UNIVERSITY
TORONTO.
KING
ALFRED
LIBRARY
OF
HISTORY
FOUNDED BY
GOLDWIN SMITH
AND
HARRIET SMITH
1901

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON Ier

L'éditeur de cet ouvrage se réserve le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Il poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de ses droits.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

Y2.16C

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON Ier

PUBLIÉE

PAR ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

TOME DEUXIÈME.

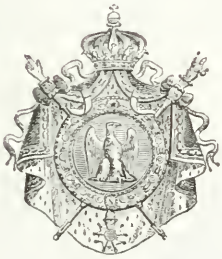

09197
11/14 Tob

PARIS

HENRI PLON,
ÉDITEUR DES OEUVRES DE L'EMPEREUR,
RUE GARANCIÈRE, 8.

J. DUMAINE,
LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR,
RUE DAUPHINE, 30.

MDCCCLIX.

L'éditeur se réserve le droit de traduction en toutes langues.

LIBRARY
JUN 17 1975
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
213
N21
t.2

LIBRARY
JUN 17 1975
UNIVERSITY OF TORONTO

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON PREMIER.

1019. — A M. BOURGUÈSE, COMMISSAIRE DU ROI DE SARDAIGNE.

Quartier général, Milan, 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796).

J'ai eu l'honneur d'écrire hier soir au Roi[1] et au ministre des affaires étrangères pour les engager à prendre des mesures afin qu'en exécution du traité de paix nos convois soient assurés sur les États de Sa Majesté. Chaque jour, à chaque instant, je reçois de nouvelles plaintes, et j'ai de nouvelles raisons de penser que, loin de vouloir détruire ces Barbets, on les protége.

M. de Safachard a refusé d'accorder aucun secours au général Garnier, qui commande la colonne mobile de Tende. Un convoi de 80 chevaux a été pillé sur le territoire de Limone, comme plusieurs Français dépouillés sur celui de Vinadio. Limone étant sur le territoire de Sa Majesté, je vous prie de vouloir bien faire part à votre cour de la demande d'indemnités que je crois être légitimement dues.

Je vous prie également de vouloir bien faire instruire ces communes qu'au premier brigandage qui sera commis sur leur territoire, je ferai brûler leurs propriétés et leurs maisons.

Un courrier français a été assassiné à Roviera.

Des Milanais, à la solde de la République, ont été sifflés par les troupes de Sa Majesté.

Les ministres du Roi sont informés de tous ces faits; ils les voient avec indifférence et ne prennent aucune mesure.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître ce que je dois penser d'une conduite si étrange.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Ier volume, pièces nos 1017 et 1018.

1020. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Milan, 2 vendémiaire an V (23 septembre 1796).

Le général en chef ordonne au général Masséna de se rendre à Vérone, avec les 11e et 18e demi-brigades d'infanterie légère et la 32e de bataille, ainsi qu'avec son artillerie légère. Il partira de Roverbella le 4 de ce mois, pour se rendre le même jour à Vérone.

Il donnera ordre à la 18e demi-brigade de bataille de se rendre à Roverbella, où elle restera jusqu'à nouvel ordre, quoiqu'elle soit toujours destinée à faire partie de sa division. La 11e demi-brigade de ligne se rendra à Saint-Georges, où ses grenadiers lui seront rendus; elle fera partie des troupes aux ordres du général Kilmaine, qui l'affectera à la division du général Sahuguet ou à celle du général Dallemagne.

Le 8e bataillon de grenadiers se rendra à Roverbella, où il restera jusqu'à nouvel ordre, avec la 18e demi-brigade de bataille.

Le général Masséna désignera un officier général pour commander les troupes de sa division qui resteront provisoirement à Roverbella. La cavalerie du général Murat doit rester dans la position où elle se trouve, soit à Roverbella, soit à Goito.

Le général Masséna préviendra de ces dispositions le général Kilmaine, et lui mandera qu'il recevra demain, dans la journée, une instruction détaillée relative à son commandement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1021. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Milan, 2 vendémiaire an V (23 septembre 1796).

Le général en chef ordonne au général Baraguey-d'Hilliers de faire partir pour Vérone et d'adresser au général de division Gaultier, chargé des prisonniers de guerre, tous les officiers prisonniers autrichiens qui se trouvent à Pavie, Milan et autres villes de la Lombardie, pour être renvoyés chez eux, sur parole de ne pas porter les armes contre la République française jusqu'à leur échange définitif.

Le général Baraguey-d'Hilliers enverra le présent ordre par un courrier à Pavie et à Lodi, et donnera l'ordre aux commandants temporaires dans les places pour que, vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, il n'y ait plus un seul officier autrichien dans la Lombardie.

Le général Baraguey-d'Hilliers fera dresser une liste des officiers

qui seront adressés des différentes places au général Gaultier, à Vérone, et il en fera dresser un double pour l'état-major général.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1022. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796).

Le général en chef pense, mon cher Général, que le général Dallemagne doit s'être rendu auprès de vous et qu'il est dans ce moment à Marcaria.

Le général en chef m'a fait expédier des ordres au 3e bataillon de la 10e demi-brigade d'infanterie de bataille, qui est à Vérone, pour en partir aujourd'hui, et se rendre, en trois marches, à Marcaria, en passant par Goito et Gazzoldo; au 2e bataillon de cette même demi-brigade, pour partir de Brescia, le même jour, et se rendre, en deux marches, à Marcaria, en passant par Pontevico; enfin j'ai également ordonné que quatre pièces d'artillerie légère partent de Milan pour être rendues le plus promptement possible à Marcaria.

L'objet du général en chef, par ces dispositions, est de donner au général de division Dallemagne les moyens d'attaquer les ennemis, de forcer les lignes de la Fossa-Maestra du côté de Montanara, ou tout autre point qui sera jugé plus avantageux, réunissant ces nouvelles forces avec celles qui peuvent se trouver à Marcaria, auxquelles vous ajouterez la portion de cavalerie que vous jugerez nécessaire.

Le général en chef ordonne également que le général de division Sahuguet fasse partir de Goito toutes les troupes d'infanterie qu'il pourra avoir de disponibles, trois pièces de canon, une partie de la cavalerie, commandée par le général de brigade Murat, et les deux pièces d'artillerie légère qui y sont attachées, pour se rendre à Castellucchio, où ces forces rejoindront le général Dallemagne et y seront à ses ordres.

Le général en chef désirerait que, lorsque le jour de l'attaque sera décidé, le général Dallemagne arrivât un peu avant la nuit à Castellucchio, où il recevrait, peu de temps après son arrivée, le renfort que devra lui envoyer le général Sahuguet, et qu'à la pointe du jour il pût attaquer et forcer les lignes de la Fossa-Maestra.

Vous-même, avec toute la division du général Augereau, composée de la 5e demi-brigade légère, des 4e, 5e et 51e de bataille, avec l'artillerie attachée à cette division et la cavalerie que vous jugerez nécessaire, vous vous rendrez à Cerese, passant par Governolo.

Alors la division du général Augereau prendra ses positions devant la porte de Cerese, et prendra à revers ce que l'ennemi pourrait avoir dehors, dans le Serraglio. Le général Dallemagne, dès l'instant qu'il aura forcé la Fossa-Maestra, prendra position devant Pradella; on aura soin aussitôt de resserrer l'ennemi le plus possible et de couper toutes les communications par lesquelles il pourrait tenter de sortir de la place.

Vous aurez soin, Général, de faire remonter de Governolo le plus de bateaux possible, afin de faire construire dans le plus bref délai un pont de bateaux sur le Mincio, à Formigosa. Par ce moyen, votre communication avec le général Sahuguet sera courte. Le général Sahuguet, avec les troupes à ses ordres, continuera de bloquer la citadelle et d'occuper Saint-Georges. Comme, pendant la journée de l'attaque du Serraglio, il se sera considérablement affaibli pour renforcer la division du général Dallemagne, ainsi qu'il est dit plus haut, je vous préviens que le général Masséna a ordre de laisser à Roverbella et de faire tenir prête à marcher la 18e demi-brigade de ligne et le 8e bataillon de grenadiers. S'il était nécessaire, ces troupes pourraient, d'après votre ordre, se porter vers la Favorite ou Sant'Antonio. Le général en chef vous recommande cependant de ne fatiguer ces troupes que dans le cas où vous le jugeriez absolument indispensable.

Immédiatement après l'expédition, vous diviserez les troupes qui sont destinées à votre commandement entre les généraux de division Sahuguet et Dallemagne, de manière à déterminer leur commandement respectif. Vous pouvez, si vous le jugez nécessaire, outre les troupes qui font partie de votre commandement, garder encore les deux bataillons de la 10e demi-brigade de bataille; mais vous aurez soin de renvoyer à Marcaria la partie du bataillon de la 75e demi-brigade que le général Dallemagne pourrait avoir dans sa division au moment de l'attaque, et vous renverrez à Governolo ou tout autre endroit environnant, qui serait le plus commode et surtout qui serait sain, la 5e demi-brigade légère, les 4e et 51e de ligne, ainsi que l'artillerie attachée à la division du général Augereau.

Vous renverrez également à Marcaria la 12e demi-brigade légère; alors il vous restera pour le blocus de Mantoue les 5e, 6e, 10e, 11e, 12e, 19e, 45e et 69e demi-brigades de bataille.

Je vous préviens que le 3e bataillon de la 10e demi-brigade, fort d'environ 900 hommes, vous sera incessamment envoyé. Mais vous devrez renvoyer, à la place de cette demi-brigade, à Crémone, où elle recevra de nouveaux ordres, celle de votre commandement qui

aura le plus de malades, afin qu'elle puisse être à même de se refaire, soit à Crémone, soit à Milan.

Le général Lespinasse, commandant l'artillerie, le chef de brigade Chasseloup, commandant le génie, et l'ordonnateur Aubernon ont des ordres pour être employés auprès de vous pendant l'opération. Le général en chef désire que cette attaque puisse se faire le 6 ou le 7 de ce mois; au surplus il s'en rapporte à vous pour choisir le moment le plus favorable et où vous aurez pu tout préparer.

Vous donnerez vos ordres et ferez vos instructions aux généraux, en entrant dans le plus grand développement des opérations. Ces généraux sont Sahuguet et Dallemagne, ainsi que les généraux de brigade Beaumont et Murat, commandant chacun une brigade de troupes à cheval.

Vous aurez soin que vos deux attaques soient combinées de manière qu'elles se démasquent à temps, afin qu'une des deux séparément ne porte pas seule tous les efforts de l'ennemi. Votre premier soin sera d'établir vos communications entre l'une et l'autre attaque, afin que, si l'une des deux était repoussée, l'autre, en prenant l'ennemi par derrière, pût non-seulement rétablir l'avantage, mais encore rendre extrêmement funeste pour lui le commencement de succès qu'il aurait pu avoir.

Le général Masséna a dû vous prévenir hier qu'il a ordre de partir, demain 4, pour Vérone, avec les 11e et 18e demi-brigades légères et la 32e de bataille, laissant provisoirement à Roverbella, sous les ordres d'un général de brigade, la 18e demi-brigade de bataille et le 8e bataillon de grenadiers.

P. S. Depuis, le général en chef vient de recevoir votre lettre du 1er vendémiaire, dans laquelle vous lui faites connaître les mouvements que vous devez avoir faits dans ce moment. De telle manière que cette opération ait tourné, vous vous conformerez, par la suite, aux dispositions prescrites dans l'ordre ci-dessus.

Le général en chef vous recommande de correspondre souvent avec lui ou avec moi. Je vous envoie l'adjudant général Rivaud et ses adjoints pour être à votre disposition pendant le temps que durera votre commandement devant Mantoue.

Je vous préviens encore que le général Gaultier n'étant chargé, à l'état-major, que de la partie des prisonniers de guerre, c'est toujours avec moi directement que vous devez correspondre pour tous les autres objets.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1023. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796), 8 heures du soir.

Je vous prie de vous concerter avec le Congrès d'État et l'officier commandant le génie dans la Lombardie, pour organiser un bataillon de pionniers, composé de cinq compagnies, fortes chacune de 120 hommes, ayant la même paye et la même organisation, quant aux officiers, qu'un bataillon de sapeurs français.

Ce bataillon doit servir pour travailler aux fortifications de Pizzighettone, à celles de Peschiera et de Porto-Legnago.

Les hommes seront pris dans les différentes provinces de la Lombardie; le Congrès d'État pourra se charger de la fourniture des outils et de la confection des habits.

Il faudrait tâcher de donner une telle activité à l'organisation de ce bataillon, qu'il fût dans le cas de servir d'ici à quinze jours.

Vous vous concerterez également avec le commissaire ordonnateur de la division et le Congrès d'État, pour organiser cinq brigades de charretiers, fortes chacune de 100 hommes, pour être affectées au service de l'artillerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1024. — AU GÉNÉRAL COMMANDANT A FERRARE.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796).

Je vous prie, Général, de vous concerter avec la municipalité de Ferrare pour organiser deux compagnies de pionniers de 120 hommes chacune, qui seront employées aux fortifications de Porto-Legnago.

De concert avec la municipalité, vous nommerez les officiers, et elle se chargera de faire faire les uniformes de ces deux compagnies.

Vous ferez en sorte aussi de leur procurer, le plus tôt possible, les outils nécessaires.

Même ordre au commandant de la place de Bologne, pour se concerter avec le Sénat, et organiser dans tout le Bolonais un bataillon de pionniers, composé de cinq compagnies de 120 hommes chacune.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1025. — AU CHEF DE BRIGADE CHASSELOUP.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796).

Vous trouverez ci-joint une ordonnance de 25,000 livres pour parer aux dépenses dont vous me parlez.

Vous vous transporterez vous-même à Ostiglia; il est nécessaire que vous y reconnaissiez une position d'où je sois maître, avec du canon, du cours du Pò, de manière à empêcher les bateaux de remonter.

Il est inutile que vous fassiez construire des chariots; l'artillerie vous fournira ceux dont vous pourrez avoir besoin.

Je vais faire fournir par le Milanais une corps de 500 sapeurs, qui sera employé aux travaux des places du pays. Du moment que ce corps pourra être mis en activité, vous réunirez les sapeurs de l'armée pour les organiser.

Je viens d'ordonner au commandant de la place de Bologne de former, avec les habitants du pays, cinq compagnies de sapeurs, fortes chacune de 120 hommes.

Je viens aussi d'ordonner au général commandant à Ferrare de former deux compagnies de sapeurs, fortes chacune de 120 hommes; elles se rendront à Porto-Legnago.

Ne perdez pas un seul moment de vue Vérone et Porto-Legnago.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1026. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos lettres avec les états qui y étaient joints; j'ai reconnu votre zèle et votre activité ordinaires.

J'avais déjà fait passer un mandat de 20,000 livres au citoyen Faultrier.

Je vous prie de ne pas oublier de placer deux pièces à Ostiglia.

Ne perdez pas de vue la citadelle de Vérone et Porto-Legnago; les vingt-deux pièces que l'ennemi y a laissées ne sont point suffisantes; il faut encore armer et approvisionner promptement toutes les pièces vénitiennes qui s'y trouvent. N'oubliez pas, surtout, d'y pratiquer des salles d'artifice et des magasins à l'abri de la bombe. Quand vous aurez fait, avec Chasseloup, une visite sérieuse de ce poste important, vous me rendrez compte du degré de défense sur lequel je puis compter d'ici au 1er brumaire.

Rendez-moi compte aussi si les magasins des vivres sont approvisionnés dans ces deux places, ainsi que je l'ai ordonné.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1027. — AU CHEF DE BRIGADE SUGNY.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen, partir demain matin. Vous vous rendrez à Alexandrie, Tortone, Cherasco, Ceva et Coni; vous inspecterez ces cinq places, soit pour la partie du génie, soit pour celle de l'artillerie, soit pour celle des approvisionnements de tous genres, soit pour la garnison d'infanterie, qui s'y trouvent, ayant soin, pour ce dernier article, de ne rien faire qui puisse blesser les officiers généraux commandant ces places.

Il est ordonné aux commissaires des guerres, aux commandants du génie et de l'artillerie dans ces différentes places, d'exécuter les ordres que vous leur donnerez relativement à la défense et à l'approvisionnement de ces places.

Vous ferez exécuter tous les travaux et prendre toutes les mesures pour activer l'approvisionnement de ces places, comme si elles étaient sur le point d'être assiégées. Vous me rendrez, de chaque place, un compte détaillé de ce que vous aurez fait.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1028. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796), 8 heures du soir.

Le général en chef me charge, Général, de vous prévenir qu'il reçoit des plaintes de toutes les divisions actives de l'armée sur le peu d'organisation qui règne dans l'artillerie légère qui doit y être attachée. Les intentions du général en chef sont que 24 pièces d'artillerie légère soient réparties ainsi qu'il suit :

6 pièces à la division du général Masséna;
6 ——— à celle du général Augereau;
4 ——— à Marcaria, à la disposition du général Kilmaine;
2 ——— avec la brigade de cavalerie du général Murat;
2 ——— avec celle du général Beaumont;

Enfin 4 à Milan, toujours prêtes à marcher au premier ordre.

Le général en chef vous ordonne de vous occuper, dès demain matin, des dispositions ci-dessus. Son intention est que vous vous

rendiez partout où vous devez ordonner qu'il y ait de l'artillerie légère ; que vous vous assuriez par vous-même si le nombre des pièces que vous ordonnez est rendu à sa destination, et si tout y est organisé sous le rapport des pièces, des hommes, des chevaux et enfin des approvisionnements. Vous voudrez bien, Général, me faire connaître, dans le plus bref délai possible, si les dispositions ordonnées par le général en chef sont entièrement exécutées. Les circonstances exigent que vous donniez, dans cette occasion, de nouvelles preuves de votre activité.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1029. — AU GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE GARNIER.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796).

J'ai lu avec le plus grand intérêt votre lettre du 30 fructidor. Je vous félicite des succès que vous avez obtenus sur les Barbets.

Le général Châteauneuf-Randon a depuis longtemps l'ordre de faire passer 6,000 hommes à l'armée d'Italie ; à mesure qu'ils arriveront, vous en grossirez votre colonne mobile, ayant soin de m'en donner avis. Insistez toujours pour que la portion de la colonne mobile de la garde nationale du Var, que j'ai demandée, arrive. Instruisez-moi si vous soldez exactement votre troupe. Rendez-moi compte également de la conduite des administrateurs du département. Prenez des otages dans les communes où vous verrez que le peuple est mal intentionné. Parlez ferme aux commandants des troupes du Roi de Sardaigne, et, lorsque vous aurez lieu d'être mécontent d'eux, ayez bien soin de me désigner le nom, le grade et le régiment de l'officier sarde commandant dont vous aurez à vous plaindre.

Vous trouverez ci-joint un mandat de 1,200 francs sur le payeur de Coni, pour vos dépenses extraordinaires.

J'ai fait remettre une somme de 100,000 francs au commissaire ordonnateur Sucy, pour les besoins des troupes dans la Rivière de Gênes.

J'ai fait évacuer les troupes sur Saint-Pierre-d'Arena, Oneille, Vado et Loano, qui sont les seuls quatre postes que nous gardons.

J'écris au général Kellermann pour qu'il vous fasse passer 700 à 800 hommes, soit de troupes de ligne, soit des gardes nationales mises en réquisition dans le département de l'Isère.

J'ai lieu de croire que le Roi de Sardaigne va s'empresser de faire mettre fin à ces brigandages.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1030. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Milan, 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796).

Conformément aux ordres du Gouvernement, l'armée d'Italie a fait passer 500,000 francs à l'armée des Alpes, en trois payements différents.

Le général Kellermann continue à avoir des besoins occasionnés par les nombreux prisonniers de guerre que nous lui envoyons et par les troupes de passage.

Je vous prie de mettre à la disposition de l'ordonnateur en chef de l'armée des Alpes 700,000 francs, sur ce que nous doit le Roi de Sardaigne, dont 100,000 francs seront spécialement destinés pour le transport des fusils, obus et autres effets d'artillerie fournis par l'armée des Alpes à l'armée d'Italie.

100,000 francs seront spécialement destinés à établir des compagnies, faire des établissements et prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir libre, pendant l'hiver, la communication, par la vallée de la Stura, entre l'armée des Alpes et celle d'Italie.

Les 500,000 francs restants seront pour les besoins de l'armée des Alpes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1031. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 4 vendémiaire an V (25 septembre 1796).

La compagnie des guides de l'armée devra être organisée ainsi qu'il suit :

1 commandant, chef d'escadron,
1 capitaine,
1 lieutenant,
2 sous-lieutenants, dont l'un faisant les fonctions d'adjudant,
1 maréchal des logis chef,
6 maréchaux des logis,
8 brigadiers,
136 guides,
2 maréchaux ferrants,
2 bourreliers,
1 sellier.

Il y aura, de plus, un maréchal expert, qui servira pour l'état-major et la compagnie.

La compagnie recevra, pour l'établissement de sa musique, 1,200 livres, comme les conseils d'administration des autres corps.

Il sera mis à la disposition du commandant de la compagnie une somme de 3,000 livres pour servir aux besoins extraordinaires de la compagnie.

Il lui sera fourni un petit fourgon attelé de quatre chevaux pour porter les effets d'habillement, équipement, armement de la compagnie.

Le général Beaurevoir recevra l'ordre de fournir à cette compagnie les chevaux dont elle aura besoin pour se compléter, et de lui changer ceux qui seront hors d'état de service.

Le chef de l'état-major requerra le commissaire ordonnateur de faire fournir à cette compagnie, sans délai, les objets d'équipement dont elle a besoin.

BONAPARTE.

Comm. par le duc d'Istrie.

1032. — AU GÉNÉRAL DESPINOY.

Quartier général, Milan, 4 vendémiaire an V (25 septembre 1796).

Le général en chef ordonne au général Despinoy de laisser le commandement de la place d'Alexandrie au plus ancien officier de la garnison, qui conservera ce commandement jusqu'à l'arrivée du général de brigade Miollis, qui a des ordres pour s'y rendre.

Le général de division Despinoy partira d'Alexandrie pour se rendre à Oneille, où il aura le commandement de toute la côte, depuis Menton inclusivement jusqu'à Saint-Pierre-d'Arena : il conservera à Oneille la 52e demi-brigade provisoire.

Il surveillera tout ce qui peut passer sur la partie de la côte dans son commandement, et portera particulièrement ses soins à entretenir la communication de l'armée à Nice par la Rivière de Gênes, Saint-Pierre-d'Arena et Tortone.

Il ne perdra pas de vue tout ce qui lui paraîtra devoir regarder les intérêts de la République, particulièrement ce qui peut avoir rapport à l'armée. Il emploiera près de lui l'adjudant général Touret, qui dans ce moment-ci est à Finale.

Le commissaire ordonnateur Sucy, qui est à Gênes, lui donnera les renseignements les plus détaillés sur toute la Rivière, dont le commandement des troupes françaises lui est confié.

Le général de division Despinoy correspondra souvent avec le chef de l'état-major, pour tous les objets de service. Il est prévenu que le

général en chef ordonne que toutes les troupes qui sont sous son commandement reçoivent la solde comme l'armée d'Italie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1033. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796).

Le fort de la Chiusa sera occupé par un détachement de la division du général Vaubois.

Vous donnerez les ordres pour que les détachements, garnisons, postes, fournis par

la 18e demi-brigade d'infanterie légère,
la 18e demi-brigade de ligne,
la 32e demi-brigade de ligne,
la 5e demi-brigade d'infanterie légère,
la 4e demi-brigade de ligne,
et par la 51e demi-brigade de ligne,

aient à rejoindre sur-le-champ et soient relevés par les détachements des autres demi-brigades.

Vous donnerez ordre aux 5e et 9e régiments de dragons de se rendre de suite à Brescia.

Les six demi-brigades ci-dessus nommées doivent avoir leurs chefs de brigade et leurs chefs de bataillon présents aux corps. Vous donnerez ordre pour que les chefs de brigade et de bataillon de ces corps qui seraient blessés soient remplacés par les chefs de brigade et de bataillon à la suite. Si quelqu'une de ces places était vacante, vous voudrez bien m'en instruire sur-le-champ, afin que je prenne des mesures pour les remplacer.

Vous ordonnerez aux généraux de division de porter une attention particulière à ce que chacune de ces demi-brigades ait sa musique complète et son armement en règle, et le nombre de tambours accordé par l'ordonnance.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1034. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796).

Vous donnerez ordre que le prêtre Zerbi, de Soncino, arrêté par mes ordres, soit mis en liberté.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1035. — AU SÉNAT DE BOLOGNE.

Quartier général, Milan, 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796).

J'ai reçu, Citoyens, votre lettre avec le manifeste imprimé que vous m'avez envoyé. Il a excité votre indignation et mon mépris. Je me suis aperçu que ce manifeste n'est pas signé, ce qui me porte à croire qu'il n'est pas du Pape, mais de quelques ennemis de la religion qui voudraient la rendre odieuse en la rendant sanguinaire.

Malheur à ceux qui s'attireraient l'indignation de l'armée française! Malheur à Ravenne, Faenza et Rimini, si jamais, induits en erreur, ils méconnaissaient le respect qu'ils doivent à l'armée victorieuse et aux amis de la liberté des peuples! Les fanatiques, les dupes passeraient comme les méchants. La liberté restera sur une portion de l'Italie.

Le temps est arrivé où l'Italie va se montrer avec honneur parmi les nations puissantes.

La Lombardie, Bologne, Modène, Reggio, Ferrare, peut-être la Romagne, si elle s'en montre digne, étonneront un jour l'Europe et nous retraceront les plus beaux jours de l'Italie.

Courez aux armes! La partie de l'Italie qui est libre est peuplée et riche. Faites trembler les ennemis de vos droits et de votre liberté. Je ne vous perds pas de vue. Les républicains vous enseigneront le chemin de la victoire; vous apprendrez avec eux à battre les tyrans. Je dirigerai vos bataillons, et votre bonheur sera en partie votre propre ouvrage. Dites bien surtout aux insensés qui oseraient braver la colère du Peuple Français, qu'il protége les peuples, la religion, mais qu'il est terrible comme l'ange exterminateur pour l'orgueilleux qui le brave.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1036. — AU CARDINAL MATTEI.

Quartier général, Milan, 5 vendémiaire an V (26 septembre 1796).

Votre caractère, Monsieur, dont tous ceux qui vous connaissent se louent, m'engage à vous permettre de retourner à Ferrare et à jeter un voile d'oubli sur votre conduite du mois passé.

J'aime à me persuader que cela n'a été de votre part que l'oubli d'un principe dont vous avez trop de lumières et de connaissance de l'Évangile pour ne point être convaincu : que tout prêtre qui se mêle des affaires politiques ne mérite point les égards qui sont dus à son caractère.

Rentrez dans votre diocèse, pratiquez-y la vertu que l'on vous accorde unanimement; mais ne vous mêlez jamais de la politique d'un État. Soyez sûr, du reste, que le clergé et tous les gens qui se dévouent au culte seront spécialement protégés par la République française.

Je suis, Monsieur, avec estime et considération, etc.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

1037. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 6 vendémiaire an V (27 septembre 1796).

J'apprends, Citoyen Général, que plusieurs négociants génois, en conséquence d'une intrigue, sont sortis avec grand fracas de Gênes et se sont réfugiés à Milan, laissant entrevoir qu'ils sont instruits que les Français doivent bombarder Gênes. Vous voudrez bien leur donner ordre de sortir sur-le-champ de la Lombardie et de retourner à Gênes, ayant à cœur d'ôter aux malveillants les moyens d'inquiéter le brave peuple de Gênes, auquel l'armée d'Italie a des obligations essentielles, tant pour les blés qu'il nous a procurés dans les moments de détresse, que pour l'amitié que de tout temps il a témoignée pour la République.

Dans un moment où ils viennent de fermer leur port aux Anglais et de chasser le ministre de l'Empereur, qui avait fomenté la rébellion des fiefs impériaux, ils ont des droits plus particuliers à la protection de la République.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1038.—AU COMMANDANT DE LA PLACE DE PORTO-LEGNAGO[1].

Quartier général, Milan, 6 vendémiaire an V (27 septembre 1796).

L'ennemi est encore bien loin de vos murs, mais il entre dans les combinaisons de la guerre que vous soyez assiégé d'un moment à l'autre; il vous est ordonné, dans ce cas, de ne faire aucune capitulation que la brèche ne soit praticable, toutes les défenses ruinées, et sur le point de pouvoir être enlevé d'assaut. Vous devez avoir de quoi nourrir votre garnison pendant deux mois; vous êtes responsable si l'on touche à ces approvisionnements.

Vous devez correspondre avec le commandant d'artillerie et celui du génie pour vous mettre promptement en état de faire une vigou-

[1] Général de brigade Davin.

reuse résistance. Ayez soin, surtout, de préparer un hôpital, des magasins à poudre et une salle d'artifice à l'abri de la bombe.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1039. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 7 vendémiaire an V (28 septembre 1796).

Il y aura un commissaire ordonnateur chargé de pourvoir à la subsistance des divisions qui assiégent Mantoue; il se tiendra au quartier général du général Kilmaine. Il y aura quatre commissaires des guerres; un attaché à la division du général Dallemagne, un à la division du général Sahuguet, un attaché à la brigade de cavalerie du général Beaumont, et le quatrième à l'artillerie et au génie assiégeant Mantoue. Tous les blessés et malades provenant de Mantoue seront évacués sur Crémone. Il sera établi à Casal-Maggiore et à Sabionetta deux hôpitaux capables de contenir chacun deux à trois cents lits. L'on créera un autre hôpital à Crémone, de manière qu'on ait pour loger trois mille malades. S'il est nécessaire, on évacuera sur Plaisance.

Brescia et Milan seront exclusivement réservés aux autres divisions de l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1040. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Milan, 7 vendémiaire an V (28 septembre 1796).

Le général en chef ordonne au général Lespinasse de faire passer, dans le plus bref délai possible, une grosse barque armée dans le lac supérieur de Mantoue; cette barque pourra y arriver par le Mincio. Le général Lespinasse recommandera au chef de bataillon Andréossy de prévenir dès que cette barque sera rendue dans le lac. Elle doit être bien armée, son objet étant de se rendre maître du lac supérieur et d'empêcher l'ennemi de sortir aucune barque et de rien recevoir par le lac.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1041. — AU CHEF DE BRIGADE CHASSELOUP.

Quartier général, Milan, 7 vendémiaire an V (28 septembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen, faire briser les digues de Governolo, afin que le Pô, dans son débordement, fasse refluer les eaux du

Mincio, sans obstacles, dans la ville de Mantoue, ce qui accroîtra l'inondation et fera beaucoup de mal aux assiégés. Il n'y a pas un moment à perdre pour cette opération, parce que les crues du Pô ne doivent pas tarder.

Avis de ces dispositions au général Kilmaine, avec ordre de veiller à leur prompte exécution.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1042. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Milan, 8 vendémiaire an V (29 septembre 1796).

Le Mont-Cenis va bientôt être fermé par les neiges. Il ne sera plus possible alors de recevoir des troupes de France que par Gênes. Cependant l'Empereur fait déjà marcher de nouveaux renforts par le Frioul; il lui est possible de faire filer des troupes de son armée du Rhin à celle d'Italie, en fort peu de jours. La faiblesse de notre armée est considérablement accrue par la quantité de nos malades. Je vous requiers, Citoyen Commissaire, de faire venir des départements de l'Isère, de la Drôme et de Lyon :

La 40e demi-brigade, forte de 3,000 hommes, composée des troupes venant de la Vendée et qui étaient destinées pour l'armée d'Italie;

Cinq cents canonniers, la plupart de ceux qui sont ici étant malades, ayant servi au siége de Mantoue;

Mille charretiers, qui seront levés dans les différents départements de l'arrondissement de l'armée des Alpes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1043. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 8 vendémiaire an V (29 septembre 1796).

Vous autoriserez l'aide de camp Lahoz : 1° à prendre, pour la légion[1], quelques officiers français qui sont surnuméraires, et qui, de bonne volonté, voudront entrer dans la légion; 2° à nommer le capitaine rapporteur de la légion et les membres du conseil militaire, surtout pour ce qui regarde le bataillon étranger.

Vous autoriserez l'administration lombarde à donner des brevets pour les officiers qui seront employés dans la légion; ces brevets

[1] Lombarde.

devront être approuvés par le général en chef et le commandant de la légion.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1044. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 8 vendémiaire an V (29 septembre 1796).

Vous donnerez l'ordre au général Cervoni de se rendre à Milan pour y surveiller la formation de la légion lombarde, dont il prendra le commandement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1045. — AU GÉNÉRAL BERTHIER,

POUR LES COMMANDANTS D'ANTIBES ET DE NICE.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Les dernières victoires remportées par l'armée, Citoyen Général, et la prise de Saint-Georges, Porta-Cerese et Porta-Pradella, qui bloquent absolument Wurmser dans Mantoue, le patriotisme qui anime tous les jours de plus en plus la masse du peuple lombard, ne laissent plus aucun jeu aux intrigants et aux partisans de l'Autriche. L'usage, reçu à la guerre, de prendre des otages pour être un garant de la tranquillité publique, devient aujourd'hui sans utilité pour le Milanais et la ville de Crémone. Donnez les ordres les plus expéditifs pour restituer, dans ces deux villes, les otages qui ont été pris.

Quant aux otages pris dans la province de Pavie, le commandant de la Lombardie se fera rendre compte de ceux qui pourraient être relâchés sans inconvénient. Dès l'instant que l'Université de Pavie sera ouverte, et que l'esprit public fera plus de progrès dans cette ville, il sera possible de relâcher les otages qui y ont été pris.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1046. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Vous voudrez bien donner l'ordre à la 11e demi-brigade, qui a été retenue à Marseille, au 10e bataillon de l'Ain, au détachement du 18e régiment de dragons, et à tous les détachements des régiments de cavalerie, dragons, hussards et chasseurs, dont les corps

sont à l'armée d'Italie, et à la 83e demi-brigade, de partir de leurs garnisons respectives vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, et de se rendre, par Nice, au col de Tende, où ils recevront de nouveaux ordres.

Vous ordonnerez au général Willot de mettre en réquisition des détachements de la garde nationale, pris parmi les citoyens les plus attachés à la République et les plus intéressés au maintien de l'ordre. Le restant des troupes de ligne dans la division sera placé à Toulon, et aux forts Saint-Jean et Saint-Nicolas à Marseille; on ôtera toutes les troupes qui se trouvent à Aix et dans les autres villes de l'intérieur. Vous préviendrez le général Willot que, sous quelque prétexte que ce soit, il ait à ne pas retarder, même de vingt-quatre heures, la marche desdites troupes, nécessaires pour maintenir les communications de l'armée, empêcher le département des Alpes-Maritimes d'être envahi par les ennemis, et pour renforcer l'armée, qui bientôt va se trouver isolée par les neiges du reste de la France. Si le Gouvernement juge à propos d'envoyer quelques autres troupes à Marseille, il sera toujours à temps de le faire. La 22e demi-brigade recevra ordre de se rendre à Toulon.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1047. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Placez autour de Mantoue l'artillerie avec art, afin de défendre les chaussées et d'assurer le blocus. N'exposez dans les postes les plus avancés que des pièces de 3; toutes les pièces de 5 ou de 11 devront être attelées. Toutes les pièces de notre calibre devront rentrer au parc; il ne doit y avoir devant Mantoue que des calibres étrangers.

J'ai fait passer quatre pièces d'artillerie légère au général Dallemagne; ce n'était que pour l'attaque; mon intention n'est pas de les lui laisser longtemps; ainsi ne les comprenez pas dans vos dispositions.

Les quatre pièces d'artillerie légère que doit avoir le général Beaumont doivent rester attachées à la cavalerie pour se porter rapidement partout où il sera nécessaire.

N'oubliez pas le pont de Formigosa; il faut faire tête-de-pont de tous les côtés, et y placer quatre pièces de 3. Je crois qu'il serait également nécessaire de faire un pont du côté de Notre-Dame-des-Grâces.

Donnez des ordres pour que l'on arme et que l'on fasse descendre du lac de Garda deux bateaux armés chacun d'un obusier et d'une pièce de 3. Nous ne manquerons pas de marins; ainsi, il est nécessaire d'avoir une grande supériorité sur le lac supérieur. Faites également armer deux barques pour le lac inférieur; enfin empêchez les ennemis de trop s'étendre et de devenir trop hardis sur l'eau. Vous sentez combien cela est essentiel.

La division du général Augereau se rend à Vérone; faites en sorte qu'elle y trouve les pièces qu'elle doit avoir et qui lui manquent. Je crois vous avoir déjà écrit qu'elle doit avoir deux pièces de 5, deux pièces de 12, deux obusiers et six caissons d'infanterie.

J'ai envoyé au général Kellermann 100,000 francs pour servir au transport des obus, des fusils et autres effets d'artillerie qui doivent nous venir de l'armée des Alpes. Vous et Faultrier, écrivez en conséquence au commandant de l'artillerie de l'armée des Alpes.

Faites évacuer au delà de l'Adda tout ce qui a été pris aux ennemis et qui nous est inutile. Il faut tenir le pont que nous avons pris aux ennemis en bon état et prêt à marcher au premier ordre. Je ne pense pas que le pont à Formigosa soit fait de ces bateaux; si cela était, il faudrait les remplacer par d'autres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1048. — AU CITOYEN CHASSELOUP.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Commandant, une autre ordonnance de 30,000 livres, indépendamment de celle de 25,000 livres que j'avais mise à votre disposition. Vous ne l'avez pas reçue; il paraît qu'elle a été adressée par erreur à l'ordonnateur, et, s'il en était autrement, je vous en enverrais un duplicata.

Il faut que vous envoyiez des fonds à Milan, afin qu'on puisse s'occuper sans relâche des fortifications de Pizzighettone et du château de Trezzo sur l'Adda. Mon intention est de faire à Pizzighettone tout ce qu'il est possible; j'y sacrifierai, sans répugnance, 100,000 livres. Un officier du génie travaille déjà au plus pressant; il faudra que vous-même, quand vous en aurez le temps, vous vous y rendiez, pour donner vos ordres.

Le château de Trezzo, situé entre Lecco et Cassano, est, à ce qu'on m'assure, dans le genre de celui de Pavie; il peut contenir plus de 2,000 hommes; les murs sont très-épais; ce serait un excellent poste pour pouvoir y réunir toutes les troupes qui auraient servi

à la défense du haut de l'Adda, du moment que l'ennemi aurait passé, retarder la marche d'un corps ennemi, donner le temps au corps d'armée qui aurait passé à Pizzighettone, ou partout ailleurs, de faire son mouvement.

Je désire que vous alliez à Guastalla vous assurer par vous-même si cette place pourrait nous servir. Il me faudrait, à la hauteur du Serraglio ou de l'Oglio, une place de la force de Pizzighettone, sur le Pô ou près du Pô, c'est-à-dire à 4 ou 500 toises au plus. Il faut, dès aujourd'hui, ne pas perdre un instant à songer à un genre de guerre plus chanceux que celui que nous avons soutenu jusqu'à cette heure.

Il faut chercher, par un moyen quelconque, à inonder Mantoue, afin d'accroître le blocus, le priver de la jouissance du The et de Cerese, et inonder leurs caves par la filtration. Je crois qu'il nous serait très-facile de barrer le Mincio à Formigosa et même plus haut, et de barrer ensuite près de Goito la Molinella et les autres petits canaux, afin d'accroître les eaux du Mincio. Je crois que l'exécution de ce plan n'est pas d'un grand travail en se servant de bateaux; il ne manque pas de digues ni de pierres à Formigosa.

Lorsque, dans quelques mois, il sera question de faire le siége, il faudra faire l'inverse, c'est-à-dire barrer le Mincio à la naissance de la Molinella, afin de faire couler ses eaux de ce côté, qui est son ancien lit, et de gagner une grande baisse d'eau.

Serait-il possible de se pratiquer un refuge à Borgoforte, en y employant le jeu des eaux et le fascinage, de manière que 1,500 hommes y fussent à l'abri d'un coup de main, et pussent, après quelques jours de résistance, être dégagés et s'en aller en traversant le Pô? Le degré du travail qu'il faut pour parvenir à cet objet doit décider à l'entreprendre ou à le rejeter.

Lorsque vous aurez fait tout ce que vous avez à faire, soit à Mantoue, soit ailleurs, vous vous rendrez à Milan, où je resterai encore longtemps.

Existe-t-il toujours un fort à Governolo? Quel parti peut-on en tirer?

Faites détruire les retranchements de la Fossa-Maestra; employez à cet effet les habitants et quelques détachements de soldats.

Vous trouverez ci-joint une reconnaissance faite sur Guastalla par un de mes aides de camp.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1049. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Je vous félicite sur la bonne réussite de votre opération du Serraglio. J'ai écrit à Chasseloup sur les travaux que je désirerais que l'on fît pour chercher à inonder Cerese, le The et une partie de Mantoue. Faites-vous communiquer ma lettre. Je fais imprimer en ce moment une petite proclamation aux Mantouans.

Préparez une petite colonne mobile, principalement de cavalerie, pour désarmer et mettre de l'ordre dans ce pays.

J'ai ordonné à l'administration centrale du Mantouan de se rendre à San-Benedetto, ou quelque lieu environnant.

Je vais envoyer le citoyen Barral pour construire un pont sur le Pò. Je désirerais que les localités permissent de construire promptement une enceinte aux environs de Borgoforte, pour mettre 1,500 hommes à l'abri d'un coup de main; on pourrait, je crois, employer favorablement ses eaux.

Donnez des ordres pour qu'on détruise les retranchements de la Fossa-Maestra, surtout les endroits où le profil est le plus fort. Il peut arriver beaucoup de circonstances où il serait avantageux de tenir à Governolo; il y avait jadis un château, pourrait-on en tirer parti?

Vous devez avoir reçu l'ordre pour restituer au général Murat sa brigade de cavalerie.

Concertez-vous avec le général Lespinasse et Andréossy, afin d'avoir promptement deux corsaires bien armés sur le lac supérieur; cela est extrêmement essentiel. Faites ramasser toutes les barques qui sont sur ce lac, faites-les mettre dans un même endroit sous la protection d'un piquet de cavalerie et de quelques pièces de canon. Le plus court serait, je crois, de faire remonter toutes les barques dans le Mincio. Peut-être jugerez-vous à propos de faire jeter un pont du côté de Notre-Dame-des-Grâces.

Un de mes aides de camp, que j'ai envoyé à Guastalla pour reconnaître cette place, m'assure qu'il y a, à la douane, plusieurs bateaux chargés d'eau-de-vie, qu'avaient fait acheter les Autrichiens pour faire entrer dans Mantoue. Vous sentez que cela est de bonne prise.

Je ne serais point fâché que vous envoyassiez une patrouille de cinquante hommes de cavalerie jusqu'à Modène, une autre jusqu'à la Mirandole, et une petite patrouille à Stellata. Le véritable objet de ces patrouilles est de persuader toute l'Italie de nos succès; il y a

tant d'hommes intéressés à ne pas les croire! Vous pouvez aussi les charger de s'instruire s'il n'existe pas encore des achats pour Mantoue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1050. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Vous ferez passer, Général, l'ordre ci-inclus à la 18e demi-brigade de bataille, qui devra être rendue le 11 à Vérone, le 12 à Montebello, et le 13 à Vicence, où elle rejoindra votre division, qui partira de Vérone demain, 10, pour se rendre le 11 à Montebello, le 12 à Vicence, où elle séjournera le 13, et repartira le 14 avec la 18e de bataille pour se rendre à Bassano, où elle restera jusqu'à nouvel ordre.

Le général Masséna est prévenu que les troupes à cheval aux ordres du général Murat ont ordre de partir de la position qu'elles occupent sous Mantoue pour suivre le mouvement de sa division. Le 8e bataillon de grenadiers reste provisoirement devant Mantoue. Le général Masséna aura donc les 18e et 32e de bataille et la 18e légère; il laissera provisoirement dans la citadelle de Vérone ce qu'il a de la 11e d'infanterie légère.

Arrivé à Bassano, le général Masséna ouvrira par la Brenta la communication avec la division du général Vaubois. Je préviens ce général de ces dispositions, et lui ordonne de communiquer le plus tôt possible avec le général Masséna, soit par la vallée de la Brenta, si elle n'est pas occupée par l'ennemi, soit par la montagne, de manière à combiner une attaque, si réellement l'ennemi occupait la route de Bassano à Trente.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1051. — AU GÉNÉRAL MURAT.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Le général Murat partira, avec toutes les troupes à cheval qu'il a sous ses ordres, de la position qu'il occupe sous Mantoue, pour se rendre le 11 à Vérone, le 12 à Montebello, le 13 à Vicence, et le 14 à Bassano, en suivant les mouvements de la division du général Masséna.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1052. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE VIGNOLLE,

EN SON ABSENCE A L'ADJUDANT GÉNÉRAL QUE DÉSIGNERA LE GÉNÉRAL GAULTIER.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Vous vous rendrez à Dolce; vous reconnaîtrez à quel point devrait être appuyée la droite d'une ligne qui, de cette place sur les bords de l'Adige, irait au Monte-Baldo, et de là au lac de Garda. Il doit exister un point voisin de la cassine de Molane où cette droite pourrait être appuyée. Vous devez surtout reconnaître tous les points par lesquels l'ennemi pourrait tourner cette droite.

Quand vous aurez bien reconnu la droite, vous reconnaîtrez la gauche jusqu'au lac de Garda, ce qui vous sera bien facile, nos troupes ayant occupé les positions.

Vous me rendrez compte par écrit de votre reconnaissance, et vous me ferez connaître les points où vous jugerez qu'il serait avantageux d'établir des ouvrages pour barrer la vallée et rendre cette ligne très-forte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1053. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE BON.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Il est ordonné au général Bon de partir de la position qu'il occupe soit à Governolo, soit dans le Serraglio, avec les 4e et 51e demi-brigades de bataille et la 5e d'infanterie légère, pour se rendre, le 12, de l'endroit où il se trouvera, à moitié chemin de Vérone, et, le 13, dans cette ville, où il restera avec ses troupes jusqu'à nouvel ordre. Il donnera les ordres nécessaires pour la subsistance des troupes qui sont à ses ordres.

Avis de ces dispositions au général Masséna.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1054. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Milan, 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796).

Vous donnerez des ordres, Général, à la demi-brigade la plus faible des 19e, 45e ou 69e, pour qu'elle parte de l'endroit où elle se trouve pour se rendre le 12 à Marcaria, et le 13 à Crémone, où elle recevra de nouveaux ordres. Le général Kilmaine m'enverra

l'état de situation de la demi-brigade qu'il aura fait partir. Elle relèvera tous les détachements de la 75e qui sont dans les forts de Pontevico, Bozzolo et Soncino, à raison de 50 hommes par fort. Le bataillon de la 75e demi-brigade, qui sera réuni à Marcaria, en partira le 13 pour se rendre à Ferrare, en suivant la route ci-jointe que lui fera passer le général Kilmaine.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1055. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 10 vendémiaire an V (1er octobre 1796).

Après la bataille de Saint-Georges, nous cherchâmes à attirer Wurmser à une seconde action, afin d'affaiblir sa garnison dans une affaire *extra muros*. Nous nous gardâmes donc bien d'occuper le Serraglio : j'espérais qu'il s'y prendrait; nous continuâmes seulement à occuper le pont de Governolo, afin de nous faciliter le passage du Mincio.

Le 4e jour complémentaire, l'ennemi se porta, avec 1,500 hommes de cavalerie, à Castellucchio. Nos grand'gardes se replièrent, comme elles en avaient l'ordre. L'ennemi ne passa pas outre. Le 3 vendémiaire, il se porta sur Governolo, en suivant la rive droite du Mincio. Après une canonnade très-vive et plusieurs charges de notre infanterie, il fut mis en déroute; il eut 110 hommes faits prisonniers et cinq caissons pris tout attelés.

Le général Kilmaine, auquel j'ai donné le commandement de deux divisions qui assiégent Mantoue, resta dans ses mêmes positions jusqu'au 8, espérant toujours que l'ennemi, porté par l'envie de faire entrer des fourrages, chercherait à sortir; mais l'ennemi s'était campé à la Chartreuse, devant la porte Pradella, et à Capelletta, devant Cerese. Le général Kilmaine fit ses dispositions d'attaque, se porta par plusieurs points sur ces deux camps, que l'ennemi évacua à son approche, après une légère fusillade d'arrière-garde.

Nous occupons la porte Pradella, celle de Cerese, et nous bloquons la citadelle.

Il est impossible, dans ce moment-ci, de penser au siége de Mantoue, à cause des pluies; il ne sera faisable qu'en janvier. A cette époque, l'Empereur aura une puissante armée dans le Tyrol et dans e Frioul : déjà il a réuni un corps de 6,000 hommes dans ce dernier pays, et il a fait venir 8,000 hommes à Botzen. Rien n'égale l'activité qu'il y a dans l'Empire pour faire recruter l'armée d'Italie.

Voici la force de notre armée :

Les généraux Vaubois. . .	8,000 hommes;	couvre Trente.
Masséna. . .	5,500. . . .	en marche sur la Brenta.
Augereau. .	5,400. . . .	
Salinguet. .	4,500. . . .	devant Mantoue.
Dallemagne.	4,500. . . .	
En Lombardie.		
A Coni.		
A Alexandrie.	4,000	
A Tortone.		
A Ceva.		
A Cherasco.		
Malades.	14,000	
Blessés.	4,000	

J'ai donc 18,900 hommes à l'armée d'observation; 9,000 hommes à l'armée de siége.

Je vous laisse à penser, si je ne reçois pas des secours, s'il est possible que je résiste cet hiver à l'Empereur, qui aura 50,000 hommes dans six semaines.

J'ai demandé au commissaire du Gouvernement de me faire passer la 40e demi-brigade, qui est à Lyon; j'ai ordonné que l'on me fasse passer la 83e, qui est à Marseille, et le 11e bataillon de l'Ain, qui est à Toulon et qui doit être incorporé dans nos cadres. Ces deux demi-brigades, si elles arrivent, formeront 4,500 hommes.

Le général Willot a, mal à propos, retenu la 11e demi-brigade provisoire, forte de 400 hommes, que le général Châteauneuf-Randon envoyait ici; ajoutez à ce nombre le 10e bataillon de l'Ain, fort de 500 hommes, qui est à Nice; cela fait 900 hommes, des 6,000 que ce général devait envoyer.

Renouvelez les ordres au général Châteauneuf-Randon; ordonnez le départ de la 40e, qui est à Lyon, et de la 83e, qui est à Marseille; faites-nous passer 15,000 hommes de ceux qui sont à portée; mais calculez que, sur 4,000 hommes que vous envoyez, il n'en arrive que la moitié.

Songez qu'il faut que vous ayez en Italie, pour pouvoir vous soutenir pendant l'hiver, 35,000 hommes d'infanterie à l'armée d'observation et 18,000 hommes d'infanterie à l'armée de siége, pour faire face à l'Empereur. Les deux forces réunies font 53,000 hommes. Il en existe dans ce moment 27,000. Supposez que, les saisons étant meilleures, il nous rentre 3,000 malades, quoique les

pluies d'automne nous en donnent beaucoup, il resterait 23,000 hommes à nous envoyer.

J'espère avoir avant un mois, si par des courriers extraordinaires vous confirmez mes ordres et mes réquisitions :

De la 83e demi-brigade, à Marseille. . . .	2,000 hommes.
Du 11e bataillon de l'Ain, à Toulon. . . .	500
De la 40e demi-brigade, à Lyon.	2,500
Du général Châteauneuf-Randon.	3,000
TOTAL.	8,000

Il faut donc encore 15,000 hommes. Si vous les faites partir de Paris ou des environs, ils pourront arriver dans le courant de décembre; mais il faut qu'ils aient les ordres de suite. Si vous avez des dépôts, envoyez-nous-en de même pour encadrer dans nos corps.

Il nous faudrait encore 1,500 hommes de cavalerie légère ou des dragons, par exemple, le 14e régiment de chasseurs; il nous faudrait 800 canonniers pour le siége de Mantoue, dix officiers du génie et quelques officiers supérieurs d'artillerie pour ce siége. Il nous faudrait, de plus, 1,500 charretiers organisés en brigade, ayant leurs chefs; je n'ai que des Italiens, qui nous volent; deux bataillons de sapeurs et sept compagnies de mineurs.

Si la conservation de l'Italie vous est chère, Citoyens Directeurs, envoyez-moi tous ces secours. Il me faudrait également vingt mille fusils. Mais il faudrait que ces envois arrivassent, et qu'il n'en soit pas comme de tout ce que l'on annonce à cette armée, où rien n'arrive. Nous avons une grande quantité de fusils, mais ils sont autrichiens, ils pèsent trop, et nos soldats ne peuvent s'en servir.

Nous avons ici des fabriques de poudre dont nous nous servons et qui nous rendent trente milliers par mois; cela pourra nous suffire. Je vous recommande de donner des ordres pour que les 8,000 hommes que j'attends à la fin d'octobre arrivent; cela seul peut me mettre à même de porter encore de grands coups aux Impériaux. Pour que les 3,000 hommes du général Châteauneuf-Randon arrivent, il faut qu'ils partent 6 à 7,000.

J'essaye de faire lever ici une légion armée avec des fusils autrichiens et habillée avec l'uniforme de la garde nationale du pays; cette légion sera composée de 3,500 hommes au complet. Il est possible que cela réussisse.

Les avant-postes du général Vaubois ont rencontré la division autrichienne qui défend le Tyrol; il a fait à l'ennemi cent dix prisonniers.

Quelles que soient les circonstances qui se présenteront, je vous prie de ne pas douter un seul instant du zèle et du dévouement de l'armée d'Italie à soutenir l'honneur des armes de la République.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1056. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 10 vendémiaire an V (1er octobre 1796).

Vous donnerez l'ordre au général Kilmaine pour le désarmement du Mantouan, et pour qu'on restitue tous les chevaux qui ont été achetés aux soldats. Vous ferez payer chaque cheval ce qu'il aura coûté, sans que cela puisse excéder 150 francs par cheval. Vous formerez trois colonnes mobiles, commandées par des hommes sages et probes, qui parcourront : la première, la partie du Mantouan comprise entre le Pò, le Mincio et l'Oglio; la seconde, la partie comprise entre le Mincio, le Pò et l'Adige; la troisième, tout ce qui se trouve au delà du Pò. Je crois que cent cinquante hommes d'infanterie et la moitié de cavalerie seront plus que suffisants pour chacune de ces colonnes.

Chacune de ces colonnes se rendra aux trois chefs-lieux, Castiglione, Roverbella et Gonzague, pour procéder au désarmement, à la recherche de tout ce qui appartiendrait aux Autrichiens, à l'arrestation des hommes turbulents qui auraient excité les peuples à prendre les armes contre l'armée, à la restitution des chevaux vendus par les soldats. Je vous recommande surtout de vous faire rendre compte de la conduite des moines de San-Benedetto; dans ce village, il s'est commis des horreurs; j'y avais ordonné une imposition extraordinaire qu'il faudra faire payer sur-le-champ. Vous demanderez au commissaire ordonnateur copie de mon ordre.

Je vous recommande aussi de mettre un terme à ces perpétuelles réquisitions, qui désolent les pays conquis, sans presque aucun profit pour la République. Concertez-vous avec le commissaire ordonnateur Aubernon pour qu'un tas de fripons, sous prétexte de l'approvisionnement de l'armée, ne dépouillent pas les villages à leur profit. Vous êtes, dans le Mantouan, le premier agent de la République. Vous devez donc porter votre surveillance sur tout ce qui peut intéresser l'ordre public. Il y a à Castilbonne une commission administrative chargée de la levée des impositions : prêtez-lui main-forte et tout le secours qui dépendra de vous.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1057. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 10 vendémiaire an V (1er octobre 1796).

Donnez ordre au capitaine des guides de se rendre avec soixante guides à Milan; il faut qu'il soit arrivé le 13.

Donnez ordre au général Dommartin de tenir les quatre pièces d'artillerie légère qui sont à Milan prêtes à partir le 13 au matin; elles suivront le 5e et le 9e régiment de dragons[1].

Donnez ordre que deux pièces d'artillerie légère de 4, qui ont été envoyées au général Dallemagne, suivent le mouvement du 1er régiment de hussards[2].

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1058. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 10 vendémiaire an V (1er octobre 1796).

Donnez ordre au chef de brigade de la 17e d'infanterie légère, qui est à Soncino, de rejoindre sur-le-champ son corps.

Donnez ordre au citoyen Partouneaux, adjudant général, de se rendre à Pizzighettone pour y commander la place et pour y surveiller la confection des travaux pour mettre cette place en état de défense.

Donnez ordre au citoyen Gonord de prendre le commandement de la place de Milan.

Ordre au citoyen Dupuy de partir, demain matin, pour se rendre à Saint-Pierre d'Arena; il passera avant chez moi pour prendre ses instructions.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1059. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796).

Le peuple de la Lombardie se prononce chaque jour davantage; mais il est une classe très-considérable qui désirerait, avant de jeter le gant à l'Empereur, d'y être invitée par une proclamation du Gouvernement, qui fût une espèce de garant de l'intérêt que la France prendra à ce pays-ci, à la paix générale.

Cette résolution du Gouvernement, et l'arrêté qui établirait un gouvernement régulateur, et qui reconnaîtrait, dès aujourd'hui, l'indépendance de la Lombardie, avec quelques modifications pour la

[1] Allant à Cassano. — [2] Allant à Tortone.

durée de la guerre, vaudrait à l'armée autant qu'un secours de trois à quatre mille hommes.

Les friponneries qui se commettent sont innombrables : au milieu de la guerre, il ne m'a pas été possible de porter un coup d'œil sévère; mais aujourd'hui, pendant le séjour à Milan que les circonstances me permettent, je vous promets de leur faire une guerre vive : je vous annoncerai bientôt que le conseil aura fait justice d'une douzaine.

Désormais, le peuple de la Lombardie, plus heureux, sentira moins le poids de l'armée, et sera moins sujet aux vexations. Il n'en est pas de même du malheureux Mantouan : la nature frémit en pensant à la nuée de coquins qui désolent ce pays. J'ai fait quelques dispositions pour tâcher d'atténuer le mal.

Bologne et Ferrare, n'ayant pas de troupes, sont les plus heureux de tous; on vient d'y établir des surveillants : s'ils font comme les anciens agents militaires de la Lombardie, qui se sont pour la plupart sauvés avec une caisse, ils porteront la désolation dans ce beau pays. Je vais avoir soin de m'en faire rendre compte.

Reggio a fait sa révolution et a secoué le joug du duc de Modène. C'est peut-être le pays d'Italie qui est le plus prononcé pour la liberté.

Modène avait essayé d'en faire autant; mais les 1,500 hommes de troupes que le duc y tient en garnison ont fait feu sur le peuple et dissipé l'attroupement. Je crois que le plus court de tout ceci serait de déclarer l'armistice rompu, vu qu'il est encore dû 5 à 600,000 livres, et de mettre cette place à l'instar de Bologne et de Reggio. Ce seraient des ennemis de moins que nous aurions, car la régence ne dissimule pas la crainte que nous lui inspirons et la joie qu'elle ressent des succès des ennemis. Je vous prie de vouloir bien me prescrire vos ordres là-dessus.

Je crois qu'il ne faut pas laisser cet État dans la situation de déchirement où il se trouve, mais déclarer, aux plénipotentiaires que vous avez à Paris, les négociations rompues. Au lieu d'avoir un nouvel ennemi, nous aurions, au contraire, des secours et des alliés, les peuples de Modène et de Reggio réunis. Cependant, comme la face des affaires change tous les quinze jours dans ce pays, puisque cela suit les opérations militaires, et qu'il ne faudrait pas que votre rupture avec Modène arrivât dans un instant où je ne pourrais pas disposer de 1,500 hommes pendant quelques jours pour établir un nouvel ordre de choses dans ce pays, vous pourriez déclarer à l'envoyé de Modène que vous m'avez fait connaître vos intentions, et

que vous m'avez chargé de la conclusion de la paix avec son Prince. Il viendrait alors au quartier général, ayant soin de lui signifier qu'il y soit rendu avant douze jours. Je lui déclarerais alors que toutes négociations sont rompues, dans le même instant que nos troupes entreront dans Modène, feront poser les armes à la garnison, prendront pour otages les plus enragés aristocrates et mettront en place les amis de la liberté de Modène.

Vous aurez alors Modène, Reggio, Bologne et Ferrare, où la masse du peuple se forme tous les jours pour la liberté, et où la majorité nous regarde comme libérateurs, et notre cause comme la leur.

Les États de Modène arrivent jusqu'au Mantouan : vous sentez combien il nous est intéressant d'y avoir, au lieu d'un gouvernement ennemi, un gouvernement dans le genre de celui de Bologne, qui nous serait entièrement dévoué. Nous pourrions, à la paix générale, donner le Mantouan au duc de Parme, ce qui serait politique sous tous les rapports; mais il serait utile que vous fissiez connaître cela à l'ambassadeur d'Espagne, pour que cela revienne au duc de Parme, ce qui l'engagera à nous rendre beaucoup de services. Puisque nous sommes alliés avec l'Espagne, il ne serait point indifférent que le duc de Parme réunît à notre armée un de ses régiments de 7 à 800 hommes : cela me rendrait disponible un pareil nombre de nos troupes, et ferait que tous les habitants du duché de Parme regarderaient notre cause comme la leur, ce qui est toujours beaucoup. J'emploierai ce corps devant Mantoue, ou pour l'escorte des prisonniers et des convois, ce que nos gens font très-mal; sur 4,000 prisonniers, il s'en sauve ordinairement 1,000, ce qui est produit par le petit nombre d'escortes que je peux y mettre. J'ai essayé, pour les escortes, de 400 hommes milanais, ce qui m'a parfaitement réussi. Il faudrait aussi que le duc fût obligé de nous fournir un bataillon de pionniers, fort de 800 hommes, avec les outils. Éloignés comme nous sommes de la France, ce sera pour nous un bon secours que l'alliance de ce prince, puisque ses États sont sur le théâtre de la guerre.

Les Barbets désolent nos communications. Ce ne sont plus des voleurs isolés, ce sont des corps organisés de 4 à 500 hommes. Le général Garnier, à la tête d'une colonne mobile que j'ai organisée, occupe en ce moment Tende; il en a arrêté et fait fusiller une douzaine.

L'administration du département du Var s'est refusée à fournir 200 hommes que j'ai mis en réquisition pour la formation de cette

colonne mobile. Le général Willot non-seulement a refusé d'obéir à un ordre que j'ai donné pour le départ du 10e bataillon de l'Ain, mais encore il a retenu la 11e demi-brigade provisoire que le général Châteauneuf-Randon envoyait à l'armée et un escadron du 18e régiment de dragons. Ce général a cependant 8,000 hommes dans sa division, troupes suffisantes pour conquérir le midi de la France, s'il était en révolte. Je tiens en respect et je fais la police dans un pays ennemi plus étendu que toute sa division, avec 8 ou 900 hommes. Ce général a des opinions trop exagérées et embrasse trop les différentes opinions des partis qui déchirent la France, pour pouvoir maintenir l'ordre dans le Midi sans une armée puissante.

Le général Willot a servi, au commencement de la révolution, à l'armée d'Italie; il jouit de la réputation d'un brave homme et d'un bon militaire, mais d'un royaliste enragé. Ne le connaissant pas et n'ayant pas eu le temps de peser ses opérations, je suis bien loin de confirmer ce jugement; mais ce qui me paraît bien avoué, c'est qu'il agit dans le Midi comme dans la Vendée, ce qui est un bon moyen pour la faire naître.

Quand on n'a égard à aucune autorité constituée, que l'on déclare en masse tous les habitants de plusieurs départements indignes du nom de citoyens, on veut ou se former une armée considérable, ou faire naître la guerre civile; je ne vois pas de parti mitoyen. Si vous laissez le général Willot à Marseille, il faut lui donner une armée de 20,000 hommes, ou vous attendre aux scènes les plus affligeantes.

Quand une ville est en état de siége, il me semble qu'un militaire devient alors une espèce de magistrat, et doit se conduire avec la modération et la décence qu'exigent les circonstances, et il ne doit pas être un instrument de factions, un officier d'avant-garde. Je vous soumets toutes ces réflexions, spécialement par la nécessité que j'ai d'avoir des troupes.

Je vous prie aussi d'ôter de dessous mes ordres la huitième division, parce que les principes et la conduite du général Willot ne sont pas ceux qu'il doit avoir dans sa place, et que je me croirais déshonoré de voir, dans un endroit où je commande, se former un ferment de trouble, et de souffrir qu'un général sous mes ordres ne soit qu'un instrument de factions. Par sa désobéissance et par son insubordination, il est la cause des horreurs qui se commettent dans ce moment dans le département des Alpes-Maritimes. Le convoi des tableaux, chefs-d'œuvre de l'Italie, a été obligé de rentrer à Coni; il eût été pris par les Barbets. Si le général Willot n'obéit pas sur-

le-champ à l'ordre que je lui ai donné de faire partir la 83e demi-brigade, mon projet est de le suspendre de ses fonctions. Nice même, dans ce moment-ci, n'est pas en sûreté.

Les Barbets tirent leurs forces du régiment provincial de Nice, que le roi de Sardaigne a licencié; peut-être serait-il utile de faire un corps particulier de tous les habitants des Alpes-Maritimes qui se sont trouvés engagés dans le régiment provincial et le corps franc au moment de la guerre. On pourrait, dans ce cas, déclarer qu'ils ne reprendront leurs droits de citoyens qu'après avoir servi deux ans sous les drapeaux de la République.

J'ai écrit au ministre des affaires étrangères et au roi de Sardaigne lui-même des lettres très-fortes. J'espère que tous les jours le nombre de ces brigands sera moins redoutable.

J'ai envoyé à Turin le citoyen Poussielgue, secrétaire de la légation à Gênes, sonder les dispositions de ce cabinet pour un traité d'alliance; il nous faut ce prince ou la République de Gênes. J'avais même désiré une entrevue avec le ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne, mais cela n'a pu s'arranger.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1060. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796).

La République de Venise a peur; elle trame avec le roi de Naples et le Pape; elle se fortifie et se retranche dans Venise. De tous les peuples de l'Italie, le Vénitien est celui qui nous hait le plus : ils sont tous armés, et il est des cantons dont les habitants sont braves. Leur ministre à Paris leur écrit que l'on s'arme, sans quoi tout est perdu. On ne fera rien de tous ces gens-là si Mantoue n'est pas pris.

Le roi de Naples a 60,000 hommes sur pied; il ne peut être attaqué et détrôné que par 18,000 hommes d'infanterie et 3,000 de cavalerie. Il serait possible que, de concert avec l'Autriche et Rome, il portât un corps sur Rome et ensuite sur Bologne et Livourne : ce corps pourrait être de 15,000 hommes, et inquiéterait beaucoup l'armée française.

Le grand-duc de Toscane est absolument nul, sous tous les rapports.

Le duc de Parme se conduit assez bien; il est nul aussi, sous tous les rapports.

Rome est forte par son fanatisme; si elle se montre contre nous, elle peut accroître de beaucoup la force du roi de Naples, m'obliger

à tenir 3,000 hommes de plus sur mes derrières, par l'inquiétude qu'elle mettrait dans l'esprit de ces peuples : seule, sans Naples, il faudrait 2,000 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie pour la soumettre. Si elle arme, le fanatisme lui donne quelque force; il y aurait du sang de répandu : réunie avec Naples, l'on ne peut marcher à Rome avec moins de 20,000 hommes d'infanterie et 2,000 hommes de cavalerie ; et, si l'on voulait aller à Naples après avoir été à Rome, il faudrait une armée de 24,000 hommes d'infanterie et de 3,500 de cavalerie. Je pense que 6,000 hommes d'infanterie et 500 de cavalerie suffiraient pour tenir les États du Pape en respect, en s'y conduisant avec adresse et caractère, une fois que l'on s'en serait rendu maître.

Le roi de Sardaigne fomente la rébellion des Barbets. Si Naples et Rome agissent contre nous, il faudra 3,000 hommes de plus dans les places du Piémont.

Gênes. — Le 16 de ce mois, le ministre Faipoult présentera une note au Sénat, et nous ferons notre opération conformément à vos ordres; si elle réussit, nous pourrons compter sur le Gouvernement.

Si vous persistez à faire la guerre à Rome et à Naples, il faut 25,000 hommes de renfort, qui, joints aux 20,000 nécessaires pour tenir tête à l'Empereur, font un renfort de 45,000 hommes qu'il faudrait. Si vous faites la paix avec Naples et qu'il n'y ait que Rome, il serait possible, avec les seules forces destinées à tenir tête à l'Empereur, de profiter d'un moment favorable pour l'écraser; il faudrait compter cependant sur un surcroît de 3,000 hommes.

Je crois que vous ne pouvez faire à la fois, dans la position actuelle de la République, la guerre à Naples et à l'Empereur. La paix avec Naples est de toute nécessité. Restez avec Rome en état de négociation ou d'armistice jusqu'au moment de marcher sur cette ville superbe.

Rome deviendrait très-forte de sa réunion avec Naples. Si nous sommes battus sur le Rhin, il nous convient de faire la paix avec Rome et avec Naples.

Il est une autre négociation qui devient indispensable, c'est un traité d'alliance avec le Piémont et Gênes. Je voudrais donner Massa-Carrara et les fiefs impériaux à Gênes, et la faire déclarer contre la coalition.

Si vous continuez la guerre avec Naples, il me paraît nécessaire de prendre Lucques et d'y mettre garnison : cette place est forte et bien armée; elle couvre les États de Gênes et offre une retraite à la garnison de Livourne.

Par cette lettre et celles ci-jointes, vous connaîtrez parfaitement notre position. Je n'avais jamais compté qu'après avoir détruit en une campagne deux armées à l'Empereur, il en aurait une plus puissante, et que les deux armées de la République hiverneraient bien loin du Danube : le projet de Trieste et de Naples était fondé sur des suppositions.

J'ai écrit à Vienne, et ce soir le courrier part dans le même temps que l'armée se porte sur la Brenta.

Je fais fortifier l'Adda; mais c'est une faible barrière. Je vous le répète, des secours prompts, car l'Empereur fait déjà filer ses troupes.

La négociation avec Rome a été mal conduite; il fallait, avant de l'entamer, qu'elle eût rempli les conditions de l'armistice; l'on pouvait au moins attendre quelques jours, et l'on aurait facilement eu les cinq millions du second payement, dont une partie était déjà arrivée à Rimini. On a montré au Pape tout le traité à la fois : il fallait, au contraire, préalablement l'obliger à se prononcer sur le premier article; mais surtout on ne devait pas choisir l'instant où l'armée était dans le Tyrol, et l'on devait avoir à l'appui un corps de troupes à Bologne, qui se serait accru par la renommée. Cela nous coûte dix millions, cinq de denrées et tous les chefs-d'œuvre d'Italie, qu'un retard de quelques jours nous aurait donnés.

Tous ces pays-ci sont si peuplés, la situation de nos forces est si connue, tout cela est tellement travaillé par l'Empereur et par l'Angleterre, que la scène change tous les quinze jours.

Si nous ne réussissons pas dans tout ce que nous entreprendrons, je vous prie de croire que ce ne sera pas faute de zèle et d'assiduité.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1061. — A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

Quartier général, Milan, 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796).

Majesté, l'Europe veut la paix. Cette guerre désastreuse dure depuis trop longtemps.

J'ai l'honneur de prévenir Votre Majesté que, si elle n'envoie pas des plénipotentiaires à Paris pour entamer les négociations de paix, le Directoire exécutif m'ordonne de combler le port de Trieste et de ruiner tous les établissements de Votre Majesté sur l'Adriatique. Jusqu'ici j'ai été retenu dans l'exécution de ce plan par l'espérance de ne pas accroître le nombre des victimes innocentes de cette guerre.

Je désire que Votre Majesté soit sensible aux malheurs qui menacent ses sujets, et rende le repos et la tranquillité au monde.

Je suis avec respect, de Votre Majesté, etc.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

1062. — AU GÉNÉRAL KELLERMANN.

Quartier général, Milan, 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796).

Vous recevrez, mon cher Général, une demande du commissaire du Gouvernement pour que nous ayons la 40e demi-brigade, qui est à Lyon ou dans le département de la Drôme. J'ai également tiré de Marseille la 18e. Quelque nécessaire que la 40e soit à Lyon, il est indispensable qu'elle passe ici. Tous mes espions m'instruisent de la grande quantité de troupes que l'Empereur fait filer en Italie.

Le désastre de notre armée de Sambre donne une très-grande quantité de troupes disponibles, et vous savez que, par le Frioul, cela peut passer en très-peu de jours. Il s'agit ici de la conservation de l'Italie, qu'un jour de retard dans l'envoi de ces troupes peut nous faire perdre.

Il vaut mieux, je crois, que l'on se donne des coups de poing à Lyon et que nous gardions l'Italie. D'ailleurs, le Gouvernement sera toujours à temps d'y faire passer des troupes, et il n'en est pas de même d'ici.

Pesez tout cela, mon cher Général, avec votre patriotisme ordinaire; aidez-nous le plus promptement possible, si vous voulez que nous continuions à vous envoyer des 700,000 francs.

Estime, considération et attachement.

BONAPARTE.

P. S. Je vous prie surtout de nous faire passer, le plus tôt possible, des fusils; vous n'avez pas d'idée de la consommation qu'en font nos gens; ils ne veulent pas se servir de ceux des Autrichiens.

Dépôt de la guerre.

1063. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 12 vendémiaire an V (3 octobre 1796).

Vous donnerez ordre qu'il soit fait des patrouilles sur la route de Vérone à Bassano, pour arrêter les excès auxquels se portent des militaires français, en pillant et dévastant les propriétés.

Ces patrouilles seront composées, moitié de soldats vénitiens,

moitié de soldats français, comme j'en suis convenu avec le Provéditeur de la République de Venise.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1064. — AU CITOYEN DENNIÉE.

Quartier général, Milan, 12 vendémiaire an V (3 octobre 1796).

Je vous prie d'ordonner que tous les blessés hors d'état de servir soient transférés à Lyon, où ils recevront des ordres du ministre de la guerre. Prenez des mesures pour leur faire toucher la paye de leur grade, telle qu'ils l'avaient à l'armée d'Italie faisant leur service, vingt-cinq sous par lieue pour leur transport, leurs frais de voyage jusqu'à Lyon. Vous ne devez pas les perdre de vue, même à Lyon; il faudra leur continuer dans cette ville leur traitement jusqu'à ce que vous soyez assuré que le ministre de la guerre a pourvu à leur subsistance.

Vous ferez toucher à chaque blessé qui a perdu un membre tous ses appointements arriérés depuis qu'il est à l'hôpital. Comme vous les ferez partir une cinquantaine ensemble, sous la conduite d'un officier, cet argent ne leur sera remis qu'à Lyon.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1065. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Milan, 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796).

Nous avons le plus grand besoin d'argent, soit à l'armée, soit en France : je crois donc qu'il serait nécessaire que vous prissiez des mesures pour faire ramasser le plus qu'il sera possible des sommes sur les créances de la Chambre, les capitaux de l'archiduc et les créances connues sous le nom de Rivellet; ces trois objets pourraient nous être d'une grande ressource, et vous savez que nous avons besoin de ne rien épargner.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1066. — PROCLAMATION.

Quartier général, Milan, 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796).

Les conditions de l'armistice conclu avec le duc de Modène n'ont pas été remplies.

La contribution qui devait être entièrement payée, pour dernier terme, le 4 messidor, ne l'est pas encore.

Le duc de Modène, bien loin de rentrer dans ses États, reste toujours absent, et au lieu, comme nous en étions convenus, de payer la plus grande partie de la contribution de son trésor, il fait peser le fardeau de toute la contribution sur le peuple de Modène et de Reggio, tandis qu'il emploie son argent à soudoyer les ennemis de la République.

Il n'est sorte de moyens que la régence n'ait employés pour rendre les Français odieux à ses peuples; elle a favorisé les approvisionnements de Mantoue et les opérations des ennemis de la France.

En conséquence, le général en chef déclare l'armistice conclu avec Modène rompu, prend sous la protection de l'armée française les peuples de Modène et Reggio, déclare ennemi de la France quiconque attenterait aux propriétés et aux droits de ces peuples.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1067. — AU COMMANDANT DE LA PLACE DE MILAN.

Quartier général, Milan, 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796).

Le commandant de la place de Milan est prévenu que l'intention du général en chef est que, jusqu'à nouvel ordre, M. le comte Marchesi, ministre du duc de Modène, ne sorte point de sa chambre; il est important qu'il ne communique avec personne, et surtout qu'il n'ait aucune correspondance par écrit avec qui que ce soit, jusqu'à ce qu'il ait révoqué cette mesure de sûreté publique.

En conséquence, le commandant de la place désignera un officier de gendarmerie ou un adjudant de place, qui ne le quittera point jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Il donnera ses instructions à cet officier, en lui recommandant de le faire avec les ménagements et les égards dus à un agent d'une puissance étrangère : l'essentiel est qu'il ne communique et n'écrive à personne.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1068. — AU CARDINAL MATTEI.

Quartier général, Milan, 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796).

Les circonstances dans lesquelles vous vous êtes trouvé, Monsieur, étaient difficiles et nouvelles pour vous. C'est à cela seul que je veux bien attribuer les fautes essentielles que vous avez commises.

Les vertus morales et chrétiennes que tout le monde s'accorde à vous donner me font désirer vivement que vous vous rendiez dans

votre diocèse. Assurez tous les ministres du culte et les religieux des différentes congrégations de la protection spéciale que je leur accorderai, toutes les fois, cependant, qu'ils ne se mêleront pas des affaires politiques des nations.

Je vous prie, Monsieur, de croire aux sentiments d'estime avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1069. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Milan, 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796).

Je vous préviens, Général, que le général en chef a pris lecture, ce matin, du plan d'organisation de la garde nationale milanaise, que vous avez dressé de concert avec les autorités constituées de cette cité. Il me charge de vous prévenir qu'il l'approuve dans son entier; mais il veut que les officiers de chaque bataillon, lorsque les compagnies seront formées, lui proposent trois candidats pour commander le bataillon, se réservant de choisir dans ces trois individus; il veut également que les chefs de bataillon nommés lui proposent trois candidats, dont il choisira un, pour remplir la place de commandant général.

Le général en chef a approuvé également le projet de l'établissement des hommes d'armes dans chaque commune. Il vous charge, Général, du mode d'exécution, en prenant toutes les mesures nécessaires pour que ces établissements soient le plus utiles possible.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1070. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Milan, 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796).

Le nommé Rey, sous-lieutenant dans la 51e demi-brigade, s'est permis de dépouiller un officier autrichien, qui avait été fait prisonnier de guerre à la dernière affaire de Governolo. Ses camarades, indignés de cette conduite déshonorante, s'étant assemblés chez le chef de brigade, ont arrêté unanimement de le dénoncer au général en chef et de demander sa destitution.

Le général en chef ordonne, en conséquence, que le citoyen Rey sera provisoirement destitué de ses fonctions; que le présent ordre sera lu en sa présence, à la tête de la compagnie, et qu'il sera aussitôt remplacé dans son service.

Applaudissant à la délicatesse des braves officiers de la 51e demi-

brigade, le général en chef ordonne que la présente décision sera mise à l'ordre de l'armée, et que la délibération desdits officiers sera envoyée au ministre de la guerre, en le priant de la faire insérer dans les papiers publics, afin que la France et l'Europe entière connaissent les principes qui animent les officiers républicains.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1071. — AU SOUVERAIN PONTIFE.

Quartier général, Milan, 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796).

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Sainteté un manifeste qui circule dans la Romagne, afin de connaître s'il est officiel ou s'il est publié par les ennemis de la religion et de Votre Sainteté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1072. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796).

Vous ferez arrêter et conduire à Milan le commissaire des guerres Flach[1], partout où il se trouvera. Il est accusé d'avoir vendu un tonneau de quinquina. On présume qu'il est à Livourne.

Vous donnerez ordre au général Cervoni et à l'adjudant général Galeazzini, s'ils ne sont pas encore partis pour la Corse, de se rendre sur-le-champ à Modène, où ils recevront de nouveaux ordres.

Vous ferez partir un courrier pour Livourne. Ce courrier portera aussi des dépêches au commissaire du Gouvernement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1073. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Milan, 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796).

J'apprends, Citoyen Ministre, que le citoyen Gosselin[2], commis-

[1] A cette accusation contre Flach il paraît juste d'opposer les marques de confiance qu'il a reçues plus tard de Napoléon. Au commencement du consulat, Flach fut nommé commissaire des guerres à l'armée d'Italie; en 1806, il passa, avec l'autorisation de l'Empereur, au service du royaume de Naples, où il fut successivement sous-intendant de Gaëte, intendant de la Basilicate, puis intendant de la Calabre citérieure.

[2] Un rapport demandé par le ministre de la guerre, en l'an VI, à un de ses chefs de division, sur les accusations dirigées contre Gosselin, et des attestations de Faipoult, ministre de la République à Gênes, concluent en faveur de l'innocence de ce commissaire.

saire ordonnateur de l'armée, se trouve à Gènes; je vous prie de le faire arrêter et conduire à Milan.

BONAPARTE.

Collection Napoléon

1074. — AUX HABITANTS DE REGGIO.

Quartier général, Milan, 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796).

J'ai vu avec le plus vif intérêt, braves habitants de Reggio, votre énergie et votre bravoure. Vous vous êtes lancés dans la carrière de la liberté avec un courage et une décision qui seront récompensés par le succès. Dès votre premier pas, vous avez remporté un avantage essentiel, et quelques-uns de vos citoyens ont scellé de leur sang la liberté de leur patrie.

Courage, braves habitants de Reggio! formez des bataillons, organisez-vous, courez aux armes. Il est temps enfin que l'Italie aussi soit comptée parmi les nations libres et puissantes. Donnez l'exemple, et méritez la reconnaissance de la postérité.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1075. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796).

Je désire, Général, que vous donniez ordre au général Berruyer, avec les instructions nécessaires, pour qu'il passe la revue des cinq dépôts de l'armée, et qu'il s'informe si les officiers supérieurs, les commissaires des guerres, les armuriers et tout ce que j'ai exigé, y sont rendus.

Vous donnerez l'ordre au général Chabot de se rendre à Tortone, pour commander Tortone et Alexandrie, et surveiller, soit les routes, soit les Piémontais, soit la république de Gènes, depuis Gènes, Acqui, le Tanaro, le Pò et Pavie.

Le général Meynier se rendra pour commander le fort de Ferrare.

Vous renouvellerez la défense aux officiers généraux, commandant dans les places du roi de Piémont, de permettre l'exportation d'aucun blé.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1076. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796).

Cent cinquante hommes de la garnison de Mantoue étaient sortis

le 8, à dix heures du matin, de la place, avaient passé le Pô à Borgoforte, pour chercher des fourrages. Cependant, à cinq heures après midi, nous achevâmes le blocus de Mantoue, en nous emparant de la porte Pradella et de celle de Cerese, comme j'ai eu l'honneur de vous en instruire par mon dernier courrier. Ce détachement, se trouvant par là séparé de Mantoue, chercha à se retirer à Florence. Arrivé à Reggio, les habitants en furent instruits, coururent aux armes et les empêchèrent de passer, ce qui les obligea à se retirer dans le château de Monte-Chiarugolo, sur les États du duc de Parme. Les braves habitants de Reggio les poursuivirent, les investirent et les firent prisonniers par capitulation. Dans la fusillade qui a eu lieu, les gardes nationales de Reggio ont eu deux hommes tués. Ce sont les premiers qui aient versé leur sang pour la liberté de leur pays.

Les braves habitants de Reggio ont secoué le joug de la tyrannie de leur propre mouvement, et sans même être assurés qu'ils seraient soutenus par nous.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1077. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, une proclamation[1] sur Modène. Ces petits régenteaux s'avisent de conspirer, je les ai prévenus. Pourquoi faut-il que je n'aie pas deux brigades pour en faire autant à Rome? Mais je n'ai pas de troupes disponibles, et Naples est là qui nous obligerait à rétrograder. L'affaire de Modène améliore un peu notre position.

Je suis ici environné de voleurs; j'ai déjà trois commissaires des guerres, deux administrateurs et des officiers au conseil militaire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1078. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796).

Mantoue ne pourra pas être prise avant le mois de février, je dois déjà vous l'avoir annoncé : vous verrez par là que notre position en Italie est incertaine, et notre système politique très-mauvais.

Nous avons entamé des négociations avec Rome lorsque l'armis-

[1] Pièce n° 1066.

tice n'était pas rempli, lorsque dix millions, des tableaux et cinq millions de denrées étaient sur le point de nous être livrés. Rome arme, fanatise les peuples; l'on se coalise de tous côtés contre nous, l'on attend le moment pour agir, l'on agira avec succès, si l'armée de l'Empereur est un peu renforcée.

Trieste est aussi près de Vienne que Lyon l'est de Paris; en quinze jours, les troupes y arrivent. L'Empereur a déjà, de ce côté-là, une armée.

Vous trouverez ci-joint toutes les pièces qui vous mettront à même de juger de notre position et de la situation des esprits.

Je crois la paix avec Naples très-essentielle, et l'alliance avec Gênes ou la cour de Turin nécessaire.

Faites la paix avec Parme et une déclaration qui prenne sous la protection de la France les peuples de la Lombardie, Modène, Reggio, Bologne et Ferrare, et par-dessus tout envoyez des troupes. Il est de nécessité, à la fin d'une campagne comme celle-ci, d'envoyer 15,000 hommes de recrues. L'Empereur en a envoyé trois fois dans la campagne.

On gâte tout en Italie; le prestige de nos forces se dissipe; l'on nous compte. Je crois imminent, et très-imminent, que vous preniez en considération la situation de votre armée en Italie, que vous adoptiez un système qui puisse vous donner des amis, tant du côté des princes que du côté des peuples. Diminuez vos ennemis. L'influence de Rome est incalculable; on a très-mal fait de rompre avec cette puissance; tout cela sert à son avantage. Si j'eusse été consulté sur tout cela, j'eusse retardé la négociation de Rome, comme celle de Gênes et de Venise. Toutes les fois que votre général en Italie ne sera pas le centre de tout, vous courrez de grands risques. On n'attribuera pas ce langage à l'ambition; je n'ai que trop d'honneurs, et ma santé est tellement délabrée que je crois être obligé de vous demander un successeur. Je ne peux plus monter à cheval; il ne me reste que du courage, ce qui est insuffisant dans un poste comme celui-ci.

Tout était prêt pour l'affaire de Gênes; mais le citoyen Faipoult a pensé qu'il fallait retarder. Environné de peuples qui fermentent, la prudence veut que l'on se concilie celui de Gênes jusqu'à nouvel ordre. J'ai fait sonder, par le citoyen Poussielgue, la cour de Turin : elle est décidée à une alliance. Je continue cette négociation. Des troupes, des troupes, si vous voulez conserver l'Italie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1079. — A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA LOMBARDIE.

Quartier général, Milan, 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796).

J'approuve le zèle qui anime le peuple de Lombardie; j'accepte les braves qui veulent venir avec nous participer à notre gloire et mériter l'admiration de la postérité; ils seront reçus par les Républicains français comme des frères qu'une même raison arme contre leur ennemi commun. La liberté de la Lombardie, le bonheur de leurs compatriotes, seront la récompense de leurs efforts et le fruit de la victoire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1080. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Milan, 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint des lettres de Paris; tout y est tranquille. Nous sommes toujours dans le même état sur le Rhin.

Il doit y avoir à Modène, dans ce moment-ci, un bataillon de la 75e et 200 hommes de cavalerie.

Il serait bon d'épurer le régiment qui est au service de Modène et de le conserver en laissant quelques patriotes pour officiers. J'y mêlerai quelques Français; peut-être on pourrait en tirer parti. Il faudrait faire passer à Peschiera les fusils que l'on trouverait à Modène; nous sommes sans fusils; je ferai passer, en place, des fusils autrichiens, qui ne peuvent pas servir à nos troupes.

J'ai demandé à M. Garat 6,000 francs sur les 100,000 francs que le Roi a à Livourne; je lui en demande aujourd'hui 6,000. Je donne l'ordre que, quelle que soit la réponse, on me les fasse passer de suite par Reggio. Je donnerai aux habitants ce qui sera nécessaire. Je vous prie de prendre les mesures qu'il vous sera possible pour activer leur transport.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1081. — AU GÉNÉRAL KELLERMANN.

Quartier général, Milan, 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796).

Je vous prie, Citoyen Général, de donner ordre de faire passer à l'armée d'Italie six pièces de 8, six obusiers avec leurs wursts et caissons, le tout destiné à l'artillerie légère de l'armée, qui en a le plus grand besoin.

Je vous serai également obligé de nous faire passer six mille fu-

sils, dont nous avons le plus grand besoin; ce sera une nouvelle obligation que l'armée d'Italie vous aura.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1082. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Milan, 18 vendémiaire an V (9 octobre 1796).

Il faudrait, je crois, réunir un congrès à Bologne et Modène, et le composer des députés des États de Ferrare, Bologne, Modène et Reggio.

Les députés seraient nommés par les différents gouvernements, de manière que l'assemblée fût composée d'une centaine de personnes. Vous pourriez faire la distribution proportionnée à la population, en favorisant un peu Reggio. Il faudrait avoir soin qu'il y eût parmi ces députés des nobles, des prêtres, des cardinaux, des négociants, des hommes de tous les états, généralement estimés et patriotes.

L'on y arrêterait : 1° l'organisation de la légion italienne; 2° l'on ferait une espèce de fédération, pour la défense commune. Ils pourraient envoyer divers députés à Paris, pour demander la liberté et l'indépendance. Ce congrès ne devrait pas être convoqué par nous, mais seulement par des lettres particulières. Cela produirait un grand effet et serait une base de méfiance et d'alarme pour les potentats de l'Europe. Il est indispensable que nous ne négligions aucun moyen pour répondre au fanatisme de Rome, pour nous faire des amis, pour assurer nos derrières et nos flancs.

Je désirerais que ce congrès fût tenu le 23 du mois. Je vous prie de prendre en grande considération cet objet. Je ferai en sorte de m'y trouver pour cette époque.

Nous sommes ici sans un sou, et tout coûte; procurez-nous de l'argent.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1083. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Milan, 19 vendémiaire an V (10 octobre 1796).

Vous voudrez bien, Général, donner l'ordre de faire arrêter l'officier qui commandait le poste de la Chiusa lors de l'affaire du 11 thermidor, de le faire traduire au conseil militaire, comme traître ou lâche, ayant rendu ce poste sans raison et sans y être forcé. Il faut

mettre à la Chiusa un officier *ad hoc*, avec ordre de ne point le rendre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1084. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Milan, 19 vendémiaire an V (10 octobre 1796).

Mon intention n'est point que les ateliers de l'artillerie soient occupés à réparer les fusils de la légion lombarde, ayant déjà un grand nombre de fusils de l'armée à réparer; il faut que le congrès d'État soit chargé de la réparation de leurs fusils. Il y en a plus de quatre mille ici. Fais faire une note exacte. Dès qu'il y a un canon et une platine, le reste se fait facilement. Il faut établir un atelier provisoire.

BONAPARTE.

Comm. par M. de Chambry.

1085. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796).

L'affaire de Modène, Citoyens Directeurs, a parfaitement réussi : ce pays est content et heureux de se voir délivré du joug qui pesait sur lui. Les patriotes sont nombreux et en place. Vous trouverez ci-joint différents imprimés qui vous mettront au fait de la tournure que je donne à l'esprit pour opposer fanatisme à fanatisme, et nous faire des amis des peuples qui, autrement, deviendraient nos ennemis acharnés.

Vous y trouverez l'organisation de la légion lombarde. Les couleurs nationales qu'ils ont adoptées sont le vert, le blanc et le rouge. Parmi les officiers il y a beaucoup de Français; les autres sont des officiers italiens qui, depuis plusieurs années, se battent avec nous à l'armée d'Italie. Le chef de brigade est un nommé Lahoz, Milanais : il était aide de camp du général Laharpe; je l'avais pris avec moi; il est connu des représentants qui ont été à l'armée d'Italie, et spécialement du citoyen Ritter.

Vous trouverez ci-joint un manuscrit de l'organisation que je compte donner à la première légion italienne[1]. A cet effet, j'ai écrit aux commissaires du Gouvernement pour que les gouvernants de Bologne, de Modène, de Reggio et de Ferrare aient à se réunir en congrès : cela se fera le 23. Je n'oublie rien de ce qui peut donner de

[1] Ce document n'a pas été retrouvé.

l'énergie à cette immense population et tourner les esprits en notre faveur. La légion lombarde sera soldée, habillée, équipée par les Milanais. Pour subvenir à cette dépense, il faudra les autoriser à prendre l'argenterie des églises, ce qui vient à peu près à un million.

Vous trouverez différentes lettres avec différentes notes du citoyen Cacault. Tout annonce que d'ici à un mois de grands coups se porteront en Italie. D'ici à ce temps, il faudra avoir conclu une alliance avec Gênes ou avec le roi de Sardaigne. Vous ferez peut-être aussi très-bien de faire la paix avec le roi de Naples.

J'ai envoyé le citoyen Poussielgue à Turin pour continuer sa négociation ; je lui ai dit de vous instruire directement, de Turin, de l'issue de cette seconde entrevue.

Faites surtout que je sois instruit de notre position actuelle avec Naples. Vous savez que j'ai 2,400 hommes de cavalerie napolitaine que je fais surveiller, et qu'il faudrait prévenir, si nous avions de plus fortes raisons de nous méfier de Naples. S'ils agissaient de leur côté en même temps que les Autrichiens et les autres puissances, cela ne laisserait pas d'être un surcroît d'embarras. Au mois de thermidor, lorsque je me repliais sur Brescia, je pensais à les faire arrêter et je ne l'osai pas.

Le général Serurier m'écrit de Livourne que le grand-duc arme aussi.

Pour peu que ma santé me le permette, croyez que je n'épargnerai rien de ce qui sera en mon pouvoir pour conserver l'Italie.

Vous trouverez ci-joint une lettre du citoyen Faipoult : il me paraît, d'après cela, qu'on négocie l'affaire de Gênes à Paris, et que nous avons bien fait de ne pas nous en mêler. Cette conduite inspire au gouvernement génois de la méfiance. Je reviens à mon principe, en vous engageant à traiter avant un mois avec Gênes et Turin.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1086. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796).

Des corps nombreux de l'Empereur filent dans le Tyrol. Les pluies d'automne continuent toujours à nous donner beaucoup de malades. Il n'y a pas grand'chose à espérer du renfort des hommes aux hôpitaux, puisqu'il y a à présumer que c'est dans un mois que l'on frappera ici les grands coups.

Vous trouverez ci-joint la réponse que le général Châteauneuf

m'a faite par un courrier extraordinaire que je lui avais expédié : il s'ensuit donc que je ne puis rien espérer au delà de 2,000 hommes, et votre ordre portait 6,000. Vous m'avez prévenu, par le dernier courrier, qu'il allait m'arriver 10,000 hommes, indépendamment de ces 2,000. Vous devez me faire connaître le jour et le lieu de leur départ, avec leur état de situation. S'il part 10,000 hommes, vous devez calculer qu'il n'en arrivera que 5,000.

Je ne sais pas encore si le général Kellermann fait venir la 40e de Lyon, et si le général Willot obéit à l'ordre que je lui ai donné de faire partir la 83e. De ces deux demi-brigades, si elles arrivent à temps, dépend peut-être le destin de l'Italie.

Je fais fortifier Pizzighettone, Reggio et tous les bords de l'Adda. J'ai fait fortifier également les bords de l'Adige; enfin, dans l'incertitude du genre de guerre que je ferai et des ennemis qui pourront m'attaquer, je n'oublie aucune hypothèse, et je fais dès aujourd'hui tout ce qui peut me favoriser. Je fais mettre en même temps les châteaux de Ferrare et d'Urbain, près Bologne, en état de défense.

Nous avons beaucoup d'officiers d'artillerie et du génie malades. Faites-nous partir une dizaine d'officiers de chacune de ces armes, des hommes actifs et braves. Mantoue nous a ruiné ces deux armes. Je vous prie de laisser le commandement de ces armes au citoyen Chasseloup et au général Lespinasse : ce sont deux très-bons officiers. J'ai tant de généraux de brigade blessés ou malades que, malgré ceux que vous faites tous les jours, il m'en manque encore; il est vrai qu'on m'en a envoyé de si ineptes, que je ne puis les employer à l'armée active.

Je vous prie de nous envoyer le général Duvignau et quelques autres de cette trempe. Envoyez-nous plutôt des généraux de brigade que des généraux de division. Tout ce qui nous vient de la Vendée n'est pas accoutumé à la grande guerre; nous faisons le même reproche aux troupes, mais elles s'aguerrissent.

Mantoue est hermétiquement bloquée, et cela avec 7,000 hommes d'infanterie et 1,500 hommes de cavalerie.

Envoyez-nous des hommes qui aient servi dans la cavalerie pour recruter nos régiments, nous leurs procurerons des chevaux; qu'ils viennent avec leurs uniformes de dragons, chasseurs ou hussards, leurs sabres et carabines, hormis les dragons, qui doivent avoir des fusils comme l'infanterie. Il y a tant de ces anciens gendarmes qui infestent les rues de Paris! Moyennant quelques recruteurs qui courraient les rues, en faisant ressouvenir qu'ici on paye en argent, je crois qu'il serait possible de vous en procurer un bon

nombre. Nous avons plus de 1,200 hommes de notre cavalerie malades ou blessés, et leurs chevaux sont à ne rien faire aux dépôts. Envoyez-nous des officiers de cavalerie, chefs de brigade, capitaines, nous trouverons ici à les placer. Que ce soient des hommes qui se battent.

Je vous prie de donner la retraite au chef de brigade Goudran, du 20e de dragons, et au citoyen Senilhac, du 25e de chasseurs : ce sont des hommes qui sont malades la veille d'une affaire ; ces gens-là n'aiment pas le sabre. Je vous prie aussi de faire donner la retraite au citoyen Gourgonnier, chef d'escadron au 1er de hussards.

Le chef du 7e régiment de hussards, qui a été blessé, est un brave homme ; mais il est trop vieux, et il faut lui accorder sa retraite. Moyennant que ces officiers supérieurs manquent, les affaires écrasent un petit nombre de braves, qui finissent par être blessés, prisonniers ou tués, et les corps se trouvent sans chefs.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1087. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint l'état de ce que l'armée a dépensé. Vous y verrez que les calomnies que l'on s'est plu mal à propos à accumuler sur l'ordonnateur Denniée ne peuvent pas l'atteindre. C'est un bon travailleur et un homme d'ordre, sans avoir cependant des talents transcendants.

Vous remarquerez qu'il y a une grande différence entre le compte du payeur de l'armée et celui des commissaires du Gouvernement : cela roule sur quatre ou cinq millions. Les commissaires du Gouvernement prétendent avoir donné cinq millions de plus au payeur, qui, de son côté, est en règle, puisqu'il dit, « Présentez-moi mes bons ; » d'ailleurs il connaît sa dépense. Je crois que cette différence vient de ce que les commissaires du Gouvernement ont eux-mêmes ordonnancé des fonds et fait payer des dépenses arriérées, sans que cet argent ait été versé dans la caisse du payeur et que l'ordonnateur l'ait ordonnancé, ce qui est subversif de toute comptabilité et de tout ordre. Il est à ma connaissance que trois ou quatre adjudants généraux, ayant été faits prisonniers, ont eu, à leur retour, 3,000 livres de gratification accordées par les commissaires. Vous sentez bien que l'ordonnateur n'aurait pas fait solder ces gratifications. Elles ont été accordées à de braves officiers qui les méritaient ; mais cela

a produit le mauvais effet de faire naître des prétentions chez tous les officiers supérieurs qui ont été faits prisonniers, et malheureusement il n'y a que trop d'argent dépensé en indemnités pour pertes. Au moindre petit échec, chacun a perdu son porte-manteau; les conseils d'administration signent tout ce que l'on veut : cela m'a fait prendre le parti de ne plus faire accorder même la gratification de campagne, sans la signature du ministre, ce qui nous économisera beaucoup.

Vous voyez donc que, depuis six mois que nous sommes en campagne, on n'a dépensé que onze millions. Il reste à vous expliquer pourquoi on a dépensé si peu; c'est que : 1° on a longtemps vécu de réquisitions; 2° nous avons eu des denrées en nature de Modène, Parme, Ferrare et Bologne; 3° la république de Venise nous a fourni et nous fournit encore beaucoup de denrées; enfin nous vivons souvent avec les magasins de l'ennemi.

Je vous prie de nous envoyer le commissaire ordonnateur Naudin; il est un peu vieux, mais je le connais pour un homme probe et sévère : il pourra être chargé, utilement pour la République, d'un des services de cette armée; je crois même que vous feriez bien de le faire ordonnateur des contributions, chargé de correspondre avec le ministre des finances et la trésorerie; vos commissaires pourraient alors en avoir simplement la surveillance comme des autres parties, ce qui les restituerait au rôle passif qu'ils doivent avoir par vos instructions, et remédierait aux abus sans nombre qui existent.

Je ne puis pas d'ailleurs vous dissimuler qu'il n'y a presque aucun ordre dans les contributions. Vos commissaires ne sont pas assez habitués aux détails de la comptabilité; il faut, de plus, un esprit de suite que leurs occupations ou le grand caractère dont ils sont revêtus ne leur permettent pas d'avoir.

Je crois donc qu'un commissaire ordonnateur, chargé en chef des contributions, indépendant du commissaire ordonnateur en chef, qui aurait un payeur nommé par la trésorerie, surveillerait d'une manière efficace la compagnie Flachat, en ce qu'il aurait un détail exact, une comptabilité sûre de tout ce qu'il aurait remis et des lettres de change qui sont tirées.

Enfin vos commissaires font de beaux tableaux qui ne s'accordent ni avec ceux du payeur, ni avec ceux de la compagnie Flachat; pourquoi? C'est que la comptabilité est une science à part; elle exige un travail à part et une attention réfléchie. D'ailleurs, peut-être penserez-vous qu'il convient de ne pas donner une comptabilité de détails à des hommes qui ont une responsabilité morale et poli-

tique. Si, suivant l'esprit de vos instructions, vos commissaires ne doivent que surveiller, il faut que jamais ils n'agissent, et il y a, en général, une présomption défavorable contre ceux qui manient de l'argent.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1088. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Milan, 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796).

Depuis que je suis à Milan, Citoyens Directeurs, je m'occupe à faire la guerre aux fripons; j'en ai fait juger et punir plusieurs; je dois vous en dénoncer d'autres. En leur faisant une guerre ouverte, il est clair que j'intéresse contre moi mille voix qui vont chercher à pervertir l'opinion. Je comprends que, s'il y a deux mois, je voulais être duc de Milan, aujourd'hui je voudrais être roi d'Italie; mais, tant que mes forces et votre confiance dureront, je ferai une guerre impitoyable aux fripons et aux Autrichiens.

La compagnie Flachat[1] n'est qu'un ramassis de fripons sans crédit réel, sans argent et sans moralité; je ne serai pas suspect pour eux, car je les croyais actifs, honnêtes et bien intentionnés; mais il faut se rendre à l'évidence.

1° Ils ont reçu quatorze millions; ils n'en ont payé que six, et ils refusent d'acquitter les mandats donnés par la trésorerie, à moins de quinze ou vingt pour cent. Ces honteuses négociations se font publiquement à Gênes. La compagnie prétend qu'elle n'a pas de fonds, mais, moyennant cet honnête profit, elle consent à solder le mandat.

2° Ils ne fournissent aucune bonne marchandise à l'armée; les plaintes me viennent de tous côtés; ils sont même fortement soupçonnés d'avoir fait pour plus de quatre-vingt mille quintaux de blé en versements factices, en corrompant les gardes-magasins.

3° Leur marché est onéreux à la République, puisqu'un million, qui pèse en argent dix mille livres, serait transporté par cinq ou six voitures et en poste pour cinq à six mille francs, tandis qu'il en coûte près de cinquante mille, la trésorerie leur ayant accordé dans

[1] On lit dans le répertoire des jugements des conseils de guerre du bureau de la justice militaire, la mention suivante :

« Flachat, entrepreneur des fournitures de l'armée d'Italie, etc., acquitté « d'accusation de prévarication, dilapidations, etc., le 29 frimaire an VI. « (N° 5928.) »

son marché cinq pour cent. Flachat et La Porte[1] ont peu de fortune et aucun crédit, Peragallo et Payan sont des maisons ruinées et sans crédit ; cependant c'est à la réunion de ces quatre noms que l'on a confié tous les intérêts de la République en Italie. Ce ne sont pas des négociants, mais des agioteurs, comme ceux du Palais-Royal.

4° Peragallo, né à Marseille, s'est désavoué d'être Français ; il a renié sa patrie et s'est fait Génois : il ne porte pas la cocarde ; il est sorti de Gênes avec sa famille, répandant l'alarme en disant que nous allions bombarder Gênes. Je l'ai fait arrêter et chasser de la Lombardie. Devons-nous souffrir que de pareilles gens, plus mal intentionnés et plus aristocrates que les émigrés mêmes, viennent nous servir d'espions, soient toujours avec le ministre de Russie à Gênes, et s'enrichissent encore avec nous?

Le citoyen Lachèze, consul à Gênes, est un fripon : sa conduite à Livourne, en faisant vendre des blés à Gênes à vil prix, en est la preuve.

Les marchandises ne se vendent pas à Livourne. Je viens de donner des ordres à Flachat de les faire vendre ; mais je parie que, grâce à tous ces fripons réunis, cela ne rendra pas deux millions, ce qui devait en rendre sept au moins.

Quant aux commissaires des guerres, hormis Denniée, ordonnateur en chef, Boinod, Mazade et deux ou trois autres, le reste n'est que des fripons : il y en a trois en jugement. Ils doivent surveiller, et ils donnent les moyens de voler, en signant tout. Il faut nous en purger, et nous en renvoyer de probes, s'il y en a. Il faudrait en trouver qui eussent déjà de quoi vivre.

Le commissaire ordonnateur Gosselin est un fripon ; il a fait des marchés de bottes à trente-six livres, qui ont été renouvelés depuis à dix-huit livres.

Enfin, vous dirai-je qu'un commissaire des guerres, Flach, est accusé d'avoir vendu une caisse de quinquina que le roi d'Espagne nous envoyait? D'autres ont vendu des matelas. Mais je m'arrête, tant d'horreurs font rougir d'être Français. La ville de Crémone a fourni plus de cinquante mille aunes de toile fine pour les hôpitaux, que ces fripons ont vendue : ils vendent tout.

Vous avez calculé sans doute que vos administrateurs voleraient, mais qu'ils feraient le service et auraient un peu de pudeur : ils volent d'une manière si ridicule et si impudente, que, si j'avais un mois de temps, il n'y en a pas un qui ne pût être fusillé. Je ne cesse

[1] La Porte, Peragallo et Payan, associés de la compagnie Flachat. (Voir la note précédente.)

d'en faire arrêter et d'en faire mettre au conseil de guerre; mais on achète les juges : c'est ici une foire, tout se vend. Un employé accusé d'avoir mis une contribution de 18,000 francs sur Salo, n'a été condamné qu'à deux mois de fers. Et puis comment voulez-vous prouver? Ils s'étayent tous.

Destituez ou faites arrêter le commissaire ordonnateur Gosselin; destituez les commissaires dont je vous envoie la note ci-jointe. Il est vrai qu'ils ne demandent peut-être pas mieux.

Venons aux gens de l'administration.

Thévenin est un voleur; il affecte un luxe insultant : il m'a fait présent de plusieurs très-beaux chevaux dont j'ai besoin, que j'ai pris, et dont il n'y a pas eu moyen de lui faire accepter le prix. Faites-le arrêter et retenir six mois en prison ; il peut payer 500,000 francs de taxe de guerre en argent : cet homme ne fait pas son service. Les charrois sont pleins d'émigrés; ils s'appellent *royal-charrois*, et portent le collet vert sous mes yeux. Vous pensez bien que j'en fais arrêter souvent, mais ils ne sont pas ordinairement où je me trouve.

Sonolet, agent des vivres jusqu'aujourd'hui, est un fripon : l'agence des vivres avait raison.

Auzou [1] est un fripon et ne fait jamais son service.

Collot fait son service avec exactitude; il a du zèle et plus d'honneur que ces coquins-là.

Le nouvel agent qui a été envoyé par Cerffberr paraît meilleur que Thévenin. Je ne vous parle ici que des grands voleurs. Diriez-vous que l'on cherche à séduire mes secrétaires jusque dans mon antichambre? Les agents militaires sont tous des fripons. Un nommé Valery [2] est en jugement à Milan, les autres se sont sauvés.

Le citoyen Faipoult, votre ministre, Poussielgue, secrétaire, et Sucy, commissaire ordonnateur, honnêtes hommes, sont témoins des friponneries que commet la compagnie Flachat à Gênes. Mais je suis obligé de partir demain pour l'armée : grande joie pour tous les fripons qu'un coup d'œil sur l'administration m'a fait connaître.

Le payeur de l'armée est un honnête homme, un peu borné; le contrôleur est un fripon, témoin sa conduite à Bologne.

Les dénonciations que je fais sont des dénonciations en âme et

[1] Voir la pièce du 5 germinal an V, dans laquelle le général Bonaparte autorise l'ordonnateur en chef à changer la détention d'Auzou en simples arrêts.

[2] Le conseil de guerre permanent de la division de Lombardie, par jugement du 4 pluviôse an V, a prononcé l'acquittement du citoyen Valery, accusé d'avoir favorisé le transport des grains hors du Milanais.

conscience, comme jury. Vous sentez que ce n'est pas dans ma place et avec mon caractère que je vous les dénoncerais, si j'avais le temps de ramasser des preuves matérielles contre chacun d'eux; ils se couvrent tous.

Desgranges, agent des vivres, est intelligent; mais il nous faudrait ici Saint-Mesme, homme de mérite et de considération; le service se ferait, et vous épargneriez plusieurs millions : je vous prie de nous l'envoyer. Enfin il faudrait pour agents, non pas des tripoteurs d'agiotage, mais des hommes qui eussent une grande fortune et un certain caractère. Je n'ai que des espions. Il n'y a pas un agent de l'armée qui ne désire notre défaite, pas un qui ne corresponde avec nos ennemis; presque tous ont émigré sous des prétextes quelconques; c'est eux qui disent notre nombre et qui détruisent le prestige; aussi je me garde plus d'eux que de Wurmser; je n'en ai jamais avec moi : je nourris pendant les expéditions mon armée sans eux, mais cela ne les empêche pas de faire des contes à leur manière.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1089. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Milan, 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint une lettre[1] que vous porterez à la congrégation, et vous prendrez avec elle les mesures pour la prompte levée de cette légion.

Il faut que tout se fasse au nom du congrès et que cela soit fini le plus tôt possible.

Vous m'apporterez demain, à midi, le projet d'organisation de la légion.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1090. — AU GÉNÉRAL KELLERMANN.

Quartier général, Milan, 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796).

Comme il me vient, Citoyen Général, plusieurs bataillons de Nîmes, qui passent par Marseille, il me serait facile de les y faire rester et de prendre en place les deux bataillons que vous aviez ordre d'y envoyer. S'il est encore temps, je vous prie de m'en instruire sur-le-champ. Je ferai arrêter dans cette division le nombre de troupes nécessaire, quoique je ne vous dissimule pas qu'il y a

[1] Pièce n° 1079.

dans la 8e division deux fois plus de troupes qu'il n'en faut, puisqu'il y a 8,000 hommes. Mais il y a des généraux qui veulent absolument avoir une armée. Si le Gouvernement et les bons citoyens n'y prennent garde, nous aurons bientôt la guerre sur les Alpes.

La 40e, si elle ne part pas de suite, n'arrivera trop tard, ainsi que les autres troupes. Vous savez le changement qu'une journée malheureuse peut produire dans les affaires; il faudra alors non pas 5 ou 6,000 hommes de renfort, mais 30 ou 40,000, et encore faudra-t-il pouvoir les nourrir. Je vous engage à commencer à nous envoyer ce que vous pourrez de la 40e. L'Empereur veut absolument reconquérir l'Italie. On ne passe pas cinq mois en se battant sans avoir beaucoup de blessés et beaucoup d'hommes hors de combat.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1091. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Modène, 23 vendémiaire an V (14 octobre 1796).

Je vous préviens, Citoyen Général, que le général en chef a donné des ordres pour que l'on construise une petite tête de pont au pont de Plaisance, du côté de la ville; vous enverrez deux pièces de 3 pour l'armement de cette tête de pont, et quatre autres de même calibre pour celui de la tête du pont de Plaisance, du côté de Milan; enfin donnez des ordres pour que l'on construise également une tête de pont au pont que nous avons sur le Pô, au delà de Pavie; elle doit être placée sur la rive droite, c'est-à-dire du côté de Tortone. Vous enverrez pour son armement dix pièces de 5 ou de 3; dans le cas où vous n'auriez pas un nombre suffisant de ce premier calibre, quatre pièces de 11 et deux obusiers étrangers.

Les ordres ont été également donnés pour qu'il soit construit une tête de pont au pont ci-dessus, sur la rive gauche; vous y enverrez deux pièces de 5 ou de 3.

Vous ferez passer deux pièces de 3 ou de 5, approvisionnées, à Lodi, pour la défense du pont; deux pièces du même calibre à Cassano, pour en défendre également le pont, et quatre pièces de 3 au château de Trezzo, sur l'Adda.

Le général en chef pense que les dix pièces de siége et les six pièces de campagne qu'il avait ordonnées à Pizzighettone y sont rendues dans ce moment-ci; il a également ordonné qu'il y ait toujours en réserve les canonniers et les attelages nécessaires et six pièces d'artillerie à cheval prêtes à marcher, et qu'il y ait à Milan six pièces d'artillerie à cheval, avec les chevaux et les canonniers.

Vous voudrez bien faire vos dispositions pour qu'il se trouve au parc de réserve six pièces de 3, six pièces de 5, six pièces de 11 et six obusiers étrangers; toutes ces pièces doivent avoir leurs caissons.

Le général en chef a remarqué, dans le compte que vous lui avez rendu, qu'il y avait à Porto-Legnago beaucoup trop de pièces de 11. Ces pièces sont extrêmement précieuses, puisqu'elles nous tiennent lieu de pièces de 12, dont nous n'avons qu'un petit nombre; je crois d'ailleurs que nous avons peu d'approvisionnements de ce calibre.

Il se trouve à la Mirandole et à Ferrare une grande quantité de boulets, parmi lesquels on en trouve beaucoup du calibre des pièces qui sont à Porto-Legnago; il vous sera donc facile de pouvoir en approvisionner les pièces de 11. Le citoyen Montfort, qui visite les différents forts de ce côté et qui va se rendre à Ferrare, y attendra vos ordres pour savoir de quel calibre sont les boulets dont vous avez besoin, tant à Peschiera qu'à Porto-Legnago.

Les ordres viennent d'être donnés pour que l'on fasse partir d'ici 2,000 fusils en bon état, savoir : 1,000 pour Crémone et 1,000 pour Peschiera. Il en est parti de Livourne, il y a déjà plusieurs jours, 1,200, qui tous sont dirigés sur cette première place. Ce sont des fusils espagnols semblables à ceux dont la 75e demi-brigade est armée. Le général Kellermann nous annonce qu'il fait partir 400 fusils. Il doit bientôt nous en arriver à Milan 1,500 de Saint-Pierre-d'Arena.

Le général en chef désire que vous établissiez à Crémone un atelier d'armuriers pour la réparation de ces armes, à mesure qu'elles arriveront, car vous savez que le voyage en avarie beaucoup. Crémone alimentera les dépôts de Lodi, de Cassano et celui de cette première place. Vous savez que désormais il n'arrivera plus aucun homme à l'armée, sortant des hôpitaux, qu'il n'ait resté au moins huit jours dans un des dépôts de Milan, Cassano, Lodi ou Crémone. Vous voudrez donc bien donner vos ordres pour qu'il ne manque jamais de fusils à ces dépôts, et qu'il y en ait toujours 1,000 à chacun des magasins de ces places. Ainsi Peschiera ne servira plus qu'à renouveler l'armement des corps et à pourvoir à celui des hommes qui rentrent de prison sans avoir passé au dépôt. Je vous avais précédemment ordonné de tenir à Crémone 1,500 fusils pour la 75e demi-brigade, mais je lui en ai depuis procuré à Livourne; ainsi vous pouvez, dès aujourd'hui, donner des ordres pour qu'on les envoie dans les dépôts ci-dessus.

Donnez vos ordres, je vous le répète, pour que les pièces con-

venues se rendent à Peschiera. Vous ôterez de Vérone toute l'artillerie qui n'est pas nécessaire à la défense de la place.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1092. — AU GÉNÉRAL WURMSER.

Quartier général, Modène, 25 vendémiaire an V (16 octobre 1796).

Le siége de Mantoue, Monsieur, est plus désastreux pour l'humanité que deux campagnes. Le brave doit affronter le danger, mais non la peste d'un marais. Votre cavalerie, si précieuse, est sans fourrages; votre garnison, si nombreuse, est mal nourrie; des milliers de malades ont besoin d'un nouvel air, de médicaments en abondance et d'une nourriture saine : voilà bien des raisons de destruction. Il est, je crois, dans l'esprit de la guerre, dans l'intérêt des deux armées, d'accéder à un arrangement. Rendez à l'Empereur votre personne, votre cavalerie et votre infanterie; rendez-nous Mantoue : nous y gagnerons tous, et l'humanité plus que nous.

Cependant, comme vous pouvez croire que j'ai des raisons particulières tout autres que l'humanité et le vrai intérêt des deux armées pour vous faire cette proposition, je sens bien que vous devez prendre connaissance de la situation et de la position de mon armée d'observation. Je ne vois, en conséquence, aucun inconvénient à prendre des arrangements qui, en se conciliant avec les usages et l'esprit de la guerre, vous mettront à même de connaître la situation de mon armée dans le Tyrol et sur la Brenta.

Je vous prie, Monsieur, de croire aux sentiments d'estime et de considération distinguée avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1093. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Modène, 25 vendémiaire an V (16 octobre 1796).

La compagnie Flachat n'a encore fait aucune vente; elle a cependant des soies et autres marchandises assez considérables dans la Lombardie et à Tortone. Les ventes qu'elle fait à Livourne se font par-devant elle; il est indispensable d'y faire intervenir le consul de la République. Cette compagnie, qui a un capital de quatorze ou quinze millions, ne paye pas les mandats, sous prétexte qu'elle n'a pas d'argent, mais effectivement pour les faire négocier par main tierce à quinze ou vingt pour cent de perte. Faites-vous remettre l'état des mandats qu'elle a aujourd'hui pour acquitter et ordonnez-lui,

1° D'afficher sous vingt-quatre heures la vente de toutes les marchandises qu'elle a, pour être faite ensuite conformément à votre arrêté;

2° Que tout l'argent provenant des marchandises soit, vingt-quatre heures après, versé dans la caisse centrale, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, cette compagnie puisse retenir cet argent;

3° Qu'elle vous remette l'état des versements en grains qu'elle a faits à l'armée depuis le commencement de la campagne; car elle est fortement prévenue d'avoir fait des versements factices pour quatre-vingt mille quintaux.

Je vous engage à porter sur cette compagnie un œil sévère; de tous côtés on réclame contre elle; tous ses agents sont d'un incivisme si marqué, que je suis fondé à croire qu'une grande partie sert d'espions à l'ennemi. Je vous prie de prévenir cette compagnie que, si M. Peragallo, Français assez indigne pour avoir désavoué le caractère national, vient en Lombardie, je le ferai mettre en prison. J'ai de fortes raisons de croire que cet homme a des liaisons avec le ministre de Russie à Gênes, et d'ailleurs je suis instruit que je suis environné d'espions. Les employés qu'elle a à Livourne sont en grande partie des émigrés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1094. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Modène, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796).

Je vous ai rendu compte, Citoyens Directeurs, que j'avais formé une colonne mobile à Tende contre les Barbets : elle remplit parfaitement sa tâche. Les Barbets sont mis de tous côtés en déroute, plusieurs de leurs chefs ont été fusillés. Le général Garnier, qui commande cette colonne mobile, montre beaucoup de zèle et se donne beaucoup de mouvement.

Les maladies continuent toujours; mais, jusqu'à cette heure, elles n'ont pas fait de grands ravages.

Je vous avais demandé, dans ma dernière lettre, 25,000 fusils; mais, en ayant trouvé 64,000 à Livourne, appartenant au roi d'Espagne, j'en ai fait prendre 20,000, que j'ai fait conduire à l'armée. M. d'Azara, à qui j'en ai demandé la permission, m'a écrit que cela ne le regardait pas, mais qu'il n'y avait pas grand inconvénient, dès l'instant qu'on les ferait remplacer.

Je vous prie de prendre avec la cour d'Espagne les arrangements que vous croirez bons. Si vous lui faites rendre ces fusils aux Py-

rénées, elle y gagnera, puisqu'ils auraient pu être pris par les Anglais.

Les Autrichiens ont, dans ce moment-ci, 14,000 hommes dans le Tyrol et 15,000 sur la Piave : ils attendent de nouveaux renforts. L'attaque tardera encore probablement quelques décades. Si la 83e est partie de Marseille, comme je l'ai ordonné, et la 40e de Lyon, comme le général Kellermann me l'a promis, il n'y a rien à craindre, et nous battrons encore cette fois-ci les Autrichiens. Si la circonstance de l'évacuation de la Méditerranée par les Anglais vous portait à ne pas vouloir faire la paix avec le roi de Naples, il faudrait chercher à l'amuser encore quelque temps. Je ne pense pas, si nous sommes maîtres de la mer, qu'il ose faire avancer des troupes par ici.

Si nous devenons maîtres de la Méditerranée, je crois qu'on doit exiger du commerce de Livourne cinq ou six millions au lieu de deux qu'il offre pour indemniser des marchandises qu'il a aux Anglais.

Enfin, Citoyens Directeurs, plus vous nous enverrez d'hommes, plus non-seulement nous les nourrirons facilement, mais encore plus nous lèverons de contributions au profit de la République. L'armée d'Italie a produit dans la campagne d'été vingt millions à la République, indépendamment de sa solde et de sa nourriture; elle peut en produire le double pendant la campagne d'hiver, si vous nous envoyez en recrues et en nouveaux corps une trentaine de mille hommes.

Rome et toutes ses provinces, Trieste et le Frioul, même une partie du royaume de Naples, deviendront notre proie; mais, pour se soutenir, il faut des hommes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1095. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Modène, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796).

Bologne, Modène, Reggio et Ferrare se sont réunis en congrès, en envoyant à Modène une centaine de députés. L'enthousiasme le plus vif et le patriotisme le plus pur les animent; déjà ils voient revivre l'ancienne Italie : leur imagination s'enflamme, leur patriotisme se remue, et les citoyens de toutes les classes se serrent. Je ne serais pas étonné que ce pays-ci et la Lombardie, qui forment une population de deux à trois millions d'hommes, ne produisissent vraiment une grande secousse dans toute l'Italie. La révolution n'a pas ici le même caractère qu'elle a eu chez nous; d'abord parce qu'elle n'a pas les mêmes obstacles à vaincre, et que l'expérience a éclairé

les habitants. Nous sommes bien sûrs au moins que le fanatisme ne nous fera pas de mal dans ce pays-ci, et que Rome aura beau déclarer une guerre de religion, elle ne fera aucun effet dans les pays conquis.

Une légion de 2,500 hommes s'organise, habillée, soldée et équipée aux frais de ce pays-ci et sans que nous nous en mêlions. Voilà un commencement de force militaire, qui, réunie aux 3,500 que fournit la Lombardie, fait à peu près 6,000 hommes. Il est bien évident que, si ces troupes, composées de jeunes gens qui ont le désir de la liberté, commencent à se distinguer, cela aura pour l'Empereur et pour l'Italie des suites très-importantes. Je vous enverrai par le prochain courrier les actes et les manifestes publiés à cette occasion par le congrès.

J'attends avec quelque impatience les troupes que vous m'annoncez. J'ai fait sommer Wurmser dans Mantoue; vous trouverez ci-joint la sommation [1]. Je n'ai pas jugé à propos de me servir de l'arrêté que vous m'envoyez, puisque vous m'en laissiez le maître. Par la réponse qu'il me fera, je verrai le ton qu'il prend. Le courrier que vous m'avez ordonné d'envoyer à Vienne est parti il y a longtemps; il doit être arrivé à cette heure, et j'en attends la réponse.

Dès l'instant que je saurai bien positivement que les Anglais ont passé le détroit, et que je saurai quelles sont vos intentions sur Naples et où en sont vos négociations, je prendrai avec Rome le ton qu'il convient; j'espère que j'obligerai ces gaillards-là à restituer l'argent qu'ils envoyaient pour la contribution et qu'ils ont fait retourner de Ravennes à Rome.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1096. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Modène, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, la lettre que je viens de recevoir du général Gentili. Il paraît, d'après cela, que la Méditerranée va devenir libre. La Corse, restituée à la République, offrira des ressources à notre marine et même un moyen de recrutement à notre infanterie légère. Le commissaire du Gouvernement, Saliceti, part ce soir pour Livourne, pour se rendre en Corse. Je vais ordonner à la 8e division de tenir un bataillon prêt à embarquer à Toulon, pour tenir garnison dans les forteresses; je ferai également partir un bataillon de Livourne, qui, joint à deux corps de gendarmerie, suffiront pour y établir le bon ordre.

[1] Pièce no 1092.

Le général Gentili va commander provisoirement cette division. Je lui donne les instructions nécessaires pour l'organisation de deux corps de gendarmerie; je l'autorise provisoirement à mettre en réquisition plusieurs colonnes mobiles, pour donner force au commissaire du Gouvernement de pouvoir occuper les forteresses jusqu'à l'arrivée des troupes françaises. Lorsque ces troupes seront arrivées dans l'île, mon projet est d'y envoyer le général Berruyer pour y commander. J'y envoie un officier d'artillerie et un du génie, pour y organiser la direction; mais, comme cette île contient cinq à six forteresses, aussi faibles qu'inutiles, je leur prescris de ne faire aucune dépense, mais seulement de faire des projets pour la défense du golfe de Saint-Florent : il n'y a que ce point qui soit bien essentiel à la République, et où, dès lors, il conviendrait de concentrer toute la défense de l'île, en y établissant une place, une fortification permanente, et en y employant pour la construire les sommes que coûteraient la réparation et l'entretien des forteresses inutiles de Bastia, Corte, Calvi, Ajaccio et Bonifacio, où il suffit d'entretenir simplement des batteries de côtes. Si nous eussions eu une place à Saint-Florent, et que nous y eussions concentré toutes nos forces, les Anglais ne se seraient pas emparés de cette île.

Comme l'établissement de Saint-Florent est encore en l'air, je crois que vous devriez concentrer toute l'administration militaire à Ajaccio, qui, jusqu'à ce que Saint-Florent soit devenu quelque chose, est le point le plus intéressant de l'île. Ce serait une grande faute que de placer à Bastia, comme l'avait fait l'ancienne administration, le point central de l'administration, vu que Bastia, étant situé du côté de l'Italie, communique très-difficilement avec la France. L'expulsion des Anglais de la Méditerranée a une grande influence sur le succès de nos opérations militaires en Italie : l'on doit exiger de Naples des conditions plus sévères; cela fait le plus grand effet moral sur l'esprit des Italiens, assure nos communications, et fera trembler Naples jusque dans la Sicile.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1097. — AU GÉNÉRAL GENTILI.

Quartier général, Modène, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796).

Vous passerez en Corse, Citoyen Général, pour y commander cette division. Arrivé dans cette île, vous donnerez le commandement temporaire de Bastia au citoyen Ristori, chef de brigade; celui

d'Ajaccio, au citoyen Régi, chef de brigade; celui de Bonifacio, au citoyen Sabrini, capitaine; celui de Saint-Florent, à Jean-Charles Cotoni, chef de brigade; celui de Corte, au citoyen Colle, chef de brigade; celui de Calvi, au citoyen Mamobli, capitaine.

Vous lèverez trois compagnies dans la garde nationale de Bastia, qui feront le service de la forteresse. Vous choisirez trois capitaines patriotes, entre autres le citoyen Girasco.

Vous lèverez deux compagnies dans la garde nationale d'Ajaccio, qui feront le service de garde de la forteresse.

Vous nommerez capitaines les citoyens Tornano et Levio.

Vous lèverez de même une compagnie prise dans la garde nationale de Bonifacio, Calvi, Saint-Florent et Corte, pour la garde des forteresses et des magasins de ces places.

Vous ferez extraire des compagnies de la gendarmerie de la 28e division tous les officiers et soldats qui sont des départements de Liamone et de Golo. Vous laisserez le commandement de la gendarmerie de ce dernier département au citoyen Gentili, avec le grade de chef de bataillon, et vous donnerez le commandement de la gendarmerie de Liamone au citoyen Croro, avec le grade de chef de bataillon.

Vous vous concerterez avec le commissaire du Gouvernement, Saliceti, pour le choix des autres emplois. Vous prendrez des hommes attachés à la République et à la liberté.

Vous organiserez trois colonnes mobiles dans le département de Golo, fortes chacune de 300 hommes. Vous en organiserez deux dans le département de Liamone. Vous donnerez le commandement de l'une au citoyen Grimaldi. Vous choisirez, pour les deux autres, des patriotes braves et républicains. En Balagne et dans les terres de commune, vous choisirez, pour commander une des colonnes mobiles du département de Liamone, le citoyen Bonchi, et un patriote reconnu, pour le côté de la Roque.

Vous accorderez un pardon général à tous ceux qui n'ont été qu'égarés; mais vous ferez arrêter et juger par un commission militaire les quatre députés qui ont porté la couronne au roi d'Angleterre, les membres du Gouvernement et les meneurs de cette infâme trahison, entre autres les citoyens Pozzo di Borgo, Bertholani, Peraldi, Stefanopoli, Tartarolo, Balestrini, Filipi, et les chefs de bataillon qui seront convaincus d'avoir porté les armes contre les troupes de la République.

Ainsi, la vengeance nationale n'aura à peser que sur une trentaine d'individus, qui se seront peut-être sauvés avec les Anglais. Vous ferez également arrêter tous les émigrés, s'il y en avait qui eussent

l'audace de continuer leur séjour dans les terres occupées par les troupes républicaines.

Mais je vous recommande surtout de faire une justice prompte de quiconque qui, par un ressentiment contraire à la loi, oserait assassiner son ennemi. Enfin, Citoyen Général, faites tout ce qui dépendra de vous pour rétablir la tranquillité dans l'île, étouffer toutes les haines et réunir à la République ce pays si longtemps agité.

Le payeur de l'armée aura soin de fournir aux dépenses de la solde des différents corps de troupes françaises qui partiront de Toulon, du moment où la liberté du passage sera bien constatée, et qui se rendront en Corse pour occuper les forteresses.

Vous donnerez l'ordre au général Cervoni et à l'adjudant général Galeazzini de se rendre à Modène, ainsi qu'à tous les officiers supérieurs qui seraient en activité de service dans la demi-brigade de l'armée, hormis ceux qui ont été désignés comme devant remplir des commandements temporaires, et qui, dès lors, seront remplacés à leur corps.

L'ordre est donné pour qu'il ne soit payé aucun traitement à un officier hors de sa demi-brigade. Engagez tous ceux qui sont avec vous à rejoindre leur corps, où leur présence est nécessaire, tandis qu'elle devient inutile en Corse. Cependant, s'il y en avait quelques-uns que vous crussiez devoir garder, vous m'en enverriez la note, afin qu'il leur soit accordé un congé de deux ou trois décades, pour ensuite rejoindre leur corps. Vous aurez soin aussi de n'oublier aucun moyen de faire passer à Livourne, et de là à l'armée, le plus de Corses qu'il sera possible. A cet effet, il sera nécessaire d'établir à Livourne un dépôt pour les habiller, les armer et leur donner leur route, à mesure qu'ils arriveront. Le seul moyen de faire sortir de Corse tous les hommes inquiets, ceux mêmes qui ont combattu pour les Anglais, c'est de les envoyer à l'armée.

Si vous pouvez vous emparer de l'île d'Elbe et de l'île de Caprara, vous ne manquerez pas de le faire.

Vous vous concerterez, relativement à l'île d'Elbe, avec le général Serurier, auquel je donne l'ordre de vous aider, dans le cas où cette expédition serait possible. Je vous autorise à en prendre possession.

Tenez-moi souvent instruit de tout ce que vous ferez.

Donnez l'ordre à deux des députés les plus intelligents de se rendre au quartier général, qui sera à Bologne ou à Ferrare.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1098. — AU CITOYEN CACAULT.

Quartier général, Modène, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796).

Je reçois à l'instant la nouvelle que les Anglais évacuent la Méditerranée. Ils ont déjà évacué la Corse, qui a arboré l'étendard tricolore et m'a envoyé des députés pour prêter serment d'obéissance.

Un courrier, arrivé de Toulon, m'apporte la nouvelle que notre escadre, composée de dix-huit vaisseaux de guerre et de dix frégates, est sur le point de mettre à la voile; qu'elle est déjà dans la grande rade, et qu'elle a à sa suite un convoi de soixante voiles, chargées de troupes de débarquement. Le délire étrange du pays où vous êtes ne sera pas long; il y sera bientôt porté un prompt remède. Cette folie passera comme un rêve; ce qui restera sera la liberté de Rome et le bonheur de l'Italie.

Je vous salue. BONAPARTE.

P. S. Cent députés de Bologne, Modène, Reggio et Ferrare ont été réunis ici tous ces jours. Il règne dans tout ce pays un enthousiasme auquel on n'avait pas le droit de s'attendre. La première légion de la Lombardie est déjà organisée; la première légion italienne s'organise. C'est le général Rusca qui commande cette légion. Vous sentez bien que j'y ai mis bon nombre de vieux officiers, accoutumés à vaincre et à commander.

Restez encore, toutefois, à Rome. L'intention du Gouvernement est qu'on n'épargne rien pour mettre les gens dans leur tort.

Dépôt de la guerre.

1099. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Modène, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796).

Les Anglais abandonnent la Méditerranée. Ils ont déjà évacué la Corse; les patriotes ont repris leur supériorité, de manière que ce département est entièrement rendu à la République. Voilà une grande nouvelle pour l'Italie et pour le midi de la France. La plus grande énergie se manifeste ici. On lève une légion, on s'arme, on s'électrise; les petites rivalités disparaissent, et l'on veut la liberté à quelque prix que ce soit. Je croyais que les Lombards étaient le peuple le plus patriote de l'Italie, mais je commence à croire que Bologne, Ferrare, Reggio, Modène les surpassent en énergie; c'est, dans ce pays, un feu sacré qui dévore.

BONAPARTE.

Collection générale des lettres, proclamations, etc. (Leipzig, 1808.)

1100. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Modène, 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796).

La 22e demi-brigade provisoire partira demain pour Livourne, et passera par Bologne.

La 12e provisoire partira après-demain avec deux pièces de canon de 3.

La 55e demi-brigade provisoire enverra, dès demain, un bataillon au fort Urbain, un autre à Bologne; le 3e restera à Modène. Cette demi-brigade restera placée de cette manière jusqu'à de nouveaux ordres.

Le 5e régiment de dragons partira demain pour se rendre à Bologne.

Le bataillon de la 75e, qui est à Bologne, en partira demain pour se rendre à Ferrare.

Le général Robert partira demain pour se rendre à Ferrare.

Le général Rusca commandera les États de Reggio, Modène et Bologne. Le détachement du Ier régiment de cavalerie, qui est à Modène, se rendra à Ferrare, passant par Bologne; il partira demain matin.

Vous donnerez ordre que le reste de ce régiment se mette demain en marche de Mantoue pour se rendre à Ferrare.

Le 9e régiment de dragons, qui est à Cassano, se rendra à Vérone.

Le général Kilmaine enverra 200 hommes de cavalerie à Brescia et 50 hommes à Cassano.

Le bataillon de la 75e, qui est à Livourne, partira le 29, au matin, pour se rendre à Ferrare par le chemin le plus court; il amènera avec lui les deux pièces d'artillerie légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1101. — AU PEUPLE DE BOLOGNE.

Bologne, 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796).

J'ai vu avec plaisir, en entrant dans votre ville, l'enthousiasme qui anime les citoyens, et la ferme résolution où ils sont de conserver leur liberté. La constitution et votre garde nationale seront promptement organisées. Mais j'ai été affligé de voir quelques excès auxquels se sont portés quelques mauvais sujets indignes d'être Bolonais.

Un peuple qui commet des excès est indigne de la liberté. Un peuple libre est celui qui respecte les personnes et les propriétés.

L'anarchie produit la guerre intestine et toutes les calamités publiques.

Je suis l'ennemi des tyrans, mais, avant tout, l'ennemi juré des scélérats, des pillards et des anarchistes. Je fais fusiller mes soldats lorsqu'ils pillent; je ferai fusiller ceux qui, renversant l'ordre social, sont nés pour l'opprobre et le malheur du monde.

Peuple de Bologne, voulez-vous que la République française vous protége? voulez-vous que l'armée française vous estime et s'honore d'avoir fait votre bonheur? voulez-vous que je me vante quelquefois de l'amitié que vous me témoignez? Réprimez ce petit nombre de scélérats; faites que personne ne soit opprimé, quelles que soient ses opinions : nul ne peut être arrêté qu'en vertu de la loi. Faites surtout que les propriétés soient respectées.

Je fais fusiller un des pillards; un pareil sort attend tous ceux qui se conduiraient comme lui.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1102. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Ferrare, 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796).

Donnez l'ordre au général Serurier de faire arrêter sur-le-champ, avec beaucoup de secret, le citoyen Panatieri, Corse venant de Londres, et que l'on dit se trouver à Livourne, chez le général Gentili.

Vous ferez mettre le scellé sur ses papiers, et vous le ferez partir sous bonne et sûre escorte; vous m'enverrez également tous ses papiers.

Vous lui recommanderez de ne prévenir personne pour cette arrestation, et de faire choisir le moment où l'on puisse saisir tous ses papiers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1103. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Ferrare, 29 vendémiaire an V (20 octobre 1796).

Le général en chef, informé que plusieurs quartiers-maîtres et sergents-majors de corps se sont permis de porter dans leurs feuilles de subsistance des hommes qui n'étaient pas présents, et d'augmenter la force de leur corps pour dilapider les fonds publics destinés à la force de l'armée, voulant empêcher que cet abus se renouvelle, a ordonné et ordonne :

Qu'à compter du 1er brumaire, la solde des troupes de l'armée

ne pourra être payée aux corps que sur les états de subsistance arrêtés et vérifiés non-seulement par le conseil d'administration, mais encore visés par le général de brigade sous les ordres duquel il se trouvera. A cet effet, chaque général de brigade, assisté d'un commissaire des guerres, passera en revue tous les dix jours, les 8, 18 et 28 de chaque mois, les corps qu'il aura à ses ordres; il tiendra note de tous les hommes présents, et fera mention, dans la feuille de subsistance qui lui sera présentée par les quartiers-maîtres, du nombre d'hommes de chaque grade qui devront être payés d'après sa revue, de laquelle il devra toujours faire mention dans son visa.

Le payeur général de l'armée et les payeurs particuliers des divisions seront responsables des sommes qu'ils payeront sans cette formalité. En cas d'empêchement ou d'absence du général de brigade, celui-ci se fera remplacer par un officier supérieur nommé *ad hoc*, ou par un officier d'état-major.

A l'égard du rappel des hommes qui étaient prisonniers de guerre chez l'ennemi ou qui sont rentrés des hôpitaux, les états de rappel devront être appuyés des billets de sortie des hôpitaux, et les généraux de brigade ne viseront ces états qu'après avoir vu ces hommes présents aux corps et vérifié leurs billets d'hôpitaux. Les généraux de brigade feront arrêter et traduire au conseil militaire, qu'ils convoqueront dans les vingt-quatre heures, les quartiers-maîtres ou sergents-majors qui présenteraient des feuilles de subsistance portant un nombre d'hommes plus fort que celui existant à leur revue. On leur recommande de veiller strictement à cette mesure.

Le commissaire ordonnateur en chef est requis d'en instruire tous les commissaires des guerres et le payeur général de l'armée, pour qu'ils aient à s'y conformer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1104. — AU CARDINAL MATTEI.

Quartier général, Ferrare, 30 vendémiaire an V (21 octobre 1796).

La cour de Rome a refusé d'accepter les conditions de paix que lui a offertes le Directoire; elle a rompu l'armistice en suspendant l'exécution des conditions; elle arme, elle veut la guerre, elle l'aura. Mais avant de pouvoir, de sang-froid, prévoir la ruine et la mort des insensés qui voudront faire obstacle aux phalanges républicaines, je dois à ma nation, à l'humanité, à moi-même, de tenter un dernier effort pour ramener le Pape à des sentiments plus modérés, conformes à ses vrais intérêts, à son caractère sacré et à la raison.

Vous connaissez, Monsieur le Cardinal, les forces et la puissance de l'armée que je commande : pour détruire la puissance temporelle du Pape, il ne me faudrait que le vouloir. Allez à Rome, voyez le Saint-Père, éclairez-le sur ses vrais intérêts; arrachez-le aux intrigues de ceux qui veulent sa perte et celle de la cour de Rome. Le Gouvernement français permet encore que je rouvre des négociations de paix; tout peut encore s'arranger.

La guerre, si cruelle pour les peuples, a des résultats terribles pour les vaincus : évitez de grands malheurs au Pape. Vous savez combien personnellement je désire finir, par la paix, une lutte que la guerre terminerait pour moi sans gloire comme sans péril.

Je vous souhaite, Monsieur le Cardinal, dans votre mission, le succès que la pureté de vos intentions mérite.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1105. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 2 brumaire an V (23 octobre 1796).

Le général en chef me charge de vous prévenir qu'il paraît certain que nous avons fait la paix avec la cour de Naples; que nos affaires sur le Rhin vont bien; que Moreau, qui se reploie sur l'armée de Sambre-et-Meuse, a battu les ennemis quatre fois, et que, notamment dans l'affaire du 12 vendémiaire dernier, il leur a fait 5,000 prisonniers; que l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par le général Kléber, a passé le Lech et marche sur la Lahn, et que le prince Charles fait un mouvement rétrograde.

Le général en chef me charge aussi de vous prévenir que, s'il arrivait que l'ennemi passât la Piave avec des forces assez imposantes pour vous faire croire qu'il voulût vous attaquer et qu'il pût le faire avec quelque avantage, son intention est que vous quittiez la position que vous occupez à Bassano, et que vous vous reployiez sur Vicence; mais ce mouvement ne doit se faire que dans le cas dont je viens de vous parler; sans cela, vous devez toujours tenir votre position à Bassano.

Je vous envoie l'adjoint Ballet, que vous voudrez bien mettre à même de rendre compte au général en chef de la situation et de la position de vos troupes, de celles de l'ennemi, et enfin de tout ce que vous croirez devoir intéresser l'armée.

Le général en chef vient d'arriver à Vérone, et les nouvelles que vous pourrez lui donner sont d'autant plus intéressantes qu'elles

détermineront ses dispositions ultérieures sur les mouvements que l'ennemi a pu faire.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1106. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 3 brumaire an V (24 octobre 1796).

Je suis fâché, Citoyens Directeurs, que votre lettre du 20 vendémiaire me soit arrivée trop tard. Je vous prie de vous reporter aux circonstances où je me trouvais : Rome imprimant des manifestes fanatiques; Naples faisant marcher des forces; la régence de Modène manifestant ses mauvaises intentions et rompant l'armistice en faisant passer des convois à Mantoue. La République française se trouvait avilie, menacée. Ce coup de vigueur, de rompre l'armistice de Modène, a rétabli l'opinion et a réuni Bologne, Ferrare, Modène et Reggio sous un même bonnet. Le fanatisme s'est trouvé déjoué, et les peuples, accoutumés à trembler, ont senti que nous étions encore là. La République avait le droit de casser un armistice qui n'était pas exécuté; la régence même ne désavoue pas d'avoir envoyé des secours dans Mantoue.

Modène, Reggio, Ferrare et Bologne, réunis en congrès, ont arrêté une levée de 2,800 hommes, sous le titre de 1re *légion italienne*. L'enthousiasme est très-grand; les paysans qui portaient des vivres dans Mantoue sont venus eux-mêmes nous apprendre les routes cachées qu'ils tenaient. La parfaite harmonie règne entre nous et les peuples.

A Bologne, ville de 75,000 âmes, l'enthousiasme est extrême : déjà même la dernière classe du peuple s'est portée à des excès; ils ne voulaient plus reconnaître le Sénat : il a fallu les laisser organiser leur constitution, et me prononcer fortement pour le Sénat, pour rétablir l'ordre.

A Ferrare, un évêque cardinal, prince romain qui jouit de 150,000 livres, donne tout au peuple et est toujours dans l'église. Je l'ai envoyé à Rome sous le prétexte de négocier, mais dans la réalité pour m'en débarrasser : il a été content de sa mission.

La folie du Pape est sans égale; mais la nouvelle de Naples et de la Méditerranée le fera changer. Mon projet, lorsque je le pourrai, est de me rendre à Ancône au moyen de l'armistice, et de n'être ennemi que là.

Vous trouverez ci-joint une proclamation[1] que j'ai faite à Bologne, et la lettre[2] que j'ai écrite au cardinal archevêque de Ferrare.

Je vous fais mon compliment du traité souscrit avec Gênes : il est utile sous tous les rapports.

La vente de Livourne se fait actuellement. J'occupe, avec une petite garnison, Ferrare. Les Barbets sont battus, défaits et fusillés. Vos ordres pour mettre les licenciés à la solde du congrès de la Lombardie sont exécutés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1107. — AU CITOYEN CACAULT.

Quartier général, Vérone, 3 brumaire an V (24 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint une lettre du ministre Delacroix. Le Directoire me prévient que vous êtes chargé de continuer les négociations avec Rome. Vous me tiendrez exactement averti de ce que vous ferez, afin que je saisisse le moment convenable pour exécuter les intentions du Directoire. Vous sentez bien qu'après la paix avec Naples et Gênes, la bonne harmonie qui règne avec le roi de Sardaigne, la reprise de la Corse et notre supériorité décidée dans la Méditerranée, je n'attendrai que le moment favorable pour m'élancer sur Rome et y venger l'honneur national. La grande affaire actuellement est de gagner du temps. Mon intention est, lorsque j'entrerai sur les terres du Pape, ce qui est encore éloigné, d'y entrer en conséquence de l'armistice, pour prendre possession d'Ancône. De là, je serai plus à même d'aller plus loin, après avoir mis en ordre mes derrières.

Enfin, le grand art actuellement est de se jeter réciproquement la balle, pour tromper ce vieux renard. Si vous pouviez obtenir un commencement d'exécution de l'armistice, je crois que cela serait bon; mais ce sera difficile, je le pense.

Nos affaires reprennent aujourd'hui, et la victoire paraît revenir sous nos drapeaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1108. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 3 brumaire an V (24 octobre 1796).

Le grand parc de l'armée sera, le plus promptement possible, évacué sur Milan. Il ne restera à l'armée que six pièces d'artillerie légère par chacune des divisions des généraux Masséna et Augereau,

[1] Pièce n° 1101. — [2] Pièce n° 1104.

quatre pièces pour la division Kilmaine, et quatre autres pour la cavalerie, savoir : deux à la brigade du général Murat et deux à celle du général Beaumont; six pièces d'artillerie à pied à la division des généraux Masséna et Augereau; douze pièces à celle du général Vaubois, et douze autres à chacune des divisions Sahuguet et Dallemagne, dont six attelées et six autres en position.

Il y aura à la réserve, ou parc de l'armée active, douze pièces à pied et six d'artillerie à cheval.

Le grand parc sera composé de toutes les pièces prises aux ennemis, ou des pièces françaises inutiles à l'approvisionnement des divisions; il en sera de même pour l'artillerie légère.

Parmi les pièces d'artillerie légère, il y en aura toujours six attelées à Milan, aux ordres du général commandant la Lombardie, et provisoirement six pièces de 12; mais elles ne seront attelées que comme pièces à pied, et seront portées comme telles pour la division active.

Il doit y avoir ensuite une artillerie attachée au parc pour la défense des différents lieux, et une portion de l'artillerie de campagne, prise aux ennemis, mise dans les différents forts pour servir à leur défense et à celle des places.

L'intention du général en chef est que, lorsque les pièces vénitiennes seront raisonnablement approvisionnées, il y ait, savoir :

Au fort de la Chiusa.	2 pièces.
Au fort de Vérone.	2
A Porto-Legnago.	12
A Peschiera	4
A Brescia	2
A Pontevico	2
A Soncino.	2
A Bozzolo.	2
A Sabionetta.	2
A Pizzighettone.	12
A Trezzo	2

A la tête des différents ponts, conformément à l'ordre qui a été précédemment donné, deux pièces; à celle des ponts de Cassano et Lodi, il y aura non-seulement les pièces, mais encore les caissons.

Dans toutes les différentes places ci-dessus désignées, l'artillerie étant placée comme pièce de siége, on en retirera les caissons et même les avant-trains.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1109. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 4 brumaire an V (25 octobre 1796).

Nous sommes en mouvement; l'ennemi paraît vouloir passer la Piave, pour s'établir sur la Brenta. Je le laisse s'engager; les pluies, les mauvais chemins, les torrents m'en rendront bon compte.

Nous verrons comme cela s'engagera. Je vous prie de me prescrire la conduite que je dois tenir à Trieste, si jamais, après la saison des pluies et une bonne victoire, je croyais utile de porter la guerre dans le Frioul. Si vous pouvez envoyer trois frégates dans l'Adriatique, elles seront très-utiles, dans toutes les hypothèses.

La paix avec Naples et Gênes, notre situation avec les peuples, et les troupes que vous annoncez, vous assurent l'Italie, si elles arrivent. La 29e demi-brigade, partie de Paris forte de 4,000 hommes, est arrivée ici à 1,100; si Willot ne retient que 2,000 hommes dans sa division, la 83e devrait être déjà en marche.

Cette très-bonne demi-brigade est forte de 2,500 hommes; elle se repose depuis un an; elle devrait, selon mes ordres, être déjà à Nice. Si je l'ai avant les grands coups, comme il paraît que j'aurai la 40e, j'espère non-seulement battre les Autrichiens, prendre Mantoue, mais encore prendre Trieste, obliger Venise à faire ce que l'on voudra, et planter nos drapeaux au Capitole.

Il sera nécessaire d'envoyer en Corse au moins 1,200 hommes; il serait bon que quelques frégates se rendissent déjà à Ajaccio et à Saint-Florent pour se faire voir.

Si vous envoyez quelques frégates dans l'Adriatique, il serait bon qu'un officier de l'équipage vînt se concerter avec moi, pour choisir un point pour les protéger et nous correspondre. Il serait bon qu'une grosse gabare vînt à l'embouchure du Pô; je la chargerais de chanvre et de bois de construction; elle pourrait en place nous porter :

3,000 fusils,
10,000 baïonnettes,
2,000 sabres de chasseurs et de hussards,
4,000 obus de 6 pouces,
1,000 boulets de 12,
6,000 boulets de 8.

Ce sont des choses dont nous avons toujours besoin. Je ne vois que ce moyen pour que la marine ait bientôt des approvisionnements, qui sont abondants dans le Ferrarais et la Romagne. Si l'on craint de manquer de blés au printemps, l'on peut envoyer des ba-

teaux à l'embouchure du Pò; je ferai filer tout le blé que l'on voudra.

Les neiges tombent; cela n'empêche pas de se battre dans le Tyrol. Il ne sera pas impossible que j'évacue Trente; j'en serai fâché. Les habitants nous sont très-affectionnés. Je ne le ferai qu'au moment où cela serait utile; je n'y pense pas encore.

Wurmser est à la dernière extrémité; il manque de vins, de viandes et de fourrages; il mange ses chevaux et a 15,000 malades. Il a trouvé le moyen de faire passer à Vienne la proposition que je lui ai faite. Je crois que nous serons bientôt aux mains ici; dans cinq décades, Mantoue sera pris ou délivré. S'il m'arrive seulement la 83e et la 40e, c'est-à-dire 5,000 hommes, je réponds de tout; mais, une heure trop tard, ces forces ne seront plus à temps. Si j'étais forcé de me replier, Mantoue serait secouru.

Je fais travailler à force à fortifier Pizzighettone et le château de Trezzo, sur l'Adda, ainsi que nos deux ponts sur le Pò.

600 matelots ou soldats, faits prisonniers par les Anglais, sont arrivés de Bastia à Livourne. Lorsque vous enverrez des troupes en Corse, je crois que vous ferez bien de ne choisir, pour y commander, aucuns généraux ni commandants de place corses.

On a le projet, à ce que j'apprends, de donner une amnistie générale en Corse. Il faut, à ce que je crois, en excepter : 1° les quatre députés qui ont porté la couronne à Londres; 2° les membres du conseil d'État du vice-roi, composé de six personnes; enfin les émigrés qui étaient portés comme tels sur le registre du département. Je crois que c'est la seule mesure de rendre l'amnistie sûre; n'en excepter que douze ou quinze sur tant de coupables, c'est être indulgent. J'ai fait arrêter à Livourne le citoyen Panatieri, secrétaire de Paoli, arrivé de Londres, venant de nouveau intriguer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1110. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 4 brumaire an V (25 octobre 1796).

Il paraît, Citoyens Directeurs, par votre lettre du 14 vendémiaire, que les savants et artistes se sont plaints d'avoir manqué de quelque chose. Il serait très-ingrat de notre part de ne pas leur donner tout ce qui leur est nécessaire, car ils servent la République avec autant de zèle que de succès; et je vous prie de croire que, de mon côté, j'apprécie plus que personne les services réels que rendent à l'État

les arts et les sciences, et que je serai toujours empressé de seconder de tout mon zèle vos intentions sur cet objet.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1111. — AU CITOYEN CARNOT.

Quartier général, Vérone, 4 brumaire an V (25 octobre 1796).

J'ai reçu, mon cher Directeur, votre lettre du 17 vendémiaire. Vous aurez vu, par la seule lecture de la lettre de mon frère[1], combien ce jeune homme a la tête exaltée.

Il s'est compromis en 93 plusieurs fois, malgré les conseils réitérés que je n'ai cessé de lui donner. Il voulait faire le jacobin, de sorte que, si, heureusement pour lui, les dix-huit ans qu'il avait alors n'étaient son excuse, il se trouverait compris avec le petit nombre d'hommes opprobre de la nation.

Son séjour à Marseille serait dangereux, non-seulement pour lui, mais même pour la chose publique. Les intrigants ne manqueraient pas de le circonvenir; d'ailleurs ses anciennes liaisons dans ce pays-là sont très-mauvaises. La Corse étant libre aujourd'hui, vous m'obligeriez beaucoup en lui donnant l'ordre de s'y rendre, puisque sa tête ne lui permet pas de rester à l'armée du Rhin. Il serait, dans ce pays-là, utile à la République.

Je vous demande bien pardon de vous entretenir de ces petites tracasseries domestiques; mais, lorsque je vois que l'on me fait souvent parler, agir et écrire au gré des différentes factions; quand je vois qu'un homme qu'on a assassiné à Lyon, on le fait tout de suite passer pour un de mes envoyés ou parents, homme dont je n'ai jamais entendu parler, je conçois que je dois porter quelque surveillance à la conduite politique des personnes qui me tiennent de près.

Nous attendons ici, avec quelque impatience, les secours qui nous sont annoncés. La paix avec Naples, avec Gênes, la destruction de la régence de Modène, améliorent de beaucoup notre position. Les temps sont affreux. Nous voilà dans la saison des pluies, où l'homme sage doit, en Italie, rester tranquille. Les ennemis commencent cependant à se mettre en mouvement. C'est que Mantoue est aux abois, sur le point d'être affamé; nous verrons comme cela leur tournera. Mon projet est de bloquer Mantoue jusqu'au 15 décembre, battre alors l'armée autrichienne, faire avancer mon artil-

[1] Lucien.

lerie de siége et assiéger Mantoue. Par le calcul, il est indubitable qu'avant la fin de janvier Mantoue sera à nous. Cependant il y a tout lieu de croire, et l'empressement de l'ennemi à marcher à son secours en est une preuve, que, si les mouvements de l'ennemi ne réussissent pas, Mantoue ne soutiendra pas le blocus un mois; il est en ce moment extrêmement sévère.

Tout prend ou commence à prendre ici une tournure favorable. La paix de Naples et de Gênes désespère nos ennemis. Tout le monde commence à penser que les destins de l'Italie sont changés à jamais. Je crois même que les désordres des administrations sont considérablement diminués.

Il est bien malheureux que, dans notre traité avec Naples, on ne nous ait pas cédé l'île d'Elbe. J'ai ordonné à Livourne qu'on mette garnison dans l'île d'Elbe, dès l'instant que les Anglais l'auront évacuée. Si le Directoire l'approuve, dans les articles secrets qu'il m'a chargé de conclure avec le grand-duc de Toscane, ayant pour but de lui restituer Livourne, j'obtiendrai l'île d'Elbe, moyennant une indemnité équivalente sur le territoire du Pape. Porto-Ferrajo nous est nécessaire sous tous les points de vue.

Je vous prie de présenter mes respects à votre famille.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte H. Carnot.

1112. — AU CITOYEN MOYDIER, OFFICIER DU GÉNIE.

Quartier général, Vérone, 4 brumaire an V (25 octobre 1796).

Je vous prie de faire visiter le fort de la Chiusa, et de me remettre un mémoire raisonné sur sa situation actuelle et sur les ouvrages qu'il y aurait à faire pour le mettre en état de défense.

BONAPARTE.

Comm. par M. Beaulieu.

1113. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

4 brumaire an V (25 octobre 1796).

Les municipalités, les préteurs sont dans une indépendance ridicule, contraire au bien du service. Les surveillants du Gouvernement continuant à voler, à se mêler de police et de tout ce qui ne les regarde pas, portez remède à tous ces énormes abus. Premier agent de la République en Lombardie, c'est à vous à détruire tous les abus, et à rétablir les choses comme elles doivent être.

La Congrégation d'État est nécessairement chargée de surveiller

les préteurs et les municipalités; c'est à elle qu'il appartient et qui est tenue de vous rendre compte de tous les désordres intérieurs qui se trament dans la Lombardie. Plusieurs cadavres français ont été trouvés dans les rivières du Lodisan; demandez compte de ces différents faits à la Congrégation d'État : elle a le pouvoir de tout faire, mais elle est tenue de se concerter avec vous et d'avoir votre approbation, sans quoi elle ne devra rien faire. Otez donc rapidement les préteurs et les municipalités qui se conduisent mal, et portez un œil de surveillance sur les abus de toute espèce qui se commettent.

La Lombardie a besoin d'être surveillée dans ce moment-ci plus que jamais; elle paraît vigoureusement travaillée par les prêtres.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1114. — AUX MEMBRES DU CONGRÈS D'ÉTAT[1].

Quartier général, Vérone, 4 brumaire an V (25 octobre 1796).

Je vous autorise, Messieurs, à prendre toutes les mesures que vous croirez utiles en les communiquant au général commandant Lombardie et en obtenant son approbation.

Vous pouvez, en conséquence, accorder aux étrangers la faculté d'acheter des biens stables dans la Lombardie, rappeler tous les absents et surtout ceux demeurant en pays ennemi, sous peine de séquestrer leurs biens, saisir les rentes de ceux qui servent chez des puissances ennemies, chasser tous les prêtres et moines qui ne sont pas natifs de la Lombardie, accroître l'imposition directe au point de pouvoir suffire à la solde journalière de la légion lombarde, changer les municipalités, les préteurs et les professeurs des écoles.

Pour chacune de ces mesures, il vous faudra, à chaque acte, le conseil et l'approbation du général commandant la Lombardie.

Quant à la saisie de toute l'argenterie des églises, je la crois nécessaire; mais je pense que la moitié vous suffit pour l'entretien de la légion lombarde; l'autre moitié sera versée dans la caisse de l'armée, qui, dans ce moment, éprouve des besoins réels.

J'ai renvoyé l'exécution de cette mesure essentielle aux commissaires du Gouvernement, qui nommeront un agent pour se concerter avec vous.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] A Milan.

1115. — AU CITOYEN POUSSIELGUE[1].

Quartier général, Vérone, 4 brumaire an V (25 octobre 1796).

J'ai reçu votre lettre du 30. Les propositions ne sont pas acceptables. Donner toute la Lombardie pour un secours de 8,000 hommes, c'est-à-dire pour 5,000, car il n'y en aura jamais davantage, c'est trop demander, aujourd'hui que la paix avec Naples et Gênes est faite. Le Piémont gagne beaucoup à faire une alliance avec nous; il est sûr par là d'effacer de l'esprit de ses sujets le mépris que leur donne le dernier traité. Ajoutez à cela : 1° des espérances vagues d'être favorisé dans le traité de paix; 2° les fiefs impériaux, ou un équivalent de masse du côté de la Rivière de Gênes : cela devrait être bien suffisant.

L'article 2 est inadmissible; jamais la France ne garantirait rien qu'autant que le succès permettrait de l'obtenir. Continuez toujours vos négociations.

Tout ici va bien. BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1116. — A JOSEPH BONAPARTE.

Quartier général, Vérone, 4 brumaire an V (25 octobre 1796).

Je reçois ta lettre du 30, sans aucune nouvelle détaillée de la Corse. Tu trouveras ci-joint une lettre[2] pour les administrateurs du département du Liamone, qui m'ont écrit. Il faut tenir, puisque c'est le vœu de la loi, à l'organisation des deux départements.

La paix avec Naples est faite; un traité avec Gênes a été conclu. On a dû conclure également une ligue offensive et défensive avec la Prusse.

Les affaires vont un peu mieux sur le Rhin; Moreau a battu l'ennemi; Kléber remplace Beurnonville : tout prend une tournure assez bonne.

Je désire beaucoup avoir des nouvelles de suite de la Corse, et savoir ce qui se fait et en quelle situation est Ajaccio.

Ma santé est assez bonne. Rien de nouveau à l'armée.

BONAPARTE.

Mémoires du roi Joseph.

[1] Premier secrétaire de légation de la République française à Gênes (envoyé à Turin par le général Bonaparte).

[2] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

1117. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 5 brumaire an V (26 octobre 1796).

Je vous préviens que j'ai fait choix des citoyens
Muiron, chef de bataillon d'artillerie,
Sulkowski, adjoint à l'état-major,
Et Duroc, capitaine d'artillerie, pour mes aides de camp.

Vous voudrez bien en prévenir leurs chefs et leur ordonner de se rendre auprès de moi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1118. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, Vérone, 5 brumaire an V (26 octobre 1796).

Le général en chef ayant décidé, Citoyen, que les troupes françaises qui sont dans la Rivière de Gênes, depuis Oneille compris jusqu'à Saint-Pierre-d'Arena, évacueraient les lieux qu'elles y occupent, et qu'à dater du 20 courant il ne serait plus fourni aucune solde ni subsistances à aucun individu de l'armée, à moins qu'il ne voyage porteur d'ordres supérieurs et de feuille de route, ordonne que vous vous concerterez avec l'adjudant général Touret, auquel vous donnerez rendez-vous pour ordonner tous les mouvements d'évacuation, en prenant les précautions nécessaires.

La 52e demi-brigade sera dirigée sur Tortone, où elle recevra de nouveaux ordres.

Toutes les autres troupes, soit détachements, dépôts ou artillerie, seront également dirigées sur cette place, où elles recevront de nouveaux ordres. Il sera envoyé, à l'avance, à l'état-major, un état de toutes les troupes dirigées sur Tortone.

Le commissaire ordonnateur Sucy fera évacuer tous les magasins, et ordonner à tous les employés et agents employés sur la Rivière de Gênes de se rendre au quartier général, en passant par Tortone, où ils sauront le lieu où à cette époque sera le quartier général.

L'adjudant général Touret donnera le même ordre aux commandants temporaires, et enfin à tous Français, tant militaires que civils.

L'ordonnateur Sucy sentira combien il est important que l'état-major général soit prévenu de tout ce qu'il fera; il résultera de ces dispositions qu'Oneille, Loano, Vado, Saint-Pierre-d'Arena, et tout ce qui peut se trouver entre ces places, seront évacués.

Lorsque des troupes seront dans le cas de voyager, les gouverneurs de la République de Gênes en seront prévenus et feront four-

nir des subsistances dont le remboursement sera ordonné par l'ordonnateur en chef, sur les reçus en règle.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1119. — AU CITOYEN LALLEMENT.

Quartier général, Vérone, 5 brumaire an V (26 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, une demande du conseil de Trente; vous jugerez si elle est juste. Je vous prie de vouloir bien la communiquer au Sénat de Venise.

Vous trouverez ci-joint une lettre du ministre Delacroix.

Je vous prie d'envoyer des exprès pour avoir des nouvelles du mouvement des Autrichiens du côté de Trévise et au delà de la Piave. Vous sentez combien nous avons intérêt à être bien instruits des mouvements qu'ils font de ce côté-là. Il est essentiel aussi que je sache s'il est vrai que les Vénitiens continuent toujours à armer. Envoyez-moi un chiffre dont nous puissions nous servir dans le cas où les chemins viendraient à être interceptés. J'ai été instruit, depuis longtemps, que le citoyen Jacob avait été nommé par le Gouvernement secrétaire d'ambassade à Turin; est-il toujours à Venise?

Croyez, je vous prie, aux sentiments d'estime avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1120. — A M. VINTIMILLE, MINISTRE DU ROI DE NAPLES, A BRESCIA.

Quartier général, Vérone, 6 brumaire an V (27 octobre 1796).

Monsieur, des affaires de la plus grande importance me faisant désirer d'avoir une conférence avec vous, je vous prie de vouloir vous transporter à Peschiera, à deux heures après midi, où j'aurai soin d'être rendu.

Je vous prie de croire aux sentiments de considération et d'estime, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1121. — AU CITOYEN CACAULT.

Quartier général, Vérone, 7 brumaire an V (28 octobre 1796).

Vous trouverez ci-joint un paragraphe que je reçois en ce moment du Directoire exécutif. Je vous prie, en conséquence, de com-

mencer des ouvertures avec le cardinal secrétaire d'État, ou de vous servir du cardinal Mattei, qui pourra parler directement au Pape. Dès l'instant que la cour de Rome sera décidée à ouvrir une nouvelle négociation avec nous, vous m'en ferez part, et vous pourrez venir avec le ministre qu'elle aura nommé dans une ville que je vous indiquerai, comme, par exemple, Crémone.

Vous pouvez donc signifier au Pape que la réponse de Paris m'est arrivée; que, par une suite des sentiments de modération qu'a adoptés le Gouvernement français, il m'a chargé de terminer avec Rome toute espèce de différend, soit par les armes, soit par une nouvelle négociation.

Désirant donner au Pape une marque du désir que j'ai de voir cette guerre si longue se terminer, et les malheurs qui affligent la nature humaine avoir un terme, je lui offre un manière honorable de sauver encore son honneur et le chef de la religion.

Vous pouvez l'assurer de vive voix que j'ai toujours été contraire au traité qu'on lui a proposé, et surtout à la manière de négocier; que c'est en conséquence de mes instances particulières et réitérées que le Directoire m'a chargé d'ouvrir la route d'une nouvelle négociation. J'ambitionne bien plus le titre de sauveur que celui de destructeur du Saint-Siége; vous savez vous-même que nous avons toujours eu là-dessus des principes conformes, et, moyennant la faculté illimitée que m'a donnée le Directoire, si l'on veut être sage à Rome, nous en profiterons pour donner la paix à cette belle partie du monde, et tranquilliser les consciences timorées de beaucoup de peuples.

J'attends votre réponse par le retour du courrier.

Rien de nouveau des armées. L'armée de Sambre-et-Meuse s'avance sur le Mein, et l'armée du Rhin a délivré Kehl et est absolument hors de toute espèce de danger.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1122. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, Vérone, 7 brumaire an V (28 octobre 1796).

Le courrier que je viens de recevoir du Directoire, Citoyen, m'autorisant, d'une manière plus précise encore, à conclure le traité avec le roi de Sardaigne, je vous prie de tenir par écrit la note que le ministre des affaires étrangères doit vous donner, et de vous rendre ensuite ici, afin que nous prenions les dernières mesures. Vous sentez que la France, quelque chose qui soit conclu, ne peut rien ga-

rantir. J'ai donné à la cour de Turin toutes les satisfactions qu'elle peut désirer. Je change le général Rey à sa demande, et j'ai fait arrêter le citoyen Rauza et enfermer dans le château de Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1123. — A M. PRIOCCA,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROI DE SARDAIGNE.

Quartier général, Vérone, 7 brumaire an V (28 octobre 1796).

J'apprends, Monsieur, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que vos courriers sont souvent arrêtés dans les pays occupés par l'armée. Il y aurait un moyen bien simple, Monsieur, ce serait de les faire escorter par un de nos dragons. Vous pouvez donc leur donner l'ordre, dès l'instant qu'ils sont arrivés aux postes français, de se présenter chez l'officier commandant, qui leur fournira tous les secours dont ils auront besoin.

Je viens également de donner l'ordre au bureau de police, à Milan, de respecter toutes les lettres qui seraient pour le Piémont. Je vous prie d'être persuadé, Monsieur, que je n'oublierai aucune circonstance qui puisse vous prouver l'estime, la considération et le désir que j'ai de voir une bonne intelligence s'établir entre les deux États.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement de Sardaigne.

1124. — AU COMMANDANT DE L'ARTILLERIE A FERRARE.

Quartier général, Vérone, 8 brumaire an V (29 octobre 1796).

Le commandant de l'artillerie à Ferrare fera partir sur-le-champ, pour Porto-Legnago, toute l'artillerie légère qui se trouve en ce moment dans cette première place; elle devra se rendre en deux jours à sa destination, en se rendant, le premier à Trecenta, et le lendemain à Porto-Legnago.

Le général Lespinasse, commandant l'artillerie, le général Kilmaine et le commissaire ordonnateur sont prévenus de ce mouvement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1125. — INSTRUCTIONS POUR LE GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 8 brumaire an V (29 octobre 1796).

La 12e demi-brigade de bataille et l'artillerie légère, qui est à Fer-

rare, ayant ordre de se rendre à Porto-Legnago, le général Joubert est prévenu qu'au moyen de cette augmentation de garnison il devra toujours tenir un détachement de 150 à 200 hommes à Castagnaro, pour défendre le passage du canal, protéger la rupture du pont et la levée des écluses, en supposant que l'ennemi passât l'Adige plus bas que Castagnaro.

Il devra également tenir un détachement de 100 hommes à Ronco. Chacun de ces détachements aura avec lui deux pièces de canon. La pièce de 5 qui est à Porto-Legnago, avec ses attelages, sera mise en batterie, et les chevaux seront attelés à un autre obusier de 5 pouces 6 lignes, de sorte qu'il y aura, dépendant de la garnison de Porto-Legnago, deux pièces de 11 et deux obusiers attelés.

En cas d'événement, il serait facile de trouver quelques douzaines de chevaux du pays pour pouvoir augmenter le nombre de pièces sur les points où l'ennemi pourrait tenter de passer la rivière. C'est spécialement avec l'artillerie que l'on défend le passage des rivières. L'on pourra d'ailleurs ne laisser à chaque pièce qu'un seul caisson, et se servir de l'attelage des autres pour traîner quelques autres pièces.

Le général Joubert s'informera si les deux pièces d'artillerie légère qui devaient venir avec le dernier des trois bataillons de la 75e demi-brigade sont arrivées à Porto-Legnago.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1126. — AU CHEF DE BRIGADE CHASSELOUP.

Quartier général, Vérone, 9 brumaire an V (30 octobre 1796).

Le citoyen Chasseloup est prévenu que l'intention du général en chef est qu'il se rende sur-le-champ à Vérone, en passant par Goito, et qu'il fasse un sérieux examen du blocus de Mantoue, afin de pouvoir, à son arrivée au quartier général, lui en rendre un compte détaillé.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1127. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Quartier général, Vérone, 9 brumaire an V (30 octobre 1796).

Le général en chef me charge de vous mander, Général, qu'il paraît que l'ennemi s'est considérablement affaibli vis-à-vis de vous et s'est porté dans le Frioul; vous devez vous être aperçu que les dé-

serteurs qui vous venaient des différents régiments ne vous arrivent plus.

L'intention du général en chef est d'ôter 3,000 hommes à votre division, pour renforcer celles des généraux Masséna et Augereau; mais il désirerait, avant tout, que vous puissiez attaquer l'ennemi et le pousser jusqu'à Neumark et Kaltern, de manière à lui faire beaucoup de prisonniers, culbuter les retranchements et rompre enfin son ordre de bataille. Vous pourrez, après cela, faire repasser promptement l'Avisio à la division qui aura été sur le chemin de Kaltern, pour couper la retraite aux troupes que l'ennemi pourrait avoir, soit à Bedol, soit à Piaze, soit enfin dans toute autre position entre l'Avisio et la Brenta. Le général en chef vous laisse le détail de cette opération, qu'il est important de faire avant qu'il retire de votre division les troupes dont il compte disposer.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1128. — A LA MUNICIPALITÉ DE CASTIGLIONE-DELLE-STIVIERE.

Quartier général, Vérone, 9 brumaire an V (30 octobre 1796).

Le général en chef, Citoyens, s'est fait rendre compte de tout ce qui concerne l'affaire du citoyen Borée, commandant ci-devant à Castiglione. L'innocence de ce militaire a été pleinement reconnue, et le général Kilmaine a reçu à cet égard des ordres dont vous aurez eu connaissance.

Le citoyen Borée a été mis en liberté et a reçu la justification la plus éclatante; il aurait été replacé dans son poste si le général en chef n'avait pas ordonné ultérieurement que l'on n'employât dans le commandement des places que des officiers dont l'âge et la santé se refusent aux fatigues de la guerre, pour faire rentrer dans l'armée active les officiers employés dans les commandements qui sont plus susceptibles de supporter les mouvements de la campagne.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1129. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 10 brumaire an V (31 octobre 1796).

Il y aura, par bataillon, trois hommes portant des haches; ils auront la paye de caporal. On choisira des hommes forts, et au moins de la taille de 5 pieds 6 pouces.

Les haches seront faites conformément au modèle ci-joint; elles seront surmontées d'une aiguille pour servir de défense.

Les généraux de division sont chargés de faire le choix des hommes. Les commandants d'artillerie des divisions feront faire les haches, qui devront être faites cinq jours après le reçu du présent ordre. Le général d'artillerie fera, à cet effet, passer des fonds.

Il y aura, par escadron de cavalerie, deux hommes porteurs de haches, deux portant des pioches, deux portant des pelles, conformes aux modèles ci-joints.

Les commandants des corps feront faire des outils sur un fonds qui leur sera alloué à cet effet par le général d'artillerie; ils feront les fourreaux sur les fonds du régiment.

Tout escadron qui, cinq jours après la publication du présent ordre, n'aurait pas ses outils, le chef en sera responsable.

Les sergents-majors, sergents, caporaux-fourriers, auront des fusils vingt-quatre heures après le présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1130. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 10 brumaire an V (31 octobre 1796).

Le général Kilmaine m'écrit, Général, que les batteries flottantes que j'ai ordonné d'établir sur le lac Supérieur ne sont point encore en activité. Veuillez donner les ordres les plus précis pour qu'elles y soient mises le plus tôt possible.

Il suffit, Général, que vous laissiez à la citadelle de Ferrare un officier, un sergent d'artillerie et dix canonniers; vous pourrez disposer du surplus pour le blocus de Mantoue, où l'on se plaint du manque de canonniers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1131. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

Donnez l'ordre au général Robert de se rendre à Brescia, où il passera la revue de la 40e demi-brigade, dont le 1er bataillon arrive le 14.

Ordre au général Augereau d'envoyer une demi-brigade de ligne pour tenir cantonnement aux environs de Porto-Legnago, lorsque le 1er bataillon de la 40e sera arrivé à Vérone.

Ordre au bataillon de la 45e, qui est attaché au parc, d'en partir demain pour se rendre au quartier général du général Kilmaine.

Ordre au général Macquart de fournir un piquet de cent hommes, pris sur les trois bataillons de la 12e demi-brigade d'infanterie légère, pour être de service au parc d'artillerie, à l'endroit qui lui sera désigné par le directeur du parc.

Ordre au détachement du 1er régiment de cavalerie qui est à Legnago d'en partir demain pour se rendre au quartier général du général Kilmaine.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1132. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

J'ai reçu, Général, la lettre par laquelle vous me demandez quelles sont mes intentions pour la distribution des fusils dans les dépôts des divisions. Vous devez avoir soin qu'à chacun de ceux de Cassano et de Lodi il y ait toujours 1,000 fusils en réserve, de manière qu'aussitôt qu'il y aura une distribution de faite on procède au remplacement de ceux qui auraient été délivrés du dépôt de Crémone.

Je joins ici, Général, l'état des besoins en armement de la 75e demi-brigade, certifié par le général Robert. Vous voudrez bien donner vos ordres pour que les fusils, cartouches et pierres à feu, que ce corps demande, lui soient délivrés le plus tôt possible à Porto-Legnago.

Outre les 1,200 fusils arrivés à Crémone, je vous ai annoncé qu'il en était parti 8,000 pour Milan, ce qui fait 9,200. Vous aurez soin qu'il y en ait toujours en dépôt 1,000 à Peschiera, et 500 à Porto-Legnago. Je crois aussi vous avoir mandé de faire passer à Bassano 300 fusils et 600 baïonnettes.

L'ordre que je viens de donner pour que les sous-officiers de toutes les demi-brigades de l'armée, ainsi que les lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie légère, soient armés de fusils, en emploiera une grande quantité. Je crois donc qu'il sera bien de faire vos dispositions pour en faire passer 600 à Roveredo, pour la division Vaubois, 300 à Vérone, pour celle d'Augereau, 300 pour celle de Masséna, et 300, enfin, pour chacune de celles des généraux Dallemagne et Chabot. Vous ferez passer le reste à mesure que les généraux vous transmettront l'état de répartition prescrit par un ordre général.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1133. — AU COMMANDANT DE PLAISANCE.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

L'intention du Gouvernement français, Citoyen, est non-seulement que la neutralité qui existe entre la République et les États de Parme soit respectée, mais encore que le prince soit protégé par l'armée française, toutes les fois qu'il en aurait besoin. Vous voudrez bien vous conduire en conséquence, et punir sévèrement tout Français qui s'écarterait de cette conduite.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1134. — A S. A. R. LE DUC DE PARME, DE PLAISANCE ET DE GUASTALLA.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

J'ai reçu la lettre de Votre Altesse Royale, du 24 octobre. Je me suis empressé de satisfaire à ce qu'elle désire. L'intention du Gouvernement français est de faire tout ce qui pourra être agréable à Votre Altesse Royale. Elle me trouvera, dans toutes les circonstances, prêt à lui donner les secours et les forces dont elle pourrait avoir besoin.

Si des employés de l'armée se conduisaient mal, j'engage Votre Altesse Royale à les faire arrêter; lorsqu'ils sont dans ses États, ils doivent s'y comporter avec la décence et le respect qui sont dus à l'autorité du prince. Lorsque Votre Altesse Royale voudra m'en tenir instruit, je les ferai sévèrement punir.

La bonne intelligence qui règne entre les deux États, la bonne conduite que Votre Altesse Royale a tenue dans toutes les circonstances, doivent l'assurer de l'amitié et de la protection de la République française contre tous ceux qui voudraient méconnaître son autorité et transgresser les lois établies dans ses États. Je serai toujours charmé de trouver les occasions de témoigner à Votre Altesse Royale les sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1135. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

Je ne reconnais point aux commissaires du Gouvernement le droit

de faire des arrêtés, ni de requérir en rien les généraux de division. Je vous renvoie en conséquence l'arrêté des commissaires.

Quand le général Gentili, chargé de l'expédition, vous demandera quelque chose, vous serez maître de le lui accorder, lorsque vous penserez qu'il ne pourra en résulter aucun inconvénient; mais ne m'alléguez jamais un arrêté des commissaires, qui, pour moi, est absolument insignifiant.

Cette méthode est sujette à trop d'abus pour que vous ne sentiez pas vous-même la conséquence de ne pas y donner lieu. Quand les commissaires vous envoient un arrêté, renvoyez-le-leur en disant que vous ne connaissez d'ordres que ceux de l'état-major.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1136. — AU GÉNÉRAL GENTILI.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

J'ai reçu, Citoyen Général, la lettre que vous m'avez écrite. J'ai vu avec plaisir que vous ne perdez pas de vue l'occasion de vous emparer de l'île d'Elbe.

Je n'ai pas encore sur la Corse des nouvelles assez précises; mais du moment que nous serons maîtres de la mer, des frégates françaises se rendront à Ajaccio, et ce ne sera qu'à leur retour que je ferai passer des forces en Corse.

Vous devez vivre en bonne intelligence avec le commissaire du Gouvernement, sans vous croire obligé pourtant d'obéir à tous les arrêtés qu'il pourrait prendre pour le service militaire, qui seul vous regarde. Vous devez prendre bien garde surtout de ne permettre aucun acte législatif, et qu'on ne s'éloigne en rien des lois constitutionnelles de la République. Il faut que la Corse soit une bonne fois française, et il ne faut plus y entretenir ce petit tripotage de connivences particulières qui tendent à éloigner les amis de la France. Je ne crois pas que l'intention du Gouvernement soit d'accorder une amnistie aux quatre citoyens qui ont eu assez de bassesse pour porter la couronne à Londres et à ceux qui étaient membres du conseil d'État.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1137. — AU CITOYEN DENNIÉE.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

Le Sénat de Bologne a fourni au citoyen Arena plus de 60,000 aunes de toile, estimées à plus de trois à quatre cent mille livres. Comme

cet entrepreneur n'avait point d'ordre pour fournir des chemises, que le peu qu'il a présentées au magasin étaient défectueuses, impropres au service, et de toile grossière, vous voudrez bien ordonner à cet entrepreneur de ne faire aucunes fournitures, mais le prévenir que la valeur de ladite toile sera portée en compte de ses fournitures en souliers. On m'assure qu'il lui est dû à peu près la valeur de ladite toile, surtout en faisant prendre les 40,000 paires de souliers qu'il a dans ce moment à Milan.

Je vous prie, mon cher Ordonnateur, de ne pas perdre un instant pour vous rendre à Vérone avec le payeur, parce qu'il est instant que nous prenions des mesures pour le service de l'armée et des opérations qui doivent avoir lieu. Quoique vous puissiez être incommodé, votre seule présence à Vérone vous mettra à même de diriger le commissaire qui vous remplace et de donner de l'unité au service.

Je vous prie, avant de partir, de voir le citoyen Flachat, pour savoir si toutes les soies et marchandises qui existaient à Milan sont vendues, et quels sont les fonds qu'il peut fournir à l'armée.

Voyez aussi le congrès d'État et la municipalité de Milan, pour savoir où en sont leurs contributions. Voyez également sur cet objet les bureaux des commissaires du Gouvernement, et qu'ils vous disent enfin les ressources qu'ils ont pour l'armée. Tous ces gens-là ne pensent qu'à voler; s'il arrivait que vous ne pussiez pas absolument venir, voyez à charger quelqu'un de votre opération, et à lui envoyer à cet effet toutes les instructions dont il aura besoin.

J'apprends avec indignation que le citoyen Auzou se retire avec les 15 ou 1600,000 francs qu'il a à l'armée. Cette conduite est celle d'un escroc.

Le service des charrois de l'artillerie, celui des fourrages, celui de la viande, enfin tout exige que l'on prenne un parti. Rendez-vous donc sur-le-champ ici.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1138. — A M. MANFREDINI,

GRAND MAITRE DE LA MAISON DE S. A. R. LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Quartier général, Vérone, 11 brumaire an V (1er novembre 1796).

Je désirerais, Monsieur, avoir une entrevue avec vous. Les circonstances ne me permettant point de me rapprocher beaucoup de Florence, je désirerais que vous pussiez vous rendre à Crémone; vous m'instruiriez du jour où vous pourrez y arriver.

Je suis charmé de trouver cette occasion de vous témoigner, de vive voix, les sentiments d'estime et de considération avec lesquels, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1139. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

Donnez l'ordre au général Beaurevoir de se rendre sur-le-champ à Vérone, pour y prendre le commandement d'une brigade de cavalerie. Il laissera au général Berruyer, inspecteur de la cavalerie, les détails relatifs aux dépôts de cavalerie et à l'administration de ces dépôts.

Il donnera les ordres pour que tout ce qui se trouve disponible aux différents dépôts de cavalerie parte sur-le-champ pour Vérone.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1140. — AU CITOYEN DENNIÉE.

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

Le commissaire ordonnateur en chef est requis de faire approvisionner sur-le-champ la citadelle de Vérone, pour 20 jours et pour 600 hommes, et le fort Saint-Pierre, aussi pour 20 jours et pour 100 hommes.

Il donnera avis du moment où ces deux places seront approvisionnées.

Par ordre du général en chef.

P. S. Il ne s'occupera du fort Saint-Pierre que lorsque la citadelle sera approvisionnée.

Dépôt de la guerre.

1141. — AU COMMANDANT DU 5E RÉGIMENT DE DRAGONS.

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

Il est ordonné au commandant du 5e régiment de dragons de faire partir sur le-champ 25 dragons pour se porter à Villanova, sur la route de Vicence; ils y resteront jusqu'à nouvel ordre. Ils observeront avec attention les partis de cavalerie que l'ennemi pourrait pousser en avant. Ils feront des patrouilles sur la route de Padoue, et le commandant ferait prévenir le général en chef s'il apprenait quelque chose de nouveau.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1142. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

Vous voudrez bien, Général, faire partir sur-le-champ une reconnaissance de 80 hussards, qui se portera sur Padoue, pour y avoir des nouvelles de l'ennemi et des mouvements qu'il a pu faire. Si ce détachement peut, d'après les renseignements qu'il aura pris, aller jusqu'à Trévise, il le fera, sans cependant se compromettre. Un aide de camp ou officier d'état-major marchera avec ce détachement. S'il apprend que l'ennemi ait fait un mouvement, il enverra un officier ou sous-officier en prévenir le général Masséna à Bassano, et un autre serait envoyé au quartier général à Vérone. Vous donnerez une instruction détaillée au commandant du détachement sur la manière dont il doit se conduire dans cette reconnaissance.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1143. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL VIAL.

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

L'intention du général en chef est que l'adjudant général Vial se porte sur Padoue, pour tâcher d'avoir des nouvelles certaines de l'ennemi. Il est prévenu que le général Joubert doit faire partir de Porto-Legnago un détachement de 80 hussards, qui doit se porter sur Padoue, et de là sur Trévise, s'il n'y trouve point d'obstacle.

L'adjudant général Vial enverra un courrier à l'état-major s'il y a quelque chose d'intéressant, et en préviendra le général Masséna.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1144. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

Le général en chef vient de recevoir la lettre que vous lui avez fait remettre par un officier de votre division, par laquelle vous nous annoncez que l'ennemi a passé la Piave. Le général en chef vous renouvelle ses ordres pour la plus active surveillance, et surtout que vous combiniez vos mouvements de manière à ce que, si l'ennemi se portait sur Padoue, vous puissiez en même temps être à Vicence.

Vous savez que la 75e demi-brigade, forte de 3,000 hommes, a des ordres pour être demain à Montebello. L'intention du général en chef est qu'elle s'y repose au moins deux jours; il désire même

qu'elle ne soit employée que dans le cas d'urgence. Le commandement en reste au chef de brigade, en attendant qu'on puisse faire passer des généraux.

Si les choses en méritaient la peine, le général en chef désire que vous lui envoyiez des courriers toutes les trois heures, pour lui faire part de ce qui se passe. Nous attendons des nouvelles de Vaubois et nous sommes prêts à nous porter en avant.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1145. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

Je vous envoie, Général, copie d'une lettre que le général en chef reçoit du général Vaubois. Vous verrez que le général Valette a attaqué l'ennemi à Borgo, où il l'a trouvé en force supérieure. C'est aujourd'hui que le général Vaubois doit avoir attaqué l'ennemi avec toutes les forces à sa disposition, en conséquence des ordres qu'il a reçus et dont je vous ai fait part. Comme le général en chef trouve très-important que vous soyez prévenu de l'issue de ce combat, il pense que vous devez envoyer une forte reconnaissance sur Primolano, pour avoir des nouvelles de ce qui s'est passé, et faire une diversion inquiétante pour l'ennemi. Comme il est possible que l'ennemi ait combiné des mouvements, le général en chef vous recommande de bien surveiller tout ce qui est du côté de Conegliano.

Le général en chef garde votre aide de camp, pour vous l'envoyer lorsqu'il aura reçu des nouvelles de l'issue de l'attaque qu'a dû faire Vaubois, et vous envoyer des instructions.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1146. — ORDRE[1].

Quartier général, Vérone, 12 brumaire an V (2 novembre 1796).

La 1re cohorte de la légion lombarde partira, le 15 du courant, avec armes et bagages, pour se rendre à Vérone, où elle attendra de nouveaux ordres.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] Cet ordre constate la première coopération des légions italiennes avec l'armée française.

1147. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Vérone, 13 brumaire an V (3 novembre 1796).

Nous manquons entièrement d'argent; toutes nos caisses sont vides et tous nos services entravés. Le service même du prêt du soldat n'est pas assuré.

Vos bureaux, Citoyen Commissaire, font de très-beaux états qui ne sont jamais d'accord avec le payeur, et, depuis trois mois qu'on cherche à concilier vos comptes, il n'y a jamais moyen de trouver l'emploi de 3 ou 400,000 francs qui existent de différence.

L'ordonnateur, depuis deux mois, n'a reçu que 200,000 francs. Tout souffre, et nous sommes en présence de l'ennemi. Vous m'aviez dit que vous faisiez passer 420,000 francs de Modène à Milan, et on n'en a fait passer que la moitié. Des 300,000 francs qui devraient être soldés à Ferrare, on n'en a soldé que la moitié. Quant à Livourne, bien loin de nous présenter de l'argent, on nous offre de compter 5 à 600,000 francs dépensés sans aucune forme légale. La compagnie Flachat, qui a toutes les ressources de l'armée, qui s'est emparée de tout, qui a tous les fonds, qui fait son service en promesses, est la seule qui ait les moyens de pourvoir aux besoins urgents du moment. Faites qu'elle verse dans la caisse du payeur de l'armée 1,100,000 francs.

Vous devez fournir à nos besoins, et, depuis deux mois, l'ordonnateur crie que tous les services manquent.

Je vous prie donc, Citoyen Commissaire, de songer que toute l'armée est en mouvement, que nous sommes en présence de l'ennemi, que le moindre retard peut être funeste. Occupez-vous donc à faire fournir à l'ordonnateur l'argent qui lui est nécessaire.

Nous sommes ici à la veille des plus grands événements. Si la 83e demi-brigade, aujourd'hui 57e, était partie de Marseille, conformément à l'ordre que j'en ai donné, nous n'aurions rien à craindre; mais 3,000 hommes de bonnes troupes de moins, dans des circonstances comme celles-ci, sont pour nous un terrible malheur. La 40e même arrive bien tard. Il paraît même que tout au plus le 1er bataillon arrivera à temps. Cependant, comme nous avons quelques bataillons en route, je vous prie d'expédier un courrier au général Kellermann pour le requérir et le conjurer de faire filer ce qu'il a de disponible. Toutes les troupes de l'Empire sont arrivées en poste avec une célérité étonnante. Ils paraissent décidés à faire de grands sacrifices, et nous, on nous a livrés à nous-mêmes. De belles pro-

messes et de petits corps de troupes sont tout ce qu'on nous a donné.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1148. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Vérone, 13 brumaire an V (3 novembre 1796).

Nous sommes en présence de l'ennemi, qui a passé la Piave. Vous sentez combien nous avons besoin de troupes; activez donc la marche de tous les dépôts et de tous les bataillons qui nous arrivent. Bien entendu que vous prendrez des mesures pour que les fusils qui sont à Crémone soient répartis aux dépôts de Lodi et de Cassano, et que tous les soldats qui nous viendront soient armés. Vous dirigerez les dépôts des divisions Augereau et Masséna sur Vérone, où ils recevront de nouveaux ordres de l'état-major, les dépôts de Mantoue à l'ordinaire, et les dépôts de la division du général Vaubois à Peschiera, où ils recevront de nouveaux ordres.

Envoyez-nous promptement les 80 hommes du 5e régiment de dragons que vous avez gardés à Milan. Faites partir le 1er bataillon de la légion lombarde pour Vérone. Vous ne nous écrivez plus assez; nous ne savons plus exactement ce qui se passe et ce qui arrive à Milan. Il faut que vous ayez une correspondance suivie avec le général qui commande à Tortone, pour être instruit du jour où partent les différents bataillons de Tortone, des jours où ils arrivent à Milan, et nous l'annoncer aussitôt.

L'ennemi paraît en force; il est nécessaire d'avoir à la fois de l'activité, de la vigilance, et de seconder de votre mieux toutes les opérations de l'armée, spécialement les approvisionnements de l'artillerie. Ayez l'œil sur ce qui pourrait se passer du côté de Bergame et dans les vallées de Trompia et d'Idro. Quoique cela soit loin de vous, cela vous intéresse de trop près pour que vous ne soyez point prévenu, avant tous les autres, de ce qu'il pourrait y avoir de ce côté-là qui méritât votre attention.

L'armée manque totalement de fonds; le service même du prêt est exposé. Je vous prie de remettre la lettre ci-jointe[1] au commissaire du Gouvernement, s'il y est, et au citoyen Flachat. Voyez également le congrès d'État et la municipalité de Milan, pour que tout ce qui est dû soit promptement payé.

Si nous faisons des prisonniers, peut-être les ferai-je passer de

[1] Pièce n° 1147.

l'autre côté du Pô, pour les dépayser. J'espère que la 2e cohorte de la légion lombarde sera promptement organisée, ce qui vous fournira des moyens d'escorte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1149. — AU COMMANDANT MILITAIRE, A CONI.

Quartier général, Vérone, 13 brumaire an V (3 novembre 1796).

Je vous préviens, Citoyen, que les mouvements de l'ennemi, qui se porte en force sur les bords de l'Adige, obligent le général en chef à donner les ordres les plus précis pour faire rejoindre les troupes destinées à l'armée; vous voudrez bien en conséquence activer la marche de toutes celles qui doivent arriver, et n'en retenir aucune, sous quelque prétexte que ce soit, ces mouvements étant de la plus grande importance.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1150. — AU COMMANDANT DE LA PLACE DE VÉRONE.

Quartier général. Vérone, 13 brumaire an V (3 novembre 1796).

Les mouvements de l'ennemi, Citoyen, pouvant nous forcer de nous battre sur les bords de l'Adige, le général en chef vous ordonne de faire exécuter sur-le-champ, dans toute l'étendue de votre commandement, son ordre du 18 vendémiaire dernier, portant que tous les officiers blessés de l'armée qui se trouvent en deçà de l'Adda doivent se retirer sur la rive droite de cette rivière. Vous me rendrez compte des mesures que vous aurez prises à ce sujet. Vous préviendrez les officiers que vous ferez partir qu'ils doivent indiquer le lieu où ils se seront retirés.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1151. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796), 1 heure du matin.

Le général en chef ordonne au général Augereau de partir aujourd'hui 14, à la pointe du jour, avec sa division, pour se rendre à Montebello. Il aura sous ses ordres le 9e régiment de dragons et le 1er de hussards, avec deux pièces d'artillerie légère, qui, de Porto-Legnago, ont ordre d'être rendus dans la journée à Montebello. Le général Augereau donnera l'ordre au 9e régiment de dragons.

Arrivé à Montebello, il prendra des informations sur la position

du général Masséna, établira ses communications avec lui, et fera tout ce qui sera nécessaire pour les rouvrir, si, par un événement quelconque, elles se trouvent fermées. Il surveillera les mouvements de l'ennemi, et, s'il arrivait qu'il eût passé la Brenta pour se porter sur Padoue, il devra chercher à s'assurer qu'une division de l'ennemi ne cherche pas à gagner l'Adige.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1152. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796) [1].

Le général Lespinasse fera partir sur-le-champ cinq bateaux, qui iront aujourd'hui à Villanova et demain à Vicence. Il devra y avoir les matelots et tout ce qui est nécessaire à l'usage pour lequel ils sont destinés.

Le général en chef ordonne au général Lespinasse de faire passer le plus promptement possible à Vicence 100,000 cartouches, dont 50,000 pour la 75e demi-brigade, qui en manque absolument, et le restant à la division du général Masséna, en remplacement de celles qu'elle peut avoir consommées.

Il voudra bien me prévenir des ordres qu'il aura donnés en conséquence et de l'instant où il présume que ces cartouches seront rendues à Vicence. Il doit sentir que rien n'est plus pressant que l'exécution de cet ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1153. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Le général Joubert voudra bien envoyer, par le retour de l'adjoint à l'état-major, l'état de situation de la 12e demi-brigade provisoire, qui doit être arrivée à Porto-Legnago, et celui de la 4e d'infanterie légère, enfin celui de l'artillerie légère et des troupes à cheval qui lui restent.

Il est prévenu que l'ordre est donné à deux bataillons de la 55e demi-brigade provisoire de partir demain de Ferrare pour se rendre à Badia, où il les placera ainsi qu'il le jugera convenable.

Les troupes à cheval qui sont à Badia sont à ses ordres. L'intention du général en chef est que, dès l'instant que les mouvements

[1] Dans la nuit du 13 au 14.

de l'ennemi seront tellement caractérisés que la surveillance de ce côté-là devient inutile, il leur donne l'ordre de se rendre à Porto-Legnago.

Le général Joubert fera exécuter l'ordre ci-inclus pour le 1er régiment de hussards ; il donnera également l'ordre pour le départ des deux pièces d'artillerie légère qui doivent le suivre. Il est prévenu qu'une compagnie de pionniers, venant de Ferrare, doit arriver à Porto-Legnago.

Le général Joubert donnera les ordres pour assurer la subsistance des troupes qui doivent arriver à Badia. Il fera passer le paquet ci-joint, de la manière la plus prompte et la plus sûre, au commandant de Ferrare.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1154. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Je vous préviens, Général, que l'ennemi vient de faire un mouvement sur la Piave, qu'il a passée, dit-on. Comme nous sommes dans le cas de nous battre au premier moment, le général en chef ordonne que vous fassiez filer sur Brescia toutes les troupes qui doivent arriver incessamment à Milan, et qui vous sont annoncées par le tableau qu'on vous a fait passer, savoir :

Le 1er bataillon de grenadiers des Alpes ;

La demi-brigade de la Haute-Saône ;

Les bataillons de la 29e demi-brigade de bataille, passant par Tortone et Alexandrie ;

Le 11e bataillon de l'Ain,

Et la 52e demi-brigade provisoire et le bataillon du Nord.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1155. — AU GÉNÉRAL MEYNIER.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Le général Meynier prendra, sous les ordres du général Kilmaine, le commandement du fort et de la ville de Vérone, et de la partie de l'Adige depuis la Chiusa jusqu'à Ronco.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1156. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Vous commanderez, Citoyen Général, non-seulement les deux divisions qui assiégent Mantoue, mais encore le corps d'observation et les garnisons depuis le fort de la Chiusa jusqu'à Rovigo. Le général de division Meynier commandera, sous vos ordres, le fort et la ville de Vérone, et la partie de l'Adige depuis la Chiusa jusqu'à Ronco.

Vous préviendrez le général Joubert que son commandement cesse à Ronco.

Je préviens le général Macquart, qui commande à Brescia et Peschiera, et le général Vaubois, de vous instruire de tout ce qui pourrait vous intéresser, et vous prendrez, selon les circonstances, les mesures que vous croirez les plus propres, savoir :

1° A défendre le passage de l'Adige aux ennemis qui s'y présenteraient ;

2° Favoriser la division de Vaubois autant que la faiblesse de vos moyens peut vous le permettre, et correspondre avec moi le plus fréquemment possible ;

3° Tenir la main à ce que Vérone soit évacué par tout ce qui n'est pas combattant ou nécessaire à l'armée active; surtout faire évacuer tous les malades ou blessés, tant généraux qu'officiers et soldats.

Je vous prie de recommander au général Macquart de vous prévenir exactement de ce qui pourrait survenir du côté de Brescia. Je lui ai recommandé de faire des patrouilles jusqu'au delà de Rocca-d'Anfo.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1157. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Le général Lespinasse donnera des ordres pour que le parc de campagne soit prêt à marcher le 15 de ce mois.

Il a été convenu qu'il devait y avoir six pièces d'artillerie légère avec leurs canonniers. L'on m'assure qu'il y en a trois à Porto-Legnago, dont deux venant de Livourne. Le général Lespinasse les y laissera jusqu'à nouvel ordre, ayant grand soin de les faire inspecter pour s'assurer qu'il n'y manque rien.

Il a été également convenu qu'il devait y avoir douze pièces d'artillerie à pied; elles devront être composées ainsi qu'il suit :

Quatre pièces de 11,

Quatre pièces de 5,

Et quatre obusiers de 5 pouces 6 lignes.

Sur les quatre obusiers, deux existent en ce moment à Porto-Legnago, attelés et servis.

Sur les pièces de 11, deux se trouvent également attelées, ou à peu près, dans la même place. La 12e demi-brigade, qui était à Ferrare, ayant reçu l'ordre de les y laisser et de se rendre à Porto-Legnago avec ses attelages, il restera au général Lespinasse à compléter deux obusiers de 5 pouces 6 lignes et deux pièces de 11. Il pourra prendre les quatre pièces à Porto-Legnago; il ne s'agira que d'y envoyer les canonniers, les attelages et autres effets qui pourraient être nécessaires.

Le parc de l'armée active sera donc placé dans deux endroits différents, savoir :

3 pièces d'artillerie légère	à Legnago;
4 obusiers	
4 pièces de 11	
3 pièces d'artillerie légère	à Castelnovo.
4 pièces d'artillerie de 5, avec les cartouches et autres objets d'approvisionnement et rechange.	

Le général Lespinasse donnera ses ordres en conséquence, et prendra toutes les mesures convenables pour que, le 15 au matin, ces différentes bouches à feu soient prêtes à partir de Porto-Legnago et de Castelnovo.

Tout le reste du parc doit être envoyé, le plus tôt possible, au delà du Mincio.

Le général Lespinasse donnera également les ordres les plus prompts pour l'armement de Vérone. Je crois qu'il serait bon d'y mettre trois pièces de 3 ou de 5. Il fera partir sur-le-champ le général Dommartin pour Porto-Legnago, pour inspecter l'artillerie de la place et faire les changements que peut exiger sa défense, et pour surveiller et inspecter cette partie du parc qui va s'y trouver.

Comme je prévois que nous aurons bientôt besoin du pont de bateaux, je prie le général Lespinasse de donner ses ordres pour qu'il soit attelé et disponible.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1158. — AU GÉNÉRAL GUILLAUME.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Il est ordonné au général Guillaume, commandant à Peschiera, de faire partir de suite un détachement de 92 hommes de la 51e demi-brigade, qui rejoindront leur demi-brigade en passant par Vérone; les 100 hommes environ de cette demi-brigade restant à Peschiera en partiront demain 15, dans la nuit, lorsqu'ils auront été relevés par 200 hommes de la 40e demi-brigade, que le général Guillaume enverra prendre à Desenzano par des bateaux. Ces 200 hommes y arriveront demain; il faut, par conséquent, que le général Guillaume fasse partir sur-le-champ pour Desenzano le nombre de bateaux nécessaire pour transporter ce détachement à Peschiera. Le général en chef lui recommande à cet effet la plus grande célérité.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1159. — ORDRE.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Il est ordonné aux deux compagnies de pionniers levées à Ferrare et à Bologne d'en partir avec armes et bagages, la première le 15, et la deuxième le 17, pour se rendre en deux marches, l'une à Porto-Legnago et l'autre à Peschiera. Elles prendront des vivres pour un jour.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1160. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Le général en chef ordonne au général Rusca de partir de Bologne, aussitôt la réception du présent ordre, pour se rendre à Ferrare, d'où il continuera à commander les quatre États [1], et où il sera plus à portée de recevoir les ordres du général en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1161. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Le général Masséna a évacué ce matin à cinq heures Bassano, l'ennemi se trouvant en force à Castelfranco; la 75e doit être arrivée

[1] Ferrare, Reggio, Modène et Bologne.

à cette heure à Vicence; Augereau est déjà à Montebello. Indépendamment des hussards du 1er régiment, Augereau aura encore le 20e régiment de dragons, fort de 350 hommes. J'ai donné au général Meynier le commandement de Vérone; au général Kilmaine, le commandement depuis le fort de la Chiusa jusqu'à Rovigo, ainsi que le blocus de Mantoue; il se tiendra à Vérone. Picot [1], qui est parti à minuit de Padoue et qui a été jusque dans les postes de l'ennemi, m'assure qu'ils ne sont pas plus de 8 à 9,000 hommes. Aucune de leurs patrouilles n'a encore paru à Padoue. Arrangez-vous bien avec le général Vaubois pour qu'il exécute comme il faut les dispositions du plan; j'espère que cette fois nous pourrons d'un seul coup donner du fil à retordre. Si ceci vous rencontre en chemin, faites-en part au général Vaubois, et, par Dieu, recommandez-lui de ne pas ménager les courriers. Cet adjoint pourra continuer jusque chez Vaubois, et me renvoyer Louis. Je ne suis pas fâché que Junot reste jusqu'à l'attaque de demain. S'il est convenu qu'il doit attaquer demain, qu'il fasse en sorte que j'aie des nouvelles trois fois par jour. En passant par la Chiusa, un petit coup d'œil au commandant, et assurez-vous qu'il n'y manque pas de munitions de bouche; assurez-vous aussi de la situation du pont et de l'espèce de garde qu'on y fait; cela toutefois autant que la nuit vous le permettra.

Je pars dans un quart d'heure.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1162. — A L'OFFICIER D'ARTILLERIE
COMMANDANT L'ESCORTE DE CINQ BATEAUX.

Montebello, 14 brumaire an V (4 novembre 1796).

Il est ordonné à l'officier d'artillerie commandant les cinq bateaux qui sont partis, dans la nuit, de Vérone pour Villanova, de les faire partir sur-le-champ de ce dernier lieu, avec tous les matelots et leurs équipages, pour se rendre à Vicence; en passant par Montebello, cet officier se présentera à l'état-major général. Il lui est recommandé d'apporter la plus grande exactitude dans l'exécution de cet ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] Agent secret du général Bonaparte.

1163. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Montebello, 15 brumaire an V (5 novembre 1796) [1].

Le général Augereau partira, avec toute sa division, aujourd'hui 15 du courant, à la petite pointe du jour, de la position qu'il occupe à Montebello, pour se rendre à Vicence, où il prendra celle qu'il croira la plus convenable.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1164. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Montebello, 15 brumaire an V (5 novembre 1796).

Le général Masséna fera partir, aussitôt la réception du présent ordre, toute sa division de la position qu'elle occupe, après qu'il l'aura réunie entièrement, pour aller en prendre une nouvelle, celle qu'il croira la plus convenable, au point qu'occupe son avant-garde.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1165. — AU CITOYEN JAUBERT,

ADJOINT AUX ADJUDANTS GÉNÉRAUX, COMMANDANT A MONTEBELLO.

Près Vicence, 15 brumaire an V (5 novembre 1796).

L'adjoint Jaubert aura soin de requérir sur-le-champ la municipalité de Montebello de procurer sans délai trente chevaux ou mulets de trait pour transporter de cette place à Vicence l'équipage de pont qui va y arriver. Cet objet est si pressant, que, dans le cas où la municipalité mettrait de la négligence ou de la mauvaise volonté à procurer ces chevaux, l'adjoint Jaubert est autorisé à les prendre de force partout où ils se trouveront. S'il y avait même une assez grande quantité de chevaux de poste, le général en chef l'autorise à les prendre, son intention étant que cet équipage de pont arrive le plus promptement possible à Vicence. Dans tous les cas, il faut que les chevaux ou mulets requis soient conduits au train de poste à cette dernière place.

Il est prévenu qu'il reste responsable de l'exécution de cet ordre. Le guide à cheval qui lui remettra cette lettre est chargé d'aller au-devant de cet équipage de pont pour accélérer son arrivée.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] Nuit du 14 au 15.

1166. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vicence, 15 brumaire an V (5 novembre 1796).

Nous sommes arrivés, avec la division Augereau, à Vicence; celle de Masséna était à huit milles d'ici, où elle s'est arrêtée lorsqu'elle a su notre arrivée.

L'ennemi a fait son entrée hier au soir dans Bassano, où on dit qu'il n'a que 2 à 3,000 hommes; le reste de ses troupes, que l'on porte à 7 ou 8,000 hommes, est à Citadella; un corps léger a même passé la Brenta à Ospedaletto-di-Brenta. Masséna va aller l'en chasser.

Pressez par tous les moyens possibles l'arrivée des cinq pontons; il faudrait les faire venir en poste; vous avez dû les rencontrer entre Villanova et Montebello. Si ces pontons m'arrivent, je passerai la Brenta cette nuit. J'ai fait préparer ici trente chevaux pour les conduire où j'en aurai besoin; j'avais ordonné qu'on en préparât un égal nombre à Montebello. Jusqu'à cette heure tout se dispose très-bien ici; si nous avons nos pontons ce soir, la journée de demain sera décisive. Masséna n'a perdu qu'un seul homme, qui avait eu la cuisse cassée et qu'il a déposé à l'hôpital de Bassano. J'imagine que le bataillon de grenadiers arrivera aujourd'hui à Vicence. Je vous attends avec impatience. Je n'ai pas de nouvelles du général Lespinasse, du général Dommartin ni d'aucun officier du génie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1167. — AU COMMANDANT DU GÉNIE, A LA CHIUSA.

Quartier général, Vérone, 15 brumaire an V (5 novembre 1796).

Vous voudrez bien vous occuper sur-le-champ, Citoyen, de l'établissement d'un chemin qui conduise du pont de bateaux sur l'Adige à Incanale : cette mesure est absolument nécessaire et demande toute votre activité.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1168. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 15 brumaire an V (5 novembre 1796).

Le général en chef ordonne au général Joubert de laisser le commandement de la place de Legnago à l'adjudant général Loret, et de partir en poste pour se rendre à Vérone, et de là auprès du général Vaubois, pour l'aider dans sa retraite, et sur les moyens de

prendre la position de la Corona, pour occuper l'espace qui se trouve entre le lac de Garda et l'Adige. Le général Vaubois a fait, pendant la nuit d'hier, sa retraite de Lavis sur les hauteurs en avant de Roveredo; il a dû jeter du monde sur celles de Mori. Si les mouvements de l'ennemi le forcent à quitter ces positions, il ne doit pas perdre un instant pour occuper la Corona et y prévenir l'ennemi. Il existe un pont de bateaux en avant de la Chiusa, à Incanale, par lequel une partie de ses troupes pourra gagner les hauteurs, si elles n'ont pas toutes passé au pont de radeaux vis-à-vis Mori. Le général Joubert sentira que ce pont ne pourra plus être utile une fois la division du général Vaubois passée; au surplus il prendra, de concert avec ce dernier, toutes les mesures que les circonstances exigeront. L'objet important est que la division de Vaubois prévienne l'ennemi à la position de la Corona et y tienne le plus longtemps possible.

Il est prévenu que le général de brigade Vignolle se rend à Vérone, où il se concertera avec lui. Ce général a ordre de disposer de deux bataillons de la 40e demi-brigade, forts chacun de 1,000 hommes, dont l'un, qui a couché cette nuit à Peschiera et doit demain se mettre en marche pour Vérone, se sera arrêté à Castelnovo, pour se porter sur Rivoli, ainsi que le général Joubert pourra en convenir avec le général Vignolle. Le 2e bataillon, qui arrive après-demain à Peschiera, suivra le mouvement du premier. La 4e demi-brigade d'infanterie légère restera à Vérone, ou se rendra à Rivoli, suivant ce qui sera convenu avec le général Kilmaine.

Cette réserve doit mettre le général Vaubois à même de tenir quelques jours sur la Corona, quels que soient les efforts de l'ennemi.

Vous conviendrez avec le général Vignolle du point où vous croirez le plus utile qu'il porte sa réserve, d'après les connaissances locales que vous avez et les mouvements qui ont pu se succéder dans la journée d'aujourd'hui à la division du général Vaubois, et dont le général Kilmaine doit être instruit.

Le général Joubert ne perdra pas de vue que le principal objet est de se conserver maître de la ligne entre l'Adige et le lac.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1169. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Vérone, 15 brumaire an V (5 novembre 1796).

Il est ordonné au général Kilmaine de retenir à Vérone les 200 hommes du 20e régiment de dragons qui devaient partir de-

main de Porto-Legnago, et de les faire servir à éclairer les mouvements de l'ennemi et à favoriser la division du général Vaubois. Les trois pièces d'artillerie qui sont au parc seront à cet effet à sa disposition.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1170. — ALLOCUTION A LA DIVISION VAUBOIS[1].

Rivoli, 17 brumaire an V (7 novembre 1796).

Soldats, je ne suis pas content de vous; vous n'avez montré ni discipline, ni constance, ni bravoure; aucune position n'a pu vous rallier; vous vous êtes abandonnés à une terreur panique; vous vous êtes laissé chasser de positions où une poignée de braves devait arrêter une armée. Soldats de la 39e et de la 85e, vous n'êtes pas des soldats français. Général, chef d'état-major, faites écrire sur les drapeaux : *Ils ne sont plus de l'armée d'Italie.*

BONAPARTE.

Mémoires de Napoléon.

1171. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Quartier général, Vérone, 18 brumaire an V (8 novembre 1796).

Les circonstances impérieuses où nous sommes et le peu de connaissance que vous avez du terrain qu'occupe maintenant votre division exigent absolument que le général Masséna prenne le commandement de toutes les troupes situées entre l'Adige et le lac de Garda, et que vous restiez provisoirement sous ses ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1172. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 18 brumaire an V (8 novembre 1796).

La division du général Vaubois, Citoyen, s'est portée sur la Corona; il est important qu'elle y soit établie d'une manière redoutable. Vous voudrez bien, en conséquence, y faire passer le plus tôt possible quatre pièces de 4 sur affûts de montagne, avec les munitions nécessaires à leur service, ou quatre pièces de 3.

Je vous prie de me faire passer demain au matin la note de l'ar-

[1] Les troupes de cette division avaient abandonné le village de Caliano et s'étaient retirées sur la Corona.

tillerie existant à la division de ce général, avec les pertes qu'elle peut avoir essuyées.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1173. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL VIAL.

Quartier général, Vérone, 18 brumaire an V (8 novembre 1796).

Il est ordonné à l'adjudant général Vial de partir de Vérone avec le 1er bataillon de grenadiers, pour se rendre à Ronco et y défendre le pont de bateaux qui s'y trouve. Il sera également chargé de la surveillance et de la défense de l'Adige dans les environs de ce village.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1174. — AU GÉNÉRAL MEYNIER,

COMMANDANT DE LA PLACE DE VÉRONE.

Quartier général, Vérone, 18 brumaire an V (8 novembre 1796).

Le général Meynier s'occupera de la défense de Vérone; il est en conséquence autorisé à demander au général Menard un bataillon de la 75e, qu'il placera au dehors de la porte qui conduit au fort de la Chiusa. Il est autorisé à disposer des troupes qui sont sur la route de Peschiera pour éclairer cette direction.

Il placera cette grand'garde en avant de la porte de la Chiusa.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1175. — AU GÉNÉRAL MEYNIER.

Quartier général, Vérone, 18 brumaire an V (8 novembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen, au reçu de cette lettre, faire occuper par nos troupes les portes de la ville. Vous verrez par l'ordre ci-joint, que vous ferez parvenir au général Menard, les moyens qui sont mis à votre disposition pour cet objet. Quand vous aurez établi le service, vous m'en rendrez compte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1176. — AU CHEF DE BATAILLON ANDRÉOSSY.

Quartier général, Vérone, 19 brumaire an V (9 novembre 1796).

Il est ordonné au chef de bataillon Andréossy, directeur des ponts,

de faire défaire sur-le-champ le pont de bateaux qui se trouve au village de Ronco, et de mettre les barques en sûreté.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1177. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 19 brumaire an V (9 novembre 1796).

Je vous préviens, Général, que l'artillerie de la division du général Augereau est destinée à garder l'Adige; elle est composée de six pièces d'artillerie légère. Il faut promptement les réapprovisionner et en joindre six autres; vous en prendrez deux de celles appartenant au général Masséna, les mêmes que vous avez dû envoyer à Ronco; les quatre autres, vous les prendrez parmi celles venant de Milan. Le général Augereau a six pièces d'artillerie à pied qui, jointes aux deux pièces qui sont à Porto-Legnago, formeront le nombre de huit qu'il doit avoir.

Le général Vaubois, qui défend la Corona, aura les deux pièces de 11 qui sont à Rivoli, l'obusier et la pièce de 11 qui étaient avec la 4e légère, et dix autres pièces de 12 qui forment sa division.

Le général Masséna aura six pièces d'artillerie légère et six d'artillerie à pied.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1178. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL LORCET,

COMMANDANT A PORTO-LEGNAGO.

Quartier général, Vérone, 19 brumaire an V (9 novembre 1796).

Je vous préviens, Citoyen, qu'en conséquence des nouvelles dispositions du général en chef la défense de l'Adige est confiée au général divisionnaire Augereau, et que, Porto-Legnago se trouvant compris dans l'arrondissement de son commandement, vous êtes immédiatement sous ses ordres.

Avis au général Meynier que la défense de Vérone est confiée au général Augereau.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1179. — AU CONSUL DE FRANCE, A LIVOURNE [1].

Quartier général, Vérone, 19 brumaire an V (9 novembre 1796).

J'ai reçu, Citoyen, un aperçu que vous m'avez envoyé, où je vois

[1] Belleville.

des fonds très-considérables et très-nécessaires employés d'une manière illégale. Tout ce qui est destiné pour l'armée ne peut être supposé une dépense légale qu'autant qu'elle est ordonnancée par l'ordonnateur en chef.

Nous sommes en présence de l'ennemi et sans argent. Je vous requiers de remettre sur-le-champ tout l'argent que vous avez à la disposition de l'ordonnateur en chef de l'armée, et de le faire passer en poste à Crémone. Il est ridicule que l'on croie que l'intention du Gouvernement puisse être de sacrifier des sommes considérables pour la Corse, dans un moment où l'armée d'Italie même a les besoins les plus urgents. La conservation de la conquête de l'Italie est en partie attachée à la promptitude que vous donnerez à l'exécution du présent ordre. Il serait nécessaire que vous pussiez rassembler sur-le-champ deux ou trois millions de tout ce qui est dû à la République, et les faire passer en poste à Crémone.

Je connais trop votre patriotisme pour n'être pas assuré de la promptitude que vous mettrez à faire exécuter cet ordre.

BONAPARTE.

Comm. par M. Lefebvre, libraire à Paris.

1180. — PROCLAMATION.

Quartier général, San-Massimo, 21 brumaire an V (11 novembre 1796).

Soldats!

Mantoue est sans pain, sans viande, sans fourrages. Wurmser, les débris de l'armée que vous avez détruite à Bormida, à Bassano, à Saint-Georges, à Governolo, sont prêts à tomber en votre pouvoir. La liberté de l'Italie, le bonheur de la France reposent dans votre courage.

Un ramassis de fuyards, renforcés par la dernière réserve de l'Empereur, osent encore se présenter devant vous. Ils prétendent vous arracher le fruit de six mois de victoires.

Les généraux feront leur devoir : ils vont tous fondre sur l'ennemi; tantôt ils vous mèneront en avant, tantôt ils se mettront dans une retraite simulée, et n'oublieront rien pour rendre éclatante votre victoire!

Mais lorsque le tambour du combat aura battu, et qu'il faudra marcher droit à l'ennemi, la baïonnette en avant et dans ce morne silence garant de la victoire, soldats! songez à être dignes de vous. Je ne vous dis que deux mots, ils suffisent à des Français : l'Italie! Mantoue! La paix de l'Europe, le bonheur de vos parents seront le

résultat de votre courage. Faisons encore une fois ce que nous avons fait si souvent, et l'Europe ne nous contestera pas le titre de la plus brave et de la plus puissante nation du monde.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1181. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, San-Massimo, 21 brumaire an V (11 novembre 1796).

Les armées sont en présence ; un nouveau champ de gloire va s'ouvrir pour l'armée d'Italie.

Le général en chef recommande aux généraux de division de ne point employer les grenadiers en tirailleurs, mais d'en former toujours la tête des colonnes.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1182. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 23 brumaire an V (13 novembre 1796).

Je vous dois compte des opérations qui se sont passées depuis le 12 du mois ; s'il n'est pas satisfaisant, vous n'en attribuerez pas la faute à l'armée ; son infériorité et l'épuisement où elle est des hommes les plus braves me font tout craindre. Peut-être sommes-nous à la veille de perdre l'Italie. Aucuns des secours attendus ne sont arrivés. La 83e ne part pas. Tous les secours venant des départements sont arrêtés à Lyon, et surtout à Marseille. L'on croit qu'il est indifférent de les arrêter huit ou dix jours ; l'on ne songe pas que les destinées de l'Italie et de l'Europe se décident ici pendant ce temps-là. Tout l'Empire a été en mouvement et l'est encore. L'activité de notre Gouvernement, au commencement de la guerre, peut seule donner une idée de la manière dont on se conduit à Vienne. Pas de jour où il n'arrive 5,000 hommes, et, depuis deux mois qu'il est évident qu'il faut des secours ici, il n'est encore arrivé qu'un bataillon de la 40e, mauvaise troupe, non accoutumée au feu, tandis que nos vieilles milices de l'armée d'Italie languissent dans le repos dans la 8e division.

Je fais mon devoir, l'armée fait le sien. Mon âme est déchirée, mais ma conscience est en repos. Des secours, des secours ! mais il ne faut pas s'en faire un jeu ; il faut, non de l'effectif, mais du présent sous les armes. Annoncez-vous 6,000 hommes? le ministre de la guerre annonce 6,000 hommes effectifs et 3,000 présents sous

les armes; arrivés à Milan, ils sont réduits à 1,500. Ce n'est donc que 1,500 hommes que reçoit l'armée.

Je fus informé, le 10, qu'un corps de 25,000 Autrichiens s'avançait de la Carinthie, et déjà était campé sur la Piave. J'envoyai aussitôt le général Masséna, avec un corps d'observation, à Bassano, sur la Brenta, avec ordre de se retirer à Vicence, du moment que l'ennemi aurait passé la Piave. J'ordonnai au général Vaubois d'attaquer les postes ennemis dans le Trentin, et surtout de le chasser de ses positions entre l'Avisio et la Brenta. L'attaque eut lieu le 12; la résistance fut vive. Le général Guieu emporta Saint-Michel et brûla les ponts des ennemis; mais ceux-ci rendirent notre attaque nulle sur Segonzano, et la 85e demi-brigade y fut maltraitée, malgré sa valeur. Nous avons eu 300 blessés, 100 tués et 250 prisonniers. Nous avons fait 500 prisonniers et tué beaucoup de monde à l'ennemi.

Le 13, j'ordonne que l'on recommence l'attaque sur Segonzano qu'il fallait avoir, et en même temps, instruit que l'ennemi a passé la Piave, je pars avec la division Augereau; nous nous joignons à Vicence avec la division Masséna, et nous marchons le 15 au-devant de l'ennemi, qui avait passé la Brenta. Il fallait étonner comme la foudre, et balayer, dès son premier pas, l'ennemi. La journée fut vive, chaude et sanglante : l'avantage fut à nous. L'ennemi repassa la Brenta; le champ de bataille nous resta; nous lui fîmes 518 prisonniers, et lui tuâmes considérablement de monde. Nous lui enlevâmes une pièce de canon. Le général Lanusse, commandant l'infanterie légère du général Augereau, a été blessé d'un coup de sabre. Toutes les troupes se sont couvertes de gloire.

Cependant, le 13, l'ennemi avait attaqué le général Vaubois sur plusieurs points et menaçait de le tourner, ce qui obligea ce général à faire sa retraite sur la Pietra[1], sa droite adossée à des montagnes, sa gauche à Mori. Le 16, l'ennemi ne se présenta point; mais, le 17, le combat fut des plus opiniâtres. Déjà nous avions enlevé deux pièces de canon et fait 1,300 prisonniers, lorsque, à la tombée de la nuit, une terreur panique s'empara de nos troupes; la déroute devient générale; nous abandonnons six pièces de canon. La division prend, le 18, sa position à Rivoli et à la Corona, par un pont que j'avais jeté exprès.

Nous avons perdu dans cette retraite, outre six pièces de canon, 3,000 hommes tués, blessés ou prisonniers. La perte de l'ennemi doit avoir été considérable.

[1] Fort della Pietra, à un mille au sud de Caliano.

Ayant appris une partie de ce qui se passait dans le Tyrol, je m'empressai de partir, le 17, à la pointe du jour, et nous arrivâmes, le 18 à midi, à Vérone.

Le 21, à trois heures après midi, ayant appris que l'ennemi était parti de Montebello et était campé à Villanova, nous partîmes de Vérone; nous rencontrâmes son avant-garde à San-Martino. Augereau l'attaqua, la mit en déroute et la poursuivit trois milles; la nuit la sauva. Le 22, à la pointe du jour, nous nous trouvâmes en présence. L'ennemi avait 22,000 hommes, nous, 12,000; mais deux colonnes étaient en marche pour le joindre; il fallait le battre de suite. Nous l'attaquons avec intelligence et bravoure; la division Masséna attaque la gauche, le général Augereau la droite. Le succès était complet. Le général Augereau s'était emparé du village de Caldiero et avait fait 200 prisonniers. Masséna s'était emparé de la hauteur qui tournait l'ennemi et de cinq pièces de canon; mais la pluie, qui tombait à seaux, se change brusquement en une petite grelasse froide, qu'un vent violent portait au visage de nos soldats et qui favorisait l'ennemi, ce qui, joint à un corps de réserve de l'ennemi, qui ne s'était pas encore battu, lui fait reprendre la hauteur. J'envoie la 75e demi-brigade, qui était restée en réserve, et tout se maintient jusqu'à la nuit; mais l'ennemi reste maître de la position.

Nous avons eu 600 blessés, 200 morts, 150 prisonniers, parmi lesquels le général de brigade Launoy. Le chef de brigade Dupuy a été blessé pour la seconde fois. L'ennemi doit avoir perdu davantage.

Le temps continue à être mauvais; toute l'armée est excédée de fatigue et sans souliers. J'ai reconduit l'armée à Vérone, où elle vient d'arriver.

Une colonne ennemie, commandée par Laudon, s'avance sur Brescia; une autre sur la Chiusa, pour faire sa jonction avec le corps d'armée. Pour résister à tout cela, je n'ai que :

Masséna,	6,000 hommes.
Augereau,	5,000
Vaubois,	7,000
	18,000

L'ennemi a au moins 50,000 hommes, composés, 1° d'un corps venu du Rhin; 2° de toutes les garnisons de la Pologne et de la Turquie; 3° du reste de son armée d'Italie, recrutée de 10,000 hommes.

Aujourd'hui, repos aux troupes; demain, selon les mouvements de l'ennemi, nous agirons. Je désespère d'empêcher le déblocus de

Mantoue, qui, dans huit jours, était à nous. Si ce malheur arrive, nous serons bientôt derrière l'Adda, et plus loin, s'il n'arrive pas de troupes.

Les blessés sont l'élite de l'armée; tous nos officiers supérieurs, tous nos généraux d'élite sont hors de combat; tout ce qui m'arrive est si inepte et n'a pas la confiance du soldat! L'armée d'Italie, réduite à une poignée de monde, est épuisée. Les héros de Lodi, de Millesimo, de Castiglione, de Bassano, sont morts pour leur patrie, ou sont à l'hôpital. Il ne reste plus aux corps que leur réputation et leur orgueil. Joubert, Lannes, Lanusse, Victor, Murat, Chabot, Dupuy, Rampon, Pijon, Chabran, Saint-Hilaire sont blessés, ainsi que le général Menard.

Nous sommes abandonnés au fond de l'Italie. La présomption de nos forces nous était utile : l'on publie, dans des discours officiels, à Paris, que nous ne sommes que 30,000 hommes. J'ai perdu dans cette guerre peu de monde, mais tous des hommes d'élite, qu'il est impossible de remplacer. Ce qui reste de braves voit la mort infaillible, au milieu de chances si continuelles et avec des forces si minces. Peut-être l'heure du brave Augereau, de l'intrépide Masséna, de Berthier, la mienne est prête à sonner. Alors, alors que deviendront ces braves gens? Cette idée me rend réservé; je n'ose plus affronter la mort, qui serait un sujet de découragement et de malheur pour qui est l'objet de mes sollicitudes.

Sous peu de jours, nous essayerons un dernier effort. Si la fortune nous sourit, Mantoue sera pris, et avec lui l'Italie. Renforcé par mon armée de siége, il n'y a rien que je ne puisse tenter. Si j'eusse reçu la 83e demi-brigade, forte de 3,500 hommes, connue à l'armée, j'eusse répondu de tout. Peut-être, sous peu de jours, ce ne sera pas assez de 40,000 hommes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1183. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Villafranca, 23 brumaire an V (13 novembre 1796).

Je vous préviens, Général, que, d'après les nouvelles dispositions du général en chef, je viens de donner l'ordre au Ier bataillon de grenadiers, fort de 700 hommes, et qui est actuellement à la citadelle de Vérone, de passer sous vos ordres, étant destiné à faire partie de votre division. Je préviens le général Meynier, commandant la place de Vérone, de cette disposition. L'intention du général en chef est, Général, que le service de cette place se fasse par les

troupes de votre division et celles de la division du général Masséna, lesquelles fourniront, chaque jour et par moitié, les troupes nécessaires. Celles du général Masséna occuperont les postes du côté gauche de l'Adige, et les vôtres ceux de droite de ladite rivière. Le général de division Meynier a ordre de se concerter avec vous et le général Masséna pour l'établissement de ce service.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1184. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

La Chiusa, 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Le général Vaubois est prévenu qu'il y a un pont de bateaux à un quart de lieue en avant de la Chiusa, à un endroit appelé Incanale, où se trouvent deux pièces d'artillerie qui ne sont pas en batterie. Ce pont est de la dernière importance pour qu'il puisse se porter sur Rivoli et la Corona. Il est donc bien urgent qu'il envoie des troupes pour occuper la tête de ce pont sur la rive droite de l'Adige. Au surplus, le général Vaubois ira le reconnaître et agira de manière qu'il ne puisse être d'aucune utilité à l'ennemi.

Je répète au général Vaubois que rien n'est plus important que de s'emparer, sur la rive droite de l'Adige, des hauteurs qui défendent le pont dont je viens de lui parler. J'espère que les troupes qui passeront sur cette rive viendront prendre des positions sur les hauteurs, vers le Monte-Baldo, à la Corona; cela empêchera l'ennemi de nous y prévenir. Enfin, le général Vaubois ne perdra pas un moment et portera toute son attention tant au pont d'Incanale qu'au fort de la Chiusa, et, s'il se croyait obligé de quitter la position de Roveredo, Mori et Torbole, il aurait soin de tout prévenir pour qu'il existe le plus grand ordre dans tous ses mouvements.

Je le préviens que je me rends auprès du général en chef[1].

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1185. — AU GÉNÉRAL BEAUREVOIR.

Quartier général, Villafranca, 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Le général Beaurevoir prendra le commandement de la réserve de cavalerie, composée,

[1] Bien que Berthier fût, en ce moment, éloigné du quartier général, les instructions qui précèdent devaient trouver ici leur place, comme exprimant la pensée et la volonté du général en chef.

Du 10e régiment de chasseurs à cheval,
Du 24e régiment de chasseurs à cheval,
Du 25e régiment de dragons,
Et du détachement de 100 chasseurs à cheval du 22e régiment.

A moins d'ordres contraires, le général Beaurevoir suivra le quartier général.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1186. — AU GÉNÉRAL BEAUREVOIR.

Quartier général, Villafranca, 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Le général Beaurevoir ne perdra pas un instant pour rallier et réunir toute la cavalerie à ses ordres, et lui faire donner sur-le-champ tout ce dont elle aura besoin pour se rafraîchir et se réparer, afin qu'elle puisse, au premier ordre, se mettre en mouvement, fondre sur l'ennemi et ressaisir la victoire. Les Autrichiens ont beaucoup souffert, et j'espère que nous les battrons complétement à la première rencontre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1187. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Villafranca, 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Peschiera est la place la plus intéressante de toutes. Le général Lespinasse y fera passer, le plus tôt possible, des boulets qu'on dit être arrivés aujourd'hui à Porto-Legnago.

Il fera évacuer derrière l'Adda toutes les pièces inutiles qui se trouvent de ce côté-ci, sur un point quelconque. Il est possible que, d'un moment à l'autre, l'armée abandonne le siége de Mantoue et abandonne Peschiera à ses propres forces.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1188. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Villafranca, 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Sur la représentation faite au général en chef que l'artillerie manque de charretiers, le général Lespinasse est autorisé à accepter et à employer pour ce service les soldats de bonne volonté qui se présenteront; il sera seulement tenu de prévenir le général de la division, le chef de corps et le chef de l'état-major général, qui confirmera le choix qu'il aura fait.

Comme cette mesure pourrait entraîner des abus et qu'elle n'est autorisée que par le pressant besoin du moment, le général Lespinasse reste seul chargé de l'exécution de cet ordre, et répond personnellement des abus qui pourraient s'y glisser.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1189. — AU GÉNÉRAL BEAUREVOIR.

Quartier général, Villafranca, 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Le général Beaurevoir est prévenu que le général Vaubois croit être attaqué ce matin à la Corona et à Rivoli, apercevant les feux de l'ennemi devant les postes de la Corona et sur la rive gauche de l'Adige, à sa hauteur. Le général en chef désire, en conséquence, que le général Beaurevoir pousse des patrouilles de cavalerie vers Bussolengo, par la rive droite de cette rivière.

Le général Beaurevoir partira à onze heures du soir très-précises, avec le 10e régiment de chasseurs et le 5e de dragons, pour se rendre à Ronco, où il arrivera à la pointe du jour, en suivant le chemin le long de l'Adige.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1190. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Quartier général, Villafranca, 24 brumaire an V (14 novembre 1796).

Le général Vaubois commencera, au reçu du présent ordre, à faire filer sur Vérone la 39e demi-brigade, et, à la nuit tombante, il y fera filer également le reste des troupes qu'il a à Rivoli.

Le général Vaubois fera venir à Rivoli toutes les troupes qui sont sur le Monte-Baldo, sur la rive du lac, à Torri, etc. Il y fera également venir toutes celles qui sont à la réserve de la Corona, ainsi que celles qui sont à la Corona même, à l'exception de 300 hommes, qui formeront un poste d'observation. Ce poste aura soin d'en jeter de petits sur le Monte-Baldo, pour s'éclairer et être instruit si l'ennemi marche en force sur lui, afin de pouvoir alors se replier sur Rivoli.

Le général Vaubois recommandera qu'on ait soin de faire successivement ces mouvements, qui doivent être cachés à l'ennemi, et que les 300 hommes poussent même quelques patrouilles en avant, afin de faire croire à l'ennemi qu'ils sont toujours en mesure.

Dans le cas où le général Vaubois serait attaqué à Rivoli, il fera une résistance opiniâtre, et défendra successivement toutes les positions, afin de gagner la nuit.

L'armée fait un mouvement pour passer l'Adige à Ronco et attaquer demain l'ennemi. Il est donc nécessaire que le général Vaubois garde la ligne de Rivoli et défende l'Adige, de Rivoli à Vérone; il aura soin de s'éclairer sur la rive du lac, afin de conserver sa retraite sur Castelnovo et Peschiera.

Le général Vaubois fera partir, à la réception du présent, les cent cinquante hommes de troupes à cheval qui ont été envoyés hier à Sega et à Bussolengo.

Il ordonnera aux généraux Guieu et Gardanne de partir pour se rendre, en toute diligence, à Ronco, où il faut qu'ils soient arrivés deux heures avant minuit.

Enfin le général Vaubois aura soin que les troupes qui lui resteront allument des feux et les étendent.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1191. — AU GÉNÉRAL BEAUREVOIR.

Quartier général, Ronco, 25 brumaire an V (15 novembre 1796).

Le général Beaurevoir fera placer une grand'garde de cavalerie de quinze hommes sur la rive droite de l'Adige, vis-à-vis l'endroit où les Autrichiens ont tiré sur des voitures. Cette grand'garde observera ce qui se passe, et s'assurera si l'ennemi ne tenterait pas un passage sur ce point ou sur tout autre; dans ce cas, il en rendrait compte sur-le-champ.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1192. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Quartier général, Ronco, 25 brumaire an V (15 novembre 1796), 10 heures du soir.

Si le général Vaubois n'a point été attaqué aujourd'hui à Rivoli, il fera partir, à la réception du présent ordre, environ 900 hommes des 1,500 qu'il doit avoir à Bussolengo, pour se rendre à Vérone, aux ordres du général Kilmaine.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1193. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Ronco, 26 brumaire an V (16 novembre 1796).

Le général Lespinasse donnera des ordres pour faire venir à Vérone tout le parc d'artillerie qui est à Ronco : il laissera seulement deux pièces de 12 à Ronco, une pièce d'artillerie à pied à Zevio et une autre à Albaredo.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1194. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Ronco, 27 brumaire an V (17 novembre 1796).

Le général Lespinasse fera partir sur-le-champ quatre caissons de cartouches d'infanterie pour le village d'Arcole, où l'on s'est battu aujourd'hui et où se trouve même dans ce moment le général Masséna.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1195. — AUX GÉNÉRAUX MASSÉNA ET AUGEREAU.

Quartier général, Ronco, 28 brumaire an V (18 novembre 1796), 7 heures du matin.

ORDRE AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Le général en chef, Citoyen Général, ordonne que votre division se mette en mouvement, le plus tôt possible, pour se porter sur Villanova, en suivant la digue. Vous vous concerterez avec le général Augereau, dont la division marchera par la droite, de l'autre côté du canal. Le général Guieu, avec sa brigade, restera au pont et suivra successivement le mouvement pour servir de réserve et protéger la retraite, en cas d'événements.

ORDRE AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Le général en chef, Citoyen Général, ordonne que votre division se mette en mouvement, le plus tôt possible, pour se porter sur Villanova, en attaquant par la droite du canal, en même temps que la division du général Masséna, qui attaque par la gauche, en suivant la chaussée. Vous vous concerterez avec le général Masséna, pour que vos divisions marchent à même hauteur et attaquent ensemble. Le bataillon de la 69e restera avec le général Guieu à la réserve ; le 1er bataillon de grenadiers restera provisoirement avec le général Masséna.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1196. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 29 brumaire an V (19 novembre 1796).

Je suis si harassé de fatigue, Citoyens Directeurs, qu'il ne m'est pas possible de vous faire connaître tous les mouvements militaires qui ont précédé la bataille d'Arcole, qui vient de décider du sort de l'Italie.

Informé que le feld-maréchal Alvinzi, commandant l'armée de l'Empereur, s'approchait de Vérone, afin d'opérer sa jonction avec les divisions de son armée qui sont dans le Tyrol, je filai le long de l'Adige, avec les divisions Augereau et Masséna. Je fis jeter, pendant la nuit du 24 au 25, un pont de bateaux à Ronco, où nous passâmes cette rivière. J'espérais arriver dans la matinée à Villanova, et, par là, enlever les parcs d'artillerie de l'ennemi, ses bagages, et attaquer l'armée ennemie par le flanc et ses derrières. Le quartier général du général Alvinzi était à Caldiero. Cependant, l'ennemi, qui avait eu avis de quelques mouvements, avait envoyé un régiment de Croates et quelques régiments hongrois dans le village d'Arcole, extrêmement fort par sa position, au milieu des marais et des canaux. Ce village arrêta l'avant-garde de l'armée pendant toute la journée. Ce fut en vain que tous les généraux, sentant l'importance du temps, se précipitèrent à la tête pour obliger nos colonnes à passer le petit pont d'Arcole : trop de courage nuisit; ils furent presque tous blessés; les généraux Verdier, Bon, Verne et Lannes furent mis hors de combat. Augereau, empoignant un drapeau, le porta jusqu'à l'extrémité du pont : « Lâches, criait-il à ses troupes, craignez-vous donc tant la mort! » et il resta là plusieurs minutes sans produire aucun effet. Cependant il fallait passer ce pont ou faire un détour de plusieurs lieues, qui nous aurait fait manquer toute notre opération; je m'y portai moi-même, je demandai aux soldats s'ils étaient encore les vainqueurs de Lodi; ma présence produisit sur les troupes un mouvement qui me décida encore à tenter le passage.

Le général Lannes, blessé déjà de deux coups de feu, retourna, et reçut une troisième blessure plus dangereuse; le général Vignolle fut également blessé. Il fallut renoncer à forcer le village de front et attendre qu'une colonne, commandée par le général Guieu, que j'avais envoyé par Albaredo, fût arrivée. Il n'arriva qu'à la nuit; il s'empara du village, prit quatre pièces de canon et fit quelques centaines de prisonniers. Pendant ce temps-là, le général Masséna attaquait une division que l'ennemi faisait filer de son quartier général sur notre gauche; il la culbuta et la mit dans une déroute complète.

On avait jugé à propos, pendant la nuit, d'évacuer le village d'Arcole, et nous nous attendions, à la pointe du jour, à être attaqués par toute l'armée ennemie, qui se trouvait avoir eu le temps de faire filer ses bagages, ses parcs d'artillerie, et de se porter en arrière pour nous recevoir.

A la petite pointe du jour, le combat s'engagea de partout, avec la plus grande vivacité. Masséna, qui était sur la gauche, mit en déroute l'ennemi, et le poursuivit jusqu'aux portes de Caldiero.

Le général Robert, qui était sur la chaussée du centre avec la 75e, culbuta l'ennemi à la baïonnette et couvrit le champ de bataille de cadavres. J'ordonnai à l'adjudant général Vial de longer l'Adige avec une demi-brigade, pour tourner toute la gauche de l'ennemi. Mais le pays offre des obstacles invincibles. C'est en vain que ce brave adjudant général se précipita dans l'eau jusqu'au cou; il ne put être suivi que de quatre-vingts grenadiers, ce qui ne put pas faire une diversion suffisante. Je fis, pendant la nuit du 26 au 27, jeter des ponts sur les canaux et les marais. Le général Augereau y passa avec sa division. A dix heures du matin, nous fûmes en présence. Le général Masséna à la gauche, le général Robert au centre, le général Augereau à la droite.

L'ennemi attaqua vigoureusement le centre, qu'il fit plier. Je retirai alors la 32e de la gauche, je la plaçai en embuscade dans des bois, et à l'instant où l'ennemi, poussant le centre, était sur le point de tourner notre droite, le général Gardanne, à la tête de la 32e, sortit de son embuscade, prit l'ennemi en flanc et en fit un carnage horrible. La gauche de l'ennemi était appuyée à des marais, et par la supériorité du nombre en imposait à notre droite. J'ordonnai au citoyen Hercule, officier de mes guides, de choisir vingt-cinq hommes de sa compagnie, de longer l'Adige une demi-lieue, de tourner tous les marais qui appuyaient la gauche des ennemis et de tomber ensuite au grand galop sur le dos de l'ennemi, en faisant sonner plusieurs trompettes. Cette manœuvre réussit parfaitement : l'infanterie ennemie se trouva ébranlée. Le général Augereau sut profiter du moment; cependant elle résiste encore, quoique en battant en retraite, lorsqu'une petite colonne de 8 à 900 hommes, avec quatre pièces de canon, que j'avais fait filer par Porto-Legnago, pour prendre une position en arrière de l'ennemi et lui tomber sur le dos pendant le combat, achève de le mettre en déroute. Le général Masséna, qui s'était reporté au centre, marcha droit au village d'Arcole, dont il s'empara, et poursuivit l'ennemi jusque auprès du village de San-Bonifacio; mais la nuit nous empêcha d'aller plus avant.

Le fruit de la bataille d'Arcole est 4 à 5,000 prisonniers, 4 drapeaux, 18 pièces de canon. L'ennemi a perdu au moins 4,000 morts et autant de blessés; nous avons eu 900 hommes blessés, et à peu près 200 morts. Outre les généraux que j'ai nommés, les généraux Robert, Gardanne ont été blessés. L'adjudant général Vandelin a été tué. J'ai eu deux de mes aides de camp de tués, les citoyens Elliot et Muiron, officiers de la plus grande distinction. Jeunes encore, ils promettaient d'arriver un jour, avec gloire, aux premiers postes militaires.

Notre perte, quoique peu considérable, a été très-sensible, en ce que c'est presque tous officiers de l'état-major ou des demi-brigades : aussi vais-je être occupé à faire des promotions, que je vous prierai de confirmer.

Cependant le général Vaubois a été attaqué et forcé à Rivoli, position importante qui mettait à découvert le blocus de Mantoue. Nous partîmes à la pointe du jour d'Arcole; j'envoyai la cavalerie, par Vicence, à la poursuite des ennemis, et je me rendis à Vérone, où j'avais laissé le général Kilmaine avec 3,000 hommes.

Dans ce moment-ci, j'ai rallié la division de Vaubois, je l'ai renforcée, et elle est à Castelnovo, forte de 8,000 hommes. Augereau est à Vérone, Masséna sur Villanova. Demain j'attaque la division qui a battu Vaubois, je la poursuis jusque dans le Tyrol, et j'attendrai alors la reddition de Mantoue, qui ne doit pas tarder quinze jours. Si, dans cette position, vous m'envoyez les secours que vous me promettez depuis longtemps, je vous promets de forcer, avant six semaines, l'Empereur à la paix, et d'être à Rome.

Je ne dois pas vous dissimuler que je n'ai pas trouvé dans les soldats mes phalanges de Lodi, de Millesimo, de Castiglione; la fatigue et l'absence des braves leur ont ôté cette impétuosité avec laquelle j'avais droit d'espérer de prendre Alvinzi et la majeure partie de son armée.

Le général Vaubois n'a point de caractère, ni d'habitude de commander de grandes divisions. Je vous demande le grade de général divisionnaire pour le général Guieu, celui de général de brigade pour les adjudants généraux Vial et Belliard, pour Chambarlhac, chef de la 75e, et Dupuy, chef de la 32e demi-brigade.

L'artillerie s'est comblée de gloire. Je vous demande le grade de chef de brigade pour Andréossy, celui de chef de bataillon pour les citoyens Delaitre et Coindet.

Les généraux et officiers de l'état-major ont montré une activité et une bravoure sans exemple; douze ou quinze ont été tués : c'était

vraiment un combat à mort; pas un d'eux qui n'ait ses habits criblés de balles.

Je vous enverrai les drapeaux pris sur l'ennemi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1197. — AU CITOYEN CARNOT.

Quartier général, Vérone, 29 brumaire an V (19 novembre 1796).

Vous trouverez ci-joint, mon cher Directeur, deux lettres[1] que je vous prie de lire et de faire remettre à leurs adresses. Celle à la femme de Muiron devrait être remise par quelqu'un de ses parents qui pût la préparer à cette mauvaise nouvelle.

Les destinées de l'Italie commencent à s'éclaircir. Encore une victoire demain, qui ne me semble pas douteuse, et j'espère, avant dix jours, vous écrire du quartier général de Mantoue. Jamais champ de bataille n'a été aussi disputé que celui d'Arcole. Je n'ai presque plus de généraux; leur dévouement et leur courage est sans exemple. Le général de brigade Lannes est venu au champ de bataille n'étant pas encore guéri de la blessure qu'il a reçue à Governolo. Il fut blessé deux fois pendant la première journée de la bataille; il était, à trois heures de l'après-midi, étendu sur son lit et souffrant, lorsqu'il apprend que je me porte moi-même à la tête de la colonne. Il se jette à bas de son lit, monte à cheval et revient me trouver. Comme il ne pouvait pas être à pied, il fut obligé de rester à cheval; il reçut, à la tête du pont d'Arcole, un coup qui l'étendit sans connaissance. Je vous assure qu'il fallait tout cela pour vaincre. Les ennemis étaient nombreux et acharnés, les généraux à la tête. Nous en avons tué plusieurs.

Je vous prie de vous souvenir d'envoyer des frégates dans le golfe Adriatique, du moment que la mer sera libre. Ne serait-il pas possible de nous envoyer un commissaire ordonnateur en chef qui fût un homme distingué et qui eût du caractère? Denniée est malade depuis un mois, et il craint de l'être pour longtemps.

Le plus qu'il sera possible, ayez pour principe de ne pas employer les Corses en Corse, surtout pour le commandement militaire.

Je manque ici d'officiers d'artillerie et du génie. Songez à nous envoyer très-promptement du secours, car il nous serait impossible de refaire ce que nous avons fait. Vous connaissez le caractère du Français, un peu inconstant. Nos bonnes demi-brigades, d'ailleurs

[1] Pièces nos 1198 et 1199.

affaiblies par tant de victoires, ne sont plus que des troupes ordinaires. Si trois ou quatre mille braves qui sont aux hôpitaux avaient été à l'armée, je vous aurais envoyé trente mille prisonniers et cent pièces de canon. Enfin il nous faut des troupes pour pouvoir, d'ici à six semaines, être en état de tenir tête aux ennemis et de nous maintenir à Trieste. Rome payera cher, j'espère, son obstination. Diriez-vous que ces gens-là ne veulent même plus entrer dans une négociation ayant pour base l'armistice! Je tiens tout prêt pour que, le jour où je signerai la capitulation de Mantoue, une division passe le Pô pour marcher sur Rome.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte H. Carnot.

1198. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Vérone, 29 brumaire an V (19 novembre 1796).

Votre neveu Elliot a été tué sur le champ de bataille d'Arcole. Ce jeune homme s'était familiarisé avec les armes, il a plusieurs fois marché à la tête des colonnes; il aurait été un jour un officier estimable. Il est mort avec gloire et en face de l'ennemi; il n'a pas souffert un instant. Quel est l'homme raisonnable qui n'envierait pas une telle mort? Quel est celui qui, dans les vicissitudes de la vie, ne s'abonnerait pas pour sortir de cette manière d'un monde si souvent méprisable? Quel est celui d'entre nous qui n'a pas regretté cent fois de ne pas être ainsi soustrait aux effets puissants de la calomnie, de l'envie et de toutes les passions haineuses qui semblent presque exclusivement diriger la conduite des hommes?

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1199. — A LA CITOYENNE MUIRON.

Quartier général, Vérone, 29 brumaire an V (19 novembre 1796).

Muiron est mort à mes côtés, sur le champ de bataille d'Arcole. Vous avez perdu un mari qui vous était cher, j'ai perdu un ami auquel j'étais depuis longtemps attaché; mais la patrie perd plus que nous deux en perdant un officier distingué autant par ses talents que par son rare courage.

Si je vous puis être bon à quelque chose, à vous ou à son enfant, je vous prie de compter entièrement sur moi.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Muiron.

1200. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 29 brumaire an V (19 novembre 1796).

Le général divisionnaire Gaultier, qui a été chef de l'état-major de l'armée d'Italie depuis le commencement de cette guerre, et qui a servi en cette qualité d'une manière distinguée, désirerait être nommé commissaire du Gouvernement pour la fixation des limites entre la France et l'Espagne. Il serait d'autant plus propre à cet objet qu'il sort du corps des ingénieurs, où il a servi avec succès, et que, par ses connaissances dans cette partie, il pourrait être chargé en même temps de la direction du travail topographique, qu'il a dans d'autres temps dirigé en chef pendant près de six ans, de concert avec les Espagnols. Il joint à cette expérience une multitude d'observations et de calculs trigonométriques, fruits de ses propres opérations sur le terrain dans cette frontière, et une connaissance pratique des intérêts respectifs des deux puissances sur tous les points limitrophes qu'il s'agira de déterminer.

Tous ces motifs réunis m'engagent à vous demander pour lui une commission dont il désire être chargé, et qu'il serait difficile de confier à un militaire plus exercé dans ce genre de travail et plus capable que lui de s'en acquitter avec distinction.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1201. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Vérone, 29 brumaire an V (19 novembre 1796).

L'armée est sans souliers, sans prêt, sans habits; les hôpitaux manquent de tout; nos blessés sont sur le carreau et dans le dénûment le plus horrible. Tout cela provient du défaut d'argent, et c'est au moment où nous venons d'acquérir 4,000,000 de francs à Livourne, et où les marchandises que nous avons à Tortone et à Milan nous offrent encore une ressource réelle! Modène devait aussi nous donner 1,800,000 francs, et Ferrare des contributions assez considérables. Mais il n'y a ni ordre ni ensemble dans la partie des contributions dont vous êtes spécialement chargé. Le mal est si grand qu'il faut un remède. Je vous prie de me répondre dans la journée si vous pouvez pourvoir aux besoins de l'armée; dans le cas contraire, je vous prie d'ordonner au citoyen Haller[1], fripon qui n'est venu dans

[1] Dans les pièces nos 1288, 1289, 1439 et 1490, le général Bonaparte donne à Haller des marques de sa confiance. Voir également la pièce du 28 prairial an V (16 juin 1797), t. III.

ce pays-ci que pour voler, et qui s'est érigé intendant des finances des pays conquis, qu'il rende ses comptes à l'ordonnateur en chef, qui est à Milan, et en même temps de leur laisser prendre les mesures pour procurer à l'armée ce qui lui manque. L'intention du Gouvernement est que ses commissaires s'occupent spécialement des besoins de l'armée, et je vois avec peine que vous ne vous en occupez pas, et que vous laissez ce soin à un étranger dont le caractère et les intentions sont très-suspects.

Le citoyen Saliceti fait des arrêtés d'un côté, vous de l'autre, et le résultat de tout cela est que l'on ne s'entend pas et que l'on n'a pas d'argent. Les 1,500 hommes que nous tenons à Livourne nous coûtent plus qu'une armée. Enfin nous sommes, grâce à tous ces inconvénients-là, sur le point de manquer des choses indispensables. Nos soldats manquent déjà de ce dont ils ne devraient pas manquer dans un pays aussi riche, et après les succès qu'ils obtiennent.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1202. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 29 brumaire an V (19 novembre 1796).

Le général Lespinasse donnera l'ordre au général Dommartin de partir cette nuit avec le général Masséna pour commander l'artillerie et suivre tous les mouvements de sa division.

Le général Lespinasse fera partir sur-le-champ deux pièces d'artillerie légère pour Roverbella, où elles seront à la disposition du général Kilmaine.

Les circonstances actuelles exigeant la plus grande surveillance dans la ville de Vérone, le général Lespinasse donnera sur-le-champ les ordres pour qu'une pièce de canon soit placée en dehors du vieux pont, avec consigne aux canonniers de tirer sur tous les bateaux qui descendraient la rivière.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1203. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 30 brumaire an V (20 novembre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, une lettre que je reçois du consul de la République française à Livourne : vous y verrez que l'armée n'a presque rien à espérer de Livourne. Chacun prend dans la caisse particulière ; et il y a autant de caisses où l'on reçoit et dépense que de villes, et l'on donne à qui demande. Le ré-

sultat de cela est que l'armée manque de tout, même de souliers. Je crois qu'il est indispensable que vous mettiez une organisation dans cette partie des contributions. Vous devez ôter à vos commissaires le droit de disposer des fonds publics, qui ne doit appartenir qu'au ministre des finances. Il faudrait également envoyer un commissaire ordonnateur uniquement chargé des contributions, et qui eût pour ordre précis de faire la rentrée de toutes les contributions et de ne rien délivrer sans un ordre du ministre des finances, hormis ce qui est nécessaire au prêt de l'armée et quatre millions par mois pour le service des administrations de l'armée. Cette somme serait augmentée toutes les fois que les circonstances urgentes pourraient l'exiger; mais il faudrait alors un arrêté de votre part.

Nous sommes dans une telle pénurie de fonds que, si l'on ne met pas le plus grand ordre, nous nous trouverons sans ressources, et qu'il faudra que vous envoyiez de l'argent pour nourrir l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1204. — AU CITOYEN GARRAU.

Quartier général, Vérone, 30 brumaire an V (20 novembre 1796).

Le général en chef requiert le commissaire du Gouvernement Garrau de faire verser, dans les quarante-huit heures, par le citoyen Flachat, tout l'argent provenant de la vente à Livourne, les besoins de tous genres où se trouve l'armée la mettant dans le cas de manquer au premier jour, et de faire réaliser toutes les ressources qui peuvent exister en Italie, les besoins étant urgents et le prêt même étant sur le point de manquer.

Le citoyen Garrau fera verser ces fonds dans la caisse du payeur de l'armée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1205. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 30 brumaire an V (20 novembre 1796).

Le général Lespinasse est prévenu que les ordres ont été donnés au commissaire ordonnateur en chef de mettre à la disposition du citoyen Périlier, directeur des équipages d'artillerie, la somme de 600,000 livres, qui doivent arriver de Livourne à Crémone, et qui sont destinées à l'achat de 2,000 chevaux pour l'équipage d'artillerie, et de 400 pour l'équipage des ponts. Cet argent ne sera remis au citoyen Périlier qu'à mesure des fournitures et sur le visa du ci-

toyen Boinod, commissaire des guerres pour l'artillerie. Il verra, par la lettre au citoyen Périlier, dont il fournira copie au citoyen Boinod et au directeur du parc, les formalités exigées pour la réception desdits chevaux.

L'intention du général en chef est que, sous quinze jours, l'équipage de ponts soit prêt et parfaitement organisé; il veut aussi qu'on forme sur-le-champ une compagnie de pontonniers et une d'ouvriers, uniquement attachées à cet équipage, et que l'on n'épargne rien pour mettre en état cette partie importante de l'armée.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1206. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 30 brumaire an V (20 novembre 1796).

La Corse faisant partie de l'armée d'Italie, il est indispensable que nous y envoyions un chef de brigade d'artillerie pour y faire les fonctions de directeur et réarmer les différentes forteresses de cette île.

En conséquence, le général Lespinasse voudra bien donner ordre au citoyen Montfort et à deux capitaines d'artillerie de partir sur-le-champ de Livourne, où ils s'embarqueront pour la Corse. Il voudra bien aussi donner tous les ordres nécessaires pour l'approvisionnement et le rétablissement des différentes forteresses de cette île.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1207. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 1er frimaire an V (21 novembre 1796).

Le général Lespinasse fera passer, dans la nuit, vis-à-vis Albaredo, à la rive droite de l'Adige, des munitions pour une pièce de 11.

Il donnera également des ordres pour envoyer à Ronco une pièce de 11 et un obusier, qui devront y arriver avant le jour et qui seront servis par l'artillerie à pied.

Le général Lespinasse mettra à la disposition du général Beaurevoir une pièce d'artillerie légère, destinée à suivre le mouvement d'un détachement de cavalerie, qui a ordre de se porter sur la rive droite de l'Adige, du côté de Zevio, pour faire patrouille et s'opposer à l'ennemi qui tenterait le passage de ce fleuve.

Il mettra également une pièce de 5 et un obusier à la disposition d'un capitaine de grenadiers, commandant un détachement du 1er ba-

taillon fort de 50 hommes; ces pièces seront servies par l'artillerie à pied et sont destinées pour Zevio.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1208. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 1er frimaire an V (21 novembre 1796).

Le général en chef ordonne au général de brigade Joubert de remplir les fonctions de général de division, dont il va demander le grade pour lui au Directoire exécutif.

Le général Joubert est prévenu que, le général Vaubois recevant l'ordre d'aller commander à Livourne, il aura dans sa division les troupes qui étaient aux ordres du général Lasalcette. Il demandera au général Dommartin l'artillerie qu'il jugera devoir lui être nécessaire pour occuper la position de Rivoli, dont la défense lui est confiée.

Le général Masséna revient à Vérone avec la 18e demi-brigade d'infanterie de bataille et la 18e d'infanterie légère.

Le général Joubert gardera avec lui tous les officiers d'état-major de la division Vaubois, et m'enverra le plus tôt possible l'état de situation des troupes dont sa division va se trouver composée.

Le général Joubert est prévenu que, le général en chef ayant demandé le grade de général de brigade pour l'adjudant général Vial, cet officier doit se rendre sans délai à Rivoli, pour y remplir sous ses ordres les fonctions de ce grade.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1209. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 2 frimaire an V (22 novembre 1796).

Le général en chef ordonne au général Joubert, si le fort de la Chiusa n'est point encore en notre pouvoir, de prendre sur-le-champ les mesures les plus vigoureuses pour en chasser les Autrichiens; il se flatte que, dans la position où se trouve le général Joubert, il les forcera bientôt à évacuer ce poste.

Les ordres viennent d'être donnés au commandant du génie de se porter à la Chiusa pour rendre ce petit fort aussi respectable qu'il peut le devenir par ses soins.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1210. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 2 frimaire an V (22 novembre 1796).

Le général Dommartin sera chargé de la défense de l'Adige depuis Vérone jusqu'à Castagnaro. Il tiendra son quartier général à Ronco; il aura sous ses ordres l'adjudant général Gilly-vieux [1], et l'adjudant général Lorcet, commandant la place de Porto-Legnago.

L'adjudant général Gilly-vieux sera chargé de la défense depuis Ronco jusqu'à Vérone inclusivement; il se tiendra à Zevio; l'adjudant général Lorcet, depuis Ronco jusqu'à Castagnaro.

Le chef d'escadron Coindet restera à Ronco, auprès du général Murat, pour commander l'artillerie.

Le général Dommartin aura à ses ordres trois bataillons de la 40e, la 12e demi-brigade provisoire et deux bataillons de la 55e. Il gardera tous les détachements de cavalerie qu'il a, jusqu'à ce qu'ils soient relevés par le 7e de hussards. Les premiers détachements qu'il renverra seront du 10e régiment de chasseurs et du 5e de dragons.

Il doit avoir un obusier de 5 pouces 6 lignes et deux pièces de 3 à Zevio, deux pièces de 12 à Ronco, une pièce de 11 vis-à-vis Albaredo, une pièce de 11 et un obusier à Porto-Legnago, deux pièces d'artillerie légère parties de Vérone, cette nuit, pour Porto-Legnago, et deux pièces d'artillerie légère envoyées par le général Kilmaine à Isola-della-Scala, où elles recevront les ordres du général Murat.

Mon intention est que l'on laisse les deux pièces de 12 à Ronco, les deux pièces de 11 vis-à-vis Albaredo, les trois pièces d'artillerie à pied à Zevio; qu'on mette les deux pièces d'artillerie à pied, qui sont à Porto-Legnago, vis-à-vis Bonavigo; qu'on mette une pièce de 11 en batterie et sans attelage à Castagnaro, on la prendra à Porto-Legnago; qu'on tienne deux pièces d'artillerie légère à Zevio, deux pièces à Ronco et deux pièces vis-à-vis Albaredo, pour se porter partout où le besoin l'exigera.

On tiendra un bataillon de la 40e à Porto-Legnago, le plus fort à Ronco, et un bataillon à Zevio.

Il faut avoir soin de ne pas compromettre les pièces sur l'Adige; on ne doit les démasquer que lorsque l'ennemi montre sérieusement qu'il va commencer les travaux de passage, ou pour couler bas les bateaux que l'ennemi aurait. La cavalerie doit servir à faire de fréquentes patrouilles.

[1] Pour distinguer le général Gilly aîné de son frère, on l'appelait dans l'armée Gilly (vieux), et lui-même avait pris l'habitude de signer *Gilly-vieux*.

Le général Dommartin donnera sur-le-champ des ordres pour que tout soit établi conformément au présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1211. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 2 frimaire an V (22 novembre 1796).

Vous ferez incorporer, dans la journée de demain, le bataillon de la Haute-Saône dans la 17e demi-brigade d'infanterie légère;

Le bataillon de l'Ain, dans la 22e demi-brigade d'infanterie légère;

La 52e demi-brigade et le bataillon de Noyon, dans la 4e demi-brigade d'infanterie légère.

BONAPARTE.

P. S. Vous ferez incorporer également les grenadiers de la 80e demi-brigade, faisant partie du 1er bataillon de grenadiers, dans les grenadiers de la 32e demi-brigade.

Dépôt de la guerre.

1212. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 2 frimaire an V (22 novembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire arrêter six officiers prisonniers de guerre des plus grandes familles d'Allemagne, et les faire mettre au cachot à Milan.

On ne choisira que parmi les capitaines et les lieutenants. Ils doivent rester en prison pour répondre des six officiers français qui ont été arrêtés à Trente, que l'on menace d'assassiner.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1213. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 3 frimaire an V (23 novembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, me remettre dans la journée de demain les noms des chefs de brigade et de bataillon des différentes demi-brigades des divisions Augereau et Masséna, avec l'endroit où ils se trouvent en ce moment-ci. Vous demanderez également à chacun de ces généraux de division une note de six officiers pour être promus au grade de chef de brigade, et de douze pour être promus au grade de chef de bataillon, en spécifiant ceux qui se sont le plus distingués dans les dernières affaires.

Vous donnerez les ordres pour réunir toute la 14e demi-brigade de bataille aux ordres du général Joubert.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1214. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 3 frimaire an V (23 novembre 1796).

Je vous ai écrit, Citoyen Général, pour incorporer la 52e demi-brigade dans la 4e d'infanterie légère. Mon but étant de procurer des officiers aux différentes demi-brigades qui en ont besoin, vous incorporerez seulement un bataillon de la 52e avec la 17e, un bataillon avec la 29e, et un bataillon avec la 27e d'infanterie légère.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1215. — AU CITOYEN MIOT.

Quartier général, Vérone, 3 frimaire an V (23 novembre 1796).

Je reçois, Citoyen Ministre, la lettre que vous m'avez écrite avant de partir pour la Corse. La mission que vous avez à remplir est extrêmement difficile. Ce ne sera que lorsque toutes les affaires seront arrangées qu'il sera permis de faire passer des troupes en Corse. Vous y trouverez le général Gentili, qui commande cette division; c'est un honnête homme, généralement estimé dans le pays.

Le Corse est un peuple extrêmement difficile à connaître; ayant l'imagination très-vive, il a les passions extrêmement actives.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1216. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Quartier général, Vérone, 3 frimaire an V (23 novembre 1796).

Le général Berthier vous aura fait part, Citoyen Général, des succès de la bataille d'Arcole et du combat de Rivoli.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée du citoyen Miot. Il serait bien temps que votre légion fût enfin organisée.

Je désirerais vous appeler à l'armée active, si vos blessures vous le permettent.

BONAPARTE.

Comm. par Mme Rusca.

1217. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 4 frimaire an V (24 novembre 1796).

Je vous ai instruits, Citoyens Directeurs, par ma dernière lettre,

que le général Vaubois avait été obligé d'abandonner la position de Rivoli, et que l'ennemi était déjà arrivé à Castelnovo. Je profitai de la déroute des ennemis à Arcole pour faire repasser sur-le-champ l'Adige à la division du général Masséna, qui opéra sa jonction à Villafranca avec celle du général Vaubois, et, réunies, elles marchèrent à Castelnovo, le 1er frimaire, tandis que la division du général Augereau se portait sur les hauteurs de Sainte-Anne, afin de couper la vallée de l'Adige à Dolce, et par ce moyen couper la retraite à l'ennemi.

Le général Joubert, commandant l'avant-garde des divisions Masséna et Vaubois réunies, atteignit l'ennemi sur les hauteurs de Campara; après un combat assez léger, nous parvînmes à entourer un corps de l'arrière-garde ennemie et à lui faire 1,200 prisonniers, parmi lesquels le colonel du régiment de Berback. Un corps de 3 à 400 hommes ennemis, voulant se sauver, se noya dans l'Adige.

Nous ne nous contentâmes pas d'avoir repris la position de Rivoli et la Corona, nous poursuivîmes l'ennemi jusqu'à Preabocco. Augereau, pendant ce temps-là, avait rencontré un corps ennemi sur les hauteurs de Sainte-Anne et l'avait dispersé, lui avait fait 300 prisonniers, était arrivé à Dolce, avait brûlé deux équipages de pontons sur haquets et enlevé quelques bagages.

Le général de division Vaubois est un brave homme, propre à soutenir un siége dans une place, mais nullement propre à commander une division dans une armée aussi active et dans un genre de guerre aussi décidé. Je l'ai envoyé commander à Livourne; on pourrait l'envoyer commander en Corse.

Je vous demande le grade de général de division pour le général de brigade Joubert, jeune homme du plus grand mérite.

Voilà deux généraux de division que je vous demande en peu de jours. Vous pouvez donner leur retraite aux généraux de division Casabianca, Abbatucci, Meynier, Macquart, officiers incapables de remplir les fonctions de leur grade, quoique méritant de la patrie par leur zèle et leur patriotisme.

Le général Alvinzi a profité du moment où nos divisions étaient occupées à battre celles de son armée qui venaient du Tyrol, renforcé d'ailleurs de 6,000 hommes d'infanterie et de 600 chevaux qu'il vient de recevoir, pour se réavancer jusqu'à Caldiero; mais aujourd'hui nous nous trouvons presque tous réunis à Vérone, et, s'il ne s'en va pas, vous devez vous attendre à une troisième affaire, dont le succès ne me paraît pas douteux.

On m'annonce enfin que la 57e demi-brigade, ci-devant 83e, est partie de Marseille et sera dans quinze jours à Milan.

Toutes mes demi-brigades sont sans officiers. Je désirerais que vous prissiez un arrêté, que vous feriez répandre dans tous les départements, pour que tous les officiers à la suite des demi-brigades de l'armée d'Italie aient à rejoindre leurs corps, où ils auront de l'emploi.

Le commissaire ordonnateur Denniée est toujours malade. Nous aurions besoin d'un homme bien portant et d'un mérite transcendant. Je suis obligé de faire l'ordonnateur; cela ne va pas du tout.

Le général Wurmser a fait une sortie de Mantoue, hier 3, à sept heures du matin. La canonnade a duré toute la journée. Le général Kilmaine l'a fait rentrer, comme à l'ordinaire, plus vite qu'il n'était sorti, et lui a fait 200 prisonniers, pris un obusier et deux pièces de canon. Wurmser était en personne à cette sortie.

Voilà la troisième fois, m'écrit le général Kilmaine, que Wurmser tente de faire des sorties, toutes les fois avec aussi peu de succès. Wurmser n'est heureux que dans les journaux que les ennemis de la République soldent à Paris.

BONAPARTE.

Collection Napoléon

1218. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 4 frimaire an V (24 novembre 1796).

Le général Lespinasse fera ses dispositions pour qu'il y ait :

Trois pièces de 11. . . . . . Trois obusiers de 5 pouces 6 lignes. Quatre pièces de 5 ou quatre de 3.	à la division Joubert.
Deux pièces de 12. . . . . . Deux pièces de 11. . . . . . Deux pièces de 5. . . . . . Quatre obusiers de 5 pouces 6 lignes. Douze pièces d'artillerie légère. . .	à la division Augereau.
Deux pièces de 11. . . . . . Deux pièces de 5. . . . . . Deux obusiers de 5 pouces 6 lignes. Et six pièces d'artillerie légère. . .	à la division Masséna.
Quatre pièces de cinq. . . . . . Quatre pièces de 11. . . . . . Quatre obusiers . . . . . . Et quatre pièces d'artillerie légère.	au parc.

Le général Lespinasse donnera également des ordres pour que

deux pièces d'artillerie légère partent sur-le-champ de Vérone pour se rendre à Roverbella, où elles seront mises à la disposition du général Kilmaine.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1219. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 5 frimaire an V (25 novembre 1796).

Le général en chef vous prie, Général, de faire vos dispositions pour tenir embarqués et prêts à descendre le Pô, au premier ordre, à Plaisance :

huit mortiers approvisionnés à 400 bombes;

six obusiers approvisionnés à 400 obus;

huit pièces de gros calibre à 800 coups;

avec les outils, armements et approvisionnements, de la roche à feu et de tous les moyens incendiaires, ainsi que les objets nécessaires pour la construction des batteries desdites bouches à feu. Il désirerait que tous ces objets pussent partir de Plaisance le 15 de ce mois, conformément à l'ordre qu'il en donnera.

Il désirerait également que vous fissiez charger ces effets de manière à ce qu'il pût faire travailler aux batteries et faire filer les bouches à feu, par le Pô, jusqu'à Borgoforte, d'où elles ne seraient tirées des bateaux que pour être mises en batterie; il faudrait donc que chaque bateau contînt une portion du parc, et eût son garde-magasin avec les canonniers nécessaires à la manœuvre des bouches à feu qu'il porterait.

Le général en chef vous prie de lui répondre s'il peut compter sur la possibilité de ces dispositions.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1220. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 5 frimaire an V (25 novembre 1796).

Je vous envoie, Général, une ordonnance de 100,000 francs pour les dépenses de l'artillerie, sur lesquels vous mettrez à la disposition du citoyen Andréossy 50,000 francs, dont 20,000 pour les dépenses de la marine et 30,000 pour celles des ponts; les autres 50,000 francs doivent être mis à la disposition du directeur du parc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1221. — A M. PAUL GREPPI.

Quartier général, Vérone, 5 frimaire an V (25 novembre 1796).

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire, en date du 6 brumaire, de Milan. J'y ai vu avec indignation le détail de la scène anarchique et licencieuse dont vous avez failli être la victime. Tant que les armées françaises seront à Milan, je ne souffrirai jamais que les propriétés ou les personnes soient insultées. Je désire qu'après avoir fait votre tournée en Toscane vous retourniez dans votre patrie, à Milan; et soyez sûr qu'on réprimera cette poignée de brigands, presque tous étrangers à Milan, qui croient que la liberté est le droit d'assassiner, qui ne pensent pas à imiter le peuple français dans ses moments de courage et dans ses élans de vertu qui ont étonné l'Europe, mais qui chercheraient à renouveler les scènes horribles produites par le crime et qui sont l'objet éternel de la haine, du mépris du peuple français, comme de l'Europe et de la postérité. Soyez donc sans inquiétude, et persuadez-vous que le Gouvernement français ne laissera jamais asseoir sur le territoire de la liberté la hideuse et dégoûtante anarchie.

Nous avons des baïonnettes contre les tyrans, mais, avant tout, contre les scélérats.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1222. — AU GÉNÉRAL SAHUGUET.

Milan, 9 frimaire an V (29 novembre 1796).

Le général en chef me charge de vous transmettre l'ordre, Général, de révoquer la défense faite aux habitants de Cherasco de faire sortir de la ville les blés qui leur appartiennent, cette circulation étant nécessaire pour assurer la subsistance de cette province. Son intention est également que vous fassiez remettre aux agents de la cour d'Espagne, pour le recrutement, les 116 Autrichiens arrêtés à Tortone et qui sont engagés pour le service de cette puissance.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1223. — ARRÊTÉ.

Milan, 10 frimaire an V (30 novembre 1796).

LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE ET LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF PRÈS CETTE ARMÉE ET CELLE DES ALPES,

Considérant que l'état de dénûment dans lequel se trouve l'armée

commande impérieusement la réalisation la plus prompte de toutes les ressources existant dans ce moment en Italie,

ARRÊTENT :

1° Qu'il ne sera accordé à la Lombardie qu'un terme moyen de six semaines au plus pour l'acquit des 3,397,144l2s6d, qui sont dus pour solde de la contribution militaire de 20,000,000, et que l'administration générale de la Lombardie sera personnellement responsable du versement de cette somme ;

2° Que le solde dû par le cens provenant de l'impôt territorial qui appartient à la République, et qui est estimé devoir produire environ 1,200,000 livres, toutes les charges payées, sera exigé tout de suite par les receveurs, et devra être versé dans la caisse du payeur de l'armée dans le terme moyen de six semaines ;

3° Que les objets dus à la finance avant le 15 fructidor seront tout de suite exigés, et qu'il sera accordé des diminutions à ceux des débiteurs qui y auront droit, principalement dans la partie des régales ;

4° Que les créances publiques, soit échues, soit à terme, seront toutes et sur-le-champ mises en recouvrement. Il sera alloué aux débiteurs, pour leur faciliter le payement de leur dette, un escompte ou une remise proportionnée à leurs moyens, à la nature et à l'échéance de leur obligation ; le taux en sera déterminé par un tableau du minimum ;

5° Que tous les objets et toutes les créances provenant de la saisie des propriétés ennemies seront encaissés ou vendus d'ici au 25 du présent mois ;

6° Que les propriétés de la maison d'Autriche seront, dans le plus court délai, mises en vente après en avoir fait faire une estimation d'experts ; s'il ne se trouvait pas d'acquéreurs, il sera procédé à leur réalisation, ou à leur plus grand produit, par la voie d'une loterie ou de toute autre mesure ;

7° Le produit de toutes les abbayes, bénéfices et autres objets, dont les titulaires sont chez l'ennemi, et qui ont été mis en séquestre, sera réalisé promptement au moyen des livelles [1] ou de toute autre disposition ;

8° Que les livelles à faire, ainsi que la vente des livelles déjà existant d'une partie des fonds de la caisse de religion, seront activés autant que possible, et pourront être portés jusqu'à la somme de 6,000,000. La moitié de leur produit sera mise à la disposition de

[1] *Livello,* rente provenant d'immeubles.

l'administration générale de la Lombardie, pour faire face aux dépenses publiques et extraordinaires.

9° Le commissaire du recouvrement des biens domaniaux est chargé de l'exécution de toutes ces dispositions. Il nommera un sujet pour chacune d'elles, afin que toutes marchent avec rapidité et que rien ne retarde la plus prompte réalisation de toutes ces ressources. Il fera verser dans la caisse du payeur de l'armée toutes les sommes, à mesure des rentrées. Il est rendu personnellement responsable de tout acte ou négligence de sa part qui porterait le plus léger retard dans ces rentrées; et, à cet effet, il est autorisé à termoyer avec tous les débiteurs, au plus grand avantage de la République, et à passer toutes les transactions nécessaires;

10° Le produit de l'argenterie des églises, ainsi que les bénéfices faits par la monnaie, sont exclusivement réservés à la solde de l'armée, à 200,000 livres près, qui sont accordées à l'administration générale de la Lombardie pour le payement d'une partie de ses dettes;

11° Que tous les fonds en caisse ou dus à Modène, Ferrare et Livourne seront versés dans la caisse du payeur de l'armée, et qu'il ne pourra en être disposé, sous tel prétexte que ce soit, que pour les besoins de l'armée; qu'il sera établi à Modène une administration de recouvrement pour Modène, Reggio, Bologne et Ferrare, à l'instar de celle établie à Milan. Cette administration procédera, sans délai, à l'exploitation des propriétés de la République dans cette partie de ses conquêtes. Tous les immeubles, propriétés, créances, appartenant aux ennemis de la République, seront mis en vente, et il ne sera négligé aucun moyen propre à en tirer le plus grand et le plus prompt parti possible.

12° Les chambres de commerce de la Lombardie feront à la République un prêt de 1,200,000 livres de France. Cette somme sera fournie par elles dans la proportion de leur taxe. Il leur sera alloué la commission et les intérêts d'usage; il leur sera donné, en payement de ces 1,200,000 livres, des billets au porteur, qui seront reçus dans les caisses de la République et dans celles de la Lombardie, dans les mois de germinal, floréal et prairial, comme argent;

13° Que la taxe d'absence, que l'administration générale de la Lombardie est autorisée à imposer sur les citoyens qui ne résident pas dans le domicile qu'ils occupaient lors de l'entrée de l'armée dans la Lombardie, et dont le taux et le mode seront déterminés d'après le plan qu'on en proposera, sera perçue à dater du jour de l'absence desdits citoyens, et sera payée par eux chaque mois; le produit en sera réparti de la manière suivante :

Demi, au profit de la République française;

Et demi, à celui de l'administration générale de la Lombardie, — à celui de la commune où résidait l'absent.

14° L'emprunt de 8,000,000, que la Lombardie a été autorisée à faire, sera appliqué à l'extinction des créances provenant des réquisitions faites jusqu'au 15 fructidor, et les créanciers auront la faculté de prendre les obligations de cet emprunt en payement, s'ils ne veulent pas attendre l'époque où la réalisation de cet emprunt permettra de les payer en espèces. Si cette somme de 8,000,000 ne suffisait pas pour l'entière liquidation des réquisitions, l'administration générale de la Lombardie est autorisée par le présent arrêté à porter cet emprunt à la somme que cette réquisition exigera.

BONAPARTE. GARRAU.

Dépôt de la guerre.

1224. — AU CHEF DE BATAILLON ANDRÉOSSY.

Milan, 12 frimaire an V (2 décembre 1796).

Il est certain, d'après tous les rapports que nous recevons, que l'ennemi arme des bateaux à Riva; le général en chef ordonne, en conséquence, au citoyen Andréossy, de prendre tous les moyens qui sont en son pouvoir pour mettre notre marine du lac de Garda sur le pied le plus respectable.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1225. — AU CITOYEN DENNIÉE.

Milan, 12 frimaire an V (2 décembre 1796).

Le général en chef vous requiert, Citoyen Ordonnateur, de donner les ordres et de faire les dispositions les plus promptes pour les objets ci-après :

Faire approvisionner Brescia pour cinq cents chevaux de troupes à cheval qui doivent y arriver dans deux jours et y rester jusqu'à nouvel ordre.

Faire approvisionner la position de Rivoli de toutes les subsistances nécessaires pour un corps de 8,000 hommes d'infanterie et de 500 chevaux, indépendamment des troupes qui, dans ce moment, composent la division du général Joubert, ce qui fera en tout 17 à 18,000 hommes.

Ordonner que l'on fabrique sans le moindre délai, à Crémone, Lodi, Milan, Vérone et Modène, jusqu'à la concurrence de 50,000 ra-

tions de biscuit, que l'on fera filer successivement et à mesure de leur fabrication dans la place de Peschiera.

Vous voudrez bien rendre compte, Citoyen Ordonnateur, des mesures que vous aurez prises pour l'exécution du présent ordre. Comme rien n'est plus pressé, vous devez en ordonner toutes les mesures par des courriers extraordinaires.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1226. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Milan, 13 frimaire an V (3 décembre 1796).

Je vous préviens, Général, qu'ayant reçu une attestation de la commission impériale par laquelle il est prouvé que les six officiers français qui étaient détenus dans le Tyrol sont mis en liberté, vous ferez mettre sur-le-champ en liberté les six officiers autrichiens qui, par droit de représailles, sont détenus dans le château de Milan.

Vous ferez expédier une route à ces officiers pour Tortone, où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient échangés ou renvoyés sur parole.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1227. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Milan, 14 frimaire an V (4 décembre 1796).

Il est essentiel, Citoyen Général, d'occuper le fort de Garfagnana[1] et de faire terminer les troubles qui inquiètent la tranquillité publique de ce pays. Je n'ai pas de renseignements assez plausibles pour connaître le parti qu'il convient de prendre. Je vous prie de me faire connaître de suite ce que je dois penser.

Je vous autorise à ordonner aux otages qui ont été la cause du trouble, de se rendre à Milan, si vous le jugez nécessaire.

Exercez la plus grande surveillance et instruisez-moi exactement de ce qui se trame. Faites courir le bruit que je fais passer 6,000 hommes à Modène; cela en imposera.

Faites arrêter et conduire à Milan le général du Pape qui est arrivé à Modène.

Ordonnez sur-le-champ qu'il y ait deux députés de la Garfagnana au congrès de Modène; je vous autorise à les nommer.

J'attends par le retour des ordonnances des renseignements précis qui me mettent à même de prendre un parti.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Fort de Monte-Alfonso, près de Castelnovo-di-Garfagnana.

1228. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Milan, 14 frimaire an V (4 décembre 1796).

La compagnie Flachat était à la fois receveur de l'argent provenant des contributions et fournisseur de l'armée. La compagnie Flachat devait naturellement entrer dans les dépenses de l'armée et des corps soldés par le payeur. Cependant la maison Flachat, à Gênes, dans les comptes qu'elles vous a présentés, porte cinq millions en compensation. Il est indispensable d'exiger, par tous les moyens possibles, la prompte rentrée des cinq millions, dont une partie pourra servir à solder le reste des mandats, spécialement celui de la marine et de l'armée des Alpes. Les besoins de l'armée sont si urgents, que nous avons besoin de compter sur la ressource de l'autre partie pour pouvoir fournir au service. Je vous engage donc à prendre les moyens que vous croirez les plus expéditifs pour faire rentrer promptement lesdits cinq millions dans les caisses de la République.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont, ingénieur des mines.

1229. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Milan, 14 frimaire an V (4 décembre 1796).

Je vous prie, Citoyen, de mettre à la disposition du citoyen Auban, officier de marine, chargé de l'approvisionnement de Toulon, la somme de 100,000 livres nécessaires à faire payer les frais de transport de chanvre depuis Plaisance jusqu'à Gênes. Vous pourriez prendre cette somme dans les cinq millions que je vous ai prié de tirer des mains de la compagnie Flachat. Elle sera portée en compte au ministre de la marine.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dupont.

1230. — A S. A. R. LE DUC DE PARME, DE PLAISANCE ET DE GUASTALLA.

Milan, 15 frimaire an V (5 décembre 1796).

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse Royale m'a écrite pour m'annoncer la paix qui vient d'être conclue à Paris. Je suis charmé que cet heureux événement me mette encore plus à même de témoigner, dans toutes les circonstances, à Votre Altesse Royale, les sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1231. — AU CITOYEN LALANDE, DIRECTEUR DE L'OBSERVATOIRE.

Milan, 15 frimaire an V (5 décembre 1796).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 28 octobre. Je me suis empressé de faire passer celle qui était incluse pour l'astronome de Milan. Toutes les fois que je puis être utile aux sciences et aux hommes qui les cultivent avec autant de succès, je suis mon inclination, et je sens que je m'honore.

De toutes les sciences, l'astronomie est celle qui a été la plus utile à la raison et au commerce; c'est surtout celle qui a le plus besoin de communications lointaines et de l'existence de la république des lettres; heureuse république, où les hommes sont souvent, comme dans les autres, en proie aux passions et à l'envie, mais où la gloire est accordée au mérite et au génie, qui l'obtiennent sans partage!

Partager une nuit entre une jolie femme et un beau ciel, le jour à rapprocher ses observations et les calculs, me paraît être le bonheur sur la terre.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par Mme la marquise de Laplace.

1232. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Le général Clarke est arrivé depuis quelques jours; j'ai écrit le même soir à M. le maréchal Alvinzi la lettre cotée A[1]; il a répondu la lettre cotée B. Le général Clarke a pensé, avec raison, devoir écrire une lettre à l'Empereur même, qui est partie avec une lettre pour M. Alvinzi, cotée C.

Le général Clarke m'a communiqué l'objet de sa mission. Si l'on n'eût considéré que la situation de cette armée, il eût été à désirer que l'on eût attendu la prise de Mantoue, car je crains qu'un armistice sans Mantoue ne soit pas un acheminement à la paix, et soit tout à l'avantage de Vienne et de Rome.

Vous trouverez ci-joint trois notes relatives à l'objet important dont est chargé le général Clarke. J'espère qu'avant peu de jours nous recevrons la réponse de Vienne, et que ce général se rendra à sa destination pour y remplir vos intentions.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

1233.

PREMIÈRE NOTE ANNEXÉE A LA PIÈCE 1232.

Mantoue est bloquée depuis plusieurs mois; il y a au moins dix mille malades, qui tous sont sans viande et sans médicaments. Il y a six à sept mille hommes de garnison, qui sont à la demi-ration de pain, à la viande de cheval et sans vin; le bois même y est rare. Il y avait dans Mantoue six mille chevaux de cavalerie et trois mille d'artillerie; ils en tuent cinquante par jour, ils en ont salé six cents; beaucoup sont morts faute de fourrages; il en reste encore dix-huit cents de cavalerie, qui se détruisent tous les jours. Il est probable que, dans un mois, Mantoue sera à nous. Pour accélérer cette reddition, je fais préparer de quoi faire servir trois batteries incendiaires, qui commenceront à jouer le 25 de ce mois.

L'armée qui était venue avec tant de forces au secours de Mantoue est battue; elle pourra être renforcée dans quinze jours, mais il nous arrive des secours; d'ailleurs, le général Clarke ne peut pas entamer ses négociations avant douze jours, et, à cette époque, si la cour de Vienne conclut l'armistice, c'est que l'on ne serait pas dans le cas de se présenter avec quelque espoir de succès; dans le cas contraire, la cour de Vienne attendrait l'issue de ses derniers efforts avant de rien conclure.

Maîtres de Mantoue, l'on sera trop heureux de nous accorder les limites du Rhin.

Rome n'est point en armistice avec la République française, elle est en guerre; elle ne veut payer aucune contribution : la prise de Mantoue seule peut lui faire changer de conduite.

Nous perdrions donc par l'armistice :

1° Mantoue jusqu'en mai, et, à cette époque, nous la trouverions parfaitement approvisionnée, quelque arrangement que l'on fasse; et les chaleurs la rendraient imprenable à la fin de l'armistice.

2° Nous perdrions l'argent de Rome, que nous ne pouvons avoir sans Mantoue; l'État de l'Église est inabordable en été.

3° L'Empereur étant plus près, ayant plus de moyens de recruter, aura en mai une armée plus nombreuse que la nôtre; car, quelque chose que l'on fasse, dès que l'on ne se battra plus, tout le monde s'en ira. Dix à quinze jours de repos feront du bien à l'armée d'Italie; trois mois la perdront.

4° La Lombardie est épuisée; nous ne pouvons nourrir l'armée d'Italie qu'avec l'argent du Pape ou de Trieste. Nous nous trouve-

rions très-embarrassés à l'ouverture de la campagne qui suivrait l'armistice.

5° Maîtres de Mantoue, l'on sera dans le cas de ne pas comprendre le Pape dans l'armistice. L'armée d'Italie aura une telle prépondérance, que l'on se trouvera heureux, à Vienne, de pouvoir la paralyser pendant quelques mois.

6° Si, après l'armistice, on doit recommencer une nouvelle campagne, l'armistice nous sera très-préjudiciable. Si l'armistice doit être le préliminaire de la paix, il ne faut le faire qu'après la prise de Mantoue; il y aura le double de chances pour qu'il soit bon et profitable.

7° Conclure l'armistice actuellement, c'est s'ôter les moyens et les probabilités de faire une bonne paix dans un mois.

Tout se résume à attendre la prise de Mantoue, à renforcer cette armée de tous les moyens possibles, afin d'avoir de l'argent pour la campagne prochaine, non-seulement pour l'Italie, mais même pour le Rhin, et afin de pouvoir prendre une offensive si déterminée et si alarmante pour l'Empereur, que la paix se conclue sans difficulté et avec gloire, honneur et profit.

Si l'on veut renforcer l'armée d'Italie de 20,000 hommes, y compris les 10,000 que l'on nous annonce du Rhin, et de 1,500 hommes de cavalerie, l'on peut promettre, avant le mois d'avril, 30,000,000 aux armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, et obliger l'Empereur à tourner tous ses efforts du côté du Frioul.

Collection Napoléon.

1234.

TROISIÈME NOTE[1] ANNEXÉE A LA PIÈCE 1232.

Après y avoir songé longtemps, je ne vois pas de condition raisonnable que l'on puisse établir pour le *statu quo* de Mantoue.

Il y a trois choses :

1° Les fourrages pour la cavalerie;

2° Les vivres pour la garnison et les habitants;

3° Les remèdes pour les malades.

Quelque chose que l'on fasse et que l'on établisse, nous verrons nous échapper Mantoue si l'on conclut l'armistice avant la prise de cette place, et, sans cette place, nous n'obtiendrons pas de paix raisonnable.

Je le répète, l'armistice, soit qu'on le considère comme le préli-

[1] La deuxième note est du général Clarke.

minaire de la paix, soit comme devant nous servir pour les préparatifs de la campagne prochaine, sera utile et conforme aux intérêts de la République, lorsque nous aurons Mantoue. Je crois même qu'il n'y a qu'un seul moyen de retarder la paix de l'Europe, c'est de conclure un armistice sans avoir Mantoue; c'est un moyen sûr de faire une nouvelle campagne, pour le succès de laquelle on aura rendu nuls tous les succès obtenus dans celle-ci. Que l'on n'oublie pas qu'une démarche prématurée de ce genre peut tout perdre.

Les limites que l'on devrait désigner sont : que les troupes impériales ne pourraient pas passer la Brenta;

Les troupes françaises, l'Adige.

Du côté du nord, les troupes impériales ne pourront passer Ala, Mori, Torbole, Tiarno, jusqu'à Lodrone, sans pouvoir, de ce côté, entrer dans les États Vénitiens;

Les troupes françaises, la Chiusa, Rivoli, Torri, Salo, Brescia, Bergame.

Le reste de l'Italie, soit qu'il ait appartenu à l'Empereur, soit au Duc de Modène ou à l'Archiduchesse de Milan, demeurerait *in statu quo;*

Bologne, Ferrare, Ancône, *in statu quo,* conformément à l'exécution de l'armistice avec le Pape; mais, comme l'armistice doit être exécuté en thermidor et en brumaire, et que cette époque est passée, on pourra lui accorder un mois au plus, à compter du jour où se signera le traité.

Collection Napoléon.

1235. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Le gouvernement de Venise a très-bien traité l'armée autrichienne; il y avait auprès de M. Alvinzi des provéditeurs et des approvisionnements.

Les Allemands, en s'en allant, ont commis toute espèce d'horreurs, coupé les arbres fruitiers, brûlé les maisons et pillé les villages. Dans ce moment-ci, les ennemis sont à Trente et sur la Brenta. Nous sommes sur l'Adige, et nous occupons la ligne de Monte-Baldo. Il paraît qu'ils se renforcent considérablement dans le Tyrol, où est dans ce moment-ci M. Alvinzi.

Il ne nous est encore rien arrivé, ni rien annoncé des 10,000 hommes du Rhin, ni des 10,000 hommes de l'Océan; ces deux renforts nous sont bien nécessaires.

Si la campagne prochaine a lieu, il faut tourner tous nos efforts du côté du Frioul, et pour cela avoir deux armées en Italie : une dans le Tyrol, qui occupera Trente et qui attaquerait les ennemis; l'autre, dans le Frioul, se porterait à Trieste, et s'emparerait de tous les établissements des ennemis dans cette mer-là.

Si vous pouviez faire passer 30,000 hommes ici, l'on pourrait les nourrir et les payer, et envahir tout le Frioul. L'Empereur serait obligé, 1° de retirer 30,000 hommes du côté du Rhin; 2° de retenir au moins 20,000 hommes pour seconde ligne, puisque, sans cela, une bataille heureuse compromettrait Vienne : alors on ne ferait presque pas de guerre sur le Rhin, et le théâtre s'en trouverait très-éloigné de chez nous.

Il n'y a à ce projet qu'une objection, ce sont les maladies que nos troupes gagnent en été en Italie; mais cette assertion est fausse : nous avons eu à cette armée 20,000 malades, sur lesquels 4,000 blessés; des 16,000 autres, 14,000 sont de Mantoue, et 2,000 sont du reste de l'armée : ce n'est pas la proportion ordinaire.

Envoyez-nous donc encore 10,000 hommes du Rhin et 10,000 de l'Océan; joignez-y 1,500 hommes de cavalerie, quelques compagnies d'artillerie, et je vous promets, avant le mois de mai, de dégager le Rhin, de forcer l'Empereur à une guerre d'autant plus désastreuse qu'elle sera à ses dépens, dans son territoire.

Mon armée actuelle, renforcée par les 10,000 hommes du Rhin et les 10,000 de l'Océan, que vous m'aviez annoncés, est suffisante pour le Tyrol et l'Italie.

Les 10,000 hommes qui assiégent Mantoue, qui seront bientôt 12,000, avec les 20,000 hommes que je vous demande, formeront l'armée du Frioul : avec ces deux armées, j'irai à Vienne, ou du moins je me maintiendrai toute la campagne prochaine dans les États de l'Empereur, vivant à ses dépens, ruinant ses sujets, et portant la guerre et l'insurrection en Hongrie.

Enfin, Citoyens Directeurs, je crois que du prompt départ des 10,000 hommes du Rhin peut dépendre le sort de l'Italie; mais que, si vous en tirez 10,000 autres, et que vous y joigniez 10 à 15,000 hommes de l'Océan, vous aurez le droit d'attendre des millions, des succès et une bonne paix. De Trieste à Vienne il y a cent lieues, sans places fortes, sans plan de défense arrêté : ce pays-là n'a jamais été le théâtre de la guerre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1236. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Le citoyen Denniée[1] est un brave homme, bon comme ordonnateur ordinaire, mais n'ayant point assez de caractère ni de talent pour être en chef. Je désirerais que vous nous envoyassiez le commissaire ordonnateur Villemanzy, dont tout le monde dit beaucoup de bien.

J'ai fait arrêter le citoyen Auzou, agent en chef des fourrages de l'armée; il a reçu 1,700,000 francs depuis la campagne, et il laisse manquer son service partout : je vais le faire juger par un conseil militaire. Il faudrait quelque grand exemple; malheureusement il y a beaucoup de tripotage dans ces conseils, qui ne sont pas assez sévères.

Un nommé Lemosse, que l'opinion publique dénonce et qui me l'a été plus spécialement par les moines d'un couvent, où il a proposé de recevoir 200 sequins pour ne pas y établir un hôpital, a été élargi par le conseil militaire pendant mon absence : je viens d'ordonner qu'il serait destitué et chassé de l'armée; mais cette punition est bien faible.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1237. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Vous ferez partir demain le 1er et le 2e bataillon de la 58e, qui se rendront, le 1er à Lonato et le 2e à Desenzano. Vous donnerez d'avance les ordres pour qu'ils soient cantonnés.

Vous donnerez ordre au 3e bataillon de partir le 18 pour se rendre à Peschiera.

Vous donnerez l'ordre aux différents détachements qui composent la garnison de Peschiera de rejoindre leur corps.

Vous donnerez l'ordre au général Balland de se rendre à Marmirolo pour prendre le commandement de la 1re division du blocus de Mantoue. Vous donnerez l'ordre au général Rey de se rendre sur-le-

[1] Denniée a été nommé successivement inspecteur en chef aux revues, directeur de l'administration de la guerre, secrétaire général du ministère de la guerre, intendant général des armées françaises en Espagne, puis liquidateur général de toutes les dépenses de ces armées. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Étoile avec ceux de Villemanzy et de Daru.

champ à Desenzano, où il prendra le commandement de la 4e division de l'armée active, actuellement composée de la 58e demi-brigade.

Vous donnerez ordre à l'ordonnateur en chef de nommer sur-le-champ un commissaire des guerres et un chef de chaque service, sans oublier un payeur, pour la division du général Rey.

Le dépôt de la 4e division sera à Trezzo. Vous donnerez en conséquence les ordres pour qu'il y soit préparé un local.

Tous les galeux qui pourraient exister dans la 58e demi-brigade seront traités dans les cantonnements qu'ils vont prendre.

Le 8e régiment de dragons sera spécialement affecté à la 4e division; vous lui donnerez en conséquence l'ordre de se rendre sur-le-champ à Desenzano.

Vous donnerez ordre au général Vial de se rendre dans la division du général Joubert.

Vous donnerez ordre au bataillon de la 57e, qui est à Goito, de se rendre à Villafranca, où il sera en cantonnement; il fera partie, ainsi que la demi-brigade, lorsqu'elle sera arrivée, de la division du général Augereau. Vous l'en préviendrez pour qu'il en passe la revue et veille à sa discipline et à fournir à ses besoins.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1238. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Je vous préviens, Général, que le général en chef organise une 4e division de l'armée active, qui se réunit à Desenzano et qui sera commandée par le général de division Rey. Vous voudrez bien nommer un officier supérieur pour commander l'artillerie de cette division, et envoyer à Desenzano, dans la journée du 20, savoir :

Deux pièces de 5 ou de 4;

Une pièce de 11;

Un obusier de 5 pouces 6 lignes,

Et quatre caissons de cartouches d'infanterie.

Une cohorte de la légion lombarde, qui s'est rendue devant Mantoue, a amené avec elle deux obusiers : l'intention du général en chef est qu'elle ait un obusier et une pièce de 5; vous voudrez bien donner des ordres pour ce changement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1239. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Vous donnerez l'ordre à l'adjudant général Partonneaux, qui commande la place de Pizzighettone, de se rendre à Desenzano, où il servira dans la 4e division de l'armée active, sous les ordres du général Rey. Vous mettrez pour commander à Pizzighettone le général Meyer, s'il est en état de faire le voyage, ou tout autre général convalescent.

Vous ordonnerez à l'adjudant général Argod de se rendre à Rivoli, pour servir à la division du général Joubert. Vous nommerez, pour faire le service à Milan, un adjudant général qui vient d'être blessé ou convalescent.

Vous ordonnerez au général Guillot, commandant à Pavie, de se rendre à Porto-Legnago, pour y prendre le commandement de la place. Vous ordonnerez au général Pijon de se rendre à Pavie, pour y commander.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1240. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Vous voudrez bien donner l'ordre à la cohorte de Bologne de se rendre à Milan, pour y tenir garnison : elle partira lorsque la cohorte de la légion lombarde sera arrivée à Milan.

Vous donnerez également ordre à la cohorte de Ferrare de partir lorsque la cohorte qui y a été envoyée sera arrivée : elle se rendra également à Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1241. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Milan, 16 frimaire an V (6 décembre 1796).

Une cohorte de la légion lombarde doit être passée par Modène pour se rendre à Ferrare; faites-la retourner à Modène. Il en part une autre demain avec deux pièces de canon. Le général Kilmaine va vous faire passer de Mantoue 80 chevaux. Il part également demain 300 hommes d'infanterie française et 400 hommes composant la 11e demi-brigade. Réunissez à Modène toute la légion italienne, pour que le 21 ou le 22 vous puissiez marcher et mettre à la raison la Garfagnana, et donner un exemple qui ôte à ses gens l'envie de

se laisser égarer par la prêtraille. Faites-moi connaître, par le retour du courrier, la distance qu'il y a de Castelnovo à Massa-Carrara et à Modène. Envoyez-moi l'état de situation précis de la légion italienne, l'état de son armement, de sa composition et de son habillement. J'ai fait fournir à Reggio quatre pièces de canon qui doivent être attelées, servies par les compagnies de canonniers italiens, et être prêtes à marcher.

Les deux cohortes lombardes font à peu près 900 hommes. Les détachements de troupes françaises qui se rendent à Modène forment 700 hommes; j'imagine que les quatre cohortes italiennes doivent monter à 1,500 hommes, cela vous ferait donc 3,000 hommes; deux pièces de canon que mène la légion lombarde, dont un obusier, quatre pièces de canon que j'ai fournies à Reggio, cela vous fait donc six pièces de canon et 80 hommes de cavalerie. Avec cela, il me semble que vous devez facilement venir à bout de mettre à la raison ce pays-là, que je ferai également attaquer du côté de Massa. Faites faire à Modène 50,000 rations de biscuit, afin que ces troupes ne manquent de rien.

BONAPARTE.

Comm. par Mme Rusca.

1242. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 17 frimaire an V (7 décembre 1796).

Vous donnerez ordre que le 15e régiment de dragons vienne au dépôt de Lodi pour se rétablir. Le 5e régiment de dragons sera spécialement affecté à la division Masséna.

Dès l'instant que le 15e régiment de dragons sera arrivé à Lodi, il fournira, de concert avec le 18e de dragons qui va être monté, pour le service de la division; le 5e régiment de cavalerie se réunira à Cassano, où il recevra de nouveaux ordres.

Vous m'instruirez du jour où cette réunion sera effectuée.

Vous ordonnerez au général Beaurevoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour le prompt armement, en fusils, du 3e de dragons.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1243. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 17 frimaire an V (7 décembre 1796).

Vous voudrez bien donner l'ordre aux différents commandants des dépôts de cavalerie de n'exécuter aucun mouvement que d'après

les ordres du général Beaurevoir, lequel ne doit en recevoir que de l'état-major ou du général commandant la cavalerie. Remplissant dans la Lombardie les fonctions de général de cavalerie, c'est lui qui doit donner les ordres aux différents régiments formant la cavalerie de la division, et, pour cet objet, il doit recevoir des ordres du général commandant la Lombardie.

Vous donnerez ordre de faire partir demain un chef d'escadron, avec le logement du 3e régiment de dragons, pour faire les logements du corps à Monza; il partira le 19 pour s'y rendre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1244. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 17 frimaire an V (7 décembre 1796).

Vous ordonnerez au général Kilmaine de faire reconnaître le citoyen Ordener, chef d'escadron du 10e régiment, pour chef de brigade de ce régiment; le citoyen Dupré, capitaine dudit régiment, pour chef d'escadron.

Il fera reconnaître le chef de brigade Guérin au 25e régiment de chasseurs;

Pour chef de brigade au 15e de dragons, le citoyen Pinot, chef d'escadron dudit corps.

Vous voudrez bien également me faire passer une note des places vacantes dans les différents régiments de troupes à cheval et qui sont à la nomination du Gouvernement.

Vous donnerez ordre à la cohorte de la légion lombarde de Côme de se rendre à Crémone, où elle relèvera la 19e dans les forts et autres postes sur l'Oglio; vous donnerez ordre à ces détachements de la 19e de se réunir à Monza, avec tous les détachements de ce corps qui ne seront pas indispensables au service de Milan et de Pavie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1245. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 17 frimaire an V (7 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, me mettre sous les yeux, le plus tôt possible, votre état de situation actuel, relativement à l'échange des prisonniers. Mon intention est que l'on ait soin toujours d'échanger de préférence les Polonais, qui paraissent se battre plus volontiers que les autres.

Les prisonniers que nous avons repris à Porto-Legnago ne doivent pas être compris dans l'échange.

Le général Provera n'ayant pas été échangé, vous demanderez sur lui une explication au général Alvinzi.

On ne fera aucune espèce d'échange jusqu'à ce que notre échange avec les Autrichiens soit au pair, surtout en soldats.

Vous demanderez au général Alvinzi de renvoyer le général Fiorella sur parole.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre

1246. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

18 frimaire an V (8 décembre 1796).

J'apprends par la lettre qui m'est apportée par le citoyen Caprara que les affaires de la Garfagnana sont un peu arrangées.

Trois compagnies de grenadiers et 150 hommes de piquet de la 19e sont partis pour se rendre à Modène. Le citoyen Lahoz, chef de brigade, est parti, avec deux cohortes de sa légion et deux pièces de canon, pour se rendre également à Modène. 80 chasseurs sont partis de Mantoue pour se rendre également à Modène. J'ai envoyé l'ordre, que vous avez dû faire passer au général commandant à Livourne, pour qu'il envoie 300 hommes par Massa et Carrara. Je désire qu'avec ces forces et les deux cohortes de Modène et de Reggio vous vous rendiez à Castelnovo, que vous fassiez arrêter et fusiller six des chefs, que vous fassiez brûler la maison d'une famille de ce pays-là, très-connue pour être à la tête de la rébellion, et que vous fassiez arrêter douze otages et désarmer tous ceux qui auront pris part à ladite rébellion; après quoi vous publierez un pardon général pour le passé.

Vous mettrez dans le château de Monte-Alfonso une garnison de 50 hommes de la cohorte de Modène; après quoi vous donnerez l'ordre au citoyen Lahoz de se rendre, avec ses deux cohortes et les cohortes de Modène et Reggio, six pièces de canon et 80 hommes de cavalerie, à Livourne, pour y tenir garnison sous les ordres du général commandant.

Vous donnerez l'ordre sur-le-champ à la cohorte de Bologne et à celle de Ferrare de se rendre à Crémone. Je donne ordre au général Menard, qui y commande, de compléter leur armement.

Quant aux grenadiers et au piquet de la 19e, si vous croyez ne pas en avoir besoin pour la Garfagnana, vous les retiendrez à

Modène jusqu'à ce que vos opérations soient faites, et immédiatement après vous les renverrez à Milan.

J'oubliais de vous dire qu'il faudra faire répéter un nouveau serment d'obéissance au Gouvernement de Modène et à la République française à cette petite ville de Castelnovo et à tous les villages qui ont pris part à la révolte.

Mettez de l'éclat, dépêchez-vous et punissez sévèrement les coupables, afin que l'envie ne leur prenne pas de se révolter lorsque nous pourrions être éloignés.

BONAPARTE.

Comm. par Mme Rusca.

1247. — AU CITOYEN LALLEMENT, A VENISE.

Milan, 18 frimaire an V (8 décembre 1796).

Des mouvements insurrectionnels, qui sont entièrement apaisés, ont eu lieu dans la partie du ci-devant duché de Modène, appelé la Garfagnana; ils sont attribués en grande partie au nommé Frate Zoccolente Magesi, cordelier du couvent de Castelnovo-di-Garfagnana. On m'assure que ce scélérat s'est retiré à Venise : il pourrait se trouver, soit auprès du Duc, soit dans le couvent des cordeliers de cette ville.

Je vous prie d'adresser au Gouvernement de Venise une note pour demander son arrestation, et de me faire part du fruit de vos démarches.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1248. — AU PROVÉDITEUR GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE[1].

Milan, 18 frimaire an V (8 décembre 1796).

Je n'ai point reconnu, Monsieur, dans la note que vous m'avez fait passer, la conduite des troupes françaises sur le territoire de la République de Venise, mais bien celle des troupes de S. M. l'Empereur, qui, partout où elles ont passé, se sont portées à des horreurs qui font frémir.

Le style de cinq pages, sur les six pages que contient la note qu'on vous a envoyée de Vérone, est d'un mauvais écolier de rhétorique, auquel on a donné pour thèse de faire une amplification. Eh bon Dieu! Monsieur le Provéditeur, les maux inséparables d'un pays qui est le théâtre de la guerre, produits par le choc des passions et

[1] Battaglia.

des intérêts, sont déjà si grands et si affligeants pour l'humanité, que ce n'est pas, je vous assure, la peine de les augmenter au centuple et d'y broder des contes de fées, sinon rédigés avec malice, au moins extrêmement ridicules.

Je donne un démenti formel à celui qui oserait soutenir qu'il y a eu, dans les États de Venise, une seule femme violée par les troupes françaises : ne dirait-on pas, à la lecture de la note ridicule qui m'a été envoyée, que toutes les propriétés sont perdues, qu'il n'existe plus une église, ni une femme respectée dans le Véronais et le Brescian? La ville de Vérone, celle de Brescia, celles de Vicence, de Bassano, en un mot toute la terre ferme de l'État de Venise, souffrent beaucoup de cette longue lutte; mais à qui la faute? C'est celle d'un gouvernement égoïste qui concentre dans les îles de Venise toute sa sollicitude et ses soins, sacrifie ses intérêts à ses préjugés et à ses passions, et le bien de la nation vénitienne à quelques caquetages de coterie. Certes, si le Sénat eût été mû par l'intérêt public, il eût senti que ce moment-ci était celui de fermer à jamais son territoire aux armées indisciplinées de l'Autriche, et, par là, protéger ses sujets et les garantir à jamais du théâtre de la guerre.

L'on me menace de faire naître des troubles et de faire soulever les villes contre l'armée française. Les peuples de Vicence et du Bassan savent à qui ils doivent s'en prendre des malheurs de la guerre, et savent distinguer notre conduite de celle des armées autrichiennes.

Il me paraît qu'on nous jette le gant. Êtes-vous, dans cette démarche, autorisé par votre Gouvernement? La République de Venise veut-elle aussi ouvertement se déclarer contre nous? Déjà, je sais que la plus tendre sollicitude l'a animée pour l'armée du général Alvinzi : vivres, secours, argent, tout lui a été prodigué; mais, grâce au courage de mes soldats et à la prévoyance du Gouvernement français, je suis désormais en mesure, et contre la perfidie, et contre les ennemis déclarés de la République française.

L'armée française respectera les propriétés, les mœurs et la religion; mais, malheur aux hommes perfides qui voudraient lui susciter de nouveaux ennemis! C'est sans doute par leur influence qu'on assassine tous les jours sur le territoire de Bergame et de Brescia; mais, puisqu'il est des hommes que les malheurs que leur inconduite pourrait attirer sur la terre ferme ne touchent pas, qu'ils apprennent que désormais nous avons des escadres. Certes, ce ne sera pas au moment où le Gouvernement français a généreusement accordé la paix au roi de Naples, où il vient de resserrer les liens qui l'unis-

saient avec la République de Gênes et le roi de Sardaigne, qu'on pourra l'accuser de chercher de nouveaux ennemis. Mais ceux qui voudraient méconnaître sa puissance, assassiner ses citoyens et menacer ses armées, seront dupes de leurs perfidies et confondus par la même armée qui, jusqu'à cette heure, et non encore renforcée, a triomphé de plus grands ennemis.

Je vous prie, au reste, Monsieur le Provéditeur, de croire, pour ce qui vous concerne particulièrement, aux sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1249. — AU CITOYEN GARRAU.

Milan, 18 frimaire an V (8 décembre 1796).

L'opération sur les lettres de change paraît être entièrement manquée : au lieu de les faire recevoir, comme nous en étions convenus, par les propriétaires qui doivent à la République, on les tire sur la caisse centrale, qui nécessairement n'a aucun crédit, ni aucune garantie ; aussi m'assure-t-on qu'elles perdent déjà douze pour cent. Il était cependant bien clair de comprendre que ces lettres de change n'auraient eu de crédit que revêtues de la signature des débiteurs de la République. Tous les services de l'armée sont toujours dans la plus grande souffrance ; nous sommes sans habits, et souvent sans pain.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1250. — AUX GÉNÉRAUX AUGEREAU, MASSÉNA ET JOUBERT.

Milan, 18 frimaire an V (8 décembre 1796).

Je vous prie, Citoyens Généraux, de me faire passer, le plus tôt possible, et par le retour du courrier que je vous expédie :

1° L'état des chefs de brigade et des chefs de bataillon de votre division, avec ceux qui sont à la suite, et des notes sur chacun d'eux ;

2° Un état des places vacantes, à la nomination du Gouvernement, dans les différentes demi-brigades de votre division ;

3° Un état des personnes qui se sont distinguées depuis la campagne, avec des notes sur les places qu'elles pourraient occuper ;

4° Un état de six chefs de brigade et de douze chefs de bataillon, que je vous ai déjà demandé ; cet état pourra servir à faire choix de quelques-uns pour remplir les places vacantes.

Il est indispensable que l'on fasse commander les différents corps par des hommes d'un courage et d'une intelligence éprouvés, afin que cela puisse servir de récompense aux braves gens à la paix, et nous mettre à même, d'ailleurs, de remporter de nouveaux succès.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1251. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

18 frimaire an V (8 décembre 1796).

Vous voudrez bien mettre à l'ordre d'ordonner aux différentes demi-brigades qu'elles aient à m'envoyer l'historique des affaires auxquelles chacune d'elles s'est trouvée depuis le commencement de la campagne. Il est indispensable que ce travail soit arrivé avant la fin du mois.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1252. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 18 frimaire an V (8 décembre 1796).

J'ai lu avec le plus grand intérêt, Citoyen Général, les renseignements que vous m'avez fait passer sur les services essentiels rendus par l'artillerie depuis le commencement de la campagne. J'ai été, dans toutes les occasions, témoin du zèle et de la bravoure distinguée de ce corps, recommandable par les connaissances précieuses qu'il exige et le sang-froid sans lequel il ne peut pas être utile. J'ai demandé le grade de chef de brigade pour les citoyens Songis et Andréossy; je vais le demander également pour les citoyens Faultrier et Carrère. J'ai demandé le grade de chef de bataillon pour le citoyen Delaitre; j'ai demandé le même grade pour le citoyen Pernety. J'ai demandé le grade de chef d'escadron pour les citoyens Rosey et Coindet. Je n'acquiesce pas à la demande de ce grade que vous me faites pour le citoyen Bourgeat, parce que je l'ai vu s'en revenir avec une pièce démontée, lorsqu'il avait encore une de ses pièces à l'avant-poste.

Je demande le grade de capitaine pour les citoyens Lasseron et Héquien, de l'artillerie à pied. Je ne demanderai le grade de capitaine pour les citoyens Villiers, Perrin et Vailly, de l'artillerie à cheval, que lorsque vous m'aurez précisé les circonstances où ils se sont distingués. Je demanderai le grade de lieutenant pour le citoyen Chéry, maréchal des logis d'artillerie légère.

Je dois vous engager, pour l'honneur de l'arme que vous com-

mandez, à me rendre compte de la conduite d'un capitaine d'artillerie légère que j'ai vu, à la bataille d'Arcole, abandonner très-légèrement ses pièces. J'ai reconnu que c'était le même officier qui, à la bataille de Caldiero, s'est assez mal conduit; il commandait les pièces d'artillerie légère sur la gauche. Je vous prie également de me rendre compte et me faire connaître le nom de l'officier qui commandait les pièces de la division du général Masséna, et que, par négligence, on a laissées sur les bords de la Brenta, quoique cependant la division n'ait fait retraite que le lendemain du combat et ait couché sur le champ de bataille.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1253. — AU CITOYEN AUZOU,

AGENT EN CHEF DES FOURRAGES PRÈS L'ARMÉE D'ITALIE.

Milan, 18 frimaire an V (8 décembre 1796).

J'ai reçu, Citoyen, les deux lettres que vous m'avez écrites.

Si je ne vous ai point encore fait dire la raison pour laquelle je vous ai fait arrêter, c'est que j'attendais l'installation des nouveaux conseils militaires, qui, étant composés d'officiers, vous donneront des juges plus éclairés et plus dans le cas de vous entendre.

Je me plains de vous, parce que votre service n'a jamais été organisé dans l'armée et ne s'y est jamais fait;

Parce que Peschiera n'a jamais été approvisionné;

Parce que vous n'avez jamais fourni les moyens nécessaires à vos sous-traitants;

Parce qu'enfin vous avez laissé tomber le service à plat dans un moment critique pour l'armée. Vous ne vous êtes jamais trouvé au quartier général toutes les fois que votre présence y était nécessaire, c'est-à-dire lorsque l'ennemi était sur le point de nous attaquer.

C'est par votre coupable négligence que nous avons perdu plusieurs centaines de chevaux, que le service de l'artillerie a considérablement souffert, et que la cavalerie, obligée de courir les champs et de fouiller les fermes pour assurer sa subsistance, s'est souvent portée à des excès propres à nous aliéner l'esprit des habitants; tout cela cependant depuis que votre service a reçu, lors de son entrée en campagne, 17 à 1800,000 francs, dont vous n'avez certainement pas dépensé le tiers.

Je vous prie de m'envoyer :

1° Un état des consommations journalières en fourrages de l'armée, ou un relevé des bons pour un des mois passés;

2° Un état à peu près de l'emploi que vous avez fait de l'argent qui vous a été remis ;

3° Un état exact de ce que vous avez remis à chacun de vos sous-traitants ;

Enfin, s'il arrivait qu'il y en eût d'eux qui, par leur cupidité et quoique ayant reçu des fonds, eussent fait manquer le service, de les dénoncer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1254. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 19 frimaire an V (9 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Général, donner l'ordre qu'on réunisse la 11e demi-brigade d'infanterie légère à Peschiera, où, jusqu'à nouvel ordre, elle sera affectée à la garnison de cette place. A son arrivée, le 3e bataillon de la 58e restera à Peschiera, ou sera envoyé pour être cantonné à Desenzano, selon que le général Guillaume le trouvera le plus convenable. Il fera part au général Rey de ce qu'il aura jugé à propos de faire. Cette 11e demi-brigade sera portée comme faisant partie de la division du général Rey, et dépendra désormais de la place de Peschiera.

Vous donnerez des ordres pour que cette 11e demi-brigade soit promptement habillée et réarmée. Si cette demi-brigade n'a pas de chef de brigade, vous nommerez le citoyen Recco, chef de bataillon. Vous ferez également nommer à toutes les places vacantes.

Vous donnerez l'ordre :

Au général Masséna, de cantonner un bataillon à la citadelle de Vérone, un au fort Saint-Pierre ;

Au général Augereau, de cantonner un bataillon au fort, au bout du vieux pont, afin d'établir, l'un et l'autre, la plus grande surveillance, étant instruit que l'on médite un coup, que l'on trame une conspiration.

Vous donnerez l'ordre au général commandant la place de faire sortir du château et du fort Saint-Pierre tous les Vénitiens qui s'y trouvent, sous le prétexte que la place est nécessaire pour les Français, et ne pas permettre qu'il y ait, ni dans l'un, ni dans l'autre, plus de douze Vénitiens, que l'on laissera pour la forme.

La 40e sera cantonnée : un bataillon à Castagnaro et Carpi ; deux bataillons à Porto-Legnago, avec deux pièces d'artillerie à pied et quatre pièces d'artillerie légère.

Le général Augereau tiendra une demi-brigade d'infanterie légère

de sa division à Bussolengo, avec deux pièces de canon et deux pièces d'artillerie légère.

Le reste de la division du général Augereau sera placé à Vérone et Ronco.

Un bataillon de la 57e continuera de rester à Villafranca.

La 18e d'infanterie légère et la 25e de ligne de la division du général Masséna resteront à Saint-Michel, en tenant une grand'garde à Caldiero et en s'éclairant sur la gauche du côté des montagnes de Lugo. La 32e restera à Saint-Michel, la 18e et la 75e resteront dans Vérone, occupant en force la citadelle et le fort Saint-Pierre, comme il a été dit.

Le 5e régiment de dragons est spécialement attaché à la division Masséna, en place du 15e, qui a ordre de se rendre au dépôt.

Le 1er régiment de cavalerie et deux escadrons du 1er régiment de hussards, avec le général Leclerc et l'adjudant général Kellermann, seront provisoirement détachés de la réserve faisant le service de la division Masséna.

Le 9e de dragons fera partie de la division du général Augereau; le 7e de hussards sera détaché de la réserve et attaché à la même division, ainsi que le général de brigade Murat, qui tiendra son quartier général à Legnago, où il aura la plus grande partie de ces deux régiments de cavalerie pour observer la division de l'ennemi, qui est à Padoue, et éclairer Rovigo et Anguillara.

La réserve de cavalerie, commandée par le général Walther, composée du 10e régiment de chasseurs, du 3e de cavalerie et de deux escadrons du 1er régiment de hussards, se rendra à Villafranca. On fera cantonner une partie de cette cavalerie dans les villages environnants. Cette réserve aura avec elle trois pièces d'artillerie légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1255. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 19 frimaire an V (9 décembre 1796).

Vous ferez mettre le signalement ci-joint du nommé Caligarès à l'ordre, sans dire qu'il est espion, et, lorsqu'il sera arrêté, vous le ferez conduire, pieds et poings liés, à Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1256. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Milan, 20 frimaire an V (10 décembre 1796).

Vous aurez reçu, Citoyen Général, les instructions que je vous ai fait passer[1] relativement à la conduite que vous devez tenir avec les Garfagnaniens; j'espère même que, lorsque vous recevrez celle-ci, vous serez déjà en route pour vous y rendre et ôter, une bonne fois, le goût à ces montagnards de s'insurger, sans quoi ce sera tous les jours à recommencer. Le voisinage de la Garfagnana avec les fiefs impériaux et le reste de l'Apennin nous intéresse de trop près pour ne pas donner un exemple qui reste gravé dans la mémoire de ces montagnards et les tienne attachés par la crainte.

Je vous prie de me faire connaître quel jour arriveront à Crémone les deux légions de Ferrare et de Bologne.

BONAPARTE.

Comm. par Mme Rusca.

1257. — A M. BATTAGLIA.

Milan, 20 frimaire an V (10 décembre 1796).

Si j'ai été surpris, Monsieur, du ton de la dernière note que l'on m'a envoyée à Vérone, c'est que, comme son extrême exagération est évidente à tous les yeux, j'ai pensé qu'elle pouvait être le fait d'un commencement de système : la conduite tenue envers l'armée de M. Alvinzi m'en fournissait une preuve assez naturelle. Quoi qu'il en soit, Monsieur, l'armée française suivra la ligne qu'elle a commencée depuis le principe de la campagne, et l'on n'oubliera jamais de punir exemplairement les soldats qui pourraient s'éloigner des règles d'une sévère discipline.

Je vous demande seulement, Monsieur, que vous veuilliez bien engager les gouverneurs qui sont sous vos ordres, lorsqu'ils auront des plaintes à me faire, qu'ils m'indiquent simplement ce qu'ils voudraient que l'on fît, sans les noyer dans un tas de fables. Vous me trouverez, au reste, toujours disposé à vous donner des preuves des sentiments, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Pièces nos 1241 et 1246.

1258. — AU CONGRÈS D'ÉTAT DE LA LOMBARDIE.

Milan, 20 frimaire an V (10 décembre 1796).

Je ne vois aucun inconvénient, Citoyens, à ce que vous envoyiez des députés à la fédération de Reggio; l'union des patriotes fait leur force. Je suis bien aise de saisir ces circonstances pour détruire des bruits répandus par la malveillance. Si l'Italie veut être libre, qui pourrait désormais l'en empêcher? Ce n'est pas assez que les différents États se réunissent; il faut avant tout resserrer les liens de fraternité entre les différentes classes de l'État. Réprimez surtout le petit nombre d'hommes qui n'aiment la liberté que pour arriver à une révolution; ils sont ses plus grands ennemis; ils prennent toute espèce de figure pour remplir leurs desseins criminels. L'armée française ne souffrira jamais que la liberté en Italie soit couverte de crimes. Vous pouvez, vous devez être libres sans révolutions, sans courir les chances et sans éprouver les malheurs qu'a éprouvés le peuple français. Protégez les propriétés et les personnes, et inspirez à vos compatriotes l'amour de l'ordre et des lois, et des vertus guerrières qui défendent et protègent les républiques et la liberté. La scène que plusieurs brouillons et de mauvais sujets se sont permise envers le citoyen Greppi a jeté des craintes et inspiré une terreur que vous devez vous efforcer de dissiper. Comprimez les malveillants, mais ne souffrez pas qu'un petit nombre de personnes égarent le peuple et commettent des crimes en son nom.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1259. — A M. GIACOMO MARCELLI,

MINISTRE DE S. A. R. LE GRAND-DUC DE TOSCANE.

Milan, 20 frimaire an V (10 décembre 1796).

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre, avec la note qui y était incluse. Les sommes provenant du commerce de Livourne ont été déjà affectées au service de l'armée, et des lettres de change en ont été tirées depuis quelques jours par le payeur général; mais je vais donner les ordres, Monsieur, pour qu'il soit pris, le plus promptement possible, des mesures pour faire solder aux différents fournisseurs toscans les sommes qu'ils ont avancées à l'armée.

Je vous prie de me croire, Monsieur, avec les sentiments d'estime et de considération, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1260. — AU CITOYEN LAVALLETTE,
AIDE DE CAMP DU GÉNÉRAL EN CHEF.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Vous vous rendrez à Plaisance ; vous y passerez toute la journée de demain. Vous me rendrez compte de la situation des deux têtes de pont, de celle de l'artillerie qui les défend, et vous m'en enverrez l'inventaire, ainsi que l'état de situation de la garnison de Plaisance. Vous m'enverrez l'état nominatif de tous les Français qui sont à Plaisance, avec des notes sur ce qu'ils y font et depuis quel temps ils y sont. Vous visiterez les hôpitaux ; vous m'en enverrez l'état de situation, avec des observations sur la tenue, et un résumé de quelles demi-brigades sont les malades, avec l'état nominatif des officiers qui y seraient. Vous visiterez tous les magasins et vous m'en enverrez les inventaires. Vous partirez demain dans la nuit de Plaisance ; vous arriverez le 23 au matin à Parme. Vous vous rendrez chez Son Altesse Royale ; vous la complimenterez de ma part sur le traité de paix qui vient d'unir les deux États.

Vous vous ferez remettre l'état de tous les Français qui sont à Parme ; vous ferez arrêter ceux qui y sont sans raison, surtout, si vous pouvez le rencontrer, un aventurier qui s'est dit longtemps mon aide de camp, s'appelant Lemarais, et me l'enverrez sous bonne escorte à Milan, ainsi qu'un commissaire nommé Fleuri.

Vous trouverez ci-joint une lettre pour le premier ministre du Duc [1]. Je le prie de faire confectionner 2,000 paires de bottes, dont il faudra que vous emportiez un échantillon, que vous demanderez au général Beaurevoir, et, au défaut d'échantillon, un modèle, et 25,000 paires de souliers.

Vous m'écrirez de Parme sur tous ces objets. Vous partirez dans la nuit du 23 au 24, pour vous rendre à Reggio et à Modène. Vous m'enverrez de chacune de ces deux villes la liste des Français qui s'y trouvent, soit officiers, ou soldats, ou employés. Vous me ferez connaître tout ce qui pourrait vous frapper, qui pourrait caractériser l'esprit des habitants de ces deux villes, surtout pour ce qui regarde leur légion.

De Modène, vous irez joindre le général Rusca. Vous m'écrirez sur la situation actuelle de la Garfagnana, sur la manière dont se sont comportées les légions italiennes, sur les exemples que l'on a faits, ainsi qu'à Carrare. De là vous vous rendrez à Livourne. Vous

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

m'enverrez l'état nominatif de tous les Français qui sont dans cette place, ne faisant pas partie de la garnison.

Vous m'écrirez le plus souvent possible pour m'instruire de l'état des choses, et vous ne reviendrez que lorsque je vous en aurai donné l'ordre, à moins qu'il n'y ait quelque chose de fort intéressant qui nécessite votre retour.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1261. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Le général Vaubois me rend compte, Citoyen Général, que le 16 du mois il y a eu une révolte dans la ville de Carrare. Mon intention est qu'après avoir exécuté mes ordres à la lettre à Castelnovo vous vous transportiez à Carrare, et que vous fassiez fusiller trois des chefs, brûler la maison du plus apparent de ceux qui ont pris part à la rébellion, et que vous preniez six otages que vous enverrez au château de Milan. Ils ont fait couper le bois d'Avenza. Mon intention est que mon ordre, tant pour Castelnovo que pour Carrare, soit ponctuellement exécuté. Il faut ôter au peuple l'envie de se révolter et de se laisser égarer par les malveillants.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1262. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, vous faire rendre compte de l'ordre qui portait de couper le bois d'Avenza. C'est toujours par des exactions faites par le commissaire du Gouvernement qu'on excite le peuple à se révolter. Il faut que la punition des chefs principaux de la révolte soit éclatante. Je donne l'ordre au général Rusca de s'y transporter de Castelnovo, d'en faire fusiller trois, arrêter six en otage, et brûler, dans la ville de Carrare, la maison la plus apparente d'un de ceux qui ont pris part à la rébellion.

Vous voudrez bien organiser les trois demi-brigades que vous avez à Livourne, en former deux bataillons de la 69e; le 3e bataillon sera formé par les troupes qui arrivent de l'Océan et organisé à Milan. Les 80 hommes de cavalerie, les 900 hommes de la légion lombarde et les 700 hommes de la légion italienne, avec six pièces de canon qui doivent vous arriver, vous mettront à même de chasser les Anglais de la côte et d'en imposer aux malveillants.

Rendez-moi compte de la conduite qu'ont tenue les agents militaires du côté de Massa et de Carrare.

Sous quelque prétexte que ce soit, et sur quelque ordre que ce puisse être, ne laissez rien sortir de Livourne. Toutes les ressources qui peuvent y être sont absolument nécessaires pour l'armée, qui manque de tout et dont les finances sont dans le plus mauvais ordre. Le commissaire ordonnateur a dû donner les ordres pour la vente de tous les objets que vous demandez. Quant aux habillements pour les demi-brigades que vous avez sous vos ordres à Livourne, l'essai qu'on en a fait sur la 75e a si mal réussi, qu'il est impossible de penser à leur en fournir à Livourne, mais on leur en fera faire à Milan.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1263. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le procès-verbal de ce qui s'est passé à Carrare. Mon intention est que vous fassiez arrêter tous ceux qui sont dénoncés comme ayant participé à la révolte; s'ils s'étaient sauvés, vous feriez brûler leurs maisons, sans cependant qu'il y en ait plus d'une de brûlée par village qui s'est mal comporté : tous les otages que vous croirez pouvoir assurer la tranquillité seront arrêtés et envoyés à Milan. Ce n'est pas qu'il y ait quelque chose à craindre tant que nous serons vainqueurs; mais, à la moindre vicissitude, ils pourraient remuer, ce qui serait un mauvais exemple pour les fiefs impériaux et pour tous les habitants des montagnes de l'Apennin.

Faites transporter à Livourne les pièces de canon qui se trouvent du côté de Carrare, lorsque la tranquillité y sera parfaitement rétablie. Lorsque vous aurez mis les patriotes en place, faites tout ce qui pourrait être nécessaire pour effrayer les malveillants et contenter les peuples. Jetez un coup d'œil sur les fiefs impériaux, et faites-moi connaître ce que l'on pourrait faire pour nous attacher ces peuples.

BONAPARTE.

Collection Napoléon

1264. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Je vous prie, Général, de témoigner ma satisfaction aux munici-

palités de la Mirandole et de San-Felice sur la conduite qu'elles ont tenue. Vous voudrez bien sur-le-champ faire constater que les cinq rebelles arrêtés à Concordia ont continué à frapper ceux qui avaient la cocarde nationale et à détruire l'arbre de la liberté; après quoi vous les ferez fusiller tous les cinq, au milieu de la place publique de Modène, par la légion modénaise. Vous ferez partir les deux otages pour le château de Milan, où ils seront sévèrement gardés. J'approuve fort la conduite que vous avez tenue dans cette affaire délicate; c'est à votre promptitude qu'est due la bonne issue de votre opération.

J'attends avec quelque intérêt les nouvelles que vous allez me donner de votre expédition sur Castelnovo et Carrare; j'espère que vous aurez ponctuellement exécuté les ordres que je vous ai donnés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1265. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Vous voudrez bien mettre à l'ordre les dispositions suivantes :

Chaque commandant de place sera tenu de faire, tous les quintidis et décadis, avant midi, une visite des hôpitaux de sa place. Les médecins, chirurgiens et directeurs seront tenus de s'y trouver et de lui remettre un état de situation, signé de chacun d'eux et conforme au modèle ci-joint, que le chef de l'état-major fera imprimer.

Le commandant de la place sera tenu, dans la même journée, de le faire passer au chef de l'état-major avec ses observations et les plaintes qui pourraient lui être portées; il sera tenu de retirer un reçu du directeur de la poste à laquelle il l'enverra. Le chef de l'état-major en fera faire un état général, qui sera communiqué tous les décadis seulement au général en chef.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1266. — AU CITOYEN DENNIÉE.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Commissaire, donner des ordres pour que l'on me remette, le 25 de ce mois, l'état des blessés et malades des hôpitaux de Milan, Pavie, Crémone, Lodi, Codogno, Brescia, Plaisance, Trévise, Tortone et Castelnovo-di-Scrivia. Il est nécessaire que cet état de situation soit fait par demi-brigades et par régiments de cavalerie, de manière que, le 25, je sache combien chaque demi-

brigade a de malades à chacun de ces hôpitaux. Je désire aussi que, le 30, vous puissiez me faire remettre le même détail pour tous les autres hôpitaux de l'armée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1267. — AU SÉNAT DE BOLOGNE.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

L'imposition appelée *imposta* pèse sur le peuple des campagnes de Bologne.

L'impôt appelé casuel, que retirent les curés des paroisses, a un but d'utilité réelle, puisqu'il doit suppléer à l'entretien des ministres du culte ; mais il n'est pas moins onéreux pour le peuple, qui est obligé de payer pour recevoir les sacrements : vous avez bien des moyens pour abolir ces deux impositions et améliorer le sort de vos citoyens.

Moyennant l'ordre que vous avez donné pour expulser les moines qui ne sont pas Bolonais, vous avez économisé l'entretien de 3 ou 400 personnes ; il faut que ce soit le peuple qui jouisse de l'avantage que la sagesse de vos mesures a procuré à votre république.

Ordonnez qu'il n'y ait dans l'État de Bologne qu'un seul couvent du même ordre, supprimez tous ceux qui auraient moins de quinze religieux, resserrez les couvents de religieux, et servez-vous des ressources considérables que cela vous donnera, pour remplacer dans votre trésor public le déficit qu'y produirait la suppression de la taxe dite *imposta*, et indemniser les curés et vicaires du déficit que leur procurera la suppression du casuel.

Je vous prie de faire exécuter l'ordre ci-joint sur les commandeurs de Malte. Je n'ai pas voulu l'étendre aux moines, parce que j'ai pensé que vous en profiteriez pour soulager le peuple.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1268 — AU SÉNAT DE BOLOGNE ET AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE MODÈNE ET DE FERRARE.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Vous voudrez bien ordonner à tous les commandeurs et autres bénéficiers ou fermiers de l'ordre de Malte de verser dans la caisse du Sénat, dans le courant de nivôse, une année de leurs revenus, sous peine d'être déchus de leurs bénéfices ou fermes. Les receveurs

du Sénat et des Gouvernements de Ferrare et de Modène en tiendront compte à la caisse du payeur de l'armée, et, pour cet effet, correspondront avec l'ordonnateur en chef.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1269. — AU SÉNAT DE BOLOGNE.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Je crois nécessaire, Messieurs, d'organiser, dans chacun de vos bataillons de la garde nationale, une compagnie de chasseurs, composée de jeunes gens non mariés et de l'âge de quinze à dix-huit ans, afin de pouvoir vous en servir au moindre événement pour la défense de votre territoire et pour pouvoir les faire marcher à l'avant-garde de votre garde nationale, toutes les fois que l'agression de quelques peuples voisins vous le ferait juger nécessaire pour votre propre défense.

Je ferais remettre 400 fusils pour l'armement de ces compagnies de chasseurs, et ceux qui auraient de la fortune pourraient s'habiller eux-mêmes; vous aviserez aux moyens de faire habiller les moins fortunés.

Castel-Bolognese aurait besoin de 2 ou 300 hommes de garnison et deux pièces d'artillerie : je donne l'ordre au général Rusca de fournir les deux pièces d'artillerie. Il faut que vous portiez votre garde soldée jusqu'à 600 hommes, afin de pouvoir tenir 300 hommes à Castel-Bolognese, 100 hommes au fort Urbain, et 200 hommes pour, de concert avec la garde nationale, faire la police de la ville.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1270. — AU CITOYEN FRÉVILLE,
SECRÉTAIRE D'AMBASSADE A FLORENCE.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

J'avais déjà reçu, Citoyen, par le général commandant à Livourne, procès-verbal fait par l'officier commandant le détachement français qui a passé à Sienne. J'y ai vu avec la plus vive satisfaction que la conduite du gouverneur, commandant pour Son Altesse Royale le Grand-Duc de Toscane, avait été conforme aux principes de neutralité de ce prince avec la République française. De mauvais sujets de la ville de Sienne se sont portés à quelques excès injurieux pour l'armée française; le temps n'est pas éloigné où nous verrons si les habitants de Sienne soutiendront ce caractère de mépris qu'ils pa-

raissent manifester chez eux contre l'armée française. Ils ont insulté un détachement de 200 hommes ; ils sont les seuls du brave peuple toscan qui se soient éloignés des sentiments d'estime qu'on professe assez généralement pour la République française.

N'entretenez pas la cour de Toscane de ces vétilles, dès l'instant qu'il est prouvé que le gouverneur a fait ce qui dépendait de lui pour réprimer ces malintentionnés.

Lorsque le moment sera venu, j'ordonnerai à un général français d'apprendre aux habitants de Sienne qu'on n'insulte pas en vain l'armée française, et que tôt ou tard on la trouve dans son sein en bon nombre et lorsque l'on s'y attend le moins. Il ne sera plus temps alors de se repentir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1271. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 19 de ce mois. Je vous prie de remettre la note ci-jointe au ministre des affaires étrangères de Sa Majesté, et, immédiatement après sa réponse, vous vous en reviendrez à Milan, en prévenant M. le ministre des affaires étrangères que la suite de cette négociation sera traitée par la voie de l'envoyé extraordinaire, le citoyen Jacob.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1272. — PROJET D'ALLIANCE.

ANNEXE A LA PIÈCE 1271.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

ARTICLE 1er. — Il y aura union et amitié perpétuelles et alliance défensive entre S. M. le Roi de Sardaigne et la République française.

ART. 2. — Le Roi de Sardaigne s'engage à ne jamais porter les armes contre la République française, mais, au contraire, à concourir à sa défense par un corps de troupes indiqué ci-après, lorsque ladite République serait attaquée dans ses États aux frontières du continent de l'Italie, et toutes les fois que ses armées seraient attaquées aux frontières des États de Sa Majesté.

ART. 3. — Le contingent de troupes sera de 10,000 hommes d'infanterie et 1,000 de cavalerie.

ART. 4. — Il devra être prêt trois mois après la réquisition et maintenu aux frais du Roi de Sardaigne.

Art. 5. — Ledit contingent ne devra jamais être employé hors de l'Italie, ni embarqué sur mer.

Art. 6. — La République française s'engage à donner au Roi de Sardaigne, en cas qu'il soit attaqué dans ses États, 20,000 hommes d'infanterie et 2,000 de cavalerie, aux mêmes termes et conditions portés par l'article 4.

Art. 7. — La République française garantit de toute sa puissance l'intégrité des États du Roi de Sardaigne, et leur sûreté intérieure et extérieure.

Art. 8. — La République française s'engage à donner ou procurer au Roi de Sardaigne, à l'occasion de la paix générale ou continentale, des compensations proportionnées aux pertes qu'il a faites dans cette guerre, et propres à lui conserver sa prépondérance en Italie. Ces compensations seront alors garanties par la République.

Art. 9. — Les places occupées par la République seront rendues au Roi après la ratification du traité.

Art. 10. — Les fournitures qui seront faites aux troupes françaises, dans leur passage par les États du Roi, seront remboursées.

Art. 11. — On rétablira sans délai les postes et les relations commerciales sur le pied antérieur à la guerre, en attendant la conclusion du traité de commerce stipulé par le traité de paix, pour la négociation duquel il sera nommé incessamment des commissaires respectifs.

Art. 12. — Comme le but de cette alliance est de se secourir mutuellement et de faire cause commune en cas d'attaque de l'une ou l'autre des parties contractantes par quelque autre puissance, lesdites parties contractantes s'obligent à se secourir réciproquement de toutes leurs forces, en cas de besoin, pour accélérer le terme de la guerre et pour la sûreté des deux États.

ARTICLES SÉPARÉS.

Article 1er. — En cas de retraite forcée de l'armée française qui l'obligeât à défendre les places frontières de Sa Majesté, la garnison devra être par moitié de troupes du Roi et de celles de la République.

Art. 2. — La République française procurera à Sa Majesté un passage libre et franc à la mer, soit en lui procurant la continuation de son territoire sans interruption jusqu'à la mer du côté d'Oneille, soit en faisant accorder et consentir ce passage sur un territoire étranger.

1273. — A M. PRIOCCA.

Milan, 21 frimaire an V (11 décembre 1796).

Le citoyen Poussielgue a eu l'honneur de vous remettre, Monsieur, une note relative au traité d'alliance entre les deux États. Les circonstances de la guerre peuvent changer à chaque instant la nature de ces propositions. La ville de Mantoue ne sera pas probablement à la République avant vingt ou trente jours; vous sentez qu'alors la situation des affaires de la République en Italie, changeant entièrement de face, nécessiterait, de la part du Gouvernement, un changement de système. L'alliance des deux États, telle qu'elle est proposée dans la note qui vous a été remise, n'est donc admissible qu'autant qu'elle serait conclue sur-le-champ et avant toute espèce de délai, qui, changeant la position de nos affaires, changerait les circonstances de l'armée française en Italie.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux vœux sincères que je fais en mon particulier pour pouvoir contribuer à quelque chose qui soit agréable à Sa Majesté. Je crois lui en donner une preuve bien spéciale en cherchant à réunir à jamais son système de politique à celui de la République française, qui, ne pouvant plus désormais avoir aucune intimité avec Naples et Parme, se trouvera avoir un ami sincère dans Sa Majesté, qu'elle protégera dans toutes les circonstances.

Dès l'instant, Monsieur, que Sa Majesté aurait adopté pour base la note qu'aura l'honneur de vous remettre le citoyen Poussielgue, Sa Majesté pourrait nommer quelqu'un pour traiter directement avec moi, que le Gouvernement a chargé de cette négociation.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1274. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 22 frimaire an V (12 décembre 1796).

Vous ordonnerez au général Kilmaine de restituer à la 12e demi-brigade de ligne les trois compagnies de grenadiers qui lui appartiennent. Vous incorporerez une compagnie de grenadiers de la 26e, qui fait partie du 1er bataillon de grenadiers des Alpes, dans la 75e; une compagnie dans la 51e, et une compagnie dans la 25e.

Vous écrirez au général Masséna que sa promotion de six chefs de brigade et douze de bataillon est absolument inadmissible; que je ne compte nommer que deux chefs de brigade et trois chefs de bataillon; que le général Augereau n'a point fait recevoir, comme il le

croit, six chefs de brigade et douze chefs de bataillon; ce serait évidemment multiplier les grades inutilement. Le général Augereau a fait recevoir le citoyen Frère, qui avait été nommé chef de brigade par le Directoire exécutif lors de l'affaire de Governolo, et deux autres chefs de bataillon nommés également par le Directoire. Quant aux autres, il s'est contenté de m'en envoyer la liste, que je lui ferai passer incessamment avec les noms de ceux que j'aurai choisis.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1275. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 22 frimaire an V (12 décembre 1796).

Donnez l'ordre au citoyen Villers, chef d'escadron au 25e régiment de chasseurs, de rejoindre son corps.

Donnez le même ordre au chef d'escadron Dubois-Dubais.

Chaque régiment de cavalerie doit être de quatre escadrons, commandés par deux chefs d'escadron. Mon intention est que les deux chefs d'escadron restent à leurs corps et ne puissent, sous aucun prétexte, en être détachés. Le dépôt des régiments doit être dirigé par un capitaine, et le conseil d'administration ne doit pas y nommer un chef d'escadron.

Donnez des ordres pour que, dans les vingt-quatre heures, tous les chefs d'escadron qui sont au dépôt rejoignent leurs corps; ceux qui n'auraient pas rejoint au 29 de ce mois seraient censés démissionnaires, et remplacés.

Je vous prie de faire communiquer cet ordre au général Beaurevoir et aux généraux de cavalerie, pour qu'ils le communiquent aux différents corps.

Vous voudrez bien, au 1er nivôse prochain, me présenter l'état des places vacantes dans la cavalerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1276. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 22 frimaire an V (12 décembre 1796).

Il y a à Milan neuf caissons de 12, ce qui fait l'approvisionnement de deux pièces.

Le général Lespinasse fera partir ces caissons pour Peschiera, et deux pièces de 12 pour la division du général Masséna. Il m'enverra dans le jour l'état de l'artillerie, tant à pied qu'à cheval, des quatre divisions actives de l'armée et des deux du blocus de Mantoue : il

me remettra également celui des armes qui se trouvent à Peschiera, soit françaises ou autrichiennes, en état ou hors d'état de servir.

Les trois divisions des généraux Joubert, Masséna et Augereau, ont chacune besoin de 400 fusils et de 600 baïonnettes; le général Lespinasse voudra bien envoyer ce nombre à Peschiera, d'où le directeur du parc les dirigera sur chacune d'elles.

Comme il va nous arriver 200 prisonniers de guerre[1], le général Lespinasse tiendra 200 fusils en état à Peschiera.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1277. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Milan, 23 frimaire an V (13 décembre 1796).

Le général Augereau doit avoir à Bussolengo une demi-brigade d'infanterie légère prête à vous secourir, dans le cas où vous en auriez besoin. Les généraux Masséna et Augereau sont également à Vérone avec la plus grande partie de leurs divisions. Le général Rey a son quartier général à Desenzano, avec 3,500 hommes d'infanterie, 200 hommes de cavalerie et six pièces d'artillerie. Cette division appuie sa droite sur Peschiera, où elle a 1,000 hommes, sa gauche à Lonato, et ses avant-postes à Salo; elle est à même de se porter rapidement à votre secours pour appuyer votre gauche. Du moment où vous seriez attaqué, vous devriez en prévenir sur-le-champ les généraux Rey et Augereau. Il est facile de communiquer par des signaux de Torri à Desenzano ou à Sermione, où le général Rey tient des postes. Je vous prie d'établir ces signaux, tant pour votre communication avec le général Rey que pour celle avec Peschiera et Vérone; vous les répéterez plusieurs fois, de manière à vous assurer que vous les entendez, et vous les corrigerez s'ils étaient imparfaits. Je vous préviens que je viens d'écrire au général Rey de se concerter avec vous pour l'établissement de ces signaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1278. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 23 frimaire an V (13 décembre 1796)

Vous voudrez bien prévenir les généraux Augereau, Masséna et Joubert, que le général d'artillerie leur fera passer quarante carabines rayées, par chacune de leurs demi-brigades d'infanterie légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Prisonniers de guerre français échangés.

1279. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 23 frimaire an V (13 décembre 1796).

Vous voudrez bien donner des ordres pour que le 5e régiment de cavalerie parte demain pour se rendre à Villafranca, passant par Brescia : il séjournera à Villafranca, et le général Walther, commandant la réserve, en passera la revue; après quoi il se rendra à Porto-Legnago, où il sera détaché de la réserve dans la division du général Augereau.

Vous donnerez ordre à l'adjudant général Boyer de se rendre de suite à la tête du 5e régiment; il aura le commandement de la cavalerie du général Augereau.

Vous ordonnerez au général Walther de faire rejoindre les 80 hommes du 5e régiment de dragons qui sont à Porto-Legnago, ce régiment étant spécialement attaché à la division du général Masséna.

Vous ordonnerez que les différents détachements de la 57e qui arrivent à Milan y restent jusqu'à ce que les deux bataillons y soient arrivés en entier. Vous aurez soin de donner les ordres nécessaires pour qu'ils soient logés commodément et qu'ils ne manquent de rien. Ces détachements feront le service de la place, et on réunira le plus tôt possible toute la 19e à Monza. Le détachement qui a été à Modène va incessamment retourner.

Vous ordonnerez au général Point de se rendre à la division du général Augereau.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1280. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 23 frimaire an V (13 décembre 1796).

Donnez l'ordre au général Augereau de m'envoyer le bataillon de Noyon, pour l'incorporer dans la 4e demi-brigade d'infanterie légère.

Donnez l'ordre au général Sandoz de se rendre à Rivoli, pour y prendre les ordres du général de division Joubert.

Donnez les ordres au général Rampon de se rendre pour commander à Pizzighettone, en supposant que le général Meyer n'y ait pas été. Si le général Meyer y est, vous enverrez le général Rampon commander à Cassano et surveiller les dépôts de sa division.

Donnez l'ordre au général Lannes de se rendre à Lodi, pour y commander la place et faire joindre les dépôts de sa division et tous les officiers.

Donnez ordre au général Macquart de se rendre à Tortone, pour commander cette place et Alexandrie.

Ordre au général Salmguet de se rendre à Milan.

La 11e demi-brigade d'infanterie légère et la 12e feront partie de la division du général Rey. Les malades sortant des hôpitaux se rendront à Trezzo, dépôt de cette division; vous enverrez un adjoint pour établir promptement ce dépôt; vous nommerez un officier supérieur pour le commander.

La place de Brescia fera partie de la division du général Rey, qui mettra dans le château 200 hommes de la 58e, et fera venir à Desenzano la 12e d'infanterie légère.

Les 100 hommes de la 12e d'infanterie légère qui sont au parc rejoindront leur demi-brigade, et seront remplacés par 100 hommes de la 40e qui étaient à Peschiera, et, si la garnison de Peschiera a déjà rejoint la demi-brigade, par 100 hommes de la 33e, qui est de la division du général Joubert.

Le général Rey sera chargé de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la sûreté des routes depuis Peschiera jusqu'à l'Oglio.

Le général Baraguey-d'Hilliers, de son côté, prendra des mesures pour placer des postes fixes aux endroits les plus suspects depuis l'Oglio jusqu'à Cassano.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1281. — AUX CITOYENS PERAGALLO, FLACHAT ET Cie.

Milan, 23 frimaire an V (13 décembre 1796).

Vous avez, Messieurs, reçu l'argent destiné au maintien de l'armée, et elle a les besoins les plus pressants. Le prêt manque depuis deux décades; ce service doit être fait sous la responsabilité de la trésorerie, avec qui vous avez un marché qui y a spécialement affecté le produit de toutes les contributions et des marchandises provenant des conquêtes de l'armée d'Italie. Il est notoire que vous avez reçu cinq millions, dont vous n'avez rendu compte à personne. J'aime à croire que vous solderez sur-le-champ les 600,000 francs nécessaires au payement de l'armée, et je vous préviens qu'il a été, en conséquence, tiré sur vous des lettres de change pour 600,000 francs.

Si, par une mauvaise foi inconcevable, vous aviez l'impudence d'éluder l'escompte desdites lettres de change, vous seriez responsables des événements qui pourraient survenir, du tort que cela ferait

à l'armée, et je requiers le citoyen Faipoult de vous considérer comme des banqueroutiers et de vous traiter comme tels.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1282. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 24 frimaire an V (14 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire faire, avec les emblèmes ordinaires, des drapeaux pour chacune des demi-brigades de l'armée; vous ferez écrire sur chacun d'eux le nom des affaires où les différents corps se sont trouvés, en distinguant par de plus gros caractères celles où ils ont contribué le plus.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1283. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Milan, 24 frimaire an V (14 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire venir chez vous le citoyen Rouillet, agent en chef de la compagnie Flachat, le sommer de verser dans la caisse du payeur quatre ou cinq millions qu'il a, provenant des contributions, et, sur son refus, le faire mettre en état d'arrestation et faire poser les scellés sur ses papiers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1284. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Milan, 24 frimaire an V (14 décembre 1796).

Le citoyen Regnier vous communiquera un arrêté du commissaire du Gouvernement, qui tire 600,000 livres sur la maison Flachat et Peragallo sur les 5,000,000 de livres qu'ils ont, provenant des contributions de l'armée et qu'ils auraient dû verser dans la caisse du payeur. Cette somme est destinée à solder le prêt dont l'armée manque depuis deux décades. S'ils n'acceptent pas ces lettres de change, je vous requiers de faire mettre les scellés sur la maison Flachat, Castellin et Peragallo, et de chercher à procurer cet argent au payeur de l'armée. Des opérations de la plus grande importance peuvent tenir à l'exécution de cette mesure.

J'ai ordonné au général Baraguey-d'Hilliers de faire mettre les scellés sur les papiers du correspondant de cette maison à Milan.

L'armée manque de tout, le prêt est arriéré de deux décades. Nous n'avons plus de ressources que dans ces 5,000,000 de livres

et les 2,000,000 de livres qui doivent nous rentrer d'après la convention, les ratifications ayant été échangées à Paris.

Le payeur de l'armée va tirer pour 2,000,000 de livres pour ce dernier objet.

Vous devez avoir, outre les sept caisses venant de Bologne, quatre ou cinq caisses venant de Milan, estimées, je crois, 8 à 900,000 livres. Gardez-les bien précieusement, car il viendra un temps où nous pourrons avoir besoin de nous en servir pour nourrir l'armée, en empruntant dessus.

BONAPARTE.

P. S. Vous trouverez ci-joint les copies des lettres relatives à la compagnie Flachat et qui ne vous sont pas parvenues.

Comm. par M. Dupont.

1285. — A. S. A. R. LE DUC DE PARME, DE PLAISANCE ET DE GUASTALLA.

Milan, 24 frimaire an V (14 décembre 1796).

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse Royale m'a écrite par M. Galantini. J'ai donné l'ordre sur-le-champ pour que l'on fasse arrêter le citoyen Casapini. Le passe-port qu'il avait des équipages d'artillerie, signé *Beroi*, est un faux passe-port, n'ayant pas existé d'employé de ce nom dans l'artillerie.

Votre Altesse Royale[1]..... tous ceux de ses sujets qui troublent la tranquillité publique et qui méconnaissent les lois, quand même ils seraient munis de passe-ports de cette espèce.

J'ai écrit[2] au commandant de Plaisance pour qu'il ait, dans toutes les occasions, à se comporter d'une manière conforme aux principes d'amitié qui unissent Votre Altesse Royale et la République française.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BONAPARTE.

Comm. par M. Henri Blumenthal.

1286. — ORDRE DU JOUR.

Milan, 24 frimaire an V (14 décembre 1796).

Le général en chef rappelle aux généraux de division, de brigade, aux commandants des places et aux militaires de tous grades dans l'armée, les obligations que leur imposent les lois et règlements militaires sur le nombre des rations de vivres et de fourrage reve-

[1] Ici une lacune dans le texte. — [2] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

nant à chaque grade. Informé que, malgré les recommandations déjà faites à cet égard par la voie de l'ordre, grand nombre d'officiers de tous grades, ainsi que beaucoup de préposés dans l'armée, continuent d'abuser de la faculté qu'ils ont de puiser dans les magasins militaires pour se faire fournir au delà de ce qui leur revient, instruit du commerce scandaleux qui se fait, même à la porte des magasins, des rations qu'on vient d'y recevoir, et voulant faire cesser ce gaspillage coupable, le général entend et ordonne que toute la sévérité des lois soit employée à l'égard de pareils abus, non-seulement contre ceux qui en profitent, mais contre ceux qui les tolèrent, lorsqu'ils peuvent les réprimer.

Les généraux de division, de brigade, les chefs de corps, les commandants de place, les commissaires ordonnateurs et commissaires des guerres sont chargés de donner la plus grande publicité au présent ordre; ils sont tenus, sous leur responsabilité personnelle, d'en surveiller la stricte exécution.

Le général en chef ordonne, en outre, qu'il ne sera dorénavant plus payé aucun appointement aux différents officiers des demi-brigades et de la cavalerie que dans leurs divisions respectives.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1287. — ORDRE DE L'ARMÉE.

Milan, 25 frimaire an V (15 décembre 1796).

Article Ier. — Tous passe-ports, autres que ceux signés par le chef de l'état-major ou les généraux commandant une division, sont nuls. Les commandants des places et des postes de l'armée française doivent les regarder comme non avenus.

Art. 2. — Tout passe-port doit être délivré sur du papier imprimé, signé du chef de l'état-major ou du général de division, et scellé des armes de la République, ayant pour légende : *Général de division*, ou *Général chef de l'état-major*.

Art. 3. — Les généraux de division ne donneront des passe-ports que pour les hommes de leur division, et ils n'en accorderont aux étrangers que lorsque l'état-major général se trouvera éloigné d'eux.

Art. 4. — Personne ne pourra passer sur les ponts du Pô, de l'Oglio, du Tessin, à Pavie, Lecco, Lodi et Pizzighettone, à Tortone et Alexandrie, Peschiera, Goito, s'il n'est muni d'un passe-port, et s'il n'est Français, Milanais, ou des pays appartenant à la République.

Art. 5. — Les agents des différents services seront tenus de remettre, au plus tard le 10 nivôse, au chef de l'état-major, un état

de tous les employés de leur service; l'état-major sera tenu, en conséquence, de leur envoyer à tous des brevets signés du commissaire ordonnateur et du général en chef et visés par l'ordonnateur. Tous ceux qui, le 20 nivôse, ne seraient pas munis dudit brevet, seront arrêtés et conduits au quartier général dont fera partie le poste qui les aura arrêtés.

Art. 6. — Tout employé que les agents en chef croiraient devoir prendre, ou que le ministre de la guerre aurait envoyé, sera tenu, avant d'entrer en service, de se présenter à l'ordonnateur en chef, qui lui remettra un brevet qui lui servira de passe-port.

Art. 7. — Tous les employés des vivres-pain seront tenus d'avoir un habit ou frac bleu et un collet blanc; les employés des fourrages auront un habit ou frac bleu et un collet vert; les employés des vivres-viande auront l'habit ou le frac bleu, avec un collet ponceau.

Les employés des charrois d'artillerie ou des hôpitaux porteront l'uniforme prescrit par les règlements du ministre.

Art. 8. — L'agent en chef de chaque partie pourra faire, sous l'approbation de l'ordonnateur en chef et du chef de l'état-major, un règlement pour la distinction des différents grades.

Art. 9. — Tout Français ou étranger qui serait surpris avec l'habit d'une administration quelconque, sans appartenir à cette administration, sera traduit en prison comme soupçonné d'espionnage.

Art. 10. — Tout Français qui serait venu en Italie pour des raisons quelconques, et qui serait absent de France depuis plus de six mois, ne pourra être employé dans aucune administration, à moins d'une autorisation particulière du général en chef.

Art. 11. — Les dispositions contenues au présent ordre auront lieu à dater du 1er pluviôse.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1288. — AU CITOYEN HALLER,

ADMINISTRATEUR DES FINANCES ET CONTRIBUTIONS DE L'ITALIE.

Milan, 26 frimaire an V (16 décembre 1796).

Le général Baraguey-d'Hilliers est chargé, Citoyen, d'assurer le plus promptement possible la rentrée des fonds dus à l'armée, et qui lui sont d'un besoin absolu.

Vous devrez donner à ce général tous les renseignements dont il pourra avoir besoin, et vous concerter avec lui pour la rentrée de ces fonds.

Outre les sommes nécessaires au prêt, ce général a ordre de faire

passer sur-le-champ et en poste, au quartier général, 3 à 400,000 livres. Cette somme nous est du plus absolu besoin.

Il a été écrit au citoyen Faipoult, à Gênes, pour qu'il ne souffre pas qu'il soit touché aux 2,000,000 de livres qui doivent rentrer dans la caisse de l'armée d'après le dernier traité.

BONAPARTE.

Comm. par M. le général Rebillot.

1289. — AU CITOYEN GARRAU.

Milan, 26 frimaire an V (16 décembre 1796).

Vos fonctions, Citoyen Commissaire, doivent cesser au Ier nivôse, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif, et le commissaire ordonnateur Denniée, qui va être remplacé par le citoyen Villemanzy, désire que ce dernier reçoive le compte de votre gestion.

Jusqu'à l'arrivée de l'ordonnateur Villemanzy, le général Baragueyd'Hilliers est chargé d'assurer la rentrée des fonds. Le citoyen Haller lui donnera tous les renseignements dont il pourra avoir besoin, et se concertera avec lui pour aviser aux moyens d'opérer cette rentrée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1290. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 28 frimaire an V (18 décembre 1796).

Les nouveaux corps que l'on amalgame dans les anciennes demi-brigades ne doivent pas déranger l'ordre existant parmi les officiers et sous-officiers desdites demi-brigades; mais ceux-ci doivent seulement être nommés aux places vacantes à l'ancienneté de leur grade.

Il pourra y avoir, par demi-brigade, présents au corps, un chef de bataillon commandant, un chef de bataillon commandant en second, et à chaque bataillon, un chef de bataillon commandant et un chef de bataillon en second, et pour chaque compagnie, les officiers, c'est-à-dire un de plus; mais, s'il s'en trouvait rester un plus grand nombre, soit de chefs de brigade, de bataillon ou officiers des compagnies, ils recevront l'ordre du général de division de se rendre au dépôt de la division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1291. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION JOUBERT.

Vérone, 28 frimaire an V (18 décembre 1796).

Le général en chef me charge de vous prévenir, Général, que le

Directoire exécutif vient de confirmer le choix qu'il a fait en vous donnant le grade de général de division : vous voudrez bien porter les marques de ce grade, et proposer l'officier que vous avez choisi pour votre second aide de camp.

Il paraît que les mouvements que fait l'ennemi sont défensifs. Je suis étonné que nos barques canonnières aient permis de débarquer du monde pour tourner Montagna : comme l'armement des barques est spécialement destiné à protéger votre gauche, vous devez faire passer vos ordres directement au citoyen Allemand, qui les commande.

Je donne ordre au général Guillaume qu'il vous fasse passer l'état de situation des barques armées, afin que vous puissiez prendre des mesures pour qu'il y en ait toujours un assez grand nombre, non-seulement pour vous garantir de celles de l'ennemi, mais encore pour lui donner de l'inquiétude.

Le général Sandoz a dû se rendre à votre quartier général; vous avez dû recevoir également les instructions[1] que le général en chef vous a fait passer pour l'établissement des signaux de correspondance avec le général Rey, qui occupe Sermione et Desenzano.

Votre réserve à Bussolengo a paru trop éloignée au général en chef : il préférerait que ce poste fût occupé par une demi-brigade des divisions qui sont à Vérone.

Il serait bon d'établir entre Rivoli, Peschiera et Vérone, une pièce de canon qui pût servir de point de correspondance de Vérone à Peschiera et transmettre les signaux de Rivoli; c'est à vous à en déterminer la place, et à essayer ensuite si l'on peut compter sur le signal. Il serait peut-être même plus sûr que vous fissiez placer une pièce avec votre réserve qui répéterait les signaux de Rivoli, que Peschiera mît une pièce entre cette place et votre réserve pour lui répéter les signaux, et que la garnison de Vérone en fît autant; par ce moyen on pourrait correspondre de Porto-Legnago à Rivoli, et de Rivoli à Desenzano. Le général en chef désire que vous lui fassiez connaître vos vues sur ce point, afin que demain il puisse faire les dispositions générales en conséquence; il désire également savoir de quelle manière se trouve appuyée la gauche de votre ligne dont les avant-postes sont à la Corona et la droite à Rivoli.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce n° 1277.

1292. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Vérone, 29 frimaire an V (19 décembre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, une ordonnance de 40,000 francs pour payer sur-le-champ la solde pour tout l'arriéré jusqu'à nivôse à tous les employés de l'entreprise Cerffberr, et principalement aux charretiers des divisions Joubert, Masséna, Augereau, Rey, au siége de Mantoue. Le directeur du parc, qui touchera les 40,000 francs, veillera à ce que cet argent soit envoyé dans la journée du 1er nivôse aux différentes divisions, et vous voudrez bien me faire passer, le 2 nivôse, un certificat des commandants d'artillerie de ces six divisions constatant que les charretiers sont payés jusqu'au 1er nivôse.

S'il y a de l'argent excédant, il sera employé à solder les charretiers du parc; mais mon intention est que l'on commence à solder les charretiers des divisions dans l'ordre où je les ai nommées.

Vous trouverez ci-joint une ordonnance de 60,000 francs, pour être uniquement employés à acheter 30,000 baïonnettes, à achever la réparation des armes à Milan, à Crémone et à Peschiera, et à faire construire promptement les haches, pioches, pour la cavalerie et l'infanterie, conformément à l'ordre que j'ai donné; il est nécessaire qu'avant le 11 nivôse tous ces différents objets soient fournis aux demi-brigades et aux régiments de troupes à cheval.

Le citoyen Sugny se rendra à Brescia, à Crémone, pour procurer ces baïonnettes à l'armée et mettre dans la plus grande activité tout ce qui tient à la réparation des armes de l'infanterie et à l'acquisition des baïonnettes; il visitera avec la plus grande attention le magasin d'armes de Crémone; il fera passer pour mes guides, à Cassano, 100 carabines venant des gardes du corps du duc de Modène, et fera passer 400 carabines, bonnes pour les hussards, à Peschiera, où elles seront délivrées au 10e régiment de chasseurs et au 1er de hussards : vous préviendrez, en conséquence, les commandants de ces régiments de vous envoyer les états de situation en besoins de cette arme et se préparer à en recevoir.

Vous chargerez le citoyen Montfort de la mission dont j'avais chargé le citoyen Sugny, pour l'inspection des armes des troupes de l'armée.

Vous enverrez le citoyen Sugny commander à Milan toute l'artillerie de la Lombardie, qui comprend tout le pays entre le Tessin, l'Oglio, le Pô, y compris Plaisance.

BONAPARTE.

Comm. par M. Chavaray.

1293. — ORDRE DE L'ARMÉE.

Vérone, 29 frimaire an V (19 décembre 1796).

Il sera payé 30 sous par cheval de chaque régiment de cavalerie ou de compagnie d'artillerie à cheval, pour servir, pour tout l'hiver, au ferrage à glace. Les chefs de corps seront responsables de l'emploi de ladite somme, qu'ils doivent spécialement surveiller.

Chaque chef de corps remettra à l'officier supérieur commandant l'artillerie de sa division un compte, avec pièces justificatives, de l'emploi des 600 livres que j'ai accordées pour la réparation des armes; ce compte devra être rendu avant le 5 nivôse. Les commandants de l'artillerie seront tenus de faire passer lesdits comptes au général de l'artillerie, lequel en fera passer au général en chef de l'armée un résumé pour les six divisions actives, avant le 10 nivôse.

Les chefs de corps rendront compte aux généraux de division de l'emploi des 1,200 livres que j'ai accordées pour la musique. Les généraux de division donneront les ordres pour que chaque corps se procure une musique convenable. L'intention du général en chef est qu'une partie de cette somme soit employée à la réparation des caisses ou tambours, et à l'achat d'une canne pour les tambours-majors qui n'en ont pas.

Les généraux de division nommeront et ordonneront au 4e chef de bataillon, destiné à surveiller la partie administrative de la demi-brigade, de surveiller les quartiers-maîtres, d'avoir soin que leurs registres soient en règle, et de s'occuper spécialement de la partie qui regarde l'habillement, l'équipement, les revues, la comptabilité et l'armement. Il devra souvent se rendre au dépôt, avec l'ordre du chef de brigade, pour faire rejoindre les officiers et soldats qui seront dans ce cas, et veiller à la bonne tenue du dépôt.

Tout officier qui aura été prisonnier aura 100 livres de gratification pour se réhabiller et 50 livres pour la valeur du sabre, épaulettes et hausse-col, si l'on n'a pas à leur en fournir. Les chefs de bataillon et chefs de brigade auront 125 livres pour leur habillement et 60 livres pour le sabre, épaulettes et hausse-col.

Les chefs de bataillon et de brigade, les officiers de l'état-major, les généraux qui auront été faits prisonniers et qui auront perdu leur cheval, recevront, conformément à l'arrêté du Directoire, 450 livres. L'ordonnateur n'ordonnancera ces sommes que sur le visa du chef de l'état-major.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1294. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Villafranca, 29 frimaire an V (19 décembre 1796).

Les dangers du climat avaient déterminé le général en chef à ordonner la distribution journalière du vin à toutes les troupes de l'armée : ces dangers ne subsistent plus, puisque la saison actuelle est, dans la Lombardie, la même qu'en France. En conséquence, la distribution du vin est suspendue, jusqu'à nouvel ordre, pour les troupes casernées ou cantonnées dans la Lombardie et dans le Piémont; mais elle continuera d'avoir lieu pour les troupes composant les divisions actives et celles en marche, dans tous les lieux de gîte.

La distribution du vin et celle de l'eau-de-vie aux divisions actives auront lieu, autant que possible, alternativement, c'est-à-dire un jour le vin et un jour l'eau-de-vie.

Le brigadier général Davemich et un autre général anglais ayant sommé, le 11 novembre 1796, le commandant[1] de Castiglione, près Livourne, de rendre la place qui était sous ses ordres, ce commandant répondit qu'il ne pouvait aucunement adhérer à leurs propositions, qu'ils étaient les maîtres de l'attaquer quand ils voudraient, et qu'il se défendrait tant qu'il aurait des munitions de guerre et de bouche. Il fut attaqué sur-le-champ, et son détachement s'est défendu avec acharnement pendant trois jours, et, après avoir consommé toutes ses munitions d'artillerie, il est passé à travers les postes ennemis, et n'a eu que quatre hommes blessés très-légèrement; tous quatre ont suivi la retraite.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1295. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 30 frimaire an V (20 décembre 1796).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Augereau de faire reconnaître les officiers suivants aux différentes demi-brigades de sa division, et prévenir chacun de ces officiers en particulier que j'ai demandé pour eux des brevets au Directoire exécutif.

5e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Chatagnier, chef de brigade, commandant.

Daubigney. . . . }
Stock. . . . . } chefs de bataillon.
Estève. . . . . }

[1] Sauvet (Pierre), capitaine d'infanterie.

Ramaud. Demander sa retraite.

Meignie, chef de bataillon, se rendra dans ses foyers. Le prévenir que j'ai demandé sa retraite; qu'il envoie ses papiers au ministre.

Coste, chef de bataillon, commandant en second le 1er bataillon.

4e DEMI-BRIGADE DE LIGNE.

Frère, chef de brigade, commandant.

Arnaud, chef de bataillon, chargé de l'administration.

Candras. . . . . ⎫
Cassan . . . . . ⎬ commandant les trois bataillons.
Gros . . . . . ⎭

Lieubot, chef de bataillon, commandant en second.

Gueringot, chef de brigade, demande une place dans l'intérieur.

Manneville. . . . ⎫ chefs de brigade, demandent leur retraite.
Jann . . . . . ⎭

Brie. . . . . ⎫
Douay. . . . . ⎬ chefs de bataillon. Les prévenir qu'ils peuvent se retirer dans leur domicile; qu'ils envoient leurs papiers au ministre pour leur retraite.
Lenfant. . . . . ⎬
Cavallier . . . . ⎭

Commesse, chef de bataillon, commandant en second un bataillon provisoirement.

51e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Meinsveig, chef de brigade, commandant.

Soulès. . . . . ⎫
Rey. . . . . ⎬ chefs de bataillon, commandants.
Castex. . . . . ⎭

Damour, chef de bataillon, commandant en second provisoirement.

Lafond, chef de brigade. Demander pour lui un commandement de place et le grade de chef de brigade, en forme de retraite, et, en attendant la réponse du ministre, lui donner le commandement d'une place où il puisse se reposer.

Maréchal, chef de brigade. Le prévenir qu'il peut se rendre chez lui.

Doutre . . . . . ⎫
Bérard. . . . . ⎬ chefs de bataillon. Les prévenir qu'ils peuvent se rendre chez eux, ou demander leur retraite; qu'ils envoient leurs papiers au ministre.
André. . . . . ⎬
Pinot. . . . . ⎭

40e DEMI-BRIGADE DE LIGNE.

Auvray, chef de brigade, commandant.

Drugeon, chef de brigade, commandant en second.

Legendre . . . . }
Lalisse . . . . . } commandant les trois bataillons.
Fertel. . . . . }
Boucher, chef de bataillon, chargé de l'administration.
Heyraud. . . . . }
Michel . . . . . } chefs de bataillon, commandant en second.
Dauture. . . . . }

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1296. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 30 frimaire an V (20 décembre 1796).

Vous donnerez l'ordre au général Macquart de se rendre à Tortone, du moment que le général Rey sera venu à Brescia reconnaître la position de la citadelle et de la ville, et en aura remis le commandement au commandant actuel qui y commande sous ses ordres.

Vous préviendrez le chef de bataillon Recco que je l'ai provisoirement nommé chef de brigade, pour commander la 11e d'infanterie légère; qu'il ait à se rendre dans la journée de demain à Peschiera, organiser les trois compagnies de carabiniers de cette demi-brigade qui s'y trouvent, passer la revue de l'habillement et de l'équipement de ces trois compagnies, et adresser l'état de ses besoins au général divisionnaire Rey, sous les ordres duquel il se trouve.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1297. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 30 frimaire an V (20 décembre 1796).

Vous voudrez bien mettre à l'ordre et faire part au général Masséna de la destitution des citoyens Cussac, sous-lieutenant, Guibert, lieutenant, tous deux de la 25e demi-brigade, qui ont quitté leur poste sans permission, ainsi que la destitution du citoyen Regnaut, capitaine à la même demi-brigade, qui a été fait prisonnier, échangé depuis le 17 brumaire, et qui n'a pas encore rejoint son corps.

Vous préviendrez le général Masséna de faire remplacer ces trois citoyens, et le commandant de la Lombardie de les faire arrêter partout où ils se trouveraient.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1298. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 30 frimaire an V (20 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire changer le commandant de Casal-Maggiore et lui donner l'ordre de se rendre à Milan, pour rendre compte des raisons qui lui ont fait vendre dix-sept bœufs appartenant à la République.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1299. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU MANTOUAN.

Vérone, 30 frimaire an V (20 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyens, du moment que vous aurez reçu mon ordre, prendre toutes les mesures pour faire raccommoder promptement les chemins de Castellucchio à Rivalta et de Rivalta à Goito.

Vous voudrez bien également prendre les mesures les plus efficaces pour que le maître de poste de Castellucchio ait dans son écurie quinze chevaux; il y aura également à Roverbella quinze chevaux. Vous nommerez sur-le-champ un de vos membres pour faire la visite des postes sur la route de Vérone à Crémone, dans la partie du Mantouan, et vous ferez fournir les chevaux aux maîtres de poste, moyennant le payement qu'ils seront tenus d'en faire, et vous leur donnerez à cet égard toutes les facilités qui sont en votre pouvoir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1300. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Vérone, 30 frimaire an V (20 décembre 1796).

Le général en chef a lu, avec toute l'attention qu'elle mérite, votre lettre de ce jour; il en approuve les dispositions, qui lui paraissent parfaitement combinées.

Nous vous laissons l'adjudant général Vaux, puisque vous paraissez en avoir besoin. Exigez que vos généraux de brigade et adjudants généraux servent avec la plus grande activité.

Les ordres sont donnés pour que l'on achète des fourrages, qui sont embarqués à Desenzano pour Lazise, d'où il vous sera facile de les faire porter sur les points de consommation.

Tenez toujours les demi-brigades réunies, cela dût-il même affaiblir votre ligne; tous les échecs du général Vaubois viennent de ce système d'éparpillement, destructeur de la discipline.

Le général en chef va donner à la 39e un nouveau chef, en lui réservant les premières troupes qu'il aura de disponibles.

Les ordres ont été donnés pour que l'on envoie à la Chiusa deux pièces de 3, les fusils dont vous avez besoin, et 200,000 cartouches, au point où vous les avez demandées.

Il vous reste encore à prendre deux mesures qui, je crois, pourraient être fort utiles.

La première serait de marquer les emplacements, et de préparer le local pour établir l'artillerie sur les différents mamelons de la ligne de Rivoli, de manière à pouvoir favoriser votre résistance et protéger votre retraite de la 2e ligne. Ce travail, quoique peu de chose, peut avoir des conséquences importantes. Le général en chef vous prie de donner à ce sujet des ordres aux commandants d'artillerie et du génie de votre division; il faudra surtout avoir soin de pratiquer des chemins pour que l'artillerie puisse aisément se retirer sur les nouvelles positions où vous jugerez à propos de la placer.

La deuxième serait de faire un camp retranché sur les hauteurs de Castelnovo, qui puisse nous servir pour les trois journées [1], obliger l'ennemi à passer cette troisième journée à reconnaître le camp retranché, nous donner par là du temps et nous faire gagner vingt-quatre heures, et peut-être plus, pour les opérations générales. Le citoyen Chasseloup, commandant le génie, a l'ordre d'aller vous trouver à votre quartier général pour se rendre avec vous sur le terrain, et concerter ensemble l'établissement de ce camp retranché; ce ne sera que lorsqu'il aura fait connaître au général en chef les travaux qu'il exigera, que ce dernier prendra un parti définitif à cet égard.

Le général en chef désirerait que l'on pût établir une traille, soit à Polo, soit à tout autre endroit, entre Rivoli et Bussolengo, et que l'on construisît de l'autre côté de la traille une redoute fraisée et palissadée, capable de contenir 100 hommes. L'avantage qu'il prévoit dans cette espèce de tête de pont serait que nous pourrions facilement surveiller les bords de l'Adige, empêcher l'ennemi d'y pénétrer par Sant'-Ambrogio, et de s'en emparer avec très-peu de monde; les ordres ont été donnés à cet égard au commandant du génie, qui devra également se concerter avec vous.

Le général en chef vous prie, Général, de veiller sur les travaux

[1] Cette phrase est expliquée par le passage suivant d'une lettre du général Joubert : « Vous voyez que l'ennemi a deux batailles à essuyer avant de me « forcer sur Peschiera. »

de la Chiusa, et de lui faire savoir si ce poste peut résister trois fois vingt-quatre heures, après notre évacuation de Rivoli.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1301. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796)

Vous voudrez bien donner ordre au général Augereau pour qu'il fasse ses dispositions de manière à pouvoir transmettre de Porto-Legnago à Vérone, par des coups de canon, la nouvelle des différents événements qu'il serait essentiel de connaître.

Le général Masséna fera placer près de Bussolengo une pièce qui répétera les signaux de Vérone.

Le général Joubert prendra des mesures pour que le signal de Bussolengo puisse être transmis à Rivoli ; il fera placer une pièce entre Castelnovo et Rivoli pour pouvoir transmettre le signal à la pièce que le général Guillaume fera placer sur la hauteur de Castelnovo, laquelle le transmettra à Peschiera ; Peschiera le transmettra à Sermione ; Sermione à Desenzano, et Desenzano à Brescia.

Le parc qui est à Valeggio répétera le signal de Peschiera ; le général Kilmaine donnera des ordres pour que le même signal puisse être transmis de Valeggio au quartier général de Mantoue.

Les signaux ne devront donc partir que de Porto-Legnago, de Vérone, de Rivoli et de Desenzano. Il y aura trois signaux.

Le 1er signal sera trois coups de canon répétés à une minute de distance ; il ne sera répété par les postes les plus voisins que cinq minutes après.

Le 2e signal sera deux coups de canon tirés sur-le-champ l'un après l'autre, répétés trois fois, à cinq minutes d'intervalle.

Le 3e signal sera trois coups de canon tirés de suite et répétés après cinq minutes.

Le 1er signal voudra dire, partant de Rivoli : l'ennemi attaque sérieusement ma ligne.

Le 2e : l'ennemi a forcé une position essentielle.

Le 3e : l'ennemi a été battu. Ce signal, arrivé à Vérone, ne sera point répété par la pièce d'artillerie chargée des signaux, mais il en sera fait le rapport au général de division commandant les troupes, lequel ne donnera l'ordre de le répéter que dans le cas où il serait nécessaire que Porto-Legnago le sût.

Les signaux de Rivoli, arrivés à Peschiera, seront transmis à Desenzano.

Le 1er signal, venant de Legnago, voudra dire : l'ennemi se présente en force d'infanterie pour passer l'Adige.

Le 2e signal voudra dire : l'ennemi a passé l'Adige.

Le 3e signal : l'ennemi n'a pu réussir et paraît s'éloigner de l'Adige.

Arrivé à Vérone, la ville ne le répétera qu'après avoir pris l'ordre du général divisionnaire, et cela dans le cas où il serait nécessaire que Rivoli le sût.

Un signal arrivé au quartier général du général Joubert ne sera répété qu'après qu'il en aura donné l'ordre; cet ordre ne sera donné que dans le cas où il jugerait nécessaire que Desenzano et Mantone en fussent instruits.

Le 1er signal, partant de Desenzano, voudra dire : l'ennemi, en force considérable d'infanterie, menace d'attaquer Brescia ou Salo.

Le 2e signal voudra dire : l'ennemi a forcé un poste, s'est emparé de Salo; et, s'il était répété une demi-heure après, cela voudra dire que ce n'est pas Salo, mais Brescia, qui est pris.

Le 3e signal voudra dire : l'ennemi a été battu, ou ne menace plus aucun de ces deux postes.

Lorsque Rivoli aura fait le signal qu'il est attaqué, Desenzano devra répondre une demi-heure après, savoir :

Par le 1er signal, s'il était attaqué de manière qu'il ne puisse pas aller au secours de Rivoli, sans cependant être en danger;

Par le 2e signal, si l'attaque de l'ennemi du côté de Salo est tellement sérieuse, que le général commandant à Desenzano ne puisse fournir aucun secours à Rivoli, et, au contraire, ait besoin lui-même d'être secouru;

Par le 3e signal, s'il peut aller à la défense de Rivoli, et qu'il ait peu ou même rien à craindre de l'ennemi.

Les signaux ne pourront se faire que par l'ordre du général commandant à Porto-Legnago, du général commandant à Rivoli et du général commandant à Desenzano.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1302. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

De Bussolengo à Milan il y aura une suite de postes, afin que l'on puisse promptement communiquer par ordonnance. Le général Joubert tiendra un poste de 10 hommes de cavalerie à Castelnovo. Il y aura à Peschiera 15 hommes de cavalerie du 8e régiment de dragons; celui qui y existe actuellement rejoindra son corps. Il y aura un poste

à Lonato de 6 hommes ; il y aura un poste à Brescia de 10 hommes. Les postes de Peschiera, Lonato, Brescia et Chiari, seront fournis par le 8e régiment de dragons.

Il y aura à Ponte-d'Oglio un poste de 6 hommes de mes guides, qui sera fourni par le dépôt de Cassano.

Il y aura à Villafranca un poste de 10 hommes du 24e régiment de chasseurs ;

A Roverbella, un poste de 10 chasseurs du même régiment ;

A Goito, un poste de 10 hommes du 24e régiment ;

A Castellucchio, un poste de 8 hommes du 25e régiment ;

A Marcaria, un poste de 8 hommes du même corps ;

A Saint-Jacques.
A Saint-Daniel. .
A Crémone . . . } à chaque endroit, un poste de 8 hommes du 25e régiment.

A Pizzighettone, le commandant du dépôt tiendra toujours 8 hommes prêts à porter des ordres.

A Casal, il y aura également 8 hommes fournis par le commandant du dépôt ;

A Lodi, un poste de 8 hommes fournis par le dépôt de dragons ;

A Melegnano [1], à moitié chemin de Milan, 8 hommes fournis par le 18e régiment de dragons.

Il partira tous les jours du quartier général de Vérone, à neuf heures précises du matin, une ordonnance qui portera les paquets pour Milan, et prendra la route de Villafranca, Roverbella, Goito, Bozzolo, Crémone, Pizzighettone. Tous les jours, avant minuit, une ordonnance partira du quartier général du général Joubert et portera au quartier général à Vérone les paquets de la division pour le quartier général et pour Milan ; ce paquet partira de Vérone à neuf heures, avec les dépêches de Vérone.

Tous les jours, à midi, partira de Bussolengo une ordonnance pour Castelnovo, Peschiera, et qui ira jusqu'à Milan.

Toutes les fois qu'il pourrait y avoir quelque chose de pressé, le général divisionnaire Joubert ou le général de division de Vérone cachetterait la lettre avec trois cachets, et remettrait à la première ordonnance autant de fois 10 sous qu'il y a de relais ; l'ordonnance, en donnant le paquet, garderait 10 sous peur elle et remettrait le reste de l'argent en remettant la lettre. On marquerait sur une feuille de route l'argent que l'on a remis et l'heure à laquelle cette ordonnance serait partie.

[1] Anciennement Marignano.

Lorsque les généraux de division jugeraient devoir faire passer quelque officier en toute diligence, ils lui remettraient un ordre qui devrait être signé par eux sur du papier imprimé et scellé des armes du général de division. Cet officier devrait être nécessairement aide de camp. Alors cet aide de camp, muni de l'ordre et en uniforme, ira dans tous ces postes et prendra le cheval de celui qui devrait partir, en lui remettant 20 sous pour le ferrage. Il sera accompagné par une autre ordonnance, laquelle aura soin du cheval, le ramènera, et à laquelle il donnera également 10 sous pour le ferrage de son cheval.

Les postes de cavalerie destinés à la correspondance mettront leurs chevaux dans les écuries du maître de poste, où il y a poste; et, dans les lieux où il n'y a pas de poste, on les mettra dans une écurie à portée de la route. Il y aura toujours deux chevaux sellés par poste de cavalerie et deux hommes de service prêts à partir.

Lorsqu'une lettre sera très-pressée, le général qui l'envoie mettra cinq cachets, et alors il sera donné 20 sous par ordonnance. Les cinq cachets ne doivent être mis que lorsque la lettre sera adressée ou viendra du général en chef.

Le général Joubert est chargé de l'inspection et de l'établissement desdits postes dans sa division, à Bussolengo et Castelnovo; le général Rey, de ceux de Peschiera, Lonato, Brescia et Chiari, ainsi que de leur tenue.

Le général de division commandant à Roverbella sera chargé de l'exécution du présent ordre pour Villafranca, Roverbella, Goito, Castellucchio, Marcaria, Saint-Jacques et Saint-Daniel.

Le général commandant de la Lombardie sera chargé de l'exécution du présent pour Crémone, Pizzighettone, Lodi, Melegnano, Milan, Ponte-d'Oglio, Cassano et le poste de San-Colombano.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1303. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le travail que j'ai fait pour l'organisation de votre division. Faites-moi passer l'état que je vous avais demandé de trois chefs de bataillon distingués par leur bravoure et leurs connaissances militaires pour être promus au grade de chef de brigade, et de six capitaines, également braves et instruits, pour être promus au grade de chef de bataillon; l'état des demi-bri-

gades auxquelles j'ai donné des officiers étrangers au corps, mais d'une valeur à toute épreuve, telle que la 33e.

Il faut, vu l'absence du citoyen Gaspard, qui durera encore quelque temps, que vous désigniez, pour la 85e, un chef de brigade en second d'une valeur à toute épreuve.

Faites-moi passer, par le retour de l'ordonnance, vos observations sur ce travail, en me faisant connaître les officiers qui n'y sont pas portés et que vous croyez avoir droit à de l'avancement, et en me désignant ceux auxquels j'ai donné de l'avancement et sur lesquels vous auriez des observations à faire. Votre réponse m'est nécessaire pour que je puisse donner ordre de faire reconnaître ces officiers. Ainsi, je vous prie de la faire partir d'assez bonne heure pour qu'elle me parvienne demain avant midi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1304. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Joubert de faire reconnaître les officiers suivants aux différentes demi-brigades de sa division, et prévenir chacun de ces officiers en particulier que j'ai demandé pour eux des brevets au Directoire exécutif.

4e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Destaing, chef de brigade, commandant.

Roudil, chef de brigade, commandant en second.

Brives. . . . . } chefs des trois bataillons.
Lacroix. . . . . }
Gruardet[1] (il est capitaine à la 75e). }

Le citoyen André, chef de bataillon, se rendra chez lui. Le prévenir que l'on a demandé sa retraite.

Delzons, capitaine, promu à la place de chef de bataillon, commandant en second un bataillon.

Aidon, capitaine, promu à la place de chef de bataillon, commandant en second un bataillon.

Le général Joubert choisira un de ces chefs pour faire les fonctions de chef de bataillon chargé de l'administration.

17e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Fornésy, chef de brigade, commandant.

[1] Cet officier est resté à la 75e.

Marchand, chef de brigade, commandant en second; était chef de bataillon à la 4e d'infanterie légère.

Croisier. . . . . } chefs de bataillon, commandants.
Lévêque. . . . . }

Vedel, chef de bataillon, commandant; est à l'état-major; lui donner l'ordre de rejoindre.

Bugnot . . . . . } Écrire à ces officiers qu'ils peuvent se retirer
Girard . . . . . } chez eux, qu'on a demandé leur retraite
Dève. . . . . } au ministre.

Henon, capitaine, promu à la place de chef de bataillon, commandant en second un bataillon.

Le général Joubert choisira un chef de bataillon pour être chargé du détail.

22e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Chavardes, chef de brigade, commandant.

Allies, chef de brigade, commandant en second.

Arnaud, chef de bataillon, commandant.

Magny, capitaine de la 4e demi-brigade, promu au grade de chef de bataillon, commandant.

Lejeune, capitaine de grenadiers de la 75e, promu au grade de chef de bataillon, commandant.

Pouyet. . . . . }
Bonelli. . . . . } chefs de bataillon, commandant en second.
Gentilly. . . . . }

Le général Joubert choisira un chef de bataillon pour être chargé du détail de l'administration.

29e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Marchy, chef de bataillon de la 25e demi-brigade de bataille, promu au grade de chef de brigade, commandant.

Davailler, chef de brigade, commandant en second.

Moussard, chef de bataillon, commandant un bataillon.

Jouardet . . . . } chefs de bataillon, commandants.
Mailly . . . . . }

Déage, chef de bataillon, commandant en second.

Béguin, capitaine, promu chef de bataillon, commandant en second.

14e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Daurière, chef de brigade, commandant.

Porra, chef de brigade, commandant en second, commandera

provisoirement la 85e, jusqu'à l'arrivée des chefs de brigade Guillot ou Gaspard. Il était chef de bataillon à la suite de la 29e d'infanterie légère.

Cohendet. . . .
Renard. . . . .
Wimez. . . . .
} chefs de bataillon, commandants.

Prévenir le citoyen Lehoc qu'il peut se retirer chez lui; demander sa retraite au ministre.

Nommer le citoyen Desacy, capitaine du dépôt qui est à Chambéry, au grade de chef de bataillon chargé de l'administration.

33e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Almain, chef de brigade, commandant.

Faivre, chef de brigade, commandant en second, sorti de la 29e d'infanterie légère.

Darluc, capitaine à la 22e. . . .
Sauvau, capitaine à la 25e. . . .
Roguet, adjudant-major à la 32e.
} chefs de bataillon, commandant les trois bataillons.

Courvoisier, chef de bataillon chargé du détail de l'administration.

Prévenir les citoyens Alex, Bouglet, Blanchard et Poitou, qu'ils aient à se rendre à leur dépôt, à Milan, pour être nommés à des commandements de place.

39e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Gast, chef de brigade, commandant; sorti de la 22e d'infanterie légère.

Rousseau, chef de bataillon, chargé de l'administration.

Moncane, capitaine promu. . . .
Etter, adjudant-major. . . . . .
Bousquet. . . . . .
} chefs, commandant les trois bataillons.

Cadal. . . . . .
Meifred. . . . .
} chefs de bataillon, commandant en second.

Derrières; demander pour lui sa retraite.

85e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Gaspard, chef de brigade, commandant.

Guillot, chef de brigade, commandant en second.

Viala. . . . . .
Ruby. . . . . .
Cuillier. . . . .
} chefs, commandant les trois bataillons.

Vacquier, chef de bataillon chargé de l'administration.

Duminy. . . . . } Leur retraite.
Quinay. . . . . }
Mollard. . . . . }

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1305. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Masséna de faire reconnaître les officiers suivants aux différentes demi-brigades de sa division, et prévenir chacun de ces officiers en particulier que j'ai demandé leurs brevets au Directoire exécutif, et qu'en attendant ils jouiront des appointements attachés à leur grade.

18e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE LÉGÈRE.

Bertholet, chef de brigade, commandant.

Vidal, chef de brigade, commandant en second.

Carron, chef de bataillon, commandant le 1er bataillon.

Moret, chef de bataillon, commandant le 2e bataillon.

Magaud, capitaine de carabiniers, promu au grade de chef de bataillon, commandant le 3e.

Alingry, chef de bataillon chargé de l'administration.

Monestier, capitaine, sera promu au grade de chef de bataillon, commandant en deuxième le 1er.

Desfonges, chef de bataillon à la suite, se retirera dans ses foyers. Il sera prévenu que j'ai demandé qu'il lui soit accordé sa retraite.

André, chef de bataillon, *idem*.

Jarryon, chef de bataillon, s'étant mal conduit dans plusieurs affaires, se retirera dans ses foyers.

18e DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE DE BATAILLE.

Fugière, chef de brigade, commandant.

Suchet, chef de bataillon, commandant le 1er.

Michel, chef de bataillon, commandant le 2e.

Boyer, chef de bataillon, commandant le 3e.

Béranger, chef de bataillon chargé de l'administration.

Delgas, chef de bataillon, commandant en second le 1er bataillon.

Leclerc, capitaine, promu au grade de chef de bataillon, commandant en second le 2e.

Laverrière, capitaine, promu au grade de chef de bataillon, commandant en second le 3e.

Niboyer, capitaine, promu au grade de chef de bataillon, étant à la suite, se retirera dans ses foyers.

Martin, chef de bataillon à la suite, se retirera dans ses foyers.

Isnard, chef de bataillon à la suite, se retirera dans ses foyers. Les prévenir que j'ai demandé pour eux leur retraite et qu'ils envoient leurs états de services au ministre.

25e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Venoux, chef de brigade, commandant.

Marquis, chef de brigade, commandant en second.

Garand, chef de bataillon, commandant le 1er bataillon.

Weikel, chef de bataillon, commandant le 2e bataillon.

Morangier, chef de bataillon, commandant le 3e bataillon.

Logue, chef de bataillon chargé de l'administration.

Ducos, capitaine adjoint, promu commandant en second le 1er bataillon.

32e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Charlot, chef de brigade, commandant.

Mas, chef de brigade, commandant en second.

Vauquet, chef de bataillon, commandant le 1er.

Darmagnac, chef de bataillon, commandant le 2e.

Court, chef de bataillon, commandant le 3e.

Duranteau, capitaine, promu chef de bataillon chargé de l'administration.

Nugues, capitaine, promu chef de bataillon, commandant en second le 1er bataillon.

75e DEMI-BRIGADE DE BATAILLE.

Maugras, chef de brigade, commandant.

Grandot.

Camut, chef de bataillon, commandant le 1er.

Barbacane, chef de bataillon, commandant le 2e.

Baraire, chef de bataillon, commandant le 3e.

Taubin, capitaine des grenadiers, promu chef de bataillon chargé de l'administration.

Lagardère, chef de bataillon, commandant en second le 1er.

Loustaunau, capitaine, promu chef de bataillon, le 2e.

Gruardet, capitaine des grenadiers, promu chef de bataillon, le 3e.

Les citoyens Gardera et Damaye, chefs de bataillon, se retireront dans leurs foyers. Les prévenir que j'ai demandé leur retraite et qu'ils envoient leurs états de services au ministre.

Les citoyens Macour et Dubourg, sergents de la 18e demi-brigade d'infanterie légère, seront promus au grade de sous-lieutenant dans la même demi-brigade.

Forie, sous-lieutenant dans la 18e de bataille, promu au grade de lieutenant dans la même demi-brigade.

Vous ferez donner un cheval sellé et bridé au citoyen Ragois, capitaine de grenadiers dans la 75e.

Mamet, fusilier au 3e bataillon de la 75e, fait caporal.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1306. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Vous voudrez bien envoyer un courrier au général Serurier, qui doit être à Bologne ou à Modène, pour lui donner l'ordre de se rendre à Roverbella pour commander les deux divisions du blocus de Mantoue, le général Kilmaine étant tellement incommodé qu'il ne peut plus continuer son service.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1307. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Les généraux commandant les trois grandes divisions de l'armée auront 50 francs par jour pour leur table, dépenses d'espions et dépenses extraordinaires, c'est-à-dire, le général commandant la division de Rivoli [1], Masséna et Augereau, ainsi que le général commandant le blocus de Mantoue. Les deux généraux commandant les subdivisions du blocus de Mantoue, et le général Rey commandant la 4e division, auront chacun 30 francs.

Les états de frais de bureau de l'état-major de chaque division seulement seront tous les mois envoyés à l'état-major, qui les fera solder conformément à la loi.

Les sept généraux de division susnommés auront seuls le droit d'expédier des courriers lorsque les circonstances l'exigeront, et ces courriers seront payés sur un ordre de l'état-major, à qui les états de frais seront envoyés.

Vous voudrez bien faire part de ces dispositions aux généraux de division ci-dessus, afin qu'ils s'y conforment.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Joubert.

1308. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Le citoyen Hercule est promu à la place de capitaine. J'alloue 72 francs de gratification à chacun des 25 guides qui l'ont accompagné à la bataille d'Arcole.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1309. — ORDRE DE L'ARMÉE.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Les généraux de division enverront au général en chef l'état des quatre officiers par compagnie qui composent les demi-brigades de leur division. Ce travail sera fait par les généraux de division avec les chefs de brigade. On aura soin de placer comme titulaires des hommes intelligents, fermes et connus par les services qu'ils ont rendus pendant la campagne.

Le général en chef, voulant récompenser et faire connaître à la nation les actes de courage qui illustrent cette campagne mémorable, ordonne aux généraux de division d'envoyer à l'état-major général, avant le 15 nivôse, l'état des soldats, sous-officiers et officiers, avec la récompense qu'ils sont susceptibles d'obtenir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1310. — ORDRE DE L'ARMÉE.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

ARTICLE 1er. — Tous les officiers existant dans ce moment-ci dans les places de Milan, Vérone, Plaisance, Brescia, sont tenus, vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, d'aller se faire inscrire chez le commandant de la place, qui leur donnera un billet contenant le nombre de jours qu'ils pourront rester dans ces places, après avoir pris connaissance des motifs qui les y retiennent.

ART. 2. — Tout officier, de quelque grade que ce soit, arrivant dans une de ces places, est tenu, vingt-quatre heures après son arrivée, de se faire inscrire au bureau du commandant de la place, qui ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, donner des billets pour plus de dix jours.

ART. 3. — Tout officier malade ou blessé doit rester dans le dépôt de sa division.

ART. 4. — Quelle que soit la mission qu'ait un officier, l'eût-il

même de l'état-major général, il est toujours tenu d'obtenir du commandant de la place la permission de séjourner dans la place qu'il commande.

Art. 5. — Tous les officiers de cavalerie, malades ou blessés, doivent rester au dépôt de leur régiment.

Art. 6. — Tout employé à l'armée est soumis aux mêmes formalités.

Art. 7. — Tout officier ou employé à l'armée qui serait surpris, vingt-quatre heures après le reçu du présent ordre, sans permission, dans une de ces places, sera arrêté et conduit de poste en poste jusqu'au dépôt de son corps.

Art. 8. — Le payeur de l'armée ne fera payer les appointements des officiers qu'à leur corps, et, pour les officiers malades ou blessés, à leur dépôt.

Art. 9. — Il ne fera payer les appointements des officiers malades ou blessés aux dépôts que sur un état qui lui sera adressé, le 25 de chaque mois, par le chef de chaque demi-brigade, qui constatera le nom des officiers malades de ladite demi-brigade. Il refusera constamment les appointements aux officiers qui ne seraient pas portés sur cet état.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1311. — ORDRE DE L'ARMÉE.

Vérone, 1er nivôse an V (21 décembre 1796).

Le général en chef a passé la revue des deux divisions Masséna et Augereau. Il a vu avec plaisir la bonne disposition des soldats composant ces deux braves divisions, que le repos fatigue déjà, et qui attendent avec impatience le moment de donner de nouvelles preuves du courage qui distingue les soldats de cette brave armée et qui leur a fait opérer tant de faits éclatants. Il a vu cependant avec peine le manque de baïonnettes occasionné par la négligence d'un grand nombre de soldats : c'est cependant la baïonnette qui a toujours été l'arme du brave et le principal instrument de la victoire; c'est surtout celle qui convient aux soldats français.

Le général en chef ordonne, en conséquence, aux conseils d'administration des différentes demi-brigades, de retenir 35 sous à tous les hommes qui n'auraient pas leur baïonnette. Cet argent sera remis entre les mains du commandant de l'artillerie de la division, lequel fera toutes les diligences pour procurer aux soldats les baïonnettes qui leur manquent.

Chaque commandant d'artillerie des divisions enverra au général d'artillerie une note de l'argent qui lui aura été remis par chaque demi-brigade, et dès lors du nombre des baïonnettes qu'il faut envoyer à chacune d'elles. Les commandants de l'artillerie des divisions et le général d'artillerie de l'armée sont tenus de prendre des mesures, et en y employant les sommes provenant des 35 sous de retenue, pour qu'au 15 nivôse, au plus tard, toutes les baïonnettes manquant soient remplacées. Le général d'artillerie fera passer au général en chef le résumé des sommes qu'il aura reçues des différentes divisions, et dès lors des baïonnettes qu'il aura à y faire passer.

Désormais il sera retenu 40 sous pour chaque baïonnette perdue.

Cette mesure s'étend à toutes les troupes composant l'armée.

Les généraux, les chefs de corps, les conseils d'administration et les quartiers-maîtres sont personnellement responsables de l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1312. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Milan, 3 nivôse an V (23 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Général, faire partir demain au matin, pour se rendre à Stezzano, le 2e bataillon de la 57e demi-brigade, qui se trouve dans ce moment à Cassano.

Vous donnerez ordre à 300 hommes du 3e régiment de dragons de partir, à la réception du présent, de Monza, où ils se trouvent, pour se rendre dans la nuit à Cassano, et en repartir demain matin avec le bataillon de la 57e pour Stezzano; vous donnerez un ordre semblable pour deux pièces d'artillerie légère.

Vous ferez partir le 3e bataillon de la 57e, qui est à Milan, pour se rendre à Cassano, où il restera jusqu'à nouvel ordre.

Vous ordonnerez au commandant de l'artillerie de la Lombardie de faire partir, avec le 3e bataillon ci-dessus, une pièce de campagne et deux obusiers, avec 30 canonniers à pied, deux caissons de cartouches, un caisson d'outils et deux pétards. Vous donnerez également l'ordre au commandant du génie de la Lombardie de se rendre à Cassano avec 2 officiers de cette arme, 9 mineurs et 20 sapeurs.

Il y aura parmi les outils 25 haches.

Vous donnerez l'ordre à 400 hommes de la 19e demi-brigade, commandés par un chef de bataillon, de partir pour Trezzo, demain, à six heures du matin.

Vous ordonnerez également que tous les petits détachements de la 57e qui sont sur l'Adda se réunissent à Cassano. Vous vous tiendrez vous-même prêt à partir à minuit pour commander les troupes ci-dessus, et vous vous rendrez auparavant chez le général en chef, qui vous donnera ses ordres ultérieurs.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1313. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 5 nivôse an V (25 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner que la division du général Masséna fournisse un obusier de 6 pouces d'artillerie à cheval, et la division du blocus de Mantoue, une pièce de 8 d'artillerie légère, qui seront l'une et l'autre remises, le plus promptement possible, à la réserve de cavalerie, et suivront les mouvements de cette réserve.

Mon intention est que le général Masséna n'ait que six pièces d'artillerie légère.

Le général Augereau n'aura également que six pièces d'artillerie légère affectées à sa division, dont quatre pièces de 8 et deux obusiers. La pièce de 8 restant et les trois obusiers seront considérés comme détachés du parc momentanément, à la suite de la division du général Augereau. Il est même nécessaire de compléter cette division détachée du parc, de manière qu'elle forme une réserve de six pièces.

Vous voudrez bien donner à l'artillerie à cheval la pièce de 8 qui est dans ce moment-ci à la division du général Joubert, et la pièce de 8 qui est à l'artillerie à pied du général Masséna. Vous ferez remplacer celle du général Joubert par une pièce de 11 autrichienne, celle du général Masséna par un obusier de 5 pouces 6 lignes; vous prendrez l'un et l'autre à Legnago. Si vous le jugez nécessaire, vous ordonnerez également que les obusiers de 6 pouces qui se trouvent dans la division des généraux Joubert et Rey soient remplacés par deux obusiers de 5 pouces 6 lignes et soient mis à la disposition du général commandant la cavalerie de la réserve.

L'artillerie à cheval de l'armée sera donc partagée en six divisions de six pièces chacune : les deux premières, attachées aux divisions des généraux Masséna et Augereau; la 3e, au parc, employée par un ordre particulier; la 4e, composée des quatre pièces attachées à la cavalerie et de deux pièces de Livourne; la 5e, de la réserve de la Lombardie; et la 6e ne sera composée que d'une demi-division com-

prenant les trois pièces au blocus de Mantoue. Je vous prie de faire, en conséquence, le travail des attelages et du personnel. La division formant la réserve du parc sera toujours commandée par un chef d'escadron, et vous préviendrez le commandant de l'artillerie de la division où se trouve dans ce moment cette réserve, qu'il ne doit jamais confondre l'artillerie faisant partie de la division avec l'artillerie qui n'y est que momentanément détachée.

Indépendamment de l'obusier de 5 pouces 6 lignes que vous devez donner au général Masséna pour remplacer la pièce de 8, vous lui en donnerez un autre ; de sorte que la division sera composée de six pièces : deux de 11, deux de 5 et deux obusiers de 5 pouces 6 lignes.

Le général Augereau aura également deux pièces de 12, deux de 5 et deux obusiers de 5 pouces 6 lignes. Les deux pièces de 11, les deux pièces de 5 et les deux obusiers de 5 pouces 6 lignes qu'il a en outre seront censés détachés du parc et momentanément dans la division Augereau.

La division Joubert aura deux pièces de 11, deux pièces de 5, deux obusiers de 5 pouces 6 lignes, et une seconde division composée de quatre pièces de 3, une de 12 et un obusier.

La division du général Rey sera composée de deux pièces de 3, deux pièces de 5, une pièce de 11 et un obusier de 6 pouces.

La 1re division du blocus de Mantoue sera composée d'une division de quatre pièces de 5 et deux obusiers de 5 pouces 6 lignes, attelés, et d'une 2e division de deux pièces de 5 et quatre pièces de 3, non attelées. Quatre pièces de 3 seront mises à un parc de réserve à Goito, si celles qui sont sur les barques n'y sont pas comprises. La 2e division sera composée de deux pièces de 12, trois pièces de 4, un obusier de 5 pouces 6 lignes, attelés, et de deux pièces de 5, et trois pièces de 3, et un obusier de 5 pouces 6 lignes, non attelés.

L'on mettra de l'autre côté du Pô, à San-Benedetto, quatre pièces de 3.

L'on tiendra toujours à Milan une division de six pièces de 5, de six pièces de 3 et de six obusiers de 5 pouces 6 lignes. Les divisions seront composées de deux pièces de chaque calibre; il y en aura toujours une attelée, avec les canonniers nécessaires.

Il y aura à Tortone six pièces de 4 et six pièces de 3, et deux obusiers en réserve.

Vous ôterez de Brescia les quatre pièces de 5 et les deux pièces de 3.

Vous ôterez de Peschiera deux pièces de 11. Vous exécuterez pour Porto-Legnago le projet que vous m'avez présenté.

L'artillerie à pied sera donc composée de, savoir :

Une division attachée à la division Masséna ;

Une division attachée à la division Augereau ;

Deux divisions attachées à la division Joubert ;

Une division attachée à la division Rey ;

Trois divisions au parc, dont une détachée à la division Augereau ; les deux autres divisions du parc seront composées, chacune, de deux pièces de 11 ou 12, deux pièces de 4 ou 5, deux obusiers de 6 pouces ou 5 pouces 6 lignes.

L'artillerie du siége de Mantoue sera composée de quatre divisions et deux réserves.

Les deux pièces qui sont à Cassano, à Lodi, à Pavie, formeront une division ; elles seront remplacées le plus tôt possible par des pièces d'un calibre supérieur.

A la tête du pont de Plaisance, il y aura une division, et une division et demie à la tête du pont de Pavie, sur le Pô.

A Pizzighettone, une division composée de deux pièces de 11, deux obusiers de 5 pouces 6 lignes, et deux pièces de 5 ou de 3. Chacune des trois grandes divisions devra avoir dix caissons d'infanterie attelés ; la division du général Rey, cinq.

Vous tiendrez à Porto-Legnago 600,000 cartouches.

Il y aura une division de l'équipage de montagne qui se réunira à Milan, savoir : quatre pièces de 4 et deux pièces de 3. Indépendamment de cela, il y aura à la suite du parc de l'armée active deux pièces de 3 de montagne et un obusier de montagne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1314. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 5 nivôse an V (25 décembre 1796).

Vous donnerez l'ordre au général Kilmaine de se rendre à Milan pour prendre le commandement de la Lombardie, dès l'instant que le général Serurier sera arrivé pour commander le siége de Mantoue.

Vous donnerez l'ordre que des 2,400 roupes qui sont parties le 28 pour le quartier général, il y en ait 400 pour l'infanterie légère de la division du général Rey, 1,000 pour la division du général Joubert, 500 pour la division du général Masséna et 500 pour la division du général Augereau.

Vous ordonnerez également qu'on fasse partir, dans la journée de demain, du magasin de Milan, 3,000 roupes, dont 1,500 pour la division du général Joubert, 500 pour la division du général

Dallemagne, 500 pour la division du général Dumas, toutes deux devant Mantoue, et 500 pour la division du général Augereau.

Vous ordonnerez également qu'il parte 1,500 gilets et 1,500 culottes, et 9,000 paires de souliers ; dont 1,000 culottes et 1,000 vestes pour la division du général Joubert, 500 culottes et 500 vestes pour la division du général Rey, 300 paires de souliers pour la division du général Joubert, 1,000 pour la division du général Rey, 1,000 pour la division du général Augereau, 1,000 pour la division Masséna, et 2,000 pour chacune des divisions qui sont devant Mantoue.

Si les 6,000 culottes qui doivent être arrivées de Bologne ne sont pas distribuées, on pourra en donner un tiers à la division du général Joubert.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1315. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 6 nivôse an V (26 décembre 1796).

Vous partirez en poste, avant minuit, pour vous rendre à Bergame, où vous serez arrivé à la pointe du jour; vous y verrez le général Baraguey-d'Hilliers; vous prendrez sur-le-champ toutes les mesures pour faire transporter l'artillerie dans la forteresse, et vous mettrez le fort dans le meilleur état de défense. Comme il faut que cette besogne soit faite très-promptement, si les 100 hommes d'artillerie à pied qu'a le général Baraguey-d'Hilliers ne suffisent pas, vous en ferez partir d'autres. Je crois qu'il faudrait aussi faire partir une douzaine d'ouvriers pour raccommoder les affûts. Si vous avez à Milan deux obusiers ou deux pièces de 5, vous les ferez partir sur-le-champ pour Bergame. Vous trouverez ci-joint les inventaires qu'on me fait passer de ce qui se trouve en artillerie dans cette place. Dès l'instant que vous serez arrivé à Bergame, je vous prie de m'instruire, dans le plus grand détail, de l'espèce de défense dont peut être susceptible cette citadelle, combien de jours il faut pour faire monter une partie des pièces.

BONAPARTE.

Comm. par M. G. Hagemans, de Liége (Belgique).

1316. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 6 nivôse an V (26 décembre 1796).

Je vois, Général, par l'état de situation que l'on m'a remis de l'emploi de 12,000 fusils, que l'on en a envoyé 500 à Godogno. Je

vous prie de donner des ordres pour que ces 500 fusils, de calibre français, soient envoyés de cette place à Lodi, savoir : 300 pour être mis dans le magasin, et 200 pour le dépôt de Cassano.

Je vois également sur cet état que l'on a fait passer à Milan 6,600 fusils, ce qui, joint aux 8,000 qui doivent y arriver de Livourne, forme la quantité de 14,600. Je vous prie de vouloir bien me faire remettre demain l'emploi de ces armes et la situation actuelle du magasin de Milan.

Comme la division du général Dumas, qui est à Marmirolo, a besoin de fusils, je vous prie de lui en envoyer 400.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1317. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 6 nivôse an V (26 décembre 1796).

Vous donnerez l'ordre au général Lannes de se rendre à Bologne, pour commander cette place.

Vous donnerez l'ordre au général Berruyer de se rendre à Monza, passer la revue de la 19e de ligne et me faire remettre l'état des armes et des effets d'habillement qui lui sont nécessaires. Vous lui ordonnerez aussi de passer la revue du 13e régiment de dragons, de m'adresser l'état des effets d'habillement, équipement et harnachement qui lui sont nécessaires, pour mettre bientôt ce brave régiment en état de tenir campagne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1318. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION DUGUA.

Milan, 7 nivôse an V (27 décembre 1796).

Le général en chef ordonne au général divisionnaire Dugua de partir, aussitôt la réception du présent ordre, pour se rendre le plus tôt possible à Povegliano, où il prendra le commandement de la réserve de cavalerie que lui remettra le chef de brigade Picard. Il aura également le commandement de l'arme de cavalerie; il passera, en conséquence, à Roverbella, où il verra le général de division Kilmaine, qui lui remettra les papiers et instructions militaires relatives au commandement de cette arme. Il voudra bien me prévenir du jour de son arrivée à sa nouvelle destination.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1319. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

L'armée du général Alvinzi est sur la Brenta et dans le Tyrol; l'armée de la République est le long de l'Adige, et occupe la ligne de Monte-Baldo, la Corona, Rivoli. Nous avons une avant-garde en avant de Vérone et à une lieue en avant de Porto-Legnago.

Mantoue est cernée avec le plus grand soin. Le 2 de ce mois, le général Dumas surprit un espion qui entrait dans la ville; c'est un cadet autrichien qui avait été expédié de Trente par Alvinzi. Après de grandes façons, il avoua qu'il était porteur de dépêches, et, effectivement, il rendit, vingt-quatre heures après (allant à la garde-robe), un petit cylindre où était renfermée la lettre ci-jointe de l'Empereur. Si cette méthode de faire avaler les dépêches n'était pas parfaitement connue, je vous enverrais les détails, afin que cela soit envoyé à nos généraux, parce que les Autrichiens se servent souvent de cette méthode. Ordinairement les espions gardent cela dans le corps pendant plusieurs jours; s'ils ont l'estomac dérangé, ils ont soin de reprendre le petit cylindre, de le tremper dans de l'élixir et de le réavaler. Ce cylindre est trempé dans de la cire d'Espagne délayée dans du vinaigre.

Vous verrez, par la lettre de l'Empereur, que Wurmser doit effectivement être à toute extrémité; la garnison ne se nourrit que de *polenta* et de viande de cheval; cependant il est possible que sa réduction tarde encore. Les Autrichiens mettent tant d'espérance dans cette place, qu'il n'est pas étonnant qu'ils souffrent toutes les extrémités avant de la rendre.

Le parti qu'ordonne l'Empereur n'est pas bien dangereux.

Le corps franc des volontaires de Vienne, fort de 4,000 hommes, est arrivé à Trente; il y a un caporal qui est chambellan. C'est une garde nationale. 3,000 hommes sont déjà arrivés à Trente, venant du Rhin, et 4,000 recrues de Hongrie. Les chemins sont chargés de troupes. Nous, au contraire, nous en sommes toujours au premier des renforts annoncés au commencement de la campagne, qui n'arrivent pas encore.

L'état de situation que vous m'avez envoyé est plein de doubles emplois et de fautes. Je suis entré en campagne avec un corps d'armée de 24,000 hommes d'infanterie, une division du col de Tende et de Fenestre, et les garnisons des Alpes-Maritimes, de 8,000 hommes, dont 6,000 m'ont rejoint après la bataille de Mondovi, en descendant le col de Tende. J'ai donc eu 30,000 hommes de la ci-devant armée d'Italie dans les plaines du Piémont.

L'armée des Alpes m'a fourni 8,500 hommes, qui ne doivent pas être considérés comme renfort, puisque l'armée des Alpes défendait les frontières d'Italie.

On peut donc considérer l'armée d'Italie proprement dite comme ayant été primitivement de 38,500 hommes d'infanterie.

Le Gouvernement l'a renforcée de 2,600 hommes venant du général Châteauneuf-Randon, et des 33e, 6e, 40e et 58e demi-brigades venant de la Vendée, et de la 14e venant de Paris, faisant en tout 10,000 hommes.

Si donc l'armée n'avait perdu personne, elle aurait 51,100 hommes d'infanterie, mais sur lesquels 4,000 hommes ont été tués sur le champ de bataille, comme le prouve l'état ci-joint, 1,000 blessés hors de service, 2,000 morts aux hôpitaux : en tout 7,000.

On a donc perdu 7,000 hommes, dont 1,000 cavaliers, pionniers ou artilleurs; reste donc 45,100 hommes d'infanterie dont elle est composée.

Vous voyez donc, Citoyens Directeurs, que votre armée a reçu, non pas 57,000 hommes de renfort, mais seulement 12,600 hommes, dans une campagne où il y a eu tant de batailles, et où les mêmes hommes ont détruit l'armée sarde et l'armée de Beaulieu, fortes de 73,000 hommes; l'armée de Beaulieu, renforcée de 20,000 hommes du Rhin commandés par Wurmser; l'armée de Wurmser, renforcée de 18,000 hommes tirés de la Pologne, 6,000 du Rhin, et 12,000 recrues, commandés par Alvinzi. Et nous sommes à la veille d'avoir affaire aux débris de toutes ces armées, renforcés par 4,000 volontaires de Vienne, 3,000 hommes du Rhin, 3,000 recrues déjà arrivées, 1,500 que l'on m'assure que les ennemis attendent dans le courant de janvier, plus les recrues qui arrivent de tous les côtés.

Il a fallu du bonheur et du bien joué pour vaincre Alvinzi. Comment espérer vaincre, avec les mêmes troupes, Alvinzi renforcé de 30 à 35,000 hommes, tandis que nous n'avons encore reçu que 3,000 hommes?

La guérison de nos malades est sûrement un avantage; mais les malades de Wurmser se guérissent aussi dans Mantoue.

Vous m'avez annoncé 10,000 hommes de l'Océan et 10,000 hommes du Rhin, mais rien de cela n'arrive; il y a cependant six décades de votre annonce : on dit même que la tête de cette colonne de l'Océan a rétrogradé.

Il paraît, d'après la lettre de l'Empereur, qu'une lutte se prépare pour janvier. Faites au moins que les secours qui devaient arriver

contre Alvinzi, et dont la victoire d'Arcole nous a mis à même de nous passer, arrivent actuellement; sans quoi vous sacrifiez l'armée la plus attachée à la Constitution, et qui, quels que soient les mouvements que se donnent les ennemis de la patrie, sera attachée au Gouvernement et à la liberté avec le même zèle et la même intrépidité qu'elle a mis à conserver l'Italie à la République.

Je le dis avec une vraie satisfaction, il n'est point d'armée qui désire davantage la conservation de la Constitution sacrée, seul refuge de la liberté et du peuple français. L'on hait ici et l'on est prêt à combattre les nouveaux révolutionnaires, quel que soit leur but. Plus de révolution, c'est l'espoir le plus cher du soldat. Il ne demande pas la paix, qu'il désire intérieurement, parce qu'il sait que c'est le seul moyen de ne la pas obtenir, et que ceux qui ne la désirent pas l'appellent bien haut pour qu'elle n'arrive pas; le soldat se prépare à de nouvelles batailles, et s'il jette quelquefois un coup d'œil sur l'esprit qui anime plusieurs villes dans l'intérieur, son regret est de voir les déserteurs accueillis, protégés, et les lois sans force, dans un moment où il s'agit de décider le sort du peuple français.

Enfin, Citoyens Directeurs, l'ennemi retire ses troupes du Rhin pour les envoyer en Italie; faites de même, secourez-nous. Il n'y aura jamais que la disproportion trop marquée des ennemis qui pourra nous vaincre. Nous ne vous demandons que des hommes; nous nous procurerons le reste avec d'autant plus de facilité que nous serons plus nombreux.

Ci-joint une pétition des officiers de la 57e, qui réclament le citoyen Macon, leur chef de brigade, arrêté par ordre du général Willot.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1320. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Les Vénitiens ayant accablé de soins l'armée du général Alvinzi, j'ai cru devoir prendre une nouvelle précaution en m'emparant du château de Bergame, qui domine la ville de ce nom et empêcherait les partisans ennemis de venir gêner notre communication entre l'Adda et l'Adige.

De toutes les provinces de l'État de Venise, celle de Bergame est la plus malintentionnée à notre égard. Il y avait dans la ville de ce nom un comité chargé de répandre les nouvelles les plus ridicules

sur le compte de l'armée; c'est sur le territoire de cette province que l'on a le plus assassiné de nos soldats, et c'est de là que l'on favorisait la désertion des prisonniers autrichiens. Quoique la prise de la citadelle de Bergame ne soit pas une opération militaire, il n'en a pas moins fallu de la dextérité et de la fermeté : le général Baraguey-d'Hilliers, que j'en avais chargé, s'est, dans cette occasion, parfaitement conduit; je vais lui donner le commandement d'une brigade, et j'espère qu'aux premières affaires il méritera sur le champ de bataille le grade de général de division.

Vous trouverez ci-joint plusieurs pièces de ma correspondance avec le duc de Parme, bonnes à communiquer à notre ambassadeur en Espagne, pour s'en faire un mérite près de la cour de Madrid.

J'ai eu une entrevue avec M. Manfredini, qui, comme vous le savez, a été gouverneur de l'Empereur, du prince Charles et du grand-duc de Toscane. Je suis convenu avec lui, après deux heures de pourparlers et de finesses diplomatiques, que, moyennant deux millions, j'évacuerais Livourne; il a beaucoup pleuré misère. J'attends la réponse du grand-duc sous peu de jours.

Les Napolitains m'ont fait signifier la paix et m'ont demandé la permission de s'en retourner à Naples; je leur ai répondu que le Gouvernement ne m'avait pas encore signifié la paix, que j'allais vous expédier un courrier, que j'attendais des ordres. Je vous prie de me faire connaître vos intentions à ce sujet. Je désirerais, cependant, avant de les laisser s'en aller, avoir terminé quelque chose avec Rome, car cette cavalerie m'est un gage que le roi de Naples s'en tiendra à la paix et se conduira comme il faut.

Quant à Rome, le Pape a dans ce moment réuni toutes ses forces à Faenza et dans les autres villes de la Romagne, où il a près de 6,000 hommes. Comme cela fait très-peur aux Bolonais et pourrait servir à favoriser l'évasion de Wurmser de la place de Mantoue, conformément à l'ordre que lui en a donné l'Empereur, je dissiperai tous ces rassemblements et je me porterai à Ancône, conformément à un article de l'armistice. Je ferai arrêter des otages dans les différents pays, conformément à l'usage de toutes les nations, et ces otages seront les citoyens les plus attachés au Pape et les plus grands ennemis du parti français : par ce moyen, le pays s'organisera de lui-même comme Bologne. Je séquestrerai tous les revenus de la Romagne et de la Marche pour me tenir lieu du payement des quinze millions, conformément à l'armistice. Je mettrai à Ancône les 1,500 hommes que je tiens à Livourne, et par ce moyen j'éloignerai ce corps d'ennemis qui paraît se combiner avec la position

d'Alvinzi à Padoue, et l'ordre que l'Empereur vient de donner à Wurmser, et je trouverai de l'argent pour l'armée.

Si je tarde quelques jours dans l'exécution de ce projet, c'est, 1° qu'il faut laisser passer quelques jours pour que l'impression faite sur les Vénitiens par l'occupation de Bergame soit entièrement détruite; 2° qu'il faut que je m'assure que les secours que vous m'annoncez sont en route et arrivent véritablement. Vous sentez bien qu'il me faut au moins 3,000 hommes pour aller jusqu'à Ancône, qui est à quarante lieues de Bologne. Si les 10,000 hommes de secours de l'Océan et les 10,000 du Rhin que vous m'avez annoncés depuis longtemps arrivent enfin, je prendrai 6,000 hommes pour aller à Rome. Vous sentez combien, dans toutes ces hypothèses, il est essentiel d'avoir toujours en otage les 3,000 Napolitains, qui tiendront en respect la cour de Naples, qui d'ailleurs, à ce qu'on m'assure, commence déjà à désarmer. Cela aussi est une raison pour laquelle je retarde de quelques jours mon opération.

Le citoyen Poussielgue vous a rendu compte en détail de l'issue de la négociation avec Turin. Il paraît que ces gens-là ne peuvent pas s'accoutumer au nouvel état de choses. Le nouveau roi met de l'ordre dans ses finances, se captive ses sujets, et je ne doute pas qu'il n'espère, par la continuation de la guerre, pouvoir jouer de nouveau un rôle. Je crois que notre politique, à l'égard de ce prince, doit consister à maintenir toujours chez lui un ferment de mécontentement, et surtout à bien s'assurer de la destruction des places du côté des Alpes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1321. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Il y a dans ce moment-ci en Lombardie trois partis : 1° celui qui se laisse conduire par les Français; 2° celui qui voudrait la liberté et montre même son désir avec quelque impatience; 3° le parti ami des Autrichiens et ennemi des Français. Je soutiens et j'encourage le premier, je contiens le second et je réprime le troisième.

Il est faux que j'aie augmenté la contribution de la Lombardie de huit millions, et Laporte, qui vous a remis un mémoire basé sur ce fait, ferait beaucoup mieux de payer les cinq millions que lui et ses associés doivent à la République et ont volés à l'armée, que de parler d'un pays où sa compagnie s'est fait universellement mépriser par les coquineries de toutes espèces qu'elle a commises.

Les républiques cispadanes sont divisées en trois partis : 1° les amis de leur ancien gouvernement ; 2° les partisans d'une constitution indépendante, mais un peu aristocratique ; 3° les partisans de la constitution française ou de la pure démocratie. Je comprime le premier, je soutiens le second et je modère le troisième.

Je soutiens le second et je modère le troisième, parce que le parti des seconds est celui des riches propriétaires et des prêtres, qui, en dernière analyse, finiraient par gagner la masse du peuple, qu'il est essentiel de rallier autour du parti français.

Le dernier parti est composé de jeunes gens, d'écrivains et d'hommes qui, comme en France et dans tous les pays, ne changent de gouvernement, n'aiment la liberté que pour faire une révolution.

Les Allemands et le Pape réunissent leur crédit pour insurger les Apennins ; leurs efforts sont inutiles. Une partie de la Garfagnana s'était cependant révoltée, ainsi que la petite ville de Carrare ; j'ai envoyé une petite colonne mobile pour mettre ces gens-là à la raison, et faire des exemples terribles qui apprennent à ces montagnards à ne pas jouer avec nous. La révolte des Apennins, si elle se faisait au moment où nous aurions affaire à l'ennemi, nous donnerait beaucoup d'embarras ; ces montagnes arrivant jusqu'à Tortone, les habitants pourraient gêner nos communications ; aussi j'y ai perpétuellement les yeux.

Dans ce moment-ci, les républiques cispadanes sont réunies dans un congrès qu'elles tiennent à Reggio.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1322. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Vous trouverez ci-joint la lettre écrite par le général Alvinzi et la réponse du général Berthier. En conséquence, le baron de Vincent et le général Clarke se réunissent à Vicence le 13 de ce mois. Mon opinion est que, quelque chose que l'on puisse stipuler pour le *statu quo* de Mantoue, l'exécution en sera toujours impossible. Si l'Empereur consent à conclure l'armistice sans le Pape, l'avantage de pouvoir retirer trente millions, cet hiver, d'Italie, et de pouvoir en donner quinze aux armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin, est une considération telle qu'elle nous permet d'ouvrir la campagne prochaine avec avantage ; mais, si l'Empereur veut y comprendre le Pape, l'armistice nous fera perdre Mantoue, l'argent de Rome, et donnera le temps au Pape d'organiser une force militaire avec des

officiers autrichiens. Cela mettrait toutes les chances contre nous pour la campagne prochaine.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1323. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Le citoyen Muiron a servi, depuis les premiers jours de la révolution, dans le corps de l'artillerie; il s'est spécialement distingué au siége de Toulon, où il fut blessé en entrant par une embrasure dans la célèbre redoute anglaise.

Son père était alors arrêté comme fermier général : le jeune Muiron se présenta à la Convention nationale, au comité révolutionnaire de sa section, couvert du sang qu'il venait de répandre pour la patrie : il obtint la libération de son père.

Au 13 vendémiaire, il commandait une division d'artillerie qui défendait la Convention; il fut sourd aux séductions d'un grand nombre de ses connaissances et des personnes de sa société. Je lui demandai si le Gouvernement pouvait compter sur lui. « Oui, me dit-il; j'ai fait serment de soutenir la République, je fais partie de la force armée, j'obéirai en obéissant à mes chefs; je suis d'ailleurs, par ma manière de voir, ennemi de tous les révolutionnaires, et tout autant de ceux qui n'en adoptent les maximes et la marche que pour rétablir un trône, que de ceux qui voudraient rétablir ce régime cruel où mon père et mes parents ont si longtemps souffert. » Il s'y comporta effectivement en brave homme, et fut très-utile dans cette journée, qui a sauvé la liberté.

Depuis le commencement de la campagne d'Italie, j'avais pris le citoyen Muiron pour mon aide de camp; il a rendu, dans presque toutes les affaires, des services essentiels; enfin il est mort glorieusement sur le champ de bataille d'Arcole, laissant une jeune veuve enceinte de huit mois.

Je vous demande, en considération des services rendus, dans les différentes campagnes de cette guerre, par le citoyen Muiron, que la citoyenne veuve Bérault-Courville, sa belle-mère, soit rayée de la liste des émigrés, sur laquelle elle est inscrite, quoiqu'elle n'ait jamais émigré, ainsi que le citoyen Charles-Marie Bérault-Courville, son beau-frère. Ce jeune homme avait quatorze ans lorsqu'il a été mis sur la liste des émigrés, étant en pays étranger pour son éducation.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1324. — A LA CITOYENNE MUIRON.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Vous trouverez ci-joint, Citoyenne, une copie de la lettre que j'écris au Directoire, conformément à vos désirs. J'espère, connaissant avec quel intérêt il protége les défenseurs de la patrie, qu'il la prendra en considération. Vous trouverez ci-joint six lettres de recommandation[1] pour chacun des membres du Directoire et le ministre de la police. Vous verrez le général Dupont, qui vous indiquera le moment où il sera temps de traiter votre affaire, et où, dès lors, vous présenterez ces lettres. Je vous ferai passer, par le premier de mes aides de camp que j'enverrai à Paris, des secours pour son enfant.

Je vous prie de croire que, dans toutes les occasions, vous me trouverez prêt à vous être utile.

BONAPARTE.

Comm. par M. Dieu, préfet de la Haute-Saône.

1325. — AU CITOYEN CARNOT.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Je vous recommande, Citoyen Directeur, la veuve du citoyen Muiron, que ce brave jeune homme a laissée enceinte pour voler à la défense de la patrie. J'ai fait pour elle une demande au Directoire, que je vous prie de prendre en considération.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte H. Carnot.

1326. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Vous voudrez bien ordonner à la 19e demi-brigade, qui est à Monza, de retirer tous les détachements qu'elle a en Lombardie, de faire visiter son dépôt par un officier, enfin de faire joindre tous les hommes qui sont en état de marcher, et de partir le 10 de Monza, pour se rendre à Bologne, passant par Plaisance, Modène, Reggio, etc.

Vous voudrez bien ordonner aux 300 hommes de cette demi-brigade qui sont à Modène d'attendre dans cette ville l'arrivée de leur demi-brigade, et de ne pas retourner à Milan dans le cas où ils en auraient reçu l'ordre du général Rusca.

[1] La lettre suivante seule a été retrouvée.

Vous voudrez bien, sur-le-champ, donner l'ordre pour qu'on fasse partir de Milan 500 roupes, 500 culottes, 500 paires de bas pour cette demi-brigade, et charger quelqu'un de surveiller le départ desdits effets.

Vous préviendrez le chef de brigade qu'il devra trouver à Plaisance un obusier de 5 pouces 6 lignes, et une pièce de 5 qu'il conduira avec lui.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1327. — AU CITOYEN DENNIÉE.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Il se fait un très-grand abus, Citoyen Ordonnateur : il n'y a plus aucune espèce d'ordre dans la dépense du payeur; il n'y en a point non plus dans la livraison de vos ordonnances. Mon intention est que vous donniez des instructions au payeur pour qu'il ait un mode de comptabilité qui vous mette à même de connaître chaque jour la situation où nous nous trouvons.

Le payeur de l'armée ne payera, sur les fonds qui sont mis dans sa caisse pour la solde des troupes, que le prêt des demi-brigades, de l'artillerie, des sapeurs, des mineurs et de la cavalerie, ainsi que les appointements des officiers de l'armée et des commissaires des guerres.

Il y aura chaque mois 150,000 livres à votre disposition, sur lesquelles, conformément à l'ordre du ministre du 11 nivôse an IV, vous ferez rembourser ce qui est nécessaire aux pansement, médicaments et ferrage des chevaux, c'est-à-dire trois livres par cheval par mois; il faudra donc que vous envoyiez une ordonnance à chaque conseil d'administration, en prévenant le payeur que vous y affectez une somme sur les 150,000 livres.

Vous ferez également solder là-dessus la gratification d'entrée en campagne, les indemnités de pertes d'équipages. Les frais de bureau pour toute l'armée seront compris dans un état général que vous présentera le chef de l'état-major.

Les frais de poste pour toute l'armée et dépenses extraordinaires seront soldés par le chef de l'état-major. Vous lui remettrez, à cet effet, au commencement de chaque mois, 50,000 livres sur les 150,000 qui sont à votre disposition, et il devra, à la fin de chaque mois, vous présenter, pour toute l'armée, l'état des frais de bureau et des frais de poste.

Sous quelque prétexte que ce soit, vous ne pourrez jamais dé-

penser plus de 100,000 livres par mois pour les objets dont il est ci-dessus question, et 50,000 livres pour les deux articles dont est chargé le chef de l'état-major.

Lorsque les circonstances extraordinaires nécessiteront une augmentation de fonds, il faudra, auparavant, que vous donniez une ordonnance au payeur, pour que les fonds mis à votre disposition soient approuvés.

Les appointements des médecins et autres administrateurs des hôpitaux seront payés sur des fonds mis à votre disposition, et vous vous arrangerez avec le payeur; mais il faut, sous quelque prétexte que ce soit, que l'on ne détourne pas, pour une autre destination, les fonds destinés à la solde des troupes.

Pour le mois de nivôse l'on a fait des fonds pour le prêt, et l'on a mis 100,000 livres à votre disposition. Je vais ordonner qu'on en remette 50,000 en exécution du présent ordre. Je vous prie de me faire connaître les sommes qui vous sont nécessaires pour la solde des officiers de santé.

Je vous prie d'envoyer la copie de la présente lettre au payeur de l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1328. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 8 nivôse an V (28 décembre 1796).

Vous voudrez bien prévenir le citoyen Cartier, chef de bataillon, qu'il est destitué de ses fonctions pour s'être absenté de son corps, qui, pendant son absence, s'est trouvé à plusieurs batailles.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1329. — AU GÉNÉRAL SONGIS.

Milan, 9 nivôse an V (29 décembre 1796).

Le compte que vous me rendez, Citoyen, sur la position du château de Bergame, n'est point du tout satisfaisant; le côté de la ville, qui est justement le plus essentiel, paraît être très-faible. Il faut que vous cherchiez les moyens, avec le commandant du génie, de faire quelque chose de plus essentiel que la flèche que vous proposez. Un fossé et un pont-levis me paraissent, dans une circonstance pareille, indispensables. Il me paraît que cette porte n'est pas flanquée : pourrait-on changer la porte et la mettre du côté de la campagne? Enfin je vous prie de me présenter quelque chose qui mette absolument

ce château à l'abri d'une attaque vigoureuse. Il faut supposer que 150 hommes d'infanterie et 60 à 80 artilleurs auront affaire à 7 à 8,000 hommes, à sept ou huit obusiers et sept ou huit pièces de 11.

S'il n'y a pas à Bergame des pièces plus fortes que 24, mon intention est que vous en fassiez venir sur-le-champ de Brescia, où il y en a beaucoup trop. Les batteries d'artillerie que vous proposez ne seraient pas assez nombreuses. Je voudrais que vous pussiez placer une douzaine de pièces d'un calibre supérieur au 16, deux ou trois mortiers, deux grils à boulets rouges, quatre pièces de campagne dans les petites tourelles, deux obusiers au-dessus de la porte, pratiquant, s'il est nécessaire, un échafaudage pour y appuyer la plate-forme. Enfin il faut que ce petit fort, attaqué de tous côtés par l'artillerie ennemie et une colonne formidable d'infanterie, puisse répondre à la fois à l'artillerie avec les boulets et à l'infanterie avec la mitraille. Vous sentez que le feu de la mousqueterie sera très-peu de chose. Pour arriver à ce feu, il me semble que vingt bouches à feu ne seront pas de trop. Établissez sur-le-champ un officier d'artillerie et un garde-magasin qui seront, pour la campagne, attachés au fort.

Faites réparer vos affûts et écrivez à Milan pour qu'on vous en envoie de ceux qui existaient dans les magasins de la citadelle. J'ai donné, en conséquence, des ordres au général Lespinasse. Faites faire de la mitraille; cent coups par pièce de mitraille, ce n'est pas trop; des morceaux de fer suffisent pour la mitraille, si vous n'en trouvez pas d'autres. Qu'on emploie les mineurs, s'il le faut, pour faire un fossé devant la porte, et même l'on pourrait miner un ou deux points de la chaussée qui conduit au fort. Je ne serais pas fâché que l'on fît les mines; quand même elles n'auraient pas un but bien réel, elles serviraient à environner ce château d'une sainte terreur aux yeux de la populace.

Dépêchez-vous un peu, parce que ce ne sera que lorsque vos opérations seront un peu avancées que je pourrai diminuer les troupes que j'ai à Bergame; et j'ai bien des raisons de désirer de n'avoir qu'un bataillon sur ce point.

Entendez-vous, je vous prie, avec le commandant du génie pour désigner l'emplacement de tous les magasins, tant pour l'artillerie que pour les vivres. Cherchez-en. Vous trouverez à Bergame beaucoup d'artillerie, beaucoup de poudre et beaucoup de boulets.

Je compte que dès le 15 de ce mois-ci votre château aura déjà un air de défense.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1330. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 9 nivôse an V (29 décembre 1796).

Vous avez dû recevoir ce soir, Général, une lettre du citoyen Songis qui vous demande des attirails pour pouvoir faire monter des pièces au château de Bergame; je vous prie de les faire partir dans la nuit même; le général en chef met le plus grand intérêt à ce que ce fort soit promptement en état de défense. Le citoyen Songis a besoin d'affûts; il me semble que vous pourriez lui en envoyer quelques-uns de Milan. Écrivez-lui de vous rendre compte dans le plus grand détail de tout ce dont il a besoin, et faites-le-lui passer le plus tôt possible.

Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour faire venir en toute diligence de Saint-Pierre d'Arena les 3,000 fusils qui y sont et dont nous avons le plus grand besoin à l'armée.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1331. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Milan, 9 nivôse an V (29 décembre 1796)

Je vous préviens, Général, qu'en conséquence d'un nouveau travail arrêté par le général en chef, le général divisionnaire Kilmaine conserve le commandement de la cavalerie; celui de la réserve vous est destiné, et vous avez sous vos ordres les régiments qui en font partie, ainsi que ceux qui se trouvent détachés aux divisions actives. Vous voudrez bien regarder comme nuls et non avenus les articles de l'ordre[1] que vous avez reçu le 7 de ce mois et qui vous affecte un autre commandement que celui de la réserve de cavalerie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1332. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

..... [2]

Je viens de visiter les magasins d'armes de la citadelle de Milan. Il sera impossible que l'on s'entende jamais pour les états de situation. On appelle anglais ce qui est espagnol, et autrichien ce qui vient de Livourne; cela ne peut pas aller ainsi. Il faut vous rendre demain au fort, passer l'inspection de vos magasins et les remettre

[1] Pièce n° 1318.

[2] Présumée de Milan, 10 nivôse an V (30 décembre 1796).

dans un meilleur ordre. Faites partir demain 20,000 baïonnettes pour Peschiera, d'où on les enverra aux divisions qui en ont un pressant besoin. Vous voudrez bien me faire rendre compte pourquoi les attirails pour Bergame ne sont pas encore partis; mon intention était qu'ils partissent hier. Il faut que vous accoutumiez vos subalternes à ne pas distinguer et faire de différence entre le jour et la nuit; il faut être prêt à toute heure. Vous voudrez bien me présenter demain l'organisation de l'artillerie à Milan, et faire en sorte qu'il y ait dans le château les canonniers nécessaires tant pour les travaux que pour les pièces. L'artillerie dans ce pays-ci est dans un très-grand désordre.

BONAPARTE.

Extrait de l'*Indipendente*, journal de Turin.

1333. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

Le général en chef approuve, Général, les changements que le manque d'obusiers vous oblige à faire dans l'ordre qu'il vous a donné [1], et qui consistent à diminuer les obusiers dans les trois divisions du parc, dans les trois de la Lombardie et dans celles de Pizzighettone et Tortone; en ne laissant qu'un obusier, au lieu de deux, à chacune de ces divisions, vous en aurez économisé huit, que vous ferez remplacer par des pièces de 5 et de 3, faisant en sorte qu'une pièce d'un de ces calibres ne soit jamais seule dans une division. Le général en chef aime mieux qu'il y ait ensemble trois pièces de 5 ou trois de 3 que deux de 5 et une de 3, ou deux de 3 et une de 5.

Le général en chef vous prie, lorsque vous aurez définitivement fixé tout votre travail, de lui envoyer un état semblable à celui que vous lui avez fait passer; il désire qu'il n'y ait pas d'obusier de 6 pouces attaché à l'artillerie à pied.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1334. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner que l'on réunisse à Bologne un camp volant commandé par le général de brigade Lannes, et qui sera composé

Du 7e régiment de hussards,

[1] Pièce no 1313.

De la 19e demi-brigade de ligne,
Des cohortes de Modène et Reggio,
De la légion lombarde.

Vous voudrez bien faire en sorte qu'il y ait à la suite de ce camp volant un commissaire des guerres, deux officiers du génie, un officier d'artillerie commandant, un caisson d'outils, et un chef d'administration de l'armée pour chacune des parties.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1335. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

Le citoyen Lalance, capitaine d'artillerie, commandera l'artillerie de la colonne mobile qui se réunit à Bologne; il aura une division d'artillerie à pied : ce sera la première des trois qui doivent être en réserve dans la Lombardie.

Vous avez dû faire partir, Citoyen Général, un obusier et une pièce de 5; vous voudrez bien tenir prêtes deux pièces de 11 ou de 12, qui devront partir de Milan le 14 au matin, et deux de 3, qui partiront le 15. Cette réserve se réunira au château d'Urbain. Vous ferez partir, en conséquence, un conducteur, un garde-magasin et un directeur d'attelages. Vous donnerez également ordre à un officier de se rendre auprès du citoyen Lalance pour y remplir, sous ses ordres, les fonctions d'adjoint.

Je vous prie de tenir prêts quatre caissons d'infanterie chargés de cartouches, et d'ordonner au citoyen Lalance d'organiser sur-le-champ un chariot avec 300 outils, quelques artifices à incendie et deux pétards. Il devra y avoir spécialement sur les caissons 50 haches à briser les portes. Songez, Général, que tout ce que vous aurez à envoyer d'ici au citoyen Lalance devra partir le 14.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1336. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

Vous voudrez bien ordonner, Citoyen Général, au 3e régiment de dragons de partir demain pour se rendre à Villafranca, où le régiment fera partie de la cavalerie de la réserve. La partie de ce régiment qui est à Monza se joindra avec la partie de ce régiment qui est à Bergame, après-demain, à Chiari, hormis 80 hommes, qui

continueront de rester à Bergame. Vous donnerez ordre aux deux escadrons du 1er régiment de hussards, qui font partie de la cavalerie de la réserve, de se rendre à Legnago, où ils seront, ainsi que les deux autres escadrons, détachés de la réserve dans la division du général Augereau.

Vous ordonnerez en même temps au général commandant la cavalerie de la réserve qu'il donne ordre à tout le 7e régiment de hussards de se rendre à Ferrare; il ne partira que lorsqu'il sera remplacé, dans la division du général Augereau, par les deux escadrons du 1er régiment de hussards. Le dépôt du 3e régiment de dragons restera à Monza avec un capitaine chargé du détail dudit régiment.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1337. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

De nouvelles circonstances nécessitent, Général, deux divisions d'un équipage de montagne, composées, savoir :

La première, de trois pièces de 3;

La deuxième, de deux pièces de 4 et d'un obusier de 5 pouces 6 lignes.

Vous voudrez bien donner vos ordres pour que cet équipage se réunisse où vous le jugerez le plus convenable, et soit prêt à marcher pour le 16 pluviôse prochain.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1338. — AU CITOYEN HALLER.

Milan, 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

L'administration du Mantouan avait pris aux moines de San-Benedetto un certain nombre de juments; mon intention est que ces juments soient rendues auxdits moines, moyennant deux chevaux de dragon par jument ou cheval étalon. Les chevaux qu'ils livreront devront être bons pour la cavalerie. Si, le 25 nivôse, les moines n'ont point fourni les chevaux en échange, les juments et les étalons seront conduits à Milan.

Vous voudrez bien faire connaître mes intentions à la Commission du Mantouan, lui donner des instructions en conséquence, et tenir la main à leur exécution. Il y a également à Modène une centaine de juments ou d'étalons qui nous appartiennent; moyennant un rachat

de deux chevaux de dragon par jument ou étalon, ce haras sera laissé à l'administration de Modène.

Il sera également donné pour délai jusqu'au 25 nivôse, à l'expiration duquel terme les juments ou étalons dudit haras seront conduits à Milan. Les chevaux qui seraient donnés pour l'équivalent seront mis dans des écuries à Modène et remis à un officier de cavalerie qu'y enverra le général Beaurevoir.

Vous donnerez connaissance des présentes dispositions au général Beaurevoir.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1339. — AUX GÉNÉRAUX AUGEREAU, MASSÉNA, JOUBERT ET REY.

Milan, 11 nivôse an V (31 décembre 1796).

Le général en chef, Général, désirant former, par chaque division active de l'armée, une compagnie composée des officiers auxiliaires qui peuvent excéder les quatre qui doivent être placés par chaque compagnie, ordonne que vous fassiez un projet d'organisation en vous conformant aux dispositions de l'arrêté du Directoire exécutif, du 18 nivôse, pour la formation des compagnies de fusiliers. Le capitaine de cette compagnie doit être, s'il est possible, un chef de bataillon; les officiers et les sous-officiers seront choisis parmi les plus anciens et les plus élevés en grade. Quant à ceux qui rempliront la place de fusilier, ils peuvent être portés jusqu'à cinquante, nombre qui est la force de la compagnie. En envoyant le projet de formation, vous donnerez votre avis sur cette réunion d'officiers, qui a pour but de les placer dans un endroit où il y aura des écoles de théorie, et d'ôter de la suite des corps une quantité d'officiers qui, dans les actions, augmentent le nombre de ceux qui sont faits prisonniers de guerre. L'intention du général en chef est de former ce rassemblement d'officiers des différentes divisions à Monza, où ils feront une masse d'environ 500 hommes, qui, sans faire aucun service particulier, formeront une réunion de braves qui imposera. Enfin, ce sera un dépôt d'officiers pour les divisions auxquelles ils appartiennent. Les compagnies formées, le nombre d'officiers qui excédera la formation de la compagnie sera envoyé au dépôt, de manière qu'il n'y ait dans les corps que quatre officiers toujours présents.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1340. — AU GÉNÉRAL BERRUYER.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

J'ai donné l'ordre, Citoyen Général, au 18e régiment de dragons de partir demain pour Plaisance, ainsi qu'au 4e escadron du 15e régiment de dragons, qui est tout composé d'hommes à pied; mon intention est qu'arrivé à Plaisance, où tous les détachements du 18e seront réunis, vous formiez ce régiment. Le 1er escadron et la 1re compagnie du 2e seront montés, et la 2e compagnie et le 3e escadron feront le service à pied. Il est indispensable que vous vous assuriez, avant que ce régiment parte de Milan, que les hommes qui doivent faire le service à pied ont fusil, baïonnette et giberne, et que chaque compagnie à pied ait un trompette. Je donne également ordre au 4e escadron du 15e régiment de dragons, qui est à pied, de partir demain pour Plaisance; mon intention est que vous vous assuriez, avant le départ de cet escadron, qu'il a les fusils et gibernes nécessaires pour faire le service à pied, et, comme ces hommes sont très-mal habillés, je lui.... [1]

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1341. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre pour que l'on fasse partir pour Plaisance 500 roupes, 500 paires de bas, 500 paires de souliers, 500 chapeaux, qui ne seront distribués que sur l'ordre du général de division Berruyer. Il est indispensable que ces effets y arrivent dans la journée du 14. Vous voudrez bien prendre des mesures pour qu'on distribue 75 roupes au 4e escadron du 15e régiment de dragons; elles devront être distribuées dans la nuit, afin que cet escadron puisse partir demain matin, comme il en a l'ordre.

Vous donnerez l'ordre pour que l'on envoie 700 gibernes à Plaisance, également à la disposition du général Berruyer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1342. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

Si le général Lespinasse ne peut pas envoyer deux pièces de 11 de la Lombardie, et qu'il n'y en ait point à Pizzighettone, l'on pourra

[1] Le reste manque.

s'en passer. Il ordonnera au citoyen Lalance de faire préparer au fort Urbain deux pièces d'un plus fort calibre que du 16, en faisant faire des sachets et des caisses comme pour une pièce de campagne; l'on se servira alors de ces pièces pour des occasions urgentes. Le général Lespinasse enverra donc simplement les canonniers pour les servir; il enverra en outre, en place de deux pièces de 11, deux pièces de 5, qui partiront, ainsi que la pièce de 3, le 14 au matin.

Quant aux dispositions à faire pour le parc de Valeggio, je ne les juge point nécessaires. Le citoyen Lalance trouvera à Modène les moyens de tout faire, et même des cartouches. Il suffit de lui envoyer un ordre sur-le-champ, et deux ou trois hommes intelligents pour l'aider.

Le général Lespinasse tiendra également prêts à partir, le 14, deux obusiers de six pouces, d'artillerie légère. Il sera donné un ordre pour le jour de leur départ.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1343. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

Le général Lespinasse portera l'approvisionnement de Peschiera à 500 coups par pièce, dont 420 à boulets et 80 à mitraille.

Celui de Brescia, à 60 boulets et 120 coups à mitraille par pièce. Deux pièces de 3 suffisent dans cette place.

Celui de Vérone, à 50 boulets par pièce et 100 à mitraille; et, pour la citadelle, 100 boulets par pièce et 150 coups à mitraille.

L'approvisionnement de Legnago sera porté à 300 boulets par pièce et 80 coups à mitraille.

Le général Lespinasse donnera les ordres pour que partout l'on prépare la mitraille nécessaire à ces approvisionnements. L'on peut, à défaut de balles, se servir aisément de morceaux de fer coupés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1344. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

Vous voudrez bien faire traduire devant le conseil militaire de la Lombardie les citoyens Bockty, Chevilly, Descrivains, employés à différentes administrations de l'armée, pour avoir volé et compromis l'armée et les opérations les plus importantes de la guerre. C'est

par cette dilapidation infâme, le rachat des bons et les versements factices, qu'ils ont compromis nos opérations et été la cause de la perte d'un grand nombre de nos camarades; et, enfin, ce sont de pareilles friponneries qu'il faut réprimer par des exemples sévères, pour empêcher qu'au milieu de l'Italie, c'est-à-dire la contrée la plus fertile de l'Europe, le soldat ne manque du nécessaire, comme cela est arrivé souvent.

J'accuse le citoyen Bockty d'avoir porté la corruption parmi nos agents, et de n'être venu à l'armée que pour faire manquer nos opérations en faisant des versements factices.

J'accuse le citoyen Chevilly d'être un des points d'appui de tout ce manége, et d'avoir gagné des sommes considérables au détriment du soldat.

Le citoyen Descrivains, garde-magasin à Crémone, a offert à M. Bockty 10,000 pintes de vin de versement factice; il est connu depuis longtemps pour faire cet infâme commerce.

Je demande, en conséquence, que ces trois employés soient condamnés à la peine de mort, ne devant pas être considérés comme de simples voleurs, mais comme des hommes qui, tous les jours, atténuent les moyens de l'armée, et font manquer les opérations les mieux concertées, ou du moins n'en permettent la réussite qu'après une expansion du sang français, qui est trop précieux pour qu'on ne prenne pas toutes les mesures capables d'épouvanter leurs complices, trop nombreux dans l'armée d'Italie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1345. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

Vous voudrez bien faire lever les scellés sur les papiers du citoyen Auzou, agent en chef des fourrages de l'armée; vous chargerez de cette mission la commission qui a levé les scellés mis sur les papiers de Bockty et compagnie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1346. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre pour que l'on arrête le citoyen

Élie, garde-magasin à Vérone, ainsi que le fournisseur Hartéa, qui se trouvent actuellement en Piémont.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1347. — A M. BATTAGLIA.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

Je reçois à l'instant, Monsieur, la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire. Les troupes françaises ont occupé Bergame pour prévenir l'ennemi, qui avait l'intention d'occuper ce poste essentiel. Je vous avouerai franchement que j'ai été bien aise de saisir cette circonstance pour chasser de cette ville la grande quantité d'émigrés qui s'y étaient réfugiés, et punir un peu les libellistes qui sont en grand nombre dans cette ville, et qui, depuis le commencement de la campagne, ne cessent de prêcher l'assassinat contre les troupes de la République, et qui ont, jusqu'à un certain point, produit un effet, puisqu'il est constant que les Bergamasques ont plus assassiné de Français que le reste de l'Italie ensemble.

La conduite de M. le provéditeur de Bergame a toujours été très-partiale en faveur des Autrichiens. Il ne s'est jamais donné la peine de dissimuler, tant par sa correspondance que par ses propos et ses actions, la haine qui l'anime pour l'armée française. Je ne suis point son juge ni celui d'aucun sujet de la sérénissime République de Venise; cependant, lorsque, contre les intentions bien connues de leur gouvernement, il est des personnes qui transgressent les principes de la neutralité et se conduisent en ennemis, le droit naturel m'autoriserait aussi à me servir de représailles.

Engagez, je vous prie, M. le provéditeur de Bergame, qui est votre subordonné, à être un peu plus modeste, plus réservé et un peu moins fanfaron, lorsque les troupes françaises sont éloignées de lui. Engagez-le à être un peu moins pusillanime, à se laisser un peu moins dominer par la peur à la vue des premiers pelotons français. Si ce sentiment, qui est peut-être celui du châtiment qu'il savait avoir mérité par sa conduite passée envers les Français, ne l'avait prédominé, le château de Bergame n'aurait point été évacué par les troupes vénitiennes, mais l'on s'y serait conduit comme à Brescia et à Vérone.

Immédiatement après le reçu de votre lettre, j'ai pris en considération la position de la ville de Bergame, que j'ai fait évacuer par une partie des troupes qui y étaient. Je donne au général Baragueyd'Hilliers l'ordre de restituer le château à la garnison vénitienne et

de faire le service ensemble. Quant à la tranquillité de Bergame, vos intentions, celles du gouvernement de Venise et la bonté de ce peuple m'en sont un sûr garant.

Je connais le petit nombre d'hommes malintentionnés qui, depuis six mois, ne cessent de prêcher la croisade contre les Français. Malheur à eux, s'ils s'écartent des sentiments de modération et d'amitié qui unissent les deux gouvernements !

C'est avec plaisir que je saisis cette occasion, Monsieur, pour rendre justice au zèle que l'évêque de Bergame et son respectable clergé montrent pour la tranquillité publique. Je me convainc tous les jours d'une vérité bien démontrée à mes yeux, c'est que, si le clergé de France avait été aussi sage, aussi modéré, aussi attaché aux principes de l'Évangile, la religion romaine n'aurait subi aucun changement en France. Mais la corruption de la monarchie avait infecté jusqu'à la classe des ministres de la religion; l'on n'y voyait plus des hommes d'une vie exemplaire et d'une morale pure, tels que le cardinal Mattei, le cardinal archevêque de Bologne, l'évêque de Modène, l'évêque de Pavie, l'archevêque de Pise. Je croyais quelquefois, en discourant avec ces personnages respectables, me retrouver aux premiers siècles de l'Église.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux sentiments d'estime et de considération, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1348. — AU CHEF DE BRIGADE MARMONT.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

J'ai reçu votre lettre du 11 de ce mois. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le congrès établisse un gouvernement provisoire; mais il faudrait alors qu'il en posât dès aujourd'hui les bases, et formât une organisation provisoire qui pût lui permettre d'attendre la constitution. Cela doit être fait par des hommes qui n'auraient pas les préjugés locaux et qui auraient plus de travail, de caractère et d'idées politiques que je n'en ai observé. Aussi, peut-être vaudrait-il mieux qu'ils laissassent les quatre gouvernements comme ils sont jusqu'à ce qu'ils aient mûri leur constitution et assemblé une convention nationale; ils pourraient seulement former un comité pour la convocation de cette assemblée.

Les rebelles provenant de la révolte de Concordia doivent être, à Modène, traduits à un conseil de guerre et jugés dans les vingt-quatre heures.

J'envoie quelques troupes du côté de Bologne pour pouvoir chasser les Anglais des positions qu'ils ont prises sur les côtes de Toscane.

La 19e demi-brigade, qui couche aujourd'hui à Plaisance, sera dans trois jours à Reggio. J'avais détaché 200 hommes de cette demi-brigade, qui avaient été avec le général Rusca ; ce général les renvoie à Milan ; j'ai donné ordre qu'ils attendent à Modène leur demi-brigade pour s'y joindre. Si les ordres n'étaient pas parvenus, vous arrêteriez ce détachement à Reggio, où il continuera le mouvement avec sa demi-brigade.

Quand la 19e sera à Reggio, je vous prie de la passer en revue et surtout de bien vous assurer de son armement. Vous m'enverrez son état de situation.

Vous trouverez ci-joint une lettre pour le citoyen Lalance, qui doit être, je crois, du côté du fort Urbain. Je vous prie d'ordonner que l'on fasse au fort Urbain ou à Modène 150,000 cartouches d'infanterie, et de vous entendre pour cela avec le comité de défense générale.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1349. — AU CITOYEN PRÉSIDENT DU CONGRÈS CISPADAN.

Milan, 12 nivôse an V (1er janvier 1797).

J'ai appris avec le plus vif intérêt, par votre lettre du 30 décembre, que les républiques cispadanes s'étaient réunies en une seule, et que, prenant pour symbole un carquois, elles étaient convaincues que leur force est dans l'unité et l'indivisibilité. La misérable Italie est depuis longtemps effacée du tableau des puissances de l'Europe. Si les Italiens d'aujourd'hui sont dignes de recouvrer leurs droits et de se donner un gouvernement libre, l'on verra un jour leur patrie figurer glorieusement parmi les puissances du globe ; mais n'oubliez pas que les lois ne sont rien sans la force. Votre premier regard doit se porter sur votre organisation militaire. La nature vous a tout donné, et, après l'unité et la sagesse que l'on remarque dans vos différentes délibérations, il ne vous manque plus, pour atteindre au but, que d'avoir des bataillons aguerris et animés du feu sacré de la patrie.

Vous êtes dans une position plus heureuse que le peuple français ; vous pouvez arriver à la liberté sans la révolution et ses crimes. Les malheurs qui ont affligé la France avant l'établissement de la constitution ne se verront jamais au milieu de vous. L'unité qui lie les diverses parties de la république cispadane sera le modèle constamment suivi de l'union qui règnera entre toutes les classes de ses

citoyens; et le fruit de la correspondance de vos principes et de vos sentiments, soutenus par le courage, sera la liberté, la république et la prospérité.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1350. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 13 nivôse an V (2 janvier 1797)

Vous voudrez bien ordonner à l'adjudant général Couthaud de se rendre à Bergame pour y commander le fort et les troupes existant dans cette place. Vous lui imposerez expressément l'obligation de loger au château, ainsi que les Français qui se trouvent à Bergame. Il partira demain. Quand le général Baraguey-d'Hilliers ne jugera plus sa présence nécessaire à Bergame, il reviendra à Milan, où sa présence est utile.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1351. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 13 nivôse an V (2 janvier 1797).

Vous mettrez à l'ordre que les généraux de division ne doivent pas contrarier les dispositions du général d'artillerie.

Vous donnerez ordre au général Rey de faire passer à Bergame 25 dragons du 8e, qui y relèveront ceux du 3e qui s'y trouvent. Ces hommes rejoindront leur corps à Villafranca. Le général Baraguey-d'Hilliers est prévenu de ce mouvement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1352. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 14 nivôse an V (3 janvier 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général Sahuguet de partir pour se rendre en toute diligence à Ferrare, où il prendra le commandement du Ferrarais. Il sera spécialement chargé de reconnaître les bords du Pô et de maintenir la forteresse en état de se défendre et la tranquillité dans le pays.

Vous donnerez l'ordre au général Lannes de partir, deux heures après la réception du présent ordre, pour rejoindre à Borgo-San-Donino la 19e demi-brigade et marcher à sa tête. Ordonnez que tous les officiers marchent à leurs corps, et que la demi-brigade ne marche pas éparpillée; que tous les officiers soient à leur compagnie, et non

pas en carrosse à courir la poste; enfin que ça ait l'air d'une demi-brigade de l'armée d'Italie, et non pas d'une demi-brigade de l'armée du roi de Perse.

Vous préviendrez le général Lannes que je casserai le premier officier qui courra la poste et qui ne sera pas, conformément à la loi, à sa compagnie.

Il assemblera les officiers à son arrivée et leur témoignera mon mécontentement sur leur peu d'ordre à marcher.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1353. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 14 nivôse an V (3 janvier 1797).

Les deux pièces de 8 de l'artillerie légère de la réserve de la Lombardie, qui avaient été données par erreur à la légion lombarde, sont à Bologne. Faites partir demain, Général, le nombre de canonniers nécessaire pour servir ces deux pièces avec deux de 5 ou de 3. Ces deux dernières seront données à Bologne à la légion lombarde, qui, de son côté, rendra les deux pièces de 8 à l'artillerie à cheval. Je vous prie de me répondre et de me faire connaître si les présentes dispositions seront ponctuellement exécutées.

Comme vous avez retiré les deux autres pièces qu'avait la légion lombarde et qui étaient devant Mantoue, vous donnerez en outre au citoyen Lahoz deux pièces de 3 que vous ferez atteler et partir demain.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1354. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Milan, 14 nivôse an V (3 janvier 1797).

Vous ferez délivrer dans la nuit, Général, les armes nécessaires pour l'armement des officiers et sous-officiers du bataillon de Jemmapes.

Vous voudrez bien ordonner également que l'on délivre un fusil par homme à la 1re compagnie de volontaires corses, ainsi qu'aux lieutenants, sous-lieutenants et sous-officiers devant être incorporés dans l'infanterie légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1355. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 15 nivôse an V (4 janvier 1797).

La 1re compagnie de volontaires corses sera amalgamée avec la 11e demi-brigade d'infanterie légère; elle partira de Milan le 18.

La 2e compagnie, qui doit arriver, sera amalgamée avec la 12e d'infanterie légère.

Les 3e et 4e seront amalgamées avec la 20e d'infanterie légère; elles seront retenues à Bologne à cet effet;

Les 5e et 6e, avec la 18e d'infanterie légère;

Les 7e et 8e, avec la 17e d'infanterie légère.

Toutes ces compagnies se rendront à Milan, où elles seront sur-le-champ habillées, armées, et partiront immédiatement après.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1356. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Milan, 15 nivôse an V (4 janvier 1797).

J'ai été surpris, Citoyen Général, que plusieurs corps de votre division ne se présentent pas chez le payeur, pour y toucher leur prêt, le jour même qu'il leur revient; cette coupable négligence des quartiers-maîtres est punissable. Comme je soupçonne qu'elle cache une friponnerie qui est, en retardant, de pouvoir prendre le prêt de ceux qui reviennent du dépôt, tandis que ceux-ci l'ont déjà touché au dépôt, je vous prie de vous faire rendre compte pourquoi, lorsqu'il n'y a pas de raisons majeures, les quartiers-maîtres ne touchent pas le prêt le jour qu'il leur est dû.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1357. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 15 nivôse an V (4 janvier 1797).

Mon intention, Citoyen Général, est que le dépôt de chaque arme de cavalerie ait un chef de brigade ou d'escadron à la suite pour commander le dépôt, et que chaque régiment ait un officier chargé de commander le dépôt du régiment et chargé de l'habillement.

Les chefs de brigade et les deux chefs d'escadron titulaires doivent être présents au corps, et ceux qui, par vieillesse, infirmités ou maladie, ne seraient pas dans le cas de faire leur service, seront tenus de donner leur démission de leur place au régiment.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1358. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 15 nivôse an V (4 janvier 1797).

Vous voudrez bien ordonner sur-le-champ le départ de 220 hommes du 1er régiment de hussards, et de 220 hommes du 7e (à pied) qui sont à Melegnano, et qui se rendront demain à Casal, et après demain matin à Plaisance, où ils seront organisés conformément à l'ordre que j'ai donné. Vous donnerez l'ordre à six officiers de chacun de ces régiments, et à douze sous-officiers, de partir avec ces détachements. Vous donnerez également le même ordre au capitaine Détrés, commandant le dépôt du 7e régiment. Le dépôt sera commandé par le capitaine chargé de l'habillement. Vous préviendrez le général Berruyer, qui est à Plaisance, du présent ordre.

Vous donnerez l'ordre que l'on fasse partir, le 17, le régiment de dragons à pied, pour se rendre de Plaisance à Bologne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1359. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 15 nivôse an V (4 janvier 1797).

Il y a à Brescia 1,000 roupes et 1,000 chemises. Vous ordonnerez que l'on envoie 500 roupes et 500 chemises à la division Rey, et 500 roupes et 500 chemises à la division Joubert. Vous rendrez le garde-magasin et le commissaire des guerres responsables, si ces effets ne sont pas partis vingt-quatre heures après la réception du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1360. — AU CITOYEN HALLER.

Milan, 15 nivôse an V (4 janvier 1797).

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal qui a été dressé de la caisse de Lombardie, de Piémont, des divisions Masséna, Augereau, Joubert, Rey, de la caisse centrale du quartier général. Je vous prie de m'en faire un tableau, de comparer le rapport de la caisse du quartier général avec ceux du payeur des divisions qui correspondent avec lui; enfin de me faire connaître si, par les sommes données antérieurement au payeur, les 600,000 livres qu'on suppose nécessaires pour aller jusqu'au 1er pluviôse sont versées entre les mains

du payeur; car il faut que le service du prêt du quartier général n'éprouve jamais un jour de retard.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1361. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 16 nivôse an V (5 janvier 1797).

Vous préviendrez le général Kilmaine et l'administration de la Lombardie que j'ai fait choix du citoyen Trivulzi, chef de bataillon de la légion, pour commander la garde nationale de Milan; vous en donnerez avis au citoyen Trivulzi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1362. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Milan, 16 nivôse an V (5 janvier 1797).

Le général en chef ayant jugé à propos de confier le commandement de la Lombardie au général divisionnaire Kilmaine, vous voudrez bien, Général, lui remettre les papiers et instructions nécessaires, et vous rendre à Desenzano, quartier général du général Rey, pour y prendre le commandement de la 58e demi-brigade.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1363. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Milan, 17 nivôse an V (6 janvier 1797).

Plus j'approfondis, dans mes moments de loisir, les plaies incurables des administrations de l'armée d'Italie, plus je me convaincs de la nécessité d'y porter un remède prompt et infaillible.

La comptabilité de l'armée est, chez le payeur, dans un désordre frappant; on ne peut avoir compte de rien, et, à la réputation de friponner bien constatée du contrôleur, se joint l'ineptie des autres employés. Tout se vend. L'armée consomme cinq fois ce qui lui est nécessaire, parce que les gardes-magasins font de faux bons et sont de moitié avec les commissaires des guerres.

Les principales actrices de l'Italie sont entretenues par les employés de l'armée française; le luxe, la dépravation et la malversation sont à leur comble. Les lois sont insuffisantes; il n'y a qu'un seul remède; il est à la fois analogue à l'expérience, à l'histoire et à la nature du gouvernement républicain : c'est une syndicature, magistrature qui

serait composée d'une ou de trois personnes, dont l'autorité durerait seulement trois ou cinq jours, et qui, pendant ce court espace, aurait le droit de faire fusiller un administrateur quelconque de l'armée. Cette magistrature, envoyée tous les ans aux armées, ferait que tout le monde ménagerait l'opinion publique et garderait une certaine décence, non-seulement dans les mœurs et dans la dépense, mais encore dans le service journalier.

Le maréchal de Berwick fit pendre l'intendant de l'armée, parce qu'il manqua de vivres; et nous, au milieu de l'Italie, ayant tout en abondance, dépensant dans un mois cinq fois ce qu'il nous faudrait, nous manquons souvent. Ne croyez pas cependant que je sois mou et que je trahisse la patrie dans cette portion essentielle de mes fonctions; je fais arrêter tous les jours des employés; je fais examiner leurs papiers, visiter les caisses; mais je ne suis secondé par personne, et les lois n'accordent pas une assez grande autorité au général pour pouvoir imprimer une terreur salutaire à cette nuée de fripons. Cependant le mal diminue, et, à force de gronder, de punir et de me fâcher, les choses, je l'espère, se feront avec un peu plus de décence. Mais songez, je vous le répète, à l'idée que je vous donne d'une *syndicature*.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal qu'on m'apporte de l'interrogatoire d'un fournisseur arrêté par mes ordres; par ce procès-verbal vous verrez combien le mal est porté à son comble et a besoin d'un remède puissant.

La compagnie Flachat a donné à l'Italie l'exemple des rachats. Le commissaire ordonnateur Sucy, qui a vent de tous ces tripotages, m'en a parlé avec quelques détails lors de son dernier voyage à Milan.

Ces gens-là ont peut-être gagné trois millions par des versements factices. Cette compagnie doit cinq millions à l'armée, provenant des contributions; le payeur de l'armée a tiré, sur sa maison à Gênes, pour 600,000 livres de traites pour le prêt; elle a eu l'impudeur de les laisser protester. J'ai regardé la compagnie comme banqueroutière, et j'ai fait mettre les scellés sur ses maisons de Livourne et de Gênes. Je vous prie de donner des ordres pour faire arrêter à Paris les agents de cette compagnie; ce sont les plus grands escrocs de l'Europe; ils nous ont mis ici dans une situation bien embarrassante. J'ai voulu faire arrêter Flachat et son beau-frère, agent de la compagnie à Milan, jusqu'à ce qu'ils eussent payé; mais ces fripons s'étaient sauvés.

En vous parlant des friponneries qui se commettent, je ne dois

pas manquer de rendre justice aux employés qui se conduisent bien et avec décence.

Je suis très-content du citoyen Pesillico, agent de la compagnie Cerffberr. Si cette compagnie nous avait envoyé un homme comme celui-là au commencement de la campagne, elle eût gagné plusieurs millions, et l'armée encore davantage.

Je suis également content de l'agent des vivres-viande Collot; c'est un administrateur; il soutient son service.

Parmi les commissaires des guerres, la probité du citoyen Boinod est particulièrement distinguée et reconnue par toute l'armée. S'il y avait à l'armée une quinzaine de commissaires des guerres comme celui-là, vous pourriez leur faire présent de 100,000 écus à chacun, et nous aurions encore gagné une quinzaine de millions. Je vous prie de donner à ces différents administrateurs des marques de votre satisfaction.

Ci-joint une dénonciation du commissaire des guerres Boinod contre l'ancien agent de la compagnie Cerffberr, Thévenin.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1364. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 17 nivôse an V (6 janvier 1797)

Vous donnerez ordre qu'à tous les ponts de l'Oglio et du Mincio on arrête tous les fusils appartenant aux Vénitiens qui seraient expédiés sur des points quelconques.

Vous enverrez remplacer le général Macquart par le général Guillot, qui commande à Pavie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1365. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Milan, 18 nivôse an V (7 janvier 1797).

Général, des malheureux se sont laissé séduire par des agents perfides, qui parcourent l'Italie pour exciter les peuples à la révolte et faire tomber sur eux tous les maux de la guerre. Vous vous porterez à Castelnovo avec une colonne mobile; vous ferez fusiller les chefs des rebelles; vous vous ferez délivrer vingt otages, que vous enverrez à Milan; vous ferez détruire la maison du confesseur du duc de Modène, qui est l'auteur de cette rébellion; vous ferez ériger, sur ses décombres, une pyramide avec cette inscription : *Châtiment*

d'un prêtre furibond, qui, abusant de son ministère, a prêché la révolte et l'assassinat. Vous ferez assembler les magistrats, les chefs des divers couvents et tous les curés; vous leur direz, de ma part, que, tant que les ministres de la religion seront animés des vrais principes, comme le cardinal Mattei, l'archevêque de Bologne, les évêques de Modène et de Pavie, qui, par leur sagesse et la pureté de leur morale, nous rappellent les premiers siècles de l'Église, je les respecterai, eux, leurs propriétés et leurs usages, lorsqu'ils les feront contribuer à la tranquillité publique et au bien général; mais, quand la sainteté de leur ministère deviendra, dans les mains des malveillants, un instrument de discorde et de guerre civile, je les traiterai sans aucun égard, je ferai détruire leurs couvents, et je ferai punir personnellement les curés des villages qui se seront mal comportés.

Après cela, vous vous porterez à Carrare, et de là à Livourne, où vous vous joindrez à la garnison de cette place et à la colonne mobile que vous trouverez à Bologne sous le commandement du général Lannes, pour défendre les côtes de la Toscane de toute invasion de la part des Anglais.

BONAPARTE.

Extrait du journal *le Rédacteur*.

1366. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 18 nivôse an V (7 janvier 1797).

Ordonnez au bataillon Saint-Amand de partir le 20 pour se rendre à Bologne; s'il est à Alexandrie, il se fera remplacer par une partie de la 45e.

Ordonnez au chef de brigade Boussart, qui est à Lodi, de partir une heure après la réception du présent ordre, afin d'aller coucher, demain 19, à Borgo-San-Donino, entre Plaisance et Parme, où il rencontrera un régiment de hussards et de chasseurs à cheval, composé de 600 hommes, dont il prendra le commandement et qu'il conduira à Bologne.

Il sera remplacé dans ses fonctions par le chef d'escadron commandant le dépôt, jusqu'à ce que le général Kilmaine ait pourvu à son remplacement.

Donnez l'ordre à l'adjudant général Boyer de se rendre demain à Parme, le 20 à Modène, et le 21 à Bologne.

Donnez ordre à tout le dépôt de cavalerie de partir demain pour se rendre au fort Urbain.

Donnez ordre de faire partir demain matin une voiture portant 20,000 cartouches, qui se rendra en poste au fort Urbain.

Donnez ordre au régiment de chasseurs et hussards d'aller coucher demain à Borgo-San-Donino, et de continuer sa route sur Bologne.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1367. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

.....[1]

Ordre au général Augereau de faire partir un bataillon de la 40e demi-brigade pour le fort de Ferrare, qui devra y arriver le 20. S'il le juge nécessaire, il fera descendre de Vérone à Legnago le bataillon de la 51e qui y est. Le prévenir que les deux derniers bataillons de la 57e seront arrivés le 20 à Goito, et que le 22 un bataillon de la 64e, destiné pour renforcer le blocus de Mantoue, sera arrivé également à Goito. Il pourra donc disposer à cette époque de deux bataillons de la 57e demi-brigade. Si l'ennemi faisait des mouvements et s'approchait de l'Adige, il serait inutile de retenir les deux bataillons de Goito; je vais les faire avancer du côté de Legnago. Si tout reste dans l'état actuel, il laissera ces trois bataillons en réserve à Goito jusqu'à ce que le 2e bataillon de la 64e soit arrivé devant Mantoue, ce qui ne sera pas avant le 25 ou le 26.

Prévenir le général Serurier pour qu'il prenne des mesures pour établir les correspondances depuis Roverbella jusqu'à Novellara inclusivement. Le poste de Novellara ira à Correggio, où il y aura un poste de cavalerie fourni par les troupes composant la colonne mobile. Il prendra également ses dimensions pour que les signaux de canon soient continués de Goito, où il sera donné des ordres pour que l'artillerie cispadane les transmette depuis Novellara inclusivement jusqu'à Bologne.

Donner des ordres au général Augereau pour qu'il établisse une correspondance depuis Legnago à Ferrare par Rovigo. Il établira également des signaux avec des canons depuis son dernier poste sur l'Adige jusqu'à Ponte-di-Lagoscuro. Il sera fourni par la citadelle de Ferrare une pièce de canon à Ponte-di-Lagoscuro pour ledit signal, et une autre pièce qui sera placée par le général Augereau entre son dernier canon et Ponte-di-Lagoscuro. Il fera des dispositions pour que les signaux de Rivoli puissent être transmis jusqu'à ce dernier poste.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Présumée de Milan, 18 nivôse an V (7 janvier 1797).

1368. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Milan, 18 nivôse an V (7 janvier 1797).

Écrire au général Saint-Hilaire qu'il fasse venir chez lui le commandant du dépôt de Lodi, qu'il se fasse présenter l'état des officiers qui restent au dépôt comme prisonniers de guerre et qui sont du reste bien portants, et donner l'ordre à six, soit chefs de brigade, soit chefs de bataillon ou capitaines connus par leur bravoure, de se rendre en poste à Bologne, où il est indispensable qu'ils soient arrivés dans la nuit du 20 au 21.

Donner le même ordre au général Vignolle à Crémone.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1369. — CONVENTION

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, REPRÉSENTÉE PAR LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE, ET S. A. R. LE GRAND-DUC DE TOSCANE, REPRÉSENTÉ PAR LE MARQUIS MANFREDINI.

Bologne, 22 nivôse an V (11 janvier 1797).

ARTICLE 1er. — Le général en chef de l'armée d'Italie retirera de Livourne et de tous les États de Son Altesse Royale les troupes françaises et les légions italiennes, lorsque lesdits États, sans en excepter Porto-Ferrajo, seront évacués par les Anglais.

ART. 2. — Son Altesse Royale le Grand-Duc de Toscane s'engage à n'accorder le passage à aucune troupe des puissances en guerre avec la République française, qui, de son côté, s'engage à interdire tout passage par les États du Grand-Duc, soit aux troupes françaises, soit aux légions lombardes, lorsque le premier article aura reçu son exécution.

ART. 3. — Immédiatement après que le premier article aura eu son exécution, le port de Livourne jouira de la liberté et franchise, conformément au traité de paix conclu entre la République française et Son Altesse Royale le 12 pluviôse de l'an III (9 février 1795).

ART. 4. — Son Altesse Royale consent à faire solder, dans la caisse du payeur de l'armée d'Italie, un million de livres tournois en argent, en trois termes : le premier, de 300,000 livres, dans la première semaine de l'évacuation de Livourne ; le second, de 400,000 livres, un mois après le premier payement ; le troisième, de 300,000 livres, six semaines après le second.

ART. 5. — Son Altesse Royale se charge de faire rembourser aux différentes communes de la Toscane les prix des fournitures qu'elles

ont faites en diverses circonstances aux troupes françaises, y compris le prix de celles qui seront faites aux troupes sur le territoire, à leur sortie du grand-duché.

Fait à Bologne, le 22 nivôse an V.

F. Manfredini. Bonaparte.

Collection Napoléon.

1370. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Roverbella, 23 nivôse an V (12 janvier 1797).

Donnez l'ordre au général Victor de partir demain avec le 1er bataillon de la 57e, qu'il mènera à Castellaro ; après quoi il visitera toute la ligne de la Molinella, depuis Castellaro, Villimpenta, Ponte-del-Molino et Ostiglia, afin de connaître les dispositions qu'il y aurait à faire pour empêcher une colonne ennemie qui aurait forcé l'Adige de pénétrer dans Mantoue.

Du moment qu'il aura fait sa reconnaissance, il me fera passer les observations qu'il aura faites sur l'état actuel des différents chemins, et la manière de disposer les troupes pour défendre ladite ligne.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1371. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Roverbella, 23 nivôse an V (12 janvier 1797).

Le général Masséna est prévenu que la division du général Augereau a été renforcée de 3,000 hommes que le général en chef y a fait passer avec une certaine quantité de pièces d'artillerie, qui doivent joindre aujourd'hui ce général pour appuyer sa droite.

L'intention du général en chef est que le général Masséna se tienne prêt à marcher avec toute sa division pour se rendre, dans la nuit, à Porto-Legnago, où son projet est de passer l'Adige pour attaquer l'ennemi. Il faut que ses troupes aient avec elles des vivres pour deux jours et suffisamment de cartouches. Enfin le général Masséna fera toutes ses dispositions pour qu'au premier ordre il puisse se mettre en mouvement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1372. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Roverbella, 23 nivôse an V (12 janvier 1797).

Le général Dugua se rendra à Porto-Legnago avec sa réserve et l'artillerie qui y est attachée. Il fera prévenir le général Augereau,

qui a son quartier général à Ronco, de l'heure où il arrivera à Porto-Legnago. Il doit avoir avec lui le 10e régiment de chasseurs en entier et le 3e de dragons.

Le général Dugua éclairera les mouvements de l'ennemi, de Porto-Legnago à Badia, en se mettant en relation avec le général Balland, qui a son quartier général dans ce dernier lieu.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1373. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Roverbella, 23 nivôse an V (12 janvier 1797).

Le général Augereau est prévenu que l'adjudant général Rivaud est parti avec la 19e demi-brigade de ligne, forte de 800 hommes, 100 hommes du 25e régiment de chasseurs, deux pièces d'artillerie légère et deux pièces d'artillerie à pied, le 21, à quatre heures après midi, pour passer le Pô à Ponte-di-Lagoscuro. Ce passage a dû être effectué dans la journée du 22, et l'adjudant général Rivaud doit être rendu à Badia.

Le général de brigade Lannes a suivi le même mouvement avec 80 hommes du 18e régiment de dragons, la 27e demi-brigade d'infanterie légère, forte de 1,400 hommes, le 20e de dragons, fort de 600 hommes, deux pièces d'artillerie légère et quatre pièces d'artillerie à pied. Comme ce général n'est parti de Bologne qu'hier à quatre heures du matin, il arrivera nécessairement un peu plus tard aujourd'hui à sa destination.

En ce moment, la division du général Augereau est donc augmentée de 3,000 hommes, ce qui renforcera beaucoup sa droite. Au reste, le général en chef ne lui répète ces dispositions qui lui ont déjà été communiquées par moi, qu'afin qu'il puisse, selon les événements, envoyer des ordres à l'adjudant général Rivaud ou au général de brigade Lannes.

Le général en chef reçoit à l'instant la lettre du général Augereau, écrite de Ronco, le 22, à onze heures du soir. Il a donné ordre à la réserve de cavalerie de se porter dans la nuit à Porto-Legnago, et au général Masséna de se tenir prêt à partir ce soir, afin de pouvoir percer par Legnago avec des forces considérables, et renverser les projets de l'ennemi, s'il a celui de passer l'Adige à la gauche ou à la droite de Porto-Legnago, et s'il voulait tenter quelque chose sur Vérone, puisque Villanova est aussi près de l'une que de l'autre de ces places.

Le général Joubert, qui a plus de 10,000 hommes, est très-tran-

quille sur sa position; d'ailleurs, fût-il battu pendant que nous serons à Legnago, nous aurons toujours du temps à nous, tant par la bonne organisation qu'a dans ce moment sa division, que par les précautions qui ont été prises.

Le général en chef a ordonné au général Victor de se rendre à Castellaro, avec le premier bataillon de la 57e demi-brigade, pour occuper les trois chemins qui traversent la Molinella, et garantir les troupes qui assiégent Mantoue de quelques corps légers qui auraient pu passer le bras de l'Adige, garder le chemin qui longe le Pô, passer par Ostiglia et intercepter la communication par de très-bonnes redoutes que l'on y a fait construire.

Le général en chef n'attend, pour donner les ordres de départ au général Masséna, que le retour d'un aide de camp envoyé à Salo.

Le général Augereau fera en conséquence toutes ses dispositions.

J'ai vu, par sa lettre du 22, qu'il ne lui restait plus à faire mouvoir que la 4e demi-brigade.

Ronco et Zevio seront occupés par la queue de la division du général Masséna.

Il doit y avoir à Legnago beaucoup de biscuit et un approvisionnement considérable.

Le général en chef approuve les dispositions que le général Augereau a faites pour faire occuper par 100 hommes la tête de pont de Ronco. S'il y place de l'artillerie, il ne devra y mettre que des pièces de 3 ou de 5 sans attelage. Il faut ordonner au commandant de Ronco de ne pas destiner de grenadiers à la défense de cette tête de pont.

Enfin le général Augereau ne doit se décider à placer des pièces de canon à la tête de pont que dans le cas où on serait en état de la défendre à tout événement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1374. — AU GÉNÉRAL REY.

Quartier général, Vérone, 23 nivôse an V (12 janvier 1797), 9 heures du soir.

Le général Rey partira sur-le-champ, avec deux bataillons de la 58e demi-brigade, toute son artillerie et 100 hommes de cavalerie, pour se rendre le plus promptement possible à Valeggio, où il recevra de nouveaux ordres. Il serait nécessaire qu'il y fût arrivé de bonne heure dans la matinée, devant continuer sa marche.

S'il ne voit aucun inconvénient, et que l'ennemi ne fasse aucun mouvement du côté de Rocca-d'Anfo, il donnera ordre à toute son avant-garde, qui est à Salo, de le suivre, y laissant seulement, pour

la garde de cette place, 100 hommes d'infanterie et 30 dragons d'observation. Il préviendra le général Guillaume d'envoyer à Salo une grosse barque, afin de pouvoir transporter ces 100 hommes en cas d'événement. Si, au contraire, l'ennemi paraissait s'être renforcé du côté de Lodrone, il laisserait l'avant-garde à Salo, en prévenant le général Murat d'être sur ses gardes et de se conduire en conséquence.

Le général Rey prendra les mesures nécessaires pour assurer les subsistances à sa division, et tâchera, s'il lui est possible, d'en prendre pour deux jours; mais on lui observe que cela ne doit en rien retarder, pas même d'un quart d'heure, son départ, le mouvement qui lui est ordonné étant de la plus grande importance. Il fera prévenir le général Serurier, à Roverbella, et le général Guillaume, à Peschiera, de son arrivée à Valeggio, en les priant l'un et l'autre de faire part de cette annonce au général en chef dans l'endroit où il pourrait se trouver.

Le général Rey ordonnera à l'officier commandant à Salo de correspondre très-exactement chaque jour avec le général Guillaume à Peschiera, lequel transmettra les nouvelles au général en chef.

J'observe au général Rey que le général en chef se plaint de son silence, et qu'il désire avoir de ses nouvelles deux ou trois fois par jour.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1375. — AU GÉNÉRAL CLARKE.

Quartier général, Vérone, 23 nivôse an V (12 janvier 1797), 9 heures du soir

A peine parti de Roverbella, j'ai su que l'ennemi se présentait à Vérone.

Masséna faisait ses dispositions, qui ont été très-heureuses; nous avons fait 600 prisonniers et nous avons pris trois pièces de canon.

Le général Brune a eu sept balles dans ses habits sans avoir été touché par aucune : c'est jouer de bonheur.

Nous n'avons eu que 10 hommes tués et 100 blessés.

BONAPARTE.

Archives impériales.

1376. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797), 7 heures du matin.

Le général Serurier est prévenu que le général Rey, avec deux bataillons de la 58e demi-brigade, cent chevaux et six pièces de canon, doit être rendu en ce moment à Valeggio. Le général en chef

envoie à ce général l'ordre de se rendre à Roverbella, où le généra Serurier pourra le placer en réserve dans l'endroit qu'il jugera le plus convenable. Le général Rey ne recevra d'ordres que du général Serurier, la division devant continuer à exister.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1377. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797), 9 heures du matin.

Je vous prie de me faire connaître, le plus tôt possible, si vous croyez que l'ennemi a devant vous plus de 9,000 hommes. Il est très-nécessaire que je sache si l'attaque que l'on vous fait est une attaque réelle, égale ou supérieure à vos forces, ou si c'est une attaque secondaire et pour donner le change. L'ennemi nous présente sur Vérone à peu près 6,000 hommes, que je donne ordre d'attaquer dans le moment. Si vous avez 9 à 10,000 hommes devant vous, ce qui doit réellement être pour oser faire une attaque véritable, il s'ensuivrait qu'il n'aurait pas du côté de Legnago plus de 9 à 10,000 hommes, et, si cela était, et que votre attaque et celle que je fais faire ici réussissent ce soir comme il faut, je serai bien loin d'avoir à craindre qu'ils ne passent l'Adige.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1378. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797), 3 heures après midi.

Le général Victor partira de Castellaro, une heure après la réception du présent ordre, avec toutes les troupes de la 57e demi-brigade qui sont sous son commandement, pour se rendre à Villafranca.

L'ennemi a démasqué son mouvement, et toutes ses forces se dirigent sur la ligne de Rivoli. Il serait nécessaire que le général Victor arrivât le plus tôt possible à Villafranca, où il recevra des ordres ultérieurs. Le général en chef calcule qu'il pourrait y être rendu demain à neuf heures du matin, et il désire qu'il passe par Roverbella, si cela ne l'éloigne pas de plus de deux milles.

Le général Victor regardera comme nul et non avenu tout autre ordre qui contrarierait le présent, et, s'il n'était pas à Castellaro, l'officier commandant la 57e demi-brigade resterait chargé de l'exécution des dispositions ci-dessus.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1379. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797), 3 heures après midi.

Le général Serurier fera partir pour Castelnovo 150 hommes de cavalerie du 24e ou 25e régiment de chasseurs. Il est indispensable qu'ils y soient rendus avant trois heures après minuit. Il prendra de la cavalerie qui est aux ordres du général Beaumont.

Le général Serurier donnera l'ordre, par la voie la plus prompte, pour que les 50 hommes de cavalerie qui sont à Ostiglia, ainsi que les 50 qui restent au général Lasalcette à San-Benedetto, se rendent en toute diligence à Roverbella, pour remplacer la cavalerie que le général en chef en tire. Il ordonnera au général Lasalcette de faire son service avec le régiment de hussards à pied.

Le général Serurier tiendra également prêtes à se porter où le besoin l'exigera les deux pièces d'artillerie légère et les deux pièces de 3 qui ont dû arriver à San-Benedetto. Il est prévenu que le général Victor, ou tout autre commandant à Castellaro, a ordre de faire partir sur-le-champ toutes les troupes de la 57e demi-brigade qui sont sur cette ligne pour les diriger sur Villafranca, en passant par Roverbella.

Le général Serurier donnera des ordres pour réunir à Villafranca, s'il ne les a pas déjà envoyés à Castellaro, les deux autres bataillons de la 57e demi-brigade, afin que cette demi-brigade se trouve tout entière demain, à neuf heures du matin, à Villafranca.

Le projet de l'ennemi est enfin démasqué; il marche avec des forces considérables sur Rivoli. Il est à croire que le général Wurmser fera une sortie de ce côté-ci; le général Serurier fera ses dispositions en conséquence.

Le général en chef fait marcher une partie de la division Masséna pour soutenir le général Joubert. Le général Serurier sentira combien il est important de ne rien changer à l'exécution des ordres que je viens de lui transmettre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1380. — AU GÉNÉRAL REY.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797), 5 heures du soir.

Le général Rey partira, avec sa division, pour se rendre à Castelnovo, où il trouvera un adjoint à l'état-major qui le conduira à son ordre de bataille. Il est indispensable qu'il y soit arrivé à deux

heures après minuit. Il prendra son bivouac en avant du village, faisant face du côté de Rivoli.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1381. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797), 5 heures du soir.

Le général Masséna partira, avec les 18e, 32e et 75e demi-brigades, pour prendre la gauche du général de division Joubert. Il se rendra de sa personne, le plus tôt possible, à Rivoli, où le général en chef va se transporter en poste, afin d'y arrêter de concert les dispositions pour la journée de demain. Il ordonnera sur-le-champ à l'adjudant général Monnier de se rendre à Garda, avec la 18e demi-brigade d'infanterie de bataille, ainsi qu'avec ses deux pièces d'artillerie légère.

Il emmènera les deux pièces de 11, celle de 5 et un obusier de 5 pouces 6 lignes. Il donnera au général Leclerc, qui va partir avec le 1er régiment de cavalerie, deux pièces d'artillerie légère. L'adjudant général Monnier emmènera avec lui les deux pièces d'artillerie légère qu'il a à Bussolengo.

Le général Masséna laissera, pour la défense de la ville de Vérone, deux bataillons de la 18e d'infanterie légère et les trois de la 25e. Un bataillon de la 18e se rendra à Bussolengo, avec une pièce de canon, pour surveiller le rivage de l'Adige, depuis Vérone jusqu'à Rivoli; il laissera également dans Vérone le 5e régiment de dragons, avec deux pièces ou le restant de son artillerie légère.

Il donnera des ordres au général de division Chabot de placer un bataillon de la 18e demi-brigade légère dans la demi-lune de la porte de Vicence, et un dans celle de la porte del Vescovo. La compagnie de carabiniers de chacun de ces bataillons sera mise en avant-garde à 100 toises en avant des demi-lunes. Un bataillon de la 25e restera au vieux château et fera le service des portes de Peschiera et de Castelnovo. Il y aura au fort un second bataillon qui tiendra une grand'garde sur les hauteurs en avant; enfin le 3e bataillon sera de réserve pour se porter partout où il sera nécessaire. Le régiment de dragons aura une grand'garde derrière Saint-Michel, et quelques éclaireurs en avant de la porte Saint-Georges; quelques petites patrouilles iront jusqu'à Bussolengo pour surveiller le village; le reste sera de réserve dans la ville pour se porter partout où il sera nécessaire.

Les canonniers seront à leurs pièces et tout le monde aura la plus grande vigilance.

Le général Masséna fera mettre à l'ordre des demi-brigades qui partent que la journée de demain est décisive, et que le général Joubert, qui a obtenu des succès sur l'ennemi, n'attend que leur arrivée pour faire un grand nombre de prisonniers et décider du sort de l'Italie.

Le général Masséna recommandera aux généraux de brigade et aux chefs de corps de faire en sorte d'être rendus à Rivoli avant le jour.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1382. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE LECLERC.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797), 8 heures du soir.

Le général Leclerc partira le plus tôt possible de la division du général Masséna, avec le 1er régiment de cavalerie et deux pièces d'artillerie légère, pour se rendre à Rivoli, où il est indispensable qu'il soit arrivé deux heures avant le jour. Il emmènera avec lui l'adjudant général Kellermann. Il enverra un officier de son état-major en avant de Rivoli, pour prendre des ordres sur les positions qu'il doit occuper. Il donnera, en partant, l'ordre au chef de brigade de dragons de se rendre à Saint-Michel, où il commandera la partie de son régiment qui est à cette avant-garde.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1383. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Vérone, 24 nivôse an V (13 janvier 1797).

Le général en chef vous a écrit lui-même d'une manière détaillée [1]; mais, dans le cas où, par quelque accident imprévu, sa lettre ne vous serait pas parvenue, il me charge de vous répéter les dispositions dont il vous a entretenu : elles consistent à faire partir sur-le-champ 6 à 700 hommes de troupes à cheval pour Castelnovo, avec quatre pièces d'artillerie légère, et à faire filer 2,000 hommes sur Vérone. Le général Joubert ayant évacué la Corona et concentré toute sa division à défendre la ligne de Rivoli, le général en chef fait marcher à son secours la plus grande partie de la division du général Masséna. Il croit nécessaire qu'il y ait à Vérone une force suffisante pour mettre ce poste important à l'abri de tout événement.

Les ordres viennent d'être donnés au bataillon qui est à Zevio de

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

se rendre sur-le-champ à Vérone. Il sera remplacé provisoirement par une partie des forces que vous avez à Ronco.

Si l'ennemi s'est affaibli devant vous et que vous voyiez la possibilité de l'attaquer avec quelque avantage, le général en chef vous autorise à le faire.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1384. — AU GÉNÉRAL REY.

Quartier général, Vérone, 25 nivôse an V (14 janvier 1797).

Le général Rey se rendra le plus tôt possible à Piovezzano, et de là suivra la crête qui vient sur les hauteurs de gauche de Rivoli, et son artillerie suivra le chemin qui va à Sega; au reste, l'adjoint porteur de cet ordre expliquera au général Rey le mouvement dont il s'agit.

La cavalerie suivra l'artillerie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1385. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Castelnovo, 26 nivôse an V (15 janvier 1797), 5 heures un quart du matin.

Après avoir mûrement réfléchi sur la situation actuelle des différentes divisions de l'armée, le général en chef pense, Général, que tout dépend de la prompte occupation de la Corona. Il se serait transporté lui-même de nouveau à Rivoli, sans la confiance qu'il a en vos talents et dans votre sagacité pour l'exécution des dispositions générales qu'il vient de faire. Vous attaquerez la Corona, comme il vous en a donné l'ordre avant de partir. Vous aurez, à cet effet, les troupes composant votre division et celle du général Rey, qui sera sous vos ordres.

Les trois demi-brigades faisant partie de la division du général Masséna ont reçu ordre de partir de Rivoli aujourd'hui, à la pointe du jour, ainsi que la 57e, commandée par le général Victor, qui n'est arrivé à Rivoli que dans la nuit.

Le général en chef donne contre-ordre à cette dernière demi-brigade, que vous tiendrez en réserve entre Rivoli et le plateau, et que vous emploierez de la manière que vous jugerez la plus convenable, suivant que les circonstances vous paraîtraient l'exiger.

Comme il pourrait se faire, cependant, que la 57e demi-brigade fût déjà partie de Rivoli, le général en chef vous autorise à donner contre-ordre à celle de la division Masséna que vous trouverez le

plus à portée de ce dernier point, le but du général en chef étant de vous renforcer d'une demi-brigade et de détruire enfin toutes les chances contre la réussite de votre attaque de la Corona.

Si l'ennemi a évacué la Corona, ou lorsque vous vous en serez emparé, vous ferez refiler promptement la demi-brigade dont il s'agit sur Villafranca. Vous donnerez le même ordre au général Rey ainsi qu'aux troupes qui sont avec lui, dès l'instant qu'elles ne vous seront plus nécessaires.

L'intention du général en chef est qu'au lieu de quatre demi-brigades que le général Rey s'attendait à avoir pour ses dispositions ultérieures, il n'en ait d'abord que trois. Il leur a donné ordre de se rendre à Roverbella; mais il préfère les réunir à Villafranca, si cela peut se faire sans marche rétrograde. Il a donné là-dessus des instructions à son aide de camp Sulkowski, qui les transmettra aux généraux commandant ces demi-brigades, et qui préviendra si elles se dirigent sur Roverbella ou Villafranca, afin que vous puissiez diriger sur le même point celles que vous garderez et que vous mettrez en mouvement, ainsi que le général Rey, si les circonstances le permettent.

Le général Guieu, qui est à Ronco avec quelques forces de la division du général Augereau, s'est battu hier avec l'ennemi. Il lui livrera aujourd'hui un second combat, s'il se montre sur le chemin de Legnago à Vérone. Si vous vous rendez maître aujourd'hui de la Corona, le général en chef ne doute pas, quelles que soient les dispositions que pourrait avoir faites le général Augereau, qu'il ne batte l'ennemi dans la journée de demain, s'il s'obstine à rester en deçà de l'Adige. Quelque marche qu'il fasse, le général en chef vous charge de renvoyer la cavalerie, l'artillerie et généralement tout ce dont vous n'auriez pas une absolue nécessité. Vous dirigeriez le tout sur Roverbella ou Villafranca, selon le point qui vous aura été indiqué par l'aide de camp Sulkowski.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1386. — AU GÉNÉRAL CHABOT, COMMANDANT A VÉRONE.

Quartier général, Castelnovo, 26 nivôse an V (15 janvier 1797), 8 heures du matin.

Le général Guieu agit toujours de manière à être à Vérone avant l'ennemi, qui a passé l'Adige à Anghiari. Vous devez, Général, tourner toute votre surveillance sur les postes de Peschiera et de Villafranca. Le général en chef pense que vous devez vous contenter de défendre les remparts du côté de Saint-Michel et de la porte Saint-

Georges. Après la victoire que nous avons remportée hier, vous ne devez rien avoir à craindre dans Vérone; il faut donc vous défendre et ne pas abandonner la ville par la raison que vous auriez des ennemis aux portes. Si vous aviez des nouvelles que l'ennemi, qui a passé l'Adige à Anghiari, s'approche de Vérone, vous feriez rentrer le bataillon de la 18e demi-brigade d'infanterie légère que vous avez à Bussolengo, en y laissant seulement 100 hommes, que le général Joubert fera relever. Vous préviendrez ce général des progrès que pourrait faire l'ennemi sur Vérone, afin de le mettre à même de prendre des mesures pour faire approcher des troupes à votre secours, ce qu'il exécuterait au premier ordre que je lui en donnerais. Vous aurez soin de tenir le général en chef instruit de tout ce dont vous auriez connaissance de ce côté-là, afin qu'il puisse faire toutes les dispositions pour dégager votre blocus, s'il avait lieu.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1387. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Castelnovo, 26 nivôse an V (15 janvier 1797), 8 heures du matin.

Vous aurez appris, Général, la victoire que nous avons remportée hier à Rivoli. Nous avons fait à l'ennemi 6,000 prisonniers, pris six pièces de canon et plusieurs drapeaux.

Le général en chef a reçu la lettre que vous lui avez écrite hier; il approuve le parti que vous avez pris pour attaquer l'ennemi; vous lui avez par là fait perdre une journée.

Vous avez bien fait de penser à faire votre retraite sur Vérone, après que vous aurez soutenu un nouveau combat à Ronco, si l'ennemi vous y oblige.

Le général en chef croit que l'ennemi pourrait se porter d'Anghiari à Isola-Porcarizza, et de là à Isola-della-Scala ou à Valese; c'est pourquoi il désire que vous vous portiez sur Vérone, si l'ennemi vous force à Ronco. S'il passe d'Isola-Porcarizza à Isola-della-Scala sans vous attaquer, vous devez vous porter à Valese, et même à Buttapietra, afin d'être toujours entre lui et Vérone, et de vous trouver sur ses flancs si son projet est d'aller à Villafranca.

L'ennemi ne peut pas être aujourd'hui plus loin que Valese. S'il prenait le chemin de Vérone, d'Isola-della-Scala, de Villafranca ou Nogara, ou celui de Castellaro, il faudrait vous porter à Isola-della-Scala, afin que vous soyez toujours à même de faire votre jonction pour garantir Roverbella.

Le général Dugua sera dans trois heures, avec un corps considé-

rable de troupes à cheval, à Tormene, où il surveillera tous les mouvements de l'ennemi.

Quant au général Augereau, le général en chef pense qu'il aura gagné de vitesse l'ennemi à Castellaro et dans tout le bas de la Molinella.

Faites en sorte, Général, que nous sachions dans la nuit où vous serez, afin que la journée de demain soit décisive, et que nous puissions tous, de concert, prendre le parti le plus convenable pour couper l'ennemi et le battre ou l'enfermer dans Mantoue. Vous aurez soin de nous donner toutes les nouvelles que vous pourrez avoir du général Augereau, en les adressant à Roverbella, où sera le général en chef et d'où elles lui parviendraient s'il en était parti.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1388. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Villafranca, 26 nivôse an V (15 janvier 1797).

Je vous apprends avec plaisir, mon cher Général, que le général Augereau a attaqué hier l'ennemi, lui a pris quelques hommes, douze pièces de canon, lui a brûlé ses ponts, etc.

Vous avez bien fait de garder la 75e; la victoire ne sera pas douteuse, et le succès de ce matin est d'un bon augure. Mantoue fait dans ce moment-ci une sortie qui ne paraît pas lui réussir.

J'envoie la 18e demi-brigade qui arrive à son secours [1].

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1389. — AU GÉNÉRAL LANNES.

26 nivôse an V (15 janvier 1797) [2].

Il est ordonné au général de brigade Lannes de se porter, avec les troupes qu'il commande, d'Anghiari sur le village de Sanguinetto, et, de là, de s'emparer de Castellaro. Il occupera les routes de Vérone à Mantoue, et de Mantoue à Legnago; il gardera sa position jusqu'à de nouveaux ordres; il rendra compte au général de division, d'heure en heure, par ordonnance à cheval; il tâchera de communiquer avec le corps d'armée, et il verra le général en chef pour recevoir de nouveaux ordres.

Par ordre du général en chef.

Collection Napoléon.

[1] Au secours du général Serurier qui commandait le blocus.
[2] Présumée du quartier général de Roverbella.

1390. — AU GÉNÉRAL DUMAS.

Quartier général, Roverbella, 26 nivôse an V (15 janvier 1797), 8 heures du soir.

Le général en chef ordonne que vous vous portiez sur-le-champ, avec deux pièces d'artillerie légère, toute la cavalerie que vous pourrez rassembler et particulièrement les 100 dragons qu'il a envoyés ce soir, pour reconnaître la position de l'ennemi, observer ses mouvements et être tout prêt à l'attaquer avec succès dès l'instant que le général Dallemagne, auquel le général en chef en envoie l'ordre, aura fait son mouvement pour tomber également sur l'ennemi.

Les troupes arrivées ce soir à Roverbella sont exténuées de fatigue et ont besoin de deux heures de repos. Après ce rafraîchissement elles seront en état d'agir, et le général en chef leur donnera des ordres d'après la reconnaissance que vous allez faire et que vous lui enverrez, et sur le rapport qu'il attend de celles qu'il a ordonnées sur les différents points de la Molinella. Quelque chose qui arrive, vous devez jeter dans Saint-Georges les vivres nécessaires pour que ce poste puisse se défendre quarante-huit heures.

Le général en chef vous a fait donner l'ordre, par le général Serurier, de rassembler un corps de 1,500 hommes, composé de l'élite de votre division, lequel sera à portée de l'endroit où l'ennemi a établi sa communication avec la garnison de Mantoue, et pourra, si l'occasion s'en présente, attaquer l'ennemi au premier ordre que vous en recevrez. Vous ne devez pas craindre de dégarnir Sant'-Antonio, parce que c'est par là que passeront les renforts qui seront envoyés. Rendez compte au général en chef de votre reconnaissance et de toutes les dispositions que vous aurez faites.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1391. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Roverbella, 26 nivôse an V (15 janvier 1797), 10 heures du soir.

Le général en chef me charge de vous prévenir, Citoyen Général, que les troupes qui sont ici marchent pour débloquer Saint-Georges. L'action sera probablement vive. Il est possible que la colonne ennemie cherche à faire sa retraite sur Castellaro ou Ponte-del-Molino ou même Ostiglia, pour de là se jeter où elle pourra. Le général en chef pense donc qu'il est indispensable que vous fassiez marcher, le plus tôt possible, un corps de troupes considérable sur la Molinella.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1392. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Roverbella, 26 nivôse an V (15 janvier 1797).

La 18e et la 57e sont ici. L'ennemi, après avoir passé l'Adige, s'est divisé en deux corps : le premier s'est mis en marche vers Mantoue; le second est resté à Anghiari, pour défendre le pont de l'Adige. Les généraux de division Guieu et Augereau ont attaqué ce corps, auquel ils ont fait 2,000 prisonniers, pris plusieurs pièces de canon et brûlé tous ses ponts sur l'Adige.

Le premier corps s'est présenté à midi à Saint-Georges; le général Miollis, qu'il a sommé de se rendre, lui a répondu à coups de canon. Après une fusillade très-opiniâtre, l'ennemi n'a point pu forcer ce poste essentiel; il est dans ce moment-ci entre Saint-Georges et le Mincio, au village de Valdagno, où il cherche à communiquer par le lac avec la garnison de Mantoue. Je fais reconnaître dans ce moment sa position; j'attends quelques rapports sur les reconnaissances que j'ai fait faire de la Molinella; après quoi je chercherai à le battre. Si le général Augereau, comme je le pense, se porte sur Castellaro à la suite de cette colonne qui lui a échappé, vous sentez que nous vaincrons facilement. La 32e vient d'arriver à Villafranca; cela nous mettra à même de finir bientôt cette lutte sanglante et vive, qui est, je crois, une des plus actives de la campagne. J'attends avant minuit un petit billet de votre part de la Corona.

BONAPARTE.

Collection Napoléon

1393. — AU GÉNÉRAL LECLERC.

La Favorite, 27 nivôse an V (16 janvier 1797).

Le général en chef ordonne, Général, que vous preniez le commandement du 8e régiment de dragons qui est à Roverbella, et qu'avec cette troupe et celle à cheval que vous avez sous vos ordres, vous partiez à l'instant pour vous rendre à Castellaro. Vous reconnaîtrez le général Augereau, qui doit marcher sur la Molinella, ainsi que le général Rampon, qui marche également avec la 32e demi-brigade sur Due-Castelli. Vous devez battre toute la plaine entre le Tartaro et la Molinella, pour ramasser l'ennemi en déroute. Vous ferez occuper par des postes les passages sur la Molinella, tant en avant qu'en arrière de vous, pour que rien de l'ennemi ne puisse échapper. Les points principaux sur la Molinella sont : Castiglione-Mantovano, Due-Castelli, Villimpenta et Ponte-del-Molino. Au reste, le général en chef s'en rapporte à vous pour ramasser les débris de

la colonne battue sous Mantoue, et qui, ayant échappé au général Augereau, voulait rentrer dans Mantoue.

Nos troupes battent l'ennemi; elles lui ont déjà fait des prisonniers et pris trois pièces de canon.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1394. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Roverbella, 28 nivôse an V (17 janvier 1797).

Il s'est passé, depuis le 23, des opérations d'une importance telle et qui ont si fort multiplié les actions militaires, qu'il m'est impossible, avant demain, de vous en faire un détail circonstancié. Je me contente aujourd'hui de vous les annoncer.

Le 23 nivôse, l'ennemi est venu attaquer la division du général Masséna devant Vérone, ce qui a donné lieu au combat de Saint-Michel, où nous l'avons battu complétement : nous lui avons fait 600 prisonniers et pris trois pièces de canon. Le même jour, il attaqua la tête de notre ligne de Monte-Baldo et donna lieu au combat de la Corona, où il a été repoussé : nous lui avons fait 110 prisonniers.

Le 24, au matin, l'ennemi fit filer une colonne très-forte par Montagna et Caprino, et par là obligea la division du général Joubert à évacuer la Corona et à se concentrer à Rivoli. J'avais prévu le mouvement; je m'y portai dans la nuit, et cela donna lieu à la bataille de Rivoli, que nous avons gagnée le 25 et le 26, après une résistance opiniâtre, et où nous avons fait à l'ennemi 13,000 prisonniers, pris plusieurs drapeaux et plusieurs pièces de canon. Le général Alvinzi, presque seul, a eu beaucoup de peine à se sauver.

Le 24, à minuit, la division de l'armée ennemie qui, depuis le 19, était établie à Bevilacqua, où elle avait fait replier l'avant-garde du général Augereau, jeta rapidement un pont sur l'Adige, à une lieue de Porto-Legnago, vis-à-vis Anghiari.

Le 25, le général Guieu attaqua l'ennemi à Anghiari, pour chercher à le culbuter avant qu'il eût entièrement effectué son passage. Il ne réussit pas dans son objet, mais il fit 300 prisonniers.

Le 26, le général Augereau attaqua l'ennemi à Anghiari, ce qui donna lieu à un second combat d'Anghiari. Il lui fit 2,000 prisonniers, s'empara de seize pièces de canon et brûla tous les ponts sur l'Adige; mais l'ennemi, profitant de la nuit, défila sur Mantoue. Il était déjà arrivé à une portée de canon de cette place; il attaqua Saint-Georges, faubourg que nous avions retranché avec soin, et ne

put l'emporter. J'arrivai dans la nuit avec des renforts, ce qui donna lieu à la bataille de la Favorite, sur le champ de bataille de laquelle je vous écris. Le fruit de cette bataille est 7,000 prisonniers, des drapeaux, des canons, tous les bagages de l'armée, un régiment de hussards et un convoi considérable de grains et de bœufs que l'ennemi prétendait faire entrer dans Mantoue. Wurmser a voulu faire une sortie pour attaquer l'aile gauche de notre armée; mais il a été reçu comme d'ordinaire et obligé de rentrer. Voilà donc, en trois ou quatre jours, la cinquième armée de l'Empereur entièrement détruite.

Nous avons fait 23,000 prisonniers, parmi lesquels un lieutenant général, deux généraux, 6,000 hommes tués ou blessés, 60 pièces de canon et environ 24 drapeaux. Tous les bataillons de volontaires de Vienne ont été faits prisonniers; leurs drapeaux sont brodés des mains de l'Impératrice.

L'armée du général Alvinzi était de près de 50,000 hommes, dont une partie était arrivée en poste de l'intérieur de l'Autriche.

Du moment que je serai de retour au quartier général [1], je vous ferai passer une relation détaillée pour vous faire connaître les mouvements militaires qui ont eu lieu, ainsi que les corps et les individus qui se sont distingués. Nous n'avons eu, dans toutes ces affaires, que 700 hommes tués et environ 1,200 blessés. L'armée est animée du meilleur esprit et dans les meilleures dispositions.

Vous m'avez annoncé, depuis plus de trois mois, 10,000 hommes venant de l'Océan; il n'est encore arrivé que la 64e demi-brigade, forte de 1,800 hommes.

L'Empereur aura réorganisé une nouvelle armée en Italie avant que je n'aie reçu ces 10,000 hommes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1395. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Vérone, 28 nivôse an V (17 janvier 1797).

Nous voilà donc aux mêmes positions où nous étions! M. Alvinzi ne peut pas en dire autant. Il s'agit actuellement de savoir en profiter. Je vous prie de me faire passer votre état de situation et de veiller à ce qu'il soit exact. Je viens d'ordonner qu'on vous envoie le 24e régiment de chasseurs en place du 22e. Si cet arrangement ne vous convenait pas, il faut que vous m'en préveniez sur-le-champ.

Je viens d'ordonner au général d'artillerie de fournir à votre di-

[1] A Vérone, où le quartier général recevait l'ordre de se rendre.

vision douze pièces d'artillerie prêtes à marcher et trois pièces d'artillerie de montagne. Il ne peut vous manquer, pour marcher, que des souliers et des vivres. Faites vérifier dans vos magasins, et faites transporter à Rivoli 30,000 rations de biscuit, et assurez-vous qu'il existe dans vos magasins tout ce qui est nécessaire pour avoir, le 30 au soir, 30,000 rations de pain; cela fait des vivres pour votre division pendant quatre jours.

Il paraît encore vous manquer des souliers; faites-moi connaître dans la nuit, au juste et sans exagération, combien il vous en faut. Renvoyez-moi la carte, que j'ai laissée chez vous, de la ligne entre Rivoli et l'Adige.

Je vous préviens que vous vous mettrez en mouvement dans la nuit du 30 nivôse au 1er pluviôse.

Faites-moi passer, le plus tôt possible, une relation des deux journées de la Corona, du combat de Rivoli, le nom des hommes qui se sont distingués et l'avancement qu'on pourrait leur donner.

Vous voilà avec deux seuls généraux de brigade, Baraguey-d'Hilliers et Vial. Je viens de donner des ordres pour que le général Dugoulot se rende sous vos ordres; je ferai demain donner des ordres à un quatrième.

Je n'ai point vu le chef de brigade de la 14e de ligne à la bataille de Rivoli. Mon intention est que les chefs de brigade commandants restent toujours à leurs corps, et que les membres du conseil militaire, quel que soit leur grade, se trouvent à leurs drapeaux à toutes les affaires générales.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1396. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 28 nivôse an V (17 janvier 1797).

Donnez ordre à la 32e de partir sur-le-champ pour Vérone.

Ordre à la réserve de cavalerie de partir aujourd'hui pour Villafranca.

Ordre à la 75e de partir aujourd'hui pour Vérone.

Ordre à l'infanterie légère du général Rey, commandée par le général Murat, de partir aujourd'hui pour Salo; lui ordonner de mettre des piquets à Iseo et autres débouchés de la vallée, pour que les prisonniers autrichiens ne puissent pas se sauver.

Ordre au 8e régiment de dragons d'aller joindre aujourd'hui le

général Murat à Salo, excepté 50 hommes, que le général Rey gardera avec lui pour l'escorte des prisonniers.

Ordre aux différents détachements du 25e régiment de chasseurs, soit qu'ils soient dans la division Joubert, soit qu'ils soient dans la division Augereau, de se rendre à Rivalta, où ils prendront les ordres du général Beaumont.

Ordre aux détachements du 24e régiment de chasseurs de se réunir à Roverbella.

Ordre au général Chabot de se rendre à Marmirolo, pour prendre le commandement de la 1re division du siége de Mantoue.

Ordre au général Dumas de se rendre dans la division du général Masséna, pour servir à l'armée active sous les ordres de ce général.

Ordre au général Augereau de cantonner sa division aux environs de Legnago.

Ordre au 7e régiment de hussards de se rendre, ainsi que l'adjudant général Boyer, à Ferrare.

Ordre au 18e régiment de dragons de rejoindre la cavalerie de la réserve.

Ordre au général Kilmaine de faire partir 200 hommes du bataillon qui est en garnison à Bergame, du côté de Lovere, pour empêcher la fuite des prisonniers autrichiens.

Ordre au général Kilmaine de répartir le bataillon de Saint-Amand entre le lac de Côme, celui de Lugano et Bergame, pour empêcher la désertion des Autrichiens.

Ordre au quartier général de se rendre à Vérone.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1397. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 28 nivôse an V (17 janvier 1797).

Vous voudrez bien donner des ordres pour que tous les prisonniers d'un grade inférieur à celui de major soient enfermés dans le château de Pizzighettone, où ils jouiront des rations et des appointements affectés à leur grade. J'ai chargé le général Kilmaine de fixer la paye que doit avoir chacun d'eux.

La division du général Masséna sera composée des

20e demi-brigade d'infanterie légère,

18e demi-brigade d'infanterie de ligne,
25e *idem*,
32e *idem*,
75e *idem*,
3e régiment de dragons,
6 pièces d'artillerie légère,
6 pièces d'artillerie à pied.

Elle se réunira toute à Vérone et doit se tenir prête à marcher le 1er du mois.

La division du général Augereau sera composée des
27e demi-brigade d'infanterie légère,
4e demi-brigade de bataille,
40e *idem*,
51e *idem*,
57e *idem*,
9e régiment de dragons,
6 pièces d'artillerie légère,
6 pièces d'artillerie à pied.

Elle se tiendra prête à marcher le 1er du mois prochain, et se réunira toute à Legnago et environs.

La division du général Joubert sera composée des
4e demi-brigade d'infanterie légère,
17e *idem*,
22e *idem*,
29e *idem*,
14e demi-brigade d'infanterie de bataille,
33e *idem*,
39e *idem*,
85e *idem*,
24e régiment de chasseurs à cheval,
12 pièces d'artillerie à pied,
3 pièces d'artillerie de montagne.

Elle doit se tenir prête à marcher le 1er du mois.

L'on réunira une colonne mobile à Trecenta; elle sera composée des
5e demi-brigade d'infanterie légère,
18e *idem*,
19e demi-brigade d'infanterie de bataille,
18e régiment de dragons.

L'adjudant général Rivaud se rendra à Trecenta pour commander provisoirement cette colonne, dont il doit être le chef d'état-major; elle doit avoir :

6 pièces d'artillerie à pied,

4 pièces d'artillerie à cheval.

Le commissaire des guerres et les employés attachés à la colonne mobile se réuniront à Trecenta.

La réserve de la cavalerie sera partagée ainsi qu'il suit :

10e régiment de chasseurs. . . . } à Villafranca;
5e régiment de dragons. . . . .
1er régiment de cavalerie . . . .

1er régiment de hussards, détaché de la réserve, dans la division du général Augereau ;

7e régiment de hussards, détaché de la réserve, dans la division dite colonne mobile ;

5e régiment de cavalerie, détaché de la réserve, dans la division du général Augereau ;

20e régiment de dragons . . . } seront sous les ordres du général Beaumont, destinés au blocus de Mantoue.
22e régiment de chasseurs . .
25e régiment de chasseurs . .

Le régiment de hussards et chasseurs à pied partira de San-Benedetto pour Bologne.

Le général Lannes se rendra sur-le-champ à Bologne ; il passera la revue du régiment de dragons à pied, qui est au fort Urbain, des légions cispadanes et lombardes : il s'assurera que tout est en bon état, et se tiendra prêt à partir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1398. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Vérone, 28 nivôse an V (17 janvier 1797).

Le général en chef, d'après les témoignages avantageux qui lui ont été rendus par le général de division, chef de l'état-major général, de la conduite du citoyen Brémont, capitaine adjoint aux adjudants généraux, notamment dans l'affaire du 26, à Rivoli, nomme sur le champ de bataille cet officier au grade de chef de bataillon adjoint aux adjudants généraux, et l'autorise à toucher provisoirement les appointements attachés à ce grade et à en porter les marques distinctives, en attendant que le Gouvernement ait confirmé sa nomination ;

Charge le général de division, chef de l'état-major général, de l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1399. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 29 nivôse an V (18 janvier 1797).

Citoyens Directeurs, je m'étais rendu à Bologne avec 2,000 hommes, afin de chercher, par ma proximité, à imposer à la cour de Rome, et lui faire adopter un système pacifique dont cette cour paraît s'éloigner de plus en plus depuis quelque temps.

J'avais aussi une négociation entamée avec le grand-duc de Toscane, relativement à la garnison de Livourne, que ma présence à Bologne terminerait infailliblement.

Mais, le 18 nivôse, la division ennemie qui était à Padoue se mit en mouvement; le 19, elle attaqua l'avant-garde du général Augereau qui était à Bevilacqua, en avant de Porto-Legnago. Après une escarmouche assez vive, l'adjudant général Duphot, qui commandait cette avant-garde, se retira à San-Zeno et le lendemain à Porto-Legnago, après avoir eu le temps, par sa résistance, de prévenir toute la ligne de la marche de l'ennemi.

Je fis passer aussitôt sur l'Adige les 2,000 hommes que j'avais avec moi à Bologne, et je partis immédiatement après pour Vérone.

Le 23, à six heures du matin, les ennemis se présentèrent devant Vérone, et attaquèrent l'avant-garde du général Masséna, placée au village de Saint-Michel. Ce général sortit de Vérone, rangea sa division en bataille, et marcha droit à l'ennemi, qu'il mit en déroute, lui enleva trois pièces de canon et lui fit 600 prisonniers. Les grenadiers de la 75e enlevèrent les pièces à la baïonnette; ils avaient à leur tête le général de brigade Brune, qui a eu ses habits percés de sept balles.

Le même jour et à la même heure, l'ennemi attaquait la tête de notre ligne de Monte-Baldo défendue par l'infanterie légère du général Joubert. Le combat fut vif et opiniâtre. L'ennemi s'était emparé de la première redoute; mais Joubert se précipita à la tête de ses carabiniers, chassa l'ennemi qu'il mit en déroute complète, et lui fit 110 prisonniers.

Le 24, l'ennemi jeta brusquement un pont à Anghiari et y fit passer son avant-garde, à une lieue de Porto-Legnago. En même temps le général Joubert m'instruisit qu'une colonne assez considérable filait par Montagna et menaçait de tourner son avant-garde à la Corona. Différents indices me firent connaître le véritable projet de l'ennemi, et je ne doutai plus qu'il n'eût envie d'attaquer, avec ses principales forces, ma ligne de Rivoli, et par là arriver à Mantoue. Je fis partir dans la nuit la plus grande partie de la division du

général Masséna, et je me rendis moi-même à Rivoli, où j'arrivai à deux heures après minuit.

Je fis aussitôt reprendre au général Joubert la position intéressante de San-Marco; je fis garnir le plateau de Rivoli d'artillerie, et je disposai le tout afin de prendre, à la pointe du jour, une offensive redoutable, et de marcher moi-même à l'ennemi.

A la pointe du jour, notre aile droite et l'aile gauche de l'ennemi se montrèrent sur les hauteurs de San-Marco. Le combat fut terrible et opiniâtre. Le général Joubert, à la tête de la 33e, soutenait son infanterie légère que commandait le général Vial. Cependant M. Alvinzi, qui avait fait ses dispositions le 24 pour enfermer toute la division du général Joubert, continuait d'exécuter son même projet; il ne se doutait pas que, pendant la nuit, j'y étais arrivé avec des renforts assez considérables pour rendre son opération non-seulement impossible, mais encore désastreuse pour lui. Notre gauche fut vivement attaquée, elle plia, et l'ennemi se porta sur le centre. La 14e demi-brigade soutint le choc avec la plus grande bravoure. Le général Berthier, chef de l'état-major, que j'y avais laissé, déploya dans cette occasion la bravoure dont il a fait si souvent preuve dans cette campagne. Les Autrichiens, encouragés par leur nombre, redoublaient d'efforts pour enlever les canons placés devant cette demi-brigade; un capitaine s'élance au-devant de l'ennemi en criant : « 14e, laisserez-vous prendre vos pièces? » en même temps la 32e, que j'avais envoyée pour rallier la gauche, paraît, reprend toutes les positions perdues, et, conduite par son général de division Masséna, rétablit entièrement les affaires.

Cependant, il y avait déjà trois heures que l'on se battait, et l'ennemi ne nous avait pas encore présenté toutes ses forces. Une colonne ennemie qui avait longé l'Adige, sous la protection d'un grand nombre de pièces, marche droit au plateau de Rivoli pour l'enlever, et par là menace de tourner la droite et le centre. J'ordonnai au général de cavalerie Leclerc de se porter pour charger l'ennemi, s'il parvenait à s'emparer du plateau de Rivoli, et j'envoyai le chef d'escadron Lasalle, avec 50 dragons, prendre en flanc l'infanterie ennemie qui attaquait le centre, et la charger vigoureusement. Au même instant le général Joubert avait fait descendre des hauteurs de San-Marco quelques bataillons qui plongeaient le plateau de Rivoli. L'ennemi qui avait déjà pénétré sur le plateau, attaqué vivement de tous côtés, laisse un grand nombre de morts, une partie de son artillerie, et rentre dans la vallée de l'Adige. A peu près au même moment la colonne ennemie, qui était déjà depuis long-

temps en marche pour nous tourner et nous couper toute retraite, se rangea en bataille sur des pitons derrière nous. J'avais laissé la 75e en réserve, qui non-seulement fint cette colonne en respect, mais encore en attaqua la gauche qui s'était avancée, et la mit sur-le-champ en déroute. La 18e demi-brigade arriva sur ces entrefaites, dans le temps que le général Rey avait pris position derrière la colonne qui nous tournait. Je fis aussitôt canonner l'ennemi avec quelques pièces de 12; j'ordonnai l'attaque, et en moins d'un quart d'heure toute cette colonne, composée de plus de 4,000 hommes, fut faite prisonnière. L'ennemi, partout en déroute, fut partout poursuivi, et, pendant toute la nuit, on nous amena des prisonniers. 1,500 hommes qui se sauvaient par Garda furent arrêtés par 50 hommes de la 18e, qui, du moment qu'ils les eurent reconnus, marchèrent sur eux avec confiance et leur ordonnèrent de poser les armes.

L'ennemi était encore maître de la Corona, mais il ne pouvait plus être dangereux. Il fallait s'empresser de marcher contre la division de M. le général Provera qui avait passé l'Adige le 24, à Anghiari; je fis filer le général Victor avec la brave 57e, et rétrograder le général Masséna qui, avec une partie de sa division, arriva à Roverbella le 25.

Je laissai l'ordre en partant au général Joubert d'attaquer, à la pointe du jour, l'ennemi, s'il était assez téméraire pour rester encore à la Corona.

Le général Murat avait marché toute la nuit avec une demi-brigade d'infanterie légère, et devait paraître, dans la matinée, sur les hauteurs de Monte-Baldo qui dominent la Corona. Effectivement, après une résistance assez vive, l'ennemi fut mis en déroute, et ce qui était échappé à la journée de la veille fut fait prisonnier; la cavalerie ne put se sauver qu'en traversant l'Adige à la nage, et il s'en noya beaucoup.

Nous avons fait, dans les deux journées de Rivoli, 13,000 prisonniers, et pris neuf pièces de canon. Les généraux Sandoz et Meyer ont été blessés en combattant vaillamment à la tête des troupes.

COMBAT DE SAINT-GEORGES.

M. le général Provera, à la tête de 6,000 hommes, arriva le 26 à midi au faubourg de Saint-Georges; il l'attaqua pendant toute la journée, mais inutilement. Le général de brigade Miollis défendait ce faubourg; le chef de bataillon du génie Sanson l'avait fait retrancher avec soin. Le général Miollis, aussi actif qu'intrépide, loin

d'être intimidé des menaces de l'ennemi, lui répondit avec du canon, et gagna ainsi la nuit du 26 au 27, pendant laquelle j'ordonnai au général Serurier d'occuper la Favorite avec la 57e et la 18e demi-brigade de ligne et toutes les forces disponibles que l'on put tirer des divisions du blocus. Mais, avant de vous rendre compte de la bataille de la Favorite, qui a eu lieu le 27, je dois vous parler des deux combats d'Anghiari.

PREMIER COMBAT D'ANGHIARI.

La division du général Provera, forte de 10,000 hommes, avait percé le passage d'Anghiari. Le général de division Guieu avait aussitôt réuni toutes les forces qu'il avait trouvées, et avait marché à l'ennemi; n'ayant que 1,500 hommes, il ne put pas parvenir à faire repasser la rivière à l'ennemi, mais il l'arrêta une partie de la journée et lui fit 300 prisonniers.

DEUXIÈME COMBAT D'ANGHIARI.

Le général Provera ne perdit pas un instant, il fila sur-le-champ sur Castellaro. Le général Augereau tomba sur l'arrière-garde de sa division, et, après un combat assez vif, enleva toute l'arrière-garde de l'ennemi, lui prit seize pièces de canon et lui fit 2,000 prisonniers. L'adjudant général Duphot s'y est particulièrement distingué par son courage. Les 9e et 18e régiments de dragons et le 25e chasseurs s'y sont particulièrement distingués. Un commandant de hussards se présente devant un escadron du 9e régiment de dragons, et, par une de ces fanfaronnades communes aux Autrichiens, « Rendez-vous! » crie-t-il au régiment. Le citoyen Duvivier fait arrêter son escadron : « Si tu es brave, viens me prendre! » crie-t-il au commandant ennemi. Les deux corps s'arrêtent, et les deux chefs donnèrent un exemple de ces combats que nous décrit avec tant d'agrément le Tasse. Le commandant de uhlans fut blessé de deux coups de sabre. Les troupes alors chargèrent, et les uhlans furent faits prisonniers.

Le général Provera fila toute la nuit, arriva, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, à Saint-Georges, et l'attaqua le 26. N'ayant pas pu y entrer, il projeta de forcer la Favorite, de percer les lignes du blocus, et, secondé par une sortie que devait faire Wurmser, de se jeter dans Mantoue.

BATAILLE DE LA FAVORITE

Le 27, une heure avant le jour, les ennemis attaquèrent la Favorite, dans le temps que Wurmser fit une sortie et attaqua les lignes

du blocus par Sant'-Antonio. Le général Victor, à la tête de la 57e demi-brigade, culbuta tout ce qui se trouva devant lui. Wurmser fut obligé de rentrer dans Mantoue presque aussitôt qu'il en était sorti, et laissa le champ de bataille couvert de morts et de prisonniers. Le général Serurier fit avancer alors le général Victor, avec la 57e demi-brigade, afin d'acculer Provera au faubourg de Saint-Georges, et, par là, le tenir bloqué. Effectivement, la confusion et le désordre étaient dans les rangs ennemis : cavalerie, infanterie, artillerie, tout était pêle-mêle. La terrible 57e demi-brigade n'était arrêtée par rien : d'un côté, elle prenait trois pièces de canon ; d'un autre, elle mettait à pied le régiment des hussards de Her-Dendi. Dans ce moment, le respectable général Provera demanda à capituler ; il compta sur notre générosité, et ne se trompa pas. Nous lui accordâmes la capitulation dont vous trouverez ci-joint les articles. 6,000 prisonniers, parmi lesquels tous les volontaires de Vienne, 20 pièces de canon, furent le fruit de cette journée mémorable.

L'armée de la République a donc, en quatre jours, remporté deux batailles rangées et six combats, fait près de 25,000 prisonniers, parmi lesquels un lieutenant général et deux généraux, douze à quinze colonels, etc., pris 20 drapeaux, 60 pièces de canon, et tué ou blessé au moins 6,000 hommes.

Je vous demande le grade de général de division pour le général Victor, celui de général de brigade pour l'adjudant général Vaux. Toutes les demi-brigades se sont couvertes de gloire, et spécialement les 32e, 57e et la 18e de ligne que commandait le général Masséna, et qui, en trois jours, ont battu l'ennemi à Saint-Michel, à Rivoli et à Roverbella. Les légions romaines faisaient, dit-on, vingt-quatre milles par jour ; nos brigades en font trente, et se battent dans l'intervalle.

Les citoyens Destaing, chef de la 4e demi-brigade légère, Marquis, chef de la 29e, Fornésy, chef de la 17e, ont été blessés. Les généraux de brigade Vial, Brune, Bon et l'adjudant général Argod se sont particulièrement distingués.

Les traits particuliers de bravoure sont trop nombreux pour être tous cités ici.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1400. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 29 nivôse an V (18 janvier 1797).

Je vous prie de laisser le commandement de votre division à un

de vos généraux, et de vous rendre, le plus tôt possible, à Vérone, où j'ai à conférer avec vous sur les mouvements que vous projetez de faire faire à votre division. Je viens de donner ordre aux généraux de brigade Monnier et Belliard de se rendre à votre quartier général, pour y prendre vos ordres.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1401. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 29 nivôse an V (18 janvier 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre à la 57e demi-brigade de se rendre demain à Governolo, et après-demain à San-Benedetto, où elle restera en cantonnement jusqu'à nouvel ordre. Dans le cas où, pendant le temps qu'elle serait à Governolo ou à San-Benedetto, l'ennemi ferait une sortie vigoureuse de Mantoue, le général Dallemagne doit s'en faire aider.

Ordre au général Victor de faire recevoir chef de brigade de la 57e le chef de bataillon des trois chefs de cette demi-brigade qui s'est le plus distingué à la Favorite et qui a le plus de moyens.

Le général de brigade Victor est promu au grade de général de division ; il en remplira provisoirement les fonctions et en touchera les appointements.

Ordre au général Victor de se rendre à Trecenta, où il prendra le commandement de la colonne mobile qui se réunit dans cette place et qui doit être composée ainsi qu'il suit :

5e demi-brigade d'infanterie légère,
18e *idem*,
19e demi-brigade d'infanterie de bataille,
18e régiment de dragons,
6 pièces d'artillerie légère,
6 pièces d'artillerie à pied.

Ordre au commissaire des guerres Teillard de partir dans la journée, de Vérone, pour se rendre à Trecenta, avec tous les employés qui étaient attachés à la colonne mobile.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1402. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 1er pluviôse an V (20 janvier 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, des lettres interceptées, qui sont extrêmement intéressantes, en ce que vous y

verrez l'opiniâtre mauvaise foi de la cour de Rome, et le refus que paraît faire le cabinet de Vienne d'accepter l'alliance de Rome, ce qui ne peut provenir que du désir qu'il peut avoir de ne pas mettre d'entraves à la paix générale.

J'ai fait imprimer ces lettres dans les gazettes de Bologne et de Milan, afin de convaincre toute l'Italie de l'imbécile radotage de ces vieux cardinaux.

Je fais demain passer le Pô, près de Ferrare, à 5,000 hommes, qui marcheront droit sur Rome.

On entend beaucoup de bruit dans Mantoue, ce qui fait penser que les assiégés, conformément aux instructions de l'Empereur, brisent les affûts et les trains d'artillerie. Cela n'est qu'une conjecture; mais ce qui n'en est pas une, c'est qu'ils sont depuis longtemps à la demi-ration de pain, à la viande de cheval, sans vin ni eau-de-vie.

Nous sommes aujourd'hui en mouvement pour occuper Vicence et Padoue, où nous aurons de meilleurs cantonnements. Si les renforts que vous m'annoncez de l'armée du Rhin arrivent, nous ne tarderons pas à avoir ici de grands événements. Mais j'ai vu un état que l'on m'a envoyé où l'on calcule les demi-brigades à 2,400 hommes. Je tiens pour impossible que les demi-brigades, après une campagne comme l'a faite l'armée du Rhin, puissent être de ce nombre. Je crois que c'est beaucoup que de les évaluer à 2,000; il y en aura encore tant qui s'échapperont en route!

Le 9e régiment de dragons n'a ici qu'un escadron, ainsi que le 5e de cavalerie et le 18e de dragons. Je vous prie de vouloir bien ordonner que ces régiments soient en entier réunis à l'armée d'Italie, sans quoi vous perdrez de très-bons corps; ce sera d'ailleurs un bon renfort de cavalerie que vous nous donnerez. Spécifiez dans votre ordre que les hommes qui composent ces régiments doivent rejoindre leur corps à Milan, soit à pied, soit à cheval. Le dépôt du 1er régiment de cavalerie est à Lille; je vous prie d'ordonner qu'il se mette en marche pour se rendre à Milan.

Nous avons besoin ici d'un renfort de cavalerie; le 15e régiment de chasseurs ne suffit pas. On dit qu'aux autres armées l'on ne se sert pas de la grosse cavalerie; moi, je l'estime et m'en sers beaucoup. Je désirerais que vous pussiez m'en envoyer un millier d'hommes, ce qui, joint à un autre régiment de dragons, ferait à peu près 2 à 3,000 hommes de cavalerie de renfort, qui nous suffiraient.

Nous n'avons que deux bataillons de pionniers réduits à rien; je vous prie de nous en envoyer deux autres.

Je vous prie surtout d'ordonner que tous les régiments de cavalerie

que l'on m'enverra aient leurs armes, sabres et mousquetons, et les dragons leurs fusils. Il nous faudrait encore trois ou quatre compagnies d'artillerie légère, et 5 à 600 hommes d'artillerie à pied. Je n'ai pas d'officiers du génie; car, excepté les citoyens Chasseloup et Sanson, les autres ne sont pas en état de tracer une flèche et ne font que des bêtises. Tous ceux que vous annoncez ne viennent pas; il ne manque cependant pas d'officiers du génie et d'artillerie; mais ce sont des officiers de paix et de bureau, qui ne voient jamais le feu, de sorte qu'excepté les deux que je vous ai nommés, le reste est sans expérience : aussi se plaint-on généralement dans l'armée des ouvrages que fait le génie.

Le commissaire ordonnateur Denniée a peu de santé. Villemanzy ne vient pas, ni Naudin, ni Eyssautier; tous ces messieurs font ce qui leur convient; cependant il est de plus en plus urgent que la partie administrative soit organisée.

Vous trouverez ci-joint la liste[1] des officiers généraux qui, par leur peu de talent, sont incapables de commander, et que je vous prie de retirer de l'armée.

Si vous m'envoyez des généraux ou des adjudants généraux, je vous prie de ne pas m'envoyer de ceux qui ont servi dans la Vendée, parce qu'ils n'entendent rien à la guerre. Si Chanet n'était plus utile à Paris, ainsi que les adjudants généraux Sherlock, Doulcet et Beauvais, je vous prie de me les envoyer. Je désirerais aussi avoir les adjudants généraux Espagne et Camin; je crois que ce dernier n'est plus employé, mais c'est un officier de la plus grande distinction.

Quant à des généraux de division, à moins que ce ne soient des officiers distingués, je vous prie de ne m'en pas envoyer; car notre manière de faire la guerre ici est si différente des autres, que je ne peux pas confier une division sans avoir éprouvé, par deux ou trois affaires, le général qui doit la commander.

Je vous prie d'envoyer ici l'adjudant général Saint-Martin, le chef de brigade d'artillerie Guériot, actuellement directeur du parc de l'armée des Alpes, le chef de bataillon d'artillerie Allix, le chef de bataillon du génie Lacoche. Il est très-essentiel pour l'armée et pour la République de m'envoyer ici des jeunes gens qui apprennent à faire la guerre de mouvements et de manœuvres; c'est celle qui nous a fait obtenir de grands succès dans cette armée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Cette liste n'a pas été retrouvée.

1403. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 1er pluviôse an V (20 janvier 1797).

Je vous envoie, Citoyens Directeurs, onze drapeaux pris sur l'ennemi aux batailles de Rivoli et de la Favorite. Le citoyen Bessières, commandant des guides, qui les porte, est un officier distingué par sa bravoure et par l'honneur qu'il a de commander à une compagnie de braves gens qui ont toujours vu fuir devant eux la cavalerie ennemie, et qui, par leur intrépidité, nous ont rendu, dans la campagne, des services très-essentiels.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1404. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 1er pluviôse an V (20 janvier 1797).

Le général Masséna partira demain, 2 du courant, avec la 20e demi-brigade d'infanterie légère, les 18e et 25e de ligne, le 3e régiment de dragons, quatre pièces d'artillerie à cheval et quatre pièces d'artillerie à pied, pour se rendre à Vicence, où il restera jusqu'à nouvel ordre. Il laissera à Vérone les 32e et 75e demi-brigades, avec tout le reste de son artillerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1405. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Vérone, 1er pluviôse an V (20 janvier 1797).

Le général Victor partira demain, 2 pluviôse, de Trecenta, avec tout ce qui compose sa division, dite jusqu'à présent colonne mobile, pour se rendre le même jour à Ferrare, où il séjournera le 3. Il en repartira le 4 pour se rendre à Bologne, emmenant avec lui le 7e régiment de hussards, qui fera partie de sa division.

Il fera partir également de Ferrare tout ce qui s'y trouve de la légion lombarde. Il laissera seulement, pour la garde de la citadelle, 100 hommes de troupes françaises hors d'état de marcher, 100 hommes de la légion cispadane et autant de la légion lombarde. Il fera suivre son artillerie, et le tout devra être rendu le 4 à Bologne.

L'adjudant général Rivaud sera chargé du détail de sa division.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1406. — ORDRE A LA COMMUNE DE CASTELLARO.

Quartier général, Vérone, 1er pluviôse an V (20 janvier 1797).

Le général en chef de l'armée d'Italie, instruit que la commune de Castellaro a, par sa faute, laissé prendre le fourgon qui contenait les effets de l'état-major, et que ce sont spécialement les habitants qui l'ont pillé, met une contribution de 80,000 francs sur la commune de Castellaro, qui servira à payer aux différents officiers le remboursement des effets qu'ils avaient dans le fourgon, et charge le chef de l'état-major de prendre des mesures pour que, sous quarante-huit heures, ladite contribution soit payée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1407. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 1er pluviôse an V (20 janvier 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre au commissaire des guerres de la division du général Rey de se rendre à Salo. Vous préviendrez le général Murat que, lorsque les postes que je lui ai ordonné de placer à Iseo seront relevés par la garnison de Bergame, il rappellera ces détachements à Salo. Vous donnerez l'ordre à l'adjudant général qui commande à Bergame de faire relever le poste que le général Murat a à Iseo.

Prévenez le général Murat que mon intention est qu'il garde une pièce de canon; en conséquence, le commandant de l'artillerie de la division du général Rey doit lui fournir tout ce dont il a besoin en ce qui concerne cette arme, et le fournir d'artillerie. Donnez l'ordre à ce général de réunir le 8e régiment à Salo, en laissant cependant le poste établi pour la correspondance.

Prévenez-le que je l'autorise à garder le citoyen Dufour, ci-devant aide de camp du général Rusca, et le citoyen Lecurel, adjoint de l'adjudant général Flavigny, lequel doit être chargé du détail de la division pendant l'absence de l'adjudant général.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1408. — AUX MINISTRES DE LA GUERRE ET DE L'INTÉRIEUR[1].

Quartier général, Vérone, 2 pluviôse an V (21 janvier 1797).

Je crois devoir vous prévenir qu'une colonne d'environ 20,000 prisonniers de guerre, faits dans les dernières affaires, doit partir de

[1] Petiet et Benezech.

Milan pour se rendre à Grenoble, escortée par 2,000 hommes d'infanterie et un escadron de cavalerie, aux ordres du général Rey. Ces prisonniers doivent marcher par convois de 3,000, et à une journée de distance les uns des autres, afin de prévenir l'encombrement.

Comme j'ignore la situation de l'intérieur de la France, et que, d'ailleurs, un nombre d'hommes aussi considérable et aussi imprévu pourrait, à son arrivée, nuire à la tranquillité publique, je vous en donne avis pour que vous preniez les mesures nécessaires afin de répartir ces prisonniers dans les différents dépôts établis dans l'intérieur de la République où leur nombre ne pourra donner aucune inquiétude. J'ai écrit, au surplus, pour les dispositions à prendre, au général Kellermann, à qui je vous prie de répondre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1409. — AU CITOYEN CACAULT, MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE A ROME.

[1]..... 3 pluviôse an V (22 janvier 1797).

Vous aurez la complaisance, Citoyen Ministre, de partir de Rome six heures après la réception de cette lettre, et vous viendrez à Bologne. On vous a abreuvé d'humiliations à Rome, et on a mis tout en usage pour vous en faire sortir; aujourd'hui résistez à toutes les instances, partez.

Je serai charmé de vous voir et de vous assurer de mes sentiments d'estime et de considération.

BONAPARTE.

Histoire générale de Napoléon Bonaparte, par Thibaudeau.

1410. — AU CARDINAL MATTEI.

Quartier général, Vérone, 3 pluviôse an V (22 janvier 1797).

Les étrangers qui influencent la cour de Rome ont voulu et veulent encore perdre ce beau pays; les paroles de paix que je vous avais chargé de porter au Saint-Père ont été étouffées par ces hommes pour qui la gloire de Rome n'est rien, mais qui sont entièrement vendus aux cours qui les emploient. Nous touchons au dénoûment de cette ridicule comédie. Vous êtes témoin du prix que j'attachais à la paix, et du désir que j'avais de vous épargner les horreurs de la guerre. Les lettres que je vous fais passer, et dont j'ai les originaux entre les mains, vous convaincront de la perfidie, de l'aveuglement

[1] Quartier général, Vérone.

et de l'étourderie de ceux qui dirigent actuellement la cour de Rome. Quelque chose qui puisse arriver, je vous prie, Monsieur le Cardinal, d'assurer Sa Sainteté qu'elle peut rester à Rome sans aucune espèce d'inquiétude. Premier ministre de la religion, il trouvera, à ce titre, protection pour lui et pour l'Église. Assurez également tous les habitants de Rome qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se féliciteront de la victoire qu'autant qu'elle pourra améliorer le sort du peuple, et affranchir l'Italie de la domination des étrangers. Mon soin particulier sera de ne point souffrir qu'on apporte aucun changement à la religion de nos pères.

Je vous prie, Monsieur le Cardinal, d'être assuré que, dans mon particulier, je me ferai un devoir de vous donner, dans toutes les circonstances, la marque de l'estime et de l'attachement avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Mémoires de Napoléon.

1411. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 4 pluviôse an V (23 janvier 1797).

Le général en chef ordonne au général Masséna de se porter, demain 5, avec toute sa division, au delà de la Tesina, où il attendra que le général Augereau soit arrivé à Cittadella; après quoi le général Masséna se portera sur Bassano.

Si l'ennemi était en force à Cittadella, le général Masséna y pousserait une colonne avec quelques pièces de canon, afin d'aider le général Augereau à débusquer l'ennemi de cette place. Il cherchera à s'emparer d'un gué qui est plus bas que Fontaniva; après quoi il se portera sur Bassano le plus tôt qu'il pourra.

Il est prévenu que le général Augereau occupera Cittadella et couvrira sa droite; le général Masséna devra donc tourner principalement ses soins du côté de Primolano, l'intention du général en chef étant de faciliter l'attaque que doit faire le général Joubert pour se rendre à Trente.

La 20e demi-brigade d'infanterie légère, avec le reste de l'artillerie de votre division, à l'exception de deux pièces d'artillerie à pied, part demain de Vérone pour vous rejoindre à Bassano.

Je fais partir également demain pour Bassano 200 hommes de troupes à cheval.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1412. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Vérone, 4 pluviôse an V (24 janvier 1797).

Le général en chef ordonne au général Augereau de se rendre à Cittadella, avec sa division, demain 5 du courant.

Il est prévenu que la division du général Masséna, qui est à Vicence, marchera demain sur Bassano, mais qu'elle ne s'avancera au delà de la Tesina que lorsqu'elle sera assurée que l'avant-garde du général Augereau sera arrivée à Cittadella. Dans le cas où l'ennemi occuperait en force Cittadella, le général Masséna a ordre d'envoyer sur la droite de Fontaniva, afin de s'emparer d'un gué qui existe sur la Brenta de ce côté-là.

Arrivé à Cittadella, le général Augereau portera au général Masséna tous les secours dont il pourra avoir besoin pour l'attaque de Bassano. Il aura soin de se tenir éclairé sur Castelfranco, d'où il pourra tirer des vivres.

Le général Augereau prendra au surplus, pendant sa marche, toutes les précautions que la proximité de l'ennemi peut exiger.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1413. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 4 pluviôse an V (23 janvier 1797).

Le général Augereau est aujourd'hui à Padoue et sera demain à Cittadella; le général Masséna est aujourd'hui à Vicence et sera probablement demain à Bassano. Nous verrons le mouvement que cela fera faire aux ennemis. Demain le général Masséna enverra des reconnaissances jusqu'à Borgo-di-Val-Sugana; il faut donc vous apprêter pour vous mouvoir le 7, parce que, comme les divisions des généraux Masséna et Augereau sont réunies, je ne crains pas que l'ennemi tombe sur elles. Je vous ôte un des deux régiments de chasseurs, parce que je vous destine le 15e de dragons, et que, dans le cas où vous en auriez besoin dans l'affaire, je vous ferais soutenir par la réserve; d'ailleurs le général Murat a avec lui le 8e de dragons que je réunirai à votre division. J'attends à chaque instant des souliers, et je vous en ferai passer. Faites faire une reconnaissance par Sant'-Ambrogio pour vous assurer si l'ennemi occupe encore les hauteurs de Peri, c'est-à-dire Fosse. Ce que vous avez entendu hier n'est autre chose que des fusillades que les Vénitiens font le dimanche pour s'aguerrir.

Les hommes que vous avez envoyés pour escorter les prisonniers, à l'heure qu'il est doivent être rentrés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1414. — AU CITOYEN LALLEMENT.

Quartier général, Vérone, 4 pluviôse an V (23 janvier 1797).

Le Sénat de Bologne m'écrit, Citoyen Ministre, que, contre le droit des gens, on a arrêté des fusils qu'il avait achetés à Venise. Je vous prie, Citoyen Ministre, de demander officiellement de quel droit on arrête des propriétés appartenant aux habitants des pays occupés par l'armée de la République, et de demander en conséquence la restitution de ces armes au Sénat de Bologne.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1415. — ARTICLES PRÉLIMINAIRES DE PAIX

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET SA MAJESTÉ IMPÉRIALE [1].

4 pluviôse an V (23 janvier 1797).

ARTICLE Ier. — La paix, l'amitié et la bonne intelligence sont rétablies entre la République française et Sa Majesté l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême. Toutes hostilités cesseront, de part et d'autre, aussitôt l'échange des ratifications données par le Directoire exécutif et Sa Majesté Impériale, et, dès à présent, les généraux des armées respectives sont autorisés à conclure un armistice provisoire.

ART. 2. — Sa Majesté Impériale, Roi de Hongrie et de Bohême, pour elle, ses successeurs et ayants cause, cède et abandonne à la République française les Pays-Bas autrichiens, le Luxembourg, et généralement tout ce qui appartenait à la Maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, pour les posséder et en jouir à perpétuité, en toute propriété et souveraineté, avec tous les biens territoriaux et droits qui en dépendent.

ART. 3. — Sa Majesté Impériale ne s'oppose pas,

1° A ce que la République française soit confirmée dans la jouissance perpétuelle, pleine et entière, en toute souveraineté et propriété, de tous les pays dépendants dudit Empire, réunis au territoire

[1] Ce document, rédigé par le général Bonaparte, de concert avec le général Clarke, mais sans date précise, a été approuvé par Barras, le 4 pluviôse an V (23 janvier 1797), pour servir de supplément d'instructions au général Clarke.

de la République, cédés par les traités précédemment consentis ainsi que par le présent,

2° A ce que ladite cession et abandon s'étende jusqu'au bailliage de Germersheim, à toutes les portions de territoire et à tous les fiefs dépendants de l'Empire germanique ou possédés par les princes ou autres États dudit Empire, qui se trouvent enveloppés de plusieurs côtés ou totalement enclavés, soit dans les anciennes frontières de France, soit dans les départements nouvellement réunis, soit dans les cessions qui ont été faites à la République par des traités.

Nota. Cet article pourra demeurer secret.

Art. 4. — La République française continuera à occuper, sur le pied actuel, les territoires et forteresses appartenant aux princes, États et seigneurs de l'Empire germanique que ses armées occupent, et ce jusqu'à la conclusion de la paix avec ledit Empire.

Art. 5. — Elle continuera également à occuper les États de Sa Majesté l'Empereur et Roi situés en Italie jusqu'à. . . . .

Nota. Il faut stipuler ici le temps et le mode de l'évacuation des États de Sa Majesté Impériale seulement.

Art. 6. — Aussitôt la ratification des présents préliminaires, les parties contractantes donneront mainlevée de tout séquestre qui a pu être mis par chacune d'elles sur les biens, droits et revenus appartenant aux citoyens et sujets de l'autre puissance, ainsi qu'aux établissements publics situés dans les États respectifs.

La République française s'oblige à payer tout ce qu'elle peut devoir pour fonds à elle prêtés par les sujets de la Maison d'Autriche dans les pays de sa domination, ou par les établissements publics qui y sont situés, ainsi qu'à servir ou rembourser toute rente constituée à leur profit sur le trésor national; et réciproquement la Maison d'Autriche acquittera la même obligation envers la République française, les établissements publics situés et les citoyens domiciliés dans les départements qui la composent et dans les territoires nouvellement réunis. Les parties contractantes emploieront leur autorité et ouvriront toutes voies de droit pour que la même obligation soit remplie par les établissements, citoyens et sujets respectifs.

Art. 7. — Aucun habitant des parties de l'Allemagne et de l'Italie qui ont été ou sont encore occupées par les troupes de la République ne pourra être poursuivi ou recherché, ni dans sa personne, ni dans ses propriétés, à raison de ses opinions ou actions civiles, politiques, militaires et commerciales pendant la présente guerre.

Art. 8. — En exécution du traité conclu à la Haye, le 27 floréal an III, la paix rétablie par les présents préliminaires est déclarée commune à la République batave.

Art. 9. — Sa Majesté Impériale s'engage à user de toute son autorité pour qu'il soit accordé dans l'Empire germanique, sur la rive droite du Rhin, des dédommagements convenables au ci-devant Stathouder.

Art. 10. — La République française déclare qu'elle ne s'opposera pas aux arrangements que Sa Majesté l'Empereur et Roi pourrait prendre avec ses coétats de l'Empire germanique pour se procurer quelques indemnités sur la rive droite du Rhin.

Art. 11. — Réciproquement, Sa Majesté l'Empereur et Roi s'engage à favoriser autant qu'il lui sera possible, pour l'obtention d'indemnités convenables, les différentes maisons de l'Empire germanique qui se trouveront essuyer quelques pertes par suite de l'article 4 des présents préliminaires, des traités déjà conclus et de celui à conclure entre la République et l'Empire germanique.

Nota. Les trois articles précédents pourront demeurer secrets. L'article 11 pourra être omis, à moins que l'on n'en fasse dépendre la signature des préliminaires.

Art. 12. — La République française consent à accepter la médiation de Sa Majesté Impériale pour la paix à intervenir entre la République et Sa Majesté Britannique.

Nota. Cet article sera supprimé, à moins qu'on n'exige son insertion.

Art. 13. — Les présents articles préliminaires seront ratifiés, et les ratifications échangées dans. . . . . à compter de ce jour.

Barras.

Collection Napoléon.

1416. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Vérone, 5 pluviôse an V (24 janvier 1797).

Par le dernier travail que nous avons fait sur l'artillerie de l'armée, Citoyen Général, il résultait que les divisions des généraux Rey, Masséna et Augereau devaient avoir chacune une division d'artillerie à pied, que la division du général Joubert devait en avoir deux, et qu'en outre je désirais avoir au parc trois divisions d'artillerie, trois autres à la réserve de la Lombardie, et une à la réserve de Pizzighettone.

L'armée a été augmentée de la division du général Victor, qui devra également avoir une division d'artillerie à pied ; mais, en conséquence, la division en réserve à Pizzighettone n'aura plus lieu.

L'armée va être augmentée de deux autres divisions ; mais, en conséquence, vous ne serez tenu à avoir que deux divisions en réserve dans la Lombardie et deux divisions au parc.

Les divisions d'artillerie des généraux Rey et Joubert seront composées chacune de

deux pièces de 3,
deux obusiers,
deux pièces de 11.

Les divisions des généraux Masséna, Augereau et Victor seront, chacune, composées de

deux pièces de 5,
deux obusiers,
deux pièces de 12.

Les deux nouvelles divisions seront composées, l'une de

deux pièces de 3,
deux obusiers,
deux pièces de 11 ;

L'autre de

deux pièces de 5,
deux obusiers,
deux pièces de 11.

Les deux divisions de réserve du parc seront composées, l'une de

deux pièces de 3,
deux obusiers,
deux pièces de 11 ;

L'autre de

deux pièces de 5,
deux obusiers,
deux pièces de 11.

Les deux divisions de la Lombardie seront composées, l'une de

trois pièces de 5,
un obusier,
deux pièces de 11 ;

L'autre de

trois pièces de 3,
un obusier,
deux pièces de 11.

Chaque division de l'armée aura avec elle dix caissons portant des

cartouches d'infanterie; chaque division d'artillerie sera attelée par une brigade de 94 chevaux, laquelle sera subdivisée en trois sections.

1re section attelée aux deux pièces de 3 ou de 5.	20 chevaux,
à la forge.	6
à la prolonge	4
	30

commandée par le conducteur en second.

2e section attelée aux deux obusiers. . . . . 32 chevaux, commandée par le brigadier.

3e section attelée aux deux pièces de 11. . . . 32 chevaux, commandée par le haut-le-pied.

Toute la brigade commandée par un conducteur.

Les dix caissons, attelés par 40 chevaux, seront commandés par un brigadier sous les ordres d'un conducteur d'artillerie de la division qui sera désigné par le commandant d'artillerie, lorsque la division aura plusieurs divisions d'artillerie à pied.

Une division d'artillerie à pied sera servie :

Les deux pièces de 3 ou de 5, par 16 hommes d'une compagnie d'artillerie d'une demi-brigade faisant partie de la division;

Les deux obusiers, par 16 hommes d'artillerie de ligne et par 10 hommes de l'artillerie de la compagnie qui sert les deux pièces de 5 ou de 7;

Les deux pièces de 11 seront servies par 16 hommes de la même compagnie de ligne, et par 14 hommes de la même compagnie volontaire.

Il y aura donc 40 hommes d'une compagnie volontaire et 32 hommes d'une compagnie de ligne; les restants de la compagnie volontaire et de la compagnie de ligne seront au parc, occupés à servir deux pièces, et prêts à fournir aux remplacements.

Il y aura, pour chaque division d'artillerie à pied, un sergent de l'artillerie de ligne qui fera les fonctions de garde-magasin, lequel, dans l'action, devra se trouver à l'endroit désigné par le commandant de l'artillerie pour tenir réunis les caissons de remplacement de la division.

Les divisions des généraux Masséna, Augereau et Victor doivent, chacune, avoir une division d'artillerie à cheval composée de quatre pièces de 8 et deux obusiers.

La réserve de la Lombardie sera, en conséquence, réduite à une demi-division; il n'y aura devant Mantoue que l'autre demi-division d'artillerie à cheval.

La cavalerie de la réserve aura six pièces d'artillerie à cheval. Les divisions des généraux Joubert et Rey n'auront point d'artillerie à cheval.

Les deux nouvelles divisions auront, chacune, une division d'artillerie légère composée de

deux pièces de 4,
deux pièces de 8,
deux obusiers.

Le parc aura une division d'artillerie à cheval de réserve, dont

deux pièces de 5,
deux pièces de 4,
deux obusiers de 6 pouces.

Une compagnie d'artillerie à cheval servira une division. Le général d'artillerie aura soin de tenir toujours les compagnies à 70 hommes.

Il y aura toujours au parc une compagnie d'artillerie à cheval de réserve pour relever celle qui sera la plus fatiguée, et, lorsque cela sera nécessaire, le général d'artillerie recrutera les compagnies d'artillerie à cheval par des canonniers volontaires, et, en attendant qu'ils aient leurs chevaux, ils feront leur service sur le wurtz.

Une division d'artillerie à cheval sera attelée par une brigade de 132 chevaux, divisée en trois subdivisions.

1re, deux pièces de 8.	36 chevaux,
une forge de campagne.	6
	42

commandée par le conducteur en second et un haut-le-pied.

2e, deux pièces de 8.	36 chevaux,
une prolonge.	6
	42

commandée par un haut-le-pied et un brigadier.

3e, deux obusiers.	48 chevaux,

commandée par le haut-le-pied et le brigadier.

Il y aura un sergent d'artillerie à pied qui fera les fonctions de garde-magasin, qui aura la première place sur le wurtz.

La division d'artillerie légère attachée à la cavalerie sera attelée de 108 chevaux, divisée également en trois subdivisions.

La 1re, de deux pièces de 4.	24 chevaux,
une forge de	6
	30

et commandée par le conducteur en second.

La 2e, de deux pièces de 5. . . . . 24 chevaux,
une prolonge. 6

30

et commandée par un brigadier.

La 3e, de deux obusiers. . . . . 48 chevaux,
commandée par un brigadier et un haut-le-pied.

La division, composée de deux pièces de 4, de deux pièces de 8 et deux obusiers, sera attelée par 112 chevaux, et subdivisée en trois subdivisions.

1re, deux pièces de 4. . . . . 16 chevaux,
forge et prolonge 12

28

commandée par le brigadier.

2e, deux pièces de 8. . . . . 36 chevaux,
commandée par l'autre brigadier.

3e, deux obusiers. . . . . 48 chevaux,
commandée par le conducteur en second et un haut-le-pied.

La division du général Rey aura avec elle une division d'artillerie de montagne; l'autre division d'artillerie de montagne sera au parc.

Une division d'artillerie de montagne sera composée de
trois pièces de 3 portatives,
deux pièces de 5 sur traîneaux,
un obusier.

Elle sera servie par 55 mulets de bât et 18 mulets de trait, et divisée en trois subdivisions.

La 1re, trois pièces de 3. . . . . 15 de bât,
une forge. . . . . 6 de trait,

21

commandée par un brigadier.

La 2e, deux pièces de 5. . . . . 14 de bât,
12 de trait,

26

commandée par un conducteur en second.

La 3e, un obusier. . . . . 6 de trait.
20 de bât,

26

et commandée par un brigadier et un haut-le-pied.

Dans les divisions des généraux Joubert et Rey il n'y aura que

cinq caissons d'infanterie; les cinq autres seront suppléés par trente mulets de bât.

La division de l'équipage de montagne sera servie :

Les trois pièces de 3, par 24 hommes d'une des compagnies volontaires d'une demi-brigade de la division;

Les deux pièces de 5, par 10 hommes d'une compagnie d'artillerie de ligne et par 22 hommes de la même compagnie de canonniers volontaires.

L'obusier sera servi par 6 hommes d'artillerie de ligne et 10 hommes d'une 2e compagnie d'artillerie volontaire.

Il y aura un sergent d'artillerie de ligne faisant fonctions de garde-magasin.

Chaque sergent faisant fonctions de garde-magasin aura, en gratification, la solde de conducteur de charrois d'artillerie.

Les différentes brigades composant l'attelage d'une division seront commandées par un chef de division.

Il y aura deux inspecteurs des attelages qui auront la surveillance sur les attelages de plusieurs divisions de l'armée. Le général d'artillerie leur désignera la division que chacun d'eux doit surveiller. Pour actuellement, l'un sera chargé des divisions Masséna et Augereau, et l'autre, des divisions Rey et Joubert. Ils seront tenus de se trouver dans toutes les affaires avec le général d'artillerie commandant.

Il y aura au parc un inspecteur des attelages avec lequel ces inspecteurs correspondront.

Il y aura un directeur général des parcs chargé de tout le mouvement et de l'exécution de tout le matériel de l'artillerie de l'armée, soit de siége, de campagne, de montagne, de parc et place. Il sera spécialement chargé de la comptabilité et de prendre toutes les mesures pour les approvisionnements et remplacements de munitions.

Il y aura deux sous-directeurs des parcs, l'un spécialement chargé de l'équipage de siége, et l'autre, de la grande réserve de l'équipage de campagne. Avec ce dernier se tiendra le conducteur général des charrois, avec un ou plusieurs gardes-magasins et l'inspecteur des attelages. Il y aura avec lui les deux divisions d'artillerie à pied, la division d'artillerie à cheval, 3 ou 400,000 cartouches attelées, un certain nombre d'affûts et de pièces de rechange et au moins six forges de campagne, avec tous les ouvriers nécessaires et un officier d'ouvriers, intelligent.

Cette réserve, devant suivre les mouvements de l'armée, doit toujours être attelée et doit pouvoir changer à tous les instants.

Il sera établi un grand atelier de réparations et de constructions à Milan et un autre atelier à Peschiera et à Porto-Legnago, établissements qui doivent être sous les ordres immédiats du directeur général des parcs.

Il n'y aura dans l'armée que trois espèces d'artillerie :

Artillerie de régiment de ligne,

Artillerie à cheval,

Compagnies d'artillerie de demi-brigade.

Toutes les compagnies d'artillerie appartenant aux demi-brigades qui auraient été amalgamées seront amalgamées entre elles. Toutes les compagnies dont les demi-brigades ne seraient pas à l'armée seront incorporées dans l'artillerie à cheval et l'artillerie de ligne. Les officiers seront attachés, à la suite du parc de l'équipage des ponts, au commandement de l'artillerie dans les différents postes, ou mis à la suite dans les compagnies d'artillerie des demi-brigades. Chaque demi-brigade de ligne sera tenue de compléter sur-le-champ sa compagnie. Immédiatement après que le général d'artillerie aura fait son travail, il l'enverra à l'état-major, qui donnera les ordres en conséquence aux chefs de demi-brigades.

Pizzighettone, commençant à être fortifié, a besoin d'être armé à mesure. Il faudrait y faire transporter deux pièces de 12 et quatre pièces de 4 du fort Urbain avec un approvisionnement de 4 ou 500 coups, quatre pièces d'un calibre supérieur à 16, également approvisionnées à 500 coups, que l'on pourrait tirer de Ferrare.

Il faudrait ordonner au citoyen Sugny de visiter avec soin cette place et de faire son approvisionnement de siége pour tout ce qui est nécessaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1417. — ORDRE.

Quartier général, Vérone, 5 pluviôse an V (24 janvier 1797).

Le général en chef, considérant que le conseil de guerre de la 1re division du blocus de Mantoue n'était pas compétent pour connaître de l'affaire du citoyen Carlo Desenzani, habitant de Castiglione, attendu que le délit dont il était accusé n'est pas compris dans le Code pénal, casse le jugement rendu par ce conseil de guerre, en date du 21 nivôse, qui condamne ledit Carlo Desenzani à quatre-vingts sequins de dommages en faveur du citoyen Borée, commandant à Roverbella; ordonne que l'exécution en sera suspendue, et

renvoie cette affaire par-devant le général divisionnaire Serurier, commandant le Mantouan, pour prononcer en dernier ressort.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1418. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797).

Il est nécessaire, Citoyen Général, de donner des numéros aux divisions actives de l'armée; on ne peut leur donner le numéro de l'ordre de bataille, qui change à toute marche. Je vous prie de vous faire remettre par les généraux leurs états de services et la copie de leur nomination au grade de général de division, afin de pouvoir donner à chacune des divisions le numéro du rang d'ancienneté des généraux de division qui les commandent.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1419. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797), 9 heures du matin.

Le général en chef me charge de vous prévenir, Général, que, d'après tous les renseignements qui lui viennent par sa correspondance secrète, le mouvement du général Masséna sur Bassano oblige l'ennemi à évacuer Roveredo et Trente, où il paraît qu'il ne tient encore que pour évacuer le plus qu'il lui sera possible des immenses magasins qu'il a. Il est possible que l'ennemi ait encore à Mori un corps de troupes, mais il ne doit pas être considérable.

L'ennemi n'a reçu aucun renfort depuis la bataille.

Le général en chef vous ordonne de faire marcher votre infanterie légère, soutenue de deux ou trois demi-brigades de bataille, sur Brentonico, et de là sur Mori.

Le général Murat partira ce soir de Salo avec ses troupes qu'il embarquera; il passera à Malcesine, où il faut que vous lui envoyiez des ordres, afin qu'il puisse, de concert avec vous, opérer son débarquement à Torbole. Vous ferez toutes vos dispositions pour y établir aussitôt la communication avec vos troupes.

Une fois que vous serez à Mori, l'intention du général en chef est que vous vous portiez à Roveredo, et de là sur Trente. Son intention est également que vous vous fassiez joindre par la demi-brigade de votre division que vous aurez laissée en réserve au pont de bateaux sur l'Adige, où il suffira alors de laisser une garde.

L'intention du général en chef est que vous arriviez à Mori par le

chemin le plus court, ayant soin de faire passer votre infanterie légère sur les hauteurs; le reste de vos troupes de bataille et une partie de votre artillerie pourront passer le long de la rivière. Ces deux colonnes se joindront du côté de Brentonico avant de faire l'attaque de Mori, si l'ennemi y était en force.

Je donne ordre au citoyen Andréossy de suivre votre mouvement, afin de vous faciliter les moyens de passer l'Adige dans l'endroit où vous jugerez le plus à propos de le passer.

Le général Murat ordonnera au 8e régiment de dragons de vous rejoindre.

J'ordonne également au 5e régiment de dragons de partir à l'instant de Vérone pour se rendre à Rivoli. L'intention du général en chef est qu'il puisse vous servir à éclairer votre marche et à éclairer même les mouvements de l'ennemi sur la rive gauche de l'Adige. Si la forte reconnaissance que vous ferez partir au reçu de cet ordre, ou que vous aurez peut-être fait partir à la pointe du jour, vous annonçait que l'ennemi a évacué Mori, vous pourriez alors faire passer votre division par la rive gauche, comme nous l'avons déjà fait dans notre dernier mouvement sur Trente, ayant soin, arrivé vis-à-vis Mori, de bien assurer votre communication avec Torbole.

Ayez soin, à mesure que vous cheminerez, d'établir, de trois lieues en trois lieues, des postes de correspondance de troupes à cheval, de manière à pouvoir faire passer vos lettres, ou les officiers que vous croirez devoir envoyer, d'une manière très-prompte, soit de jour, soit de nuit. Vous adresserez vos dépêches à Vérone et vous écrirez souvent.

Le général en chef vous ordonne d'établir le plus grand ordre parmi vos troupes; que les personnes et les propriétés des Tyroliens soient strictement respectées. Il défend de lever aucune contribution, ni d'enlever aucune caisse; vous ferez seulement des réquisitions pour les subsistances en suivant les formes légales; le général en chef, n'ayant qu'à se louer des Tyroliens, veut qu'on ait pour eux les plus grands égards. Suivant les rapports que vous ferez, vous recevrez des instructions ultérieures. Vous me préviendrez de la manière dont vous aurez établi vos postes de correspondance. Le général Joubert commencera ses mouvements le plus tôt possible.

Je lui envoie copie de l'ordre que je donne au général Murat. Il sent combien il est intéressant qu'il reçoive ses ordres à Malcesine.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1420. — AU GÉNÉRAL MURAT.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797), 9 heures et demie du matin.

Le général en chef ordonne au général Murat de faire embarquer les troupes à ses ordres aussitôt qu'il aura reçu les présentes dispositions; il se rendra avec elles à Malcesine, où il trouvera des ordres du général de division Joubert sur la manière dont il devra effectuer son débarquement à Torbole, et sur la suite des opérations auxquelles il doit concourir avec ce général, aux ordres duquel il se trouve.

Le général Murat donnera des ordres pour que le 8e régiment de dragons le rejoigne à Torbole par terre.

Je joins ici le double de l'ordre que j'envoie au général Joubert, lequel servira dans tous les cas à diriger la marche et la conduite du général Murat.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1421. — AU GÉNÉRAL AUGEREAU.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797), 11 heures du soir.

La division du général Joubert est déjà en mouvement pour occuper Trente.

La division du général Masséna va se porter dans les gorges pour favoriser ce mouvement et faire une diversion favorable à l'attaque du général Joubert.

Vous appuierez la division du général Masséna et vous lui assurerez sa retraite en cas d'événement, en occupant toujours Bassano avec une partie de vos troupes. Lorsque la division du général Joubert aura pris position à Trente, que celle du général Masséna aura repris celle de Bassano, si les renseignements que nous aurons sur l'ennemi confirment les idées qu'il est naturel d'avoir, d'après ce qui s'est passé, qu'il est hors d'état de rien tenter pour quelque temps, le général en chef ne voit pas d'inconvénient à ce que votre division occupe Castelfranco et Trévise. Faites passer le plus tôt possible au général en chef tous les renseignements que vous aurez sur l'ennemi, et faites reconnaître la situation actuelle de Trévise. On assure au général en chef qu'il serait facile d'y mettre une bonne avant-garde à l'abri d'un coup de main : cette ville n'a, dit-on, que 1,700 toises de circuit, une bonne muraille et un grand fossé plein d'eau. Faites connaître au général en chef quelle est là-dessus votre opinion.

Les 32,000 hommes qui nous arrivent du Rhin, et dont la pre-

mière colonne est déjà arrivée à Lyon, nous mettront dans le cas de soutenir la pointe que vous ferez, lorsque l'ennemi se sera renforcé.

Il y a eu devant Mantoue quelques pourparlers qui paraissent encore bien vagues. On bombardera cette place le 15; on est occupé dans ce moment à construire les batteries. Le général en chef espère sous peu de jours pouvoir vous renvoyer le bataillon que vous avez envoyé à Porto-Legnago.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1422. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797), 11 heures du soir.

Le général en chef me charge de vous prévenir, Général, qu'il y a au-dessus de Primolano, sur la route de Feltre, un château nommé Castel-della-Scala, qui domine les chemins de Feltre à Primolano et de la vallée de la Brenta. Il doit y avoir, de Bassano pour arriver à cette position, des chemins autres que ceux de la Brenta. Le général en chef pense que vous ne pouvez vous engager jusqu'à Primolano avant d'être sûr que cette position n'est pas occupée par l'ennemi, ou que vous l'en ayez chassé. Assurez-vous aussi des forces qu'il pourrait avoir à Feltre, si toutefois il en a.

Le général en chef ordonne que vous vous préparicz à aller jusqu'à Borgo-di-Val-Sugana.

Joubert attaque demain Mori, qu'il paraît que l'ennemi occupe en force; de là il se portera à Roveredo. C'est alors qu'il est nécessaire que vous vous portiez à Borgo-di-Val-Sugana. Le général Augereau vous appuiera, et assurera votre retraite en cas d'événement. Le général en chef vous envoie 1,600 paires de souliers. Il attend avec impatience des nouvelles de l'ennemi. Fiorella, qui est arrivé, nous a appris qu'il déménageait à force de Trente; son artillerie a déjà passé l'Avisio; enfin il prend toutes les mesures possibles pour en emporter ses farines.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1423. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797), 11 heures du soir.

L'avant-garde de votre division, Général, sera commandée par le général de brigade Lannes et composée des

5e d'infanterie légère,

19e demi-brigade de ligne,

deux escadrons du 7e régiment de hussards,
deux pièces d'artillerie légère,
une pièce de 5
et un obusier de 5 pouces 6 lignes.

Le général de brigade Lasalcette commandera la 18e demi-brigade d'infanterie légère et la légion cispadane.

Le général Fiorella commandera la 57e demi-brigade et la légion lombarde.

Chacune de ces brigades aura deux pièces d'artillerie légère. Elles se porteront avec le 18e régiment de dragons et les deux escadrons de hussards partout où les circonstances l'exigeront.

Chaque cohorte, soit cispadane, soit lombarde, aura quatre pièces d'artillerie, servies par des canonniers soit cispadans, soit lombards. Le général Dommartin commandera l'artillerie.

Le citoyen Recco, chef de brigade de la 11e légère, qui se trouve dans ce moment-ci à Ferrare, sera attaché au général Lasalcette et plus spécialement chargé de commander la légion cispadane. Les deux capitaines de sa demi-brigade feront les fonctions d'adjoints. Tous les officiers qui étaient venus de Crémone ou Lodi seront également répartis dans les légions lombarde et cispadane.

L'avant-garde partira le 9 pour se rendre à un gros village, à 12 ou 15 milles de Bologne, sur la route d'Imola.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1424. — AU GÉNÉRAL KELLERMANN.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797).

J'ai reçu, mon cher Général, votre dernière lettre. Je n'ai point vu votre commissaire, je présume qu'il sera à Milan; je viens de donner ordre qu'on lui fasse compter les 100,000 francs que vous demandez. Je suis très-fâché que la friponnerie de la compagnie Flachat, qui nous a volé cinq millions, m'empêche de vous faire passer l'argent dont vous auriez besoin, mais nous sommes nous-mêmes très à l'étroit; cependant je crois que nous ne tarderons pas à nous arranger avec le Pape, ce qui nous donnera quelques fonds de disponibles. Je vous prie, mon cher Général, de donner des ordres pour qu'on arme avec le plus grand soin les troupes qui passent par Chambéry, et qu'on les engage à avoir soin de leurs baïonnettes, en les prévenant qu'à l'armée d'Italie nous faisons payer 35 sous à tous les soldats qui perdent leurs baïonnettes, et 40 sous lorsque c'est un grenadier.

S'ils ne mènent pas du tout de canons avec eux, je désirerais que vous pussiez leur donner une pièce de 8 ou une pièce de 12 avec un obusier par demi-brigade. On m'en annonce 15; cela ferait 30 obusiers, pièces de 8 ou pièces de 12, qu'il me faudrait. Je vous prie aussi de leur faire donner un caisson d'infanterie par bataillon. Je pense que votre principal embarras, pour leur procurer ces différents objets, sera le manque de chevaux; il vous faudrait donc, en tout, 5 à 600 chevaux : vous devriez trouver facilement à les acheter dans la Savoie ou le Lyonnais. J'écris au citoyen Périlier, chargé des transports d'artillerie de l'armée, de vous en procurer une partie. Les marchés que vous autoriserez seront soldés ici par le citoyen Périlier; il suffira que vous m'en préveniez à mesure.

Je désirerais aussi que vous pussiez faire donner à chaque bataillon quatre haches, deux pelles et deux pioches, qui doivent être portées par des hommes robustes et forts. Il faut qu'il y ait au bout des manches des haches, pelles ou pioches, des baïonnettes. Il doit être facile de faire confectionner ces différents outils à l'arsenal de Grenoble.

L'escadron du 9e régiment de dragons ainsi que celui du 5e de cavalerie que vous nous avez envoyés se comblent de gloire; je désirerais que vous pussiez nous envoyer les autres escadrons de ce régiment. Votre fils acquiert tous les jours; il se comble de gloire.

Je vous prie de croire, mon cher Général, aux sentiments d'estime et d'attachement avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le duc de Valmy.

1425. — A M. BATTAGLIA.

Quartier général, Vérone, 7 pluviôse an V (26 janvier 1797).

Après les rapports qui m'ont été faits, Monsieur, de ce qui est arrivé à Iseo, je suis autorisé à penser que c'est la municipalité qui est personnellement coupable de l'insulte grave faite à l'armée. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on mette en liberté les six personnes qui ont été détenues, et je vous prie de faire prévenir les représentants de la ville d'Iseo que tous les déserteurs prisonniers autrichiens qui passeront par Iseo, ce qu'ils ne manqueront pas de faire en grand nombre, puisqu'ils doivent connaître la protection spéciale que leur accorde la municipalité, je leur ferai payer une contribution de 500 francs par mois pour chaque homme qu'ils auront fait évader.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et de considération distinguée avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

1426. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Vérone, 9 pluviôse an V (28 janvier 1797).

La division du général Augereau s'est rendue à Padoue; de là elle a passé la Brenta, et s'est rendue à Cittadella, où elle a rencontré l'ennemi, qui a fui à son approche.

Le général Masséna s'est rendu à Vicence, de là à Bassano, et a poursuivi l'ennemi, qui s'est retiré au delà de la Piave et dans les gorges de la Brenta. Il a envoyé le brave général Menard à sa poursuite; celui-ci l'a atteint à Carpane, et lui a fait 800 prisonniers après un combat assez vif. Les grenadiers de la 25e demi-brigade ont passé le pont de la Brenta à la baïonnette, et ont fait une boucherie horrible de ce qui s'est opposé à leur passage.

La division du général Joubert est en marche pour suivre l'ennemi dans les gorges du Tyrol, que la mauvaise saison rend difficiles; il a rencontré hier à Avio l'arrière-garde de l'ennemi, et lui a fait 300 prisonniers après un léger combat.

La division Rey a accompagné les prisonniers.

Rien de nouveau au blocus de Mantoue.

J'ai écrit au citoyen Cacault de sortir de Rome trois heures après la réception du courrier que je lui ai envoyé à cet effet.

Le temps est horrible; il pleut à seaux depuis quarante-huit heures.

Je donne ordre au citoyen Leroux de prendre les fonctions d'ordonnateur en chef. J'engage le citoyen Denniée à rester à l'armée comme ordonnateur de division; nous n'en avons pas trop. Le commissaire Naudin est arrivé.

Si le citoyen Villemanzy doit venir en Italie, qu'il se dépêche, parce qu'une fois la campagne commencée il ne pourra plus reprendre le fil de nos opérations.

Il n'est encore arrivé aucune des troupes des 10,000 hommes de l'Océan, que les 1,800 hommes de la 64e demi-brigade.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1427. — AU CITOYEN CARNOT.

Quartier général, Vérone, 9 pluviôse an V (28 janvier 1797).

J'ai reçu votre lettre, mon cher Directeur, sur le champ de bataille

de Rivoli. J'ai vu dans le temps avec pitié tout ce que l'on débite sur mon compte; l'on me fait parler, chacun suivant sa passion. Je crois que vous me connaissez trop pour imaginer que je puisse être influencé par qui que ce soit. J'ai toujours eu à me louer des marques d'amitié que vous m'avez données, à moi et aux miens, et je vous en conserverai toujours une vraie reconnaissance. Il est des hommes pour qui la haine est un besoin, et qui, ne pouvant pas bouleverser la République, s'en consolent en semant la dissension et la discorde partout où ils peuvent arriver. Quant à moi, quelque chose qu'ils disent, ils ne m'atteignent plus : l'estime d'un petit nombre de personnes comme vous, celle de mes camarades et du soldat, quelquefois aussi l'opinion de la postérité, et, par-dessus tout, le sentiment de ma conscience et la prospérité de mon pays, m'intéressent uniquement.

Deux divisions de l'armée sont aujourd'hui à Bassano; l'ennemi, à ce qu'on m'assure, évacue Trente. Mantoue est toujours strictement bloquée. Le baron de Saint-Vincent est parti le 4 de Trente pour Vienne. Le 15, nous bombardons Mantoue. Colli, celui qui commandait l'armée autrichienne en Piémont, est débarqué à Ancône avec quelques officiers et sous-officiers autrichiens; il a déjà passé en revue l'armée papale. Quand vous aurez reçu cette lettre, une de nos divisions aura déjà attaqué cette armée. J'ai écrit au citoyen Cacault pour qu'il eût sur-le-champ à évacuer Rome; on n'a pas d'idée des mauvais traitements que cette prêtraille lui a fait essuyer.

J'attends toujours avec impatience Villemanzy; Denniée ne va plus; Leroux va exercer ses fonctions en attendant.

Tous les officiers autrichiens, généraux et autres, auxquels j'ai fait part de la bêtise de la cour de Vienne, qui, dans les entrevues avec le général Clarke, a paru ne pas reconnaître la République, ont beaucoup crié. L'opinion publique, à Vienne, est très-contraire à Thugut. J'ai dit à Manfredini, la dernière fois que je l'ai vu, que, si l'Empereur voulait avoir la preuve que Thugut s'était vendu à la France dans le temps de son ambassade à Constantinople, il serait facile de la lui procurer.

Je vous prie de presser Truguet pour l'envoi de quelques frégates dans l'Adriatique.

La tête des troupes que vous annoncez, venant du Rhin, n'est pas encore arrivée à Lyon; de Lyon à Vérone, il y a vingt-huit jours de marche; nous avons aujourd'hui le 9 : ainsi il n'y a pas d'espoir qu'avant le 9 ventôse nous puissions avoir ici un seul bataillon des colonnes venant du Rhin. Des 10,000 hommes de l'Océan, annoncés

depuis tant de temps, il n'y a encore que 1,800 hommes, formant la 64e demi-brigade, qui soient arrivés. De Vienne à Trente, il n'y a que trente jours de marche; de Vienne à la Piave, c'est-à-dire près de Bassano, il y a encore moins.

J'ai écrit à la trésorerie relativement à son indécente conduite avec la compagnie Flachat. Ces gens-là nous ont infiniment nui en emportant cinq millions, et par là nous ont mis dans la situation la plus critique. Quant à moi, s'ils viennent dans l'arrondissement de l'armée, je les ferai mettre en prison, jusqu'à ce qu'ils aient rendu à l'armée les cinq millions qu'ils lui ont enlevés. Non-seulement la trésorerie ne pense pas à faire payer le prêt à l'armée et à lui fournir ce dont elle a besoin, mais encore elle protége les fripons qui viennent à l'armée pour s'engraisser. Je crains bien que ces gens-là ne soient plus les ennemis de la République que les cours de Vienne et de Londres.

Vous verrez, par la lettre que j'écris au Directoire, que nous venons encore de faire 1,100 prisonniers aux deux combats de Carpane et d'Avio. Nous serons sous peu à Trente; je compte garder cette partie du Tyrol et la Piave jusqu'à l'arrivée des forces que vous m'annoncez. Dès l'instant qu'elles seront arrivées, je serai bientôt à Trieste, à Klagenfurth et à Brixen; mais il faut pour ces opérations que les 30,000 hommes que vous m'annoncez arrivent.

Je vous serai obligé, par le premier courrier, de me donner des nouvelles de l'expédition d'Irlande, surtout s'il y en a de mauvaises; car, pour peu que nous ayons quelque désavantage, on ne manquera pas d'exagérer au centuple.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1428. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 9 pluviôse an V (28 janvier 1797), 4 heures et demie du soir.

Je m'empresse, Général, de vous envoyer un bulletin qui vous fera connaître l'avantage remporté par le général Masséna, qui a fait hier 800 prisonniers à Carpane, et pousse toujours l'ennemi dans la vallée de la Brenta.

Le général en chef vient de recevoir l'aide de camp qui vous a quitté ce matin : il me charge de vous mander que, si vous n'avez pas rassemblé votre division aujourd'hui, et que vous n'ayez pu forcer l'ennemi pour vous porter sur Mori, cela ne doit point empêcher que vous ne continuiez à exécuter vos ordres. Vous rassemble-

riez alors votre division à Avio, pour de là vous porter en avant. Le général en chef pense que, si les neiges ou d'autres difficultés qu'il ne peut prévoir vous faisaient présumer des obstacles insurmontables pour exécuter vos ordres ainsi qu'ils vous sont donnés, vous pourriez faire passer la plus grande partie de votre division pour forcer Serravalle et San-Marco. Dans tous les cas, vous devez vous occuper de faire jeter un pont à Ala, soit avec des bateaux, soit avec des radeaux, pour communiquer d'une rive à l'autre.

Le général Murat doit être parti de Salo hier à une heure, renforcé d'un bataillon de la 58e demi-brigade. Sa marche sur Torbole ainsi que le mouvement que fait le général Masséna doivent décider l'ennemi à évacuer Trente, et font présumer que vous n'avez devant vous que des corps qui profitent de la bonté des positions pour retarder votre marche et couvrir la retraite.

Ne ménagez pas les courriers, afin que le général en chef reçoive plusieurs fois de vos nouvelles, tant pendant la nuit que pendant le jour.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1429. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Vérone, 10 pluviôse an V (29 janvier 1797).

Je vous préviens, mon cher Général, que Joubert avait hier 500 hommes à Torbole; que l'ennemi a évacué la position de Mori, et que la colonne du général Vial, qui a cheminé et s'est battue hier toute la journée dans les neiges, a enlevé plusieurs redoutes dans lesquelles elle a fait 450 prisonniers dont plusieurs officiers.

Le général en chef vous donne l'ordre que, dès l'instant que vous serez maître du château de Castel-della-Scala, vous poussiez vivement l'ennemi dans les gorges, afin de faire votre jonction avec le général Joubert et couper l'ennemi sur Trente, en cas qu'il veuille tenir à Caliano, entre Trente et Roveredo.

Le général Augereau, comme il a été déjà dit dans les ordres précédents, appuiera votre mouvement, et favorisera votre retraite en cas de besoin.

Communiquez à Augereau la marche de Joubert et ses succès.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1430. — INSTRUCTION DU GÉNÉRAL EN CHEF POUR LE GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 10 pluviôse an V (29 janvier 1797).

Le général en chef ordonne au général Joubert, dès l'instant qu'il serait à Trente, de prendre la ligne de Lavis, de placer sur sa gauche, au delà de l'Adige, au moins à la hauteur de Lavis, le général Murat, étant la place que doit occuper la division du général Rey du moment qu'il aura joint, et dès lors tout ce qui arrivera de cette division devra se réunir là. Dans les états de situation, les troupes de Murat seront portées comme faisant partie de la division du général Rey. En attendant qu'il y ait de ce côté assez de forces par la réunion de toutes les troupes du général Rey, le général Joubert fera soutenir le corps du général Murat par le nombre de bataillons qu'il jugera nécessaires. Il fera construire un pont sur l'Adige pour communiquer avec la division du général Rey; il fera défendre le pont par deux redoutes, et il appuiera sa droite du côté de Segonzano, qu'il fera également fortifier.

Le général Joubert reconnaîtra lui-même la seconde ligne qu'il pourrait occuper en cas de retraite : il verra si les bords du torrent de la Fersina pourraient servir pour la première ligne de retraite, et, dans ce cas, il faudrait chercher et déterminer la ligne que devrait occuper la division du général Rey. La seconde ligne de retraite devrait être entre Torbole et Mori; la troisième, la ligne de la Corona; la quatrième, le camp retranché de Castelnovo. La division du général Rey renforcerait la ligne de Mori en en occupant la gauche. La droite du général Joubert se trouve appuyée dans la première ligne à Segonzano; dans la seconde, qui serait première de retraite, aux hauteurs de la Magdeleine. Comme ces lignes ne sont que présumées, et qu'on n'en a pas fait une reconnaissance sûre, le général Joubert reconnaîtra le pays et adoptera tout autre plan de retraite que, d'après les localités, il jugera meilleur. Il en instruira sur-le-champ le général en chef, et il n'oubliera aucun des moyens que l'art peut fournir pour fortifier ces différentes lignes, avant que l'ennemi soit dans le cas d'avoir des forces considérables pour tenter de reprendre l'évêché de Trente.

Le général Joubert aura sous ses ordres sa division, qui sera portée à 10,000 hommes, celle du général Rey, qui sera portée à 5,000 hommes, et une troisième division, qui sera destinée à renforcer sa droite et qui sera au moins de 4,000 hommes. Toutes ces différentes forces doivent s'entendre d'infanterie.

Le général Joubert aura à sa division quinze pièces de canon, dont trois d'équipage de montagne; le général Rey aura trois pièces de montagne; enfin la 3e division, sur sa droite, aura six pièces, dont trois de montagne. Avec les troupes à cheval, cela fera un corps d'environ 20,000 hommes.

Quant à la ligne de Mori, qui nécessairement doit être la plus forte, le général en chef désire qu'il soit possible au général Joubert de la faire arranger de manière qu'il puisse tenir dans cette ligne, contre des forces doubles, un assez grand nombre de jours pour que l'armée, qui serait éloignée de la Brenta, puisse y revenir pour reprendre l'ennemi par les gorges de cette rivière.

Le général en chef pense que l'on ne devrait pas, dans cette ligne (de Mori), s'embarrasser de la rive gauche de l'Adige, que l'on devrait simplement se contenter de choisir quatre ou cinq endroits entre Rivoli et Mori, d'où l'on pourrait placer des pièces et intercepter tellement la vallée, qu'il fût impossible d'y passer. Il faudrait, dans le plus propice de ces endroits, construire une redoute dans le goût du fort de la Chiusa, que 100 hommes pourraient défendre, surtout flanquée par le canon et la mousqueterie de l'autre côté de l'Adige. Le général en chef ordonne au commandant du génie de se rendre auprès du général Joubert, pour arrêter ensemble les points à fortifier pour les différents systèmes, et faire dessiner toutes les lignes. Le citoyen Maubert sera particulièrement affecté à ce travail, avec deux officiers du génie et deux ingénieurs-géographes.

Le général en chef ordonne au général Joubert de défendre expressément qu'il soit levé aucune contribution dans le Trentin; de ne rien oublier pour que les magistrats de la ville de Trente et le peuple de ces contrées nous restent attachés. Il rétablira le gouvernement tel que le général en chef l'avait établi au moment où nos troupes occupaient ce pays. Le général Joubert n'exigera autre chose que les charrois ou autres objets de détail nécessaires à la subsistance des troupes. Le général en chef s'en rapporte à lui pour nous attacher le peuple du Trentin.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1431. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Vérone, 10 pluviôse an V (29 janvier 1797).

L'état-major vous envoie une instruction pour vos mouvements ultérieurs. N'oubliez rien pour contenter les habitants des pays que vous conquérez. Ce n'est pas chez ces misérables habitants des mon-

tagnes qu'il faut chercher de l'argent, ni des moyens; il ne faut chercher qu'à captiver leurs suffrages, afin qu'ils soient plus contents de nous que des Autrichiens. Vaubois y avait parfaitement réussi; je suis persuadé que vous y réussirez de même. Le général Vial et toutes vos troupes méritent des éloges particuliers pour la conduite qu'elles ont tenue dans ces horribles journées.

Il est question dans ce moment-ci d'un pourparler avec des députés de Wurmser; je ne sais pas ce dont il sera question; peut-être que les batteries que nous construisons dans ce moment-ci devant Mantoue l'effrayent; s'il y avait de bonnes nouvelles, je ne manquerais pas de vous en instruire de suite.

Je pars sur-le-champ pour Roverbella.

Vous avez donc fait, pendant ces trois jours, entre Masséna et vous, 1,700 prisonniers. Les grenadiers de la 25e ont passé de vive force le pont de Carpane. La division de Masséna a tout de bon adopté l'usage de la baïonnette. On m'assure que l'ennemi a laissé là plus de 200 morts. Je laisse Berthier à Vérone; continuez à y adresser vos lettres pour moi.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1432. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Je vous ai rendu compte, Citoyens Directeurs, par mon dernier courrier, des combats de Carpane et d'Avio. Les ennemis se retirèrent sur Mori et Torbole, appuyant leur droite au lac et la gauche à l'Adige. Le général Murat s'embarqua avec 1,200 hommes et vint débarquer à Torbole. Le général de brigade Vial, à la tête de l'infanterie légère, après avoir fait une marche très-longue dans les neiges et dans les montagnes les plus escarpées, tourna la position des ennemis, et obligea un corps de 450 hommes et 12 officiers à se rendre prisonniers. On ne saurait donner trop d'éloges aux 4e et 17e demi-brigades d'infanterie légère que conduisait ce brave général. Rien ne les arrêtait; la nature semblait être d'accord avec nos ennemis, le temps était horrible; mais l'infanterie légère de l'armée d'Italie n'a pas encore rencontré d'obstacles qu'elle n'ait vaincus.

Le général Joubert entra à Roveredo. L'ennemi, qui avait retranché avec le plus grand soin la gorge de Caliano, célèbre par la victoire que nous y avons remportée lors de notre première entrée dans le Tyrol, parut vouloir lui disputer l'entrée de Trente. Le général Belliard chercha à tourner l'ennemi par la droite, dans le temps que

le général de brigade Vial continua à marcher sur la rive droite de l'Adige, culbuta l'ennemi, lui fit 300 prisonniers et arriva à Trente, où il trouva dans les hôpitaux de l'ennemi 2,000 malades ou blessés, qu'il a recommandés à notre humanité en fuyant. Nous y avons pris quelques magasins.

Dans le même temps, le général Masséna avait fait marcher deux demi-brigades pour attaquer l'ennemi, qui occupait le château de la Scala, entre Feltre et Primolano. L'ennemi a fui à son approche et s'est retiré au delà de la Piave, en laissant une partie de ses bagages.

Le général Augereau s'est approché de Trévise; le chef d'escadron Duvivier a culbuté la cavalerie ennemie, après lui avoir enlevé plusieurs postes.

Deux bataillons de la 13e demi-brigade viennent d'arriver; au lieu de 4,000 hommes, comme elle est annoncée, elle n'est que de 1,600 hommes : voilà donc les secours de l'armée de l'Océan, annoncés à 10,000 hommes, réduits à 3,400 hommes, savoir : 1,800 de la 64e et 1,600 de la 13e. Je vous prie de faire rejoindre les escadrons et différents détachements qu'ont dans l'intérieur les 9e et 18e de dragons et le 5e de cavalerie. Je vous prie également de donner un ordre précis au général Willot de nous envoyer tous les détachements de cavalerie qui sont encore dans sa division, ce qui désorganise les corps, ainsi que différents détachements appartenant aux demi-brigades de l'armée et qui sont éparpillés sur les côtes de cette division. Aujourd'hui qu'il n'y a plus d'ennemis sur mer, il pourrait nous envoyer quelques compagnies de canonniers dont cette côte était garnie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1433. — PROCLAMATION.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

L'armée française va entrer sur le territoire du Pape; elle sera fidèle aux maximes qu'elle professe, elle protégera la religion et le peuple.

Le soldat français porte d'une main la baïonnette, sûr garant de la victoire, offre de l'autre, aux différentes villes et villages, paix, protection et sûreté. Malheur à ceux qui la dédaigneraient, et qui, de gaieté de cœur, séduits par des hommes profondément hypocrites et scélérats, attireraient dans leurs maisons la guerre et ses horreurs, et la vengeance d'une armée qui a, dans six mois, fait cent mille

prisonniers des meilleures troupes de l'Empereur, pris quatre cents pièces de canon, cent dix drapeaux et détruit cinq armées!

Article 1er. — Tout village ou ville où, à l'approche de l'armée française, on sonnera le tocsin, sera sur-le-champ brûlé et les municipaux fusillés.

Art. 2. — La commune sur le territoire de laquelle sera assassiné un Français sera sur-le-champ déclarée en état de guerre; une colonne mobile y sera envoyée, il y sera pris des otages, et il y sera levé une contribution extraordinaire.

Art. 3. — Tous les prêtres, religieux et ministres de la religion, sous quelque nom que ce soit, seront protégés et maintenus dans leur état actuel, s'ils se conduisent selon les principes de l'Évangile; et, s'ils sont les premiers à les transgresser, ils seront traités militairement et plus sévèrement que les autres citoyens.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1434. — PROCLAMATION.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Article 1er. — Le Pape a refusé formellement d'exécuter les articles 8 et 9 de l'armistice conclu le 2 messidor, à Bologne, sous la médiation de l'Espagne, et ratifié solennellement à Rome, le 27 juin 1796.

Art. 2. — La cour de Rome n'a cessé d'armer et d'exciter, par ses manifestes, le peuple à la croisade; ses troupes se sont approchées de Bologne jusqu'à dix milles et ont menacé d'envahir cette ville.

Art. 3. — La cour de Rome a entamé des négociations hostiles contre la France avec la cour de Vienne, comme le prouvent les lettres du cardinal Busca et la mission du prélat Albani à Vienne.

Art. 4. — Le Pape a confié le commandement de ses troupes à des généraux et à des officiers autrichiens envoyés par la cour de Vienne.

Art. 5. — Le Pape a refusé de répondre aux avances officielles qui lui ont été faites par le citoyen Cacault, ministre de la République française, pour l'ouverture d'une négociation de paix.

Art. 6. — Le traité d'armistice a donc été violé et enfreint par la cour de Rome; en conséquence, je déclare que l'armistice conclu le 2 messidor, entre la République française et la cour de Rome, est rompu.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre

1435. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, la lettre que m'a écrite M. le maréchal Wurmser. Je lui ai répondu[1] que je ne pouvais accorder la capitulation qu'il me demandait, et que, par égard pour lui, je lui permettrais de sortir avec 500 hommes à son choix, à condition qu'ils ne serviraient pas pendant trois mois contre la République, mais que tout le reste devait être prisonnier. J'ai laissé mes instructions au général Serurier et je suis parti pour Bologne.

Le général Serurier vient de m'instruire qu'il a reçu un nouveau parlementaire, par lequel il lui offre sa place, à condition qu'il sortira avec sa garnison et qu'il s'engagera à ne pas servir pendant un an contre la République française. Je vais répondre au général Serurier que je m'en tiens à ma première proposition, et que, si le général Wurmser n'y a pas accédé avant le 15, je me rétracte, et ne lui accorde pas d'autre capitulation que d'être prisonnier de guerre avec sa garnison.

J'ai fait partir ce matin la division du général Victor, qui s'est portée à Imola, première ville des états du Pape. Vous trouverez ci-joint ma proclamation et d'autres pièces imprimées à cette occasion.

Ne pourrait-on pas, si nous allons jusqu'à Rome, réunir le Modenais, le Ferrarais et la Romagne, et en faire une république, qui serait assez puissante? Ne pourrait-on pas donner Rome à l'Espagne, à condition qu'elle garantirait l'indépendance de la nouvelle république? Alors nous pourrions restituer à l'Empereur le Milanais, le Mantouan, et lui donner le duché de Parme, en cas que nous fussions obligés de passer par là, afin d'accélérer la paix, dont nous avons besoin. L'Empereur n'y perdrait rien, l'Espagne y gagnerait beaucoup, et nous y gagnerions plus encore; nous aurions un allié naturel en Italie qui deviendrait puissant, et avec lequel nous correspondrions par Massa-Carrara et l'Adriatique.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1436. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Le général en chef ordonne au général Victor de se porter avec sa division, demain 14, à Forli; il laissera à Faenza la brigade du gé-

[1] La réponse du général Bonaparte manque.

néral Lasalcette, avec 50 hommes de cavalerie, pour désarmer toutes les communes dépendant de la municipalité de cette dernière place. Il nommera un officier pour remplir les fonctions de commandant de la place, jusqu'à ce que le chef de brigade Lambert, que le général en chef vient de nommer, soit arrivé. L'avant-garde arrivée à Faenza, on donnera l'ordre pour que le soir, avant six heures, il y ait à Faenza cinq députés de chacune des communes voisines, afin de prêter le serment de fidélité à la République et de concerter les mesures à prendre pour le désarmement.

Le général Victor donnera ordre au général Lasalcette d'envoyer de fortes reconnaissances du côté de Ravenne jusqu'au village de Russi, et il enverra lui-même jusque sur le chemin de Forli à Ravenne.

Le général Victor laissera à Imola une cohorte de la légion cispadane, qui y restera jusqu'à ce qu'elle soit relevée par 100 hommes de la troupe soldée de Bologne, qui y arriveront demain, à midi; alors la cohorte retournera à Faenza pour rejoindre le reste de la légion. Il donnera également des ordres pour que les hussards à pied restent demain à Faenza aux ordres du général Lasalcette.

Le général Victor est prévenu que le quartier général de l'armée sera demain à Imola, et peut-être même à Faenza.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1437. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Le commissaire des guerres Teillard ne doit être chargé, Général, que des objets relatifs au détail de votre division, dont il est chargé. Il ne doit nullement se mêler ni des contributions, ni de l'enlèvement des caisses publiques. J'ai destiné à cet effet le commissaire des guerres Perouze, attaché à la suite de l'état-major général. Vous voudrez bien donner les ordres en conséquence.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1438. — AU COMMISSAIRE DES GUERRES PEROUZE.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Vous mettrez, Citoyen, les scellés sur toutes les caisses publiques de la ville de Faenza, et vous dresserez procès-verbal de tout.

Je vous préviens que l'adjudant général Rivaud, chef de l'état-major de la division du général Victor, doit mettre les scellés sur les

caisses de Forli et vous envoyer procès-verbal de l'apposition des scellés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1439. — AU CITOYEN HALLER.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Je vous ai déjà écrit, Citoyen, pour que vous cherchiez à procurer au général Kellermann les 100,000 francs dont il a un besoin indispensable pour la chaussure des troupes qui arrivent. Écrivez-lui pour lui faire connaître combien nos ressources sont limitées, et que lui fournir 100,000 francs est une affaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1440. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION MACQUART.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

J'apprends avec regret, Citoyen Général, que vous quittez l'armée d'Italie, qui vous comptait parmi ses braves. Lorsque vous lirez nos succès, nous penserons encore à vous. Pour moi, en particulier, mes vœux vous accompagneront dans votre honorable retraite. Vous me trouverez toujours disposé à vous obliger.

BONAPARTE.

Comm. par M. C. Vacy (de Chaumont).

1441. — A M. MANFREDINI.

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Je reçois, Monsieur, votre lettre du 21 janvier; elle m'en annonce une qui probablement court après moi, car je ne l'ai pas encore reçue.

Nous sommes encore en ce moment en pourparlers avec Wurmser pour la reddition de Mantoue. Je crois qu'il serait utile que les troupes, pour les raisons que je crois vous avoir expliquées de vive voix, aient évacué la Toscane avant la reddition de cette place; il faudrait alors que Son Altesse Royale s'engageât à ne laisser rentrer dans Livourne aucun bâtiment anglais jusqu'à ce que l'article 1er de la convention ait été exécuté par les Anglais.

Vous trouverez ci-joint plusieurs pièces relatives aux affaires actuelles avec Rome. Ces gens-là ont voulu se perdre, quoi qu'on ait fait pour les sauver; et, comme le fanatisme et l'entêtement des vieillards produit des résultats incalculables, ils sont gens à se perdre

tout à fait. C'est ici, je crois, le cas de se convaincre qu'il est des choses écrites dans le grand livre des destinées, qui s'accomplissent quoi qu'on fasse.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et de considération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

P. S. N'oubliez pas mes respects à Son Altesse Royale.

Archives des affaires étrangères.

1442. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES [1].

Quartier général, Bologne, 13 pluviôse an V (1er février 1797).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 29 nivôse, relativement à la demande faite par notre ministre à Florence touchant le concordat existant entre le duc de Modène et Son Altesse Royale le Grand-Duc de Toscane. Je n'ai aucun lieu de me plaindre de la conduite tenue en cette circonstance par le gouvernement de Toscane, qui est extrêmement circonspect et se conduit très-bien avec notre armée, dont il connaît la force.

En général, ce cabinet ne se conduit pas par les insinuations de la cour de Vienne, dont il connaît la faiblesse.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1443. — CAPITULATION [2]

ENTRE S. E. LE MARÉCHAL COMTE DE WURMSER, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE S. M. L'EMPEREUR ET ROI, ET LE GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE SERURIER, COMMANDANT LES TROUPES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE SOUS MANTOUE.

Sant'-Antonio, 14 pluviôse an V (2 février 1797).

ART. 1er. La garnison impériale de Mantoue et de la citadelle sortira par la porte majeure de la citadelle, avec les honneurs de la guerre, tambours battants, drapeaux déployés, mèche allu-

RÉPONSE. Accordé; à l'exception que, hors des barrières, les armes seront déposées sur les glacis, ainsi que les drapeaux, gui-

[1] Charles Delacroix.

[2] Le général Bonaparte assistait *incognito* à la discussion de la capitulation; il en écrivit les conditions, puis, se faisant connaître, il les remit au général Klenau, en le chargeant de dire à Wurmser qu'elles seraient les mêmes, quelle que fût la durée de sa résistance.

mée, et traînera avec elle deux pièces de canon de 6, deux de 12, deux obusiers avec leurs caissons et attelages, ainsi que les munitions compétentes à ces pièces, de même que leurs artilleurs. La garnison se formera sur la chaussée qui conduit de Marmirolo à Mantoue, ne déposera pas les armes, mais sera prisonnière de guerre jusqu'à son échange, excepté ceux désignés par l'article 2, qui ne seront point prisonniers de guerre.

2. Ne seront point prisonniers de guerre : M. le maréchal comte de Wurmser et sa suite, savoir : les adjudants généraux Aver et baron Hoht, et le capitaine aide de camp comte Degenfeld; tous les généraux, chacun avec leurs aides de camp; 200 hommes de cavalerie avec leurs chevaux respectifs et leurs officiers; 500 individus à choisir à volonté par M. le maréchal; les six canons mentionnés dans l'article 1er avec leurs canonniers, munitions et attelages.

3. Tous les officiers garderont leurs épées, retiendront leurs chevaux, équipages et toutes leurs propriétés; les soldats, leurs sacs; de même les non-combattants, officiers civils, et toutes personnes attachées au service militaire.

dons, étendards et tout autre objet militaire, la garnison devant rester toute prisonnière de guerre.

Accordé; de même pour ce qui concerne l'artillerie et les artilleurs, qui doivent partir avec les 700 hommes qui ne sont pas prisonniers de guerre.

Réponse. Accordé pour M. le maréchal de Wurmser, pour tout ce qui lui appartient personnellement, 200 hommes de cavalerie, compris leurs officiers, et 500 hommes au choix de M. le maréchal, compris les artilleurs mentionnés dans l'article 1er, MM. les officiers généraux, ceux de l'état-major, et tout autre individu que M. le maréchal jugera à propos d'y comprendre.

Réponse. Les officiers garderont leurs épées; les généraux et autres exprimés ci-après conserveront le nombre de chevaux, savoir :

Les lieutenants généraux.	16
Généraux-majors	10
Colonels.	8
Lieutenants-colonels et majors. . .	7
Capitaines de cavalerie.	3
Capitaines d'infanterie.	2
Lieutenants de cavalerie.	2
Lieutenants et enseignes d'infanterie.	2

Les commissaires des guerres, traités comme le grade militaire équivalant au leur.

Tous les employés auxquels la loi passe des chevaux, un à chaque.

Je demande la parole d'hon-

neur des officiers destinés pour la confection de cette capitulation qu'aucun individu de l'armée n'emportera rien autre que les effets à lui appartenant. Chaque soldat emportera son sac et chaque cavalier son porte manteau.

4. La garnison impériale sera conduite par le chemin le plus court sur Goritz, dans le Frioul, et sera échangée par préférence contre les prisonniers de guerre français.

Réponse. Les troupes seront dirigées par Porto-Legnago, Padoue, Trévise; les échanges devront se faire le plus tôt possible; et les 700 hommes emmenés par le maréchal Wurmser promettront de ne point servir contre l'armée française de trois mois d'ici, à dater du jour de cette capitulation.

5. La marche des troupes sera réglée par les commissaires français, sur deux colonnes, et on ne pourra les faire marcher que quatre lieues de France par jour, vu que la garnison est affaiblie par les maladies.

Les commissaires français pourvoiront aux subsistances nécessaires de la troupe et chevaux, et donneront les chariots attelés nécessaires pour conduire ceux qui pourraient tomber malades sur la route; sur quoi on délivrera les quittances pour en tenir compte dans la suite.

Réponse. Afin de ne pas trop surcharger le pays et pour avoir plus de facilité pour la subsistance, on emploiera plusieurs jours au départ des colonnes; chacune sera composée de 1,000 hommes; et la première, qui devra être particulièrement composée de toute la troupe armée, partira après-demain, 4 février (16 pluviôse, style français). On aura attention d'avoir plusieurs voitures à la tête des colonnes, pour ramasser les malades, et il sera pourvu à la subsistance des hommes et des chevaux.

6. Les chariots du convoi portant la chancellerie du quartier général et des troupes, ainsi que la caisse de la guerre, formant une totalité de 27 chariots, dont 23 à deux chevaux et 4 à quatre chevaux, pourront sortir librement et se joindre à la garnison pour se rendre à Goritz.

Réponse. Refusé. Un commissaire sera chargé de visiter les registres ou autres papiers de la chancellerie, et, s'ils ne sont d'aucune utilité à la République française, il sera fourni des voitures pour le transport.

7. Les malades et blessés seront humainement traités; on laissera dans les

Réponse. Accordé, et subiront le même sort que la garnison.

hôpitaux les chirurgiens et gardes-malades nécessaires dont on fixera le nombre, et, après leur guérison, ils jouiront également des articles de cette capitulation; de même ceux qui, pour des affaires, devront rester à Mantoue, auxquels on délivrera les passe-ports nécessaires, lorsque leurs affaires seront terminées.

8. Tous les officiers civils au service de Sa Majesté l'Empereur pourront partir librement avec leurs bureaux et chancellerie, et on leur délivrera les chariots nécessaires pour le transport.

Réponse. Ces individus pourront partir librement; mais les bureaux et chancellerie seront examinés, et resteront au pouvoir de l'armée française, si cela est jugé nécessaire.

9. La ville sera maintenue dans tous ses droits et priviléges, propriétés et religion; on ne pourra faire rendre compte à quiconque de ses bourgeois qui ont rendu des services à leur souverain légitime.

Réponse. Accordé.

10. Quiconque des bourgeois ou habitants de cette ville voudrait se retirer de Mantoue avec ses propriétés dans le pays héréditaire de Sa Majesté Impériale aura une année de temps pour vendre à son gré et librement ses possessions, tant meubles qu'immeubles, et lui seront accordés les passe-ports nécessaires pour cela.

Réponse. Accordé.

11. Les canonniers de la bourgeoisie qui ont servi sur le rempart contre l'armée française ne seront pas inquiétés sur cela, n'ayant fait que leur devoir, fondé sur la constitution du duché de Mantoue, et ils rentreront dans leurs foyers.

Réponse. Accordé.

12. S'il se trouve un article douteux dans la capitulation qui pourrait donner lieu à des contestations, il sera expliqué en faveur de la garnison.

Réponse. Il sera discuté et interprété suivant la justice.

13. Trois heures après la signature de la capitulation, on remettra aux troupes françaises un ouvrage avancé de la citadelle jusqu'au premier pont-levis, et il ne sera permis d'entrer dans la place ou citadelle qu'aux commissaires français et à ceux qui, pour des

Réponse. La citadelle sera remise en totalité, trois heures après la signature de la capitulation; mais, s'il était trop tard, elle serait remise le lendemain matin à neuf heures. On empêchera toute

affaires, seront envoyés par le commandant français du blocus. L'armée française n'entrera dans la place ou citadelle que lorsqu'elle sera évacuée par la garnison impériale.

14. On permettra d'envoyer un officier à Sa Majesté l'Empereur, ainsi qu'un autre au général commandant l'armée impériale en Tyrol, avec la capitulation.

Le 2 février 1797.

Le général-major,
Baron Off de Batorkez.

Le colonel du régiment de hussards de Wurmser,

Comte Klenau.

Le feld-maréchal,

Comte de Wurmser.

communication entre les troupes des puissances respectives, et les troupes françaises occuperont les postes avancés des portes de la ville. Il n'entrera dans la place que les commissaires français chargés par le général des opérations relatives à leur partie, de même que les officiers d'artillerie pour leur arme, et les officiers du génie pour les plans et cartes, etc., qui doivent nécessairement se trouver dans la place.

Réponse. Accordé; le commissaire général aura un passe-port pour se rendre d'avance sur le territoire de Sa Majesté Impériale.

A Saint-Antoine, le 14 pluviôse an V de la République une et indivisible.

Au nom de la République française, et par ordre du général en chef de l'armée française en Italie,

Le général divisionnaire commandant le blocus de Mantoue,

Serurier.

Le commandant en chef du génie de l'armée,

Chasseloup-Laubat.

Le général divisionnaire commandant en chef l'arme de l'artillerie de l'armée,

Augustin Lespinasse.

Le général divisionnaire commandant la 1re division du blocus,

Chabot.

Pour copie conforme :

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1444. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

... . 14 pluviôse an V (2 février 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, autoriser le citoyen Lahoz à recruter dans le Mantouan pour l'organisation de la légion lombarde.

Vous donnerez ordre de désarmer tous les habitants de Mantoue, en supposant que cela n'ait pas été fait.

Vous ferez organiser, dès demain, les compagnies de canonniers de Mantoue qui ont servi pendant le siége contre nous; vous ferez reconnaître les officiers, prêter serment d'obéissance à la République, et vous les enverrez à Milan, où ils feront le service sous les ordres du commandant de la place et du commandant de l'artillerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1445. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

..... 14 pluviôse an V (2 février 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner à tous les corps de cavalerie de l'armée, qui n'ont pas fourni 8 hommes à la compagnie des guides, de les envoyer sur-le-champ; vous ordonnerez, en conséquence, au 15e régiment de chasseurs, au 3e de dragons et au 4e régiment de troupes à cheval, venant des armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, d'envoyer au quartier général chacun 8 hommes, bons sujets, pour un coup de main.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1446. — ORDRE AU SÉNAT DE BOLOGNE.

Quartier général, Imola, 14 pluviôse an V (2 février 1797).

Le général en chef ordonne au Sénat de Bologne de publier sans délai un ordre à tous les religieux étrangers au couvent d'Imola ou lieux circonvoisins, et qui, dans ce moment, se trouvent sur ce territoire, d'en partir sur-le-champ pour se rendre à leurs maisons respectives. Ceux qui seront trouvés en contravention seront arrêtés et punis. Le commandant d'Imola sera chargé, en ce qui le concerne, de surveiller l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1447. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Imola, 14 pluviôse an V (2 février 1797), au soir.

Le général en chef me charge, Général, de vous prévenir qu'il a

cassé les dispositions que vous avez faites relativement aux gardes nationales d'Imola. Vous ne devez prendre aucune mesure d'administration ni de gouvernement là où est le général en chef. Il se plaint de ce qu'il n'y a pas d'ordre établi sur les derrières, que l'on n'a point désarmé les habitants.

Le général en chef attendait de vous un compte sur les affaires qui ont eu lieu dans la journée; il est étonné de n'avoir point reçu de vos nouvelles, et par conséquent ne peut donner aucun ordre, ni faire aucune disposition.

Le général en chef vous recommande de faire respecter les relais de poste, pour que les chevaux ne soient point distraits du service des courriers.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1448. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Faenza, 15 pluviôse an V (3 février 1797).

Je vous ai rendu compte, avant-hier, de l'arrivée de nos troupes à Trente; le général Joubert, arrivé dans cette ville, envoya aussitôt à la poursuite de l'ennemi.

Le général Vial, à la tête de l'infanterie légère, occupa la ligne de Lavis; les débris de l'armée autrichienne étaient de l'autre côté. Le général Vial passa l'Avisio à pied, à la tête de la 29e demi-brigade, poussa l'ennemi jusqu'à Saint-Michel, lui fit 800 prisonniers, et joncha la terre de morts. La jonction des généraux Masséna et Joubert est faite, et ce dernier général occupe la ligne de Lavis qui couvre Trente.

L'aide de camp Lambert, l'adjoint Camillon se sont particulièrement distingués.

Je me suis attaché à montrer la générosité française vis-à-vis de Wurmser, général âgé de soixante et dix ans, envers qui la fortune a été, cette campagne-ci, très-cruelle, mais qui n'a pas cessé de montrer une constance et un courage que l'histoire remarquera. Enveloppé de tous côtés à la bataille de Bassano, perdant d'un seul coup une partie du Tyrol et son armée, il ose espérer pouvoir se réfugier dans Mantoue, dont il est éloigné de quatre à cinq journées, passe l'Adige, culbute une de nos avant-gardes à Cerea, traverse la Molinella et arrive dans Mantoue. Enfermé dans cette ville, il a fait deux ou trois sorties; toutes lui ont été malheureuses, et à toutes il était à la tête. Mais, outre les obstacles très-considérables que lui présentaient nos lignes de circonvallation, hérissées de pièces de campagne,

qu'il était obligé de surmonter, il ne pouvait agir qu'avec des soldats découragés par tant de défaites et affaiblis par les maladies pestilentielles de Mantoue. Ce grand nombre d'hommes qui s'attachent toujours à calomnier le malheur ne manqueront pas de chercher à persécuter Wurmser.

Le général Serurier et le général Wurmser ont dû avoir hier une conférence pour fixer le jour de l'exécution de la capitulation, et s'accorder sur les différends qu'il y a entre l'accordé et le proposé.

La division du général Victor a couché le 13 à Imola, première ville de l'état papal. L'armée de Sa Sainteté avait coupé les ponts et s'était retranchée avec le plus grand soin sur la rivière de Senio, qu'elle avait bordée de canons. Le général Lannes, commandant l'avant-garde, aperçut les ennemis, qui commençaient à le canonner, il ordonna aussitôt aux éclaireurs de la légion lombarde d'attaquer les tirailleurs papistes. Le chef de brigade Lahoz, commandant la légion lombarde, réunit ses grenadiers, qu'il fit former en colonne serrée pour enlever, baïonnette au bout du fusil, les batteries ennemies. Cette légion, qui voit le feu pour la première fois, s'est couverte de gloire; elle a enlevé quatorze pièces de canon sous le feu de 3 ou 4,000 hommes retranchés. Pendant que le feu durait, plusieurs prêtres, un crucifix à la main, prêchaient ces malheureuses troupes.

Nous avons pris à l'ennemi 14 pièces de canon, 8 drapeaux, 1,000 prisonniers, et tué 4 à 500 hommes. Le chef de brigade Lahoz a été légèrement blessé. Nous avons eu 40 hommes tués ou blessés.

Nos troupes se portèrent aussitôt sur Faenza; elles en trouvèrent les portes fermées; toutes les cloches sonnaient le tocsin, et une populace égarée prétendait en défendre l'issue. Tous les chefs, notamment l'évêque, s'étaient sauvés. Deux ou trois coups de canon enfoncèrent les portes, et nos gens entrèrent au pas de charge. Les lois de la guerre m'autorisaient à mettre cette ville au pillage; mais comment se résoudre à punir aussi sévèrement toute une ville pour le crime de quelques prêtres! J'ai renvoyé chez eux 50 officiers que j'ai faits prisonniers, pour qu'ils allassent éclairer leurs compatriotes et leur faire sentir les dangers qu'une extravagance pareille à celle-ci leur faisait courir. J'ai fait ce matin venir tous les moines, tous les prêtres; je les ai rappelés aux principes de l'Évangile, et j'ai employé toute l'influence que peuvent avoir la raison et la nécessité pour les engager à bien se conduire; ils m'ont paru animés de bons principes. J'ai envoyé à Ravenne le général des camaldules pour éclairer cette

ville et éviter les malheurs qu'un plus long aveuglement pourrait produire; j'ai envoyé à Cesena, patrie du Pape actuel, le père dom Ignazio, prieur des bénédictins.

Le général Victor continua hier sa route et se rendit maître de Forli. Je lui ai donné ordre aujourd'hui de se porter à Cesena. Je vous ai envoyé différentes pièces qui convaincront l'Europe entière de la folie de ceux qui conduisent la cour de Rome. Vous trouverez ci-joint deux autres affiches qui vous convaincront de la démence de ces gens-ci. Il est déplorable de penser que cet aveuglement coûte le sang des pauvres peuples, innocents instruments et de tout temps victimes des théologiens. Plusieurs prêtres et, entre autres, un capucin, qui prêchaient l'armée des catholiques, ont été tués sur le champ de bataille.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1449. — AU GÉNÉRAL RUSCA.

Quartier général, Faenza, 15 pluviôse an V (3 février 1797).

Le général de brigade Rusca commande toute la Romagne; il est chargé de faire circuler dans ce pays nouvellement conquis, et plus loin encore, s'il est possible, les différents écrits faits depuis l'entrée des Français en Italie. Il organisera les municipalités, les composera de patriotes, opérera un désarmement général, fera prêter serment d'obéissance à tous les citoyens, et prendra pour otages ceux qui lui paraîtront les plus suspects; il cherchera au reste à gagner la confiance et à s'y faire des partisans. Il fera mettre à exécution les différents articles des proclamations publiées par le général en chef, en date du 7, quartier général de Bologne. Il fera arrêter le plus de chevaux qu'il sera possible pour le service de l'artillerie et de la cavalerie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1450. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL LECLERC.

Quartier général, Faenza, 15 pluviôse an V (3 février 1797).

L'adjudant général Leclerc se rendra aujourd'hui à Russi, et de là à Ravenne, dès l'instant qu'il aura reconnu l'intention pacifique de ses habitants; il les enverra sommer à cet effet. Arrivé à Ravenne, il aura soin de tenir ses troupes dans le meilleur ordre, de ne négliger aucune précaution, de mettre les scellés sur les caisses et d'ordonner le serment d'obéissance à tous les citoyens, ainsi qu'aux employés

du Gouvernement. Il reviendra, aussitôt qu'il sera remplacé par le général Rusca, pour rejoindre le général en chef à Russi. Il emmènera avec lui à Ravenne le chef de bataillon Margeret, pour y faire les fonctions de commandant de place, et il l'installera en cette qualité. Il ne négligera point de prendre des otages.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1451. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Forli, 15 pluviôse an V (3 février 1797)

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, le mémoire que m'envoie le citoyen Faipoult; vous frémirez d'indignation, lorsque vous y verrez avec quelle impudence on vole la République. Je donne des ordres [1] pour que l'on arrête le citoyen Legros [2], contrôleur de la trésorerie, et le commissaire des guerres Lequène [3]; j'engage le citoyen Faipoult à faire arrêter à Gênes les citoyens Payan et Peragallo. Vous ne souffrirez pas, sans doute, que les voleurs de l'armée d'Italie trouvent leur refuge à Paris. Pendant que je me battais et que j'étais éloigné de Milan, le citoyen Flachat s'en est allé, emportant cinq à six millions à l'armée, et nous a laissés dans le plus grand embarras. Si l'on ne trouve pas des moyens d'atteindre la friponnerie manifestement reconnue de ces gens-là, il faut renoncer au règne de l'ordre, à l'amélioration de nos finances, et à maintenir une armée aussi considérable en Italie.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1452. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Forli, 15 pluviôse an V (3 février 1797)

Donnez l'ordre que tous les effets pris au Pape soient inventoriés en présence du commandant de la place et d'un membre de la municipalité du lieu, et que le procès-verbal vous en soit envoyé; après quoi vous donnerez les ordres pour les porter dans les lieux où ils seront jugés nécessaires.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce nº 1455.

[2] L'inventaire des pièces du procès de la compagnie Flachat constate que le général Bonaparte, après de nouveaux renseignements, a reconnu Legros non responsable et a ordonné sa mise en liberté. (Voir la pièce du 25 germinal an V).

[3] Voir la lettre du 20 floréal an V, dans laquelle le général Bonaparte autorise Lequène à rentrer en France sur parole.

1453. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Forli, 16 pluviôse an V (4 février 1797).

Ordre au commissaire ordonnateur en chef d'approvisionner Mantoue pour 12,000 hommes et 2,000 chevaux pendant un an, d'y faire placer des médicaments et une apothicairerie, comme il est d'ordinaire d'en mettre dans les places, en supposant le siége d'un an et la garnison de 36,000 hommes. Il est indispensablement nécessaire que les magasins soient ainsi approvisionnés avant le 15 ventôse, et que la moitié soit existante le 1er de ce mois (1er ventôse). Il sera remis un inventaire général desdits approvisionnements à l'état-major général, lequel sera paraffé de l'ordonnateur en chef, et qui que ce soit ne pourra toucher à ces approvisionnements sous peine de mort, à moins que ce ne soit par un ordre du général en chef. Tous les mois, le commandant de la place et le commissaire des guerres qui sera uniquement chargé de cette partie visiteront ces magasins et constateront ce qui pourrait être gâté, pour, d'après l'ordre du général en chef, qui sera mis au bas du procès-verbal, procéder au changement des objets avariés, lequel changement ne pourra jamais être effectué que le remplacement ne puisse être fait dans les vingt-quatre heures. Il y aura un employé de chaque service affecté auxdits magasins, qui ne sera remplacé qu'en cas de mort ou d'un ordre du général en chef; ces employés responsables des approvisionnements ne pourront jamais découcher sans un ordre du commandant de la place.

Il y aura un approvisionnement de viande salée pour 12,000 hommes, indépendamment de la viande fraîche que l'on y tiendra s'il n'y a pas d'épizootie.

Il y aura du vin, de l'eau-de-vie et du vinaigre pour pouvoir en donner à la garnison une ration de chaque, chaque jour. Il y aura la moitié de l'approvisionnement en farine. L'on aura soin surtout de faire des chantiers de bois pour les fours.

Il y aura 800,000 rations de biscuit, qui seront comprises dans l'approvisionnement.

Ordre au général Lespinasse, commandant l'artillerie, de faire transporter à Pizzighettone toute l'artillerie inutile à la défense de Mantoue, et de nommer un officier supérieur d'artillerie pour commander l'artillerie de la ville, qui la fera approvisionner et mettre dans le meilleur état de défense.

Ordre au commandant du génie de faire détruire sur-le-champ tous

les ouvrages du blocus, et de faire mettre la place dans le meilleur état de défense.

Ordre au général Miollis de commander la place et la citadelle de Mantoue. Il choisira dans l'armée un chef de brigade, de ceux qui sont à la suite, pour commander la ville, et un chef de bataillon *idem* pour la citadelle; il prendra le nombre d'adjudants qu'il croira nécessaire. Il demandera au chef du génie et au commandant d'artillerie les officiers dans lesquels il a de la confiance et qui lui conviennent. Il choisira également un commandant de marine pour commander les bateaux armés jugés nécessaires à la défense du lac. Le prévenir qu'on lui envoie copie de l'ordre pour l'approvisionnement, et copie de ceux donnés au commandant du génie et à celui de l'artillerie. Il prendra toutes les précautions pour la salubrité de la ville, tant pour les morts qui seraient mal enterrés que pour les hôpitaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1454. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Forli, 16 pluviôse an V (4 février 1797).

Je viens vous donner connaissance, Général, des nouvelles dispositions du général en chef à votre égard : il vous destine à commander une des divisions actives de l'armée; il veut seulement que vous conserviez quelque temps encore le commandement du Mantouan, c'est-à-dire jusqu'à ce que les choses aient repris leur cours ordinaire dans ce pays, presque de nouvelle conquête.

La division qu'il vous destine sera composée de cinq demi-brigades, d'un régiment de troupes à cheval, de six pièces d'artillerie légère et de six pièces d'artillerie à pied. Une demi-brigade d'infanterie légère et une demi-brigade d'infanterie de ligne seront prises sur une des douze demi-brigades qui arrivent de dessus le Rhin, et dont la première a déjà dépassé Chambéry.

Les 12e, 64e et 69e demi-brigades achèveront de compléter votre division; cette dernière doit, jusqu'à nouvel ordre, former la garnison de Mantoue, et les deux autres se rendront le plus tôt possible à Vérone. Le 25e régiment de chasseurs à cheval est encore destiné pour votre division; deux de ces escadrons feront le service de la correspondance de Mantoue; vous disposerez du reste de ce régiment comme vous le jugerez convenable.

Le général de brigade Beaumont commandera votre cavalerie. Le général Chabot sera le général divisionnaire employé sous vos ordres; vous lui donnerez ordre en conséquence de se rendre à Vérone. Les

généraux de brigade seront Charton, Lafon et Davin. Le citoyen Bouquet sera le commissaire des guerres de votre division, et l'adjudant général Brouard en sera le chef d'état-major.

Quant au général Dumas, il reste à la division du général Masséna.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1455. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Forli, 16 pluviôse an V (4 février 1797).

Vous voudrez bien donner des ordres au commandant de la Lombardie pour que l'on fasse arrêter sur-le-champ le citoyen Legros, contrôleur des dépenses de l'armée, et le citoyen Lequène, commissaire des guerres, l'un et l'autre comme convaincus d'avoir mal posé les scellés, et de n'avoir fait aucun inventaire des objets qui se trouvaient au mont-de-piété de Bologne, et par là soupçonnés avec raison d'avoir soustrait une partie des effets qui devaient s'y trouver et qui manquent.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1456. — ORDRE.

Quartier général, Forli, 16 pluviôse an V (4 février 1797).

Le général en chef, instruit qu'il se commet des abus sans nombre sur les tables que se font donner les commandants de place, ordonne ce qui suit :

Article Ier. — Les commandants de place, dans les villes d'une population au-dessous de 10,000 âmes, n'auront à exiger aucune espèce de traitement de table, hormis le logement et ce que la loi leur accorde.

Art. 2. — Les commandants des places des pays conquis, dont la population excède 10,000 âmes, auront un traitement de table qui leur sera payé par la municipalité, à raison de 6 livres de France par jour, pour leur table.

Art. 3. — Le traitement ci-dessus ne sera alloué qu'à l'officier présent dans la place, qui, selon les règlements militaires, a le droit d'y commander.

Art. 4. — Lorsque le commandant de l'arrondissement se trouvera dans la place, le traitement lui sera dû.

Art. 5. — Il est expressément défendu à tous les officiers généraux et autres d'exiger ni recevoir aucune rétribution quelconque,

sous telle dénomination que ce puisse être, autre que celle ci-dessus accordée.

Art. 6. — Le commandant de la Lombardie et celui de la ville de Milan sont exceptés des présentes dispositions.

Art. 7. — Les généraux de division sont chargés de surveiller l'exécution des présentes dispositions, dont un double sera envoyé à l'administration centrale de la Lombardie, à celle du Mantouan et au comité de défense générale des provinces cispadanes.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1457. — PROCLAMATION.

Quartier général, Forli, 16 pluviôse an V (4 février 1797).

Soldats de la division Victor et des légions transpadane et cispadane, je ne suis pas content de vous. L'armée d'Italie a, jusqu'à cette heure, vaincu les armées aguerries de l'Empereur par son courage et son intrépidité; elle a vaincu les calomnies et la malveillance par sa discipline et son humanité; partout où elle a passé, elle a été proclamée l'amie des peuples vaincus.

La seule gloire que vous ayez à acquérir dans l'expédition que vous faites aujourd'hui, c'est celle qui résulte d'une bonne conduite; en agissant autrement, nous perdrions le fruit de notre conquête. En conséquence, j'ordonne les dispositions suivantes :

Article 1er. — Tout soldat qui sera convaincu d'avoir frappé, ou attenté de quelque manière que ce soit à la personne ou aux propriétés du peuple vaincu, ou qui aurait dans son sac des objets pillés, sera fusillé à la tête de son bataillon.

Art. 2. — Tout officier d'état-major, de cavalerie ou d'infanterie, qui aurait pris des chevaux, sera sur-le-champ tenu de les remettre au 18e régiment de dragons et d'en garder le reçu. Le commandant du 18e montera ses dragons qui sont à pied. Ceux des officiers de la division Victor ou des légions lombarde et cispadane qui seraient convaincus d'avoir, sous quelque prétexte que ce soit, soit celui d'achat ou autre, pris des chevaux depuis le départ de la division de Bologne, et qui ne les auraient pas remis au 18e de dragons, seraient sur-le-champ destitués.

Art. 3. — Le général de division Victor, les généraux et les chefs de corps sous ses ordres sont spécialement chargés de l'exécution du présent ordre.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1458. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Forli, 16 pluviôse an V (4 février 1797).

Article 1er. — La légation de Ravenne sera gouvernée par une administration centrale composée de neuf personnes.

Art. 2. — L'administration centrale aura le même pouvoir qu'avaient les légats du Pape et les autres autorités temporelles émanant de la cour de Rome.

Art. 3. — Elle nommera, dans le plus court délai possible, des hommes connus par leur patriotisme et leurs lumières, pour composer les diverses municipalités.

Art. 4. — Elle fera arrêter tous les perturbateurs de l'ordre public; elle prendra toutes les mesures pour réprimer les faux prêtres, qui s'écarteraient des principes de la vraie religion et qui voudraient se mêler des affaires temporelles.

Art. 5. — Elle s'emparera de toutes les branches de revenus qui appartiennent au Pape et aux princes avec qui la France est en guerre, et notamment aux princes romains qui ont levé des compagnies ou des régiments, et qui ont offert des secours extraordinaires au Pape, ce que l'administration reconnaîtra dans le bulletin imprimé par ordre de la cour de Rome.

Art. 6. — Elle fera, en conséquence, mettre les scellés sur toutes les maisons, et prendra toutes les mesures pour tirer le plus grand profit des ressources que présentent les possessions de ces différents princes.

Art. 7. — Tous les bénéfices ecclésiastiques, de quelque espèce qu'ils soient, et dont les bénéficiaires ne résident pas dans la province, sont séquestrés; l'administration fera apposer les scellés.

Art. 8. — Il sera pris des arrangements avec l'administration par le commissaire chargé des contributions pour ce que l'administration doit faire toucher à la République.

Art. 9. — La Romagne aura un membre dans la commission de la junte de défense générale de la république cispadane.

Art. 10. — L'administration ne prendra aucune mesure politique et relative au gouvernement, et qui soit de quelque conséquence, sans l'approbation de la junte de défense générale.

Art. 11. — Les membres de l'administration sont : Alessandro Guiccioli, Lorenzo Orioli, Antonio Colombani, Giuseppe Masini, Daniele Felici. Les quatre autres seront nommés incessamment, et jusqu'alors l'administration sera composée des membres ci-dessus.

Bonaparte.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1459. — AU CHEF DE BRIGADE DUPUY.

Quartier général, Forli, 17 pluviôse an V (5 février 1797).

Le général en chef, d'après les demandes réitérées du chef de brigade Dupuy de continuer à remplir les fonctions de chef de brigade de la 32e de ligne, ayant sollicité le Directoire exécutif de vouloir bien permettre qu'il n'accepte pas le grade de général de brigade auquel il a été promu, autorise le citoyen Dupuy à reprendre le commandement de sa demi-brigade, qu'il rejoindra dès que sa santé le lui permettra et qu'il sera relevé dans son commandement de la place de Milan.

Le chef de brigade actuel servira à la suite.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1460. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Quartier général, Forli, 17 pluviôse an V (5 février 1797), 1 heure après midi.

Le général en chef ordonne au général Vaubois de faire partir de Livourne, le plus tôt possible, pour se rendre à Cortona, ville frontière de la Toscane et du territoire des États du Pape, dit de Perugia, les deux bataillons de la 63e de bataille, où ils recevront de nouveaux ordres. Ces bataillons doivent être arrivés à Cortona au plus tard le 23. Le général Vaubois fera prendre la route la plus directe, et se concertera avec le gouvernement du Grand-Duc pour les mesures à prendre afin d'assurer le logement et les subsistances de ces deux bataillons. Il sera ordonné, sous la propre responsabilité des chefs et des officiers, la plus exacte discipline pendant la marche, de manière à ce qu'il n'y ait aucune espèce de plainte produite par le passage des troupes sur le territoire du Grand-Duc.

Le général Vaubois restera à Livourne avec 100 hommes de la 63e demi-brigade et tous les canonniers. Il conservera, jusqu'à nouvel ordre, son commandement dans toute l'intégrité où il a été jusqu'à ce moment. Le général Vaubois me fera parvenir, par le retour du courrier qu'il dirigera sur Rimini et jusqu'où nous serons, l'itinéraire de la route et le jour où les bataillons arriveront à Cortona.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1461. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Rimini, 17 pluviôse an V (5 février 1797).

Il est ordonné au général Victor de partir demain, 18 pluviôse,

avec son avant-garde, pour se rendre à Fano. La brigade Fiorella et celle Lasalcette resteront à Pesaro.

Le général Victor s'occupera à faire désarmer tous les villages de la légation d'Urbino, et enverra tant à Urbino que dans les villes de cette légation, pour qu'elles envoient des députés à Pesaro.

Le général Victor enverra de fortes patrouilles dans toutes les principales communes à douze milles de Pesaro, et dans toutes s'il est possible.

Le général en chef est instruit que, dans la division du général Victor, on enlève chevaux, voitures, etc., sans aucune espèce d'ordre; que notamment l'adjudant général Rivaud a pris trois chevaux à Rimini. Le général Victor s'assurera des objets qui auront pu être enlevés sans ordre, et en informera l'état-major. Aucun officier de l'armée ne peut s'approprier un objet sans un ordre du général en chef. Le général en chef me charge de vous marquer que c'est un corps d'armée qui marche, et non une horde de pillards. Établissez l'ordre et maintenez une sévère discipline.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1462. — AU CAPITAN, RÉGENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN.

Quartier général, Rimini, 17 pluviôse an V (5 février 1797).

Le général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte, arrive à l'instant ici, Monsieur; il apprend que monseigneur Ceretti, évêque de Rimini, s'est retiré sur le territoire de votre république, après avoir prêché la discorde et l'assassinat contre les Français, et qu'il est sorti, sous tous les rapports, du caractère sacré qu'il représente, pour exciter le peuple à tous les excès contre nous. Le général en chef Bonaparte requiert et demande de la bonne intelligence qui doit exister entre la République française et la vôtre que vous ayez à faire arrêter, au moment même où vous recevrez cette lettre, monseigneur Ceretti, évêque de Rimini, avec tous les effets et les trésors qu'il a emportés avec lui.

Le général en chef enverra demain matin 2,000 hommes chez vous pour le chercher, à moins que vous ne préfériez le faire vous-même conduire ici sous une escorte sûre et qui en réponde. S'il n'est pas à Saint-Marin, il est à Serravalle.

J'attends, Monsieur le Capitan, votre réponse dans la nuit.

Le général Bonaparte, étant certain de l'endroit où est monseigneur Ceretti, vous requiert de prendre toutes les précautions pour

que son arrestation se fasse dans le plus grand secret, et qu'il n'en puisse être prévenu d'avance, car la responsabilité tomberait nécessairement sur vous.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1463. — A L'ADJOINT CHARRIÈRE.

Quartier général, Pesaro, 17 pluviôse an V (5 février 1797).

Il est ordonné à l'adjoint aux adjudants généraux Charrière, de se porter de suite à bord du bâtiment qui a emmené le courrier de Venise, et de le monter avec 30 hommes qui lui seront donnés par le général Lasalcette, en vertu de l'ordre ci-joint. Il croisera devant Pesaro, à la hauteur du passage des bâtiments qui vont de Venise à Rome. Il les interceptera, visitera leurs chargements, les conduira amarinés jusqu'à Pesaro, et enverra au général en chef tous les paquets qu'il pourra trouver venant de Venise pour Rome. Il fera également venir à l'obéissance tous les bâtiments partant des États du Pape ou y entrant.

La municipalité lui fournira des vivres pour quatre jours, tant pour l'équipage que pour les soldats.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1464. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Pesaro, 18 pluviôse an V (6 février 1797).

Le général en chef ordonne au général Victor de porter demain son avant-garde à Sinigaglia. Il partira également de Pesaro, avec sa division, demain, à cinq heures du matin, pour se rendre à Sinigaglia. Suivant les localités et la position de l'ennemi, il laissera la brigade Lasalcette à Pesaro. Il poussera une reconnaissance de cavalerie sur Fossombrone. Il enverra au général en chef toutes les nouvelles qu'il pourra avoir de l'ennemi.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1465. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Pesaro, 19 pluviôse an V (7 février 1797).

Le général Bernadotte m'écrit de Metz pour m'annoncer que les six demi-brigades venant de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui, au compte du général Moreau, devaient être de 2,400 hommes cha-

cune, ce qui devrait faire 14,400 hommes, n'en font que 12,800. En supposant que les six autres demi-brigades envoyées par le général Moreau soient d'égale force, cela ferait 25,000 hommes : pour avoir 30,000 hommes, il faudrait donc encore ordonner le départ de deux demi-brigades ; vous pourriez nous en envoyer deux de l'armée de l'Océan.

Ces corps perdront nécessairement en route du monde ; le moins qu'ils puissent perdre, c'est 500 hommes chacun, ce qui réduirait le secours de 30,000 hommes annoncé pour l'armée à 19,000 hommes ; je crois donc qu'il serait nécessaire que vous nous envoyassiez encore trois demi-brigades, en les tirant soit de l'armée des départements de l'intérieur, soit des deux armées du Rhin. Avec ces cinq demi-brigades de renfort, le secours extraordinaire envoyé serait de dix-sept demi-brigades. C'est beaucoup les calculer, si on les porte, arrivées à Milan, à 1,500 hommes, surtout les demi-brigades d'infanterie légère, qui ne sont guère dans toutes les armées que la moitié des autres ; ces demi-brigades feraient donc 25,500 hommes. Le secours serait donc encore inférieur de 5,000 hommes aux 30,000 hommes que votre intention est d'envoyer à l'armée d'Italie.

Le général Kellermann vous fait un double emploi quand il compte la 40e, qui nous a été envoyée il y a deux mois et qui a été portée sur un autre envoi. Nous n'avons donc véritablement reçu, des 10,000 hommes annoncés, que la 64e et la 13e, formant en tout moins de 4,000 hommes.

Il m'est annoncé quatre régiments de troupes à cheval des deux armées, le 15e de chasseurs venant de Bourges. Je vous ai demandé deux escadrons, restés à Bordeaux et à Marseille, du 18e de dragons, deux escadrons du 5e de cavalerie et du 9e de dragons restés à Lyon, et les différents petits détachements de la cavalerie de l'armée qui sont restés dans la 8e division et qu'il est instant de rallier à leur corps. Si vous pouvez m'envoyer 600 hommes de grosse cavalerie, 600 dragons et 7 à 800 hommes des différentes armes de la cavalerie, à pied et armés, et que nous chercherons à monter avec les chevaux que nous pourrons trouver, je me trouverai suffisamment fort en cavalerie

De l'annonce faite au commencement de la campagne, par le ministre, de l'artillerie légère, il nous manque quatre compagnies qui ne sont jamais venues ; nous en avons le plus grand besoin.

Je compte mettre en ligne contre les Allemands la légion lombarde, qui se bat assez bien, mais elle n'est pas à 1,500 hommes. La légion polonaise qu'on lève fournira à peu près 1,500 hommes,

qui, avec la légion cispadane, serviront à garder l'Italie inférieure.

Je vous prie d'envoyer à l'armée le citoyen Champeaux, ci-devant chef de brigade du 10e de chasseurs et que j'ai nommé chef de brigade du 7e de hussards, qui est très-pillard, mais que Champeaux remettra à l'ordre.

Je vous recommande de nous envoyer 2,000 charretiers pour l'artillerie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1466. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Pesaro, 19 pluviôse an V (7 février 1797).

Le général en chef apprend que l'ennemi évacue Ancône; par conséquent nous ne nous trouvons plus en mesure de le couper à Foligno, et son intention est de s'emparer d'Ancône et des ressources considérables que doit nous procurer cette place.

Le général en chef vous ordonne de vous mettre en mouvement demain matin, précédé de votre avant-garde et suivi du reste des troupes qui sont avec vous, pour marcher sur Ancône. Vous prendrez toutes les précautions nécessaires, et vous agirez et prendrez les positions suivant les circonstances. Vous aurez soin de prévenir le général en chef des nouvelles que vous pourrez avoir de l'ennemi.

Le général Lasalcette se rendra demain à Fano. Le général en chef s'y rendra également et se rapprochera de vous. Son intention est que, si vous entrez à Ancône, votre avant-garde et toutes vos troupes y établissent le plus grand ordre; qu'enfin il n'y ait pas le moindre pillage, ce port et cette ville devant nous donner beaucoup d'argent.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1467. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Pesaro, 19 pluviôse an V (7 février 1797).

ARTICLE Ier. — La légation du duché d'Urbino sera gouvernée par une administration centrale, composée de sept personnes; elle résidera à Pesaro.

ART. 2. — Les villes et villages faisant partie de la légation d'Urbino enverront à Pesaro, au plus tard sous cinq jours après la publication du présent ordre, cinq députés pour prêter serment à la République française entre les mains de la commission.

ART. 3. — Toutes les communes qui n'auraient pas rempli la

présente formalité dans le temps fixé seront déclarées en état de guerre, et il sera envoyé une colonne mobile pour les soumettre.

Art. 4. — L'exercice de la religion continuera comme à l'ordinaire, sans qu'il y soit apporté aucun changement.

Art. 5. — L'administration prendra toutes les mesures pour rassurer le peuple et pour que la tranquillité ne soit pas troublée.

Art. 6. — Il y aura un agent français pour aider la commission dans ses travaux et pour veiller spécialement aux intérêts de la République.

Art. 7. — La commission sera composée de MM. le marquis François-Marie Mosca, Ubaldo Galliotti, Domenico Mamini, le marquis Grossi, Filippo Offredini de Fano, Pietro Pavolini de Fossombrone, et Gianbatista Autaldi d'Urbino.

Art. 8. — L'agent français sera le citoyen Charles Direl.

Art. 9. — Ladite commission aura tous les pouvoirs qu'avaient le légat et la trésorerie de Rome.

Art. 10. — La ville et le territoire de Fano restent réunis à la légation d'Urbino.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1468. — AU CITOYEN DELACROIX.

Quartier général, Pesaro, 19 pluviôse an V (7 février 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, la réponse de l'administration centrale du Ferrarais à la lettre que je lui écrivis pour la prier de faire parvenir les deux ballots réclamés par Mme de Ritz; vous pouvez l'adresser au citoyen Caillard, pour qu'il en donne communication à Mme de Ritz.

Le citoyen Belly était vice-consul de la République française à Pesaro; depuis la guerre il a cessé ses fonctions. Ayant besoin d'un agent commercial pour la République française dans le pays, je l'ai autorisé à reprendre ses fonctions. Je vous prie d'approuver ce choix, si vous n'y trouvez aucun inconvénient.

Bonaparte.

Archives des affaires étrangères.

1469. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Pesaro, 19 pluviôse an V (7 février 1797).

L'officier que vous m'avez envoyé, Citoyen Général, m'a rejoint à Pesaro. A l'heure qu'il est, la 1re et la 2e colonne doivent être arri-

vées à Chambéry. J'ai envoyé au général Kellermann 100,000 francs, afin de le mettre à même de pourvoir à vos besoins. Je vous recommande surtout la partie de l'armement, car nous avons beaucoup de peine à nous en procurer ici, vu la grande consommation qu'en fait l'armée, et ceux qu'on fait dans le pays ne valent pas les nôtres. Les lieutenants, sous-lieutenants et sous-officiers de l'infanterie légère doivent être armés de fusils. Les sous-officiers des demi-brigades de bataille doivent aussi être armés de fusils.

J'ai prié le général Kellermann de vous procurer douze pièces de position de 8 et 12, ou obusiers de six pouces. S'il arrivait qu'il n'ait pas assez de chevaux pour pouvoir vous les fournir, je préférerais que vous laissiez vos pièces de campagne pour amener avec vous des pièces de position de 8 et 12, et des obusiers de six pouces.

Je désirerais également que votre régiment de dragons eût des fusils; il ne faut pas cependant que cela retarde la marche. Votre division servira à l'armée telle qu'elle se trouve. Elle sera composée de quatre demi-brigades de ligne, une demi-brigade d'infanterie légère, le 14e régiment de dragons, de six pièces d'artillerie à cheval et de six pièces de position que le général d'artillerie a eu ordre de tenir prêtes à Vérone.

J'ai vu avec plaisir le règlement que vous avez établi parmi vos troupes. L'article des femmes est bien essentiel. Comme vous amenez six demi-brigades, je vous prie de me faire connaître quelle est celle de la 15e ou de la 2e d'infanterie légère que vous désirez garder.

La ville de Mantoue s'est rendue, il y a quelques jours; la garnison est prisonnière de guerre, hormis le général Wurmser et 500 hommes qu'il a emmenés avec lui. Nous guerroyons actuellement contre le Pape. Vous trouverez des ordres en arrivant à Milan.

Je vous prie de croire, Citoyen Général, au désir que j'ai de mériter votre amitié et celle des braves soldats que vous menez à notre secours.

Si cette lettre vous trouve à Chambéry, ne m'oubliez pas, je vous prie, auprès du général Kellermann.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1470. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Quartier général, Pesaro, 20 pluviôse an V (8 février 1797).

Le général en chef me charge, Citoyen Ministre, de vous faire passer, par le général Augereau, les drapeaux pris à Mantoue. Ces nouveaux trophées terminent la campagne, et, tandis que le général

en chef s'occupe à mettre Rome à la raison, il dispose également tout pour la campagne prochaine.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1471. — AU CITOYEN SIBILLE.

Quartier général, Pesaro, 20 pluviôse an V (8 février 1797).

Il est ordonné au citoyen Sibille et aux matelots qui devaient embarquer avec lui à Ferrare, de partir sur-le-champ pour Ancône, où il recevra de nouveaux ordres pour équiper un corsaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1472. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE DE RAVENNE.

Quartier général, Sinigaglia, 20 pluviôse an V (8 février 1797).

Le général en chef ordonne à l'administration centrale de Ravenne de former le plus promptement possible, dans chaque commune de la province de Romagne, une garde civique organisée ainsi qu'il suit :

Dans chaque commune de 1,500 âmes jusqu'à 10,000, elle sera de 50 hommes, commandés par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, trois sergents, un caporal-fourrier et six caporaux.

Dans les communes dont la population sera au-dessus de 10,000 âmes, la garde civique sera composée de 100 hommes et d'un même nombre d'officiers et de sous-officiers que pour les communes de moindre population.

Ces gardes civiques seront sous la surveillance immédiate de l'administration centrale, à laquelle les commandants de ces gardes nationales rendront compte de tout ce qui sera relatif au service. Ces gardes civiques seront à la disposition du commandant de la place, qui les emploiera pour l'exécution des ordres du général en chef de l'armée d'Italie, pour celle des arrêtés de l'administration centrale et pour le maintien de l'ordre public.

Ces gardes prêteront particulièrement et individuellement le serment de fidélité à la République française.

Ces dispositions seront provisoires jusqu'à l'organisation définitive du gouvernement.

Les municipalités au-dessous de 1,500 hommes n'auront point de garde nationale.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1473. — AU GÉNÉRAL LASALCETTE.

Quartier général, Ancône, 21 pluviôse an V (9 février 1797).

Le général en chef ordonne au général de brigade Lasalcette de partir de Sinigaglia, demain 22, à la pointe du jour, avec toutes les troupes qui sont à ses ordres, pour rejoindre la division du général Victor à Ancône.

Le général Lasalcette donnera également l'ordre aux dragons à pied de rejoindre la division. Il laissera seulement 30 hommes à Sinigaglia.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1474. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Ancône, 22 pluviôse an V (10 février 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, la capitulation de Mantoue[1]. Nos troupes ont occupé la citadelle le 15, et aujourd'hui la ville est entièrement évacuée par les Autrichiens. Je vous enverrai les inventaires de l'artillerie et du génie, et la revue de la garnison, dès l'instant qu'ils me seront parvenus. C'est le général Serurier qui a assiégé la première fois Mantoue; le général Kilmaine, qui a établi le deuxième blocus, a rendu de grands services; c'est lui qui a ordonné qu'on fortifiât Saint-Georges, qui nous a si bien servi depuis. La garnison de Mantoue a mangé 5,000 chevaux, ce qui fait que nous en avons fort peu trouvé. Je vous demande le grade de général de brigade pour le citoyen Chasseloup, commandant du génie de l'armée. Il a assiégé le château de Milan, la ville de Mantoue, et on était déjà aux batteries de brèche lorsque j'ordonnai qu'on levât le siége; il a, dans cette campagne, fait fortifier Peschiera, Legnago et Pizzighettone.

Je vous demande le grade de chef de brigade pour les citoyens Sauson et Maubert; ils l'ont mérité en rendant des services dans plus de quarante combats et faisant des reconnaissances dangereuses et utiles.

Je vous ai demandé le grade de général de division d'artillerie pour le général Lespinasse. Je vous prie d'employer le général Dommartin dans l'armée d'Italie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce n° 1443.

1475. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Ancône, 22 pluviôse an V (10 février 1797).

Nous avons, Citoyens Directeurs, conquis en peu de temps la Romagne, le duché d'Urbino et la marche d'Ancône. Nous avons fait à Ancône 1,200 prisonniers de l'armée du Pape. Ils s'étaient postés habilement sur des hauteurs, en avant d'Ancône; le général Victor les a enveloppés et les a tous pris, sans tirer un coup de fusil. L'Empereur venait d'envoyer au Pape 3,000 très-beaux fusils, que nous avons trouvés dans la forteresse d'Ancône, avec près de 120 pièces de canon de gros calibre. Une cinquantaine d'officiers que nous avons faits prisonniers ont été renvoyés avec le serment de ne plus servir le Pape. La ville d'Ancône est le seul port qui existe, depuis Venise, sur l'Adriatique; il est, sous tous les points de vue, très-essentiel pour notre correspondance de Constantinople : en vingt-quatre heures on va d'ici en Macédoine.

Aucun gouvernement n'était aussi méprisé par les peuples mêmes qui lui obéissaient que celui-ci. Au premier sentiment de frayeur que cause l'entrée d'une armée ennemie, a succédé la joie d'être délivré du plus ridicule des gouvernements.

Je vous fais passer les dépêches prises à un courrier arrivant de Saint-Pétersbourg, adressées au grand maître de l'ordre de Malte. Je crois qu'on pourrait en tirer parti en les envoyant à notre ambassadeur à Constantinople.

Nos marches ont été un peu rapides et nos troupes ont besoin d'un moment de repos; après quoi nous nous porterons à Foligno, pour faire notre jonction avec la garnison de Livourne, qui est dans ce moment-ci en marche.

BONAPARTE.

P. S. Vous trouverez ci-joint les ordres pour la formation des administrations de la Romagne et du duché d'Urbino [1], ainsi qu'une proclamation à la division Victor [2].

Le 22, 6 heures du soir.

Nous sommes maîtres de Notre-Dame-de-Lorette. Il y avait dans le trésor une valeur de sept millions de francs en or ou argent, et du blé, que nous avons pris. Avant l'arrivée de Colli, il y avait pour huit à neuf millions. Nos troupes y sont.

Collection Napoléon.

[1] Pièce n° 1467. — [2] Pièce n° 1457.

1476. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Ancône, 22 pluviôse an V (10 février 1797).

Nous avons beaucoup à nous plaindre, Citoyens Directeurs, de la conduite des baillis suisses. Je n'ai fait mettre les barques canonnières sur le lac de Lugano que pour empêcher la contrebande qui se faisait, et arrêter la désertion des prisonniers autrichiens, protégée par les Suisses. Nous avions droit de mettre ces barques sur le lac, puisqu'une bonne partie du rivage nous appartient. D'ailleurs, si les baillis suisses continuent à se mal conduire, je ne leur accorderai plus de blé, et, s'ils se permettent des voies de fait, je ferai brûler les villages qui se seront mal comportés. Les Suisses d'aujourd'hui ne sont plus les hommes du XIVe siècle; ils ne sont fiers que lorsqu'on les cajole trop; ils sont humbles et bas lorsqu'on leur fait sentir qu'on n'a pas besoin d'eux. Si nous ne les secourions pas du côté du Milanais, ils mourraient de faim; nous avons donc le droit d'exiger qu'ils se conduisent avec égards.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1477. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Ancône, 22 pluviôse an V (10 février 1797).

Je vous préviens, Général, que le général de division Dallemagne se rend, avec la 5e demi-brigade de bataille, de Porto-Legnago à Vérone, où il recevra la 26e demi-brigade d'infanterie légère venant du Rhin et qui doit arriver à Vérone vers le 30 de ce mois. L'intention du général en chef est que vous laissiez la division du général Dallemagne à Vérone tant que, par la position de l'ennemi, vous n'en aurez pas un strict besoin, afin qu'elle ait le temps de recevoir les hommes du dépôt et par là le temps de grossir la 5e demi-brigade. Mais, dès le moment que vous croirez indispensable de faire marcher cette division à votre secours, vous en enverrez l'ordre au général Dallemagne, à Vérone, et vous le placerez à Borgo-di-Val-Sugana, où il sera chargé d'appuyer votre droite; le général Rey appuie votre gauche, et votre division au centre se trouvera alors dans une position importante.

Par ces dispositions, dont vous préviendrez le général Masséna au moment de leur exécution, ce général pourra ôter les troupes de sa division qu'il a à Borgo-di-Val-Sugana.

Vous avez dû recevoir la 11e demi-brigade de bataille. J'ai également renouvelé à l'ordonnateur en chef l'ordre que je lui ai déjà

donné, d'envoyer auprès de vous un commissaire ordonnateur chargé de correspondre avec les commissaires des guerres de votre division et de celles des généraux Rey et Dallemagne, afin de surveiller et d'assurer les subsistances ou tout autre objet de service administratif.

Je vous prie, Général, de m'accuser la réception du présent ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1478. — AU GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE VICTOR.

Quartier général, Ancône, 22 pluviôse an V (10 février 1797), 7 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Victor de faire partir demain matin, au point du jour, le général de brigade Lannes avec l'avant-garde, pour se rendre à Recanati. Le reste de sa division et lui se rendront à Lorette.

Le général de brigade Lasalcette restera à Ancône avec sa brigade.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1479. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Ancône, 23 pluviôse an V (11 février 1797).

Je vous prie d'écrire au citoyen Villemanzy, commissaire ordonnateur en chef, de se rendre auprès de moi à son arrivée à Milan. Il devra s'y rendre en quelque endroit que je sois, sans avoir fait aucune opération, étant indispensable de commencer différemment des autres ordonnateurs, qui ont fait à eux seuls les dispositions qui ont contrarié les opérations de l'armée et dès lors entravé mes dispositions.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1480. — AU COMMISSAIRE ORDONNATEUR EN CHEF[1].

Quartier général, Ancône, 23 pluviôse an V (11 février 1797).

Le général en chef, Citoyen Ordonnateur, a reçu vos dépêches, dans lesquelles était incluse l'organisation que vous avez arrêtée pour les commissaires des guerres. Il me charge de vous répondre qu'il n'approuve nullement ce travail, qui est entièrement contraire aux dispositions qu'il vous a ordonnées. Son intention est qu'il y ait un ordonnateur en chef pour le Piémont, un autre pour la Lombardie jusqu'à l'Oglio, un troisième pour le pays compris entre l'Oglio et l'Adige, un quatrième employé auprès des trois divisions destinées

[1] Leroux, par intérim.

à former le corps d'armée du Tyrol, lequel, comme je vous l'ai déjà dit, doit être le commissaire Naudin. Le général en chef me charge de vous prescrire de nouveau l'exécution de ses intentions à l'égard de ce commissaire. Un cinquième ordonnateur doit être employé pour surveiller le service des divisions Augereau et Masséna, sur la Piave. Quant aux provinces cispadanes et pays conquis sur le Pape, c'est le dernier endroit dont vous vous occuperez pour y placer un ordonnateur.

Le général en chef veut que vos dispositions soient d'accord avec les siennes pour la partie militaire. Dans votre projet vous entremêlez la Lombardie dans l'État de Venise, etc. Enfin l'intention du général en chef est que, sans aucun retard, vous vous conformiez exactement aux dispositions qu'il vous a déjà fait connaître plusieurs fois.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1481. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Ancône, 23 pluviôse an V (11 février 1797).

Le général en chef est instruit que le commissaire des guerres de votre division fait dans les communes des pays conquis des réquisitions de voitures, chevaux, subsistances de toutes espèces et d'effets d'habillement. Les réquisitions pour ces derniers objets ne pouvant être fournies dans le moment, il en résulte une charge pour les communes sans tourner au profit de l'armée. D'ailleurs ces réquisitions sont faites sans mesure et sans aucune base qui détermine les besoins.

Le général en chef vous ordonne de prescrire au commissaire des guerres de votre division de ne faire d'autres réquisitions que celles nécessaires pour les objets de subsistance, pour les transports indispensables et pour les souliers. Le reste tient à des réquisitions qui seront frappées par le général en chef, et dont le mode les fera tourner à l'avantage de l'armée et ôtera tout moyen de dilapidations et d'abus.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1482. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Ancône, 23 pluviôse an V (11 février 1797), 11 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Victor de porter demain son avant-garde à Macerata. Il partira de Lorette avec le reste de sa division pour se rendre à Recanati; il laissera à Lorette une vingtaine d'hommes à cheval.

Le général Victor ordonnera à son commissaire des guerres et à son état-major de faire préparer du pain dans la journée de demain, tant à Recanati qu'à Macerata, pour que toute la division puisse prendre son pain après demain matin, pour trois jours au moins, pour traverser les montagnes. Il rendra le commissaire et son état-major responsables de l'exécution de cet ordre. Il comprendra dans les troupes qui doivent prendre leur pain celles du général Lasalcette.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1483. — A M. LE PRINCE BELMONTE-PIGNATELLI.

Quartier général, Ancône, 24 pluviôse an V (12 février 1797).

Le Directoire exécutif m'a envoyé dans le temps, Monsieur, les notes que vous lui avez remises exprimant le désir que le Roi votre maître avait que l'armistice conclu entre la République française et le Pape continuât à avoir lieu et pût servir à un accommodement définitif.

J'ai, en conséquence, réitéré dès lors auprès de la cour de Rome mes instances pour l'exécution des conditions de l'armistice, et pour y ouvrir des négociations de paix, comme vous le verrez par les pièces ci-jointes. Mais la cour de Rome, livrée à l'esprit de vertige, a préféré le hasard des armes; la guerre est devenue dès lors inévitable. Mais, fidèle au système de modération qui dirige exclusivement les opérations du Directoire exécutif, et envieux de donner à Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles une preuve de la considération qu'a pour lui la République française, après la première conférence que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, j'ai écrit la lettre que je vous ai communiquée à M. le cardinal Mattei. Je ne doute point que le Directoire exécutif de la République française ne soit charmé, dans toutes les circonstances, de saisir les occasions d'affermir la paix qui l'unit à Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles, et de montrer sa modération au milieu des succès éclatants que vient d'obtenir l'armée d'Italie par les défaites de l'armée autrichienne et la prise de Mantoue, comme elle a montré à l'Europe sa fermeté dans tout ce qui tendait à soutenir la dignité de la République et la gloire des armes françaises.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1484. — A M. DE PRIOCCA.

Quartier général, Ancône, 24 pluviôse an V (12 février 1797).

Monsieur, M. de Saint-Marsan m'a remis la lettre que vous vous

êtes donné la peine de m'écrire. J'ai appris avec la plus grande peine, et avec un sentiment d'indignation et d'horreur, que des scélérats ont attenté aux jours de Sa Majesté. Si je puis, Monsieur, contribuer de quelque manière à les faire arrêter, en quelque endroit qu'ils se trouvent, pour les livrer à la justice de Sa Majesté, je vous prie de me le faire savoir, et de croire que je saisirai avec empressement toutes les occasions de faire quelque chose qui puisse être agréable à Sa Majesté et à vous.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime, etc.

BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

1485. — AU CITOYEN LEROUX.

Quartier général, Ancône, 24 pluviôse an V (12 février 1797).

Le général en chef ordonne, Citoyen Ordonnateur, que les malades ou blessés autrichiens que l'ennemi nous a laissés à Trente soient placés dans les hôpitaux séparés et destinés à eux seuls; qu'ils soient soignés par des officiers de santé autrichiens, et qu'enfin vos dispositions soient telles, à leur égard, que les dépenses qui leur sont relatives soient payées par l'Empereur. Cependant il est de notre humanité de pourvoir aux objets de première nécessité avant que cette organisation nouvelle soit effectuée. L'intention du général est que les mêmes dispositions soient faites à l'égard des malades que l'ennemi nous laissés à Mantoue. Vous vous concerterez pour tout cela avec les commissaires autrichiens.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1486. — AU CITOYEN LEROUX.

Quartier général, Ancône, 24 pluviôse an V (12 février 1797).

Le général en chef vous ordonne, Citoyen Ordonnateur, de faire toutes les dispositions nécessaires pour faire confectionner à Venise, dans le plus court délai possible, 30,000 culottes, 30,000 vestes et 60,000 paires de souliers.

Vous voudrez bien me faire part des mesures que vous aurez prises pour l'exécution du présent ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1487. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Ancône, 24 pluviôse an V (12 février 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie,

Arrête :

Article 1er. — La ville d'Ancône et les villages qui en dépendent seront administrés par une municipalité composée de quinze membres.

Art. 2. — Cette municipalité se divisera en bureau de police, bureau de commerce, bureau d'approvisionnement, bureau militaire et bureau de bienfaisance.

Art. 3. — Aucun bureau ne pourra prendre aucune mesure essentielle sans l'avoir soumise à la municipalité. Les bureaux seront chargés de l'exécution des arrêtés de la municipalité, chacun dans sa partie.

Art. 4. — La municipalité se nommera un président et un chancelier. Ce dernier sera toujours choisi hors du corps municipal.

Art. 5. — Toutes les autorités, sous quelque dénomination que ce soit, cesseront leurs fonctions vingt-quatre heures après la publication du présent ordre, et remettront leurs registres et renseignements aux bureaux de la municipalité.

Art. 6. — Les conseils de commerce seront remplacés par une magistrature de cinq membres, qui seront appelés juges de commerce.

Art. 7. — La justice civile sera administrée par un tribunal ou rote, composé de cinq membres.

Art. 8. — L'un et l'autre de ces tribunaux seront nommés par la municipalité.

Art. 9. — La justice criminelle sera exercée en première instance par le bureau de police municipale; et, pour les délits graves qui emportent peine infamante ou capitale, le bureau municipal en renverra la connaissance au tribunal civil.

Art. 10. — Toutes les lois existantes, soit civiles, soit criminelles, sont provisoirement maintenues.

Art. 11. — La municipalité fera les règlements qu'elle croira nécessaires, tant pour l'établissement des municipalités dans les villages voisins que pour ce qui est relatif à l'exécution des articles ci-dessus.

Art. 12. — La municipalité fera prêter le serment de fidélité à la République par chacune des magistratures qu'elle installera.

Art. 13. — Les membres composant la municipalité sont : Muzio Toriglioni, Avocato Bertrando Bonacra, Francesco Delmonte, Michele Rinaldini, Francesco Passeri, Angelo Misturi, Sansone Con-

stantini, Sansone Marpurgo, Zaccaria Marpurgo, Giacomo Rinaldi, Nicollo della Casa, Gregorio Schillini, Alessandro Nappi.

Art. 14. — Il y aura une garde civique composée de huit compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, qui sera nommée et organisée par la municipalité. Cette garde civique fera le service des postes et sera chargée de maintenir le bon ordre dans la ville.

Art. 15. — La nouvelle municipalité sera installée demain à midi. Le général Lasalcette est chargé de l'installer et de lui faire prêter serment à la République française.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1488. — AU GÉNÉRAL SAHUGUET.

Quartier général, Ancône, 24 pluviôse an V (12 février 1797).

Le général de division Sahuguet commandera dans la Romagne et le duché d'Urbino. Il aura son quartier général soit à Pesaro, soit à Rimini. Il commandera les troupes laissées en garnison dans les différents lieux de ce commandement. Il veillera aux intérêts de la République, mais ne se mêlera pas d'affaires de finances. Il pressera l'exécution de l'ordre imprimé qui a été donné pour l'organisation centrale de la Romagne et pour celle du duché d'Urbino. Il s'assurera si toutes les communes de son commandement ont prêté le serment d'obéissance à la République française. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour faire remplir toutes ces formalités. Il donnera les ordres les plus précis, tant dans la Romagne que dans le duché d'Urbino, pour que tous les détachements épars, tant d'infanterie que de cavalerie, hussards, chasseurs ou dragons à pied, partent des endroits où ils pourraient être pour rejoindre la division du général Victor.

Le général en chef a donné l'ordre au général Rusca de laisser 50 hommes de la 6e demi-brigade de bataille à Forli, 50 à Faenza, 50 à Cesena, 50 à Rimini et 50 à Pesaro. Le général Rusca a également l'ordre de placer, pour la correspondance, 6 dragons du 20e régiment à Bologne, 6 à Rimini, 6 à Pesaro, et enfin 6 à Sinigaglia, qui correspondent à Ancône.

Le général Sahuguet est autorisé à garder à son quartier général 60 dragons du 20e régiment. Il doit y avoir à Ravenne 100 hommes de la légion cispadane et 50 hommes de troupes françaises. Il est autorisé à tirer de Ferrare les troupes qu'il y jugera inutiles, pour les avoir à son quartier général; ces troupes, avec les 60 dragons, formeront une espèce de petite colonne mobile.

Le général en chef ordonne expressément au général Sahuguet de faire rejoindre au général Victor toute espèce de troupes, infanterie ou cavalerie, autres que celles ci-dessus désignées qui doivent être fournies par la 6e demi-brigade et le 20e régiment de dragons.

L'administration centrale de la Romagne est à Ravenne, celle du duché d'Urbino à Pesaro. J'envoie au général Sahuguet le double de l'ordre du général en chef pour l'organisation de la garde civique dans le pays conquis.

Le général Sahuguet ira à la rencontre du général Rusca pour s'assurer s'il a ordonné toutes les dispositions ci-dessus; dans le cas contraire, le général, à la lecture du présent ordre, détachera de sa colonne les troupes nécessaires à son exécution.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1489. — AU GÉNÉRAL LASALCETTE.

Quartier général, Ancône, 24 pluviôse an V (12 février 1797).

Le général en chef ordonne au général Lasalcette de faire partir demain, à la pointe du jour, un bataillon de sa demi-brigade pour se rendre à Lorette; il demeurera avec le reste de sa brigade à Ancône.

Le général en chef a été étonné de rencontrer des fusils dans la ville; il charge spécialement le général Lasalcette de s'occuper, dans la journée de demain, de faire ramasser tous ceux qui peuvent être dans la ville pour les mettre dans le fort; il prendra également toutes les mesures nécessaires pour que l'artillerie de campagne prise au Pape, et qui est hors de la ville, soit montée dans la journée de demain dans la citadelle; il y fera porter aussi les cartouches qui pourraient se trouver dans la ville, de manière à ce que les armes et munitions de toute espèce soient réunies dans le fort.

Le général Lasalcette préviendra directement le général en chef de l'exécution de ces différents ordres.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1490. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Ancône, 25 pluviôse an V (13 février 1797).

Le général en chef ordonne au général de division Serurier de faire marcher sur-le-champ sa division aux ordres du général de division Chabot, puisque sa présence peut être encore nécessaire à Mantoue, pour se rendre à Vicence, où cette division tiendra une avant-garde à Cittadella; il préviendra le général Chabot qu'il doit

prendre et recevoir des ordres du général Masséna, qui commande dans le Frioul.

Lorsque la 21e demi-brigade d'infanterie légère, qui doit arriver à Vérone et faire partie de la division du général Serurier, y sera rendue, il lui ordonnera de continuer sa route pour rejoindre le général Chabot. Il fera partir également, avec les deux premières demi-brigades, deux escadrons du 25e régiment de chasseurs et les douze pièces d'artillerie de sa division, dont six d'artillerie légère et les six autres à pied.

Cette division du général Chabot sera donc composée des 12e et 64e demi-brigades, de deux escadrons du 25e régiment de chasseurs, et de douze pièces d'artillerie, en attendant l'arrivée de la 21e légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1491. — ORDRE.

Quartier général, Ancône, 25 pluviôse an V (13 février 1797).

Le général en chef, voulant pourvoir d'une manière prompte à l'approvisionnement de Mantoue; considérant combien les différents États de l'Italie y sont intéressés, puisqu'il éloigne la guerre de leurs foyers,

Ordonne au Congrès d'État de Milan de prendre les mesures qu'il jugera les plus nécessaires pour faire verser dans Mantoue 10,000 quintaux de blé, 50,000 pintes d'eau-de-vie, 200,000 pintes de vin, 2,000 quintaux de riz. Le tiers de cet approvisionnement devra être rendu à Mantoue avant le 15 du mois prochain, l'autre tiers avant le 30, et le dernier tiers avant le 15 germinal. Il en tirera reçu non-seulement du garde-magasin et inspecteur chargé de l'approvisionnement dans la place de Mantoue, mais encore du général Miollis commandant dans la place.

Le Gouvernement provisoire de Modène fera verser dans la place de Mantoue 100,000 pintes d'eau-de-vie, 500,000 pintes de vin.

Le Gouvernement de Ferrare fera verser dans Mantoue 10,000 quintaux de blé, 100,000 pintes d'eau-de-vie, 200,000 pintes de vin, 1,500 quintaux de riz.

Le Gouvernement provisoire de Bologne fournira 3,000 quintaux de blé, 27,000 pintes d'eau-de-vie, 100,000 pintes de vin.

Le citoyen Haller fera passer, des blés saisis dans les terres des différents prélats romains, soit dans la Romagne, le duché d'Urbino ou la Marche d'Ancône, 16,000 quintaux de blé et tout le vin et l'eau-de-vie qu'il pourra, ayant toujours soin de prévenir le général

Miollis des envois qu'il fera, et dont il devra non-seulement tirer reçu du garde-magasin, mais encore du général Miollis; il y fera passer aussi tout le sel nécessaire pour quarante mille hommes pendant un an. Mon intention est qu'il ne soit fait aucune réquisition particulière pour ces différentes fournitures dans la province de la Romagne, du duché d'Urbino ou de la Marche d'Ancône.

La commission de Mantoue sera chargée de faire verser dans Mantoue 80,000 quintaux de foin, 200,000 boisseaux de blé de Turquie.

Le citoyen Haller donnera des ordres à l'administration du Mantouan de faire jeter bas tous les bois qui appartiennent soit à l'abbaye de San-Benedetto, soit à des mainmortes, et enfin, si cela ne suffisait pas, à différents particuliers du Mantouan, surtout les bois les plus à portée du Mincio et du Pô, et de faire transporter tous les bois dans la ville de Mantoue, dans l'endroit qui sera désigné par le général Miollis, et d'en tirer reçu du garde-magasin et dudit général.

Comme lesdits approvisionnements n'ont rien de commun avec les approvisionnements de siége dont est chargé l'ordonnateur en chef, le général Miollis aura soin qu'il y ait des gardes-magasins particuliers pour recevoir les vivres et fourrages qui seront versés en conséquence du présent ordre.

Le présent ordre doit être exécuté dans le temps fixé pour le Congrès de la Lombardie, c'est-à-dire le premier tiers avant le 15 ventôse, le deuxième avant le 30, et le troisième avant le 15 germinal.

Le citoyen Haller enverra copie du présent ordre au commissaire ordonnateur, copie au général Miollis et une copie à chaque gouvernement pour ce qui le concerne. Le général en chef prévient qu'il y a peine de mort contre les généraux, officiers, commissaires des guerres, employés ou autres qui distrairaient quelque chose, soit dudit magasin, soit du magasin de siége formé par les soins de l'ordonnateur en chef.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1492. — AU CITOYEN DESGRANGES.

Quartier général, Ancône, 25 pluviôse an V (13 février 1797).

Le général en chef est satisfait de la conduite qu'a tenue le citoyen Desgranges, agent en chef du service des vivres-pain de l'armée, pendant qu'il a été chargé de ce service.

BONAPARTE.

Ministère des finances.

1493. — AU CARDINAL MATTEI.

Quartier général, Ancône, 25 pluviôse an V (13 février 1797).

J'ai reconnu dans la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire, Monsieur le Cardinal, cette simplicité de mœurs qui vous caractérise. Vous verrez, par l'imprimé ci-joint, les raisons qui m'ont engagé à rompre l'armistice conclu entre la République française et Sa Sainteté.

Personne n'est plus convaincu du désir que la République française avait de faire la paix que le cardinal Busca, comme il l'avoue dans sa lettre à M. Albani, qui a été imprimée et dont j'ai l'original dans les mains.

On s'est rallié aux ennemis de la France lorsque les premières puissances de l'Europe s'empressaient de reconnaître la République et de désirer la paix avec elle; on s'est longtemps bercé de vaines chimères et on n'a rien oublié pour consommer la destruction de ce beau pays. Je n'entendrai jamais à aucune proposition qui tendrait à terminer les hostilités entre la République française et Sa Sainteté, qu'au préalable on n'ait ordonné le licenciement des régiments créés après l'armistice; secondement, que l'on n'ait ôté, par notification publique, le commandement de l'armée de Sa Sainteté aux officiers généraux envoyés par l'Empereur. Ces clauses remplies, il reste encore à Sa Sainteté un espoir de sauver ses États en prenant plus de confiance dans la générosité de la République française, et en se livrant tout entière et promptement à des négociations pacifiques.

Je sais que Sa Sainteté a été trompée. Je veux bien encore prouver à l'Europe entière la modération du Directoire exécutif de la République française, en lui accordant cinq jours pour envoyer un négociateur, muni de pleins pouvoirs, qui se rendra à Foligno, où je me trouverai et où je désire pouvoir contribuer en mon particulier à donner une preuve éclatante de la considération que j'ai pour le Saint-Siége.

Quelque chose qui arrive, Monsieur le Cardinal, je vous prie d'être persuadé de l'estime distinguée avec laquelle je suis, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1494. — AU GÉNÉRAL LASALCETTE.

Quartier général, Loretto, 25 pluviôse an V (13 février 1797).

La place d'Ancône étant de la plus grande importance, le général en chef ordonne au général de brigade Lasalcette d'y commander

jusqu'à nouvel ordre. Il formera la garnison avec tous les dragons, hussards ou chasseurs à pied et toutes les troupes cispadanes qu'il arrêtera à Ancône, et qu'il organisera de manière à y faire un service régulier.

Le général Lasalcette placera toutes ses troupes, tant françaises qu'italiennes, dans le fort d'Ancône, de manière qu'aucun militaire ne soit dans la ville, excepté une garde de 30 hommes et de 4 canonniers qui seront au môle, à la tour du Fanal, pour y surveiller tout ce qui pourrait entrer ou sortir du port et qui ne serait pas des puissances amies.

Le général Lasalcette donnera l'ordre aux deux bataillons de la 18e demi-brigade légère qu'il a à Ancône, d'en partir demain matin, avec armes et bagages, pour aller coucher à Recanati. Il fera partir également tout ce qui pourrait tenir aux autres demi-brigades de la division Victor, de manière à ne garder à Ancône, comme il a été dit plus haut, que les dragons, hussards et chasseurs à pied, et les troupes cispadanes à mesure qu'elles arriveront.

Il faut que le général Lasalcette rétablisse l'ordre dans toutes ses troupes, qui en ont eu très-peu jusqu'à présent.

Le général Lasalcette fera filer, pour rejoindre l'armée, et à grandes journées, le 20e régiment de dragons et la 6e demi-brigade de bataille, lesquelles troupes partiront d'Ancône le lendemain de leur arrivée. Elles iront :

La cavalerie, d'Ancône à Recanati, de Recanati à Tolentino, à Serravalle et à Foligno.

L'infanterie ira à Lorette, à Macerata, Tolentino, Serravalle et Foligno. Ces troupes devront prendre du pain pour trois jours à Macerata. Il sera, en conséquence, envoyé des officiers en avant.

Il est bien intéressant que l'on ne laisse passer aucun dragon, chasseur ou hussard à pied, plusieurs se permettant d'aller sans ordre pour piller.

Le général Lasalcette voudra bien me faire passer, d'un jour à l'autre, l'état de situation des troupes de la place d'Ancône.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1495. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Lorette, 25 pluviôse an V (13 février 1797).

Le général en chef ordonne au général Victor de porter, demain 26, son avant-garde à Serravalle. Il partira également de Macerata,

avec son corps de bataille, pour se rendre à Ponte-della-Trava; cependant, comme il y a trois postes et que cette journée paraît très-longue, le général Victor pourra arrêter sa troupe avant Ponte-della-Trava, mais allant toujours le plus loin qu'il lui sera possible pour se rapprocher de la position qu'occupera son avant-garde à Serravalle. Il aura soin de faire prévenir le général en chef de l'endroit où il aura déterminé de coucher avec sa division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1496. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Macerata, 26 pluviôse an V (14 février 1797), 9 heures du soir.

Si l'avant-garde du général Victor est à Serravalle, ce général doit en rapprocher son corps de bataille et ordonner à son avant-garde de pousser des reconnaissances en avant pour avoir des nouvelles de la position et de la force de l'ennemi. Il doit également tâcher de connaître quelles sont ses intentions.

Si, d'après les renseignements qu'il aura, l'ennemi paraît décidé à tenir à Foligno, le général Victor se mettra en présence en prenant position, l'intention du général en chef étant que, dans ce cas, s'il doit y avoir une affaire, elle n'ait lieu qu'après-demain, où il sera renforcé de la 18e demi-brigade légère et du détachement de la 19e qui avait été à San-Leo. Le général Victor fera toutes ses dispositions et agira selon les circonstances pour remplir les intentions du général en chef.

Si l'ennemi continue à marcher en retraite devant le général Victor et qu'il évacue Foligno, ce général tâchera alors de s'y mettre demain en position. Du moment où le général Victor serait arrivé à Foligno, il enverrait à Perugia une reconnaissance qui continuerait sa route le plus promptement possible, pour se rendre à Cortona, ville frontière de l'État de Toscana. Ce détachement serait porteur de l'ordre ci-inclus pour les deux bataillons de la 63e demi-brigade, qui se trouvent à Cortona. Le général Victor enverra cet ordre par duplicata, par une estafette ou un officier de l'état-major qu'il enverra en poste.

Il est certain que, si l'ennemi a évacué Foligno, il ne peut rester aucune troupe papale à Perugia, et que par conséquent la communication de Cortona doit être libre.

Le général Victor renverra sur-le-champ le courrier porteur du présent ordre pour faire connaître au général en chef les nouvelles

qu'il peut avoir de l'ennemi, et quelle est la position qu'il compte pouvoir occuper demain au soir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1497. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Macerata, 27 pluviôse an V (15 février 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, 1° la copie d'une lettre que m'a écrite le cardinal Mattei; 2° la copie d'une note qui m'a été remise par le prince de Belmonte-Pignatelli, envoyé par sa cour près de moi.

Il m'a dit confidentiellement et m'a montré des articles de son instruction, aussi très-confidentiellement et non officiellement, où le Roi son maître prenait un tel intérêt aux affaires de Rome, qu'il faisait marcher un corps de troupes, pour appuyer ses représentations, sur Rome.

Je lui ai répondu, très-confidentiellement, que, si je n'avais point abattu l'orgueil du Pape il y a trois mois, c'est que je ne doutais pas que le Roi de Naples voulait se mêler, contre le droit des gens et la teneur du traité, de cette affaire-là, et que véritablement alors je n'avais pas le moyen de lui répondre; mais qu'aujourd'hui j'avais de disponibles les 30,000 hommes qui étaient devant Mantoue et les 40,000 hommes qui me venaient de l'intérieur, et que, si le Roi son maître me jetait le gant, je le ramasserais; que la République donnerait au Roi de Naples toutes les satisfactions compatibles avec sa dignité et son intérêt. Il a, en reprenant le ton officiel, désavoué ce qui avait été dit en confidence.

J'ai répondu au cardinal Mattei la lettre ci-jointe [1], au prince Belmonte-Pignatelli la note également ci-jointe [2].

Vous trouverez ci-joint [3] la mesure que j'ai adoptée à Ancône pour l'organisation de l'administration, le parti que j'ai pris ici relativement à l'organisation de la province, ainsi qu'un ordre [4] que j'ai donné en faveur des prêtres réfractaires. Cet ordre n'est pas contraire à la loi, il est conforme à nos intérêts et à la bonne politique; car ces prêtres nous sont fort attachés et beaucoup moins fanatiques que les Romains. Ils sont accoutumés à ce que les prêtres ne gouvernent pas, et c'est déjà beaucoup. Ils sont très-misérables; les trois quarts pleurent quand ils voient un Français; d'ailleurs, à force d'en faire des battues, on les oblige à se réfugier en France. Comme ici nous ne tou-

[1] Voir pièce n° 1493. — [2] Voir pièce n° 1483. — [3] Voir pièce n° 1487. — [4] Voir pièce n° 1498.

chons en aucune manière à la religion, il vaut beaucoup mieux qu'ils y restent. Si vous approuvez cette mesure et qu'elle ne contrarie pas les principes généraux, je tirerai de ces gens-là un grand parti en Italie.

Ancône est un très-bon port; on va de là en vingt-quatre heures en Macédoine, et en dix jours à Constantinople. Mon projet est d'y ramasser tous les juifs possibles. Je fais mettre dans le meilleur état de défense la forteresse. Il faut que nous conservions le port d'Ancône à la paix générale, et qu'il reste toujours français; cela nous donnera une grande influence sur la Porte Ottomane, et nous rendra maîtres de la mer Adriatique, comme nous le sommes, par Marseille, l'île de Corse et Saint-Pierre, de la Méditerranée. 1,500 hommes de garnison et 2 à 300,000 livres pour fortifier un monticule voisin, et cette ville sera susceptible de soutenir un très-long siége.

Lorette contenait un trésor à peu près de trois millions de livres tournois. Ils nous ont laissé à peu près pour un million sur les sept. Je vous envoie de plus la madone avec toutes les reliques. Cette caisse vous sera directement adressée, et vous en ferez l'usage que vous jugerez convenable. La madone est de bois.

La province de Macerata, connue plus communément sous le nom de Marche d'Ancône, est une des plus belles, et sans contredit la plus riche des États du Pape. Nos troupes seront, j'espère, ce soir, à Foligno, et passeront la journée de demain à se réunir au 2e bataillon de la 63e, qui était à Livourne et que j'ai fait venir. Voici ce que je compte faire :

J'accorderai la paix au Pape moyennant qu'il cédera en toute propriété à la République la légation de Bologne, la légation de Ferrare, la légation de Romagne, le duché d'Urbino et la Marche d'Ancône, et qu'il nous payera : 1° les trois millions, valeur du trésor de Lorette; 2° les quinze millions, valeur de ce qui reste dû pour l'armistice; qu'il donnera tous les chevaux de cavalerie, tous les chevaux de son artillerie; qu'il chassera Colli et tous les Autrichiens, et nous donnera les armes de tous les nouveaux régiments créés depuis l'armistice. Si cela n'est pas accepté, j'irai à Rome.

Je préfère l'accommodement à aller à Rome : 1° parce que cela m'évitera une discussion qui peut être très-sérieuse avec le Roi de Naples; 2° parce que, le Pape et tous les princes se sauvant de Rome, je ne pourrai jamais en tirer ce que je demande; 3° parce que Rome ne peut pas exister longtemps dépouillée de ces belles provinces : une révolution s'y fera toute seule; 4° enfin, la cour de Rome nous cédant tous ses droits sur ce pays, on ne pourra pas, à la paix géné-

rale, regarder cela comme un succès momentané, puisque ce sera une chose très finie, et enfin cela nous donnera la division qui est ici disponible tout de suite pour les opérations du Frioul, et me donnera le temps, avant d'être entré en lutte avec les Autrichiens, de conclure quelque article secret avec le Sénat de Venise.

Vous trouverez ci-joint la seconde lettre que vient de m'écrire le cardinal Mattei.

Rien de nouveau de bien intéressant dans le Tyrol, ni sur la Piave, si ce n'est des escarmouches dont l'état-major vous fait passer le bulletin.

Vous trouverez ci-joint l'inventaire de l'artillerie trouvée à Mantoue, Ancône et autres places.

J'attends toujours Villemanzy avec la plus grande impatience. Nous avons besoin d'un homme qui ait le sens commun dans cette place; tous ceux que j'ai vus, depuis le commencement de la campagne, sont à peine bons pour être commissaires dans une place.

Verninac est arrivé à Naples; je lui répondrai, du moment que le chemin sera libre, pour lui indiquer la route qu'il doit tenir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1498. — PROCLAMATION.

Quartier général, Macerata, 27 pluviôse an V (15 février 1797).

La loi de la Convention nationale sur la déportation défend aux prêtres français réfractaires de rentrer sur le territoire de la République française, mais non pas de rester sur le territoire conquis par les armées françaises.

La loi laisse au Gouvernement français la faculté de prendre sur cet objet les mesures que les circonstances peuvent exiger.

Le général en chef, satisfait de la conduite des prêtres réfractaires réfugiés en Italie,

Ordonne :

ARTICLE Ier. — Les prêtres réfractaires sont autorisés à rester dans les États du Pape conquis par l'armée française.

ART. 2. — Il est défendu, sous les peines les plus sévères, aux individus de l'armée, aux habitants, prêtres ou religieux du pays, de molester, sous quelque titre que ce soit, les prêtres réfractaires.

ART. 3. — Les prêtres réfractaires seront mis en subsistance dans les différents couvents, où il leur sera accordé par les supérieurs le logement, la nourriture, la lumière et le feu.

ART. 4. — Les supérieurs des couvents donneront à chaque prêtre

réfractaire 15 livres de France par mois pour leur habillement et entretien, sur lesquelles les prêtres réfractaires devront compter la valeur de leurs messes.

Art. 5. — Le supérieur de chaque couvent devra remettre au commandant de la place le nom, l'âge et le pays des prêtres réfractaires qui sont en subsistance dans son couvent. Les prêtres réfractaires prêteront serment d'obéissance à la République française entre les mains du commandant de la place.

Art. 6. — Les administrations centrales, la municipalité, les généraux commandant les différents arrondissements, les commandants de place, sont spécialement chargés de l'exécution du présent ordre.

Art. 7. — Le général en chef verra avec plaisir ce que les évêques et autres prêtres charitables feront pour améliorer le sort des prêtres déportés.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

1499. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Macerata, 27 pluviôse an V (15 février 1797).

Satisfait de la conduite et de l'esprit de fraternité avec lequel les différents peuples de la province de Macerata ont accueilli l'armée française, le général en chef s'empresse de leur en témoigner son contentement; en conséquence, il ordonne ce qui suit :

Article 1er. — Il ne sera apporté aucun changement au culte de la religion catholique, apostolique et romaine. En conséquence, toutes les démonstrations publiques du culte doivent se continuer sans aucune altération ni changement.

Art. 2. — Il y aura à Macerata une administration centrale composée de quinze membres, choisis parmi les personnes les plus distinguées par leurs lumières et la considération dont elles jouissent.

Art. 3. — Chaque commune composée de 10,000 âmes sera administrée par un corps municipal composé de neuf personnes.

Chaque commune dont la population ne se monte pas à 10,000 âmes aura une municipalité composée de sept personnes.

Chaque commune dont la population ne se monte pas à 3,000 âmes aura une municipalité composée de cinq personnes.

Art. 4. — Chaque corps municipal se choisira un président et un greffier; ce dernier devra toujours être pris hors du corps municipal. Les différents bureaux ne pourront prendre aucune mesure essentielle sans l'avoir soumise au corps entier de la municipalité.

Art. 5. — Chaque corps municipal se divisera en bureau de

police, bureau de secours publics, bureau militaire et bureau des finances.

Art. 6. — Le bureau de police jugera toutes les causes criminelles qui ne portent pas peine infamante ou capitale; il jugera toutes les causes civiles jusqu'à la concurrence de vingt-cinq écus romains.

Art. 7. — Le jugement des affaires criminelles portant peine infamante ou capitale sera rendu par un tribunal.

Le jugement des causes civiles, en première et seconde instance, sera rendu par des tribunaux qui seront organisés le plus tôt possible.

Art. 8. — Toutes les lois existantes, civiles et criminelles, continueront d'être en vigueur.

Art. 9. — Chaque municipalité qui aurait plus de 10,000 habitants aura une garde civique composée de 100 hommes armés. Les communes qui auront moins de 10,000 habitants ne pourront avoir que 50 hommes armés.

Chaque municipalité organisera la garde civique, qui devra prêter main-forte pour maintenir la tranquillité dans le pays, et arrêter les voleurs et les perturbateurs du repos public.

Art. 10. — L'administration centrale présentera au général en chef, dans le plus bref délai, un projet d'organisation civile et criminelle, conforme aux localités et au bien des habitants. Elle fera tous les règlements et prendra toutes les dispositions qu'elle jugera nécessaires pour l'exécution du présent ordre. Elle rendra compte au général commandant de l'arrondissement de toutes les mesures extraordinaires que le bien public lui ordonnerait de prendre.

Art. 11. — Le général en chef réitère au peuple de ce beau pays ce qu'il a dit à ses différents députés, que ce n'est pas l'ambition d'une extension de territoire, ni la fureur des conquêtes, qui a conduit l'armée française chez eux, mais la nécessité de chasser de la cour de Rome les ennemis de la République française, et il en profite pour améliorer, autant qu'il dépend de lui, le gouvernement civil, politique et économique de cette belle contrée, depuis longtemps soumise au régime affligeant pour l'humanité du gouvernement absolu.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1500. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Tolentino, 28 pluviôse an V (16 février 1797), 9 heures du soir.

Le général en chef vous donne l'ordre, Général, de réunir à votre division les deux bataillons de la 63e demi-brigade, et ce qui a dû

marcher avec elle. Vous prendrez position à Foligno avec toute votre division. Vous maintiendrez la plus exacte discipline, et ne ferez aucune espèce de mouvement sans recevoir de nouveaux ordres.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1501. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Tolentino, 29 pluviôse an V (17 février 1797).

Vous avez dû recevoir, Citoyen Général, la 11e demi-brigade et la 5e. La 26e d'infanterie légère doit être, à l'heure qu'il est, à Vérone; elle a ordre de suivre la 5e, devant être de la même division avec ces demi-brigades.

J'avais pensé que le quartier général de cette division devait être à Borgo-di-Val-Sugana; cependant, si vous croyez qu'il serait mieux placé à Levico ou à Pergine, je vous autorise à donner des ordres en conséquence.

J'ai reçu votre lettre du 21 pluviôse. Je vous engage à réfléchir et à observer davantage les localités; car je ne conçois pas que, votre ligne de Lavis forcée, et votre mouvement de retraite exécuté pendant la nuit, vous n'ayez pas pris une position intermédiaire, la plus rapprochée possible de cette première, où vous puissiez vous tenir toute la journée, remettre ensemble vos troupes, et recevoir les hommes éparpillés ou les corps qui n'auraient pas pu rejoindre dans la nuit, la nuit suivante vous remettre en marche, s'il le faut, reprendre la ligne de Mori et de Torbole, et là tenir en échec l'ennemi plusieurs jours; enfin arriver à la Corona, au camp retranché de Castelnovo, ou enfin sous les murs de Mantoue ou de Vérone. Agir autrement, ce ne serait plus faire la guerre, dont l'art ne consiste qu'à gagner du temps lorsqu'on a des forces inférieures. Pour empêcher l'ennemi d'attaquer d'abord Torbole et Mori, le moyen qui m'a paru le plus clair était de faire construire un pont sur l'Adige et d'en retrancher la tête. Ce pont devrait être situé entre Roveredo et Trente. Par ce moyen, l'ennemi ne peut rien tenter sur Mori et Torbole, même après avoir forcé le général Rey, qui doit toujours exécuter sa retraite sur Torbole.

Je vous prie de me répondre positivement à cette question : Y a-t-il de Torbole à Mori une bonne ligne? Elle se nourrit par le lac et par l'Adige, et j'avais ordonné : 1° que l'on ferait à cette ligne tous les travaux nécessaires; 2° qu'on y construirait, dans l'endroit le plus favorable, une redoute avec des coupures de chemins, de manière que cela fît la même position que la Chiusa et Rivoli, à l'exception

que, l'ennemi n'étant pas sur la rive droite du côté de Mori, on n'a pas besoin d'autant de forces pour défendre ce point que pour le plateau de Rivoli.

Je vous prie de relire l'instruction que je vous ai fait envoyer au moment de votre entrée à Trente, et d'en faire strictement les préparatifs, cela tenant à un système général de guerre pour la campagne dans laquelle nous allons entrer; me reposant entièrement sur vous et sur le commandant du génie, auquel j'ai donné ordre de se rendre à Trente, sur les positions à tenir et sur l'application des idées générales contenues dans mon instruction.

Mon principe pour la défense du Tyrol est, dès l'instant que vous êtes obligé d'évacuer Trente, de vous rallier en avant de Roveredo, occupant, avec toute la division Rey, les hauteurs de Mori; rallier pendant toute une journée, passer l'Adige et placer les trois divisions entre l'Adige, Mori et Torbole, plaçant seulement quelques pièces de canon et quelques détachements dans les endroits les plus étroits, entre Mori et Rivoli, pour empêcher l'ennemi de pouvoir se porter sur Ala, et même y construire, dans l'endroit le plus favorable, une bonne redoute, ayant soin de pratiquer des coupures de tous les côtés, et vis-à-vis de laquelle on doit avoir un pont avec une tête très-bien retranchée. Qui est maître d'une rive de l'Adige et a un pont est maître des deux rives. Lorsque ensuite l'occupation de la ligne de Torbole et Mori, par suite des événements qui peuvent arriver aux autres divisions de l'armée, deviendrait inutile, alors Mantoue, Peschiera ou une place quelconque, offrent une protection à la division.

La ligne de Rivoli ne peut donc plus me servir de rien, à moins que ce ne soit comme ligne de passage pour gagner quelques jours; cette ligne est trop éloignée des gorges de la Brenta pour que le corps d'armée puisse jamais être secouru par un mouvement en flanc sur Trente; au lieu que celle de Mori, avec un pont qui permet de passer de l'autre côté, aide aux divisions qui, par des mouvements rétrogrades, enfileraient les gorges de la Brenta, pour se porter sur les flancs de l'ennemi à Trente. En voilà assez, je crois, pour vous faire sentir l'importance de la position de Mori; il faut que l'art y seconde la nature. S'il arrivait une circonstance où vous puissiez être forcé dans la ligne de Torbole plus tôt que dix jours après l'avoir été à Lavis, la campagne serait manquée.

Sous peu de jours je serai de retour à l'armée, où je sens que ma présence devient nécessaire. L'armée est à trois jours de Rome; je suis à traiter avec cette prêtraille; et, pour cette fois-ci, saint

Pierre sauvera encore le Capitole, en nous cédant ses plus beaux États et de l'argent, et, par ce moyen, nous sommes en mesure pour exécuter la grande tâche de la campagne prochaine.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1502. — ORDRE.

Quartier général, Tolentino, 29 pluviôse an V (17 février 1797).

Le général en chef ordonne au chef de bataillon Léopold Berthier et à l'adjoint aux adjudants généraux Brugnière de se rendre à Camerino, avec les députés de cette commune, à l'effet d'apposer les scellés sur toutes les caisses publiques; de procéder ensuite à la levée des scellés; de constater ce qui se trouve dans les caisses, d'en dresser procès-verbal et de rapporter au quartier général les sommes trouvées, qu'ils feront convertir en or ou en argent. Ils seront accompagnés, dans cette opération, de deux officiers municipaux, qui signeront avec eux le procès-verbal.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1503. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Tolentino, 29 pluviôse an V (17 février 1797).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre datée de Dijon du 9 pluviôse, avec la copie de la lettre du ministre qui y était incluse. Cela m'aurait vivement affligé si une lettre du Directoire, que j'ai reçue hier par un courrier extraordinaire, et d'une date très-postérieure, ne m'avait assuré que son intention est que vous continuiez à suivre votre première disposition et à venir à l'armée d'Italie. Je vous engage, en conséquence, à partir sur-le-champ pour rejoindre votre division, dans le cas où vous l'auriez quittée.

Je désire faire promptement votre connaissance. Nos troupes sont à trois journées de Rome, mais nous sommes en traité d'accommodement avec le Pape.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par S. M. le roi de Suède.

1504. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Tolentino, 30 pluviôse an V (18 février 1797).

Nos troupes se sont emparées de l'Ombrie et du pays de Perugia; nous sommes maîtres aussi de la petite province de Camerino.

Je rencontre ici le cardinal Mattei, le neveu du Pape [1], le marquis Massimi et monsignor Galeppi, qui viennent avec de pleins pouvoirs du Pape pour traiter.

On m'écrit de Venise que le prince Charles est arrivé à Trieste, et que de tous côtés les troupes autrichiennes sont en marche pour renforcer l'armée ennemie.

Je vous ai instruits, par ma dernière dépêche, que les douze demi-brigades que vous m'envoyez ne feraient pas 19,000 hommes. Le ministre de la guerre vient d'écrire au général Kellermann de garder 2,000 hommes et de faire retourner un régiment de cavalerie à l'armée du Rhin; voilà donc les 30,000 hommes que vous m'annoncez réduits à 17,000 hommes; c'est un très-beau renfort pour l'armée d'Italie, mais cela me rend trop faible pour pouvoir me diviser en deux corps d'armée et exécuter le plan de campagne que je m'étais proposé.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1505. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Tolentino, 30 pluviôse an V (18 février 1797).

Le général Augereau est parti, Citoyens Directeurs, avec soixante drapeaux provenant de la garnison de Mantoue. Vous verrez dans ce brave général, auquel la République doit des services aussi marquants, un citoyen extrêmement zélé pour le maintien de notre Gouvernement et de notre Constitution.

Je ne vous remettrai pas sous les yeux tout ce qu'il a fait dans cette campagne; il n'est presque pas une affaire où lui et sa brave division n'aient contribué à la victoire. Je vous prie, dès l'instant que sa mission sera remplie, et qu'il aura profité du moment où les opérations militaires sont moins actives à l'armée pour achever quelques affaires de famille, de le renvoyer à l'armée sans le moindre retard.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1506. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Tolentino, 30 pluviôse an V (18 février 1797).

D'après la demande du citoyen Monge, commissaire des sciences et arts, le général en chef accorde 250 livres d'appointements par

[1] Luigi Braschi.

mois aux citoyens ci-après dénommés, adjoints audit commissaire :

Wicar, peintre;
Gros, *idem;*
Kreutzer, musicien;
Marin, sculpteur;
Gerli, peintre;
Couturier, secrétaire;
Moult, agent à Rome.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1507. — A M. MANFREDINI.

Quartier général, Tolentino, 30 pluviôse an V (18 février 1797).

Je désirerais, Monsieur, quoique Livourne ne soit pas encore évacué, que Son Altesse Royale donnât ordre de verser à Livourne, dans les mains du citoyen Belleville, la somme de 300,000 livres pour l'époque des premiers jours de mars, à compte sur le million qui nous revient d'après la convention que j'ai eu l'honneur de passer avec vous. Toutefois, ce versement ne devra avoir lieu qu'autant qu'il ne contrarierait pas les arrangements pris par Son Altesse Royale. Si cela était, je vous prierai de m'en instruire pour que je prenne des mesures en conséquence.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et de considération distingués avec lesquels, etc.

BONAPARTE.

Ministère des finances.

1508. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, le rapport du citoyen Monge, que j'ai envoyé à Saint-Marin, avec le discours qu'il a prononcé lorsque les douze drapeaux pris sur le Pape et cinq drapeaux autrichiens, reste de ceux pris aux dernières affaires, ont été apportés.

Lorsque je serai arrivé à Rimini, je vous ferai passer un mémoire de demandes qui y était joint, avec ce que j'aurai fait pour témoigner à cette ancienne république l'estime et la considération qu'a pour elle la République française.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1509. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

La commission des savants a fait une bonne récolte à Ravenne, Rimini, Pesaro, Ancône, Lorette et Perugia. Cela sera incessamment expédié à Paris. Cela joint à ce qui sera envoyé de Rome, nous aurons tout ce qu'il y a de beau en Italie, excepté un petit nombre d'objets qui se trouvent à Turin et à Naples.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1510. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, le traité de paix qui vient d'être conclu entre la République française et le Pape. Je l'ai signé conjointement avec le citoyen Cacault, parce que, ce dernier n'ayant pas de pleins pouvoirs en règle, il a fallu y suppléer.

J'envoie mon aide de camp Marmont à Rome; il m'apportera la ratification du Pape, que je vous ferai passer sur-le-champ.

Mes motifs pour conclure ce traité sont :

1° Qu'il vaut mieux avoir trois provinces, tout ce qu'il y a de meilleur dans l'État ecclésiastique, données par le Pape, que d'avoir tous ses États à ratifier à la paix générale, à laquelle nous avons déjà tant de clauses à arranger;

2° Parce que le roi de Naples paraissait décidé à intervenir dans les négociations;

3° Parce que trente millions valent pour nous dix fois Rome, dont nous n'aurions pas tiré cinq millions, tout ayant été emballé et envoyé à Terracine;

4° Parce que ma présence est indispensable à l'armée;

5° Parce que cela peut être un acheminement à la paix générale.

J'ai cédé un tiers des biens allodiaux de la Mesola et de Comacchio, qui valent cinq millions, afin de donner plus de confiance aux acheteurs et de pouvoir trouver à les vendre.

Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne et des trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister; cette vieille machine se détraquera toute seule.

Je n'ai point parlé de religion, parce qu'il est évident que l'on fera faire à ces gens-là par la persuasion et l'espérance beaucoup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à notre tranquillité intérieure. Si vous voulez me donner vos bases, je travaillerai là-

dessus, et je ferai faire à la cour de Rome les démarches que vous pourriez croire nécessaires.

Toutes les lettres de Venise et des généraux de division assurent que l'ennemi fait un mouvement, qu'il s'est considérablement renforcé et que le prince Charles est arrivé à Trieste.

Je pars cette nuit pour Mantoue et Bassano. J'entrerai peut-être en négociation avec les Vénitiens, et nous ne tarderons pas à passer la Piave et à exécuter le plan projeté.

Le général Clarke, qui vient de partir, se rend à Turin pour exécuter vos ordres. Le secrétaire d'ambassade que nous avons à Turin n'a point de tenue et n'a rien de ce qui peut attirer la considération. En général, nos agents diplomatiques négligent trop l'extérieur et les formes; aussi ne sont-ils au fait de rien et sont-ils assez généralement méprisés.

La République vient donc d'acquérir sans contredit le plus beau pays d'Italie : Ferrare, Bologne et la Romagne.

Enfin il est possible que je me sois trompé dans le parti que j'ai pris; mais on ne m'accusera pas d'avoir sacrifié à ma gloire l'intérêt de ma patrie.

Le roi de Sardaigne demande à faire un traité d'alliance offensive avec nous : j'ai répondu[1] que, si le roi reprenait la négociation au point où on l'avait laissée et où l'alliance était convertie en simple défensive, il serait possible encore que, malgré le changement prodigieux arrivé, le Directoire pût y consentir. Je vous rendrai compte de cela.

Vous trouverez ci-joint plusieurs lettres interceptées.

Je vous envoie copie, 1° de la lettre que m'a écrite le Saint-Père, 2° de la réponse que je lui ai faite[2], 3° de la note qui m'a été remise par M. Pignatelli, 4° de la réponse que je lui ai faite[3].

Je vous demande pour le citoyen Cacault la place de ministre à Rome ou à Florence, et l'autre de ces deux places pour mon frère[4], qui a les talents nécessaires, de l'extérieur, de la tenue, un patriotisme et une probité éprouvés.

Comme je dois incessamment recevoir la ratification du Pape, je ne vous envoie aujourd'hui qu'une copie du traité de paix.

Je vous enverrai incessamment les dix drapeaux que nous avons, dans les différents événements, pris au Pape.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Cette réponse n'a pas été retrouvée. — [2] Pièce n° 1512. — [3] Pièce n° 1514. — [4] Joseph.

1511. — TRAITÉ DE TOLENTINO[1].

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797)

Le général en chef Bonaparte, commandant l'armée d'Italie, et le citoyen Cacault, agent de la République française en Italie, plénipotentiaires chargés des pouvoirs du Directoire exécutif;

Son Éminence le cardinal Mattei, Mgnor Galeppi, M. le duc Braschi, M. le marquis Massimi, plénipotentiaires de Sa Sainteté,

Sont convenus des articles suivants :

Article 1er. — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et le Pape Pie VI.

Art. 2. — Le Pape révoque toute adhésion, consentement et accession, par écrit, ou secrets, par lui donnés à la coalition armée contre la République française; à tout traité d'alliance offensive ou défensive, avec quelque puissance ou État que ce soit. Il s'engage à ne fournir, tant pour la guerre actuelle que pour la guerre à venir, à aucune des puissances armées contre la République, aucun secours en hommes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres et argent, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

Art. 3. — Sa Sainteté licenciera, dans cinq jours après la ratification du présent traité, les troupes de nouvelle formation, ne gardant que ses régiments existants avant le traité d'armistice signé à Bologne.

Art. 4. — Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances armées contre la République ne pourront entrer et encore moins demeurer, pendant la présente guerre, dans les ports et rades de l'État ecclésiastique.

Art. 5. — La République française continuera à jouir, comme avant la guerre, de tous les droits et prérogatives que la France avait à Rome, et sera en tout traitée comme les puissances les plus considérées, et spécialement à l'égard de son ambassadeur ou ministre, et des consuls ou vice-consuls.

Art. 6. — Le Pape renonce purement et simplement à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur les ville et territoire d'Avignon, le Comtat Venaissin et ses dépendances, et transporte, cède et abandonne lesdits droits à la République française.

Art. 7. — Le Pape renonce également à perpétuité, cède et

[1] Ratifié par le Pape le 5 ventôse an V (23 février 1797), approuvé par le Directoire et ratifié par le Conseil des Cinq-Cents le 10 germinal (30 mars), et par celui des Anciens le 10 floréal (29 avril).

transporte à la République française tous ses droits sur les territoires connus sous les noms de légations de Bologne, Ferrare et la Romagne. Il ne sera porté aucune atteinte à la religion catholique dans les susdites légations.

Art. 8. — Les ville, citadelle et villages, formant le territoire de la ville d'Ancône, resteront à la République française jusqu'à la paix continentale.

Art. 9. — Le Pape s'oblige, pour lui et ceux qui lui succéderont, de ne transporter à personne les titres de seigneurie attachés au territoire par lui cédé à la République française.

Art. 10. — Sa Sainteté s'engage à faire payer et délivrer à Foligno, aux trésoriers de l'armée française, avant le 15 du mois de ventôse courant (mars 1797, vieux style), la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions en numéraire et cinq en diamants et autres effets précieux, sur celle d'environ seize millions qui restent dus suivant l'article 9 de l'armistice signé à Bologne, le 3 messidor an IV, et ratifié par Sa Sainteté le 27 juin.

Art. 11. — Pour acquitter définitivement ce qui restera à payer pour l'entière exécution de l'armistice signé à Bologne, Sa Sainteté fera fournir à l'armée 800 chevaux de trait, des bœufs et des buffles, et autres objets produits du territoire de l'Église.

Art. 12. — Indépendamment de la somme énoncée dans les deux articles précédents, le Pape payera à la République française, en numéraire, diamants ou autres valeurs, la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions dans le courant du mois de mars, et cinq millions dans le courant du mois d'avril prochain.

Art. 13. — L'article 8 du traité d'armistice signé à Bologne, concernant les manuscrits et objets d'art, aura son exécution entière, et la plus prompte possible.

Art. 14. — L'armée française évacuera l'Ombrie, Perugia, Camerino, aussitôt que l'article 10 du présent traité sera exécuté et accompli.

Art. 15. — L'armée française évacuera la province de Macerata, à la réserve d'Ancône, de Fano et de leur territoire, aussitôt que les cinq premiers millions de la somme mentionnée à l'article 12 du présent traité auront été payés et délivrés.

Art. 16. — L'armée française évacuera le territoire de la ville de Fano et du duché d'Urbino aussitôt que les cinq seconds millions de la somme mentionnée à l'article 12 du présent traité auront été payés et délivrés, et que les articles 3, 10, 11 et 13 du présent traité

auront été exécutés. Les cinq derniers millions faisant partie de la somme stipulée dans l'article 12 seront payés au plus tard dans le courant d'avril prochain.

Art. 17. — La République française cède au Pape tous ses droits sur les différentes fondations religieuses françaises dans les villes de Rome et Lorette, et le Pape cède en toute propriété à la République française tous les biens allodiaux appartenant au Saint-Siége dans les provinces de Ferrare, Bologne et la Romagne, et notamment la terre de Mesola et ses dépendances; le Pape se réserve cependant, en cas de vente, le tiers des sommes qui en proviendront, lesquelles devront être remises à ses fondés de pouvoirs.

Art. 18. — Sa Sainteté fera désavouer, par un ministre à Paris, l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de légation Basseville. Il sera payé par Sa Sainteté, et par elle mis à la disposition du Gouvernement français, la somme de 300,000 livres, pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat.

Art. 19. — Sa Sainteté fera mettre en liberté les personnes qui peuvent se trouver détenues à cause de leurs opinions politiques.

Art. 20. — Le général en chef rendra la liberté de se retirer chez eux à tous les prisonniers de guerre des troupes de Sa Sainteté, aussitôt après avoir reçu la ratification du présent traité.

Art. 21. — En attendant qu'il soit conclu un traité de commerce entre la République française et le Pape, le commerce de la République sera rétabli et maintenu dans les États de Sa Sainteté sur le pied de la nation la plus favorisée.

Art. 22. — Conformément à l'article 6 du traité conclu à la Haye le 27 floréal an III, la paix conclue par le présent traité, entre la République française et Sa Sainteté, est déclarée commune à la République batave.

Art. 23. — La poste de France sera rétablie à Rome de la même manière qu'elle existait auparavant.

Art. 24. — L'école des arts, instituée à Rome pour les Français, y sera rétablie et continuera d'être dirigée comme avant la guerre. Le palais appartenant à la République, où cette école était placée, sera rendu sans dégradation.

Art. 25. — Tous les articles, clauses et conditions du présent traité, sans exception, sont obligatoires à perpétuité, tant pour Sa Sainteté le Pape Pie VI que pour ses successeurs.

Art. 26. — Le présent traité sera ratifié dans le plus court délai possible.

Fait et signé au quartier général de Tolentino, par les susdits plé-

nipotentiaires, le 1er ventôse an V de la République française, une et indivisible (19 février 1797).

Signé : BONAPARTE, CACAULT; Cardinal MATTEI, L. GALEPPI, L. Duca BRASCHI ONESTI, CAMILLO Marchese MASSIMI.

Collection Napoléon.

1512. — A S. S. LE PAPE PIE VI.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Très-Saint-Père, je dois remercier Votre Sainteté des choses obligeantes contenues dans la lettre qu'elle s'est donné la peine de m'écrire.

La paix entre la République française et Votre Sainteté vient d'être signée; je me félicite d'avoir pu contribuer à son repos particulier.

J'engage Votre Sainteté à se méfier des personnes qui sont à Rome vendues aux cours ennemies de la France, ou qui se laissent exclusivement guider par les passions haineuses qui entraînent toujours la perte des États.

Toute l'Europe connaît les inclinations pacifiques et les vertus conciliatrices de Votre Sainteté.

La République française sera, j'espère, une des amies les plus vraies de Rome.

J'envoie mon aide de camp, chef de brigade[1], pour exprimer à Votre Sainteté l'estime et la vénération parfaite que j'ai pour sa personne; et je la prie de croire au désir que j'ai de lui donner, dans toutes les occasions, les preuves de respect et de vénération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être son très-obéissant serviteur.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1513. — AU CHEVALIER D'AZARA.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Monsieur, l'interposition des bons offices de S. M. le Roi d'Espagne, dont vous m'avez donné connaissance par le courrier extraordinaire que vous m'expédiâtes de Florence et que j'ai reçu à Ancône, a eu son effet. Vous trouverez ci-joint les articles de la paix conclue, il y a deux heures, entre la République française et le Pape. Je suis fâché, Monsieur, que les circonstances ne vous aient pas permis de vous trouver en personne à la conclusion de ce traité.

[1] Marmont.

Vous avez sauvé Rome par l'armistice qui fut arrêté à Bologne il y a huit mois. Si depuis vos conseils avaient été écoutés, on ne se serait pas trouvé exposé aux périls et aux disgrâces de la guerre que l'on a voulu si follement soutenir. Mais maintenant que l'expérience et les dangers imminents qu'on a courus à Rome ont appris au Pape à apprécier la sagesse de vos avis, je ne doute point que Sa Sainteté ne sente combien il est intéressant, pour la tranquillité et l'heureux résultat de la paix, que vous retourniez promptement dans cette ville. Quant à moi, je désire vivement ce retour, persuadé qu'il contribuera beaucoup à la propagation des sentiments pacifiques qui doivent animer dorénavant le Saint-Siége.

Je vous prie de croire à l'expression de l'estime et de la considération distinguée avec laquelle je suis, etc.

Collection générale des lettres, proclamations, etc. (Leipzig, 1808.)

1514. — A M. LE PRINCE PIGNATELLI,

MINISTRE DE S. M. LE ROI DES DEUX-SICILES.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Ma réponse à la note que vous vous êtes donné la peine de m'envoyer est le traité de paix qui vient d'être signé ce soir, à Tolentino, entre la République française et Sa Sainteté; il sera une nouvelle preuve de l'amitié et de l'estime que la République française a pour Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles.

Je suis fort aise d'avoir eu mon particulier pu contribuer à faire quelque chose qui soit agréable à Sa Majesté, et vous donner une preuve de l'estime et de la considération distinguée avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1515. — AU CITOYEN HALLER.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Le général et le commissaire ordonnateur en chef de l'armée d'Italie, considérant l'épuisement en numéraire dans lequel se trouve la caisse du payeur de l'armée et de toutes espèces de ressources en Italie pour y pourvoir, les sommes immenses qu'exigent la solde, les approvisionnements extraordinaires, les effets de petite monture pour le soldat, et considérant l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'y suppléer et par conséquent d'agir offensivement si on la prive du

fruit de ses travaux, ont arrêté que le citoyen Haller, chargé de la levée des contributions, et notamment de celles provenant du traité passé aujourd'hui avec le Pape, ne pourra, sous sa responsabilité, en disposer, soit en tout, soit en partie, n'importe par qui la demande ou la réquisition lui en serait faite, sans une autorisation positive par écrit du commissaire ordonnateur, approuvée du général en chef.

BONAPARTE.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1516. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Le général en chef me charge de vous mander, Citoyen Général, que la paix vient d'être signée avec Sa Sainteté. Vous ferez en conséquence partir, après-demain, la 19e demi-brigade de ligne pour Cortona, où elle restera jusqu'à ce que vous ayez eu connaissance par le citoyen Cacault, ou par l'aide de camp que le général en chef envoie à Rome, que le traité est ratifié, et alors vous lui donnerez l'ordre de se rendre de Cortona à Livourne, pour y tenir garnison. Vous aurez soin de prévenir notre ministre à Florence de l'arrivée de ce corps à Cortona, et de son départ de cette place pour Livourne.

Vous placerez une demi-brigade à Perugia, et les autres dans les villes voisines de Foligno, de manière que toutes vos troupes soient cantonnées, et que cependant vous soyez placé militairement, de manière à pouvoir réunir vos cantonnements si le cas l'exigeait.

La légion cispadane tiendra 200 hommes à Macerata. Vous enverrez un bataillon de la 18e demi-brigade légère à Tolentino, afin que la route continue d'être gardée par nos troupes. La 6e demi-brigade et le 20e régiment de dragons vont retourner en Romagne, où ils seront aux ordres du général Sahuguet.

Vous verrez, par le traité de paix dont vous trouverez ci-joint copie, que vous devez rester à Foligno jusqu'à ce que différents articles soient remplis. Lorsque le traité sera ratifié, le général en chef ne voit pas d'inconvénient à ce que vous envoyiez deux bataillons de la 63e du côté de Fossombrone et de Fano, afin qu'ils aient quelques marches de moins à faire pour se rendre à l'armée, si les circonstances l'exigeaient. Le général en chef ne voit pas d'inconvénient à ce que vous permettiez à quelques officiers de se rendre à Rome après la ratification, ayant soin de n'accorder cette permission qu'à ceux qui peuvent nous y faire honneur, soit par leur tenue, soit par leur moralité.

Le Pape ne doit rentrer dans le gouvernement civil de l'Ombrie, du pays de Perugia et de Camerino, qu'immédiatement après la ratification.

Pour la Marche et le duché d'Urbino, le Pape ne rentrera dans le gouvernement civil qu'en conséquence des articles que vous trouverez dans le traité. L'armée n'évacuera pas, à moins que le citoyen Cacault, ministre de la République française à Rome, ne vous en écrive autrement.

Comme les circonstances peuvent devenir pressantes à l'armée, vous rapprocherez une partie de vos troupes de la Romagne, à mesure que les conditions du traité se rempliront et que les affaires prendront la tournure que nous avons droit d'espérer.

Après l'exécution de l'article qui doit vous mettre à même d'évacuer le pays de l'Ombrie, de Perugia et de Camerino, ou lors même que le citoyen Cacault vous aura écrit que les choses sont tellement en train que vous devez être sans inquiétude, vous pousserez le deuxième bataillon de la 63e demi-brigade et la 18e jusqu'à la Romagne.

La légion lombarde et la légion cispadane peuvent toujours rester le plus avant vers Rome, parce que ce sont celles dont le général en chef ne peut avoir besoin dans aucune circonstance.

L'intention du général en chef est que l'on prenne toutes les mesures possibles pour augmenter les fortifications de la citadelle d'Ancône, et qu'on la mette dans le meilleur état de défense possible.

Le général Lasalcette continuera, sous vos ordres, d'avoir le commandement d'Ancône et de la Marche.

Vous recevrez les chevaux mentionnés dans la capitulation. Le général en chef ordonne que vous les envoyiez et que vous les fassiez distribuer avec le plus grand ordre aux dragons et aux hussards à pied qu'il laisse à cet effet à Ancône. Quant aux chevaux destinés pour l'artillerie, vous les remettrez au préposé des équipages de cette arme, en en dressant avec le plus grand soin des procès-verbaux.

Le général va ordonner que le dépôt des selles qu'il a fait venir soit transporté également à Ancône. A mesure que les dragons et les hussards seront montés, vous les ferez passer successivement à Mantoue, d'où ils rejoindront leurs corps.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1517. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Le général en chef ordonne au général Dommartin de se rendre à Ancône et de donner ses ordres pour l'armement et l'approvisionnement du fort, de se rendre ensuite le plus tôt possible au quartier général, à Vérone. Le général Dommartin fera partir deux obusiers d'artillerie légère, qui passeront par la route du Frioul et se rendront au quartier général, à Vérone.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1518. — AU GÉNÉRAL BOURNET.

Ancône, 2 ventôse an V (20 février 1797).

Le général en chef ordonne au général Bournet de se rendre à Macerata pour y prendre le commandement de cette province, ainsi que du territoire de Lorette; il sera aux ordres du général de division Victor, auquel il rendra compte à Foligno, où est la division de ce général.

Aussitôt que le général Bournet sera arrivé à Macerata, il écrira au général Victor pour avoir ses ordres, et lui enverra copie du présent.

Le général Bournet a, dans ce moment-ci, à ses ordres, 200 hommes de la légion cispadane qui sont à Recanati, et le dépôt du 18e régiment de dragons qui est à Lorette. Aussitôt qu'il sera arrivé à Macerata, il ordonnera à l'adjudant général Dessolles de me rejoindre à Bologne. Le général Victor doit envoyer à Macerata 200 hommes de la légion cispadane.

Le général Bournet est prévenu que, quoique la paix soit faite avec le Pape, nos troupes continuent d'occuper le pays jusqu'à ce que les conditions du traité soient remplies, comme il en sera prévenu par le général Victor, auquel, au surplus, il demandera des instructions sur la conduite qu'il doit tenir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1519. — AU GÉNÉRAL LASALCETTE.

Ancône, 2 ventôse an V (20 février 1797).

Ordre au général Lasalcette de commander la ville d'Ancône, la

citadelle, le port et tout son territoire : il aura sous ses ordres les troupes cispadanes, les dragons et les hussards à pied.

Ordre d'accélérer les travaux du fort.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1520. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Bologne, 6 ventôse an V (24 février 1797).

Le général Kilmaine commandera la cavalerie.

Le général Dugua commandera la cavalerie de la réserve des divisions qui sont sur la Brenta.

Le général Dumas commandera la cavalerie de la réserve des divisions du Tyrol.

Les généraux Walther, Beaumont, Leclerc et Murat, et les adjudants généraux Kellermann et Lorcet, seront attachés à la réserve de la cavalerie des divisions de la Brenta, et détachés, selon les circonstances, dans les différentes divisions.

Le général David sera attaché à la réserve de la cavalerie du Tyrol.

Ordre au général Pijon de se rendre dans la division du général Dallemagne.

Ordre au 4e régiment de chasseurs, qui est à Milan, de se rendre à Mantoue.

Ordre à tous les escadrons du 25e régiment de chasseurs, qui sont à Mantoue, de se rendre à Vicence, pour rejoindre le reste de leur régiment.

Le général Beaumont se rendra aussi à Vicence pour commander la cavalerie de la division du général Serurier.

Écrire au citoyen Sugny qu'il est promu au grade de général de brigade d'artillerie, et que le général Lespinasse va lui donner des ordres pour sa destination.

Ordonner au citoyen Hulin de se rendre au quartier général, à Vérone, pour suivre les mouvements du quartier général.

Ordre au général Kilmaine de faire filer toute la cavalerie qui arrive à Milan, à Mantoue.

BONAPARTE.

Collection Napoléon

1521. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Bologne, 7 ventôse an V (25 février 1797).

La légion lombarde sera composée de deux demi-légions de trois

bataillons chacune, de deux compagnies d'artillerie, deux escadrons de hussards ou chasseurs.

Elle sera commandée par un chef de légion ayant le grade de général de brigade, un adjudant général ayant le grade de chef de brigade, un aide de camp pour le général de brigade, et deux adjoints pour l'adjudant général; un chef de bataillon commandant l'artillerie, un capitaine d'artillerie chargé du matériel de l'organisation, deux gardes-magasins et deux conducteurs de charrois; un capitaine de cavalerie chargé du détail de l'organisation et de la remonte de la cavalerie transpadane.

Chaque demi-légion sera commandée par un chef de brigade, un major et deux adjudants sous-officiers servant d'adjoints au major.

Chaque bataillon commandé par un chef de bataillon, un adjudant-major et deux adjudants sous-officiers.

Chaque demi-légion aura un quatrième chef de bataillon à la suite, destiné soit à commander les grenadiers, soit à servir de remplaçant au premier qui manquerait.

Indépendamment des compagnies de grenadiers, il y aura dans chaque compagnie dix hommes qui seront les éclaireurs de la compagnie et qui auront la solde de grenade toutes les fois que leur compagnie fera partie d'une division active de l'armée; ils resteront toujours à leur compagnie, et on ne réunira les éclaireurs qu'au moment de marcher à l'ennemi. Il y aura à la suite de chaque bataillon un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, pour prendre le commandement de la compagnie d'éclaireurs dès le moment qu'elle se formerait; bien entendu que dans chaque compagnie il ne doit y avoir, pour les éclaireurs, qu'un sous-officier, de manière que chaque bataillon forme une compagnie plus ou moins forte tout organisée.

Il y aura une division d'artillerie composée de quatre pièces de 5 et deux obusiers, laquelle sera toujours dans la division où se trouvera la légion lombarde. Chaque bataillon aura son caisson de cartouches d'infanterie.

L'artillerie sera toujours à la disposition du commandant d'artillerie de la division où se trouvera la légion lombarde, et ne se mettra jamais en mouvement que par un ordre particulier.

Il y aura à cette division les forges de campagne et les outils de rechange nécessaires.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1522. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Bologne, 7 ventôse an V (25 février 1797).

J'ai donné ordre que l'on complète l'artillerie de votre division à douze pièces; on va vous faire passer les deux qui vous manquent. La division du général Dallemagne doit être arrivée avec six pièces de canon. J'avais donné ordre que, lorsque vous demanderiez l'artillerie du général Rey, on vous l'envoyât; si on ne l'a pas fait, c'est un malentendu, parce que vous ne deviez pas demander six pièces pour vous, attendu que vous êtes porté sur le tableau pour douze pièces, mais spécifier que c'était pour le général Rey. Moyennant cela, vous allez donc avoir vingt-deux pièces de canon, indépendamment de douze de montagne qui sont en marche pour se rendre de votre côté.

J'ai ordonné au citoyen Sugny, promu au grade de général d'artillerie, de se rendre auprès de vous pour commander l'artillerie des trois divisions : le citoyen Carrière, chef de bataillon d'artillerie, fera les fonctions de directeur du parc pour tout l'approvisionnement de l'artillerie et de l'infanterie des trois divisions.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1523. — AU CITOYEN ANDRÉOSSY.

Bologne, 7 ventôse an V (25 février 1797).

A l'heure qu'il est, je ne doute pas que votre seconde compagnie de pontonniers ne soit organisée, et votre équipage dans le cas de marcher. Quant aux pontonniers, prenez les mesures que vous croirez le plus propres pour en tirer parti en les contentant. Comme il n'y a que deux compagnies, la manière dont vous les traiterez ne peut pas influer sur nos finances.

BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Andréossy.

1524. — AU SÉNAT DE BOLOGNE.

Bologne, 7 ventôse an V (25 février 1797).

J'ai vu avec la plus vive douleur l'opération irrégulière et séditieuse à laquelle s'est portée la garde civique de Bologne. Elle doit soutenir les magistrats, veiller perpétuellement pour le maintien de l'ordre et des propriétés; elle devient coupable lorsqu'elle porte dans ses fonctions de la mollesse ou de l'inexactitude; mais elle devient véritablement criminelle lorsqu'elle transgresse l'ordre public et s'éloigne des ordres des magistrats.

Je sais que l'inorganisation dans laquelle se trouve dans ce moment-ci la garde nationale est une des principales raisons du désordre dont on se plaint, et je rends trop de justice à l'esprit de patriotisme qui l'anime, à sa bonne tenue et au zèle qu'elle met à faire son service, pour ne pas être persuadé que, dès l'instant qu'elle aura une organisation, elle ne s'empresse de punir le petit nombre de coupables qui l'ont compromise dans une circonstance aussi importante.

Je donne l'ordre au général Berthier, chef de l'état-major, de s'occuper sur-le-champ d'un règlement qui puisse donner à votre garde nationale la consistance qu'elle doit avoir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1525. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Bologne, 7 ventôse an V (25 février 1797).

Je suis étonné que le général d'artillerie n'ait pas donné les ordres pour arrêter le transport de tout ce qui tiendrait à l'artillerie de siége. J'approuve fort le parti que vous avez pris de faire renfermer les poudres dans les magasins de Gênes; faites-en autant pour tous les objets qui seraient susceptibles de se gâter. Je n'estime pas utile de renvoyer ces objets en France; je préfère que tous ces objets restent à Gênes, afin que, si sur la fin de la campagne nous en avions besoin, nous puissions les trouver. A la paix générale, nous les ferons transporter en France par les gabares de Toulon, sans que cela coûte la somme énorme que prennent les bâtiments du commerce.

Donnez donc le présent ordre à Sulz et au commandant d'artillerie, afin qu'on empile les boulets et les bombes, qu'on mette les poudres à l'abri et qu'on envoie un inventaire général au commandant d'artillerie, pour pouvoir nous en servir, si les chances de la guerre nous y forçaient.

Non-seulement je vous remercie de l'envoi que vous nous faites de la flottille qui est à Gênes, mais je vous prie de hâter son départ pour Ancône le plus tôt possible. Sibille lui donnera des ordres. Si je l'eusse eue il y a huit jours, j'aurais sept à huit millions de plus.

Je vous envoie une des pièces qu'on m'a remises ici sur le mont-de-piété. J'ai donné ordre qu'on vous adresse toutes celles de ce genre; vous les réunirez et en ferez un mémoire, car je n'ai pas le temps de lire ces pièces.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1526. — AU CITOYEN BLAUW,

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE PRÈS LES PUISSANCES D'ITALIE.

Bologne, 7 ventôse an V (25 février 1797).

Citoyen Ministre, j'ai été très-sensible à la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire, en date du 14 février. Je me souviens toujours avec plaisir du peu de moments que je vous ai vu à Paris, et je désire qu'indépendamment des occasions que je voudrais pouvoir trouver de témoigner à la République batave, que vous représentez, l'amitié et la considération qu'a pour elle la République française, je puisse vous témoigner ma parfaite considération. J'espère que, lorsque mon quartier général se rapprochera de la Brenta, vous me ferez le plaisir d'y venir prendre du punch.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

1527. — AU GÉNÉRAL SAHUGUET, COMMANDANT LA ROMAGNE.

Bologne, 8 ventôse an V (26 février 1797).

Je vous envoie ci-joint, Général, un ordre pour la 6e demi-brigade de bataille et le 20e régiment de dragons.

L'intention du général en chef est que le 20e régiment de dragons soit remplacé dans la Romagne par le 18e de dragons, que le général Victor fera partir de Foligno, dès l'instant que la paix sera ratifiée et qu'il aura appris que le Pape se met en mesure d'en exécuter les conditions. Jusqu'à l'arrivée en Romagne du 18e régiment de dragons, le général Sahuguet pourra seulement garder en tout trente dragons du 20e pour son escorte particulière. Du moment que le 18e régiment de dragons sera sous ses ordres, il prendra toutes les mesures les plus promptes pour l'équiper et le remonter, enfin pour le mettre dans le meilleur état possible.

Le général en chef ordonne au général Sahuguet d'envoyer au chef de l'état-major de l'armée des états exacts des différents magasins d'effets d'habillement, d'équipement, etc., appartenant au Pape et qui pourraient être utiles à l'armée française. Il fera expédier promptement lesdits effets au ministre de la République française à Venise, qui prendra les ordres du général en chef sur leur destination ultérieure.

Le général Sahuguet donnera également les ordres les plus prompts et ordonnera toutes les mesures pour faire transporter au plus tôt à Rimini toutes les pièces de canon qui sont à Pesaro, à San-Leo, à

Fano et Sinigaglia. Il dressera un mémoire sur la manière de mettre en état de défense la ville et le château de Rimini ; la ville, de manière à la mettre parfaitement à l'abri d'un coup de main, et de protéger un corps d'environ 1,200 hommes contre un de 7 à 8,000 de paysans ou troupes papales ; la citadelle doit être arrangée de manière qu'avec une poignée de monde on puisse contenir la ville, et empêcher, s'il est possible, ou rendre très-difficile à un corps d'armée le passage du grand chemin ; enfin l'intention du général en chef est qu'on mette Rimini dans un état de défense le plus respectable possible.

Le général en chef ordonne en outre au général Sahuguet de visiter le château de Cesena, son intention étant d'y mettre quatre pièces de canon avec 2 ou 300 hommes pour contenir la ville, et même empêcher le libre passage du pont et du chemin, en cas de besoin.

Le pont de Rimini demande également à être défendu par une bonne batterie, ainsi que les ports de Ravenne, Candiano, Cervia et Cesenatico.

Le général Sahuguet fera un mémoire sur la défense de la côte, de manière que les corsaires anglais ne viennent pas impunément enlever les salines et faire contribuer le pays, et qu'on puisse, au contraire, protéger nos corsaires. Il est prévenu que le général en chef ordonne au général Lasalcette d'envoyer dix pièces de canon d'Ancône à Rimini, ce qui, joint à celles qui sont prises dans cette dernière place, dans le duché d'Urbino, etc., suffira pour remplir les dispositions ci-dessus.

Enfin le général en chef désire un mémoire sur la défense des frontières de la Romagne, depuis Catolica touchant la mer, jusqu'au point de droite qui touche la Toscane ou la république de Saint-Marin. Le général Sahuguet voudra bien m'adresser, le plus tôt possible, ces différents mémoires, et me prévenir de l'exécution de toutes les dispositions que je lui transmets au nom du général en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1528. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Bologne, 8 ventôse an V (26 février 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen, donner ordre au détachement de la 75e qui se trouve à Brignoles, département du Var, de partir sur-le-champ pour rejoindre sa demi-brigade à l'armée d'Italie, et d'employer, s'il est nécessaire, la force contre toute autorité civile ou militaire qui le retiendrait à Brignoles malgré le présent ordre,

aucune autorité ne devant, d'après les ordres du ministre de la guerre, l'empêcher de rejoindre son corps.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre

1529. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Bologne, 8 ventôse an V (26 février 1797).

Ordre à l'adjudant général Lorcet de se rendre auprès du général de brigade Walther, division Augereau.

Ordre à l'adjudant général Dugommier de se rendre auprès du général Beaumont, division Serurier.

Ordre au général de brigade Murat de se rendre dans la division du général Bernadotte.

Ordre au général de brigade Chabran de se rendre auprès du général Joubert, pour y être employé.

Ordre au général de brigade Lebley de se rendre à la citadelle de Mantoue, pour y être employé sous les ordres du général Miollis.

Ordre au général Lannes de se rendre à l'état-major général, pour y recevoir des ordres ultérieurs.

Ordre au général Chambarlhac de se rendre à la division Victor, à Foligno.

Ordre au général Lasalcette de se rendre à la division Serurier, pour y être employé.

Ordre au général Fiorella de se rendre à la même division, lorsqu'il aura été relevé par le général Chambarlhac.

Ordre au général Pelletier de se rendre à Trente, division Joubert, pour y être employé.

Ordre au général de brigade Bertin de se rendre à Porto-Legnago, pour y prendre le commandement de cette place.

Ordre au général Lanusse de se rendre à la division Victor, à Foligno.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1530. — AU GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE BERNADOTTE.

Bologne, 9 ventôse an V (27 février 1797).

Le général Bernadotte est prévenu que le général en chef le destine à commander une division active de l'armée, qui sera composée des

31e demi-brigade de bataille,
55e *idem*,
61e *idem*,
88e *idem*,
15e *idem* d'infanterie légère,
et du 14e régiment de dragons.

Comme ces différentes troupes se réunissent à Vérone, il voudra bien s'y rendre de suite pour en prendre le commandement, en informant s'il a un adjudant général, un commissaire des guerres, et quels sont les généraux de brigade qui marchent sous ses ordres.

Il est prévenu que, sur le reste des troupes qu'il a conduites à l'armée, la 2e demi-brigade d'infanterie légère a reçu ordre de se rendre à Bassano dans la division du général Masséna, et le 19e régiment de chasseurs à cheval doit rester à Milan pour faire le service de la division de Lombardie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1531. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 12 ventôse an V (2 mars 1797).

Le citoyen Le Féron, nommé chef de brigade à la 5e, a ordre de rejoindre sur-le-champ.

Ordre à Bourdois d'aller prendre le commandement de la ville de Milan.

Ordre à Dupuy de rejoindre sa demi-brigade.

Le quartier général à Mantoue.

Renouvelez l'ordre que tous les agents en chef des services ne puissent pas s'absenter du quartier général de Mantoue sans la permission du commissaire ordonnateur en chef de l'armée.

Ordre au payeur général de l'armée de transporter sa caisse et ses bureaux à Mantoue, et de partir le 15 de Milan.

Ordre au commissaire chargé des contributions de transporter sa caisse et ses bureaux à Mantoue.

Ordre au 22e régiment de chasseurs, qui est à Roveredo, de se rendre à Mantoue, pour y être habillé et remonté.

Ordre au garde-magasin et inspecteur d'habillement de se rendre à Mantoue.

Ordre au général Fiorella de se rendre à la division Bernadotte[1].

Ordre à l'adjudant général Huard de se rendre à la même division Bernadotte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1532. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 12 ventôse an V (2 mars 1797).

Le général Miollis commandera non-seulement la ville de Mantoue, mais encore tout le Mantouan, tant d'un côté que de l'autre du Pô et de l'Oglio. Il aura, à cet effet, sous ses ordres l'adjudant général Touret; il sera autorisé à avoir deux aides de camp. Il y aura un chef de brigade qui fera les fonctions de commandant de place de Mantoue, et quatre adjudants-majors de place.

Il se concertera avec moi sur le choix de ces derniers officiers.

Il y aura un général de brigade qui commandera la citadelle, le général Lebley; il aura sous lui un officier supérieur faisant fonctions d'adjudant de place.

Le général Miollis se concertera également avec moi pour le choix de cet officier.

Il y aura un général de brigade qui demeurera à l'île du The, le général Bertin[2], chargé du commandement de tous les ouvrages de Cerese et du The, chargé, soit de commander le service, soit de surveiller l'activité des travaux et l'entretien des ouvrages.

Il y aura un officier supérieur commandant à Saint-Georges.

La citadelle, l'île du The et Saint-Georges auront chacun un officier du génie et un d'artillerie, qui seront tenus de résider à la citadelle, à Saint-Georges et dans l'île du The.

Il n'y aura que la citadelle qui aura des magasins, soit d'artillerie, soit de vivres, séparés de ceux de la ville. Les employés attachés auxdits magasins seront tenus de résider à la citadelle.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1533. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 12 ventôse an V (2 mars 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au commandant de la place et au commandant du génie de faire couper tous

[1] L'ordre du 8 désignait le général Fiorella pour la division Serurier.
[2] L'ordre du 8 le désignait pour commander Porto-Legnago.

les arbres quelconques jusqu'à six cents toises de tous les ouvrages de la place. L'on fera abattre toutes les maisons qui pourraient aider à l'assiégeant, sans aucune espèce d'égards. L'on fera couper tous les arbres, à l'exception des fruitiers, qui se trouveraient jusqu'à une lieue et demie de la place.

Tous les bois provenant de ces coupes serviront pour l'approvisionnement de bois de la ville. Je me réserve d'indemniser tous les particuliers qui auraient été lésés en conséquence des dispositions du présent ordre. En conséquence, la municipalité nommera hors de son sein une commission de membres qui seront chargés de me présenter l'état des pertes que cela aurait occasionnées aux différents particuliers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1534. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 12 ventôse an V (2 mars 1797).

Vous voudrez bien donner l'ordre pour qu'il y ait à Mantoue un officier de marine commandant le lac Inférieur, qui aura trois petits bateaux armés et douze petits bateaux capables de porter 5 ou 6 hommes chacun, et enfin cinq bateaux capables de porter chacun 100 hommes. Cet officier commandera non-seulement le lac Inférieur, mais encore le lac du Milieu.

Un officier de marine commandera le lac Supérieur, qui aura sous ses ordres six bateaux armés, douze petits avisos capables de porter 6 ou 7 hommes chacun, et enfin quinze bateaux capables de porter chacun de 100 à 200 hommes. Il devra y avoir en outre dans Mantoue un officier de marine commandant toute la marine. Il est nécessaire de donner les ordres au commandant du génie et au général commandant la place de désigner un endroit pour servir de port à ces bateaux, et pour qu'il y ait à côté une caserne pour les matelots.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1535. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 12 ventôse an V (2 mars 1797).

Le dépôt de tous les régiments de chasseurs de l'armée sera à Bozzolo; celui de tous les dragons à Goito; celui de tous les hussards à San-Benedetto; celui de la cavalerie à Castellaro.

Le dépôt de la division Bernadotte sera à Porto-Legnago: celui de

la division Dallemagne, à Castiglione; de la division Rey, à Desenzano; de la division Serurier, à Crémone; de celle de Victor, à Plaisance.

Le dépôt général de la cavalerie sera à Mantoue. Ordre au général Beaurevoir de s'y rendre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1536. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Mantoue, 14 ventôse an V (4 mars 1797).

Si je vous ai dit, mon cher Général, que la 11e demi-brigade faisait partie de la division du général Rey, je me suis trompé; non-seulement je désire que vous gardiez la 11e, mais encore je vous envoie la 63e, sans contredit l'élite de l'armée, et forte de 2,600 hommes. Un bataillon fort de 800 hommes couche aujourd'hui à Rivoli; les autres, qui étaient à Livourne, sont en marche. Je verrai avec plaisir que vous teniez cette demi-brigade en réserve, que vous lui donniez un soin particulier, afin de pouvoir vous en servir dans des occasions principales; son premier coup de collier doit être vigoureux. Mon projet d'ailleurs est d'avoir une division de 10,000 hommes et deux divisions de 4 à 5,000 hommes. La division du général Baraguey-d'Hilliers doit être actuellement de 4 à 5,000 hommes, puisque la 83e, forte de 2,000 hommes, doit être arrivée.

Villemanzy, commissaire ordonnateur en chef, qui prend le service, est un homme de mérite; il a pris des mesures telles qu'à l'heure qu'il est votre approvisionnement doit être en état.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1537. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 14 ventôse an V (4 mars 1797).

Il est indispensable, Citoyen, qu'à mesure que les prisonniers autrichiens malades qui ont été transférés à Ferrare se guérissent, vous les fassiez réunir au fort Urbain jusqu'à ce qu'il y en ait 500, d'où on les fera passer à Tortone et de là en France. Vous écrirez à la commune de Ferrare de prendre garde qu'ils s'échappent, et que je compte particulièrement, pour cette surveillance, sur la garde nationale de Ferrare.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre

1538. — AU CITOYEN CHARLES DELACROIX.

Quartier général, Mantoue, 14 ventôse an V (4 mars 1797).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 3 ventôse. J'imagine que M. Quirini ne se plaint que pour tâter le terrain ; car, en vérité, on ne peut pas être plus sage que ne le sont nos troupes.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1539. — AU CITOYEN HALLER.

Quartier général, Mantoue, 15 ventôse an V (4 mars 1797).

Dès l'instant que le Pape vous aura payé les quinze premiers millions, vous ferez lever tous les séquestres qui auront été mis sur les biens des princes romains de la province d'Urbino.

BONAPARTE.

Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

1540. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 14 ventôse an V (4 mars 1797)

Je vous prie de me faire rendre compte par quel ordre on fait passer les troupes par Mantoue ; j'avais ordonné qu'elles passassent toutes par Brescia. Lorsque les troupes passeront par Mantoue, il ne leur sera pas fourni de vin. Réitérez l'ordre pour que les troupes passent par Brescia : il paraît essentiel de ménager le plus possible la ville de Mantoue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1541. — AU MINISTRE DE LA GUERRE[1].

Quartier général, Mantoue, 15 ventôse an V (5 mars 1797).

Je réponds, Citoyen Ministre, à votre lettre relative à la demande que vous me faites sur la situation militaire actuelle de l'île de Corse.

Le général de brigade Casalta, que j'ai envoyé en Corse, débarqua à la tête de la gendarmerie de ces départements et de plusieurs autres réfugiés, et acheva de chasser les Anglais de cette île.

Le général Gentili ne tarda pas à y passer avec tous les réfugiés corses qui se trouvaient à l'armée d'Italie, et qui, par leurs liaisons dans ce pays, achèveront de consolider notre rétablissement. J'y fis

[1] Petiet.

passer également 100 canonniers avec plusieurs officiers d'artillerie et du génie pour armer les différents forts.

Le général Gentili a, par mon ordre, créé dans les départements du Golo et du Liamone un bon corps de gendarmerie et cinq colonnes mobiles, chacune composée de 300 hommes, tant pour veiller à la défense de la côte que pour comprimer nos ennemis intérieurs.

La garde des forts d'Ajaccio, Bonifacio et Bastia, est confiée à des corps de garde nationale d'une fidélité et d'un patriotisme reconnus.

Le commissaire ordonnateur de l'armée a passé des marchés et fait approvisionner les différentes places de l'île de tout ce qui leur était nécessaire, en même temps qu'il a pourvu à la solde de tous les différents corps.

Depuis que les deux départements qui composent l'île de Corse sont rentrés sous la domination de la République, il n'y a eu aucun assassinat ni attentat aux propriétés; jamais pays n'a été plus tranquille et jamais révolution ne s'est faite avec aussi peu de commotion.

Je n'ai point fait passer de troupes en Corse; nous avions l'habitude d'y tenir 5,000 hommes de garnison, et mes troupes m'étaient trop nécessaires en Italie pour pouvoir en distraire la moindre partie pour la Corse, dont la tranquillité a été d'ailleurs mieux assurée par les mesures de police intérieure que j'ai prises et par l'argent que j'y ai fait passer, que par un corps de 4,000 hommes. Cependant, lorsque les affaires de Rome seront terminées et que les Anglais auront évacué Porto-Ferrajo, je ferai passer 600 hommes dans le fort de Bastia et 400 dans celui d'Ajaccio.

Vous pouvez être, Citoyen Ministre, sans aucune espèce d'inquiétude sur la tranquillité intérieure et extérieure de l'île de Corse. Il n'y a, je crois, qu'un ennemi de la patrie qui eût pu exiger que l'on eût affaibli les corps de l'armée d'Italie pour envoyer en Corse des troupes à peu près inutiles.

Si le Directoire exécutif continue à me laisser le maître de faire ce qui conviendra, j'enverrai des troupes dès que la situation de l'armée me le permettra, ou que les circonstances l'exigeront.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1542. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 15 ventôse an V (5 mars 1797).

Ordonnez à tous les habitants de Mantoue de déclarer à l'état-major de la place tous les magasins ou effets quelconques qui appartiendraient aux Autrichiens.

Ceux qui n'auront pas fait cette déclaration dans l'espace de quarante-huit heures, et qui, cependant, se trouveraient avoir chez eux quelque chose appartenant aux Autrichiens, seront condamnés à une amende égale à la valeur des objets qu'ils auraient recélés, et condamnés à un mois de prison.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1543. — PROMOTIONS.

Quartier général, Mantoue, 15 ventôse an V (5 mars 1797).

Vu la bonne conduite et la bravoure des citoyens ci-après dénommés, le général en chef les nomme, sur le champ de bataille, à des grades supérieurs; en conséquence, ces citoyens prendront les premières places vacantes dans les grades où ils ont été promus, et jouiront du traitement qui leur est affecté, savoir :

		Grade auquel ils sont promus.
Impérial.	tambour-major à la 17e demi-brigade d'infanterie légère. . .	Lieutenant.
Cayer.	carabinier *idem*.	Caporal.
Lacomblé. . . .	caporal *idem*.	Sergent.
Cuzin.	caporal à la 4e *idem*.	Sergent.
Estienne.	carabinier *idem*.	Caporal.
Lucotte.	caporal *idem*.	Sergent.
Granjeon.	lieutenant *idem*.	Capitaine.
Besiller.	caporal *idem*.	Sergent.
Coste.	sergent à la 29e *idem*.	Sous-lieutenant
Desfontaines. . .	caporal *idem*.	Sergent.
Obert.	adjudant-major *idem*.	Capitaine.
Crouzet.	lieutenant *idem*.	Capitaine.
Brunier.	sous-lieutenant *idem*.	Lieutenant.
Vindrey.	sous-lieutenant adjudant *idem*. .	Lieutenant.
Boquet.	sergent-major *idem*.	Sous-lieutenant.
Bonpertuy. . . .	sergent *idem*.	Sous-lieutenant.
Fournier.	sergent *idem*.	Sous-lieutenant.
Paradis (Claude),	caporal *idem*.	Sergent.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1544. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Mantoue, 16 ventôse an V (6 mars 1797).

Le général Berthier vous fait passer, Citoyens Directeurs, le bul-

letin de l'armée, où vous verrez le récit de diverses escarmouches arrivées entre les deux armées.

Le prince Charles est venu jusqu'à la Piave; il y est resté trois fois vingt-quatre heures et est reparti pour Vienne.

Le général Clarke vient de conclure une alliance offensive et défensive avec le roi de Sardaigne.

Tous les efforts de la Maison d'Autriche sont tournés vers l'Italie. Quand vous aurez reçu cette lettre nous serons aux mains avec les ennemis. Il m'a été proposé par les généraux autrichiens un armistice de dix jours auquel je n'ai pas cru devoir accéder.

Je vous enverrai incessamment les douze drapeaux pris sur le Pape et cinq drapeaux autrichiens, reste de ceux pris aux dernières affaires.

Le général Bernadotte est arrivé, et sa division se réunit à Padoue. Le calcul que j'avais fait de porter les demi-brigades à 1,500 hommes, l'une portant l'autre, se vérifie.

Je vous demande le grade de général de brigade pour l'adjudant général Duphot, qui a eu dans ces différentes affaires cinq chevaux tués sous lui; c'est un de nos plus braves officiers.

Le Pape a ratifié le traité de paix conclu à Tolentino; dès l'instant que j'aurai reçu l'original, je vous l'expédierai.

Le roi de Sardaigne a approuvé le traité d'alliance offensive et défensive conclu par le général Clarke, qui, dans les lettres très-détaillées, vous expose les différentes démarches qu'il a faites pour arriver à des négociations de paix.

Il nous a paru que l'on ne pouvait pas à la fois entamer une négociation de paix séparée avec Vienne et prêter l'oreille à une proposition qui serait faite à l'ouverture d'un congrès. Tant que la cour de Vienne aura l'espoir de pouvoir obtenir de nous l'ouverture d'un congrès, elle n'entendra jamais à des propositions de paix séparée. Nous ne porterons jamais la cour de Vienne à entrer en négociation avec nous qu'en nous prononçant décidément contre l'ouverture d'un congrès qui, par la lenteur des formes, ne pourrait pas éviter la campagne qui va s'ouvrir et qu'un esprit d'humanité et de philosophie, qui malheureusement n'est pas partagé par l'Empereur, vous fait désirer d'éviter.

Je fais travailler à l'armement et aux approvisionnements de Mantoue, dans le même temps que je fais travailler aux mines pour la détruire. Notre position en Italie me paraît fort satisfaisante.

Je n'ai pas été à Milan depuis la prise de Mantoue, parce que les habitants de toute la Lombardie attendent mon arrivée et espèrent que je vais leur permettre la réunion de leurs assemblées primaires.

Le moment d'exécuter vos ordres pour Venise n'est pas encore arrivé; il faut avant ôter toute incertitude sur le sort des combats que les deux armées vont avoir; je désirerais même que la flottille que le ministre de la marine me promet fût arrivée dans l'Adriatique.

J'ai nommé le citoyen Meuron, qui nous a rendu des services sur le lac de Garda, consul de la République à Ancône; je vous prie de le confirmer.

J'espère, avant quinze jours, indépendamment de la corvette *la Brune* qui est arrivée dans l'Adriatique, avoir une vingtaine de corsaires à Ancône, ce qui nous rendra maîtres du commerce de l'Adriatique.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1545. — ORDRE.

Quartier général, Mantoue, 16 ventôse an V (6 mars 1797).

BONAPARTE, général en chef de l'armée d'Italie,

Ordonne :

ARTICLE Ier. — Que toutes les maisons qui nuisent à la défense de la place, conformément au plan arrêté par le commandant du génie de l'armée, soient abattues dans le plus court délai.

ART. 2. — Tout particulier qui aura eu ses arbres ou sa maison abattus, en conséquence du plan général de défense, sera indemnisé par la municipalité.

ART. 3. — Le général en chef ayant supprimé le couvent de San-Benedetto, la moitié des biens dudit couvent, à dater d'aujourd'hui, sera mise à la disposition de la municipalité, qui les répartira aux différents particuliers en proportion des pertes que l'exécution du présent ordre leur ferait éprouver.

L'autre moitié sera partagée, savoir : les deux tiers au profit de la caisse de l'armée; l'autre tiers servira à payer les créances dudit couvent, à indemniser les habitants de San-Benedetto des aumônes et des autres avantages que leur faisait ledit couvent.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1546. — ORDRE.

Quartier général, Mantoue, 16 ventôse an V (6 mars 1797).

BONAPARTE, général en chef de l'armée d'Italie,

Ordonne :

ARTICLE Ier. — A toutes les congrégations régulières et séculières

à tous les particuliers qui possèdent une fortune de 100,000 livres tournois, de s'approvisionner pour leur famille en pain, vin, légumes, huiles, viande salée, bois, etc. pour se nourrir pendant un an.

Art. 2. — A l'université des juifs, de prendre des mesures pour s'approvisionner, pour tous les juifs pauvres ou riches, pendant un an.

Art. 3. — A tous les particuliers ne possédant pas plus de 50,000 livres tournois, de s'approvisionner pour six mois.

Art. 4. — A tous les particuliers possédant moins de 10,000 livres tournois, de s'approvisionner pour trois mois.

Art. 5. — A tous les particuliers possédant moins de 3,000 livres tournois, de s'approvisionner pour deux mois.

Art. 6. — La municipalité prendra des mesures pour former un magasin capable de nourrir pendant un an les pauvres et la classe du peuple qui ne serait pas dans le cas de supporter les avances d'un approvisionnement.

Art. 7. — Les approvisionnements portés dans les articles ci-dessus devront être faits et exister dans les maisons des particuliers, savoir : la moitié de l'approvisionnement auquel est tenu chaque citoyen suivant le présent règlement, au 1er germinal; l'approvisionnement en entier, au 15 germinal.

Art. 8. — Au 1er germinal et au 15 germinal, la municipalité et le commandant de la place nommeront des commissaires pour vérifier si le présent ordre est exécuté, et les citoyens qui seraient en contravention au présent ordre seront condamnés à une amende de la valeur des denrées qui leur manqueraient pour compléter les approvisionnements.

Art. 9. — La municipalité remettra, au plus tard le 28 ventôse, à l'état-major de la place, l'état nominatif de tous les citoyens divisés en classes, conformément aux approvisionnements qu'ils doivent fournir.

Art. 10. — Les administrations des hôpitaux seront tenues d'avoir en magasin de quoi nourrir pendant un an le nombre de malades et d'infirmiers que chaque hôpital peut contenir, et d'avoir un approvisionnement en médicaments.

Art. 11. — La municipalité est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent ordre, après avoir eu le consentement du général commandant la place.

Art. 12. — Tous les citoyens qui sortiraient de Mantoue seront tenus de payer une taxe d'absence à la municipalité, qui la réglera proportionnellement à la fortune de chacun; cette taxe d'absence servira pour l'approvisionnement de la ville.

Art. 13. — Tout particulier qui déclarerait vouloir, en cas de siége, quitter la ville avec sa famille, sera tenu à remettre aussitôt dans la caisse municipale une somme équivalente à l'approvisionnement qu'il serait tenu de faire conformément au présent ordre.

Art. 14. — Tout particulier qui aurait suivi l'armée impériale, ou qui serait dans un pays en guerre avec la République, sera tenu de payer une taxe d'absence triple de celle réglée pour les autres citoyens.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1547. — AU CITOYEN HALLER.

Quartier général, Mantoue, 16 ventôse an V (6 mars 1797).

Les besoins de l'armée exigent, Citoyen, que vous procuriez au commissaire ordonnateur une somme de 500,000 francs payés en numéraire comptant à Castelfranco, le 19 au soir. Je vous autorise, en conséquence, à vous rendre à Venise et à prendre tous les moyens pour procurer cette somme à l'armée. Vous vous rendrez à Castelfranco avec ladite somme, le 19 dans la nuit, avant minuit.

Indépendamment de cela, il est nécessaire que vous procuriez à l'ordonnateur en chef une lettre de change de 150,000 francs que vous tirerez sur le citoyen Cacault, ministre de la République à Rome, et une de 80,000 francs, également sur le citoyen Cacault, qui sera envoyée à Modène.

Enfin vous prendrez les mesures pour qu'il soit versé, le 18 au matin, 100,000 francs dans la caisse du payeur à Mantoue, à la disposition de l'ordonnateur; cette dernière somme pourra compter sur celle de 500,000 francs.

Le payeur du quartier général se rend sur-le-champ à Castelfranco; vous lui ferez passer les sommes à mesure que vous vous les procurerez de Venise.

Bonaparte.

Comm. par M. Berthold de Haller.

1548. — ORDRE DU GÉNÉRAL EN CHEF.

. . . . . [1]

Tous ceux qui ont des sabres auront 100 francs de pension sur le Mantouan.

[1] Présumée du 16 ventôse an V (6 mars 1797).

GRATIFICATIONS.

Joubert, général	20,000	livres.
Rampon, *idem*	10,000	
Menard, *idem*	10,000	
Frère, chef de la 4e	10,000	
Saint-Hilaire, général	10,000	
Leclerc, général (10e chasseurs)	10,000	
Vignolle, général	10,000	
Gardanne, *idem*	10,000	
Miquel	10,000	
Dumas, général	10,000	
Bessières	10,000	
Vaux, général	10,000	
Belliard, *idem*	10,000	
Monnier, *idem*	10,000	
Fugière, chef de la 18e	10,000	
Venoux	10,000	
Maugras, chef de la 75e	10,000	
Gaspard, chef de la 32e	10,000	
Andréossy, chef de brigade d'artillerie	10,000	
Songis, *idem*	10,000	
Latournerie, *idem*	10,000	
Duvivier, chef du 3e dragons	10,000	
Pinot, chef du 15e *idem*	10,000	
Menvel	10,000	
Les guides qui étaient avec Hercule	20,000	
Le chef de la 43e	10,000	
Ragois, capitaine de la 75e	10,000	
Marchy	10,000	
Hercule, capitaine des guides	5,000	
Dupas, chef de bataillon de la 25e légère	5,000	
Gruardet, capitaine de la 75e	5,000	
Émery, *idem*	5,000	
Delaître, capitaine d'artillerie	5,000	
Ordener, chef du 10e chasseurs	10,000	
Le chef du 1er de cavalerie	10,000	
Dintroz, capitaine d'artillerie	10,000	
Darmagnac	5,000	
Brives	5,000	

PENSIONS.

Bernichon, maréchal des logis des guides. . .	250	livres.
Au trompette des guides blessé à Saint-Michel.	150	
Les deux soldats qui ont aidé le général en chef à Arcole, chacun.	250	

Dépôt de la guerre.

1549. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Mantoue, 17 ventôse an V (7 mars 1797).

La 26e demi-brigade et la 83e, qui sont dans la division du général Baraguey-d'Hilliers, manquent de plusieurs officiers qui sont au choix du Directoire exécutif. Vous voudrez bien vous en faire rendre compte et nommer sur-le-champ des officiers qui seraient à la suite des différentes demi-brigades de l'ancienne armée d'Italie; et, s'il arrivait que vous n'en eussiez pas assez, ce que j'ai peine à croire, vous me présenteriez un travail d'avancement, pour que je puisse nommer promptement à toutes ces places vacantes.

Vous voudrez bien faire part de toutes ces dispositions au général Baraguey-d'Hilliers.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1550. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Mantoue, 18 ventôse an V (8 mars 1797).

Le général Berthier donnera sur-le-champ ordre de faire évacuer tous les officiers autrichiens qui sont à Pizzighettone, Milan ou autres points de la Lombardie, de quelque grade qu'ils soient.

Donnez ordre au 15e régiment de dragons de se rendre, demain 19, de Desenzano à Vérone, après-demain 20, à Vicence, où il recevra de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1551. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Bassano, 29 ventôse an V (10 mars 1797), 1 heure du matin.

Le général en chef, Général, adopte ce que vous lui avez proposé hier au soir. Vous devrez, en conséquence, mettre votre division en mouvement pour approcher le plus près que vous pourrez de Feltre, pour être en mesure de l'attaquer, demain 21, de bonne heure, si l'ennemi y était en force.

Le général en chef vous ordonne de pousser dès aujourd'hui une forte reconnaissance jusqu'à Feltre, laquelle sera commandée par un officier intelligent. Il tâchera d'avoir des nouvelles certaines de l'ennemi, et même il doit prendre possession de Feltre, dans le cas où l'ennemi n'y serait pas en force.

Le général en chef désire être instruit de tout ce que vous ferez et de toutes les nouvelles que l'on pourra avoir de l'ennemi.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1552. — PROCLAMATION

AUX SOLDATS DE L'ARMÉE D'ITALIE.

Quartier général, Bassano, 20 ventôse an V (10 mars 1797).

La prise de Mantoue vient de finir une campagne qui vous a donné des titres éternels à la reconnaissance de la patrie.

Vous avez remporté la victoire dans quatorze batailles rangées et soixante et dix combats; vous avez fait plus de cent mille prisonniers, pris à l'ennemi cinq cents pièces de canon de campagne, deux mille de gros calibre, quatre équipages de pont.

Les contributions mises sur les pays que vous avez conquis ont nourri, entretenu, soldé l'armée pendant toute la campagne; vous avez, en outre, envoyé trente millions au ministre des finances pour le soulagement du trésor public.

Vous avez enrichi le Muséum de Paris de plus de trois cents objets, chefs-d'œuvre de l'ancienne et de la nouvelle Italie, et qu'il a fallu trente siècles pour produire.

Vous avez conquis à la République les plus belles contrées de l'Europe; les républiques lombarde et cispadane vous doivent leur liberté; les couleurs françaises flottent pour la première fois sur les bords de l'Adriatique, en face et à vingt-quatre heures de navigation de l'ancienne Macédoine; les rois de Sardaigne, de Naples, le Pape, le duc de Parme, se sont détachés de la coalition de nos ennemis, et ont brigué notre amitié; vous avez chassé les Anglais de Livourne, de Gênes, de la Corse.

Mais vous n'avez pas encore tout achevé. Une grande destinée vous est réservée; c'est en vous que la patrie met ses plus chères espérances : vous continuerez à en être dignes.

De tant d'ennemis qui se coalisèrent pour étouffer la République à sa naissance, l'Empereur seul reste devant nous; se dégradant lui-même du rang d'une grande puissance, ce prince s'est mis à la solde des marchands de Londres; il n'a plus de politique, de volonté,

que celle de ces insulaires perfides, qui, étrangers aux malheurs de la guerre, sourient avec plaisir aux maux du continent.

Le Directoire exécutif n'a rien épargné pour donner la paix à l'Europe; la modération de ses propositions ne se ressentait pas de la force de ses armées; il n'avait pas consulté votre courage, mais l'humanité et l'envie de vous faire rentrer dans vos familles. Il n'a pas été écouté à Vienne. Il n'est donc plus d'espérance pour la paix qu'en allant la chercher dans le cœur des États héréditaires de la Maison d'Autriche. Vous y trouverez un brave peuple, accablé par la guerre qu'il a eue contre les Turcs et par la guerre actuelle. Les habitants de Vienne et les États de l'Autriche gémissent sur l'aveuglement et l'arbitraire de leur gouvernement; il n'en est pas un qui ne soit convaincu que l'or de l'Angleterre a corrompu les ministres de l'Empereur. Vous respecterez leur religion et leurs mœurs, vous protégerez leurs propriétés. C'est la liberté que vous apporterez à la brave nation hongroise.

La Maison d'Autriche, qui, depuis trois siècles, va perdant à chaque guerre une partie de sa puissance, qui mécontente ses peuples en les dépouillant de leurs priviléges, se trouvera réduite, à la fin de cette sixième campagne (puisqu'elle nous contraint à la faire), à accepter la paix que nous lui accorderons, et descendra, dans la réalité, au rang des puissances secondaires, où elle s'est déjà placée en se mettant aux gages et à la disposition de l'Angleterre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1553. — A M. BATTAGLIA.

Quartier général, Bassano, 20 ventôse an V (10 mars 1797).

J'ai été douloureusement affecté en apprenant que la tranquillité publique est troublée à Brescia. J'espère que, moyennant la sagesse des mesures que vous prendrez, il n'y aura pas de sang de répandu. Vous savez que, dans la position actuelle des esprits en Europe, les persécutions ne feraient qu'autoriser les mécontents contre le gouvernement.

Dans la plupart des villes de l'État vénitien, il y a des personnes qui montrent à chaque instant leur partialité pour les Autrichiens, qui ne cessent de maudire et de se montrer très-indisposées contre les Français. Quelques-unes, mais en petit nombre, paraissent préférer les mœurs et l'affabilité des Français à la rudesse des Allemands; il serait injuste de punir ces dernières et de leur faire un crime de la partialité que l'on ne trouve pas mauvaise en faveur des Allemands.

Le Sénat de Venise ne peut avoir aucune espèce d'inquiétude, devant être bien persuadé de la loyauté du Gouvernement français et du désir que nous avons de vivre en bonne amitié avec votre république; mais je ne voudrais pas que, sous prétexte de conspiration, l'on jetât sous les plombs du palais de Saint-Marc tous ceux qui ne sont pas ennemis déclarés de l'armée française, et qui nous auraient, dans le cours de cette campagne, rendu quelques services.

Désirant pouvoir contribuer à rétablir la tranquillité et ôter toute espèce de méfiance entre les deux républiques, je vous prie, Monsieur, de me faire connaître le lieu où je pourrai avoir l'honneur de vous voir, ainsi que de croire aux sentiments d'estime et de considération, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1554. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Bassano, 21 ventôse an V (11 décembre 1797).

Notre avant-garde est allée hier à Feltre, mais elle n'a pas trouvé l'ennemi. Si le temps devient meilleur, la division Masséna y arrivera aujourd'hui.

Il paraît que l'ennemi a 6 ou 7,000 hommes derrière un petit torrent appelé le Curano, et qui forme sa ligne de la Piave. Nous attaquerons cette ligne, moyennant quoi le Tyrol se trouvera isolé et ne pourra plus communiquer que de l'autre côté des montagnes, c'est-à-dire par Brixen, avec le Frioul.

Si le temps le permet, il est probable que nous serons, demain 22, à Belluno, Baraguey à Primiero, et, de là, Masséna passera la Piave. Il faudra donc alors que la division Baraguey-d'Hilliers reste dans les environs jusqu'à ce que Masséna ait repris le grand chemin d'Udine; il faut dès lors que votre droite, qui est à Segonzano, surveille les mouvements de l'ennemi, afin que, s'il se portait par Castelletto sur Primiero, vous pussiez faire un mouvement pour secourir Baraguey-d'Hilliers.

Il est probable que cela, joint aux démonstrations de mouvements qui se feront sur Cadore, pourra déconcerter la contenance des ennemis, et qu'il vous sera facile de pénétrer par Castelletto et de vous avancer sur Botzen. Dès l'instant que j'arriverai à Feltre, et que nous aurons forcé les lignes de l'ennemi, je vous écrirai par Primolano.

Faites des proclamations aux Tyroliens pour les engager à ne pas

rendre leur pays le théâtre d'une guerre sanglante qui entraînerait leur destruction.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1555. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Asolo, 21 ventôse an V (11 mars 1797), 10 heures et demie du soir.

Le général en chef ordonne au général Dugua de partir, demain 22, à une heure du matin, avec toute la cavalerie de la réserve et ses six pièces d'artillerie légère, et de se rendre à Cornuda, et, de là, sur les bords de la Piave, pour passer cette rivière à l'endroit qui lui sera désigné. Il sera suivi à un quart d'heure de distance par le général Beaumont, qui partira avec le 25e régiment de chasseurs et qui sera sous ses ordres immédiats, et auquel il confiera le commandement d'une partie de sa cavalerie, ainsi qu'il le jugera à propos.

On tâchera de passer la Piave le plus près possible du bois de Montello.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1556. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Asolo, 21 ventôse an V (11 mars 1797), 10 heures et demie du soir.

Le général Guieu est prévenu que la réserve commandée par le général Dugua et la division du général Serurier doivent passer la Piave demain, au jour, vers Abbazzia, le plus près possible du bois de Montello. Aussitôt que la réserve de cavalerie aura passé, elle poussera de la cavalerie sur la rive gauche de la Piave, en descendant cette rivière.

Le général en chef vous ordonne de vous mettre en mouvement avec toute votre division demain matin, 22, pour vous présenter vis-à-vis de la Piave, dans l'endroit le plus favorable et le plus près possible du bois de Montello, à moins que vous ne puissiez forcer la tête du pont de l'ennemi. Vous ne devez pas effectuer votre passage avant dix heures du matin, demain 22, en supposant que l'ennemi veuille le disputer, afin de donner le temps aux généraux Dugua et Serurier de se porter sur les derrières de l'ennemi par la rive gauche.

Si cependant l'ennemi évacuait, le général Guieu le poursuivra le plus vivement possible, et il enverra une petite patrouille de cavalerie à la Chartreuse du bois de Montello pour nous donner de ses nouvelles.

Après que le général Guieu aura passé la Piave, il enverra une petite patrouille de cavalerie à Falze-di-Piave, afin de s'aboucher avec la cavalerie de la réserve commandée par le général Dugua.

Le général Guieu cherchera, s'il lui est possible, à enlever le pont de l'ennemi.

Le général Walther et l'adjudant général Lorcet doivent avoir rejoint la division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1557. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Asolo, 21 ventôse an V (11 mars 1797), 11 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Serurier de faire partir, à une heure du matin, la cavalerie de sa division avec le général Beaumont, lesquels suivront la cavalerie du général Dugua et seront à ses ordres.

Le général Serurier fera partir, également à une heure du matin, son avant-garde, avec deux pièces d'artillerie; le reste de la division du général Serurier partira à deux heures du matin. La générale battra à la même heure.

L'avant-garde et la division du général Serurier se porteront à Cornuda, et, de là, sur la Piave, pour la passer au point qui sera désigné, le plus près possible du bois de Montello, vers Abbazzia.

Le général Beaumont doit suivre la même route pour rejoindre le général Dugua.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1558. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Asolo, 21 ventôse an V (11 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de partir, demain 22, avec tout ce qui compose sa division, pour se rendre le même jour à Castelfranco, où il trouvera le général de brigade Murat, qui doit commander ses troupes à cheval et son avant-garde. Ce général a avec lui le 15e régiment de dragons et le 19e de chasseurs, et deux pièces d'artillerie. Le général Bernadotte doit en avoir quatre, ce qui lui fait un fonds d'équipage.

Le général Bernadotte laissera des ordres pour que tout ce qui est derrière et qui appartient à sa division le rejoigne promptement à Castelfranco.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1559. — AUX CITOYENS REGNY PÈRE ET FILS, A GÊNES.

Quartier général, Asolo, 21 ventôse an V (11 mars 1797).

L'administration des contributions fait tirer de Venise sur vous, pour le compte de la République, 22,500 piastres; je vous prie de les accepter tout de suite. Pour vous en faire les fonds, ainsi que des autres traites que je ferais fournir sur vous, j'ordonne à Cacault, à Rome, de mettre tout de suite 600,000 livres à votre disposition. Rien ne peut donc vous dispenser d'accepter ces traites.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1560. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Asolo, 21 ventôse an V (11 mars 1797).

Je vous préviens que l'administrateur des contributions a fait disposer sur la maison Regny :

15,000 piastres par la maison des frères Revedin
7,500 ——— par celle d'Antonio Burati. . . } de Venise,

pour faire face à la solde d'une partie de l'armée.

Je vous envoie un ordre pour Cacault, afin qu'il tienne sur la contribution 600,000 livres de France aux ordres de la maison Regny.

Il faut qu'elle accepte les 22,500 piastres sans hésiter; car, ayant besoin pour nos opérations d'un grand crédit à Venise, si elle se refusait à accepter ces traites, elle ferait un tort irréparable à l'armée. Vous sentez que, dans ce cas, vous et moi, comme premiers agents de la République en Italie, serions obligés de prendre des mesures contre un banquier qui, investi de la confiance de la République, en aurait si peu en elle; car, en lui déléguant 600,000 livres sur Rome, je lui ôte toute espèce de prétexte de se refuser à ce que j'exige de lui dans ce moment.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1561. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Ciano, 22 ventôse an V (12 mars 1797).

Le général en chef me charge de vous prévenir, Général, que la réserve de cavalerie a passé la Piave à Ciano, ainsi qu'une partie de la division du général Serurier. Dans ce moment, la division du général Guieu doit également s'être portée sur la Piave pour la passer à Nervesa.

L'intention du général en chef est que vous poursuiviez la division ennemie sur Bellune et au delà, de manière à l'obliger à repasser les hautes montagnes qui séparent l'Allemagne des États de Venise. Le général Baraguey-d'Hilliers, qui a ordre de marcher avec sa division pour se porter sur Primiero lorsque les circonstances le permettront, sera à vos ordres, afin que vous lui fassiez connaître les mouvements que vous jugerez à propos qu'il fasse, soit pour seconder votre attaque, soit pour empêcher l'ennemi de se jeter sur Botzen.

Le général Serurier, qui vient de passer la Piave avec sa division, sera probablement promptement réuni avec la division du général Guieu à Conegliano, ce qui mettra alors ces divisions à même de se porter sur Serravalle, et d'empêcher, s'il en est besoin, que la division ennemie, qui est à Bellune, ne rentre sur le Tagliamento. Il est donc indispensable que vous ne perdiez pas de vue la division ennemie qui est devant vous, afin de la suivre partout où elle voudrait vous échapper.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1562. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Ciano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de partir de Castelfranco le plus tôt qu'il lui sera possible, avec toutes les troupes de sa division, cavalerie, infanterie, artillerie, etc. pour se rendre à Trévise; il fera prévenir le général en chef de son arrivée à Conegliano.

La réserve et la division du général Serurier ont passé hier la rivière à Ciano; la division du général Guieu l'a passée à Nervesa. On a fait à l'ennemi environ 50 prisonniers.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1563. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Ciano, 23 ventôse an V (13 mars 1797), 8 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général Serurier de partir, au reçu du présent ordre, avec tout ce qui compose sa division, pour se rendre à Conegliano, où le général Guieu a déjà des troupes; il enverra une reconnaissance sur Serravalle pour tâcher d'avoir des nouvelles du général Masséna, qui est à Bellune, et de correspondre avec lui.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1564. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Ciano, 23 ventôse an V (13 mars 1797), 1 heure du matin.

Le général en chef ordonne au général Guieu de se porter avec toute sa division en présence de l'ennemi, sans cependant passer Sacile, où il établira son quartier général cette nuit, si toutefois, après avoir fait tâter l'ennemi par son avant-garde, il ne le présume pas en force trop supérieure, l'intention du général en chef n'étant pas qu'il engage une affaire dont le succès serait incertain.

Le général Guieu est prévenu que le général Serurier sera ce soir à Conegliano, et que le général Masséna est avec sa division à Bellune.

Il est également prévenu qu'une division ennemie, qui fuit devant Masséna, s'est partagée en plusieurs chemins. Il serait possible qu'un corps se portât sur Sacile, ne sachant pas que l'ennemi a été poussé si vigoureusement sur la Piave; il prendra ses précautions en conséquence et de manière à couper ce corps, si l'ennemi a évacué Sacile.

Je donne ordre au bataillon de la 43e demi-brigade que le général Guieu a laissé sur la Piave, de le rejoindre, le général Bernadotte devant garder cette rivière et faire remplacer ce bataillon.

Le général Dugua rejoindra la division du général Guieu avec un régiment de troupes à cheval, prendra le commandement des troupes de cette arme et commandera l'avant-garde du général Guieu.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1565. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Ciano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Il est ordonné au général Bernadotte, aussitôt son arrivée à Trévise, de porter un bataillon et deux pièces d'artillerie sur le bord de la Piave, vers Nervesa, dans le point où a passé la division du général Guieu et où il fait construire un pont.

Je le préviens que la division Guieu est à Conegliano, ainsi que celle de Serurier. La division Masséna est à Bellune. Nous avons fait environ 50 prisonniers de hussards ennemis.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1566. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Ciano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Dugua de laisser un des

régiments à ses ordres, à ceux du général Beaumont sous les ordres du général Serurier. Le général Dugua se portera, de sa personne, avec le régiment qui lui restera, pour rejoindre la division du général Guieu à Conegliano, où elle pourra se trouver.

Il prendra le commandement de toutes les troupes à cheval et de l'avant-garde de cette division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1567. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Ciano, 23 ventôse an V (13 mars 1797), 2 heures après midi.

Le général me charge de vous prévenir que la division du général Serurier est à Moriago et marche sur Conegliano, où est déjà arrivée, depuis hier soir, la division du général Guieu, qui marche sur Sacile. Vous ferez reconnaître la route de Bellune sur Sacile.

La division du général Bernadotte marche de Trévise sur la Piave.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1568. — AU GÉNÉRAL BEAUMONT.

Quartier général, Conegliano, 23 ventôse an V (13 mars 1797), 3 heures après midi.

Le général en chef ordonne au général de brigade Beaumont de se rendre avec sa cavalerie, deux pièces d'artillerie légère et la demi-brigade formant l'avant-garde de la division du général Serurier, que commande le général Davin, à Codogne, entre Conegliano et Portobuffole.

Le général Dugua, ainsi que toute la division du général Guieu, se rend à Sacile. Le général Beaumont enverra une patrouille pour correspondre avec lui. Il cherchera à occuper Portobuffole, s'il le peut. Il fera reconnaître Oderzo, et il s'assurera que l'ennemi n'y est pas. Il fera également reconnaître la route d'Oderzo à Motta.

Si le général Beaumont arrive ce soir à Portobuffole, il fera reconnaître l'ennemi sur le chemin de Portobuffole à San-Vito. Il fera également reconnaître le chemin de Portobuffole à un point qui sera moitié chemin de Motta à San-Vito.

Le général Beaumont instruira de sa reconnaissance le général Dugua à Sacile, et le général Serurier à Conegliano; ces généraux en feront part au général en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1569. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Conégliano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général de division Bernadotte de partir demain de Trévise, une heure avant le jour, pour se rendre le même jour et le plus tôt possible à Conegliano. Il aura soin de faire relever et suivre tous les petits détachements que le général Guieu pourrait avoir laissés derrière, spécialement celui du passage de la Piave, où ce général a laissé 30 hommes. Le général Bernadotte laissera à ce passage un égal nombre d'hommes, et aura soin de faire suivre toute sa division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1570. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Conegliano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général commandant l'artillerie de faire construire un pont de bateaux très-solide sur la Piave, près de l'endroit où était celui des Autrichiens, sur le grand chemin de Trévise à Conegliano, ayant soin de choisir cependant la position la plus favorable pour y faire construire une bonne tête de pont. Il se concertera à cet égard avec le commandant du génie.

Le général Lespinasse est prévenu que les deux pièces de 4 et les deux obusiers qui sont attachés à la réserve de cavalerie, ainsi que les deux pièces de 5 qui ont été envoyées à la division Bernadotte, doivent toujours être censés attachés à la réserve de cavalerie, de sorte qu'il doit prendre des mesures pour fournir au général Bernadotte six pièces d'artillerie légère, six d'artillerie à pied et dix caissons d'infanterie.

Le général en chef ordonne au général Lespinasse de faire partir le plus tôt possible de Trévise l'équipage de pont, afin qu'il soit rendu demain à Conegliano.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1571. — AU GÉNÉRAL CHASSELOUP.

Quartier général, Conegliano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général de brigade commandant le génie de faire construire sur-le-champ une forte tête de pont au pont de bateaux que le général d'artillerie a ordre de faire jeter sur la Piave, au point où passe le grand chemin de Trévise à Conegliano.

Le général Chasseloup se concertera avec le commandant d'artillerie pour l'emplacement du pont. Il faut que, dans cinq jours, cette tête de pont soit au moins en état de servir et d'opposer quelque résistance.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1572. — AU CITOYEN VILLEMANZY.

Quartier général, Conegliano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Le général en chef ordonne à l'ordonnateur en chef de l'armée de faire toutes les dispositions et de donner tous les ordres nécessaires pour qu'il soit réuni à Conegliano le plus de souliers, de bas, de culottes et de chemises qu'il se pourra, jusqu'à la concurrence cependant de 18,000 de chaque espèce.

Le général en chef renouvelle également l'ordre pour que chaque division ait deux commissaires des guerres, l'un pour être toujours avec la division, et l'autre pour rester derrière, assurer et faire filer les subsistances et suivre le mouvement.

Le général en chef le requiert d'envoyer sur-le-champ un second commissaire des guerres au général Serurier et au général Bernadotte, qui n'en ont qu'un. Il doit aussi en envoyer un à la réserve de cavalerie, qui n'en a point.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1573. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Conegliano, 23 ventôse an V (13 mars 1797), 7 heures du soir.

Le général Masséna est prévenu que la division Serurier est à Conegliano, que celle du général Guieu ainsi que la réserve de cavalerie sont à Sacile, que depuis hier nous avons passé la Piave.

L'ennemi se retire et paraît dans la décision de prendre position derrière le Tagliamento. Le général en chef espère pouvoir lui livrer une bataille qui doit être décisive sur le sort de la campagne, et qui doit couvrir l'armée d'Italie de nouveaux lauriers. Il est certain que le prince Charles commande.

La division du général Bernadotte sera, demain 24, à Conegliano, et en mesure d'avoir rejoint l'armée au moment où nous attaquerons l'ennemi. Le général en chef désire que la brave division Masséna et les talents du général qui la commande contribuent aux nouveaux succès que nous allons obtenir.

Le général en chef ordonne que le général Masséna parte demain

de Bellune pour se rendre sur le Tagliamento; il désire qu'il puisse être demain au soir à Aviano, où il recevra de nouveaux ordres. Si, d'après les renseignements qu'il aura, la nature des chemins ne permettait pas à son artillerie de le suivre, il pourrait, en lui donnant une escorte, la faire aller à Sacile, d'où elle le rejoindrait sur le Tagliamento.

Dans le cas même où les neiges, ou bien la nature des chemins empêcherait l'infanterie du général Masséna de se rendre à Aviano, il prendrait la route de Bellune à Sacile, en tâchant de se rendre, en deux jours, en avant de Sacile à Pordenone, route de Sacile à San-Vito. Il est important que le général en chef soit prévenu le plus tôt possible de la route que tiendra le général Masséna et de l'endroit où il couchera demain et après. Quoique le général en chef présume les forces qu'il a dans ce moment-ci suffisantes pour fixer la victoire, il se déciderait à retarder son attaque d'un jour pour que la brave division Masséna soit de la partie.

Nous avons déjà fait une centaine de prisonniers, presque tous de troupes à cheval. L'ennemi paraît fort inquiet et se trouve encore pris une fois en flagrant délit dans le moment où il exécute le plan qu'il a adopté. Tout nous présage les plus grands succès et doit décider de la campagne.

Si le général Masséna avait donné des ordres au général Baraguey-d'Hilliers, il le préviendrait de son mouvement, afin qu'il n'agisse plus que comme couvrant seul la droite du général Joubert. Dans tous les cas, le général Masséna doit prévenir ces deux généraux.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1574. — AU GÉNÉRAL CERVONI.

Quartier général, Conegliano, 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Le général en chef donne ordre au général Cervoni de partir de Vérone pour se rendre en Corse, où il s'occupera, sous les ordres du général Gentili, à préparer tout ce qui peut être nécessaire pour l'arrivée des corps français qui vont s'y rendre.

Comme cette mission n'est pas urgente, le général Cervoni se rendra par étapes et avec ses chevaux.

Le général Cervoni ne partira pas de Vérone que le général Balland ne soit arrivé et qu'il ne lui ait remis le commandement, avec les instructions nécessaires.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1575. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Conegliano, 24 ventôse an V (14 mars 1797)[1].

Le général en chef ordonne au général Serurier d'aller avec toute sa division à Portobuffole, où il attendra de nouveaux ordres. Si l'ennemi était à Portobuffole, il l'attaquera et le culbutera. Lorsque sa division sera arrivée à Portobuffole, son avant-garde prendra position en avant de ce lieu. Sa division partira au point du jour.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1576. — CIRCULAIRE AUX GÉNÉRAUX DIVISIONNAIRES.

Quartier général, Sacile, 24 ventôse an V (14 mars 1797).

Le général en chef ordonne aux généraux divisionnaires de défendre expressément que l'on reçoive aucun parlementaire lorsque les troupes sont engagées ; ruse dont les Autrichiens se sont servis plus d'une fois pour gagner le temps d'exécuter leur retraite.

Le général en chef vous donne l'ordre de vous porter tous les jours, à quatre heures du matin, à votre avant-garde, pour assister au compte rendu de la patrouille du point du jour et être par là à même de donner vos ordres suivant les circonstances.

L'officier du génie et celui de l'artillerie de votre division devront se trouver également avec vous à l'avant-garde pour y recevoir vos ordres. Vous ordonnerez également aux généraux de brigade de rester au camp, c'est-à-dire qu'ils ne pourront jamais être logés plus loin que 200 toises. Le parc d'artillerie de la division ne sera jamais placé dans une ville, il sera toujours parqué 150 toises derrière la division ; les canonniers et charretiers bivouaqueront à côté de leurs pièces, les chevaux mis à la prolonge ou bien attachés aux brancards de leurs voitures.

L'artillerie de l'avant-garde ne sera jamais dételée que pour faire boire les chevaux à l'heure qui sera indiquée par le commandant de l'avant-garde.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1577. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Sacile, 24 ventôse an V (14 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de pousser son avant-garde avec deux pièces d'artillerie en avant de Conegliano, au

[1] Nuit du 23 au 24.

village de San-Fiore; de là cette avant-garde poussera un poste intermédiaire entre San-Fiore et Sacile. Le commandant de l'avant-garde poussera également une patrouille jusqu'à Serravalle, où doit arriver ce soir la division Masséna. Si cette division n'était pas arrivée lorsque la patrouille y sera, elle poussera encore trois milles au delà, jusque sur la route de Belluno. Si alors la patrouille n'a point connaissance de la division Masséna, elle reviendra à San-Fiore, et le commandant de l'avant-garde fera prévenir le général en chef à Sacile.

Le général Bernadotte est prévenu qu'il a sur sa droite, à Portobuffole, la division Serurier, et en avant, à Sacile, celle du général Guieu.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1578. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Sacile, 24 ventôse an V (14 mars 1797), 8 heures du soir.

Le général en chef ordonne que l'avant-garde de la division Guieu sera composée de la 27e demi-brigade d'infanterie légère et de la 43e de bataille, de deux pièces d'artillerie légère et de deux pièces de 5 d'artillerie à pied. Elle sera commandée par le général de brigade Bon, qui aura sous ses ordres le général de brigade Duphot et le général Walther. Il y aura continuellement à l'avant-garde ou le général Walther, ou son adjudant général Lorcet.

Le général Walther rendra compte au général Guieu des mouvements de la cavalerie; il en rendra également compte au général de division commandant la réserve de cavalerie, lequel, pendant l'absence du général Kilmaine, fait le service de commandant de la cavalerie de l'armée.

Les quatre régiments de troupes à cheval, savoir : les 4e et 24e de chasseurs, 9e de dragons et 5e de cavalerie, sont attachés à la division du général Guieu. Il placera tous les jours à l'avant-garde le nombre de chevaux qu'il jugera nécessaire; mais, pour demain, ce sera le 4e de chasseurs.

Le général de division commandant la réserve de cavalerie restera au quartier général avec le général en chef.

Le général en chef ordonne au général Guieu de donner ses ordres pour que la cavalerie de l'avant-garde ne quitte jamais de vue l'arrière-garde de l'ennemi, et pour que, toutes les deux heures au plus, il lui soit fait un rapport des mouvements de l'ennemi, dont il rendra sur-le-champ compte au général en chef.

Le général Guieu tiendra toujours un aide de camp ou un officier de l'état-major à l'avant-garde. Le général Guieu s'y portera de sa personne tous les jours, à quatre heures du matin, pour assister au rapport de la reconnaissance de la pointe du jour, afin de pouvoir prendre sur-le-champ telles dispositions que les circonstances pourront exiger, et s'assurer que chacun fait son devoir.

Le général Guieu ordonnera aux généraux de brigade de sa division de rester au camp avec les troupes qu'ils commandent, c'est-à-dire de ne pas prendre de logement à plus de 100 toises du camp.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1579. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Sacile, 24 ventôse an V (14 mars 1797).

La générale battra à quatre heures et demie du matin, tant à l'avant-garde qu'au cantonnement de San-Giovanni; à cinq heures, on battra les drapeaux et la division se mettra en mouvement. L'avant-garde se portera à Cordenons, et le corps de la division se rendra à Pordenone. L'avant-garde, après avoir pris position à Cordenons, aura soin d'envoyer des patrouilles sur Belvedere, afin de se reconnaître avec l'avant-garde du général Serurier, qui doit s'y rendre. Le corps de la division, qui sera à Pordenone, fera également, par sa droite, des patrouilles pour reconnaître le corps de la division du général Serurier qui sera en arrière de Pordenone.

Le quartier général de l'armée sera demain à Pordenone.

Le bataillon qui est de garde au quartier général à Sacile n'en partira que lorsque le général en chef lui en fera donner l'ordre. Tous les détachements des autres corps qui fourniraient des postes à Sacile seront relevés par le bataillon qui est au quartier général.

Les 4e et 51e demi-brigades de bataille seront commandées par le général de brigade Point, qui aura sous ses ordres l'adjudant général Gilly-vieux.

Toutes les fois qu'il y aura possibilité, le général Guieu enverra une ordonnance de sa division à l'état-major général de l'armée pour porter l'ordre du lendemain.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1580. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Sacile, 24 ventôse an V (14 mars 1797), 8 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Serurier de faire battre la

générale à quatre heures et demie, et les drapeaux à cinq heures, pour partir de suite. Son avant-garde se portera en avant de Belvedere, du côté de Pasiano. Le corps de sa division restera près Belvedere, derrière le torrent de Zelline, en se rapprochant de préférence du côté de Cordenons, où sera l'avant-garde de la division Guieu, dont le corps de la division sera à Pordenone, ainsi que le quartier général.

La cavalerie de l'avant-garde du général Serurier enverra des patrouilles pour correspondre avec l'avant-garde de la division Guieu; le corps de la division en enverra également sur Pordenone.

Le général Serurier préviendra sa division que le général Masséna a fait 800 prisonniers, dont 120 de cavalerie, avec le général Lusignan, qui commandait ce corps.

L'avant-garde du général Bernadotte sera demain à Fontana-Fredda, et le corps de la division à Sacile.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1581. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Sacile, 24 ventôse an V (14 mars 1797), 8 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de faire battre la générale demain, à quatre heures et demie du matin, et les drapeaux à cinq heures, pour se mettre aussitôt en marche.

L'avant-garde se portera à Fontana-Fredda, au delà de Sacile, et le corps de sa division à Sacile. Le général Bernadotte ordonnera à son arrière-garde d'escorter son équipage de pont, qui doit se rendre également à Sacile. Le général Bernadotte trouvera dans cette ville quatre pièces d'artillerie pour sa division.

Il est prévenu que la division Guieu sera au-devant de lui à Pordenone, et celle du général Serurier sur sa droite, en avant de Belvedere. Celle du général Masséna doit arriver demain à Serravalle.

Le général Bernadotte fera annoncer à sa division que le général Masséna a fait 800 prisonniers, dont 120 hommes de cavalerie, ainsi que le général Lusignan, commandant.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1582. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Sacile, 25 ventôse an V (15 mars 1797).

Pour opérer la jonction des divisions qui sont dans le Tyrol avec

les divisions qui sont dans le Frioul, il faut que celles du Frioul passent le Tagliamento, s'emparent de la position d'Osoppo, forcent les gorges de la Pontebbana, et arrivent dans la vallée de la Drave.

Les divisions du Tyrol doivent arriver à Brixen et chasser les ennemis au delà de la haute chaîne de montagnes qui sépare Inspruck de Brixen. Mais il peut arriver des événements que les chances de la guerre ordonnent de prévoir :

1° Les divisions du Tyrol peuvent être battues, obligées de prendre la ligne de Mori, même celle de Rivoli; être forcées au camp retranché de Castelnovo et réduites à défendre le Mincio, ou même à se mettre à couvert sous Mantoue.

2° L'ennemi peut chercher à pénétrer par Feltre et Primolano pour rompre notre communication; ce parti me paraît, dans la position des choses, fort difficile.

3° Enfin il peut arriver que, par un mouvement quelconque, les divisions qui sont dans le Frioul soient débordées par la droite ou par la gauche, et que dès lors une tête de colonne se présente sur la Piave et même sur la Brenta, avant les divisions du Frioul.

En cas que la première hypothèse arrive, je vous fais passer un ordre, dont vous ne vous servirez que dans ce cas seulement, qui vous donne le commandement des divisions situées dans le Mantouan, ainsi que de la Lombardie et de tout le pays compris entre l'Oglio et l'Adige.

Dans tous les cas, vous devez approvisionner et tenir Peschiera, Porto-Legnago, Mantoue et Pizzighettone; vous placer entre le Pò et Mantoue, de manière à pouvoir vous nourrir par cette rivière et tomber sur les derrières de l'ennemi, s'il osait s'avancer dans le Milanais; prévenir le général Sahuguet pour qu'il se concentre, avec toutes les forces qu'il aurait de ce côté-là, dans le château de Ferrare. Je vous donnerai, au reste, selon que les événements l'exigeraient, toutes les instructions qui vous seront nécessaires, ne doutant pas que, dans toutes les circonstances, vous n'agissiez conformément à l'esprit de la guerre que nous faisons.

Vous sentez qu'il faut, dans le cas que vous soyez battu, que vous disputiez toutes les positions et fassiez usage de toutes les ressources de l'art et des localités pour donner le temps aux divisions du Frioul de prendre des mesures.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1583. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Sacile, 25 ventôse an V (15 mars 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, une instruction générale sur les différents cas qui pourraient arriver. La prise de Lusignan et la déroute complète de sa colonne, dont 800 hommes ont été pris, améliore encore notre position. J'attire de ce côté-ci la division Masséna; faites ce que vous voudrez de la division Baraguey-d'Hilliers.

Préparez-vous à attaquer Botzen par l'endroit le plus commode, vu les neiges. Répandez avec profusion votre proclamation; faites traduire celle[1] dont je vous envoie ici des exemplaires, en allemand et en italien, et envoyez demander à Bassano, où elle a été imprimée, le nombre d'exemplaires nécessaire pour votre division; mais cette proclamation ne doit être publiée, tant à l'armée qu'aux étrangers, que lorsque vous serez à Botzen.

Demain nous passerons le Tagliamento, qu'on dit que l'ennemi veut nous disputer. Je voudrais que le 27 ou le 28 vous vous missiez en mouvement. Si le temps continue à être aussi beau qu'aujourd'hui, et que la fortune nous favorise, je compte être le 30 dans les gorges de la Pontebbana : c'est le chemin qui d'Udine conduit à Klagenfurt. Je vous écrirai d'Udine en plus grand détail. Vous devez, à l'heure qu'il est, avoir argent, souliers et bœufs. Que fait donc l'agent de la compagnie que le commissaire ordonnateur vous a envoyé?

J'approuve fort la mesure que vous avez prise d'envoyer passer un marché pour avoir de l'huile et des légumes. Vous pouvez être persuadé que j'approuve d'avance tout ce que vous ferez pour améliorer le sort des soldats. Pendant que vous serez en marche, faites donner à votre troupe, autant que cela sera possible, du vin le soir, et de l'eau-de-vie le matin.

Vous trouverez ci-joint une instruction pour la manière dont vous devez vous conduire, si vous parvenez à vous emparer d'une partie du Tyrol.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1584. — INSTRUCTION AU GÉNÉRAL JOUBERT POUR LA CONDUITE A TENIR DANS LE TYROL.

Quartier général, Sacile, 25 ventôse an V (15 mars 1797).

ARTICLE 1er. — Confirmer par une proclamation toutes les lois et tous les magistrats existants.

[1] Pièce n° 1552.

Art. 2. — Ordonner, par une proclamation, que l'on continue, comme à l'ordinaire, l'exercice public du culte de la religion.

Art. 3. — Beaucoup cajoler les prêtres et chercher à se faire un parti parmi les moines, en ayant soin de bien distinguer les théologiens et les autres savants qui peuvent exister parmi eux.

Art. 4. — Parler en bien de l'Empereur, dire beaucoup de mal de ses ministres et de ceux qui le conseillent.

Art. 5. — Donner un ordre pour que tous les Tyroliens qui ont été au service de l'Empereur rentrent chez eux, et leur assurer la protection et la sauvegarde de la République.

Art. 6. — Dès l'instant qu'on serait maître de Brixen et de tous les pays en deçà de la haute montagne, y établir une commission de gouvernement, à laquelle vous donnerez le nom de l'organisation consacrée dans le pays, que vous chargerez de percevoir toutes les impositions qui se percevaient pour le compte de l'Empereur et qu'elle versera, sous sa responsabilité, dans la caisse de l'armée.

Art. 7. — Ne prendre ni les monts-de-piété, ni les caisses qui appartiennent aux villes, mais seulement les caisses et magasins appartenant à l'Empereur; enfin avoir beaucoup d'aménité et chercher à se concilier les habitants.

Art. 8. — A ces mesures on joindra celles d'exercer avec rigueur le désarmement, de prendre des otages dans les endroits où on le croit nécessaire, et de mettre des impositions en forme de contributions sur les villages qui se conduiraient mal et où il y aurait eu de nos soldats assassinés.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1585. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Pordenone, 25 ventôse an V (15 mars 1797), 9 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Masséna de partir de Serravalle le plus tôt qu'il lui sera possible, pour se rendre en une seule marche à Cordenons en passant par Sacile et Pordenone. Si sa division ne pouvait arriver dans une seule marche à Cordenons, il tâcherait de s'approcher le plus près possible de ce point.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1586. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Sacile, 25 ventôse an V (15 mars 1797).

Ordre au général Guieu de mettre aux arrêts, jusqu'à nouvel

ordre, l'adjudant général Boyer, chef d'état-major de sa division, pour avoir retardé le payement du prêt de la troupe.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1587. — AUX GÉNÉRAUX GAULTIER, KILMAINE ET CERVONI.

Quartier général, Pordenone, 26 ventôse an V (16 mars 1797).

Le général en chef ordonne aux commandants de la Lombardie de faire conduire en France, sous bonne et sûre escorte, M. le général autrichien Lusignan, fait prisonnier par le général Masséna, le 23 de ce mois. L'intention du général en chef est que M. de Lusignan soit continuellement gardé à vue, qu'il ne soit point échangé jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé sur son sort. C'est ce même officier qui a insulté à Brescia, lorsqu'il y entra, les soldats de la République, d'une manière si atroce.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1588. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Valvasone, 26 ventôse an V (16 mars 1797), 11 heures du soir.

Le général Masséna est prévenu que nous sommes arrivés ce matin sur le Tagliamento, derrière lequel était le prince Charles avec 16,000 hommes d'infanterie, beaucoup de cavalerie et de canons.

Les divisions Serurier et Bernadotte se sont déployées, ont forcé le passage et sont dans ce moment à cinq milles au delà du Tagliamento. Nous avons pris à l'ennemi 8 pièces de canon; nous lui avons fait environ 250 prisonniers, parmi lesquels se trouvent le général Hultz, son adjudant-major et son aide de camp. Faites part de ces bonnes nouvelles à votre brave division.

Le général en chef vous ordonne de partir le plus tôt qu'il vous sera possible de l'endroit où vous recevrez le présent ordre, pour vous rendre à Spilimbergo avec toute votre division. Vous verrez sur la carte que cet endroit se trouve sur le Tagliamento.

Faites connaître par le retour du courrier et d'une double manière, par un officier de votre état-major, le lieu d'où vous partez, la route que vous suivrez, et enfin le moment où vous croirez arriver à Spilimbergo. Notre position exige que vous vous y rendiez le plus promptement possible.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1589. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Valvasone, 27 ventôse an V (17 mars 1797).

Depuis la bataille de Rivoli, Citoyens Directeurs, l'armée d'Italie occupait les bords de la Piave et de l'Avisio; l'armée de l'Empereur, commandée par le prince Charles, occupait l'autre rive de la Piave, avec son centre placé derrière le Cordevole, et appuyait sa droite à l'Adige, du côté de Salurn.

Le 20, au matin, la division du général Masséna se rend à Feltre; l'ennemi à son approche, évacue la ligne du Cordevole, et se porte sur Bellune.

La division du général Serurier se porte à Asolo; elle est assaillie par un temps horrible; mais le vent et la pluie, à la veille d'une bataille, ont toujours été pour l'armée d'Italie un présage de bonheur.

Le 22, à la pointe du jour, la division passe la Piave vis-à-vis le village de Vidor. Malgré la rapidité et la profondeur de l'eau, nous ne perdons qu'un jeune tambour. Le chef d'escadron Lasalle, à la tête d'un détachement de cavalerie, et l'adjudant général Leclerc, à la tête de la 21e d'infanterie légère, culbutent le corps ennemi qui voulait s'opposer à notre passage, et se portent rapidement à San-Salvatore; mais l'ennemi, au premier avis du passage, a craint d'être cerné et a évacué son camp de Campana.

Le général Guieu, à deux heures après midi, passe la Piave à l'Ospedaletto, et arrive le soir à Conegliano. Un soldat, entraîné par le courant, est sur le point de se noyer; une femme de la 51e se jette à la nage et le sauve; je lui ai fait présent d'un collier d'or, auquel sera suspendue une couronne civique avec le nom du soldat qu'elle a sauvé.

Notre cavalerie, dans cette journée, rencontre plusieurs fois celle de l'ennemi et a toujours l'avantage; nous prenons 80 hussards.

Le 23, le général Guieu, avec sa division, arrive à Sacile, tombe sur l'arrière-garde ennemie, et, malgré l'obscurité de la nuit, lui fait 100 prisonniers. Un corps de hussards demande à capituler; le citoyen Siabeck, chef d'escadron, s'avance et reste mort. Le général Dugua, commandant la réserve, est légèrement blessé.

Cependant la division du général Masséna, arrivée à Bellune, poursuit l'ennemi, qui s'est retiré du côté de Cadore, enveloppe son arrière-garde, fait 700 prisonniers, parmi lesquels 100 hussards, un colonel et le général Lusignan, qui commandait tout le centre. Le 10e régiment de chasseurs se distingue comme à son ordinaire.

M. de Lusignan s'est couvert d'opprobre par la conduite qu'il a tenue à Brescia envers nos malades ; j'ordonne qu'il soit conduit en France, sans pouvoir être échangé.

Le 26, la division du général Guieu part de Pordenone à cinq heures du matin ; celle du général Bernadotte part de Sacile à trois heures du matin ; celle du général Serurier part de Pasiano à quatre heures du matin ; toutes se dirigent sur Valvasone.

La division du général Guieu dépasse Valvasone et arrive sur le bord du Tagliamento à onze heures du matin. L'armée ennemie est retranchée de l'autre côté de la rivière, dont elle prétend nous disputer le passage. Mon aide de camp, le chef d'escadron Croisier, va, à la tête de 25 guides, le reconnaître jusqu'aux retranchements ; il est accueilli par la mitraille.

La division du général Bernadotte arrive à midi ; j'ordonne sur-le-champ au général Guieu de se porter sur la gauche, pour passer la rivière à la droite des retranchements ennemis, sous la protection de douze pièces d'artillerie ; le général Bernadotte doit la passer sur la droite. L'une et l'autre de ces divisions forment leurs bataillons de grenadiers, se rangent en bataille, ayant chacune une demi-brigade d'infanterie légère en avant, soutenue par deux bataillons de grenadiers et flanquée par la cavalerie. L'infanterie légère se met en tirailleurs. Le général Dommartin à la gauche et le général Lespinasse à la droite font avancer leur artillerie, et la canonnade s'engage avec la plus grande vivacité. J'ordonne que chaque demi-brigade ploie en colonne serrée, sur les ailes de son deuxième bataillon, ses premier et troisième bataillons.

Le général Duphot, à la tête de la 27e d'infanterie légère, se jette dans la rivière ; il est bientôt de l'autre côté. Le général Bon le soutient avec les grenadiers de la division Guieu. Le général Murat fait le même mouvement sur la droite, et est également soutenu par les grenadiers de la division Bernadotte. Toute la ligne se met en mouvement, chaque demi-brigade par échelons, des escadrons de cavalerie en arrière des intervalles. La cavalerie ennemie veut plusieurs fois charger notre infanterie, mais sans succès ; la rivière est passée, et l'ennemi partout en déroute. Il cherche à déborder notre droite avec sa cavalerie et notre gauche avec son infanterie ; j'envoie le général Dugua et l'adjudant général Kellermann à la tête de la cavalerie de la réserve ; aidés par notre infanterie commandée par l'adjudant général Mireur, ils culbutent la cavalerie ennemie et font prisonnier le général qui la commande.

Le général Guieu fait attaquer le village de Gradisca, et, malgré

les ombres de la nuit, s'en empare et met l'ennemi dans une déroute complète; le prince Charles n'a que le temps de se sauver.

La division du général Serurier, à mesure qu'elle arrive, passe la rivière et se met en bataille pour servir de réserve.

Nous avons pris à l'ennemi, dans cette journée, six pièces de canon, un général, plusieurs officiers supérieurs, et fait quatre ou cinq cents prisonniers. La promptitude de notre déploiement et de notre manœuvre, la supériorité de notre artillerie épouvantèrent tellement l'armée ennemie, qu'elle ne tint pas et profita de la nuit pour fuir.

L'adjudant général Kellermann a reçu plusieurs coups de sabre en chargeant à la tête de la cavalerie avec son courage ordinaire.

Je vais m'occuper de récompenser les officiers qui se sont distingués dans ces différentes affaires.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1590. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Valvasone, 27 ventôse an V (17 mars 1797).

Nous voilà, Citoyens Directeurs, sur les confins du Frioul autrichien, de la Carinthie et au milieu du Tyrol. Le passage du Tagliamento est d'un bon augure; mais, à mesure que je m'avancerai en Allemagne, je me trouverai plus de forces ennemies sur les bras. Ordonnez, je vous prie, le passage du Rhin, car il est impossible qu'avec 50,000 hommes je puisse faire face à tout.

Si les armées du Rhin passent promptement et entrent en lice, l'Empereur est perdu. La dernière campagne a ruiné ses ressources; il a fait marcher ici jusqu'à sa garnison de Vienne; il n'a plus de troupes dans l'intérieur de ses États. Mais, si l'on me laisse accabler, je n'aurai d'autre ressource que de me retirer en Italie, et tout sera perdu.

Le prince Charles avait 22,000 hommes à la bataille du Tagliamento, et 14,000 sont en marche et le rejoindront sous cinq jours. Il y en a autant dans le Tyrol.

L'Empereur a retiré au moins 30,000 hommes du Rhin, et tous ses bons officiers sont ici; ordonnez que nos armées passent le Rhin, et la paix est à nous, telle que nous la voudrons. Je suis plus près de Vienne que n'en serait le général Moreau, quand il serait à Ratisbonne. Vous jugez de là que la campagne aurait dû commencer par le passage du Rhin.

L'armée d'Italie a commencé; mais il faut que sans perdre un jour nos armées du Rhin passent ce fleuve.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1591. — AU GÉNÉRAL KELLERMANN.

Quartier général, Valvasone, 27 ventôse an V (17 mars 1797).

J'ai chargé, Citoyen Général, le commissaire ordonnateur en chef Villemanzy de mettre à votre disposition la somme de 150,000 livres en numéraire, savoir : 100,000 livres pour faire face aux engagements que vous avez contractés, et 50,000 livres pour acquitter les dépenses qu'exigent le service de l'artillerie.

Je vous prie d'ordonner la prompte évacuation sur Milan des effets d'habillement qui sont destinés pour l'armée d'Italie, et que nous attendons depuis longtemps. Je vous prie aussi de recommander aux agents de l'administration une grande activité dans les transports, et leur ordonner de rendre compte au commissaire ordonnateur Villemanzy des dispositions qu'ils auront prises pour faire arriver lesdits effets à l'armée.

Votre fils est blessé, mais peu dangereusement; il se distingue tous les jours, il vous fait honneur.

Berthier vous aura appris le succès de la journée d'hier.

Je vous prie de croire aux sentiments d'attachement avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc de Valmy.

1592. — EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Valvasone, 27 ventôse an V (17 mars 1797).

Le général en chef ordonne que dorénavant les ambulances attachées aux divisions actives devront, les jours de combat, être toujours placées derrière leurs divisions respectives, à portée de donner les secours nécessaires.

Outre ces ambulances, il y en aura une autre, celle du quartier général, qui se rendra en arrière au centre de la ligne; les officiers de santé attachés à cette ambulance, ainsi que les suivants et autres, devront se porter partout où les blessés pourront exiger leur présence.

Les chirurgiens-majors des corps se réuniront aux ambulances et ne pourront se refuser, quand ils seront requis, de se porter à celle du quartier général.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1593. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Valvasone, 27 ventôse an V (17 mars 1797), 7 heures du soir.

Ordre au général Bernadotte de partir demain, à trois heures un quart du matin, pour se rendre devant Palmanova. La cavalerie de sa division sera composée du 14e régiment de dragons.

Ordre au général Serurier de partir, à trois heures, pour prendre la queue de la division Bernadotte.

Ordre au général Guieu de partir, à quatre heures, avec sa division, pour suivre les mouvements de l'armée, marcher derrière la division Serurier.

Ordre au général Masséna de s'emparer de San-Daniele, Osoppo et Gemona, d'attaquer l'ennemi partout où il le rencontrera, de faire faire des reconnaissances sur Moggio et de tâcher de s'emparer de la Chiusa[1].

Ordre à l'adjoint Lasalle de se rendre au quartier général.

Ordre au général Joubert d'attaquer, le plus tôt qu'il pourra, l'ennemi, de s'emparer de Botzen ou de Brixen.

Ordre au général Lespinasse de faire avancer le plus qu'il pourra ses cartouches en avant et en arrière de l'armée, s'il ne peut en faire faire à Udine.

Ordre de faire porter les gargousses à boulet et à balles que le général en chef a commandées à Ponte-di-Lagoscuro pour venir à Venise, où elles resteront embarquées jusqu'à ce que le général en chef ait été prévenu de leur arrivée, afin qu'il envoie de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1594. — AU GÉNÉRAL CHASSELOUP.

Quartier général, Palmanova, 28 ventôse an V (18 mars 1797), 9 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Chasseloup de nommer un officier du génie pour diriger les travaux de la place de Palmanova. Il lui donnera des ordres pour commencer après-demain ces travaux, qui doivent être poussés avec toute l'activité possible. Le général Chasseloup s'attachera à mettre la place dans le meilleur état de

[1] La Chiusa-Veneta.

défense. Il s'occupera d'abord des portes et de faire creuser les fossés en partie et de les remplir d'eau, d'arranger les parapets et de désigner des magasins tant pour l'artillerie que pour le service des différentes administrations.

Comme la place est très-grande et qu'il faut la défendre avec le moins de monde possible, il faut particulièrement s'attacher à mettre de l'eau dans les fossés. Le général Chasseloup fera part au général en chef des dispositions qu'il aura faites et du progrès du travail.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1595. — AU GÉNÉRAL LESPINASSE.

Quartier général, Palmanova, 28 ventôse an V (18 mars 1797), 9 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Lespinasse de faire transporter sur-le-champ dans la place de Palmanova les six pièces d'artillerie que nous avons prises à l'ennemi, au passage du Tagliamento. Il nommera un officier pour commander l'artillerie. Il s'emparera, dans la journée de demain, de tous les magasins et de toutes les munitions de guerre. On fera les plus grandes recherches pour tâcher de trouver de l'artillerie, soit à Udine, soit au bord de la mer, sur la côte, et le tout sera transporté à Palmanova pour en armer la place; enfin ne rien oublier pour armer et mettre dans le plus respectable état de défense cette place importante.

On a assuré le général en chef qu'il existait dans la place une douzaine de pièces de six.

Le général Lespinasse ne perdra pas un instant pour établir à Palmanova un atelier pour confectionner des cartouches.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1596. — AU CITOYEN VILLEMANZY.

Quartier général, Palmanova, 28 ventôse an V (18 mars 1797), 9 heures du soir.

Le commissaire ordonnateur est requis de faire approvisionner, dans le plus bref délai possible, la place de Palmanova de toutes espèces d'approvisionnements de guerre pour 2,000 hommes pendant quarante jours.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1597. — AUX GÉNÉRAUX GUIEU, BERNADOTTE, SERURIER ET DUGUA.

Quartier général, Palmanova, 28 ventôse an V (18 mars 1797), 9 heures du soir.

La générale battra demain à cinq heures du matin.

A six heures la division du général Guieu sera en bataille et en position, en avant de son bivouac et dans le plus grand ordre; elle y attendra de nouveaux ordres. Son avant-garde sera sur la Torre.

A six heures la division du général Bernadotte se mettra en marche pour passer la Torre et s'emparer de la hauteur de Medea, où elle prendra position.

A la même heure la division du général Serurier sera en bataille et en position, en avant de son bivouac et dans le plus grand ordre; elle y attendra de nouveaux ordres. Son avant-garde sera sur la Torre.

A la pointe du jour, le général Serurier fera reconnaître le chemin qui conduit à Villesse; il aura soin de se procurer auprès de lui des guides qui connaissent bien cette partie.

La réserve de cavalerie sera en bataille à six heures du matin, hors la ville de Palmanova, sur les glacis, du côté de la route de Gradisca.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1598. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Viscone, 29 ventôse an V (19 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Serurier de partir, au reçu du présent ordre, avec toute sa division, pour se rendre à Villesse et de là se porter sur l'Isonzo, pour tâcher de le passer. Il donnera de ses nouvelles au général en chef à Medea.

L'adjoint Talin a ordre de communiquer le présent ordre à son avant-garde, qui aussitôt commencera son mouvement, qu'il suivra avec la division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1599. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Palmanova, 29 ventôse an V (19 mars 1797).

Le général en chef désire que vous fassiez faire des reconnaissances pour connaître de quelle manière on pourrait communiquer

de Gemona avec le chemin qui va le long de l'Isonzo jusqu'à la Chiusa autrichienne[1].

Vous devez faire ramasser tous les canons que vous pourrez rencontrer et les faire passer à Palmanova. Emparez-vous de la Chiusa-Veneta, et poussez de fortes reconnaissances jusqu'à Pontebba et même jusqu'à Tarvis. Le général en chef vous prie de lui envoyer le détail des reconnaissances que vous pourrez avoir sur ces gorges.

Nous allons tâcher de passer l'Isonzo aujourd'hui. L'ennemi le défend. Nous voudrions nous emparer de Gradisca et de Goritz; après quoi le général en chef viendra avec une partie de l'armée pour opérer sa jonction avec vous, à Tarvis.

Le général Joubert attaque Botzen et doit être bientôt à Brixen; nous nous trouverons alors dans le cas de réunir toute l'armée dans la vallée de la Drave, ce qui obligera l'ennemi à évacuer promptement, tant sur votre droite que sur votre gauche, pour se porter dans des positions propres à couvrir Vienne.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1600. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Palmanova, 30 ventôse an V (20 mars 1797).

Je vous ai rendu compte du passage de la Piave, des combats de Longarone, de Sacile et de la journée du Tagliamento.

Le 28, la division du général Bernadotte part à trois heures du matin, dépasse Palmanova et prend position sur le torrent de la Torre, où les hussards se rencontrent.

La division du général Serurier prend position sur la droite; celle du général Guieu sur la gauche. J'envoie le citoyen Lasalle, avec le 24e régiment de chasseurs, à Udine.

L'ennemi, à notre approche, évacue Palmanova, où nous trouvons 30,000 rations de pain et 1,000 quintaux de farine en magasin. Il y avait dix jours que le prince Charles s'était emparé de cette place appartenant aux Vénitiens; il voulait l'occuper, mais il n'avait pas eu le temps de s'y établir.

Le général Masséna arrive à San-Daniele, à Osoppo, à Gemona, et pousse son avant-garde dans les gorges.

Le 29, le général Bernadotte s'avance et bloque Gradisca; le général Serurier se porte vis-à-vis San-Pietro pour passer l'Isonzo. L'ennemi a plusieurs pièces de canon et quelques bataillons de l'autre côté pour défendre le passage.

[1] La Chiusa di Pletz.

J'ordonne différentes manœuvres qui épouvantent l'ennemi, et le passage s'exécute sans opposition. Je ne dois pas oublier le trait de courage du citoyen Andréossy, chef de brigade d'artillerie, que je charge de reconnaître si la rivière est guéable; il se précipite lui-même dans l'eau et la passe et la repasse à pied; cet officier est d'ailleurs distingué par ses talents et ses connaissances étendues.

PASSAGE DE L'ISONZO ET PRISE DE GRADISCA.

Le général Serurier se porte sur Gradisca en suivant les crêtes supérieures qui dominent cette ville.

Pour amuser pendant ce temps-là l'ennemi et l'empêcher de s'apercevoir de sa manœuvre, le général Bernadotte fait attaquer par des tirailleurs les retranchements ennemis; mais nos soldats, emportés par leur ardeur naturelle, s'avancent la baïonnette en avant jusque sous les murs de Gradisca. Ils sont reçus par une forte fusillade et de la mitraille. Le général Bernadotte, obligé de les soutenir, fait avancer quatre pièces de canon pour enfoncer les portes; mais elles sont couvertes par une flèche bien retranchée.

Cependant le général Serurier arrive sur les hauteurs qui maîtrisent Gradisca, rend toute retraite impossible à la garnison. L'ennemi n'a donc plus ni probabilité de se défendre, ni espoir de s'échapper. Le général Bernadotte lui fait la sommation ci-jointe, et il capitule.

Trois mille prisonniers, l'élite de l'armée du prince Charles, dix pièces de canon, huit drapeaux sont le fruit de cette manœuvre. Nous avons en même temps passé l'Isonzo et pris Gradisca.

La division du général Bernadotte s'est conduite avec un courage qui nous est un garant de nos succès à venir. Le général Bernadotte, ses aides de camp, ses généraux ont bravé tous les dangers. Je vous demande le grade de général de brigade pour l'adjudant général Mireur. Le général Bernadotte se loue beaucoup du général Murat, commandant son avant-garde, du général Friant, de l'adjudant général Mireur, du citoyen Campredon, commandant du génie, du citoyen Jaillot, commandant de l'artillerie, du citoyen Lahure, chef de la 15e demi-brigade d'infanterie légère, du citoyen Marin et des deux frères Conroux. Le citoyen Duroc, mon aide de camp, capitaine, s'est conduit avec la bravoure qui caractérise l'état-major de l'armée d'Italie.

Le citoyen Miquel, chef de la 88e demi-brigade, a été blessé.

COMBAT DE CASASOLA.

La division du général Masséna s'empare du fort de la Chiusa[1],

[1] Chiusa-Veneta.

rencontre l'ennemi qui veut lui disputer le passage du pont de Casasola; ses tirailleurs font replier ceux de l'ennemi, et un instant après les grenadiers des 32e et 75e demi-brigades, en colonne serrée, forcent le pont, culbutent l'ennemi malgré ses retranchements et ses chevaux de frise, le poursuivent devant Pontebba et lui font 600 prisonniers; tous des régiments nouvellement venus du Rhin. Tous les magasins que l'ennemi avait de ce côté tombent en notre pouvoir.

Les chasseurs du 10e régiment, le sabre à la main, foncent dans les retranchements ennemis et acquièrent un nouveau titre à l'estime de l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1601. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Palmanova, 30 ventôse an V (20 mars 1797), 8 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de laisser, jusqu'à nouvel ordre, dans la place de Gradisca, deux bataillons de la 88e de bataille.

Il partira avec tout le reste de sa division le plus tôt qu'il pourra pour Goritz, où il prendra position en suivant la rive droite de l'Isonzo. Il est prévenu que le général Serurier fait le même mouvement par la rive gauche. La division du général Guieu se porte à Cormons. Le bataillon de la 88e qui est venu conduire les prisonniers jusqu'à Palmanova continuera jusqu'à Mantoue.

Le général Bernadotte ordonnera le plus grand ordre dans les possessions impériales, et qu'on ne touche à rien, le général en chef ayant ordonné des mesures générales.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1602. — AU GÉNÉRAL SERURIER.

Quartier général, Palmanova, 30 ventôse an V (20 mars 1797), 8 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général Serurier de partir avec toute sa division de la position qu'il occupe, pour se rendre à Goritz, en suivant la rive gauche de l'Isonzo. Il prendra position à Goritz. Il est prévenu que la division Bernadotte fait le même mouvement par la rive droite.

Toutes les troupes doivent marcher dans le plus grand ordre et très-militairement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1603. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Palmanova, 30 ventôse an V (20 mars 1797), 8 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général Guieu de partir de la position qu'il occupe, avec toute sa division, au reçu du présent ordre, pour se rendre à Cormons, où il attendra de nouveaux ordres.

Il est prévenu que les divisions Bernadotte et Serurier se portent sur Goritz. Il préviendra sa division que nous avons pris hier à Gradisca 4,000 prisonniers autrichiens, huit drapeaux et sept pièces de canon; que Masséna, de son côté, a fait 800 prisonniers dans les gorges de Pontebbana.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1604. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Palmanova, 30 ventôse an V (20 mars 1797), 8 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général Masséna de poursuivre l'ennemi le plus qu'il pourra sur Pontebba. Il sera bientôt rejoint par le général en chef et la division Guieu.

Nous avons forcé hier la ligne de l'Isonzo; nous avons fait 4,000 prisonniers dans la place de Gradisca, enlevé huit drapeaux et pris sept pièces de canon.

La division Guieu se porte aujourd'hui à Cormons, celles de Serurier et Bernadotte à Goritz.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1605. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général. . . . . [1] 1797.

L'adjudant général Mireur est promu au grade de général de brigade. Je vous prie de me renvoyer, par mon aide de camp, une note de six capitaines qui se sont distingués pour promouvoir au grade de chef de bataillon, de deux chefs de bataillon pour promouvoir au grade de chef de brigade, de huit lieutenants à promouvoir au grade de capitaine, de huit sous-lieutenants à promouvoir au grade de lieutenant, de huit caporaux ou sergents à promouvoir au grade de sous-lieutenant, et de huit soldats à promouvoir au grade de sous-officier. Vous ferez ces choix indistinctement dans toutes les demi-brigades de votre division, parmi ceux qui se sont le plus distingués

[1] Présumée de Palmanova, 30 ventôse (20 mars).

dans l'affaire du Tagliamento et le combat de Gradisca. Vous y comprendrez l'artillerie et la cavalerie.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1606. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Palmanova, 30 ventôse an V (20 mars 1797).

Le général en chef ne doute pas, Général, que l'article du traité de paix avec Sa Sainteté, dont l'exécution devait vous mettre dans le cas d'évacuer Foligno, ne soit rempli. Dans tous les cas, son intention est que votre division rejoigne l'armée le plus tôt possible. En conséquence, et à dater du moment où vous recevrez le présent ordre, vous ferez partir un bataillon et successivement un second, etc. d'un jour à l'autre, avec un ordre de route pour se rendre à Trévise, où sera votre point de rassemblement. Vous verrez que cette nouvelle disposition contrarie les dispositions secondaires pour l'exécution du traité; aussi tiendrez-vous secret l'ordre que vous donnerez à vos bataillons pour filer successivement jusqu'à Trévise.

Le général en chef écrit au citoyen Cacault pour arranger les choses de manière que l'évacuation prochaine de toutes nos troupes des États du Saint-Père soit demandée par lui, et le citoyen Cacault est autorisé à la lui accorder comme une grâce particulière. Si le citoyen Cacault vous écrivait que cela est arrangé, vous pourriez alors partir de votre personne, avec toute votre division, pour vous rendre à Trévise. Jusque-là vous arrangerez votre mouvement d'évacuation de manière que le Pape croie que vous allez prendre les différentes positions successives stipulées dans les articles du traité, selon leur exécution.

Il ne devra donc rester, tant pour la garde d'Ancône que pour la Romagne, que les troupes cispadanes et un bataillon polonais que j'y envoie de Mantoue. Vous reploierez successivement avec vous tous les détachements français qui pourraient être dans le pays que vous quittez.

L'intention du général en chef est que les premières troupes que vous ferez partir soient les troupes lombardes, lesquelles se rendront à Trévise, où elles attendront de nouveaux ordres.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1607. — ORDRE.

Quartier général, Palmanova, 30 ventôse an V (20 mars 1797).

L'armée a passé la rivière de l'Isonzo sous le feu de l'ennemi et à gué; la division du général Serurier sur San-Pietro, la division du général Bernadotte sur Gradisca, où l'ennemi s'était renfermé et fortement retranché. L'ennemi, épouvanté de l'audace des premières attaques, a capitulé sur la première sommation du général Bernadotte. 3,700 hommes ont été faits prisonniers, sept pièces de canon et huit drapeaux enlevés. Le général Masséna a fait de son côté 800 prisonniers vers Pontebba. Le général en chef, en louant la bravoure et l'intrépidité des troupes dans les différentes journées qui viennent de se succéder, voit avec déplaisir les excès auxquels se sont livrées plusieurs demi-brigades, soit quelques corps de la division Bernadotte à Codroipo, soit la 69e demi-brigade de la division Serurier. Le général en chef rappelle à tous les généraux l'ordre qu'il a donné de faire fusiller les pillards.

Par ordre du général en chef.

Vie militaire du lieutenant général Friant.

1608. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Gradisca, 1er germinal an V (21 mars 1797).

Je vous envoie, Citoyens Directeurs, vingt-quatre drapeaux, dont douze pris sur les troupes de l'Empereur dans les dernières affaires, et douze pris sur les troupes du Pape. L'adjudant général Kellermann, qui vous les porte, a reçu une honorable blessure dans une charge de cavalerie au passage du Tagliamento; il s'est conduit avec la même distinction à toutes les autres affaires de la campagne passée.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1609. — AU PEUPLE DE LA PROVINCE DE GORITZ.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797).

Une frayeur injuste a devancé l'armée française; nous ne venons ici ni pour vous conquérir, ni pour changer vos mœurs et votre religion. La République française est l'amie de toutes les nations. Malheur aux rois qui ont la folie de lui faire la guerre!

Prêtres, nobles, bourgeois, peuple qui formez la population de la province de Goritz, bannissez vos inquiétudes; nous sommes bons et humains. Vous vous apercevrez de la différence des procédés entre ceux d'un peuple libre et ceux des cours et des ministres des rois.

Vous ne vous mêlerez pas d'une querelle qui n'est pas la vôtre, et je protégerai vos personnes, vos propriétés et votre culte; j'augmenterai vos priviléges et je vous restituerai vos droits. Le peuple français attache plus de prix à la victoire par les injustices qu'elle lui permet de réparer que par la vaine gloire qui lui en revient.

Article 1er. — Le culte de la religion continuera à être exercé sans aucune espèce de changement, comme par le passé. A dater de demain, le service sera célébré dans toutes les églises, comme à l'ordinaire.

Art. 2. — Les provinces de Goritz et Gradisca seront provisoirement administrées par un corps composé de quinze personnes, qui portera la dénomination de *Gouvernement central*. Dans ce corps seront concentrées toutes les autorités civiles, politiques et administratives.

Art. 3. — Le Gouvernement central me présentera, sous vingt-quatre heures, un projet d'organisation civile et criminelle, et un projet d'organisation municipale pour toute la province.

Art. 4. — Le Gouvernement central nommera son président, son secrétaire et son trésorier. Il se divisera en bureau militaire, bureau de finances, bureau de police, bureau de subsistances. Ces différents bureaux ne pourront prendre aucune mesure essentielle qu'elle ne leur ait été ordonnée par le corps composant le Gouvernement, et ils seront spécialement chargés d'exécuter les mesures prescrites par ledit corps.

Art. 5. — Toutes les impositions directes et indirectes qui appartenaient ci-devant à l'Empereur ou à la province seront administrées par le Gouvernement central et seront employées pour subvenir aux dépenses publiques.

Art. 6. — Toutes les lois civiles et criminelles existantes sont maintenues.

Art. 7. — Tous les corps, sous quelque dénomination que ce soit, qui formaient l'ancienne administration, sont abrogés.

Art. 8. — Composeront le Gouvernement central :

MM. Francisco de Simon,	MM. Giacomo Jelp,
Francisco Savio,	Carlo Catinelli,
Guisgyre Morelli,	Francisco Bassa,
Giovanni messere Visini,	Francisco Zanaria,
Alfonso conte Gortia,	Luigi de Castellini,
Francisco conte della Torre,	Marvio conte Strasoldo,
Guisgyre Cattarini,	Nicolo conte Altonis.

Ils se réuniront, en conséquence, au palais des états, à cinq heures.

Le chef de l'état-major général les installera et dressera procès-verbal de leur installation.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1610. — AU PROVÉDITEUR DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE, A UDINE.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797).

Monsieur, je reçois à l'instant la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire. Je suis vivement affligé des maux que la guerre occasionne aux peuples de cette province. Il y a des villages sur les confins qui ont été le théâtre de différents combats, et qui alors se trouvent incendiés et ravagés alternativement par les deux armées. Vous m'obligerez infiniment de me faire connaître en détail les procès-verbaux des plaintes qui vous seraient portées, afin que je puisse faire vérifier les délits, en connaître les auteurs et les punir sévèrement.

Je vous prie de rester persuadé, Monsieur, du désir que j'ai de vous témoigner, dans toutes les circonstances, l'estime et la considération distinguée avec lesquelles je suis, etc.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

1611. — ORDRE.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797).

ARTICLE 1er. — Le général en chef réitère sa défense déjà faite aux généraux commissaires des guerres, autres militaires et agents des administrations, de rien requérir dans les pays conquis, sous quelque prétexte que ce soit.

ART. 2. — Le commissaire ordonnateur en chef aura seul le droit de requérir les objets nécessaires à l'entretien, à la nourriture et au service de l'armée.

ART. 3. — Le commissaire ordonnateur en chef pourra seulement déléguer, aux deux commissaires chargés du service des divisions du Frioul et des divisions du Tyrol, le droit qui lui est accordé par l'article ci-dessus.

ART. 4. — Chaque gouvernement des pays conquis aura, auprès du commissaire ordonnateur en chef, un agent chargé d'assurer l'exécution des différentes réquisitions.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1612. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS SUR LE PAYS CONQUIS.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797).

Article Ier. — Il est expressément défendu aux commissaires des guerres de faire aucune réquisition, de quelque nature qu'elle puisse être, toute réquisition devant partir du commissaire ordonnateur en chef.

Art. 2. — Chaque commissaire des guerres, employé près d'une division, enverra journellement, à dater du 5 de ce mois, à l'ordonnateur en chef, un état général présentant la force de chaque corps et des administrations, en hommes et en chevaux, de ladite division; et c'est d'après cet état que l'ordonnateur en chef assignera à chacune de ces divisions la quantité d'approvisionnements qui devra lui être fournie, suivant ce qui sera ci-après prescrit.

Art. 3. — L'état demandé par l'article 2 ci-dessus devra être certifié et signé du commissaire des guerres, et rédigé dans la forme ci-après prescrite.

Art. 4. — Pour parvenir à la rédaction dudit état, chaque commissaire des guerres attaché à une division se fera remettre journellement, par les quartiers-maîtres, les états de situation des corps qui en feront partie.

Ledit commissaire des guerres en usera de même envers les administrations, en se faisant remettre, par l'agent en chef de chacune d'elles, la force des employés, ouvriers, boulangers, charretiers, infirmiers et autres, ainsi que des chevaux, bœufs ou mulets qui y sont attachés.

Art. 5. — Le commissaire des guerres chargé de l'approvisionnement des subsistances qu'exigera le quartier général se conformera, en ce qui le concerne, à tout ce qui vient d'être prescrit aux commissaires des guerres des divisions.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1613. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1799).

Le général en chef reçoit de tous côtés des plaintes fondées sur le pillage auquel se livrent les soldats. Il renouvelle, en conséquence, l'ordre qu'il a donné aux généraux divisionnaires de faire fusiller les pillards. Les généraux divisionnaires porteront la plus grande surveillance sur la conduite des officiers. Il est décidé à destituer pro

visoirement, sur la simple demande des généraux de division, ceux qui mettraient la moindre négligence dans leurs devoirs.

Le général en chef rend les généraux de division responsables des excès de pillage auxquels se porteraient leurs divisions; ils reporteront cette responsabilité sur leurs subordonnés, de grade en grade.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1614. — AU CITOYEN BOUDET,

CHARGÉ DE LA CONFECTION DES DRAPEAUX DE L'ARMÉE.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797).

Écrire au citoyen Boudet pour approuver qu'il mette sur les drapeaux de la 57e demi-brigade :

« *La terrible 57e demi-brigade que rien n'arrête.* »

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1615. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797), 10 heures et demie du soir.

Le général en chef ordonne au général Guieu de partir de Cividale avec toute sa division, demain, au jour, pour se rendre à Caporetto, d'où il poussera des découvertes sur Tarvis, où doit arriver le général Masséna pour y opérer la jonction des deux divisions. Il aura soin de tenir son avant-garde en avant de lui, de manière à pouvoir la soutenir en cas de besoin, et il ordonnera que l'on marche très-militairement, portant le plus grand soin à se bien éclairer.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1616. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797), 10 heures et demie du soir.

Le général en chef ordonne au général Masséna de partir demain avec toute sa division pour se rendre à Pontebba-Imperiale, et de là à Tarvis pour y opérer sa jonction avec la division du général Guieu, qui part demain de Cividale pour se rendre à Caporetto, et de là continuer sa marche sur Tarvis, où ses avant-postes doivent paraître le 3 ou le 4 au plus tard.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de a guerre.

1617. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Goritz, 1er germinal an V (21 mars 1797), 10 heures et demie du soir.

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de partir avec toute sa division demain, à la pointe du jour, pour prendre une position militaire sur la route de Laybach, mais qui ne l'éloigne pas à plus de cinq lieues de Goritz, de manière qu'il puisse y revenir facilement avec sa division dans une petite journée. Il enverra sa cavalerie pour harceler l'ennemi et ramasser ses traînards.

Il poussera son avant-garde à deux milles en avant de la position qu'il occupera.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1618. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797).

Nous sommes entrés hier dans Goritz. L'armée ennemie a exécuté sa retraite avec tant de précipitation, qu'elle a laissé dans nos mains quatre hôpitaux contenant 1,500 malades, et tous les magasins de vivres et de munitions de guerre dont je vous ferai passer l'état par le premier courrier.

La division du général Bernadotte s'est rendue hier à Cernitza. Son avant-garde et l'arrière-garde ennemie se sont rencontrées à Camigna; le 19e régiment de chasseurs a chargé l'ennemi avec une telle impétuosité, qu'il lui a fait 50 hussards prisonniers avec leurs chevaux. Le général Masséna a poursuivi l'ennemi jusqu'à Pontebba. J'attends à chaque instant des nouvelles du Tyrol.

Vous trouverez ci-joint copie de l'ordre que j'ai donné pour l'organisation de ce pays [1].

Le commissaire ordonnateur en chef fait passer un million à l'armée de Sambre-et-Meuse, un million à l'armée du Rhin [2] et cinq cent mille livres à Turin. L'armée a des besoins immenses en habillement et en charrois; la quantité de bêtes d'artillerie qui se consomme est très-considérable; il est donc indispensable que le ministre des finances ne tire pas des lettres de change avant de s'être entendu avec le commissaire ordonnateur en chef, sans quoi ces lettres de change courront risque d'être protestées.

[1] Pièce n° 1609.

[2] Le général Bonaparte désigne sous ce nom l'armée de Rhin-et-Moselle. La Convention avait décrété, le 13 ventôse an II (3 mars 1795), la réunion de l'armée de la Moselle et de l'armée du Rhin.

Toutes les forces de l'Empereur sont en mouvement, et dans tous les États de la maison d'Autriche on se met en mesure pour s'opposer à nous. Si l'on tarde à passer le Rhin, il sera impossible que nous nous soutenions longtemps. J'attends avec impatience le retour de mon courrier pour savoir si le Rhin est passé. Il est possible qu'avant huit jours je me trouve à Klagenfurt, à quatorze postes de Vienne, avec la plus grande partie de mon armée. Si Moreau peut marcher pour occuper l'ennemi et l'empêcher de se porter, par Inspruck, sur mon flanc, la campagne pourra avoir des succès et nous conduira très-loin; si, au contraire, les armées du Rhin tardent à reprendre l'offensive, je me verrai, seul contre tous, obligé de me replier en Italie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1619. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens Directeurs, l'original du traité de paix ratifié par le Pape [1]. On m'assure que les quinze premiers millions, savoir, dix en argent et cinq en diamants, sont déjà payés. Le citoyen Cacault m'écrit que les quinze autres millions ne pourront guère se payer qu'en diamants et autres marchandises, le crédit de Rome étant nul et cette cour n'ayant presque plus d'argent.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1620. — AU CITOYEN CARNOT.

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797).

Je m'empresse de vous envoyer, mon cher Directeur, une lettre que je reçois. Celui qui me l'écrit est un aventurier et un escroc qui court sans cesse l'Europe. Je ne serais point du tout étonné que ce fût un espion payé par l'Angleterre, et, comme il ne manquera pas de se dire mon parent, étant effectivement de la même ville que moi, je vous serais obligé d'en prévenir les ministres, afin qu'on ne s'y laisse pas attraper. Je suppose que c'est le même qui, il y a cinq à six mois, courait Copenhague, Stockholm et Hambourg, et trouvait de l'argent dans toutes les bourses de ceux qui avaient quelques relations avec la France, en faisant mille et une fables que les aventuriers savent débiter.

[1] Pièce n° 1511.

Les Allemands sont partout dans une grande déroute. Le prince Charles a manqué d'être tué au passage du Tagliamento; je crois qu'il a un peu perdu la carte. Ne nous abandonnez pas et faites marcher les armées du Rhin; c'est le seul moyen que nous puissions nous soutenir. Nous avons trouvé à Goritz beaucoup de magasins, et, entre autres, 6,000 fusils.

Mes hommages à votre famille. BONAPARTE.

Comm. par M. le comte H. Carnot.

1621. — AUX MAGISTRATS DE LA VILLE DE TRIESTE.

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797).

Une terreur injuste précède l'armée française. Vos habitants fuient et s'alarment mal à propos pour leurs propriétés, leur vie et leur religion. Rassurez vos concitoyens; l'armée française ne fait pas la guerre aux peuples qui se conduisent bien. Dès aujourd'hui vous êtes sous la protection de l'armée française. Je vous ordonne en conséquence :

ARTICLE Ier. — De retenir tous les magasins qui appartiennent à l'Empereur, et d'y apposer les scellés.

ART. 2. — D'envoyer dans la journée de demain, au plus tard, des députés pour concerter l'entrée des troupes françaises sur votre territoire, afin que, conformément à mes désirs, il n'y ait aucune espèce de dégâts commis, et que vos personnes et vos propriétés ne souffrent aucune atteinte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1622. — AU GÉNÉRAL CHASSELOUP.

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Chasseloup de faire arranger sur-le-champ les citadelles de Goritz et de Gradisca, pour les mettre à l'abri d'un coup de main. Je fais approvisionner ces places pour 200 hommes pendant quinze jours.

Il se concertera avec le commandant d'artillerie.

Même ordre au général Lespinasse.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1623. — AU GÉNÉRAL CHABOT, COMMANDANT LA DIVISION SERURIER[1].

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797), 4 heures après midi.

Le général en chef ordonne au général Chabot de préparer ce soir son mouvement, de réunir toutes ses troupes pour se porter demain 3, de bonne heure, au delà de Cernitza, route de Goritz à Laybach, ou route de Vienne. Comme il faut qu'il arrive à temps pour pouvoir appuyer le général Bernadotte dans l'attaque qu'il va faire, il partira demain, à trois heures du matin, afin de passer Goritz à la pointe du jour et de continuer sa marche sur la route de Vienne.

Il est ordonné au général Chabot de faire passer l'ordre ci-inclus au général Guieu à Caporetto, route de Klagenfurt, point où le général Guieu doit arriver ce soir. L'officier qui portera cet ordre sera accompagné d'un détachement de 50 chevaux. Dans le cas où des forces supérieures l'empêcheraient d'arriver jusqu'à Caporetto, ce qui n'est pas présumable, il reviendrait le plus promptement possible pour en faire prévenir le général en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1624. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797), 4 heures après midi.

Le général en chef ordonne au général Guieu de s'emparer demain de la Chiusa autrichienne, sur la route de Klagenfurt, et de pousser du côté de Tarvis, où il opérera sa jonction avec la division du général Masséna.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1625. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Goritz, 2 germinal an V (22 mars 1797), 9 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de partir, demain 3, de la position qu'il occupe, pour se rendre à Wipbach. Il serait extrêmement intéressant qu'il pût s'assurer si l'ennemi a dépassé Præwald, où est l'embranchement du chemin de Trieste sur la route de Goritz à Laybach, route de Vienne. Il faudrait bien s'instruire de la quantité de troupes qui auraient pu passer, soit en se jetant sur Trieste, soit au contraire en l'abandonnant dans le cas où

[1] Le général Serurier, malade et forcé de rester à Palmanova, avait remis, la veille, son commandement au général Chabot.

l'on aurait évacué ce port et que les troupes se seraient reportées sur Laybach.

Pour avoir ces nouvelles, qui sont importantes, le général Bernadotte peut engager quelque affaire d'avant-garde avec l'arrière-garde ennemie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1626. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Goritz, 3 germinal an V (23 mars 1797), à midi et demi.

D'après les nouvelles dispositions du général en chef, vous ne mènerez avec vous aucune infanterie, excepté trente canonniers. Vous partirez donc avec le 1er régiment de cavalerie et le 15e de chasseurs. Arrivé à Trieste, vous tâcherez de faire armer ces deux régiments de carabines. Vous enverrez, dès l'instant que vous serez arrivé, une reconnaissance sur la route de Præwald et sur le chemin de Fiume. Le général Bernadotte doit être ce soir à Præwald. Vous ferez transporter toute l'artillerie, soit de campagne, soit de côte et de siége, à Palmanova. Le général en chef vous donnera lui-même les autres instructions sur la conduite que vous avez à tenir dans cette ville. Il serait nécessaire qu'un piquet de quinze chasseurs, avec un officier intelligent, arrivât ce soir à Trieste, et prît des renseignements sur les deux routes, afin d'envoyer à votre rencontre, et que le général en chef puisse être informé de votre arrivée. Vous irez coucher avec le reste de votre cavalerie à Santa-Croce, passant à Duino. Vous verrez ce que c'est que ce fort, et vous en ferez transporter l'artillerie à Palmanova.

Vous aurez avec vous un ingénieur, un officier d'artillerie et un commissaire des guerres.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1627. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

..... [1]

Vous voudrez bien, Citoyen Général, me renvoyer, par mon aide de camp, la note des différentes personnes qui ont mérité d'être promues aux différents grades, conformément à la lettre que je vous ai écrite il y a trois jours. Vous passerez vous-même, au reçu du présent ordre, la revue de votre artillerie, et vous m'enverrez l'état de situation de vos pièces, de leur approvisionnement, des canon-

[1] Présumée de Goritz, 3 germinal an V (23 mars 1797).

niers et de leurs attelages. Vous me ferez connaître aussi le nombre de cartouches que vous avez.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

1628. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Goritz, 4 germinal an V (24 mars 1797).

Vous trouverez ci-joint l'état des objets que nous avons trouvés à Goritz. Je vous enverrai par le prochain courrier l'état de ce que nous avons trouvé à Trieste.

Nous sommes maîtres des célèbres mines d'Idria; nous y avons trouvé des matières préparées pour deux millions; on va s'occuper à les charroyer : si cette opération se fait sans accident, elle sera fort utile à nos finances.

Le général Guieu, avec sa division, se rendit, le 2, de Cividale à Caporetto; il rencontra l'ennemi retranché à Pulfero, l'attaqua, lui prit deux pièces de canon, lui fit une centaine de prisonniers et le poursuivit dans les gorges de Caporetto à la Chiusa autrichienne, en laissant le champ de bataille couvert d'Autrichiens.

Cependant le général Masséna, avec sa division, est à Tarvis; j'ai donc lieu d'espérer que les deux mille hommes que le général Guieu a poussés devant lui tomberont dans les mains de la division Masséna.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'ai écrite aux magistrats de Trieste [1], ainsi que leur réponse.

Le général Dugua est entré hier soir dans cette ville : elle pourra payer deux ou trois millions de contribution.

BONAPARTE.

ÉTAT

DES EFFETS ET DENRÉES TROUVÉS DANS LES MAGASINS DE LA PLACE DE GORITZ.

Farine, 680 barriques du poids de 3 quintaux l'une, non compris ce qui a été fourni à la division Bernadotte. . .	2,040 quintaux.
Draps de lit.	5,300
Malelas.	1,440
Couvertures communes.	1,360
Toiles de matelas.	725
Toiles d'oreillers.	625
Paillasses	2,000
Bois de lit.	500

[1] Pièce n° 1621.

Chapeaux	200
Bonnets de drap blanc	100
Gants	100
Gibernes de cavalerie	60
Souliers neufs	108 paires.
Brodequins	45

Dépôt de la guerre.

1629. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Goritz, 4 germinal an V (24 mars 1797).

M. Pesaro, sage-grand de la République de Venise, a été envoyé ici, accompagné d'un sage de terre ferme; il est revenu relativement aux événements de Brescia et de Bergame. Les peuples de ces deux villes ont désarmé la garnison vénitienne et chassé les provéditeurs de la République de Venise. Un germe d'insurrection gagne toutes les têtes de cette République. Vous trouverez ci-joint une lettre que m'avait écrite précédemment M. Battaglia, provéditeur de la République de Venise, et la réponse que je lui ai faite[1]. Ma conduite avec M. Pesaro était assez délicate; ce n'est pas dans un moment où Palmanova n'est pas encore approvisionné et armé, où nous avons besoin de tous les secours du Frioul et de toute la bonne volonté des gouvernements vénitiens pour nous approvisionner dans les défilés de l'Allemagne, qu'il fallait nous brouiller. Il ne fallait pas non plus qu'ils pussent envoyer 4 ou 5,000 hommes, et écraser les personnes qui, à Brescia et à Bergame, nous sont attachées, quoique je n'approuve pas leur conduite et que je croie que leur insurrection nous est, dans le moment, très-nuisible; mais le parti ennemi de la France est, dans ces différentes villes, si acharné contre nous, que, s'il prenait le dessus, il faudrait être en guerre ouverte avec toute la population. J'ai dit à M. Pesaro que le Directoire exécutif n'oubliait pas que la République de Venise était l'ancienne alliée de la France; que nous avions un désir bien formé de la protéger de tout notre pouvoir; j'ai demandé seulement d'épargner l'effusion du sang, et de ne pas faire un crime aux citoyens vénitiens qui avaient plus d'inclination pour l'armée française que pour l'armée impériale; que nous ne soutenions pas les insurgés, qu'au contraire je favoriserais les démarches que ferait le Gouvernement; mais que je croyais que, comme ils avaient envoyé un courrier au Directoire exécutif, il serait bon peut-être d'en attendre le retour, parce que je croyais que la

[1] Pièce n° 1553.

seule intervention de la France dans ces affaires pourrait ramener les esprits, sans avoir besoin de recourir aux armes. Nous nous sommes quittés bons amis ; il m'a paru fort content. Le grand point, dans tout ceci, est de gagner du temps. Je vous prie, pour ma règle, de me donner une instruction détaillée.

Les villes d'Ancône, du duché d'Urbino, de la province de Macerata, m'accablent de députations pour me demander à ne pas retourner sous l'autorité papale. La révolution gagne véritablement toutes les têtes en Italie; mais il faudrait encore bien du temps pour que les peuples de ces pays pussent devenir guerriers et offrir un obstacle sérieux.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la constitution de la République cispadane.

Les Lombards sont très-impatients; ils voudraient qu'on déclarât leur liberté et qu'on leur permît également de se faire une constitution; ils soudoient dans ce moment 1,500 Polonais et 2,000 hommes de la légion lombarde. L'un et l'autre de ces corps commencent à s'organiser assez bien.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1630. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Goritz, 4 germinal an V (24 mars 1797).

Je vous envoie, mon cher Général, seize chevaux pour votre artillerie; je vous prie de m'en accuser la réception, de les consigner au commandant de l'artillerie et au chef de l'attelage; vous en ferez dresser procès-verbal par le commissaire des guerres, qui les fera marquer le plus tôt possible. Ayez bien soin qu'ils ne soient pas changés.

BONAPARTE.

Comm. par la Société de statistique des Deux-Sèvres.

1631. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Goritz, 4 germinal an V (24 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Chabot de faire distribuer, cette nuit, à toutes les troupes composant sa division, du pain pour trois jours, savoir, pour les 5, 6 et 7, et de se tenir prêt à partir, à trois heures du matin, pour l'endroit qui lui sera indiqué dans l'ordre qu'il recevra ; mais il est prévenu, pour lui seul, qu'il repassera par Goritz.

En conséquence, il ordonnera sur-le-champ à son avant-garde de quitter la position qu'elle occupe, pour en prendre une autre entre la position de sa division et Goritz.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1632. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

Je vous ai rendu compte, par mon dernier courrier, qu'une colonne de l'armée du prince Charles était cernée entre la division du général Masséna, qui était à Tarvis, et celle du général Guieu, qui, arrivé à Caporetto, la poussait devant lui dans les gorges.

COMBAT DE TARVIS.

Le général Masséna, arrivé à Tarvis, fut attaqué par une division ennemie partie de Klagenfurt, et qui venait au secours de la division qui était cernée. Après un combat extrêmement opiniâtre, il la mit en déroute, lui fit une grande quantité de prisonniers, parmi lesquels trois généraux. Les cuirassiers de l'Empereur, arrivant du Rhin, ont extrêmement souffert.

AFFAIRE DE LA CHIUSA. — PRISE DE CE POSTE.

Cependant le général Guieu poussa la colonne qu'il avait battue à Pulfero jusqu'à la Chiusa autrichienne, poste extrêmement retranché, mais qui fut enlevé de vive force, après un combat très-opiniâtre, où se sont particulièrement distingués les généraux Bon, Verdier et la 4e demi-brigade, ainsi que la 43e. Le général Kœblœs défendait lui-même la Chiusa avec 500 grenadiers. Par le droit de la guerre, les 500 hommes devaient être passés au fil de l'épée; mais ce droit barbare a toujours été méconnu et jamais pratiqué par l'armée française.

La colonne ennemie, voyant la Chiusa prise, activa sa marche et tomba au milieu de la division du général Masséna, qui, après un léger combat, la fit toute prisonnière : 30 pièces de canon, 400 chariots portant les bagages de l'armée, 5,000 hommes, 4 généraux sont tombés en notre pouvoir. Je m'empresse de vous faire part de cet événement, parce que, dans les circonstances actuelles, il est indispensable que vous soyez prévenus sans retard de tout. Je me réserve de vous rendre un compte plus détaillé de tous ces événements, dès l'instant que j'aurai recueilli tous les rapports et que les moments seront moins pressants.

La chaîne des Alpes, qui sépare la France et la Suisse de l'Italie, sépare le Tyrol italien du Tyrol allemand, les États de Venise des États de l'Empereur, et la Carinthie du comté de Goritz et de Gradisca. La division Masséna a traversé les Alpes Juliennes, et est venue occuper le débouché des Alpes Noriques. Nos ennemis ont eu la maladresse d'engager tous leurs bagages et une partie de leur armée par les Alpes Noriques, qui dès lors se sont trouvés pris. Le combat de Tarvis s'est donné au-dessus des nuages, sur une sommité qui domine l'Allemagne et la Dalmatie. Dans plusieurs endroits où notre ligne s'étendait, il y avait trois pieds de neige, et la cavalerie, chargeant sur la glace, a essuyé des accidents dont les résultats ont été extrêmement funestes à la cavalerie ennemie.

Nous voici en Allemagne : il est donc indispensable que les armées du Rhin y entrent également; lorsque vous lirez cette lettre, je ne mets aucun doute que la plus grande partie des forces que l'Empereur a sur le Rhin ne soit déjà tournée contre nous.

Jusqu'à cette heure le prince Charles a plus mal manœuvré que Beaulieu et Wurmser; il a fait des fautes à tous les pas, et d'extrêmement grossières; il lui en a coûté beaucoup, mais il lui en aurait coûté bien davantage si la réputation qu'il avait ne m'en avait imposé à un certain point, et ne m'avait empêché de me convaincre de certaines fautes que j'apercevais, en les supposant dictées par des vues qui, dans la réalité, n'existaient pas.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1633. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

M. Massimi est venu de la part du Pape et m'a apporté la lettre dont vous trouverez ci-joint la copie ainsi que celle de ma réponse.

M. Massimi m'a remis des réclamations à perte de vue sur un tas d'objets de détail, sur lesquels je lui ai répondu; je ne vous en enverrai pas la copie, car c'est fort peu important.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1634. — A S. S. LE PAPE PIE VI.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

Très-Saint Père, M. le marquis Massimi m'a remis la lettre que Votre Sainteté a daigné m'écrire. J'ai satisfait M. le marquis Massimi sur tout ce qui dépendait de moi. Quant à l'article du gouvernement

civil d'Ancône, comme le Directoire exécutif vient d'approuver le traité de paix de Tolentino, il n'est plus en mon pouvoir d'y apporter aucune modification; mais, connaissant le désir du Directoire exécutif de faire quelque chose qui soit agréable à Votre Sainteté, je suis persuadé qu'il prendra sa demande en grande considération.

Je prie Votre Sainteté de recevoir mes remerciments de votre obligeante lettre et de l'accueil gracieux qu'elle a bien voulu faire aux officiers de l'armée qui se sont portés à Rome lui présenter leurs hommages, et de croire aux sentiments d'estime et de vénération avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1635. — RÉPONSE
AUX NOTES REMISES PAR M. MASSIMI.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

L'ordre va être donné pour que M. le cardinal soit satisfait, et que son . . . . . [1] soit mis en liberté;

Pour que les marchandises qui appartiennent à des négociants romains, et qui sont encore existantes, soient relâchées;

Pour que les biens appartenant aux princes romains, les bénéfices, les abbayes existant dans l'Ombrie, la Marche, le duché d'Urbino, soient restitués;

Pour que le séquestre soit levé, dans la légation de Romagne, sur les bénéfices dont les propriétaires sont à Rome.

Les ordres vont être également donnés pour que le Pape rentre dans le gouvernement civil de la Marche et même du duché d'Urbino.

Quant à la demande d'Ancône, le Directoire exécutif, ayant approuvé le traité de paix, peut seul l'accorder. Je viens de lui en faire part par le courrier extraordinaire que je viens d'expédier.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1636. — A M. LE MARQUIS MASSIMI.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

Vous trouverez ci-dessus, Monsieur, ma réponse aux différentes notes que vous m'avez remises. Elle vous prouvera le désir qu'a la République française de faire tout ce qui peut être agréable à Sa Sainteté.

[1] En blanc dans l'original.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux sentiments de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1637. — AU CITOYEN CARNOT.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

Je vous envoie, mon cher Directeur, une carte du Frioul, parce qu'il serait possible que vous n'en eussiez pas à Paris.

Le début de la campagne, comme vous voyez, se soutient. Je renverrai demain au Directoire un courrier, où il recevra les nouvelles des avantages que nous avons remportés à notre gauche. Joubert, Baraguey-d'Hilliers ont cerné tout ce que l'ennemi avait sur l'Avisio, lui ont pris deux drapeaux, trois pièces de canon et 3,600 hommes; mais, comme la journée du lendemain a dû nous mettre à Botzen et compléter notre prépondérance de ce côté-là, je juge à propos que vous ne répandiez pas cette nouvelle jusqu'à ce que je vous instruise de l'issue de toutes nos opérations de ce côté-là.

Le Rhin est-il passé? Il est clair que d'ici à quatre ou cinq jours, où mon mouvement va être démasqué et où dès lors l'ennemi sentira dans quel danger il se trouve, on abandonnera à peu près le Rhin pour tomber sur moi. Si Moreau alors ne marche pas à doubles journées sur l'ennemi, de manière à le serrer et à pouvoir le joindre le plus tôt possible, je serai battu et obligé de regagner l'Italie. Vous verrez, par les lettres interceptées que je vous envoie, que l'ennemi espère ouvrir sur-le-champ la campagne au Rhin; mais ils avaient calculé, comme à leur ordinaire, sans penser à ce que nous pouvions faire. Si le prince Charles commande les deux armées du Rhin et d'Italie, il faut nécessairement, lorsque nous serons en Allemagne, qu'il y ait chez nous unité de commandement.

Des 30,000 hommes que vous m'avez annoncés, comme je l'ai prévu, il ne m'en est arrivé au plus que 20,000. Si j'avais 20,000 hommes de plus, je crois que je serais à Vienne dans quinze jours. Enfin, si la fortune veut ne pas nous être marâtre, et qu'on se dépêche de passer le Rhin, cette campagne nous offre de grandes espérances.

Mon projet est de me porter sur Klagenfurt, où j'espère être dans trois ou quatre jours.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte H. Carnot.

1638. — AU CITOYEN VILLEMANZY.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

Sur les représentations adressées au général en chef par le citoyen Auzou, d'avoir plus de liberté pour rendre ses comptes,

Considérant que le citoyen Auzou, agent en chef des fourrages, détenu à Milan, a un compte à rendre de plusieurs millions; que, dans la levée des scellés mis sur les papiers de cet agent, rien ne le justifie des plaintes et accusations portées sur sa gestion; cependant, voulant donner au citoyen Auzou tous les moyens d'apurer ses comptes le plus promptement possible et de répondre aux inculpations portées contre lui :

Le général en chef autorise l'ordonnateur en chef à changer la détention du citoyen Auzou, lui assignant pour arrêts, qu'il tiendra jusqu'à l'entière apuration de ses comptes, la ville de Milan, en déposant une somme de 100,000 écus pour caution, laquelle somme sera mise entre les mains du payeur de l'armée, pour être restituée au citoyen Auzou après la susdite apuration du compte.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1639. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Goritz, 5 germinal an V (25 mars 1797).

Bonaparte, général en chef, arrête :

Article 1er. — Quarante-huit heures après la publication du présent ordre, tous les habitants du comté de Goritz et de Gradisca seront tenus de remettre entre les mains des juges de district les armes à feu qu'ils possèdent.

Art. 2. — Ceux qui n'auraient point exécuté l'ordre ci-dessus seront condamnés à une amende égale à la moitié de leurs revenus.

Art. 3. — Les juges sont tenus de faire passer lesdites armes dans le château de Goritz, cinq jours au plus tard après la publication du présent ordre.

Art. 4. — Ceux chez lesquels, dix jours après la publication du présent ordre, seront trouvées des armes, seront arrêtés et conduits à une commission militaire.

Art. 5. — Le général commandant et le gouvernement central sont chargés de la publication du présent ordre.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1640. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Goritz, 6 germinal an V (26 mars 1797), 7 heures du matin.

L'intention du général en chef est, Général, que vous commandiez tout le comté de Goritz et de Gradisca, ainsi que le district de Trieste. Vous devez surveiller les mesures qui ont déjà été prises, et en prendre de nouvelles pour maintenir la tranquillité dans ce pays et empêcher qu'il n'y ait aucune espèce d'abus.

Il y a à Goritz et Trieste deux agents militaires, lesquels ont des ordres directs du général en chef pour tout ce qui regarde les contributions et les finances.

Le général en chef a établi un gouvernement central à Goritz, auquel il a confié tous les pouvoirs administratifs, son intention étant de n'exiger aucune contribution du comté de Goritz, et voulant prendre toutes les mesures qui pourraient nous captiver, au moins au commencement de la campagne, l'amour des peuples. Il a également donné un ordre pour le désarmement, qu'il est essentiel de faire exécuter.

Vous devez surveiller les approvisionnements et les travaux de Palmanova, qui va être gardé par une cohorte de la légion lombarde, ainsi que l'approvisionnement et l'armement de Goritz. Les officiers d'artillerie et ceux du génie employés dans ces places vous rendront compte des travaux ordonnés. Vous devez prendre des mesures pour que, depuis Caporetto à Goritz et à votre quartier général, la communication soit sûre et que l'on puisse correspondre avec célérité. Le général en chef vous a déjà envoyé différents ordres à cet égard. Le général Chabot doit donner des piquets de cavalerie à la Chiusa et à Tarvis pour correspondre avec vos postes.

Vous devez spécialement veiller à ce que l'on fasse passer sur les derrières, à Mantoue, d'où ils seront envoyés en France, les Autrichiens malades à l'hôpital de Cormons, à mesure qu'ils seront convalescents.

L'intention du général en chef est que vous vous occupiez à bien étudier tous les chemins de la montagne qui, de votre position, correspondent avec Tolmein[1] et tous autres points de la vallée de l'Isonzo depuis Goritz jusqu'à Tolmein.

Il est essentiel que vous éclairiez cette partie, afin que, si l'ennemi voulait couper votre communication avec Tarvis, vous puissiez vous y opposer.

Les divisions Masséna, Augereau et Serurier vont se trouver réu-

[1] Tolmino.

nies à Tarvis. Dès l'instant que le général en chef aura la nouvelle que le général Joubert est arrivé à Botzen, ce qui doit être déjà, il compte se porter sur-le-champ sur Klagenfurt, dans le temps que les généraux Joubert, Baraguey-d'Hilliers et Delmas seraient à Brixen. Le général en chef pense que, dans cette position de la gauche et du centre, le prince Charles serait obligé de repasser la Drave et de se porter sur Gratz pour couvrir Vienne. Quand ce mouvement sera constaté, que Palmanova sera armé et un peu réparé, le général en chef vous retirera également sur Klagenfurt, afin de pouvoir, avec une force imposante, menacer très-sérieusement le cœur des États héréditaires, et faire sa jonction avec Moreau, qui ne doit pas tarder à passer le Rhin.

Si jamais le prince Charles, dès l'instant que nous serions à Klagenfurt, se portait sur vous avec des forces supérieures pour pouvoir reprendre Goritz et nous obliger nous-mêmes à penser à nos derrières, vous devriez, vous, battre en retraite, mettre dans le château de Goritz 400 hommes, en supposant qu'il soit bien réparé et qu'il y ait six pièces de canon que l'on a ordonné d'y placer. Vous mettrez 1,000 hommes pour garnison dans Palmanova, en supposant qu'il y ait au moins vingt pièces de canon et que les fossés soient pleins d'eau. Vous ne garderez pour Palmanova aucun ménagement, et vous mettrez hors des portes de la ville le gouverneur et toutes les troupes vénitiennes. Cela fait, vous continuerez votre retraite par Udine, Osoppo, et vous prendrez position du côté de la Chiusa-Veneta, à l'entrée des gorges, faisant passer le Tagliamento seulement à un escadron de cavalerie, à 400 hommes d'infanterie et à deux pièces de canon, pour empêcher les hussards ennemis de porter brusquement l'alarme jusqu'à la Piave. Les deux escadrons ramasseraient tous les hommes, convois, etc., qu'ils feraient rétrograder. Ils resteraient à Sacile, sur la Livenza, jusqu'à ce qu'un corps considérable d'infanterie ennemie se soit présenté pour les y forcer. Ils n'évacueraient également la tête du pont de la Piave que lorsque l'ennemi aura déployé un corps d'infanterie prêt à les y forcer. De là ils repasseraient la Brenta, qu'ils n'évacueraient que lorsqu'ils se verraient sérieusement poursuivis par des forces supérieures de l'ennemi. Enfin ils arriveraient derrière l'Adige par Porto-Legnago, où ils se trouveraient sous les ordres du général de division qui commande sur l'Adige. Le commandant de ce corps de troupes aura soin alors de se mettre en correspondance avec vous, avec le commandant de Mantoue, le général commandant sur l'Adige, qui se trouve à Vérone, et le commandant à Trente, et même, lorsqu'il

aurait passé la Piave, avec le commandant de Porto-Legnago, pour qu'il ait le temps de se tenir prêt et de s'approvisionner.

Le général en chef vous ordonne d'avoir également soin, lorsque vous aurez abandonné Goritz, d'envoyer 200 hommes d'infanterie et 30 ou 40 hommes de cavalerie à la Chiusa autrichienne, entre Tarvis et Caporetto.

Dans la position actuelle, vous aurez soin d'éclairer les mouvements de l'ennemi, d'envoyer des espions du côté de Laybach et d'engager souvent des affaires d'avant-garde, afin de faire des prisonniers qui puissent vous tenir au courant des forces que vous pourrez avoir devant vous. Lorsque nous serons à Klagenfurt, il est possible que le général en chef vous envoie des ordres pour vous rendre à Laybach. Il est donc très-nécessaire que vous le teniez exactement instruit, tous les jours, des forces que vous aurez devant vous. D'après les renseignements qu'a le général en chef, il pense que vous n'avez pas devant vous plus de 1,500 hommes ennemis; et, comme ces troupes, qui fuient devant vous, sont arrivées les plus nouvelles, il y a un mois, à l'armée d'Italie, il vous sera facile, en faisant quelques prisonniers, de savoir si vous avez devant vous des corps nouvellement arrivés du Rhin ou de la Hongrie. Il faut donc que vous envoyiez à l'état-major général le rapport des prisonniers, avec les noms des régiments dont ils sont, et où ils se trouvaient dans le temps où nous passions la Piave ou le Tagliamento.

Le général en chef a placé provisoirement le général Dugua à Trieste; mais il n'y restera que quatre ou cinq jours, et ce ne sera qu'au départ de ce général que vous aurez sous vos ordres immédiats le district de Trieste.

Le général en chef vient de vous faire connaître dans cette instruction générale la position exacte de l'armée et les différentes chances qui pourraient arriver dans les opérations de l'ennemi; il s'en rapporte, du reste, à votre intelligence et à vos connaissances militaires.

Le général en chef ordonne que vous envoyiez souvent de vos aides de camp ou de vos adjoints à l'état-major visiter les places de Palmanova et de Goritz. Vous sentez qu'il est essentiel que vous sachiez toujours à quoi vous en tenir sur l'état de ces places, puisqu'elles doivent servir à régler vos mouvements.

Partout où votre division a passé, on s'est plaint de la discipline. Le général en chef a vu avec peine que vous n'ayez fait aucun exemple.

Le général en chef ordonne que vous fassiez fusiller les pillards,

sans quoi il n'y a aucun succès à espérer en Allemagne. Les autres divisions de l'armée se sont beaucoup mieux conduites, et il n'y en a pas une qui, depuis le commencement de la nouvelle campagne, n'ait fait quelques exemples qui ont maintenu la discipline. Le général en chef ne peut oublier les inconvénients auxquels les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse se sont trouvées exposées par suite du pillage. Les généraux de division qui ont des demi-brigades du Rhin ont de la peine à porter de la discipline parmi elles.

Vous avez toute autorité. Si vous avez des officiers ou des chefs insouciants, destituez-les provisoirement : le général en chef approuvera tout.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1641. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A TRIESTE.

.....[1]

Il doit être possible, Citoyen Général, de trouver des canons sur les bâtiments de commerce, ou sur des corsaires, ou sur des bâtiments neutres qui se trouvent dans le port de Trieste; il faudrait, dans ce cas, les prendre et les envoyer à Palmanova.

Il faut que vous fassiez sentir au commandant des trois bâtiments espagnols que, Trieste se trouvant aujourd'hui occupé par la République française, il serait possible que les Anglais cherchassent à les enlever, et que, la place se trouvant dépourvue de canons, il n'y aurait pas moyen de les protéger; qu'ainsi je crois qu'ils doivent fournir huit canons pour armer les batteries qui défendent le port.

Vous chercherez également à leur persuader, si cela est possible, qu'ils nous prêtent sept à huit mille de poudre.

Vous trouverez ci-joint une copie de ma proclamation à l'armée[2], que vous ferez traduire en allemand, en hongrois, en italien, que vous ferez imprimer et chercherez à répandre en Hongrie le plus que vous pourrez. Vous m'enverrez cinq cents exemplaires en hongrois, cinq cents en allemand et deux cents en italien.

La contribution sera payée partie en argent et partie en marchandises. Il faut que vous voyiez le citoyen Hamelin, agent de l'armée, et le commissaire des guerres, pour vous concerter sur les marchandises que l'on pourrait fournir à l'armée, telles que drap bleu, drap pour la cavalerie, drap pour culottes, drap pour manteaux, chapeaux, bas, toile pour chemises et pour guêtres, et souliers.

[1] Présumée de Goritz, 6 germinal an V (26 mars 1797).
[2] Pièce n° 1552.

Ne pourriez-vous pas vous occuper, dès le reçu de ma lettre, avec ces deux agents et avec quelques hommes qui connaissent le pays, de la quantité que l'on doit demander de chacun de ces objets et des négociants chez lesquels on doit les prendre? Je désirerais avoir, dans quatre ou cinq jours, pour un million des objets ci-dessus. Il doit y avoir à Trieste du fer-blanc et autres objets bons pour l'artillerie. J'attends les commissaires pour pouvoir fixer l'imposition. Je vous autorise à faire prendre, par le capitaine chargé de l'habillement du 1er régiment de cavalerie, les objets nécessaires pour faire fournir à ce brave régiment les manteaux, les bottes, les culottes, les chapeaux, et généralement tout ce qui lui manque. Mon intention est que toutes les matières premières soient envoyées à Venise, où le capitaine d'habillement fera confectionner les habits, moyennant un prix que le commissaire ordonnateur lui fera donner.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1642. — ORDRE.

Quartier général, Goritz, 6 germinal an V (26 mars 1797).

Le général en chef de l'armée d'Italie ordonne :

ARTICLE 1er. — Le culte des différentes religions, permis ou toléré à Trieste, continuera comme par le passé, sans qu'il y soit fait aucune espèce de changement.

ART. 2. — Les bâtiments de Trieste seront admis dans la Romagne, à Ancône, dans la Lombardie, et en général dans tous les pays occupés par l'armée française. A cet effet, les patentes seront signées par l'agent militaire à Trieste, et les billets de santé datés au nom de la République française.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1643. — ORDRE.

Quartier général, Goritz, 6 germinal an V (26 mars 1797).

Le général en chef de l'armée d'Italie ordonne :

ARTICLE 1er. — Le magistrat de Trieste est investi de toute l'autorité civile et administrative de la ville et du territoire de Trieste.

ART. 2. — Toutes les impositions directes et indirectes, sous quelque dénomination que ce soit, seront perçues par le magistrat de Trieste, qui tiendra compte à la République de la partie de ces impositions qui étaient dues à l'Empereur.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1644. — ORDRE.

Quartier général, Goritz, 6 germinal an V (26 mars 1797).

Le général en chef de l'armée d'Italie :

Article 1er. — Met trois millions de contribution militaire sur la ville de Trieste.

Art. 2. — Les trois millions seront prélevés plus spécialement sur les marchandises appartenant aux négociants des puissances ennemies de la France.

Art. 3. — Le premier million de ladite contribution sera payé en espèces sonnantes, au plus tard, pour tout délai, au 10 germinal.

Art. 4. — Le deuxième million sera payé en drap, toile et autres objets nécessaires à l'habillement de l'armée, et devra être payé, pour tout délai, au 15 germinal.

Art. 5. — Cinq cent mille francs du troisième million devront être payés en blé, chanvre, fer, acier, et autres objets nécessaires à l'approvisionnement de l'armée ou de l'artillerie; cet article devra être payé, au plus tard, le 20 germinal.

Art. 6. — Les cinq cent mille francs restants pourront être payés en lettres de change acceptées, qui devront être remises avant le 15 germinal. Ces lettres de change pourront être à quarante et même à soixante jours de date.

Art. 7. — Le magistrat de Trieste sera chargé de la perception de ladite imposition, et en fera le compte avec l'agent militaire de la République.

Art. 8. — Tout retard dans l'exécution des articles ci-dessus portera une augmentation d'un tiers de ladite contribution; et, si le retard passait cinq jours, l'agent de la République en préviendrait par un courrier le général en chef, qui donnera ses ordres.

Bonaparte.

Collection Napoléon

1645. — AU CITOYEN VILLEMANZY.

Quartier général, Goritz, 6 germinal an V (26 mars 1797)

Article 1er. — L'agent militaire seul correspondra avec le magistrat de Trieste et lui transmettra les ordres que vous pourriez lui donner.

Art. 2. — L'agent militaire à Trieste remettra au commissaire des guerres tous les objets en nature provenant de la contribution, pour que celui-ci les fasse passer aux corps et fasse passer les blés dans l'endroit que vous aurez désigné.

Art. 3. — L'agent militaire remettra l'argent entre les mains d'un préposé du payeur général à Trieste, auquel il est expressément ordonné de ne jamais garder 50,000 livres dans sa caisse, mais de faire les fonds à mesure qu'il aurait cette somme, soit chez les payeurs de division, soit à Venise. Il deviendrait responsable de la moindre contravention au présent ordre.

Art. 4. — L'agent militaire près du magistrat doit seul requérir et s'arranger avec lui, soit pour la contribution, soit pour les besoins de l'armée. Le commissaire des guerres doit dès lors toujours s'adresser à l'agent militaire et jamais au magistrat directement. Il faut défendre à l'agent militaire, sous les peines les plus sévères, de souffrir qu'il soit fait aucune réquisition au magistrat autre que par vos ordres.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1646. — AU GÉNÉRAL BEAUMONT.

Quartier général, Tarvis, 8 germinal an V (28 mars 1797).

Il est ordonné au général Beaumont de se porter avec toute sa cavalerie à Wurzen sur la route de Tarvis à Laybach. Il éclairera avec soin l'embranchement de la route qui conduit de Wurzen au chemin de Klagenfurt, ainsi que la route de Laybach en avant du village de Wurzen. Il enverra, dans les villages de la vallée de la Save jusqu'à Radmaunsdorf, des ordres pour qu'il soit fait du pain pour l'armée, et pour qu'ils conduisent les fourrages et les bestiaux nécessaires. Les réquisitions se feront avec ordre, de manière qu'il n'y ait point de pillage.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1647. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Villach, 8 germinal an V (28 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Chabot de partir, demain matin, avec toute sa division, pour se rendre à Arnoldstein, en prenant position sur la Gail. Sa cavalerie s'y rendra également en traversant la montagne de Wurzen. Elle enverra une reconnaissance couper le chemin de Klagenfurt au mont Leobel; elle prendra des renseignements sur les mouvements des ennemis dans cette partie.

Le général Chabot donnera ordre au 5e régiment de cavalerie,

qui doit être arrivé à Tarvis, d'en partir demain matin pour se rendre à Villach.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1648. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Villach, 8 germinal an V (28 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Guieu de faire rejoindre ce qu'il a de la 4e demi-brigade au premier village sur la route de Tarvis, du moment où l'avant-garde du général Chabot sera arrivée sur la Gail.

Le général Guieu fera passer le pont de la Drave à une demi-brigade ainsi qu'à un de ses régiments de troupes à cheval, demain à sept heures du matin, lorsque la division du général Masséna aura filé, ayant reçu l'ordre de partir demain, à cinq heures du matin, pour se porter sur Klagenfurt. Cette demi-brigade prendra position à l'enfourchure des grandes routes dont l'une conduit à Klagenfurt et l'autre à Saint-Veit.

Le général Guieu fera faire, par le corps qu'il a dans la vallée de la Drave, du côté de Paternion, des reconnaissances fort en avant, pour se bien éclairer au loin dans cette vallée, et avoir connaissance des mouvements de l'ennemi. Le commandant de ce corps d'avant-garde fera porter, par une estafette, la lettre ci-incluse, de Paternion à Lienz.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1649. — AU BOURGMESTRE DE LIENZ.

Quartier général, Villach, 8 germinal an V (28 mars 1797).

Le général en chef Bonaparte voit avec peine, Monsieur le Bourgmestre, l'épouvante qui précède l'armée française. Que les habitants soient tranquilles, et surtout qu'ils n'aient aucune espèce de crainte. Le général en chef protégera votre religion, vos personnes, vos propriétés et vos usages.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1650. — ORDRE.

Quartier général, Villach, 8 germinal an V (28 mars 1797).

Chaque demi-brigade aura, à son choix, un fourgon attelé de quatre chevaux par bataillon, un pour la caisse et l'état-major de la

demi-brigade, ou un cheval de bât par compagnie avec un fourgon pour la caisse et l'état-major. Ces objets seront aux frais des officiers, et à ceux du corps pour celui de l'état-major.

Il ne sera souffert aux demi-brigades que le nombre de vivandiers prescrit par le règlement de campagne. Les vivandiers n'auront également que le nombre de chevaux prescrit par le même règlement. Tout vivandier qui aurait au delà du nombre de chevaux qui lui sont permis sera chassé de l'armée et ses chevaux confisqués.

Il est expressément défendu aux demi-brigades d'avoir à leur suite plus de femmes que la loi n'en accorde comme blanchisseuses. Les chefs de demi-brigade seront tenus d'envoyer le nom des blanchisseuses de leur demi-brigade au chef de l'état-major, et il leur fera expédier à chacune une permission signée de lui. Elles seront, en conséquence, autorisées à porter la médaille.

Toute femme qui sera trouvée à la suite de l'armée sans y être autorisée recevra une correction publique, sera chassée de l'armée et reconduite à deux marches en arrière.

Les généraux feront exécuter avec la plus grande sévérité toutes les dispositions ci-dessus.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1651. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Villach, 9 germinal an V (29 mars 1797).

Le général en chef ayant jugé à propos, Général, de déterminer la manière dont serait formée et commandée l'avant-garde de chaque division, ordonne ce qui suit :

La division du général Masséna sera composée de trois brigades.

1re BRIGADE.

2e demi-brigade d'infanterie légère.	commandée par le général de brigade Motte.
20e *idem*	

2e BRIGADE.

18e demi-brigade de ligne. . . .	commandée par le général de brigade Rampon.
32e *idem*	

3e BRIGADE.

25e demi-brigade de ligne. . . .	commandée par le général de brigade Menard.
75e *idem*	

L'avant-garde sera composée d'une demi-brigade de ligne et d'un ou deux bataillons d'infanterie légère, de manière qu'il y ait toujours

2,500 hommes d'infanterie, qui seront tirés alternativement des trois brigades.

Il y aura un général affecté à l'avant-garde, qui changera toutes les fois que le général en chef l'ordonnera.

Dans ce moment, le général Brune commandera l'avant-garde.

Les demi-brigades ou bataillons ne pourront pas être plus de quinze jours à l'avant-garde.

Même ordre au général Guieu. L'avant-garde est commandée par le général de brigade Bon.

Même ordre au général Chabot. L'avant-garde est commandée par le général de brigade Meyer.

Même ordre au général Bernadotte. L'avant-garde est commandée par le général de brigade Murat.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1652. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Villach, 9 germinal an V (29 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Chabot, aussitôt son arrivée à Arnoldstein, de pousser son avant-garde sur la Drave, à une demi-lieue de Villach, sur le chemin de cette ville à Paternion, où il relèvera l'avant-garde de la division du général Guieu.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1653. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Villach, 9 germinal an V (29 mars 1797).

Je vous prie, Citoyen Général, de donner l'ordre pour que les 100,000 cartouches et les 500 fusils qui sont arrivés à Trieste se rendent à Palmanova. Vous savez qu'ils peuvent aller par eau jusqu'à une demi-lieue de cette ville.

S'il y a des nouvelles que les Anglais entrent dans le golfe Adriatique, je crois qu'il sera indispensable que vous vous entendiez avec le citoyen Sibille pour que la frégate *la Brune* ne soit pas bloquée à Trieste, ce qui serait très-malheureux, parce que, si nous évacuions cette ville, la frégate se trouverait prise.

Faites donner au citoyen Sibille ce dont il aura besoin pour se rétablir, et qu'il se remette en mer, afin de profiter du moment et faire aux ennemis tout le mal possible. Vous me dites que vous avez une quarantaine de pièces de canon; je vous prie d'en faire passer

une quinzaine à Palmanova, où elles nous sont extrêmement nécessaires. Quant à l'armement de Trieste, c'est spécialement aux Espagnols à fournir les pièces, puisqu'ils y sont principalement intéressés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1654. — AU CITOYEN FAIPOULT.

Quartier général, Villach, 9 germinal an V (29 mars 1797).

Dans la position politique où nous nous trouvons avec la République de Gênes, ce serait une vilenie indigne de nous de chercher à lui faire payer des impositions sur les fiefs impériaux qu'elle possède; j'écris, en conséquence, pour qu'il ne soit imposé aucune contribution sur les fiefs impériaux appartenant à la République de Gênes et pour lesquels vous réclamez.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1655. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Villach, 9 germinal an V (29 mars 1797).

Le général en chef réitère l'ordre déjà donné aux généraux de division, qui ne sont pas à plus de deux marches du quartier général de l'armée, d'envoyer au chef de l'état-major général deux ordonnances, qui auront l'ordre de se faire inscrire en arrivant au bureau de l'état-major; elles se présenteront à l'adjoint de jour. Ces deux ordonnances seront relevées toutes les vingt-quatre heures.

Les généraux divisionnaires porteront la plus grande attention à faire exécuter le présent ordre, qui a été éludé jusqu'à ce moment; ils chargeront particulièrement de son exécution le général commandant la cavalerie de la division, qui s'assurera si les ordonnances relevées rentrent exactement au corps.

Le général en chef renouvelle expressément l'ordre qui prescrit quatre ordonnances pour les généraux divisionnaires, et deux pour les généraux de brigade. Ces ordonnances seront relevées tous les cinq jours. Sous aucun prétexte, les ordonnances ne peuvent être permanentes auprès du même général.

Le général en chef est instruit qu'on se permet d'en faire des palefreniers, et même qu'on s'en sert comme domestiques. Les généraux de cavalerie veilleront à l'exécution du présent ordre, et ils instruiront le chef de l'état-major des abus qui existeraient.

Les généraux seuls ont le droit d'avoir des ordonnances habituellement.

Quant aux gardes et aux escortes, elles sont déterminées par la loi et sont à la disposition du général commandant la division, qui les ordonne suivant que le service l'exige.

Le général en chef défend expressément que l'on s'empare des chevaux et voitures des paysans. Il ordonne que tous ceux qui apportent des objets pour le service de l'armée retournent librement chez eux.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1656. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Villach, 10 germinal an V (30 mars 1797), 8 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général Guieu de faire battre sur-le-champ la générale, et de partir immédiatement après pour se rendre, avec son avant-garde, à un quart de lieue en arrière de Klagenfurt, et le corps de sa division à un mille derrière l'avant-garde.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1657. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Villach, 10 germinal an V (30 mars 1797), 8 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général de division Chabot de partir sur-le-champ, avec toute sa division, pour prendre son bivouac en arrière de Villach.

Il enverra un officier d'état-major ou de cavalerie sachant parler allemand, avec 12 ou 15 hommes, qui suivra la vallée de la Drave jusque passé Sachsenburg.

Comme il serait possible que l'on eût besoin de la division du général Chabot, il partira sur-le-champ, ainsi qu'il lui est ordonné. Il tiendra son avant-garde au delà de Villach, à la fourche des deux chemins qui vont à Saint-Veit et à Klagenfurt. Il fera placer des grand'gardes sur le chemin de Brixen. Il laissera un bataillon et deux pièces de canon sur le pont de la Gail, à la position qu'il occupe à Arnoldstein.

Le général en chef ordonne au général Chabot de faire partir, aussitôt la réception du présent, le 20e régiment de dragons pour se rendre, dans la journée, à Klagenfurt. Il mettra une garde suffisante dans Villach, où il pourra prendre son quartier général.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1658. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Villach, 10 germinal an V (30 mars 1797), 10 heures du matin.

Le général en chef ordonne au général Chabot de donner ses ordres pour que deux compagnies d'infanterie légère, ainsi qu'un maréchal des logis et dix hommes de troupes à cheval, se rendent à Mauthen, situé sur la Gail, et qui se trouve presque au fond de cette vallée : ce détachement prendra possession de cette ville au nom de la République, et fera prêter serment d'obéissance à la République par les magistrats. Le commandant du détachement s'occupera de trouver les moyens d'ouvrir la communication avec Lienz, dont le général Joubert doit s'être emparé ou doit s'emparer. Ce commandant aura soin de prévenir le général Chabot de tout ce qu'il apprendrait, soit des mouvements de Joubert, soit de ceux de l'ennemi. L'aide de camp du général en chef, Lavallette, sera avec ce détachement.

Le général Chabot tâchera d'éclairer les routes qui de Spittal et de Sachsenburg vont à Salzburg.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1659. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Klagenfurt, 10 germinal an V (30 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Masséna de faire battre la générale demain, à six heures du matin, et les drapeaux à sept, pour partir aussitôt et se rendre à Saint-Veit, où il attaquera l'ennemi, s'il l'y trouve. Il prendra une position militaire. Il est prévenu que la division Guieu sera en position à Klagenfurt. Si, ce qui n'est pas à présumer, l'ennemi était en grande force à Saint-Veit, le général Masséna en ferait prévenir le général en chef.

Le général Masséna aura soin de retirer tous ses postes, excepté les gardes de police de la ville, qui ne rejoindront la division que lorsqu'elles auront été relevées par la division Guieu.

Le général Masséna ordonnera que quarante chevaux du 20e régiment de dragons se trouvent demain, à six heures du matin, devant le logement du général en chef pour une reconnaissance particulière, qui sera conduite par un officier de l'état-major général.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1660. — A L'ADJOINT BRUYÈRE.

Quartier général, Klagenfurt, 10 germinal an V (30 mars 1797).

Il est ordonné à l'adjoint Bruyère de partir demain de Klagenfurt, à six heures du matin, avec un détachement de quarante chevaux du 20e régiment de dragons qui se trouvera à sept heures devant le logement du général en chef. Il ira au pont de la Drave, sur la route de Laybach; de là il se rendra au mont de Leobel. Il s'informera, par le retour d'un courrier que j'ai envoyé à Laybach ou par tout autre moyen, si l'ennemi occupe le mont Leobel et même Laybach. Dans le cas où il serait assuré que Laybach est évacué, il en ferait prévenir le général Bernadotte, qui est à Wipbach, route de Laybach à Goritz, et lui ferait passer l'ordre ci-joint. Après avoir communiqué avec le général Bernadotte, il s'en reviendrait le plus promptement possible à Klagenfurt; il peut même prendre la poste.

Si, dans la route, il apprenait d'une manière certaine que Laybach est évacué, il renverra un dragon en prévenir le général en chef, et même, s'il était éloigné, il le renverrait en poste.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1661. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Klagenfurt, 10 germinal an V (30 mars 1797).

L'ennemi ayant évacué Laybach, le général en chef vous ordonne de vous y rendre avec toute votre division; vous y attendrez de nouveaux ordres; vous y prendrez position et vous vous y éclairerez sur tous les points.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1662. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Klagenfurt, 10 germinal an V (30 mars 1797).

Le général en chef ordonne au général Guieu de faire partir son avant-garde demain, à cinq heures précises du matin. Il ira prendre position de l'autre côté de Klagenfurt, sur la route de cette ville à Marburg, à Saint-Jacob. Elle poussera de grandes gardes à Mitterndorf et des patrouilles le plus loin qu'il lui sera possible.

Le corps de la division partira également, à six heures précises du matin, de la position qu'elle occupe pour se rendre à Klagenfurt; elle traversera cette ville et prendra position en dehors, la gauche à

cheval sur la route de Klagenfurt à Saint-Veit, et la droite vers la route de Klagenfurt à Marburg.

Il sera laissé un bataillon à Klagenfurt pour la police du quartier général, lequel relèvera les postes que la division du général Masséna aura pu laisser.

La division du général Guieu restera en position sur l'emplacement qui lui a été indiqué, jusqu'à ce que l'on ait des nouvelles que la division du général Masséna, qui a ordre de se rendre à Saint-Veit, ait pris une position militaire, et qu'on soit assuré que l'ennemi a évacué.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1663. — AU PRINCE CHARLES, COMMANDANT L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

Quartier général, Klagenfurt, 11 germinal an V (31 mars 1797).

Monsieur le Général en chef, les braves militaires font la guerre et désirent la paix. Celle-ci ne dure-t-elle pas depuis six ans? Avons-nous assez tué de monde et commis assez de maux à la triste humanité! Elle réclame de tout côté. L'Europe, qui avait pris les armes contre la République française, les a posées. Votre nation reste seule, et cependant le sang va couler encore plus que jamais. Cette sixième campagne s'annonce par des présages sinistres; quelle qu'en soit l'issue, nous tuerons de part et d'autre quelques milliers d'hommes de plus, et il faudra bien que l'on finisse par s'entendre, puisque tout a un terme, même les passions haineuses.

Le Directoire exécutif de la République française avait fait connaître à S. M. l'Empereur le désir de mettre fin à la guerre qui désole les deux peuples : l'intervention de la cour de Londres s'y est opposée. N'y a-t-il donc aucun espoir de nous entendre, et faut-il, pour les intérêts ou les passions d'une nation étrangère aux maux de la guerre, que nous continuions à nous entr'égorger? Vous, Monsieur le Général en chef, qui, par votre naissance, approchez si près du trône et êtes au-dessus de toutes les petites passions qui animent souvent les ministres et les gouvernements, êtes-vous décidé à mériter le titre de bienfaiteur de l'humanité entière et de vrai sauveur de l'Allemagne? Ne croyez pas, Monsieur le Général en chef, que j'entende par là qu'il ne vous soit pas possible de la sauver par la force des armes; mais, dans la supposition que les chances de la guerre vous deviennent favorables, l'Allemagne n'en sera pas moins ravagée. Quant à moi, Monsieur le Général en chef, si l'ouverture que j'ai l'honneur de vous faire peut sauver la vie à un seul homme,

je m'estimerai plus fier de la couronne civique que je me trouverais avoir méritée, que de la triste gloire qui peut revenir des succès militaires. Je vous prie de croire, Monsieur le Général en chef, aux sentiments d'estime et de considération distinguée avec lesquels je suis, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1664. — AU PRINCE CHARLES.

Quartier général, Klagenfurt, 11 germinal an V (31 mars 1797).

L'armée française a trouvé, en arrivant à Klagenfurt, une grande quantité de malades ou blessés de votre armée, laissés dans les hôpitaux de cette place et abandonnés à la générosité française.

C'est avec autant de peine que de surprise que nous avons vu ces malheureux manquant de subsistances, en même temps que les magasins de farine que vous aviez dans cette place étaient incendiés. Les premiers soins du général en chef Bonaparte se sont portés à procurer à vos malades tous les objets nécessaires, ce qui doit indispensablement surcharger les habitants de cette ville. Cette conduite est contraire aux droits de la guerre, puisqu'en nous laissant des malades il n'est pas présumable que vous ayez eu l'intention de leur enlever tout moyen de subsister.

Le général en chef Bonaparte, qui pense que c'est sans votre ordre qu'on a incendié ces magasins, me charge de vous en prévenir, persuadé qu'à l'avenir vous voudrez bien donner les ordres pour que, dans les places où vous seriez obligé de laisser des malades, on ne consume point par les flammes les magasins de farine.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1665. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Klagenfurt, 11 germinal an V (31 mars 1797).

Le citoyen Montmezand, conducteur en chef de l'artillerie, est chargé de recevoir tous les chevaux de prise propres au service de cet équipage. Le commissaire des guerres Boinod est aussi désigné pour procéder à la réception de ces mêmes chevaux; ils resteront tous les deux au quartier général du général en chef. Tout cheval pris devra être amené devant eux, et, à la réception, le payement en sera fait sans le moindre délai.

Le citoyen Saint-Mesme, entrepreneur des subsistances militaires,

arrivé à cette armée, va y remplir les fonctions de munitionnaire général avec le citoyen Pontigny; c'est à ce dernier que les employés attachés au service des subsistances doivent dorénavant s'adresser, tant pour le service que pour les réclamations qu'ils pourraient avoir à faire.

Le Piémont et la Lombardie sont réunis, pour l'administration militaire, sous un même ordonnateur, le citoyen Lambert; et le surplus de l'Italie occupé par les troupes françaises jusqu'à la Piave sera, pour la même partie, sous le citoyen Blanchet, ordonnateur à Mantoue.

La division Masséna a reçu ordre aujourd'hui, 11 germinal, de marcher sur Saint-Veit. La division Guieu prend position en avant de Klagenfurt, et la division Chabot à Villach.

Le général en chef voit avec le plus grand mécontentement que, malgré ses défenses réitérées, les troupes continuent à se livrer au pillage et à la dévastation. Comme il veut absolument que la discipline sévère s'établisse dans toute l'armée, il prévient que c'est aux chefs mêmes des divisions qu'il s'en prendra des désordres à venir.

Les généraux divisionnaires dont les divisions seraient placées hors la direction du quartier général du général en chef, et qui devraient ainsi déranger la route directe des prisonniers de guerre sur Mantoue pour les adresser au quartier général, devront les envoyer directement sur Pordenone, en suivant la route d'étape qui a été adressée à chaque division, et de là sur Mantoue, où ils seront remis au commandant de la place.

On renouvelle aux adjudants généraux chargés du détail des divisions l'ordre déjà donné d'envoyer au général divisionnaire Gaultier le double du tableau de chaque envoi de prisonniers.

Le général en chef recommande aux généraux divisionnaires d'accorder la protection la plus spéciale aux établissements des postes aux chevaux, et d'assurer ainsi la correspondance de l'armée sur ses derrières. Il leur recommande de même de veiller, avec le plus grand soin, à ce que les chevaux des paysans ne leur soient point enlevés, et à ce que ces paysans puissent circuler librement avec leurs charrettes derrière nos avant-postes, étant extrêmement nécessaire de conserver à l'armée tous les moyens de charrois que le pays peut procurer.

Le général en chef renouvelle l'ordre déjà donné pour qu'il n'y ait à la suite de l'armée aucune voiture dite *carrosse* ou *cabriolet*.

L'armée est prévenue que le citoyen Brunet, commissaire des guerres employé près l'ordonnateur en chef, est chargé de la rédac-

tion des procès-verbaux et inventaires de toutes les prises faites sur l'ennemi, et de tout ce qui proviendra des contributions.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1666. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Klagenfurt, 12 germinal an V (1er avril 1797).

Je vous ai rendu compte, dans ma dernière dépêche, des combats de Tarvis et de la Chiusa.

Le 8, trois divisions de l'armée se trouvaient avoir traversé les gorges qui, de l'État vénitien, conduisent en Allemagne, et campaient à Villach sur les bords de la Drave.

Le 9, le général Masséna se mit en marche avec sa division; il rencontra, à une lieue de Klagenfurt, l'armée ennemie, et il s'engagea un combat où l'ennemi perdit deux pièces de canon et 200 prisonniers.

Nous entrâmes le même soir à Klagenfurt, qui est la capitale de la haute et basse Carinthie. Vous trouverez ci-joint l'ordre pour l'organisation de la Carinthie[1].

Le prince Charles, avec les débris de son armée extrêmement découragée, fuit devant nous.

Notre avant-garde est aujourd'hui entre Saint-Veit et Friesach. La division du général Bernadotte est à Laybach, capitale de la Carniole. J'ai envoyé le général polonais Zajonchek à la tête d'un corps de cavalerie, pour suivre la vallée de la Drave, arriver à Lienz et opérer ma jonction avec le général Joubert, qui est à Brixen; elle doit être faite à l'heure qu'il est.

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre que j'ai envoyée par mon aide de camp au prince Charles[2]. S'il me fait une réponse négative, je ferai imprimer l'une et l'autre dans le manifeste que je compte faire aux habitants de Vienne, dès l'instant que je me serai avancé de quelques marches. S'il arrivait que sa réponse fût favorable et que véritablement la cour de Vienne, dans les circonstances pressantes où elle se trouve, voulût penser à la paix, je prendrai sur moi de signer une convention secrète qui serait un préliminaire de traité de paix, et moyennant laquelle il serait possible d'établir un armistice. Vous sentez bien que les conditions que je signerai seraient beaucoup plus avantageuses, dans les circonstances actuelles, que les instructions que vous avez données au général Clarke.

[1] Pièce n° 1667. — [2] Pièce n° 1663.

Le Rhin est sans doute passé dans ce moment-ci. J'en attends la nouvelle avec la plus grande impatience; cela seul peut nous assurer une continuation et une fin de campagne proportionnées au début.

Depuis le commencement de cette campagne, le prince Charles a perdu près de 20,000 hommes de ses troupes, qui sont nos prisonniers. Aussi, si ce n'était l'incertitude où je me trouve de la marche que tiendra l'armée du Rhin et de la manière dont elle sera dirigée, je serais dans huit jours à Vienne, dont je ne suis aujourd'hui éloigné que de dix-sept postes. Les habitants de la Carniole et de la Carinthie ont, pour le ministère de Vienne et d'Angleterre, un mépris qui ne se conçoit pas. La nation anglaise accapare tellement la haine du continent que je crois que, si la guerre dure encore quelque temps, les Anglais seront tellement exécrés qu'ils ne seront plus reçus nulle part.

L'armée n'a encore éprouvé presque aucune perte et est dans les meilleures conditions. Si j'avais eu 20,000 hommes de plus, je n'aurais pas besoin d'attendre le passage du Rhin, et l'armée serait entrée dans Vienne presque en poste; ce qui aurait tellement étonné cette grande nation que je n'aurais eu rien à craindre des différents rassemblements qu'on fait aujourd'hui.

Je fais réparer les fortifications de Palmanova et de Klagenfurt.

Voilà donc les ennemis entièrement chassés des États de Venise; la haute et la basse Carniole, la Carinthie, le district de Trieste, et tout le Tyrol, soumis aux armes de la République.

Nous avons trouvé près de Villach un magasin de fers coulés, de cartouches et de poudre, des mines de plomb, d'acier, de fer et de cuivre. Nous avons trouvé près de Klagenfurt des manufactures d'armes et de drap.

COMBAT DE L'AVISIO.

Les divisions des généraux Joubert, Baraguey-d'Hilliers et Delmas se sont mises en mouvement le 30 ventôse; elles ont enveloppé les corps ennemis qui se trouvaient sur l'Avisio. Après un combat extrêmement opiniâtre, nous avons fait 4,000 prisonniers, pris trois pièces de canon, deux drapeaux et tué près de 2,000 hommes, dont une grande partie de chasseurs tyroliens.

COMBAT DE TRAMIX.

Cependant l'ennemi s'est retiré sur la rive droite de l'Adige, et paraissait vouloir tenir encore. Le 2 germinal, le général Joubert, commandant les trois divisions, se porta à Salurn; le général Vial s'empara du pont de Neumarkt et passa la rivière pour empêcher

l'ennemi de se retirer sur Botzen. La fusillade s'engagea avec la plus grande force : le combat paraissait incertain, lorsque le général de division Dumas, commandant la cavalerie, se précipita dans le village de Tramin, fit 600 prisonniers, et prit deux pièces de canon; par ce moyen, les débris de la colonne ennemie, commandée par le général Laudon, n'ont pas pu arriver à Botzen et errent dans les montagnes.

COMBAT DE KLAUSEN.

Nous sommes entrés dans la ville de Botzen : le général Joubert ne s'y arrêta pas; il y laissa une force suffisante pour suivre le général Laudon, et marcha droit à Klausen. L'ennemi, profitant de la défense qu'offrait le pays, avait fait les meilleures dispositions. L'attaque fut vive et bien concertée, et le succès longtemps incertain. L'infanterie légère grimpa des rochers inaccessibles; les 11e et 33e demi-brigades d'infanterie de bataille, en colonne serrée et commandées par le général Joubert en personne, surmontèrent tous les obstacles. L'ennemi, percé par le centre, a été obligé de céder, et la déroute est devenue générale. Nous avons fait à l'ennemi 1,500 prisonniers.

Le général Joubert arriva à Brixen, toujours poursuivant les ennemis. Le général Dumas, à la tête de la cavalerie, a tué de sa propre main plusieurs cavaliers ennemis; il a été blessé légèrement de deux coups de sabre; son aide de camp Dermoncourt a été blessé dangereusement. Ce général a, pendant plusieurs minutes, arrêté seul, sur un pont, un escadron de cavalerie ennemie qui voulait passer, et a donné le temps aux siens de le rejoindre.

Nous avons trouvé à Brixen, Botzen et dans divers autres endroits des magasins de toute espèce, entre autres, trente mille quintaux de farine.

Partout l'ennemi, tant dans le Tyrol que dans la Carinthie et la Carniole, nous a laissé des hôpitaux; je laisse au chef de l'état-major et au commissaire ordonnateur en chef le soin d'envoyer au ministre de la guerre les états des effets qu'on y a trouvés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1667. — AU PEUPLE DE LA CARINTHIE.

Quartier général, Klagenfurt, 12 germinal an V (1er avril 1797).

L'armée française ne vient pas dans votre pays pour le conquérir, ni pour porter aucun changement à votre religion, à vos mœurs, à vos coutumes. Elle est l'amie de toutes les nations, et particulièrement des braves peuples de Germanie.

Le Directoire exécutif de la République française n'a rien épargné pour terminer les calamités qui désolent le continent. Il s'était décidé à faire le premier pas et à envoyer le général Clarke à Vienne, comme plénipotentiaire, pour entamer des négociations de paix; mais la cour de Vienne a refusé de l'entendre; elle a même déclaré à Vicence, par l'organe de M. de Saint-Vincent, qu'elle ne reconnaissait pas de République française. Le général Clarke a demandé un passe-port pour aller lui-même parler à l'Empereur; mais les ministres de la cour de Vienne ont craint, avec raison, que la modération des propositions qu'il était chargé de faire ne décidât l'Empereur à la paix. Ces ministres, corrompus par l'or de l'Angleterre, trahissent l'Allemagne et leur prince, et n'ont plus de volontés que celles de ces insulaires perfides, l'horreur de l'Europe entière.

Habitants de la Carinthie, je le sais, vous détestez autant que nous, et les Anglais, qui seuls gagnent à la guerre actuelle, et votre ministère, qui leur est vendu. Si nous sommes en guerre depuis six ans, c'est contre le vœu des braves Hongrois, des citoyens éclairés de Vienne, et des simples et bons habitants de la Carinthie.

Eh bien, malgré l'Angleterre et les ministres de la cour de Vienne, soyons amis! La République française a sur vous les droits de conquête; qu'ils disparaissent devant un contrat qui nous lie réciproquement! Vous ne vous mêlerez pas d'une guerre qui n'a pas votre aveu; vous fournirez les vivres dont nous pourrons avoir besoin. De mon côté, je protégerai votre religion, vos mœurs et vos propriétés; je ne tirerai de vous aucune contribution. La guerre n'est-elle pas par elle-même assez horrible? Ne souffrez-vous pas déjà trop, vous, innocentes victimes des sottises des autres? Toutes les impositions que vous aviez coutume de payer à l'Empereur serviront à indemniser des dégâts inséparables de la marche d'une armée, et à payer les vivres que vous nous aurez fournis.

En conséquence, le général en chef ordonne :

Article Ier. — Le culte de la religion continuera sans aucun changement. Les évêques et les ministres de la religion, qui, par une crainte mal fondée, se seraient éloignés de leur troupeau, sont libres de rentrer pour reprendre leurs fonctions, et l'état-major leur enverra à cet effet des passe-ports.

Art. 2. — La Carinthie sera gouvernée par une commission composée de dix membres, qui portera le nom de gouvernement central, et qui aura toute l'autorité civile, politique et administrative.

Art. 3. — Toutes les lois civiles et criminelles sont maintenues.

Art. 4. — Les impositions directes ou indirectes appartenant à la

province ou à l'Empereur seront perçues par ladite commission; elle les emploiera aux dépenses publiques, à l'achat des vivres pour l'armée et à indemniser les particuliers qui auraient souffert du passage de l'armée.

Art. 5. — Cette commission prendra toutes les mesures et fera tous les règlements pour l'administration judiciaire, civile et financière du pays.

Art. 6. — Elle se divisera en différents bureaux, nommera son président et son secrétaire; ce dernier devra être choisi hors du sein de la commission.

Art. 7. — Le gouvernement central sera composé de MM. d'Ankershosen, de Hochler, de Rehbach, du grand doyen de Suck, Forsschinz, Wodley, Wolf, Bergamin, Grosse et Fesse, qui se réuniront aujourd'hui au palais des États, à cinq heures précises. Le général chef de l'état-major les installera.

Le présent ordre sera imprimé et affi en allemand dans toute la Carinthie.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1668. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Klagenfurt, 12 germinal an V (1er avril 1797).

J'ai déjà eu l'honneur de vous prévenir, Citoyens Directeurs, que le commissaire ordonnateur en chef faisait passer un million à l'armée de Sambre-et-Meuse, un million à l'armée du Rhin et 500,000 livres à l'armée des Alpes; il va également faire passer un million à la marine de Toulon.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

1669. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Klagenfurt, 12 germinal an V (1er avril 1797), 10 heures du matin

Le général en chef ordonne au général Guieu de faire battre sur-le-champ la générale, et de se rendre à Saint-Veit, où il prendra position en avant de cette ville, sur la route de Neumarkt. Il n'attendra pas son avant-garde pour commencer son mouvement, mais il lui enverra des ordres pour le rejoindre le plus promptement possible et prendre position en avant de celle qu'occupera le corps de la division, en avant de Saint-Veit. Il tâchera de faire suivre des subsistances; il se concertera à cet égard avec l'ordonnateur en chef.

Le général Guieu laissera un bataillon de sa division, à son choix,

dans la place de Klagenfurt. Il ordonnera au général de brigade Walther de faire partir sur-le-champ son aide de camp avec un détachement de troupes à cheval, pour se porter sur la route de Marburg, jusqu'à ce qu'il rencontre l'ennemi; si, cependant, il ne le rencontrait pas jusqu'à Marburg, il ne pousserait pas plus loin que cette ville. L'aide de camp du général Walther aura soin de s'informer sur la route de la quantité de troupes autrichiennes qui peuvent y avoir passé. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour ne point se compromettre ainsi que sa troupe, et questionnera beaucoup les gens du pays.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1670. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Klagenfurt, 12 germinal an V (1er avril 1797), 10 heures du matin.

Le général en chef, qui a appris qu'une colonne de l'ennemi, qui évacue le Tyrol, a passé par Gmünd pour opérer sa jonction à Neumarkt avec le prince Charles, jonction que le général en chef est dans l'intention d'empêcher en attaquant demain le prince Charles à Neumarkt s'il veut s'y défendre, prévient le général Masséna que l'autorisation qu'il lui a donnée, par l'ordre d'hier soir, 11 du courant, de se porter à une lieue et demie en avant de Saint-Veit, doit être exécutée au moment même où il recevra cet ordre, s'il ne l'a pas déjà fait.

Le général Masséna prendra position de manière à pouvoir être en mesure d'attaquer demain à Neumarkt, ne s'en trouvant qu'à une petite journée. Je le préviens que le général Guieu, commandant la division Augereau, a reçu ordre de se rendre aujourd'hui à Saint-Veit, et de prendre position en avant de cette ville, de manière à pouvoir se réunir à la division Masséna. Il est important qu'on prépare des vivres pour plusieurs jours.

Le général Masséna poussera des reconnaissances en avant, et fera part au général en chef de tout ce qu'il pourra apprendre. Il le fera prévenir également de la position qu'il occupera et où il attendra de nouveaux ordres.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1671. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Klagenfurt, 12 germinal an V (1er avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Masséna de partir demain,

avec toute sa division, pour se porter à Neumarkt, et, s'il lui est possible, jusqu'à l'embranchement de la route qui vient d'Unzmarkt et qui tombe à une lieue et demie au delà de Neumarkt, sur la route de Vienne, et par où doit déboucher la colonne échappée du Tyrol, qu'il enverra reconnaître aussitôt son arrivée à l'embranchement des deux routes.

Si l'ennemi ne veut défendre le terrain qu'avec une arrière-garde ou une division, le général Masséna attaquera; si, au contraire, l'armée ennemie se présentait dans une bonne position, rangée en bataille, le général Masséna la reconnaîtra et en fera prévenir sur-le-champ le général en chef, qui sera à Saint-Veit.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1672. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Klagenfurt, 12 germinal an V (1er avril 1797).

Le général Guieu est prévenu que la division du général Masséna se met en marche demain, à six heures du matin, pour se porter à Neumarkt. Le général en chef ordonne au général Guieu de suivre, avec toute sa division, le mouvement de la division du général Masséna, en gardant toujours au moins une demi-lieue de distance, et ayant soin de se bien éclairer sur ses flancs.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1673. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Klagenfurth, 12 germinal an V (1er avril 1797).

Vous trouverez ci-joint, mon cher Général, un ordre pour l'organisation du gouvernement dans la Carniole [1]. Vous choisirez les dix membres, que vous prendrez dans tous les États, et vous installerez sans délai ledit gouvernement, auquel vous ferez prêter serment d'obéissance à la République française.

Vous veillerez avec le plus grand soin à ce qu'il ne soit levé dans le pays aucune contribution Vous ferez seulement prendre les vivres dont vous aurez besoin, et vous ferez tout ce qui sera en vous pour contenter les habitants de la Carniole.

BONAPARTE.

Comm. par S. M. le Roi de Suède.

[1] Cet ordre n'a pas été retrouvé.

1674. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Friesach, 13 germinal an V (2 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général divisionnaire Chabot de partir demain, à quatre heures précises du matin, avec sa division, pour se rendre à Friesach, sur la route de Klagenfurt à Vienne. Le général Chabot pourra suivre la route de Feldkirchen à Strassburg et de là à Friesach, si, d'après les informations très-positives qu'il prendra, il y a une route praticable pour son artillerie, ce qui lui ferait gagner beaucoup de chemin. Dans ce cas, il ferait donner des guides à son avant-garde et à sa division, de manière qu'on ne s'égare pas. Dans le cas où cette route directe ne serait pas praticable, il suivra la grande route de Feldkirchen à Saint-Veit, et celle de Saint-Veit à Friesach. Dans le cas où sa division suivrait cette dernière route, il fera toujours passer un petit corps de cavalerie et d'infanterie par Strassburg, afin d'éclairer sa gauche.

Il est prévenu que le quartier général est ce soir à Friesach.

Il doit tâcher de se procurer du pain partout où il passe, quand il devrait le faire suivre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1675. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Friesach, 14 germinal an V (3 avril 1797), 5 heures du matin.

Le général Masséna s'emparera de Neumarkt et poussera l'ennemi autant qu'il le pourra. Le général en chef désire qu'il aille jusqu'à la rivière de la Mur. Il aura soin de nous informer souvent de la position de l'ennemi, de sa force et des intentions qu'il manifeste. Il sentira combien il est intéressant que nous poussions l'ennemi jusqu'au delà de la Mur.

J'envoie au général Masséna un adjudant général et un de mes aides de camp, qu'il me renverra successivement lorsqu'il aura quelque connaissance de l'ennemi ou autre chose d'intéressant à m'apprendre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1676. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Friesach 14 germinal an V (3 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Guieu de battre sur-le-champ la générale et de partir aussitôt après, avec toute sa division,

pour se rendre à Neumarkt, où il recevra de nouveaux ordres du général en chef.

Il laissera une compagnie pour le service de la place de Friesach, et une seconde pour l'escorte des prisonniers.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1677. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Friesach, 14 germinal an V (3 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Bernadotte de partir, avec sa division, demain 15 du courant, pour se rendre en deux jours à Klagenfurt, d'où il doit repartir le lendemain et suivre le grand chemin de Vienne pour rejoindre les autres divisions de l'armée, à moins qu'il ne trouve de nouveaux ordres chez le commandant de la place. Il laissera dans la Carniole un de ses trois régiments de troupes à cheval, deux de ses pièces d'artillerie les moins approvisionnées et un corps de 1,500 hommes, indépendamment des 300 hommes qui sont en garnison tant à Goritz qu'à Cormons. Cette colonne d'observation sera commandée par un général ou un adjudant général, au choix du général Bernadotte. Il lui désignera la position la plus favorable pour couvrir Trieste contre le corps qui est à Fiume et pouvoir en même temps maintenir libre la communication de Klagenfurt à Laybach, et enfin servir de colonne mobile pour observer tous les mouvements de l'ennemi au delà de la Save, du côté du grand chemin de Cilli, et poussera même souvent des patrouilles sur tous les chemins du côté de Marburg et sur ceux où l'ennemi pourrait faire des rassemblements. Si cette colonne d'observation était poussée par une force d'infanterie supérieure, elle devrait aussitôt en prévenir le commandant de Klagenfurt, qui en avertira le général en chef; après quoi elle se porterait sur l'Isonzo, augmentant tous les obstacles qui pourraient retarder la marche de l'ennemi, ayant soin de placer une centaine d'hommes de plus dans le château de Goritz, en supposant qu'il soit armé et approvisionné.

Enfin, si elle était toujours poussée, elle se porterait sur Palmanova, envoyant une patrouille de cavalerie pour en prévenir le général en chef, laquelle passerait par Canale, la Chiusa-Impériale et Tarvis. Le commandant préviendrait celui de la Chiusa qu'il se préparât à se défendre.

La colonne d'observation se porterait ensuite à la Chiusa-Veneta par Wurzen, laquelle, jointe à la garnison de ce poste, y tiendrait ferme. Le commandant de la colonne mobile aurait soin d'envoyer

100 hommes de troupes à cheval au delà du Tagliamento, lesquels opéreraient leur retraite à mesure que l'ennemi avancerait, et ramasseraient tous les hommes marchant isolément, les détachements et les convois, qu'ils feraient rétrograder. Ces 100 hommes de troupes à cheval marcheraient ainsi en retraite, de rivière en rivière, jusque sur l'Adige. Le commandant du détachement aurait soin de prévenir de son mouvement de retraite et de la marche de l'ennemi le commandant de Porto-Legnago, celui de Vérone et celui de Trente, afin qu'ils puissent prendre leurs mesures en conséquence. Il est autorisé à leur envoyer des courriers ou estafettes.

Le général en chef pense que, pour couvrir Trieste, la colonne d'observation peut se mettre dans une bonne position du côté de Præwald; au reste, le général Bernadotte, qui connaît les localités, ajoutera toutes les instructions qu'il jugera nécessaires. Il recommandera particulièrement à l'officier qui commandera ce corps d'employer beaucoup d'espions et de rendre compte deux fois par jour, par Klagenfurt, à l'état-major général.

Le général en chef pense que le général Bernadotte se trouvera avoir avec lui au moins 6,500 hommes d'infanterie. Le général Dugua ayant ordre de partir de Trieste avec toute sa cavalerie, le général Bernadotte donnera des ordres pour que 100 chevaux, tirés du corps d'observation qu'il laissera, y soient envoyés pour les remplacer.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1678. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Friesach, 14 germinal an V (3 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Dugua de faire partir pour Klagenfurt, aussitôt la réception du présent ordre, le 1er régiment de cavalerie, en faisant vingt milles par jour; il fera suivre le lendemain le 15e de chasseurs; ces deux corps seront remplacés par 100 hommes que le général Bernadotte enverra à Trieste. Le général Dugua restera le plus qu'il pourra à Trieste, s'arrangeant de manière à pouvoir arriver en poste à Klagenfurt le même jour qu'y arrivera le 1er régiment de cavalerie. Il accélérera le départ des détachements ou des corps qu'il trouvera en route.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1679. — AU COMMANDANT DE LA PLACE DE KLAGENFURT[1].

Quartier général, Friesach, 14 germinal an V (3 avril 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen, retenir dans Klagenfurt tous les militaires de toute arme marchant isolément pour rejoindre l'armée, et m'en envoyer tous les jours l'état de situation pour que je puisse leur donner des ordres en conséquence.

Vous voudrez bien aussi envoyer des espions sur les routes de Marburg et Salzburg pour vous éclairer sur la marche de quelques corps ennemis qui peuvent se trouver coupés.

Comme la place que vous commandez devient, par sa position, un point très-intéressant pour l'armée, vous voudrez bien surveiller et activer, le plus que vous pourrez, les travaux ordonnés par le général en chef, et y établir le service le plus régulier. Je vous enverrai un second adjudant de place.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1680. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Friesach, 14 germinal an V (3 avril 1797).

Le général en chef, mon cher Général, vous prie de vouloir bien donner des ordres pour que les douze premiers chevaux qui seront pris dans votre division soient aussitôt envoyés au quartier général, pour être, sur la demande du commissaire ordonnateur en chef, employés au service de l'hôpital militaire ambulant qu'il établit. Vous sentez trop l'importance de cet établissement pour ne pas concourir avec zèle à tout ce qui peut en accélérer l'organisation.

Même ordre au général Guieu.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1681. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Friesach, 14 germinal an V (3 avril 1797).

Le général en chef me charge de vous prévenir, Général, que le général Spork, qui était devant vous avec sa division, est en pleine déroute pour rejoindre le prince Charles, qui retire à lui toutes les troupes qu'il peut, afin de pouvoir couvrir Vienne. Une division va, de Neumarkt, faire une pointe sur le chemin de Salzburg, pour tâcher de rencontrer et battre séparément le général Spork. Nous

[1] Chef de bataillon Hulin.

tâchons également de faire différents mouvements pour obliger l'ennemi à affaiblir le corps qu'il a Inspruck; vous devez agir sous le même rapport.

L'armée du Rhin, qui s'occupe du passage de cette rivière, va bientôt être en pleine marche, ce qui seul garantira le Tyrol et obligera le général Laudon d'évacuer ses positions pour regagner l'Inn, sans quoi il se trouverait pris.

Les opérations qui vont avoir lieu d'ici à quarante-huit heures décideront le général en chef sur les mouvements ultérieurs de votre division; il sera très-possible qu'il vous donne l'ordre de venir le joindre; mais actuellement l'offensive n'est pas encore assez décidée et Vienne menacée d'assez près pour que véritablement toute envie ne vienne pas à l'ennemi de reprendre l'offensive dans le Tyrol; mais dans quarante-huit heures tout sera changé.

Le général Baraguey-d'Hilliers ayant été nommé général de division, le général en chef l'a nommé pour commander une division vacante par la maladie du général Serurier. Il a nommé le général Dumas pour le remplacer; et, voulant donner à ce général une marque de satisfaction, il lui laisse en même temps le commandement des troupes à cheval des divisions du Tyrol.

Les deux bataillons de la 63e demi-brigade n'arriveront que vers le 18 à Mantoue. Le général en chef vient de leur envoyer l'ordre de se rendre à Trévise, où il leur en enverra de nouveaux dans quarante-huit heures. Tenez prêt le bataillon de la 63e que vous avez à vos ordres, pour le faire passer à Klagenfurt, au premier ordre qui lui en sera donné.

Si le général en chef se résout à réunir votre division aux quatre autres qu'il a déjà, pour se diriger droit sur Vienne, il désirerait que vous eussiez les demi-brigades ci-après : 24e et 29e d'infanterie légère, 14e, 33e, 85e et 93e de bataille.

Vous répartirez les 4e, 11e, 12e, 17e et 22e d'infanterie légère, et les 11e, 5e, 39e et 58e demi-brigades de bataille, entre les deux généraux Delmas et Dumas. Faites en sorte que, sans rien déranger à l'état actuel des divisions, les différentes demi-brigades qui devront composer la vôtre se trouvent à même de pouvoir se réunir dans un seul jour et se mettre en marche le lendemain. Vous préparerez également vos douze pièces d'artillerie, et vous aurez soin de prendre de préférence des pièces allemandes, vu qu'il nous est plus facile de les approvisionner.

En attendant, le général en chef vous recommande de tenir libre la vallée de la Drave jusqu'à Lienz. Il espère qu'à l'heure qu'il est

son aide de camp Lavallette a dû vous rejoindre et vous remettre un ordre dont je vous ai envoyé un duplicata par Trente, par l'adjoint aux adjudants généraux Berruyer.

Les divisions Masséna et Guieu sont à Neumarkt et poursuivent l'ennemi sur la Mur. Nous avons fait hier 600 prisonniers, et tué et blessé beaucoup de monde au prince Charles, qui commandait lui-même son arrière-garde.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1682. — AU GÉNÉRAL VICTOR.

Quartier général, Friesach, 14 germinal an V (3 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Victor de filer le plus tôt possible et en toute diligence à Trévise, pour y réunir sa division, aux corps de laquelle il fera faire les plus grandes marches possibles, la présence de sa division étant très-urgente et indispensable à l'armée. Il enverra le plus tôt possible, pour le précéder, un officier de l'état-major, qui ira en poste à Klagenfurt, et qui, de là, rejoindra l'état-major général sur la route de Vienne, rapportant avec lui un état de situation bien exact.

Le général Victor ne laissera dans la Romagne que les troupes cispadanes; il fera filer avec lui toutes celles lombardes et polonaises. Nous attendons avec impatience des nouvelles de sa marche et de l'époque à laquelle nous pouvons compter sur sa division; rien n'est plus pressant.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1683. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, château de Scheifling, 15 germinal an V (4 avril 1797).

Le général en chef vient d'envoyer directement l'ordre au général Bon de partir avec son avant-garde pour se rendre à Murau, sur la Mur, pour aller au-devant et couper une colonne ennemie qui, échappée du Tyrol, vient par cette route et est commandée par le général Spork.

Le général en chef ordonne de renforcer sur-le-champ le général Bon d'un escadron de troupes à cheval. Vous mettrez également en marche pour Murau une des demi-brigades de votre division et deux pièces de canon, qui soutiendront l'avant-garde de votre division. Vous vous tiendriez prêt à marcher avec le reste au premier ordre que vous pourriez recevoir.

Donnez les ordres les plus sévères pour que, sous aucun prétexte, on n'arrête pas le pain qui vient, par derrière, pour la division Masséna, qui en manque depuis trois jours, et ordonnez que les chemins ne soient point embarrassés. Envoyez des patrouilles pour tous ces objets.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1684. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, château de Scheifling, 15 germinal an V (4 avril 1797).

Le général Masséna portera sa division en avant, en suivant la route de Leoben.

Le général en chef lui laisse le choix de la position, mais il désire qu'il puisse s'arrêter dans quelque endroit qui offre des ressources en subsistances; il pense qu'il pourrait aller jusqu'à Judenburg.

Le général Masséna observera qu'à une demi-lieue de cette ville il y a l'embranchement d'un chemin qui vient de Rottenmann passant par Zeyring; il est nécessaire d'y pousser une reconnaissance pour s'éclairer.

Knittelfeld pourrait encore offrir au général Masséna des ressources pour ses subsistances, en le faisant occuper par son avant-garde.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1685. — AU GÉNÉRAL BON.

Quartier général, château de Scheifling, 15 germinal an V (4 avril 1797), 11 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Bon de porter ses troupes sur Ramingstein et Mauterndorf, à l'embranchement du chemin de Saint-Michel à Radstadt, où il doit encore rencontrer des bagages de l'ennemi, qu'il fera poursuivre autant qu'il sera possible. Il est intéressant qu'il prenne des informations exactes sur la quantité de troupes qui sont passées, spécifiant celles qui seraient venues du Rhin et celles qui proviendraient de l'armée du Tyrol.

Le général Bon ne fera avancer la 40e demi-brigade que dans le cas où elle serait nécessaire; il laissera un poste de cavalerie à Murau pour pouvoir communiquer promptement. Il enverra souvent des nouvelles.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1686. — CONVENTION PRÉLIMINAIRE ET SECRÈTE AU TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.

15 germinal an V (4 avril 1797).

Le Directoire exécutif de la République française et S. M. le Roi de Sardaigne, jugeant à propos de faire précéder d'une convention préliminaire et secrète le traité d'alliance offensive et défensive qu'ils sont déterminés à conclure, ont chargé de leurs pleins pouvoirs à cet effet, savoir : le Directoire exécutif de la République française, le citoyen Henri-Jacques-Guillaume Clarke, général de division des armées de la République; et S. M. le Roi de Sardaigne, le chevalier D. Clément Damian de Priocca, chevalier grand-croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, premier secrétaire d'État de Sa Majesté au département des affaires étrangères et régent de celui des affaires internes; lesquels, après l'échange respectif de leurs pouvoirs, sont convenus de ce qui suit :

Sa Majesté le Roi de Sardaigne s'engage dès à présent envers la République française à lui céder et mettre à sa disposition, au moment de la pacification continentale, l'île et royaume de Sardaigne, en échange d'un accroissement de territoire à sa convenance sur le continent de l'Italie, capable de le dédommager entièrement de la cession de l'île de Sardaigne, et lui procurer un titre équivalent à celui de Roi de Sardaigne.

La République française se charge d'obtenir le consentement de S. M. le Roi d'Espagne à la cession qui sera faite à la France de l'île de Sardaigne par Sa Majesté Sarde.

La présente convention sera regardée comme nulle et non avenue dans le cas où la République française ne pourrait procurer à Sa Majesté Sarde l'accroissement de territoire énoncé ci-dessus. Elle sera pareillement regardée comme nulle et non avenue dans le cas où le traité d'alliance n'aurait pas lieu.

Les ratifications de la présente convention secrète seront échangées à Paris dans le plus bref délai possible.

Fait et signé à Turin, le quinze germinal de l'an cinquième de la République française une et indivisible (le 4 avril 1797, V. S.).

Collection Napoléon.

1687. — TRAITÉ D'ALLIANCE OFFENSIVE ET DÉFENSIVE ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.

16 germinal an V (5 avril 1797).

Le Directoire exécutif de la République française et S. M. le Roi

de Sardaigne, voulant, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir et par une union plus étroite de leurs intérêts respectifs, contribuer à amener le plus promptement possible une paix qui fait l'objet de leurs vœux et qui doit assurer le repos et la tranquillité de l'Italie, se sont déterminés à faire un traité d'alliance offensive et défensive, et ils ont chargé de leurs pleins pouvoirs à cet effet, savoir : le Directoire exécutif de la République française, le citoyen Henri-Jacques-Guillaume Clarke, général de division des armées de la République; et S. M. le Roi de Sardaigne, le chevalier D. Clément Damian de Priocca, chevalier grand-croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, premier secrétaire d'État de Sa Majesté au département des affaires étrangères et régent de celui des affaires internes; lesquels, après l'échange respectif de leurs pleins pouvoirs, sont convenus de ce qui suit :

Article Ier. — Il y aura une alliance offensive et défensive entre la République française et S. M. le Roi de Sardaigne jusqu'à la paix continentale. A cette époque, cette alliance deviendra purement défensive et sera établie sur des bases conformes aux intérêts réciproques des deux puissances.

Art. 2. — La présente alliance ayant pour principal objet de hâter la conclusion de la paix et d'assurer la tranquillité future de l'Italie, elle n'aura son exécution pendant la guerre actuelle, que contre l'Empereur d'Allemagne, qui est la seule puissance continentale qui mette des obstacles à des vœux si salutaires. S. M. le Roi de Sardaigne restera neutre à l'égard de l'Angleterre et des autres puissances encore en guerre avec la République française.

Art. 3. — La République française et Sa Majesté Sarde se garantissent réciproquement et de tous leurs moyens leurs possessions actuelles en Europe, pour tout le temps que durera la présente alliance. Les deux puissances réuniront leurs forces contre l'ennemi commun du dehors, et ne prêteront aucun secours direct ni indirect aux ennemis de l'intérieur.

Art. 4. — Le contingent de troupes que Sa Majesté Sarde devra fournir d'abord et en conséquence de la présente alliance sera de huit mille hommes d'infanterie, de mille hommes de cavalerie et de quarante pièces de canon. Dans le cas où les deux puissances croiraient devoir augmenter ce contingent, cette augmentation sera concertée et réglée par des commissaires munis à cet effet des pleins pouvoirs du Directoire exécutif et de S. M. le Roi de Sardaigne.

Art. 5. — Le contingent de troupes et d'artillerie devra être prêt et réuni à Novare, savoir : cinq cents hommes de cavalerie, quatre

mille d'infanterie et douze pièces d'artillerie de position, pour le 30 germinal courant (19 avril courant); le surplus quinze jours après.

Ce contingent sera entretenu aux frais de S. M. le Roi de Sardaigne, et recevra des ordres du général en chef de l'armée française en Italie. Une convention particulière, dressée de concert avec ce général, réglera le mode du service de ce contingent.

Art. 6. — Les troupes qui le formeront participeront, proportionnellement à leur nombre présent sous les armes, aux contributions qui seront imposées dans le pays conquis, à compter du jour de la réunion du contingent à l'armée de la République.

Art. 7. — La République française promet de faire à Sa Majesté Sarde, à la paix générale ou continentale, tous les avantages que les circonstances permettront de lui procurer.

Art. 8. — Aucune des deux puissances contractantes ne pourra conclure de paix séparée avec l'ennemi commun, et aucun armistice ne pourra être fait par la République française aux armées qui couvrent l'Italie, sans que Sa Majesté Sarde y soit comprise.

Art. 9. — Toute levée de contributions imposées dans les États de Sa Majesté Sarde, non acquittées ou compensées, cessera immédiatement après l'échange respectif des ratifications du présent traité.

Art. 10. — Les fournitures qui, à dater de la même époque, seront faites, dans les États de S. M. le Roi de Sardaigne, aux troupes françaises et aux prisonniers de guerre conduits en France, ainsi que celles qui ont eu lieu en vertu des conventions particulières passées à ce sujet, et qui n'ont point encore été acquittées ou compensées par la République française en conséquence desdites conventions, seront rendues en même nature aux troupes formant le contingent de Sa Majesté Sarde, et, si les fournitures à rendre excédaient les besoins du contingent, le surplus sera acquitté en numéraire.

Art. 11. — Les deux puissances contractantes nommeront immédiatement des commissaires chargés de négocier, en leur nom, un traité de commerce conforme aux bases stipulées dans l'article septième du traité de paix conclu à Paris entre la République française et S. M. le Roi de Sardaigne. En attendant, les postes et les relations commerciales seront rétablies, sans délai, ainsi qu'elles existaient avant la guerre.

Art. 12. — Les ratifications du présent traité seront échangées, à Paris, dans le plus bref délai.

Fait et signé à Turin, le 16 germinal an V de la République française une et indivisible (5 avril 1797).

1688. — ARTICLE SECRET ET ADDITIONNEL
AU TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.

16 germinal an V (5 avril 1797).

Le présent traité d'alliance n'aura son effet qu'après l'échange des pleins pouvoirs respectifs énoncé dans son préambule.

Cet échange aura lieu à Paris entre le ministre des relations extérieures de la République française et Son Excellence M. l'ambassadeur de Sardaigne; mais il ne sera effectué qu'en cas que le susdit ambassadeur n'eût point signé un autre traité d'alliance avec la République française.

Dès que l'échange des pleins pouvoirs aura eu lieu, le présent article sera regardé comme nul et non avenu.

Fait et signé à Turin, le 16 germinal an V de la République française une et indivisible (5 avril 1797).

Collection Napoléon.

1689. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797).

COMBAT D'INSPRUCK.

Le général Joubert a attaqué, le 8, la gorge d'Inspruck; les bataillons fraîchement arrivés du Rhin voulaient la défendre : après une canonnade de quelques instants, le général Joubert a décidé l'affaire en marchant à la tête de la 85e demi-brigade, en colonne serrée par bataillon. L'ennemi a été culbuté, en laissant 100 morts, 600 prisonniers, deux pièces de canon, tous les équipages et 20 dragons. Le général Dumas, qui a chargé à la tête de la cavalerie dès l'instant que l'infanterie eut percé, a eu son cheval tué sous lui. Le général de Brigade Belliard, qui commandait la 85e, le brave Gaspard, qui en est le chef, et l'aide de camp Lambert, se sont particulièrement distingués. Je vous demande pour le général Dumas, qui, avec son cheval, a perdu une paire de pistolets, une paire de pistolets de la manufacture de Versailles.

Je n'ai pas encore de nouvelles si le Rhin est passé; je présume pourtant bien qu'à l'heure qu'il est Moreau marche à grandes journées pour empêcher les Autrichiens de se jeter tous sur moi.

Vous trouverez ci-joint copie des lettres qui m'ont été écrites par le peuple de Brescia et celui de Bergame, avec plusieurs de leurs proclamations. Le gouvernement de Venise est assez généralement haï dans tout le continent; il serait possible que la crise actuelle produisît son entière destruction.

Le citoyen Lallement, notre ministre à Venise, m'assure qu'Aubert du Bayet lui écrit que le Turc allait former une armée en Hongrie; si cela était, l'Empereur serait perdu sans ressource, quelque chose que pût faire le Czar.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1690. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797).

COMBAT DES GORGES DE NEUMARKT.

L'armée s'est mise en marche le 12. La division du général Masséna, formant l'avant-garde, a rencontré les ennemis dans les gorges qui se trouvent entre Friesach et Neumarkt. L'arrière-garde ennemie a été culbutée dans toutes les positions qu'elle a voulu disputer, et nos troupes s'acharnèrent à la poursuivre avec une telle vitesse, que le prince Charles fut obligé de faire revenir de son corps de bataille ses huit bataillons de grenadiers, les mêmes qui ont pris Kehl, et qui sont en ce moment l'espoir de l'armée autrichienne; mais la 2e d'infanterie légère, qui s'est distinguée depuis son arrivée à l'armée par son courage, ne ralentit pas son mouvement d'un seul instant, se jeta sur les flancs de droite et de gauche, dans le temps que le général Masséna, pour fouler la gorge, faisait mettre en colonne les grenadiers des 18e et 32e de bataille. Le combat s'engagea avec fureur : c'était l'élite de l'armée autrichienne qui venait lutter contre nos vieux soldats de l'armée d'Italie. L'ennemi avait une position superbe, qu'il avait hérissée de canons; mais elle ne fit que retarder de peu de temps la défaite de l'arrière-garde ennemie. Les grenadiers ennemis furent mis dans une complète déroute, laissèrent le champ de bataille couvert de morts, et cinq à six cents prisonniers.

L'ennemi profita de toute la nuit pour filer. A la pointe du jour, nous entrâmes dans Neumarkt; le quartier général fut ce jour-là à Friesach.

Nous avons trouvé à Friesach quatre mille quintaux de farine, une grande quantité d'eau-de-vie et d'avoine. Ce n'était qu'une faible partie des magasins qui y existaient; l'ennemi avait brûlé le reste. Nous en avons trouvé autant à Neumarkt.

COMBAT D'UNZMARKT.

Le 14, le quartier général se porta à Scheifling. L'avant-garde, sur le point d'arriver à Unzmarkt, rencontra l'arrière-garde ennemie qui voulait lui disputer sa couchée; la 2e d'infanterie légère

était encore d'avant-garde. Après une heure de combat, l'arrière-garde ennemie, qui, ce jour-là, était composée de quatre régiments venant du Rhin, fut encore mise en déroute, et nous laissa 600 prisonniers et au moins 300 morts sur le champ de bataille. Notre avant-garde mangea encore ce soir-là le pain et but l'eau-de-vie préparés pour l'armée autrichienne.

Notre perte, dans ces deux combats, a été fort peu de chose. Le chef de brigade Carrère, officier du plus grand courage et qui nous a rendu dans la campagne les plus grands services, a été tué d'un boulet. C'est le seul officier que nous ayons perdu; il est vivement regretté.

Aujourd'hui nous occupons Knittelfeld, Murau et Judenburg. L'ennemi paraît s'être décidé à une retraite plus précipitée, et à ne plus engager de combats partiels.

Je fais poursuivre, par la division du général Guieu, la division du général autrichien Spork, qui voulait faire sa jonction par la vallée de la Mur, et dont l'avant-garde était déjà arrivée à Murau. Notre arrivée prompte à Scheifling a rendu cette jonction impossible; désormais elle ne peut plus se faire qu'au delà des montagnes qui avoisinent Vienne.

Vous trouverez ci-joint la réponse que m'a faite le prince Charles à ma lettre du 10[1], avant le combat du 13. Deux heures après avoir envoyé cette réponse, comme nous marchions sur Friesach, il a fait demander par un de ses aides de camp une suspension de quatre heures, proposition entièrement inadmissible. Il voulait, en gagnant quatre heures, gagner la journée, et par là avoir le temps de faire sa jonction avec le général Spork; c'était précisément la raison qui me faisait marcher jour et nuit.

Depuis le commencement de la campagne, le citoyen Ordener, chef de brigade du 10e régiment de chasseurs, montre un courage qui lui captive l'estime de l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1691. — A M. PESARO, SAGE-GRAND DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797).

Les affaires militaires, Monsieur, qui se sont succédé avec la plus grande rapidité, m'ont empêché de répondre à la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire.

De tous les points du territoire de la République de Venise, il me

[1] Pièce n° 1663.

vient des plaintes sur la conduite des agents de cette République à l'égard de l'armée française. A Vérone, on affiche tous les jours des placards pour exciter la haine du peuple contre nous, et effectivement les assassinats commencent et deviennent fréquents sur la route de Vérone à la Piave.

Un vaisseau de guerre vénitien a tiré des coups de canon sur la frégate *la Brune* et l'a empêchée de mouiller dans le golfe, tandis qu'un convoi autrichien y mouillait.

La maison du consul de Zante a été pillée et brûlée, et votre gouvernement l'a laissé faire.

Toutes les personnes qui sont soupçonnées d'avoir prêté secours à l'armée française sont ouvertement persécutées, dans le temps qu'on encourage de nombreux agents que la Maison d'Autriche a dans Vérone et autres lieux des États de Venise.

La République française ne se mêle pas, Monsieur, des affaires intérieures de la République de Venise; mais la nécessité de veiller à la sûreté de l'armée me fait un devoir de prévenir les entreprises que l'on pourrait faire contre elle.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1692. — A M. PESARO.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797).

Le duc de Modène, Monsieur, doit plus de 30,000,000 à l'État de Modène : en conséquence, je vous requiers de faire mettre en séquestre, soit l'argent qu'il a dans la banque de Venise, soit le trésor qui se trouve dans le palais où il demeure, et dès aujourd'hui je regarde le Gouvernement vénitien comme répondant de ladite somme.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1693. — A LA MUNICIPALITÉ DE BRESCIA.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797).

J'ai reçu, Citoyens, la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire. Il ne m'appartient pas d'être juge entre le peuple de votre province et le Sénat de Venise. Mon intention, cependant, est qu'il n'y ait aucune espèce de trouble ni de mouvement de guerre, et je prendrai toutes les mesures pour maintenir la tranquillité sur les derrières de l'armée.

Les troupes françaises continueront de vivre avec le peuple de Brescia dans le même esprit de neutralité et de bonne intelligence, et je désire, dans toutes les occasions, pouvoir vous donner des preuves de l'estime que j'ai pour vous.

Même lettre à la municipalité de Bergame.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1694. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797), 10 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Masséna de se rendre, avec toute sa division, à Knittelfeld. Il fera reconnaître le pays depuis cette ville, sur Sekkau et Saint-Peter, le long d'un petit ruisseau qui remonte du côté de Rottenmann ; après quoi il avancera son avant-garde sur le chemin qui conduit à Leoben.

Il est prévenu que le général Chabot sera demain, avec toute sa division, à Judenburg, et qu'il éclairera la route de cette ville à Rottenmann.

Le général en chef apprend qu'un courrier de Naples, qui était retenu ici depuis quelques jours, a passé par votre division sans ordre; il vous prie de lui rendre compte comment cet homme a pu traverser vos avant-postes. Vous sentez les inconvénients qu'il peut y avoir, d'autant mieux que le général en chef avait des raisons de le retenir.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1695. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797), 10 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Chabot de partir demain 17, à la pointe du jour, pour se rendre à Judenburg. Il est prévenu que le général Masséna part également de cette ville, à la pointe du jour, pour chasser l'ennemi de Knittelfeld, où il doit porter toute sa division. Le général Chabot soutiendrait cette attaque dans le cas où le général Masséna en aurait besoin. Le général Chabot fera partir, une heure avant le jour, une reconnaissance qui marchera en avant jusqu'à la fourche du chemin qui part, à environ une lieue avant d'arriver à Judenburg, pour Rottenmann. Cette reconnaissance suivra ce chemin au moins à trois lieues du point de son embranchement, qui paraît être à un endroit nommé Bütel; et, si l'ennemi est très-loin et qu'il ne puisse donner aucune inquiétude,

le général Chabot se contentera de tenir de grandes gardes très en avant sur le chemin de Rottenmann, et bivouaquera une demi-brigade avec deux pièces de canon en avant de l'embranchement du chemin faisant face à Rottenmann. Il choisira la position la plus militaire.

Si l'ennemi se trouvait sur la route de Rottenmann, à deux lieues de l'embranchement, et présentait une contenance offensive, le général Chabot placera sur-le-champ son avant-garde une demi-lieue en avant de l'embranchement sur la route de Rottenmann, et il la soutiendra avec tout le corps de sa division; il appuiera par sa droite, et fournira au général Masséna les secours dont il pourrait avoir besoin.

Dès l'instant que le général Chabot aura nouvelle que le général Masséna est arrivé à Knittelfeld, il marchera à l'ennemi qui serait sur la route de Rottenmann, le renversera et le poursuivra avec vivacité.

Le général Chabot enverra un officier du génie de sa division faire une reconnaissance depuis Judenburg jusqu'à Obdach, et il en rendra compte.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1696. — AU GÉNÉRAL DOMBROWSKI.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797), 10 heures du soir.

Je vous préviens, Général, que je viens de donner l'ordre au bataillon de la 69e demi-brigade, qui est à Villach, d'en partir après-demain 18, pour se rendre le même jour à Spittal, où il sera à vos ordres, ce qui, joint avec les 150 hommes de la même demi-brigade qu'avait l'aide de camp Lavallette et à la cavalerie que vous avez, forme un petit corps d'observation que le général en chef vous recommande de ne pas compromettre, mais de vous en servir pour éclairer toute la vallée de la Drave, et avoir, s'il est possible, des nouvelles du général Joubert et marcher à sa rencontre, lorsque vous saurez qu'il arrive à Lienz.

Le général en chef vous recommande également d'ouvrir votre communication avec l'avant-garde du général Guieu, commandée par le général Bon, qui est à Tamsweg et qui doit avoir des avant-postes à Saint-Michel. Une fois cette communication ouverte, vous pourrez vous en servir pour faire passer tous vos rapports au général en chef, lesquels doivent être très-fréquents.

Le général en chef approuve que vous lui envoyiez des courriers

en poste toutes les fois que vous aurez quelque chose d'intéressant à lui mander.

Si vous étiez attaqué par des forces supérieures, vous feriez votre retraite sur Villach et Klagenfurt.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1697. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Scheifling, 16 germinal an V (5 avril 1797).

Le général en chef voit avec le plus grand mécontentement que, malgré son ordre du 8 germinal, les femmes continuent à suivre l'armée; il voit que ce sont surtout les officiers qui prolongent cet abus en faisant suivre les leurs et en donnant ainsi l'exemple aux soldats. En conséquence, il prévient tous les officiers de l'armée d'avoir à prendre, d'ici à cinq jours, toutes leurs mesures pour faire rester leurs femmes sur les derrières. Passé cette époque, ceux dont les femmes seront trouvées à la suite de l'armée seront destitués provisoirement, et le général en chef en rendra compte sur-le-champ au ministre de la guerre. Il ne doit y avoir à la suite des corps que le nombre de blanchisseuses et de cantinières fixé par l'ordonnance; elles seront munies, chacune, d'une autorisation signée par le chef de l'état-major général de l'armée. Toute cantinière et blanchisseuse qui ne sera pas autorisée sera obligée de se retirer sur les derrières, dans les cinq jours, à compter d'aujourd'hui. Il sera accordé huit jours à celles dont les divisions seront trop éloignées du quartier général du général en chef pour pouvoir se conformer aux présentes dispositions.

Tous les corps dont l'habillement doit être confectionné à Venise recevront, sur l'ordre du consul français en cette ville, la somme qui leur est allouée pour cette confection; ils en préviendront l'officier chargé de l'habillement.

Tout employé boulanger et ouvrier tenant, à la suite de l'armée, aux subsistances militaires, qui a des réclamations à faire, à dater du 1er ventôse, pour solde non payée, doit s'adresser au citoyen Pontigny pour en obtenir le payement, et, en cas de difficulté, ils doivent s'adresser au commissaire ordonnateur Aubernon.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

1698. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Scheifling, 17 germinal an V (6 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Guieu de partir sur-le-champ, avec ce qui lui reste de sa division, pour se rendre dans la journée sur l'embranchement du chemin de Rottenmann à Judenburg, au chemin d'Unzmarkt à Judenburg. Il passera d'abord par Unzmarkt et arrivera jusqu'au village de Bütel, à peu près à une lieue et demie d'Unzmarkt et à une demi-lieue avant d'arriver à Judenburg. Il prendra position, en se rangeant en bataille sur le chemin de Rottenmann, un peu en avant de l'embranchement sur celui d'Unzmarkt à Judenburg.

Quant au général Bon, il reste provisoirement dans la position qu'il occupe, et le général Guieu sera prévenu des ordres que ce général recevra ce soir.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1699. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Scheifling, 17 germinal an V (6 avril 1797)

Le général en chef ordonne au général Guieu de donner sur-le-champ ses ordres au général Bon de partir demain, à la pointe du jour, avec toutes ses troupes, pour se rendre, en faisant les plus grandes marches possibles, à Judenburg, passant par Murau, Scheifling et Unzmarkt. Il ordonnera au général Bon d'envoyer sur Radstadt un escadron qui poussera des patrouilles jusqu'à ce qu'il rencontre l'ennemi, pour avoir des nouvelles de sa position; cet escadron reviendra ensuite à Mauterndorf, où il laissera 30 hommes.

Le général Guieu ordonnera également au général Bon de laisser à Mauterndorf 30 hommes d'infanterie, lesquels, avec 30 chevaux, occuperont la fourche des chemins de Saint-Michel, Murau et Radstadt. Le commandant de ce petit corps se fera bien éclairer, et communiquera, par quelques patrouilles sur le chemin de Spittal, avec celle que le général Zajonchek, qui y est avec un bataillon d'infanterie, enverra sur Saint-Michel.

Le général Guieu recommandera que le petit corps d'observation doit se tenir sur la fourche des chemins désignés ci-dessus, pour couper la route de Spittal à Salzburg. L'escadron qui y laissera 30 hommes, après avoir été sur Radstadt, rejoindra la division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1700. — A MM. LES GÉNÉRAUX BELLEGARDE ET MERVELDT.

Quartier général, Judenburg, 18 germinal an V (7 avril 1797).

Dans la position militaire des deux armées, une suspension d'armes est toute contraire à l'armée française; mais, si elle doit être un acheminement à la paix tant désirée et si utile aux deux peuples, je consens sans peine à vos désirs.

La République française a manifesté souvent à Sa Majesté son désir de mettre fin à cette lutte cruelle. Elle persiste dans ses mêmes sentiments, et je ne doute pas, après la conférence que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, que, sous peu de jours, la paix ne soit enfin rétablie entre la République française et Sa Majesté.

Je vous prie de croire aux sentiments d'estime et de considération distinguée avec lesquels, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1701. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Judenburg, 18 germinal an V (7 avril 1797), 5 heures 3/4 de l'après-midi.

Le général en chef ordonne au général de division Masséna de partir, à la réception du présent ordre, de la position qu'il occupe, avec toute sa division, pour s'emparer de Leoben.

Il est prévenu que la division du général Chabot se porte sur Knittelfeld, pour suivre son mouvement et le soutenir.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1702. — CONVENTION.

Quartier général, Judenburg, 18 germinal an V (7 avril 1797), minuit.

Le général Bonaparte, commandant en chef l'armée française en Italie,

Et S. A. R. l'archiduc Charles, commandant en chef l'armée impériale,

Voulant faciliter les négociations de paix qui vont survenir, conviennent :

ARTICLE 1er. — Il y aura suspension d'armes entre les armées française et impériale à dater de ce soir, 7 avril, jusqu'au 13 avril au soir.

ART. 2. — L'armée française garde la ligne suivante :

Les avant-postes de l'aile droite de cette armée resteront dans la

position où ils se trouvent aujourd'hui, entre Fiume et Trieste; la ligne se prolongera en occupant :

Treffen,
Littay,
Windisch-Feistritz,
Marburg,
Ehrenhausen,
La rive droite de la Mur,
Gratz,
Bruck,
Leoben,
Trofajach,
Mautern,
Le chemin de Mautern jusqu'à Rottenmann,
Rottenmann,
Irdning, suivant la vallée de l'Enns jusqu'à Radstadt,
Saint-Michel,
Spittal,
La vallée de la Drave,
Lienz.

Art. 3. — La suspension d'armes aura également lieu pour le Tyrol. Les généraux commandant les troupes françaises et impériales dans cette partie régleront ensemble les postes qu'ils doivent occuper.

Les hostilités ne recommenceront dans le Tyrol que vingt-quatre heures après que les deux généraux en chef en seront convenus, et, dans tous les cas, vingt-quatre heures après que les généraux commandant les troupes françaises et impériales dans le Tyrol s'en seront réciproquement prévenus.

Fait à Judenburg, le 7 avril 1797.

Merveldt, général-major. Le comte de Bellegarde, lieutenant général au service de S. M. l'Empereur.

Bonaparte, général en chef de l'armée de la République française.

Dépôt de la guerre.

1703. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797).

J'ai eu l'honneur de vous envoyer la lettre que j'avais écrite au prince Charles, et sa réponse.

Vous trouverez ci-joint :

1° Copie de la lettre qu'il m'a écrite de nouveau, en date du 6 avril;

2° La note qui m'a été remise par MM. les généraux Bellegarde et Merveldt;

3° La réponse que je leur ai faite [1];

4° Une seconde lettre du prince Charles, et enfin les conditions de la suspension d'armes de cinq jours que nous avons conclue [2]. Vous y remarquerez, par la ligne de démarcation, que nous nous trouvons avoir occupé Gratz, Bruck et Rottenmann, que nous n'occupions pas encore.

D'ailleurs, mon intention était de faire reposer deux ou trois jours l'armée; cette suspension dérange donc fort peu les opérations militaires.

Ces généraux sont sur-le-champ repartis pour Vienne, et le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur doit être arrivé au quartier général, avec des pleins pouvoirs pour une paix séparée, avant l'expiration de la suspension d'armes, que j'ai fait grande difficulté de leur accorder, mais qu'ils ont jugée indispensable.

Je leur ai dit que toute clause préliminaire à la négociation de paix devait être la cession jusqu'au Rhin. Ils m'ont demandé une explication sur l'Italie, à laquelle je me suis refusé. Ils m'ont, de leur côté, déclaré que, si S. M. l'Empereur devait tout perdre, elle sortirait de Vienne et s'exposerait à toutes les chances. Je leur ai fait observer que, lorsque je m'expliquais d'une manière définitive sur les limites du Rhin, et que je me taisais sur l'Italie, c'était faire entendre qu'on admettait la discussion sur cette clause essentielle.

On m'a paru ne pas approuver les principes de Thugut, et que même l'Empereur commençait à s'en apercevoir.

Nos armées n'ont pas encore passé le Rhin, et nous sommes déjà à vingt lieues de Vienne; l'armée d'Italie est donc seule exposée aux efforts d'une des premières puissances de l'Europe.

Les Vénitiens arment tous leurs paysans, mettent en campagne tous leurs prêtres, et secouent avec fureur tous les ressorts de leur vieux gouvernement pour écraser Bergame et Brescia. Le gouvernement vénitien a en ce moment 20,000 hommes armés sur mes derrières.

Dans les États du Pape même, des rassemblements considérables de paysans descendent des montagnes et menacent d'envahir toute la Romagne.

Les différents peuples d'Italie, réunis par l'esprit de liberté, et

[1] Pièce n° 1700. — [2] Pièce n° 1702.

agités en différents sens par les passions les plus actives, ont besoin d'être contenus et surveillés.

Vous trouverez ci-joint la situation des troupes que j'ai avec moi et de celles que j'ai en Italie.

Tout me porte à penser que le moment de la paix est arrivé, et que nous devons la faire dans un moment où nous pouvons dicter les conditions, pourvu qu'elles soient raisonnables.

Si l'Empereur nous cède ce qui lui appartient du côté de la rive gauche du Rhin, comme prince de la Maison d'Autriche, et si, comme chef de l'Empire, il reconnaît les limites de la République au Rhin; s'il cède à la République cispadane le duché de Modène et Carrare; s'il nous donne Mayence dans l'état où elle se trouve, en échange contre Mantoue, je crois que nous aurons fait une paix beaucoup plus avantageuse que ne le portent les instructions que m'a communiquées le général Clarke. Nous restituerons, il est vrai, toute la Lombardie et tous les pays que nous occupons dans ce moment-ci; mais n'aurons-nous pas tiré de nos succès tout le parti possible, lorsque nous aurons le Rhin pour limite, et que nous aurons institué dans le cœur de l'Italie une république de deux millions d'habitants, qui, par Carrare, se trouvera près de nous, nous donnera le commerce du Pô, de l'Adriatique, et s'agrandira à mesure que le Pape se détruira?

Je viens d'expédier un courrier au général Clarke, pour que, de Turin, il se rende en toute diligence ici. Il est porteur de vos instructions et a des pleins pouvoirs pour finir cette négociation. J'espère qu'il arrivera à temps pour ne pas perdre le moment, qui est tout dans les négociations de cette nature.

Si, contre mon attente, la négociation ne réussissait pas, je me trouverais embarrassé sur le parti que j'aurais à prendre; je chercherais néanmoins à attirer l'ennemi dans une affaire, à le battre, à obliger l'Empereur à abandonner Vienne; après quoi je serais obligé de rentrer en Italie, si les armées du Rhin restaient dans l'inaction où elles se trouvent encore.

J'espère, quelque parti que je me trouve obligé de prendre, mériter votre approbation. Je me suis trouvé, depuis le commencement de la campagne, passer à chaque pas dans une position neuve, et j'ai toujours eu le bonheur de voir la conduite que j'ai tenue répondre à vos intentions.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1704. — AU GÉNÉRAL BERNADOTTE.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797), 11 heures 1/2 du matin.

Le général Bernadotte est prévenu que le général en chef a conclu une suspension d'armes de cinq jours avec le général en chef de l'armée de l'Empereur, laquelle a pour objet un acheminement à la paix.

Le général Bernadotte arrêtera sa division à Neumarkt, où nous avons des magasins, et s'occupera de tout réorganiser. Il enverra son avant-garde à Scheifling, sur la Mur. Cette avant-garde enverra 100 hommes d'infanterie et 100 chevaux à Mauterndorf, sur la Mur, à l'embranchement du chemin qui de Spittal et Saint-Michel va à Radstadt. Ce détachement en relèvera un autre de la division du général Guieu, qui le rejoindra à Judenburg. Ce poste enverra 25 chevaux à Spittal, que nous devons occuper suivant la ligne de démarcation établie pendant la suspension. Le même corps enverra une patrouille par Saint-Michel à Spittal, pour communiquer avec le général français qui y commande un corps de troupes.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1705. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797), midi.

Le général en chef ordonne au général Guieu d'envoyer un corps d'observation composé de 100 hommes d'infanterie et de 25 hommes de troupes à cheval à Rottenmann. Ce corps poussera des patrouilles de cavalerie à Irdning, et de là dans la vallée de l'Enns sur Radstadt, où nous aurons également un petit corps d'observation.

Ces dispositions seront établies en conséquence de la nouvelle ligne convenue dans la suspension d'armes de cinq jours qui vient d'être conclue entre le général Bonaparte et le prince Charles, laquelle a pour but des conférences relatives à la paix.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1706. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797), midi.

Le général Joubert se rendra avec sa division, formée comme il est dit par l'ordre du 14 de ce mois [1], à Lienz, d'où il établira sa communication avec Spittal, où nous avons un poste.

[1] Pièce n° 1681.

Les généraux Delmas et Dumas resteront avec leurs divisions à Botzen; ce dernier aura le commandement du Tyrol.

Si l'ennemi perçait par Brixen, où il n'y aura qu'un corps d'observation de la division Joubert, cette dernière division aurait pour but de faire son mouvement sur l'armée par Villach et Klagenfurt, ayant soin de se faire garder sur la route de Spittal à Saint-Michel.

Le général Joubert ordonnera au général Dumas, commandant les deux divisions restant dans le Tyrol, de tenir à Brixen le plus qu'il pourra, et de retarder le plus possible la marche de l'ennemi supérieur, par les positions successives qu'il prendra en descendant l'Adige, ayant soin de prévenir le général commandant à Vérone, celui de Peschiera et de la Lombardie, de tous les mouvements de l'ennemi. Le général Kilmaine, qui commandera toutes ces places, sera à Vérone ou à Mantoue.

Le général Joubert fera une instruction très-détaillée au général Dumas et en enverra copie au général en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1707. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797), 4 heures du soir.

Le général en chef ordonne au général Masséna de partir de Leoben, avec toute sa division, pour se rendre à Bruck, où il prendra position en avant de cette ville sur la route de Vienne. Cet emplacement étant convenu dans la ligne arrêtée pendant la suspension d'armes, le général Masséna placera sa division et son avant-garde militairement, mais de manière qu'il n'y ait point d'hostilités. Avant de partir de Leoben, il enverra un corps d'observation de 50 hommes d'infanterie et de 25 chevaux à Trofajach.

Le général Masséna partira à neuf heures du matin.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1708. — AU GÉNÉRAL CHABOT.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797), 4 heures du soir

Le général en chef ordonne au général Chabot de partir, avec toute sa division, de la position qu'il occupe, une lieue en arrière de Leoben, pour se rendre à Bruck et de là suivre le chemin de Gratz, pour prendre position à une lieue de la ville, sur cette même route. Il portera son avant-garde en avant de lui.

Le général Chabot est prévenu que le général en chef a conclu un armistice de cinq jours relativement à des négociations de paix. En conséquence, il se placera militairement, mais de manière qu'il n'intervienne aucune hostilité. Il partira à neuf heures du matin.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1709. — AU CITOYEN CACAULT.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797).

Le général en chef autorise le citoyen Cacault, ministre de la République française à Rome, à prélever la somme de 50,000 livres tournois sur les contributions payées par Sa Sainteté, pour se rembourser des avances qu'il a faites aux membres de la commission des arts et à l'adjoint Charles, et donner le surplus aux citoyens de la commission des arts pour subvenir à leurs besoins.

Le reçu du citoyen Cacault, joint au présent ordre, servira de pièce comptable au chargé du recouvrement de ces impositions.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1710. — ORDRE.

Quartier général, Judenburg, 19 germinal an V (8 avril 1797).

Il est ordonné au citoyen Fauvelet de Bourrienne de partir de Sens et de se rendre sur-le-champ, en poste, au quartier général de l'armée d'Italie.

Bonaparte.

Mémoires de Bourrienne.

1711. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Judenburg, 20 germinal an V (9 avril 1797).

La réunion des assemblées primaires dans le département du Golo y occasionne des troubles qui aliéneront un grand nombre de citoyens et seront un germe de mécontentement; la faute en est tout entière aux ambitieux qui veulent forcer les suffrages en leur faveur. Les assemblées primaires dans le département du Liamone se sont faites avec beaucoup plus de tranquillité. Je suis fâché que le citoyen Miot ait quitté dans un moment où il était le plus nécessaire.

J'ai rappelé tous les officiers de ces deux départements qu'on y avait envoyés au moment où les Anglais les ont abandonnés.

J'ai donné le commandement de la division de Corse au général Vaubois, et j'ai mis sous ses ordres le général de brigade Lafon.

Les fonds qui ont été envoyés en Corse ont été mal administrés; le commissaire ordonnateur en chef rappelle le citoyen Savi, qui y remplissait les fonctions d'ordonnateur.

Le citoyen Giverreau, sous-chef de l'administration de la marine, est une espèce de fou qui s'est couvert de ridicule dans le pays, et qui y est tellement mal vu, qu'il est à craindre que le caractère dont il est revêtu ne se trouve compromis. Je lui écris pour qu'il se rende à Toulon prendre les ordres de l'ordonnateur de la marine, et j'écris à celui-ci pour qu'il envoie en Corse un homme d'un esprit sage, et qui, dans les premiers moments, puisse remplir les fonctions de sa place sans se compromettre.

Les officiers d'artillerie et du génie sont arrivés; ils s'occupent dans ce moment-ci à organiser la direction. J'y fais passer quelques canonniers, et j'y envoie un bataillon de la 19e demi-brigade qui est à Livourne.

Il y a en Corse une artillerie très-respectable; j'ai donné les ordres pour son approvisionnement.

Il y a cinq places fortifiées. Celles de Bastia et d'Ajaccio ne sont susceptibles d'aucune espèce de défense; on ne doit les considérer que comme pouvant être défendues par leurs habitants ou par la garnison, s'il s'en trouvait une, contre l'insurrection des montagnards.

La place de Bonifacio est dans le cas de se défendre; mais sa défense, comme son occupation, n'aurait presque aucun but, étant pour ainsi dire étrangère à l'île et n'ayant point de port.

La place de Corte est également sans utilité comme sans moyens de défense réelle.

La place de Calvi est donc la seule qui, dans ce moment-ci, soit susceptible de nous offrir un point d'appui pour la défense de l'île; je viens en conséquence d'ordonner de la réparer et de l'approvisionner pour trois mois.

J'ai ordonné à Ajaccio la démolition d'un vieux bastion; la vente du terrain qu'il occupait sera une petite ressource, et la ville et le faubourg gagneront beaucoup en salubrité.

L'île de Corse a deux ports qui peuvent donner refuge à une escadre : ce sont ceux de Saint-Florent et d'Ajaccio.

Celui de Saint-Florent est défendu par différentes batteries dont je viens d'ordonner l'augmentation. Je vous ai déjà fait connaître mon opinion sur la défense de la Corse : elle consiste à concentrer toute la défense de l'île dans le point de Saint-Florent, et à y construire en conséquence une place raisonnable.

On a objecté que l'air de Saint-Florent était très-mauvais; mais

son insalubrité ne tient qu'à l'existence d'un marais que l'on devrait nécessairement dessécher pour l'établissement des fortifications. On se servirait de ses eaux pour la défense de la place, ce qui ferait que le desséchement de ce marais, qui, calculé isolément, est porté à 80,000 livres, ne coûterait pas le tiers de cette somme, le reste devant rentrer dans la dépense qu'exige l'établissement de la place.

Le golfe d'Ajaccio peut également contenir une escadre; il est défendu par une petite citadelle fort bonne du côté de la mer, mais dominée de trop près du côté de la terre. Je vais ordonner que l'on construise deux batteries pour la défense du golfe, afin que nos vaisseaux puissent trouver protection contre une force supérieure.

Je vous propose donc de prendre un arrêté qui ordonne : 1° l'établissement d'une place importante à Saint-Florent; 2° la défense de rien dépenser aux places de Bastia, Ajaccio, Corte et Bonifacio; 3° d'entretenir comme elle se trouve la place de Calvi, la citadelle d'Ajaccio et un seul des forts de Bastia; 4° de démolir à Ajaccio, Corte, Bonifacio et Bastia, tout ce qui est inutile, en vendre les matériaux pour en affecter le produit à la construction de la place de Saint-Florent. En attendant que cette place soit construite, renfermer dans Calvi la plus grande partie de l'artillerie et des munitions de guerre de toutes les autres places; car rien n'est plus nuisible que d'avoir de l'artillerie sur des points qui ne sont pas susceptibles de défense; l'ennemi débarque, fait comme il a déjà fait, il s'empare de tous les moyens de défense, qui deviennent, dans ses mains, des moyens d'attaque contre le point le plus important. On pourra, pour l'exécution de votre arrêté, faire passer un millier de prisonniers de guerre pour commencer le déblayement préliminaire des travaux de Saint-Florent.

Il est indispensable que la marine tienne quatre felouques armées pour la police des côtes, et que l'on organise la correspondance de manière qu'il parte au moins un bâtiment toutes les décades.

La gendarmerie fixée par les dernières lois n'est pas suffisante pour les deux départements de la Corse : il en faut le double.

Dès l'instant que la situation des affaires permettra d'y faire passer la 19e, j'ordonnerai la levée de la réquisition faite à plusieurs compagnies de gardes nationales, qui aujourd'hui sont soldées.

Enfin, pour que la Corse soit irrévocablement attachée à la République, il faut : 1° y maintenir toujours deux départements; 2° n'employer dans les places à la disposition du Gouvernement aucun Corse; 3° choisir une cinquantaine d'enfants et les répartir dans les différentes maisons d'éducation à Paris : ce dernier moyen, qui est

très-peu coûteux, doit être considéré comme très-essentiel. Il ne manque pas à Paris, indépendamment de deux ou trois institutions nationales, un grand nombre de pensions particulières où, dans toutes, ils recevront une meilleure éducation que dans leur pays, et où surtout ils puiseront l'attachement le plus exclusif pour la France.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1712. — AU SÉRÉNISSIME DOGE DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

Quartier général, Judenburg, 20 germinal an V (9 avril 1797).

Toute la terre ferme de la sérénissime République de Venise est en armes. De tous les côtés, le cri de ralliement des paysans que vous avez armés est : « Mort aux Français ! Plusieurs centaines de soldats de l'armée d'Italie en ont déjà été les victimes. Vous désavouez vainement des rassemblements que vous avez organisés. Croyez-vous que, dans un moment où je suis au cœur de l'Allemagne, je sois impuissant pour faire respecter le premier peuple de l'univers? Croyez-vous que les légions d'Italie souffriront le massacre que vous excitez? Le sang de mes frères d'armes sera vengé, et il n'est aucun des bataillons français qui, chargé d'un si noble ministère, ne sente redoubler son courage et tripler ses moyens. Le Sénat de Venise a répondu par la perfidie la plus noire aux procédés généreux que nous avons toujours eus avec lui. Je vous envoie mon premier aide de camp pour être porteur de la présente lettre. La guerre ou la paix. Si vous ne prenez pas sur-le-champ les moyens de dissiper les rassemblements, si vous ne faites pas arrêter et livrer en mes mains les auteurs des assassinats qui viennent de se commettre, la guerre est déclarée. Le Turc n'est pas sur vos frontières, aucun ennemi ne vous menace; vous avez fait à dessein naître des prétextes pour avoir l'air de justifier un rassemblement dirigé contre l'armée : il sera dissous dans vingt-quatre heures. Nous ne sommes plus au temps de Charles VIII. Si, contre le vœu bien manifeste du Gouvernement français, vous me réduisez au parti de faire la guerre, ne pensez pas cependant qu'à l'exemple des soldats que vous avez armés, les soldats français ravagent les campagnes du peuple innocent et infortuné de la terre ferme; je le protégerai, et il bénira un jour jusqu'aux crimes qui auront obligé l'armée française à le soustraire à votre gouvernement tyrannique.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1713. — AU CITOYEN LALLEMENT.

Quartier général, Judenburg, 20 germinal an V (9 avril 1797).

Vous voudrez bien, Citoyen, présenter au Collége mon aide de camp chef de brigade; vous prendrez connaissance de la lettre dont il est porteur, et qu'il doit présenter lui-même au Doge.

Vous trouverez ci-joint une note qui est faite en forme de lettre, que vous communiquerez par la même occasion vous-même. Si la réponse n'est pas telle que je l'attends, vous quitterez sur-le-champ Venise, et vous vous rendrez sans aucun délai à Mantoue ou à Ferrare.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1714. — AU CITOYEN LALLEMENT.

Quartier général, Judenburg, 20 germinal an V (9 avril 1797).

Enfin nous n'en pouvons plus douter, Citoyen Ministre, le but de l'armement des Vénitiens est de couper les derrières de l'armée française. Certes, il m'était difficile de concevoir comment Bergame, qui, de toutes les villes de l'État de Venise, est celle qui était le plus aveuglément dévouée au Sénat, ait été la première à s'ameuter contre lui; il est encore plus difficile de concevoir comment, pour apaiser cette légère émeute, on a besoin de 25,000 hommes, et pourquoi M. Pesaro, lors de notre conférence à Goritz, a refusé l'offre que je lui faisais de la médiation de la République pour faire rentrer ces places dans l'ordre.

Tous les procès-verbaux qui ont été faits par les différents provéditeurs de Brescia, de Bergame et de Crema, où ils attribuent l'insurrection de ces pays aux Français, sont une série d'impostures dont le but serait inexplicable, si ce n'était de justifier aux yeux de l'Europe la perfidie du Sénat de Venise.

On a habilement profité du temps où l'on pensait que j'étais embarrassé dans les gorges de la Carinthie, ayant en tête l'armée du prince Charles, pour faire cette perfidie sans exemple, si l'histoire ne nous avait transmis celle contre Charles VIII et les Vêpres siciliennes. On a été plus habile que Rome, en saisissant un moment où l'armée était plus occupée; mais sera-t-on plus heureux? Le génie de la République française, qui a lutté contre l'Europe entière, serait-il venu échouer dans les lagunes de Venise?

1° Un vaisseau de guerre vénitien a attaqué et maltraité la frégate *la Brune,* en prenant sous sa protection un convoi autrichien.

2° La maison du consul de Zante a été brûlée; le Gouvernement a vu avec plaisir insulter l'agent de la République française.

3° Dix mille paysans armés et soudoyés par le Sénat ont assassiné plus de cinquante Français sur la route de Milan à Bergame.

4° La ville de Vérone, celles de Venise et de Padoue sont pleines de troupes; on s'arme de tous côtés, contre ce que m'avait promis M. Pesaro, sage-grand de la République de Venise.

5° Tout homme qui a prêté assistance à la France est arrêté et emprisonné; les agents de l'Empereur sont fêtés et sont à la tête des assassinats.

6° Le cri de ralliement de tous côtés est : « Mort aux Français! » de tous côtés, les prédicateurs, qui ne prêchent que ce que le Sénat veut, font retentir des cris de fureur contre la République française.

7° Nous sommes donc, dans le fait, en état de guerre avec la République de Venise, qui le sait si bien qu'elle n'a trouvé d'autre moyen, pour masquer son mouvement, que de désavouer en apparence des paysans qu'elle arme et solde réellement.

En conséquence, vous demanderez au Sénat de Venise une explication catégorique, sous douze heures, savoir, si nous sommes en paix ou en guerre, et, dans le dernier cas, vous quitterez sur-le-champ Venise; dans le premier cas, vous exigerez :

1° Que tous les hommes arrêtés pour opinion, et qui ne sont nullement coupables que d'avoir montré de l'attachement pour la France, soient sur-le-champ mis en liberté;

2° Que toutes les troupes, hormis les garnisons ordinaires qui existaient il y a cinq mois dans les places de la terre ferme, évacuent la terre ferme;

3° Que tous les paysans soient désarmés, comme ils l'étaient il y a un mois;

4° Que le Sénat prenne des mesures pour maintenir la tranquillité dans la terre ferme, et ne pas concentrer toute sa sollicitude dans les lagunes;

5° Quant aux troubles de Bergame et de Brescia, j'offre, comme je l'ai déjà fait à M. Pesaro, la médiation de la République française pour tout faire rentrer dans l'état habituel;

6° Que les auteurs de l'incendie de la maison du consul de Zante soient punis, et sa maison rétablie aux frais de la République;

7° Que le capitaine de vaisseau qui a tiré sur la frégate *la Brune* soit puni, et que la valeur du convoi que, contre la neutralité, il a protégé, soit remboursée.

Collection Napoléon. BONAPARTE.

1715. — AU GÉNÉRAL KILMAINE.

Quartier général, Judenburg, 20 germinal an V (9 avril 1797).

Dès l'instant que votre aide de camp est arrivé, j'ai pris en grande considération la dépêche dont il était porteur. Vous trouverez ci-joint une lettre au Doge de Venise et une à Lallement, qu'il doit présenter en forme de note. Vous verrez par ces deux lettres, que Junot porte à Venise et dont il doit avoir réponse sous vingt-quatre heures, quel est le remède qu'il faut porter à tout ce tripotage.

Si Junot reçoit une réponse satisfaisante, il vous en préviendra à son départ de Venise; s'il ne reçoit pas de réponse satisfaisante, il se rendra près de vous à Mantoue.

La division du général Victor doit être arrivée à Padoue. Vous ferez sur-le-champ désarmer la division de Padoue, prendre les officiers et le gouverneur, que vous enverrez prisonniers à Milan; vous en ferez autant à Trévise, Bassano et Vérone, et, si le Sénat avait remis garnison à Brescia et à Bergame, vous en feriez autant. Vous ferez imprimer et répandre la proclamation ci-jointe, et vous en feriez d'autres, conformes aux circonstances. Vous ferez marcher la colonne mobile que vous avez réunie, avec votre prudence ordinaire, à Crema, pour punir les montagnards qui ont assassiné nos gens et pour les désarmer.

Pour faire la guerre aux différentes vallées, il faut dissoudre le rassemblement en menaçant leurs villages, et tomber inopinément sur un village où ils ne sont pas en force et le brûler.

A Bergame, à Brescia, à Vérone, à Padoue, à Trévise, à Bassano, vous organiserez une municipalité choisie parmi les principaux citoyens, avec une garde qu'ils seront autorisés à se composer parmi les meilleurs patriotes, pour leur police; après quoi vous me renverrez le plus tôt possible la division du général Victor. Je crois qu'il est essentiel que vous veilliez à ce que votre communication du Frioul ne soit pas interrompue.

Vous trouverez ci-joint des ordres de l'état-major qui vous donnent le commandement de tout le Mantouan, de la division Victor et de tous les États vénitiens.

J'imagine que vous avez une carte du Frioul.

Vous aurez soin de faire arrêter tous les nobles vénitiens et tous les hommes les plus attachés au Sénat, pour que leur tête réponde de ce qui sera fait à Venise aux personnes qui nous étaient attachées et qu'on a arrêtées.

Vous aurez bien soin de ne vous laisser arrêter par aucune espèce

de considérations. Si dans vingt-quatre heures la réponse n'est pas faite, que tout se mette en marche à la fois, et que sous vingt-quatre heures il n'existe pas un soldat vénitien sur le continent. Vous préviendrez sur-le-champ le commandant d'Ancône et celui de Trieste de faire courir nos corsaires sur les bannières vénitiennes.

Vous sentez combien il est dangereux de laisser aux troupes vénitiennes le temps de se réunir. Quant aux soldats vénitiens que vous ferez prisonniers, vous les ferez escorter par les soldats lombards, et vous les enverrez à Bologne et à Milan pour être gardés par les gardes nationales de ces deux villes. Ayez soin de vous emparer de la cavalerie vénitienne pour monter nos dépôts.

Tout va ici fort bien, et, si l'affaire de Venise est bien menée comme tout ce que vous faites, ces gaillards-là se repentiront, mais trop tard, de leur perfidie. Le gouvernement de Venise, concentré dans sa petite île, ne serait pas, comme vous pensez bien, de longue durée.

Je pense donc qu'il faut que vous partiez sur-le-champ pour Mantoue et même pour Porto-Legnago et Peschiera. Entrer dans toutes les places, désarmer toutes leurs garnisons, faire prisonniers tous les nobles de terre ferme, cela ne doit être qu'une seule opération, et qui, au plus tard, doit être faite vingt-quatre heures après que Junot sera parti de Venise.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1716. — AU PEUPLE DE TERRE FERME DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

Quartier général, Judenburg, 20 germinal an V (9 avril 1797).

Le Sénat de Venise a, depuis le commencement de cette guerre, concentré toutes ses sollicitudes dans les lagunes; indifférent aux maux de la terre ferme, il l'a livrée aux armées ennemies qui guerroient dans vos contrées. Le gouvernement du Sénat de Venise n'offre protection ni pour vos personnes, ni pour vos propriétés; il vient, par suite de ce système qui le rend indifférent à votre sort, de s'attirer l'indignation de la République française.

Je sais que, n'ayant aucune part à son gouvernement, je dois vous distinguer dans les différents châtiments que je dois infliger aux coupables. L'armée française protégera votre religion, vos personnes et vos propriétés. Vous avez été vexés par ce petit nombre d'hommes qui se sont, depuis le temps de la barbarie, emparés du gouvernement. Si le Sénat de Venise a sur vous le droit de conquête,

je vous en affranchirai ; s'il a sur vous le droit d'usurpation, je vous restituerai vos droits. Quant aux insensés qui, conseillés par des hommes perfides, voudraient prendre part et attirer sur leurs villes les maux de la guerre, je les plaindrai et les punirai de manière à servir d'exemple aux autres et à les faire repentir de leur folie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1717. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Judenburg, 20 germinal an V (9 avril 1797).

Mon courrier partait lorsqu'un aide de camp du général Kilmaine m'apporte la nouvelle de l'insurrection presque générale des paysans vénitiens contre nous.

J'ai sur-le-champ expédié mon aide de camp Junot, avec ordre de porter lui-même :

1° Au Doge de Venise une lettre dont vous trouverez ci-joint copie [1] ;

2° Au citoyen Lallement, notre ministre à Venise, deux lettres dont vous trouverez ci-joint copie [2] ;

3° Au général Kilmaine un ordre dont vous trouverez ci-joint copie [3].

Enfin j'ai donné à ce général le commandement de tous les États vénitiens et d'une partie de la division du général Victor, qui était de retour de Rome.

Quand vous lirez cette lettre, nous serons maîtres de tous les États de terre ferme, ou bien tout sera rentré dans l'ordre, et vos instructions exécutées. Si je n'avais pas pris une mesure aussi prompte, et que j'eusse donné à tout cela le temps de se consolider, cela aurait pu être de la plus grande conséquence.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1718. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Bruck, 21 germinal an V (10 avril 1797).

Toutes les plaintes sur les retards de la distribution des subsistances aux troupes ou des fourrages aux chevaux, sur l'infidélité dans leur poids ou sur leur mauvaise qualité, seront d'abord portées au commandant militaire du lieu, par le chef du corps, lequel en donnera avis au commissaire ordonnateur de la division, qui a ordre

[1] Pièce n° 1712. — [2] Pièces nos 1713 et 1714. — [3] Pièce n° 1715.

du commissaire général de l'armée d'y faire droit sur-le-champ, et a à sa disposition les moyens nécessaires pour faire jouir les troupes de tout ce que la loi leur accorde. Si, malgré ces plaintes, les abus dénoncés continuaient toujours, le commandant militaire en préviendra le général de la division, qui en instruira le chef de l'état-major et le commissaire général de l'armée, et des mesures seront prises de concert pour réprimer les abus.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1719. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Gratz, 22 germinal an V (11 avril 1797).

Je vous envoie ci-joint, Général, trois ordres : l'un pour vous, l'autre pour le général Baraguey-d'Hilliers, le troisième pour le général Delmas. Vous ferez toutes les dispositions et donnerez tous les ordres nécessaires à l'égard des troupes qui doivent composer les nouvelles divisions de ces généraux, en ce qui peut vous concerner.

Vous y verrez que celle du général Delmas doit être composée des 12e et 26e demi-brigades d'infanterie légère, des 39e et 93e de bataille, et de six pièces de canon,

Celle du général Baraguey-d'Hilliers, de la 5e d'infanterie de bataille, du bataillon de la 58e demi-brigade qui était dans le Tyrol, d'un bataillon de la 63e, du 8e régiment de dragons, des deux bataillons de la 63e et des deux de la 79e, qui ne font pas partie des troupes qui étaient dans le Tyrol, mais que le général Baraguey-d'Hilliers rencontrera en route.

Ces deux généraux de division conserveront leur état-major et leur administration.

Quant au général Dumas, il continuera à commander la cavalerie que vous avez et celle qui sera ajoutée à votre division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1720. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

Quartier général, Gratz, 22 germinal an V (11 avril 1797).

Il est ordonné au général Baraguey-d'Hilliers de se rendre sur-le-champ en Italie avec une division qui sera composée ainsi qu'il suit :

De l'état-major de la division Dallemagne, qu'il commandait;

De toute l'administration de la même division;

De la 5e demi-brigade d'infanterie de bataille, qui est maintenant division Dallemagne;

De la 58e demi-brigade de bataille, dont un bataillon est actuellement de la division Delmas, et les deux autres qu'il trouvera en Italie;

De la 63e demi-brigade de bataille, dont deux bataillons doivent être en route entre Klagenfurt et Pordenone, et auxquels il enverra sur-le-champ un aide de camp avec ordre de les arrêter partout où il les rencontrera; le 3e bataillon de cette demi-brigade est ou avec le général Joubert, et alors il le prendra, ou de Trente est retourné en Italie, où il en disposera également;

De deux bataillons de la 79e demi-brigade, qui sont également en route, venant de l'Italie, et desquels il disposera; ils doivent suivre les bataillons de la 63e;

Enfin du 8e régiment de dragons, qui est de la division Delmas.

Quant aux généraux, il en choisira deux parmi ceux de la division Dallemagne.

Le général Baraguey-d'Hilliers se conformera au surplus à ce que prescrit l'instruction détaillée du général en chef, qui sera jointe au présent ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1721.

ANNEXE A LA PIÈCE N° 1720.

INSTRUCTION AU GÉNÉRAL BARAGUEY-D'HILLIERS.

La marche des trois divisions du Tyrol, en Allemagne, met à découvert l'Italie.

La perfidie des Vénitiens a soulevé les habitants; il est essentiel de prendre des mesures pour assurer nos derrières et rétablir l'ordre.

Il y a, en Italie, la division du général Victor, qui est forte de 5,000 hommes; les garnisons de Mantoue, Porto-Legnago, Vérone et de l'Adda, forment un corps de 5,000 hommes; les légions lombarde et polonaise forment un autre corps de 3,000 hommes.

J'ai donné les instructions nécessaires au général Kilmaine, que j'ai chargé du commandement général; mais je crois nécessaire que vous vous y rendiez avec votre division pour protéger la division Victor, le passage de mes convois, et écraser les Vénitiens s'ils osent encore remuer. Mon intention est même que vous remplaciez le général Kilmaine, s'il devenait tellement malade qu'il ne pût plus commander.

La 63e et la 79e doivent être entre Pordenone et Villach. Partez

avec le 8e dragons et réunissez ces demi-brigades à Osoppo et San-Daniele, gardant le pont du Tagliamento; mettez également en marche, sur ces points, la 5e de ligne et le bataillon de la 58e. Arrivé là, mettez-vous en correspondance avec tous les commandants que nous avons depuis Klagenfurt, avec le général Guillaume, qui commande à Palmanova, et avec le commandant de la ville d'Udine, pour connaître les mouvements des Vénitiens; enfin avec les commandants de Tarvis, Pontebba, Osoppo, Sacile, Conegliano, Trévise, Padoue, Porto-Legnago, Mantoue, Vicence, Vérone et Peschiera.

Faites connaître par un exprès au citoyen Lallement, à Venise, votre arrivée, ayant soin de hausser vos forces, et dites-lui que vous êtes venu pour ranger à leur devoir messieurs les Vénitiens.

Si le citoyen Lallement a quitté Venise, si vous apprenez que l'on ait déjà commencé la guerre contre les troupes vénitiennes en terre ferme, assurez-vous de tout le Frioul, en ménageant les habitants. Arrêtez et désarmez les garnisons vénitiennes, et employez la terreur et la douceur pour soumettre à la République française tout le pays entre l'Isonzo et la Brenta.

Si, au contraire, les choses sont arrangées, ou si elles sont encore embrouillées, et que les généraux Kilmaine et Victor aient besoin de vous, vous marcherez pour les secourir.

J'ordonne au général Kilmaine :

1° De terminer nos affaires avec Venise, par la force, s'il n'y a que ce moyen, et de réprimer le brigandage des Tyroliens et d'un coup de main, s'ils se présentaient sur les frontières des États vénitiens;

2° Je lui dis de faire marcher la division Victor dans le camp retranché de Castelnovo, pour, dans tous les cas, assurer nos communications avec l'Italie et garantir nos grandes routes.

Un corps d'ennemis et de Tyroliens pourrait encore essayer de venir par Cadore, Bellune, Feltre et par les gorges de la Brenta; il faut donc assurer de ce côté notre grande communication.

Dans le cas où les choses s'arrangeraient avec Venise et où le général Kilmaine, ayant placé le général Victor à Castelnovo, n'aurait point besoin de vous, vous resteriez à Osoppo jusqu'à nouvel ordre, pour assurer notre communication depuis Klagenfurt en Italie, et surtout du côté de Tolmezzo.

Vous aurez soin de correspondre tous les jours avec moi, afin que, lorsque le moment sera arrivé, je vous donne l'ordre de rejoindre l'armée.

Écrivez souvent au général Kilmaine.

Vous trouverez ci-joint une carte du Frioul qui est fort bonne, que je vous envoie; vous devez avoir une carte du Véronais; quant au Mantouan, vous le connaissez.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1722. — AU GÉNÉRAL DELMAS.

Quartier général, Gratz, 22 germinal an V (11 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Delmas de se rendre à Spittal avec sa division, qui doit être composée ainsi qu'il suit :

12e demi-brigade d'infanterie légère,
26e *idem*,
39e demi-brigade de bataille,
93e *idem*,
6 pièces de canon.

Il conservera l'état-major de la division qu'il commandait, ainsi que les administrations. Il regardera comme non avenus les ordres précédents qui pourraient contrarier celui-ci.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1723. — A M. PESARO.

....[1] 22 germinal an V (11 avril 1797).

Si le Sénat de la République de Venise, Monsieur, avait eu à cœur de finir promptement et sans effusion de sang les affaires de Brescia et de Bergame, il aurait accepté la médiation de la République française, que je lui ai offerte à Goritz.

Mais il paraît bien décidé aujourd'hui que l'on a cherché un prétexte pour armer les paysans de la montagne. On a parfaitement réussi : le sang français a coulé de toutes parts.

Pour tout dire, vos paysans se sont fait un jeu de satisfaire leur cruauté et la fureur que vous leur avez inspirée, sur les cadavres de nos frères d'armes.

La lettre que je reçois de votre courrier semble également me menacer de cette population armée; vous n'avez pas bien réfléchi sans doute sur les exemples partiels que vous offre cette campagne.

Mon aide de camp doit être, à cette heure, arrivé à Venise; il était porteur d'une lettre pour le Sénat. Je désire, pour la paix, que vous ayez donné à la République française la satisfaction que les circonstances exigent.

[1] Quartier général, Gratz.

Quant à Brescia et à Bergame, je vous l'avais offert à Goritz, je l'ai offert au Sénat par ma lettre, j'interposerai l'autorité de la République française pour que tout finisse. Il me semble que ce n'est pas exiger trop en voulant seulement que les paysans, que vous avez excités et armés, n'assassinent plus nos soldats.

Il serait singulier que le Sénat de Venise nous obligeât à lui faire la guerre dans le moment où nous sommes en paix avec tout le continent.

Je vous prie, du reste, d'être persuadé des sentiments d'estime et de considération particulière avec lesquels, etc.

BONAPARTE.

Bibliothèque impériale.

1724. — A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA LOMBARDIE[1].

.....[2]

Vous demandez des assurances pour votre indépendance à venir; mais ces assurances ne sont-elles pas dans les victoires que l'armée d'Italie remporte chaque jour? . . . . . Chacune de nos victoires est une ligne de votre charte constitutionnelle! . . . . . Les faits tiennent lieu d'une déclaration par elle-même puérile . . . . . Vous ne doutez pas de l'intérêt et du désir bien prononcé qu'a le Gouvernement de vous constituer libres et indépendants, etc. . . . .

BONAPARTE.

Moniteur universel, 20 floréal an V.

1725. — AU CITOYEN BAPTISTE,

ARTISTE DU THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Quartier général, Gratz, 23 germinal an V (12 avril 1797).

L'armée se trouve en ce moment en Allemagne et en pleine campagne. Les Italiens, accoutumés à ne pas s'intéresser au spectacle et à jouer dans leurs loges, ne fréquenteraient pas, je crois, votre théâtre.

Si nous avions un moment de repos, et qu'il arrivât un intervalle entre la guerre et la paix, alors seulement l'idée que vous avez conçue de venir en Italie pourrait se réaliser avec avantage, et nous serions charmés d'avoir en Italie des hommes d'un talent aussi distingué, et qui accoutumeraient insensiblement les Italiens au vrai beau.

[1] Extrait d'une lettre du général Bonaparte.

[2] Présumée du quartier général, Gratz, 23 germinal an V (12 avril 1797).

Comment, au moment où il s'établit tous les jours des théâtres à Paris, les artistes distingués que l'Europe nous envie conçoivent-ils l'idée de s'éloigner?

Je sens bien que cette question ne doit pas vous être faite, mais au public. Au reste, si vous vous déterminez à venir en Italie, je serai charmé de vous prouver l'estime que j'ai pour les artistes du théâtre de la République.

BONAPARTE.

Bibliothèque de Laon.

1726. — PROLONGATION DE L'ARMISTICE.

Quartier général, Leoben, 24 germinal an V (13 avril 1797).

Le général en chef de l'armée française Bonaparte et M. le général-major Merveldt, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur et Roi pour traiter des préliminaires de la paix,

Voulant faciliter les négociations qui sont ouvertes, sont convenus :

ARTICLE Ier. — La suspension d'armes [1] arrêtée à Judenburg, le 7 avril 1797 ou 18 germinal an V, et qui doit cesser le 13 avril ou 24 germinal, à minuit, est prolongée pour trois jours, c'est-à-dire jusqu'au 16 avril ou 27 germinal, à minuit [2].

ART. 2. — La prolongation de suspension d'armes convenue dans l'article ci-dessus est aux mêmes conditions stipulées dans la suspension arrêtée à Judenburg, le 7 avril 1797.

ART. 3. — La suspension d'armes est également prolongée pendant trois jours pour le Tyrol, conformément à l'article 3 de la suspension arrêtée à Judenburg, le 7 avril 1797.

Fait à Leoben, le 13 avril 1797, ou 24 germinal an V de la République française une et indivisible.

BONAPARTE. MERVELDT.

Dépôt de la guerre.

1727. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Leoben, 24 germinal an V (13 avril 1797).

Il est vrai, mon cher Général, que j'aurais désiré qu'avant d'évacuer le Tyrol vous eussiez couvert le Trentin avec une de vos trois divisions; mais, dès l'instant que j'ai reçu votre lettre, j'ai ordonné au général Kilmaine de faire porter au camp de Castelnovo le géné-

[1] Pièce n° 1701.

[2] Cette suspension d'armes fut de nouveau prolongée pour quatre jours, c'est-à-dire jusqu'au 20 avril ou 1er floréal suivant, à minuit.

ral Victor, d'où il se portera pour soutenir le peu de troupes que vous avez laissées sur l'Avisio.

Votre adjudant général ne sait rien et ne m'a rendu compte de rien; vous-même ne m'instruisez pas de l'ordre que vous avez donné aux troupes de l'Avisio, ni du nom des bataillons que vous y avez laissés; vous ne me dites pas non plus si les détachements qui gardaient votre communication ont pu se replier, ni quelle était leur force; vous ne m'envoyez pas l'état de situation des troupes que vous avez, ni celui de l'artillerie; de sorte que je suis encore assez obscur sur votre situation.

Le général Baraguey-d'Hilliers doit avoir reçu l'ordre de se rendre en Italie, avec la 63e, la 58e, la 5e, l'état-major et l'artillerie de la division Dallemagne, et enfin avec le 8e régiment de dragons.

Mon intention est de réunir le plus promptement possible les différents détachements de votre division que vous avez envoyés en Italie; vos cadres sont en général très-faibles.

Vos troupes doivent avoir besoin de repos; comme l'armistice est prolongé encore de trois jours, faites-leur en prendre. Il faut étendre vos postes dans toute la vallée de la Drave, afin de pouvoir vivre : étendez-vous plus particulièrement du côté de Gmünd et Saint-Michel. Faites passer à Klagenfurt toute l'artillerie que vous avez prise sur les ennemis et qui vous est inutile. Achetez des chevaux pour réparer les attelages de votre artillerie, et envoyez-moi au plus vite votre état de situation des troupes que vous avez et de celles que vous avez envoyées en Italie.

Faites-moi connaître aussi de quels régiments sont les hommes que vous avez faits prisonniers, et spécialement dans la dernière affaire. Je crains que vous ne soyez obligé d'attendre quelque temps pour avoir des souliers. Votre commandant d'artillerie se sera sans doute adressé au parc qui est à Klagenfurt pour avoir des cartouches. Faites-moi connaître quel est votre approvisionnement en cartouches à balles et à boulets.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1728. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Leoben, 25 germinal an V (14 avril 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, les pièces que m'envoie le ministre de la guerre relativement aux citoyens Laporte, Flachat et Castellane[1] : vous voudrez bien les faire traduire au conseil militaire

[1] Voyez la note, page 50, pièce n° 1088.

qui se trouve aujourd'hui au quartier général. Le citoyen Faipoult et d'autres agents de la République en Italie doivent vous avoir envoyé déjà des renseignements sur les dilapidations de toute espèce dont s'est rendue coupable cette compagnie.

Vous ferez mettre en liberté le citoyen Legros, contrôleur de la trésorerie de l'armée, avec ordre de ne pas sortir de Milan, afin de donner à la commission tous les renseignements, soit sur la manière dont ont été apposés les scellés, soit sur les autres opérations de cette compagnie.

Vous trouverez ci-joint un mémoire de défense fait par le citoyen Legros.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1729. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Leoben, 25 germinal an V (14 avril 1797).

Le général de division Sauret a demandé de retourner à l'armée pour prendre le commandement d'une place; vous lui donnerez le commandement de Tortone et Alexandrie, et vous donnerez l'ordre au général Gardanne de se rendre le plus tôt possible au quartier général.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1730. — AU CHEF DE BATAILLON HULIN.

Quartier général, Leoben, 25 germinal an V (14 avril 1797).

Il faut chercher, Citoyen, à se concilier, autant qu'il est possible, l'estime et l'attachement du peuple de Klagenfurt et de la campagne. Il faut donc vous attacher à réprimer, le plus qu'il sera possible, l'abus des réquisitions exagérées qui pèsent si cruellement sur ce peuple.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1731. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL SOLIGNAC.

Quartier général, Keesse, 25 germinal an V (14 avril 1797).

Le général en chef ordonne à l'adjudant général Solignac de rembourser sur-le-champ les 1,000 ducats de contribution qu'il a prélevés à Leoben; il en fera passer le reçu que le général en chef exige dans les vingt-quatre heures.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1732. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Leoben, 27 germinal an V (16 avril 1797).

En conséquence de la suspension d'armes[1] que je vous ai envoyée par mon dernier courrier, la division du général Serurier a occupé Gratz, ville contenant 40,000 âmes, et estimée une des plus considérables des États de l'Empereur.

Les généraux Joubert, Delmas et Baraguey-d'Hilliers ont eu à Botzen et Mülhbach différents combats desquels ils sont toujours sortis vainqueurs. Ils sont parvenus à traverser tout le Tyrol, à faire, dans les différents combats, 8,000 prisonniers, et à se joindre avec la grande armée par la vallée de la Drave. Par ce moyen, toute l'armée est réunie. Notre ligne s'étend depuis la vallée de la Drave, du côté de Spittal à Rottenmann, le long de la Mur, Bruck, Gratz, et jusqu'auprès de Fiume.

Vous trouverez ci-joint une note des officiers qui se sont particulièrement distingués dans les affaires du Tyrol.

En général, je suis très-content de la bravoure de toutes les troupes; dans toutes les affaires où elles se sont trouvées, elles ont toujours donné avec l'intrépidité naturelle à l'armée d'Italie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1733.

ANNEXE A LA PIÈCE N° 1732.

ÉTAT

DES OFFICIERS ET SOLDATS QUI SE SONT DISTINGUÉS DANS LES JOURNÉES DES 30 VENTOSE, 1er, 2 ET 4 GERMINAL AN V (20, 21, 22 ET 24 MARS 1797).

MARTIN, adjudant-major au 2e bataillon de la 33e demi-brigade de bataille. Dans la journée du 30 ventôse, il s'est élancé le premier dans les retranchements ennemis, à la tête de quatre compagnies. Ses talents militaires et une conduite soutenue le font considérer comme un excellent officier.

FABRE, capitaine dans la 11e demi-brigade d'infanterie légère. Cet officier est un des plus distingués de l'armée par ses talents et par sa conduite militaire, qui est un enchaînement d'actions de bravoure.

LABBE, capitaine dans la 11e demi-brigade d'infanterie legère. Cet officier, recommandable par beaucoup de bonnes qualités, comman-

[1] Pièce n° 1701.

dait les trois compagnies de carabiniers de la 11e dans la journée du 30 ventôse; digne d'être à la tête de ces braves gens, il fut atteint d'un coup dangereux en leur donnant l'exemple de l'intrépidité.

Berthier, lieutenant dans la 11e demi-brigade d'infanterie légère. Cet officier s'est montré avec distinction dans toutes les affaires; dans la bataille de Klausen, il s'est battu contre un dragon ennemi qu'il a démonté; les généraux se louent beaucoup de son courage.

Rexard, sergent-major de grenadiers au 2e bataillon de la 33e demi-brigade de bataille. Ce militaire, dans la journée du 30 ventôse, reçoit deux coups de feu, va se faire panser et retourne au combat; il était déjà connu par d'autres traits de bravoure, et s'était surtout distingué dans la journée du 25 nivôse.

Le général Dumas s'est loué des adjudants Valentin et Liébart.

Le chef de brigade Laval, de la 33e, s'est également comporté avec bravoure et distinction dans toutes les affaires, ainsi que le capitaine Villesouby, de la 4e d'infanterie légère, et beaucoup d'autres militaires. Je dois surtout vous nommer le capitaine Joly, de la 3e, qui a eu la jambe traversée d'une balle, et qui est un officier d'un rare mérite.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

1734. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Leoben, 27 germinal an V (16 avril 1797).

Je vous envoie, par l'adjudant général Leclerc, des dépêches très-intéressantes sur la situation de l'armée et sur les négociations entamées; il vous donnera de vive voix tous les détails que je pourrais avoir oubliés. En traversant l'Allemagne, il sera à même de voir les différents mouvements des troupes ennemies, et d'en instruire les généraux Hoche et Moreau à son arrivée sur le Rhin. Je vous prie de me le renvoyer de suite. Tous les officiers que j'envoie à Paris y restent trop longtemps; ils dépensent leur argent et se perdent dans les plaisirs.

Je vous envoie, par un capitaine de hussards qui a quatre-vingts ans de service[1] plusieurs drapeaux pris sur l'ennemi.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

[1] Jantzon (François), né à Ingelsheim (Palatinat), enrôlé en 1738, aux hussards de Berchény, sous-lieutenant en 1771; pensionné en 1784, pour blessures graves, il resta néanmoins sous les drapeaux et fut nommé, en 1793, capitaine au 1er régiment de hussards (ancien Berchény).

1735. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Leoben, 27 germinal an V (16 avril 1797).

Le général Merveldt est venu me trouver à Leoben le 24, à neuf heures du matin. Après avoir pris connaissance de ses pleins pouvoirs pour traiter de la paix, nous sommes convenus d'une prolongation de suspension d'armes jusqu'au 20 avril soir (1er floréal prochain). Ces pleins pouvoirs étaient pour lui et pour M. le marquis de Gallo, ministre de Naples à Vienne. J'ai refusé d'abord de l'admettre comme plénipotentiaire de l'Empereur, étant, à mes yeux, revêtu de la qualité d'ambassadeur d'une puissance amie, qui se trouve incompatible avec l'autre. M. Gallo est arrivé lui-même le 25. Je n'ai pas cru devoir insister dans cette opposition, parce que cela aurait apporté beaucoup de lenteurs, et parce qu'il paraît revêtu d'une grande confiance de l'Empereur; enfin parce que les Autrichiens et les Hongrois sont très-irrités de voir les étrangers jouer le principal rôle dans une affaire aussi importante, et que, si nous rompons, ce sera un moyen très-considérable d'exciter le mécontentement contre le gouvernement de Vienne.

La première opération dont il a été question a été une promesse réciproque de ne rien divulguer de ce qui se serait dit : on l'avait rédigée; mais, comme ces messieurs tiennent beaucoup à l'étiquette, ils voulaient toujours mettre l'Empereur avant la République, et j'ai refusé net.

Nous sommes venus à l'article de la reconnaissance. Je leur ai dit que la République française ne voulait point être reconnue; elle est en Europe ce qu'est le soleil sur l'horizon : tant pis pour qui ne veut pas le voir et ne veut pas en profiter.

Ils m'ont dit que, quand même les négociations se rompraient, l'Empereur, dès aujourd'hui, reconnaissait le République française, à condition que celle-ci conserverait avec S. M. l'Empereur la même étiquette que ci-devant le Roi de France. Je leur ai répondu que, comme nous étions fort indifférents sur tout ce qui est étiquette, nous ne serions pas éloignés d'adopter cet article. Nous avons, après cela, beaucoup parlé dans tous les sens et de toutes les manières.

Le 26, M. Gallo est venu chez moi à huit heures du matin; il m'a

Jantzon avait fait les campagnes de Flandre et de Bohême, de 1741 à 1748 les campagnes de la guerre de sept ans, de 1756 à 1763, et celles de la révolution, de 1792 à 1797.

En germinal an V, il était âgé de quatre-vingt-cinq ans et comptait soixante années de services effectifs et vingt campagnes.

dit qu'il désirait neutraliser un endroit où nous pussions continuer nos conférences en règle. On a choisi un jardin au milieu duquel est un pavillon; nous l'avons déclaré neutre, farce à laquelle j'ai bien voulu me prêter pour ménager la puérile vanité de ces gens-ci. Ce prétendu point neutre est environné de tous côtés par l'armée française et au milieu des bivouacs de nos divisions; cela eût été fort juste et fort bon s'il se fût trouvé au milieu des deux armées. Arrivés dans la campagne neutre, l'on a entamé les négociations; voici ce qui en est résulté :

1° La cession de la Belgique et la reconnaissance des limites de la République française conformément au décret de la Convention; mais ils demandent des compensations qu'ils veulent nécessairement en Italie.

2° Ils demandent la restitution du Milanais; de sorte qu'ils auraient voulu, en conséquence de ce premier article, le Milanais et une portion quelconque des États de Venise ou des Légations. Si j'eusse voulu consentir à cette proposition, ils avaient le pouvoir de signer sur-le-champ : cet arrangement ne m'a pas paru possible.

S. M. l'Empereur a déclaré ne vouloir aucune compensation en Allemagne. Je lui ai offert, pour le premier article, l'évacuation du Milanais et de la Lombardie; ils n'ont pas voulu : de sorte que nous avons fini par trois projets qu'ils ont expédiés, par un courrier extraordinaire, à Vienne, et dont ils auront la réponse dans deux ou trois jours.

PREMIER PROJET.

Article 1er. — La cession de la Belgique, les limites constitutionnelles de la France.

Art. 2. — A la paix avec l'Empire, l'on fixera tout ce qui est relatif au pays qu'occupe la France jusqu'au Rhin.

Art. 3. — Les deux puissances s'arrangeront ensemble pour donner à l'Empereur tous les pays du territoire vénitien compris entre le Mincio, le Pò et les États d'Autriche.

Art. 4. — On donnera au Duc de Modène les pays de Brescia compris entre l'Oglio et le Mincio.

Art. 5. — Le Bergamasque et tous les pays des États de Venise compris entre l'Oglio et le Milanais, ainsi que le Milanais, formeraient une république; Modène, Bologne, Ferrare, la Romagne, formeraient une république.

Art. 6. — La ville de Venise continuerait à rester indépendante, ainsi que l'archipel.

DEUXIÈME PROJET.

Les 1er et 2e articles, les mêmes que les précédents.

Art. 3. — L'évacuation du Milanais et de la Lombardie.

TROISIÈME PROJET.

Les deux premiers articles comme dans les précédents.

Art. 3. — La renonciation par S. M. l'Empereur à tous ses droits au Milanais et à la Lombardie.

Art. 4. — L'évacuation par l'armée d'Italie de tous les États d'Allemagne.

Art. 5. — La France s'engagerait à donner à S. M. l'Empereur des compensations proportionnées au Milanais et au duché de Modène, qui seront l'objet d'une négociation, et dont il devrait être en possession au plus tard dans trois mois.

Si l'un de ces trois projets est accepté à Vienne, les préliminaires de la paix se trouveraient signés le 20 avril (1er floréal); sans quoi, vu que les armées du Rhin n'ont fait encore aucun mouvement, je leur proposerais un armistice pur et simple pour les trois armées, et pour trois mois, pendant lesquels on ouvrira des négociations de paix. Pendant ce temps, on fortifierait Klagenfurt et Gratz; on ferait venir toutes les munitions de guerre de ce côté-ci; l'armée s'organiserait parfaitement, et vous auriez le temps d'y faire passer 40,000 hommes de l'armée du Rhin; moyennant quoi vous auriez une armée extrêmement considérable, dont la seule vue obligerait l'Empereur à faire encore de plus grands sacrifices.

Si rien de tout cela n'est accepté, nous nous battrons; et, si l'armée de Sambre-et-Meuse s'est mise en marche le 20, elle pourrait, dans les premiers jours du mois prochain, avoir frappé de grands coups et se trouver sur la Reduitz; les meilleurs généraux et les meilleures troupes sont devant moi. Quand on a bonne volonté d'entrer en campagne, il n'y a rien qui arrête, et jamais, depuis que l'histoire nous retrace des opérations militaires, une rivière n'a pu être un obstacle réel. Si Moreau veut passer le Rhin, il le passera; et, s'il l'avait déjà passé sans faire de difficultés, nous serions dans un état à pouvoir dicter les conditions de la paix d'une manière impérieuse et sans courir aucune chance; mais qui craint de perdre sa gloire est sûr de la perdre. J'ai passé les Alpes Juliennes et les Alpes Noriques sur trois pieds de glace; j'ai fait passer mon artillerie par des chemins où jamais chariots n'avaient passé, et tout le monde croyait la chose impossible. Si je n'eusse vu que la tranquillité de l'armée et

mon intérêt particulier, je me serais arrêté au delà de l'Isonzo; je me suis précipité dans l'Allemagne pour dégager les armées du Rhin et empêcher l'ennemi d'y prendre l'offensive; je suis aux portes de Vienne, et cette cour insolente et orgueilleuse a ses plénipotentiaires à mon quartier général. Il faut que les armées du Rhin n'aient point de sang dans les veines. Si elles me laissent seul, alors je m'en retournerai en Italie; l'Europe entière jugera la différence de conduite des deux armées : elles auront ensuite sur le corps toutes les forces de l'Empereur, elles en seront accablées, et ce sera leur faute.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1736. — AU MINISTRE FAIPOULT.

Quartier général, Leoben, 27 germinal an V (16 avril 1797).

D'après ce que vous m'écrivez, Citoyen Ministre, sur le compte de M. Spinola d'Arquata, je désire comme vous qu'il puisse rentrer dans son état habituel; je verrai avec plaisir tout ce qui pourra tendre à sa justification et à l'accomplissement de ses désirs.

BONAPARTE.

Archives des affaires étrangères.

1737. — AU GÉNÉRAL DELMAS.

Quartier général, Leoben, 27 germinal an V (16 avril 1797).

Le général en chef me charge de vous prévenir, Général, qu'il regarde comme nulle et non avenue la convention relative à la suspension d'armes, convenue entre les généraux autrichiens et français commandant dans le Tyrol, pour tout ce qui ne tient pas proprement au Tyrol. La Drave doit être entièrement occupée par nos troupes, ainsi que la ville de Lienz.

Le général-major Merveldt, plénipotentiaire de S. M. l'Empereur, écrit par un officier autrichien au général commandant les troupes de l'Empereur dans le Tyrol, pour qu'il ait à se conformer exactement à ce qui a été convenu dans les articles de la suspension d'armes, et qu'il doit évacuer tous les points qui y sont stipulés pour établir notre ligne. Vous vous concerterez, en conséquence, avec le commandant des troupes impériales, de manière à ce qu'il évacue sur-le-champ tous les petits postes qu'il peut avoir dans la vallée de la Drave, et qu'il ôte également les troupes qu'il pourrait avoir à Lienz, ville dans laquelle vous vous contenterez de pousser de fortes reconnaissances fréquemment. Vous voudrez bien me rendre compte de

tout ce que vous aurez fait, par l'adjoint aux adjudants généraux Ballet, et m'envoyer par lui l'état de situation de votre division.

La suspension d'armes est prolongée jusqu'au 1er floréal à minuit. Le général en chef espère que tout s'arrangera de manière qu'il n'y ait point de sang répandu; mais observez que l'ennemi ne peut avoir aucun poste dans la Carinthie, le Frioul et l'Italie, et que tous les postes ennemis que vous avez en opposition doivent être, dans le Tyrol, derrière l'Inn.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1738. — AU GÉNÉRAL GUIEU.

Quartier général, Leoben, 28 germinal an V (17 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général divisionnaire Guieu de partir de Leoben, avec toute sa division, demain 29, pour se rendre à Rottenmann en deux jours, le 1er à Mautern et le 2e à Rottenmann, où il arrivera le 30, ou le 1er floréal, s'il trouvait la dernière journée trop forte. Il aura son avant-garde à Fischern, laquelle poussera un poste à Irdning, et des reconnaissances qui suivront l'Enns pour communiquer avec nos postes qui sont à Radstadt.

Comme la suspension d'armes a lieu jusqu'au 1er floréal à minuit, le général Guieu prendra toutes les précautions nécessaires avec les postes que l'ennemi pourrait avoir par hasard sur la ligne stipulée dans la suspension d'armes, et qui est celle prescrite dans le présent ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1739. — AU GÉNÉRAL JOUBERT.

Quartier général, Leoben, 28 germinal an V (17 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général Joubert de partir, avec toute sa division, de la position qu'il occupe à Villach, le 30 au matin, pour se rendre le même jour à Spittal, et le lendemain, 1er floréal, à Mauterndorf, s'il peut y arriver. Son avant-garde sera placée à Radstadt. Il est prévenu que la division du général Guieu occupe Rottenmann, que son avant-garde, qui est à Fischern, doit pousser des reconnaissances jusqu'à Radstadt, et que la division du général Delmas a ordre de se porter à Sachsenburg. Le général Joubert placera son arrière-garde à Saint-Michel, laquelle communiquera, par des reconnaissances, avec les troupes du général Delmas.

Comme la suspension d'armes a lieu jusqu'au 1er floréal à minuit,

il prendra toutes les précautions nécessaires avec les postes que l'ennemi pourrait avoir par hasard sur la ligne stipulée dans la suspension d'armes, et qui est celle prescrite dans le présent ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1740. — AU GÉNÉRAL DELMAS.

Quartier général, Leoben, 28 germinal an V (17 avril 1797).

Le général en chef ordonne au général divisionnaire Delmas de partir, avec toute sa division, le 30 au matin, pour se rendre le même jour à Sachsenburg, où il prendra position.

Il est prévenu que la division du général Joubert se porte à Mauterndorf, mais que son arrière-garde, qui sera à Saint-Michel, poussera des reconnaissances sur celles que lui-même enverra de Sachsenburg sur Spittal et Gmünd.

Le général Delmas poussera également de fréquentes reconnaissances à Lienz.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1741. — AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 32e ET 18e DEMI-BRIGADES DE LIGNE.

Quartier général, Leoben, 28 germinal an V (17 avril 1797).

32e DEMI-BRIGADE.

QUESTIONS.	DÉCISIONS DU GÉNÉRAL EN CHEF.
D'après les bruits de paix, les officiers et sous-officiers qui n'ont pas fait campagne ou qui sont absents depuis plus longtemps, et que la force des lois, ni l'activité des municipalités n'a pu faire rejoindre leurs corps, seront-ils autorisés à y rentrer, et à priver ainsi les braves qui l'ont faite des places qu'ils se sont honorablement acquises?	Les officiers qui ont servi activement dans la campagne auront droit aux places qu'ils occupent comme titulaires, sans qu'aucun officier de ceux qu'ils pourraient avoir remplacés pour cause d'absence puisse prétendre à les en éloigner, étant juste de conserver les hommes qui ont constamment combattu, de préférence à ceux qui, sous quelque prétexte que ce puisse être, se sont tenus éloignés de leurs corps jusqu'à ce moment.
Des officiers rayés par le général divisionnaire sur le tableau de leurs corps,	Les officiers rayés par le général divisionnaire, lors de l'embri-

lors de l'embrigadement général de l'armée, ont-ils droit de rentrer après la campagne d'absence?

gadement général de l'armée, n'ont plus le droit de rentrer à leurs corps.

Il a été embrigadé, de l'ordre du général en chef, trois compagnies de grenadiers dans la 32e; la plupart des officiers de ces compagnies n'étaient que postiches. Peuvent-ils prétendre à devenir titulaires dans la 32e, ou retourner dans leur demi-brigade, où ils ont leur rang et leur place?

Les officiers postiches attachés aux compagnies de grenadiers qui ont été incorporées dans la 32e demi-brigade peuvent prétendre à devenir titulaires dans cette même demi-brigade, et ce droit leur est acquis depuis le moment de leur incorporation.

Un officier prisonnier de guerre, échangé et rentré en France depuis neuf mois, en ayant resté six dans sa famille sans autorisation, remplacé dans sa compagnie par des officiers dont deux ont été tués à sa place et un autre blessé, a-t-il le droit de rentrer à son corps?

L'officier prisonnier de guerre n'a plus le droit de rentrer dans son corps, étant censé s'être démis de la place qu'il y occupait par une absence de six mois sans aucune autorisation.

Attendu les changements et les mutations survenus depuis le commencement de la campagne, le conseil peut-il faire un tiercement des compagnies pour mettre chaque officier à sa place et arrêter définitivement un cadre?

Le conseil peut faire un tiercement des compagnies et arrêter définitivement un cadre pour remettre chaque officier à sa place, attendu qu'il est prescrit par le règlement et qu'il doit avoir lieu le 1er décadi de chaque mois.

Le conseil d'administration demande au général de vouloir bien porter les quatre sous-lieutenances vacantes au choix du Directoire, à la nomination du corps, sur le mémoire de présentation qui lui en sera fait.

Le conseil aura à lui adresser sans délai le mémoire de présentation.

Le conseil d'administration demande encore la décision du général en chef sur la proposition qui lui fut faite par le chef de brigade Dupuy, concernant le grade d'officier à accorder aux porte-drapeaux.

Le conseil charge deux commissaires de se transporter auprès de vous pour répondre aux difficultés que vous pourriez élever sur sa proposition.

A revoir.

18e DEMI-BRIGADE.

QUESTIONS.	DÉCISIONS DU GÉNÉRAL EN CHEF.
La loi du 27 prairial sera-t-elle mise à exécution en son entier?	La loi du 27 prairial doit être suivie en son entier lorsqu'elle n'aura pas été contrariée par des décisions.
Ou le travail fait par le général Monnier, et que vous n'avez point consenti, détruira-t-il l'effet de la loi du 27 prairial?	Le travail du général Monnier doit être regardé comme non avenu, n'ayant pas été approuvé.
Les officiers des Côtes-du-Nord seront-ils admis à être placés, à leur tour d'ancienneté, à toutes les places vacantes depuis l'organisation, ou seulement, comme il paraît naturel, aux places vacantes depuis leur entrée au corps?	Les officiers des Côtes-du-Nord n'auront droit pour leur avancement qu'aux places qui ont vaqué depuis leur entrée au corps.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

1742. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Leoben, 28 germinal an V (17 avril 1797).

Le général en chef, s'étant aperçu qu'on abusait de l'autorisation donnée aux généraux divisionnaires d'envoyer des officiers en poste au quartier général, fait observer que, si on ne doit point épargner cette mesure lorsque des circonstances pressantes l'exigent, telles, par exemple, qu'un mouvement de l'ennemi, etc., on doit en être économe lorsqu'il s'agit d'une mission peu importante et d'objets de service journalier. On prévient que, dans ce dernier cas, tous les officiers envoyés en poste ne seraient point remboursés de leurs frais.

Le général en chef a ordonné de mettre à l'ordre du jour de l'armée l'ordre du 14 au 15 germinal de la division Bernadotte, relatif aux femmes qui sont à la suite de sa division.

« Toutes les femmes qui ne sont pas autorisées par le conseil d'administration sont tenues de s'éloigner dans les vingt-quatre heures de la division; à défaut de quoi elles seront arrêtées par les soins des chefs de bataillon, barbouillées de noir et exposées pendant deux heures sur la place publique. Le général en chef est instruit que les désordres qui se commettent sont excités par ces femmes abominables, qui engagent les soldats au pillage. »

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

1743. — ARTICLES PRÉLIMINAIRES DE PAIX.

Château d'Eggen-wald, près de Leoben, 29 germinal an V (18 avril 1797).

Sa Majesté l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, etc., etc.

Et le Directoire exécutif, au nom de la République française, animés du même désir de mettre fin aux maux de la guerre par une paix prompte, juste et solide, sont convenus des articles préliminaires suivants :

Article 1er. — Il y aura amitié et bonne intelligence entre Sa Majesté l'Empereur et Roi et la République française; les hostilités entre les deux puissances cesseront à dater d'aujourd'hui.

Art. 2. — Sa Majesté l'Empereur et Roi et la République française conserveront entre eux le même cérémonial, quant aux rangs et aux autres étiquettes, que ce qui était pratiqué entre l'Empereur et la France avant la guerre actuelle.

Art. 3. — Sa Majesté l'Empereur et la République française s'engagent à faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour contribuer à la tranquillité intérieure des deux États.

Art. 4. — Les deux parties contractantes enverront au plus tôt des plénipotentiaires dans la ville de Berne, pour y traiter et conclure, dans l'espace de trois mois, ou plus tôt, si faire se pourra, la paix définitive entre les deux puissances. A ce congrès seront admis les plénipotentiaires des alliés respectifs, s'ils accèdent à l'invitation qui leur en sera faite.

Art. 5. — Sa Majesté l'Empereur ayant à cœur que la paix se rétablisse entre l'Empire germanique et la France, et le Directoire exécutif de la République française voulant également témoigner à Sa Majesté Impériale son désir d'asseoir ladite paix sur des bases solides et équitables, conviennent d'une cessation d'hostilités entre l'Empire germanique et la France, à commencer d'aujourd'hui. Il sera tenu un congrès formé des plénipotentiaires respectifs, pour y traiter et conclure la paix définitive entre les deux puissances sur la base de l'intégrité de l'Empire germanique.

Art. 6. — Sa Majesté l'Empereur et Roi renonce à tous ses droits sur les provinces belgiques, connues sous le nom de Pays-Bas autrichiens, et reconnaît les limites de la France décrétées par les lois de la République française. Ladite renonciation est faite aux conditions suivantes :

1° Que toutes les dettes hypothécaires attachées au sol du pays cédé seront à la charge de la République française;

2° Que tous les habitants et possesseurs des provinces belgiques

qui voudront sortir du pays seront tenus de le déclarer trois mois après la publication du traité de paix définitif, et auront le terme de trois ans pour vendre leurs biens meubles et immeubles;

3° Que la République française fournira, à la paix définitive, un dédommagement équitable à Sa Majesté l'Empereur, et à sa convenance.

Art. 7. — La République française, de son côté, restituera à Sa Majesté Impériale tout ce qu'elle possède des États héréditaires de la Maison d'Autriche non compris sous la dénomination de provinces belgiques.

Art. 8. — Les armées françaises évacueront d'abord après la ratification faite par Sa Majesté Impériale des présents articles préliminaires, les provinces autrichiennes qu'elles occupent, savoir : la Styrie, la Carinthie, le Tyrol, la Carniole et le Frioul.

Art. 9. — Les prisonniers de guerre seront respectivement rendus, après la ratification des préliminaires, aux différents points qui seront désignés de part et d'autre.

Nous, soussignés, en vertu des pleins pouvoirs de Sa Majesté l'Empereur et Roi et de la République française, avons arrêté les présents articles préliminaires de paix, qui resteront secrets jusqu'à ce qu'il soit fait l'échange des ratifications en forme due, dans le temps d'un mois, ou plus tôt, si faire se pourra, et qui aura lieu dans la ville d'Udine.

Fait au palais d'Eggen-wald, près de Leoben, le 18 avril 1797 (29 germinal an V de la République française).

Signé à la minute : Bonaparte. Le marquis de Gallo.
Le comte de Merveldt, général-major.

Collection Napoléon.

1744. — ARTICLES PRÉLIMINAIRES SECRETS.

Château d'Eggen-wald, près de Leoben, 29 germinal an V (18 avril 1797).

Il est convenu entre S. M. l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême, et la République française, des articles suivants :

Article Ier. — Que, malgré la disposition de l'article 7 des préliminaires de paix, arrêtés entre les puissances contractantes, sous la date d'aujourd'hui, S. M. l'Empereur renonce à la partie de ses États en Italie qui se trouve au delà de la rive droite de l'Oglio et de la rive droite du Pô, à condition que Sa Majesté Impériale sera dédommagée de cette cession, ainsi que de celle faite dans l'article 6 des préliminaires, par la partie de la terre ferme vénitienne comprise

entre l'Oglio, le Pô, la mer Adriatique et ses États héréditaires, ainsi que par la Dalmatie et l'Istrie vénitienne; et, par cette acquisition, les engagements contractés par la République française vis-à-vis de Sa Majesté Impériale, par l'article 6 des préliminaires, se trouvent remplis.

Art. 2. — La République française renonce, de son côté, à ses droits sur les trois Légations de la Romagne, de Bologne et de Ferrare, en se réservant cependant la forteresse de Castelfranco, avec un arrondissement dont le rayon serait égal à la distance depuis ses murs jusqu'aux confins de l'État de Modène, et qui ne pourra pas être moins de la portée du canon. La partie des États de la République de Venise comprise entre l'Adda, le Pô, l'Oglio, la Valteline et le Tyrol, appartiendra à la République française.

Art. 3. — Les deux parties contractantes se garantissent l'une à l'autre lesdits États et pays acquis sur la terre ferme vénitienne.

Art. 4. — Les trois Légations de la Romagne, de Ferrare et de Bologne, cédées par la République française, seront accordées à la République de Venise en dédommagement de la partie de ses États dont il est parlé dans les trois articles précédents.

Art. 5. — Sa Majesté l'Empereur et le Directoire exécutif de la République française se concerteront pour lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer à la prompte exécution des articles précédents, et nommeront à cet effet des commissaires ou des plénipotentiaires qui seront chargés de tous les arrangements convenables à prendre avec la République de Venise.

Art. 6. — Les forteresses de Palmanova, Mantoue, Peschiera, Porto-Legnago, et les châteaux de Vérone, d'Osoppo et de Brescia, occupés actuellement par les troupes françaises, seront remis à Sa Majesté l'Empereur d'abord après l'échange des ratifications du traité de paix définitif, ou plus tôt, si cela pouvait s'arranger d'un commun accord.

Art. 7. — Les ouvrages desdites forteresses seront rendus dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui, et, quant à l'artillerie, les places vénitiennes seront rendues avec celle qu'on a trouvée au moment de leur occupation, et la place de Mantoue sera rendue avec cent vingt pièces d'artillerie de siége.

Art. 8. — Les deux puissances contractantes conviennent que la partie des États d'Italie cédée par S. M. l'Empereur et Roi dans le premier des présents articles secrets, et la partie des États vénitiens acquise à la République française par l'article second, formeront désormais une république indépendante.

Art. 9. — Sa Majesté Impériale ne s'oppose point aux arrangements que la République a pris relativement aux duchés de Modène, Reggio et de Massa et Carrara, à condition que la République française se réunira avec Sa Majesté l'Empereur pour obtenir, à la paix générale et à celle de l'Empire germanique, une compensation en faveur du duc de Modène et de ses héritiers légitimes.

Art. 10. — Les pays respectivement échangés en vertu des articles précédents conserveront leurs priviléges, et les dettes hypothéquées au sol suivront le territoire et resteront à la charge de leurs possesseurs.

Art. 11. — Tous les habitants desdits pays qui voudront les quitter seront les maîtres de le faire et devront le déclarer dans l'espace de trois mois de la prise de possession, et il leur sera accordé le terme de trois ans pour vendre leurs biens meubles et immeubles.

Nous, soussignés, en vertu des pleins pouvoirs de Sa Majesté l'Empereur et de la République française, avons signé les présents articles secrets, qui auront la même force que s'ils étaient insérés de mot à mot dans les articles préliminaires, et qui seront ratifiés et échangés en même temps.

Fait au château d'Eggen-wald, près de Leoben, le 18 avril 1797 (29 germinal an V de la République française).

Signé à la minute : Le marquis de Gallo. Bonaparte.
Le comte de Merveldt, général-major.

Collection Napoléon.

1745. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Leoben, 30 germinal an V (19 avril 1797).

Je vous ai envoyé, par l'adjudant général Leclerc, plusieurs projets d'arrangements qui avaient été envoyés à Vienne, et sur lesquels les plénipotentiaires attendaient des instructions. M. de Vincent, aide de camp de l'Empereur, est arrivé sur ces entrefaites : les plénipotentiaires sont revenus chez moi pour reprendre la négociation. Après deux jours, nous sommes convenus et nous avons signé les préliminaires du traité de paix dont vous trouverez ci-joint les articles.

Tout ce qui a été déclaré département par la loi de la Convention reste à la République.

La République lombarde se trouve non-seulement confirmée, mais encore accrue de tout le Bergamasque et de tout le Crémasque, qui lui sont déjà réunis dans ce moment par l'insurrection de ces deux

pays. La partie du Mantouan qui est sur la rive droite de l'Oglio et du Pò s'y trouve également incorporée. Le duché de Modène et de Reggio, qui, par la principauté de Massa et de Carrara, touche à la Méditerranée, et, par la partie du Mantouan cédée, touche au Pò et au Milanais, s'y trouve également compris. Nous aurons donc, dans le cœur de l'Italie, une république avec laquelle nous communiquons par les États de Gênes et par la mer; ce qui nous donne, dans toutes les guerres futures en Italie, une correspondance assurée. Le roi de Sardaigne se trouve désormais être entièrement à notre disposition.

La place de Pizzighettone, qui est aujourd'hui véritablement plus forte que Mantoue, la place de Bergame et celle de Crema, que l'on rétablira, garantiront la nouvelle république contre les incursions de l'Empereur et nous donneront toujours le temps d'y arriver. Du côté de Modène, il y a également plusieurs positions faciles à fortifier et pour lesquelles on emploiera une partie de l'immense artillerie que nous avons dans ce moment en Italie. Quant à la renonciation de nos droits sur les provinces de Bologne, Ferrare et la Romagne, en échange des États de Venise, elles restent toujours en notre pouvoir. Lorsque l'Empereur et nous, de concert, aurons réussi à faire consentir le Sénat à cet échange, il est évident que la République de Venise se trouvera influencée par la République lombarde et à notre disposition. Si cet échange ne s'effectue pas, et que l'Empereur entre en possession d'une partie des États de Venise sans que le Sénat veuille reprendre une compensation qui est inconvenante et insuffisante, les trois Légations restent toujours en notre pouvoir, et nous réunirons Bologne et Ferrare à la République lombarde. Le gouvernement de Venise est le plus absurde et le plus tyrannique des gouvernements; il est d'ailleurs hors de doute qu'il voulait profiter du moment où nous étions dans le cœur de l'Allemagne pour nous assassiner. Notre république n'a pas d'ennemis plus acharnés, comme les émigrés et Louis XVIII d'amis qui leur soient véritablement plus dévoués. Son influence se trouve considérablement diminuée, et cela est tout à notre avantage; cela d'ailleurs lie l'Empereur à la France, et obligera ce prince, pendant les premiers temps de notre paix, à faire tout ce qui pourra nous être agréable. Cet intérêt commun que nous avons avec l'Empereur nous remet la balance dans la main; nous nous trouvons par là placés entre la Prusse et la Maison d'Autriche, ayant des intérêts majeurs à arranger avec l'une et l'autre. D'ailleurs, nous ne devons pas nous dissimuler que, quoique notre position militaire soit brillante, nous n'avons point dicté les

conditions; la cour avait évacué Vienne; le prince Charles et son armée se repliaient sur celle du Rhin; le peuple de la Hongrie et de toutes les parties des États héréditaires se levait en masse, et même, dans ce moment-ci, leur tête est déjà sur nos flancs; le Rhin n'était pas passé; l'Empereur n'attendait que ce moment pour quitter Vienne et se porter à la tête de son armée. S'ils eussent fait la bêtise de m'attendre, je les aurais battus; mais ils se seraient toujours repliés devant nous, se seraient réunis à une partie de leurs forces du Rhin et m'auraient accablé; alors la retraite devenait difficile, et la perte de l'armée d'Italie pouvait entraîner celle de la République : aussi étais-je bien résolu à essayer de lever une contribution dans les faubourgs de Vienne et à ne plus faire un pas. Je me trouve ne pas avoir, en tout, 4,000 hommes de cavalerie, et, au lieu de 40,000 hommes que je vous avais demandés, il n'en est pas arrivé 20,000.

Si je me fusse, au commencement de la campagne, obstiné à aller à Turin, je n'aurais jamais passé le Pô; si je m'étais obstiné à aller à Rome, j'aurais perdu Milan; si je m'étais obstiné à aller à Vienne, peut-être aurais-je perdu la République. Le vrai plan de campagne pour détruire l'Empereur était celui que j'ai fait, mais avec 6,000 hommes de cavalerie et 20,000 hommes de plus d'infanterie; ou bien si, avec les forces que j'avais, on eût passé le Rhin dans le temps que je passais le Tagliamento, comme je l'avais pensé, puisque deux courriers de suite m'ont ordonné d'ouvrir la campagne. Dès l'instant que j'ai prévu que les négociations s'ouvriraient sérieusement, j'ai expédié un courrier au général Clarke, qui, chargé plus spécialement de vos instructions dans un objet aussi essentiel, s'en serait mieux acquitté que moi; mais lorsque, après dix jours, j'ai vu qu'il n'était pas arrivé, et que le moment commençait à passer, j'ai dû laisser tout scrupule et j'ai signé. Vous m'avez donné plein pouvoir sur toutes les opérations diplomatiques; et, dans la position des choses, les préliminaires de la paix, même avec l'Empereur, sont devenus une opération militaire. Cela sera un monument de la gloire de la République française, et un présage infaillible qu'elle peut, en deux campagnes, soumettre le continent de l'Europe si elle organise ses armées avec force, et surtout l'arme de la cavalerie.

Je n'ai pas, en Allemagne, levé une seule contribution; il n'y a pas eu une seule plainte contre nous. J'agirai de même en évacuant, et, sans être prophète, je sens que le temps viendra où nous tirerons parti de cette sage conduite; elle germera dans toute la Hon-

grie, et sera plus fatale au trône de Vienne que les victoires qui ont illustré la guerre de la liberté.

D'ici à trois jours, je vous enverrai, par le général Masséna, la ratification de l'Empereur; je placerai alors mon armée dans tout le pay vénitien, où je la nourrirai et entretiendrai jusqu'à ce que vous m'ayez fait passer vos ordres. Quant à moi, je vous demande du repos. J'ai justifié la confiance dont vous m'avez investi; je ne me suis jamais considéré pour rien dans toutes mes opérations, et je me suis lancé aujourd'hui sur Vienne, ayant acquis plus de gloire qu'il n'en faut pour être heureux, et ayant derrière moi les superbes plaines de l'Italie, comme je l'avais fait au commencement de la campagne dernière en cherchant du pain pour l'armée que la République ne pouvait plus nourrir.

La calomnie s'efforcera en vain de me prêter des intentions perfides; ma carrière civile sera comme ma carrière militaire, une et simple. Cependant vous devez sentir que je dois sortir de l'Italie, et je vous demande avec instance de renvoyer, avec la ratification des préliminaires de paix, des ordres sur la première direction à donner aux affaires d'Italie, et un congé pour me rendre en France.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

1746. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Leoben, 30 germinal an V (19 avril 1797).

L'armée est prévenue qu'hier, 29 germinal, à trois heures après midi, les préliminaires de paix entre la République française et l'Empereur et Roi ont été signés, au quartier général de Leoben, par MM. le général-major comte de Merveldt et le marquis de Gallo, plénipotentiaires de l'Empereur, et par le général en chef Bonaparte, pour la République française.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1019	22 septem. Milan.	Bourguèse, commissaire du roi de Sardaigne.	Plaintes sur les attaques dont les Français et leurs convois sont l'objet en Piémont; demande d'explications	1
1020	23 septem. Milan.	Masséna.	Ordre de se rendre de Roverbella à Vérone. — Dispositions militaires	2
1021	23 septem. Milan.	Baragney-d'Hilliers.	Ordre de faire renvoyer chez eux sur parole les officiers autrichiens prisonniers de guerre en Lombardie	2
1022	24 septem. Milan.	Kilmaine.	Avis de mouvements de troupes. — Dispositions pour resserrer le blocus de Mantoue.	3
1023	24 septem. Milan.	Baragney-d'Hilliers.	Ordre de recruter dans le Milanais un bataillon de pionniers et des compagnies de charretiers	6
1024	24 septem. Milan.	Les Généraux commt à Ferrare et Bologne.	Ordre d'organiser à Ferrare et à Bologne des compagnies de pionniers	6
1025	24 septem. Milan.	Chasseloup.	Ordre de reconnaître, à Ostiglia, une position commandant le cours du Pô	7
1026	24 septem. Milan.	Lespinasse.	Rappel d'ordres. — Mettre en état de défense Vérone et Porto-Legnago	7
1027	24 septem. Milan.	Sugny.	Ordre d'inspecter et d'armer Alexandrie, Tortone, Cherasco, Ceva, Coni	8
1028	24 septem. Milan.	Dommartin.	Ordre pour la répartition et l'approvisionnement de pièces d'artillerie légère entre les divisions de l'armée	8
1029	24 septem. Milan.	Garnier.	Ordres et dispositions pour la répression des Barbets. — Avis divers	9
1030	24 septem. Milan.	Garrau.	Ordre d'envoyer 700,000 francs à l'armée des Alpes; destination de cette somme	10
1031	25 septem. Milan.	Berthier.	Organisation de la compagnie des guides de l'armée	10
1032	25 septem. Milan.	Despinoy.	Ordre d'aller prendre à Oneille le commandement des troupes françaises dans la Rivière de Gênes	11
1033	26 septem. Milan.	Berthier	Ordres pour faire rejoindre leurs demi-brigades à des détachements, et pour occuper la Chiusa et Brescia	12
1034	26 septem. Milan.	Le même.	Ordre de mettre en liberté l'abbé Zerbi, de Soncino	12
1035	26 septem. Milan.	Le Sénat de Bologne.	Menaces contre les perturbateurs. — Exhortations de courir aux armes pour conquérir la liberté	13
1036	26 septem. Milan.	Le Cardinal Mattei.	Oubli de ses torts; permission de retourner à Ferrare; conseils au clergé d'Italie	13
1037	27 septem. Milan.	Berthier.	Ordre de rassurer les Génois contre de faux bruits	14

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1038	27 septem. Milan.	Le Commandant de Porto-Legnago.	Ordre de se préparer à tenir jusqu'à la dernière extrémité contre une attaque prochaine.	14
1039	28 septem. Milan.	Berthier.	Organisation des services d'administration et de santé devant Mantoue.	15
1040	28 septem. Milan.	Lespinasse.	Ordre d'envoyer une barque armée dans le lac Supérieur.	15
1041	28 septem. Milan.	Chasseloup.	Ordre de briser les digues de Governolo, afin d'inonder Mantoue.	15
1042	29 septem. Milan.	Garrau.	Ordre de faire venir de France une demi-brigade, des canonniers et des charretiers.	16
1043	29 septem. Milan.	Berthier.	Dispositions pour la nomination des officiers de la légion lombarde.	16
1044	29 septem. Milan.	Le même.	Ordre à donner au général Cervoni de surveiller l'organisation de la légion lombarde et de la commander.	17
1045	30 septem. Milan.	Le même.	Ordre de faire relâcher tous les otages de Milan et de Crémone, et une partie de ceux de Pavie.	17
1046	30 septem. Milan.	Le même.	Ordre pour une réunion de troupes au col de Tende, à Toulon, à Marseille.	17
1047	30 septem. Milan.	Lespinasse.	Ordres pour le blocus de Mantoue; mouvements d'artillerie; défense des lacs Inférieur et Supérieur.	18
1048	30 septem. Milan.	Chasseloup.	Ordres pressants de fortifier Pizzighettone et d'autres points sur l'Adda et le Pô, et d'inonder Mantoue.	19
1049	30 septem. Milan.	Kilmaine.	Même sujet. — Défense du lac Supérieur; avis divers.	21
1050	30 septem. Milan.	Masséna.	Ordre de se rendre à Bassano et de communiquer avec Vaubois par la Brenta.	22
1051	30 septem. Milan.	Murat.	Ordre de suivre le mouvement de Masséna.	22
1052	30 septem. Milan.	Vignolle.	Ordre de reconnaître les points à fortifier pour une ligne de défense de Dolce au lac de Garda.	23
1053	30 septem. Milan.	Eon.	Ordre de se rendre à Vérone pour appuyer le mouvement de Masséna.	23
1054	30 septem. Milan.	Kilmaine	Ordre de mouvements de troupes sur Crémone et sur Ferrare.	23
1055	1er octobre. Milan.	Le Directoire exécutif.	État du blocus de Mantoue; préparatifs de l'Autriche. Effectif de l'armée, nécessité de la renforcer.	24
1056	1er octobre. Milan.	Berthier.	Instruction pour désarmer le Mantouan et réprimer les réquisitions abusives.	27
1057	1er octobre Milan.	Le même	Ordres de mouvements de troupes et d'artillerie.	28
1058	1er octobre Milan.	Le même.	Nomination aux commandements de Pizzighettone, Milan, Saint-Pierre-d'Arena.	28
1059	2 octobre. Milan.	Le Directoire exécutif.	Situation de l'Italie — Projet de révolutionner Modène — Plaintes contre les pillards et contre Willot.	28

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1060	2 octobre. Milan.	Le Directoire exécutif.	Politique à suivre envers Venise, Naples, Gênes, Rome, etc. — Nouveaux efforts de l'Autriche	32
1061	2 octobre. Milan.	L'Empereur d'Allemagne.	Invitation à mettre un terme aux maux de la guerre	34
1062	2 octobre. Milan.	Kellermann.	Demande d'envoi de la 40e demi-brigade et de fusils	35
1063	3 octobre. Milan.	Berthier.	Ordre pour réprimer les excès des soldats français sur la route de Vérone à Bassano.	35
1064	3 octobre. Milan.	Dennié.	Ordre de transférer les blessés à Lyon et d'y pourvoir à leurs besoins	36
1065	4 octobre. Milan.	Garrau.	Mesures à prendre pour assurer les finances de l'armée	36
1066	4 octobre. Milan.	L'Armée.	Déclaration de la rupture de l'armistice avec le duc de Modène	36
1067	4 octobre. Milan.	Le Commandant de Milan.	Ordre de détenir à Milan le ministre du duc de Modène	37
1068	5 octobre. Milan.	Le Cardinal Mattei.	Invitation à se rendre dans son diocèse. — Assurance de protection pour le clergé	37
1069	5 octobre. Milan.	Baraguey-d'Hilliers.	Approbation du plan d'organisation de la garde nationale milanaise	38
1070	5 octobre. Milan.	L'Armée.	Ordre du jour : punition d'un sous-lieutenant pour avoir dépouillé un prisonnier de guerre	38
1071	6 octobre. Milan.	Le Souverain Pontife.	Dénonciation d'un manifeste romagnol hostile à la France	39
1072	6 octobre. Milan.	Berthier.	Ordre d'arrêter un commissaire des guerres accusé de vol. — Note en faveur de ce commissaire	39
1073	6 octobre. Milan.	Faipoult.	Ordre d'arrêter un commissaire ordonnateur. — Note en faveur de ce commissaire	39
1074	7 octobre. Milan.	Les Habitants de Reggio.	Félicitations sur leur bravoure, et encouragements à persévérer	40
1075	8 octobre. Milan.	Berthier.	Ordre de faire inspecter les dépôts de l'armée et de surveiller les Piémontais et Gênes	40
1076	7 octobre. Milan.	Le Directoire exécutif.	Le blocus de Mantoue resserré. — Belle conduite des habitants de Reggio	40
1077	8 octobre. Milan.	Le même.	Envoi de la déclaration relative à Modène. — Improbité des administrateurs de l'armée.	41
1078	8 octobre. Milan.	Le même.	Nécessité de temporiser avec les états italiens, notamment avec Rome. — Demande de renforts	41
1079	8 octobre. Milan.	L'Admin^on^ générle de la Lombardie.	Félicitations aux Milanais qui prennent du service dans l'armée française	43
1080	8 octobre. Milan.	Garrau.	Ordre d'épurer un régiment modénais — Demande d'argent	43
1081	8 octobre. Milan.	Kellermann.	Demande de pièces d'artillerie et de fusils.	43
1082	9 octobre. Milan.	Garrau.	Organisation d'un congrès italien et d'une fédération. — Demande d'argent	44

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1083	10 octobre. Milan.	Berthier.	Ordre de faire juger un officier pour avoir rendu le poste de la Chiusa.....	44
1084	10 octobre. Milan.	Baraguey-d'Hilliers.	Défense de faire réparer par les ateliers de l'armée les fusils de la légion lombarde..	45
1085	11 octobre. Milan.	Le Directoire exécutif.	Mesures prises pour exciter le patriotisme italien. — Alliances à former en Italie..	45
1086	11 octobre. Milan.	Le même.	Situation et besoins de l'armée. — Demande d'officiers du génie et d'artillerie, de généraux et de cavaliers.....	46
1087	12 octobre. Milan.	Le même.	État des finances de l'armée; comptabilité irrégulière; réforme proposée.....	48
1088	12 octobre. Milan.	Le même.	Plaintes énergiques contre la plupart des fournisseurs et agents civils de l'armée; mesures de répression.....	50
1089	12 octobre. Milan.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre pour hâter la levée de la légion lombarde.....	53
1090	12 octobre. Milan.	Kellermann.	Demande pour un échange et un envoi de troupes.....	53
1091	14 octobre. Modène.	Lespinasse.	Ordre de construire des têtes de pont. — Répartition de l'artillerie et des magasins d'armes.....	54
1092	16 octobre. Modène.	Wurmser.	Invitation à rendre Mantoue, et proposition de lui faire connaître la situation de l'armée française.....	56
1093	16 octobre. Modène.	Garrau.	Invitation à surveiller les opérations et les comptes d'une compagnie de fournisseurs.	56
1094	17 octobre. Modène.	Le Directoire exécutif.	État de l'Italie; répression des Barbets; espérance de succès si on envoie les renforts demandés.....	57
1095	17 octobre. Modène.	Le même.	Congrès de Modène; progrès de la révolution en Italie; sommation à Wurmser; dispositions contre Rome.....	58
1096	17 octobre. Modène.	Le même.	Nouvelles de la Corse; départ des Anglais; mesures pour la défense de cette île....	59
1097	17 octobre. Modène.	Gentili.	Organisation militaire à établir en Corse; punition des traîtres. — Projets sur l'île d'Elbe.....	60
1098	17 octobre. Modène.	Cacault.	Les Anglais évacuent la Méditerranée. — Départ de la flotte de Toulon. — Dispositions de l'Italie.....	63
1099	17 octobre. Modène.	Baraguey-d'Hilliers.	Annonce des mêmes événements; réveil du patriotisme italien.....	63
1100	17 octobre. Modène.	Berthier.	Ordre pour des mouvements de troupes...	64
1101	19 octobre. Bologne.	Le Peuple de Bologne.	Exhortation à réprimer et à prévenir l'anarchie et le pillage.....	64
1102	19 octobre. Ferrare.	Berthier.	Ordre d'arrêter un Corse, agent anglais à Livourne.....	65
1103	20 octobre. Ferrare.	L'Armée.	Ordre du jour : mesures pour réprimer une fraude dans le payement de la solde....	65
1104	21 octobre. Ferrare.	Le Cardinal Mattei.	Invitation à se rendre à Rome pour donner au Pape des conseils de paix.....	66

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1105	23 octobre. Vérone.	Masséna.	Paix avec Naples ; bonnes nouvelles des armées françaises en Allemagne ; instructions	67
1106	24 octobre. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Justification des mesures prises contre la régence de Modène	68
1107	24 octobre. Vérone.	Cacault.	Conduite prudente à tenir avec Rome en attendant l'occasion des représailles	69
1108	24 octobre. Vérone.	Lespinasse.	Répartition de l'artillerie de l'armée entre les divisions et les places	69
1109	25 octobre. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Projets de l'ennemi ; espoir de le battre ; demande de renforts et de navires ; mesures à prendre en Corse	71
1110	25 octobre Vérone.	Le même.	Promesse de protection pour les savants et artistes attachés à l'armée	72
1111	25 octobre. Vérone.	Carnot.	Prière d'envoyer Lucien Bonaparte en Corse. — État favorable des affaires en Italie	73
1112	25 octobre. Vérone.	Moydier.	Demande d'un mémoire sur l'état et les besoins des fortifications de la Chiusa	74
1113	25 octobre.	Baraguey-d'Hilliers.	Instructions pour rétablir l'ordre et réprimer les abus en Lombardie	74
1114	25 octobre. Vérone.	Le Congrès d'État de Lombardie.	Mesures à prendre pour le même objet ; saisie de l'argenterie des églises	75
1115	25 octobre. Vérone.	Poussielgue.	Instructions pour négocier un traité avec la cour de Turin	76
1116	25 octobre. Vérone.	Joseph Bonaparte.	Nouvelles d'Italie, d'Allemagne, etc. — Affaires de Corse	76
1117	26 octobre. Vérone.	Berthier	Nomination de trois aides de camp du général en chef	77
1118	26 octobre. Vérone.	Sucy.	Ordre pour faire évacuer les places de la Rivière de Gênes par les troupes françaises	77
1119	26 octobre. Vérone.	Lallement.	Demande de renseignements sur les mouvements des Autrichiens et les armements de Venise	78
1120	27 octobre. Vérone.	Vintimille, Ministre de Naples.	Rendez-vous pour une conférence à Peschiera	78
1121	28 octobre. Vérone.	Cacault.	Nouvelles propositions d'arrangements avec la cour de Rome ; dispositions favorables pour le Pape	78
1122	28 octobre. Vérone.	Poussielgue.	Instructions pour un traité de paix avec le roi de Sardaigne	79
1123	28 octobre. Vérone.	Priocca, Ministre de Sardaigne.	Proposition pour le libre passage des courriers piémontais à travers les lignes françaises	80
1124	29 octobre. Vérone.	Le Commt de l'artillerie à Ferrare.	Ordre de diriger sur Porto-Legnago l'artillerie légère de Ferrare	80
1125	29 octobre. Vérone.	Joubert.	Ordres pour défendre le passage de l'Adige à Porto-Legnago et aux environs	80
1126	30 octobre Vérone.	Chasseloup.	Ordre de se rendre devant Mantoue pour en examiner le blocus	81

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1127	30 octobre Vérone.	Vaubois.	Avis des mouvements de l'ennemi vers le Frioul; ordre de l'attaquer; instructions.	81
1128	30 octobre. Vérone.	La Municipalité de Castiglione.	Avis qu'un officier accusé a été reconnu innocent	82
1129	31 octobre. Vérone.	Berthier.	Ordre d'établir, dans chaque bataillon et escadron, des soldats porteurs de haches, pioches et pelles	82
1130	31 octobre. Vérone.	Lespinasse.	Ordre d'établir des batteries flottantes sur le lac Supérieur	83
1131	1er novem. Vérone.	Berthier.	Mouvements de troupes	83
1132	1er novem. Vérone.	Lespinasse.	Ordres pour une répartition de fusils entre les dépôts des divisions	84
1133	1er novem. Vérone.	Le Commandant de Plaisance.	Ordre de respecter la neutralité de l'état de Parme et de protéger le prince de ce pays.	85
1134	1er novem. Vérone.	Le Duc de Parme.	Assurance des bonnes dispositions de la République française	85
1135	1er novem. Vérone.	Serurier.	Les commissaires du Gouvernement ne doivent avoir aucune autorité sur les généraux	85
1136	1er novem. Vérone.	Gentili.	Même sujet. — Désir de voir prendre l'île d'Elbe; conduite à tenir en Corse	86
1137	1er novem. Vérone.	Denniée.	Plaintes contre un entrepreneur; invitation de se rendre à Vérone pour organiser l'administration	86
1138	1er novem. Vérone.	Manfredini, Ministre de Toscane	Invitation de se rendre à Crémone pour une conférence	87
1139	2 novemb. Vérone.	Berthier.	Ordre au général Beaurevoir de prendre à Vérone le commandement d'une brigade de cavalerie	88
1140	2 novemb. Vérone.	Denniée.	Ordre pour l'approvisionnement de Vérone.	88
1141	2 novemb. Vérone.	Le Commandant du 5e régiment de dragons.	Ordre de faire reconnaître les routes de Vicence et de Padoue	88
1142	2 novemb. Vérone.	Joubert.	Ordre pour des reconnaissances à faire sur Padoue et Trévise	89
1143	2 novemb. Vérone.	Vial.	Ordre de reconnaissance sur Padoue. — Avis de l'ordre précédent	89
1144	2 novemb. Vérone.	Masséna.	Ordre de surveiller l'ennemi qui a passé la Piave, et d'être à Vicence s'il se porte sur Padoue	89
1145	2 novemb. Vérone.	Le même.	Avis de l'attaque faite par Vaubois; instructions en conséquence	90
1146	2 novemb. Vérone.	La Légion lombarde.	Ordre à la première cohorte de la légion lombarde de se rendre à Vérone	90
1147	3 novemb. Vérone.	Garrau.	Plaintes sur le service des finances de l'armée; mesures à prendre d'urgence pour l'assurer	91
1148	3 novemb. Vérone.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre d'activer le départ des dépôts pour l'armée et d'aider à l'approvisionnement de l'artillerie	92

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1149	3 novemb. Vérone.	Le Commandant militaire à Coni.	Ordre de faire rejoindre en hâte les troupes destinées à l'armée.	93
1150	3 novemb. Verone.	Le Commandant de Vérone.	Ordre de faire retirer les officiers blessés sur la rive droite de l'Adda.	93
1151	4 novemb. Vérone.	Augereau.	Ordre de se rendre à Montebello, de se lier à Masséna et de surveiller la Brenta et l'Adige	93
1152	4 novemb. Vérone.	Lespinasse.	Ordre de faire passer à Vicence cinq bateaux armés et 100,000 cartouches.	94
1153	4 novemb. Vérone.	Joubert.	Avis et ordres de mouvements partiels de troupes sur Badia et Porto-Legnago.	94
1154	4 novemb. Vérone.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre de diriger sur Brescia des renforts annoncés.	95
1155	4 novemb. Verone.	Meynier.	Ordre de prendre le commandement de Vérone.	95
1156	4 novemb. Vérone.	Kilmaine.	Étendue et objet de son commandement devant Mantoue et sur l'Adige.	96
1157	4 novemb. Vérone.	Lespinasse.	Ordre de tenir le parc de campagne prêt à partir. — Répartition de l'artillerie.	96
1158	4 novemb. Verone.	Guillaume.	Ordre de faire rejoindre un détachement de la 51e demi-brigade.	98
1159	4 novemb. Vérone.	.....	Ordre à deux compagnies de pionniers de se rendre à Porto-Legnago et à Peschiera.	98
1160	4 novemb. Vérone.	Rusca.	Ordre de transférer à Ferrare son commandement	98
1161	4 novemb. Vérone.	Berthier.	Avis de mouvements de troupes pour attaquer l'ennemi.	98
1162	4 novemb. Montebello.	Le Commandant d'une escorte de de 5 bateaux.	Ordre de diriger cinq bateaux sur Vicence; instructions à prendre.	99
1163	5 novemb. Montebello.	Augereau.	Ordre de partir de Montebello pour se rendre à Vicence	100
1164	5 novemb. Montebello.	Masséna.	Ordre de prendre une position au point occupé par son avant-garde	100
1165	5 novemb. Près Vicence.	L'Adjoint Jaubert	Ordre de requérir des chevaux pour le transport à Vicence d'un équipage de pont	100
1166	5 novemb. Vicence.	Berthier.	Avis des mouvements de l'ennemi. — Ordre de presser l'arrivée de cinq pontons.	101
1167	5 novemb. Vérone.	Le Commt du génie à la Chiusa.	Ordre d'établir un chemin d'un pont de bateaux sur l'Adige à Incanale	101
1168	5 novemb. Vérone.	Joubert.	Ordre de se rendre auprès de Vaubois pour l'aider, dans sa retraite, à occuper la Corona	101
1169	5 novemb. Vérone.	Kilmaine.	Ordre de seconder l'opération de Vaubois entre l'Adige et le lac de Garda	102
1170	7 novemb. Rivoli.	La Divis. Vaubois.	Reproches aux 39e et 85e demi-brigades, qui avaient abandonné leurs positions	103
1171	8 novemb. Vérone.	Vaubois.	Ce général et sa division sont placés sous les ordres de Masséna	103
1172	8 novemb. Vérone.	Lespinasse.	Ordre d'envoyer de l'artillerie à la division Vaubois à la Corona	103

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1173	8 novemb. Vérone.	Vial.	Ordre d'aller défendre, à Ronco, un pont de bateaux sur l'Adige	104
1174	8 novemb. Vérone.	Meynier.	Instruction pour la défense de Vérone et de la Chiusa	104
1175	8 novemb. Vérone.	Le même.	Ordre de faire occuper par des troupes françaises les portes de Vérone	104
1176	9 novemb. Vérone.	Andréossy.	Ordre de défaire un pont de bateaux sur l'Adige, à Ronco	104
1177	9 novemb. Vérone.	Lespinasse.	Ordre de faire passer de l'artillerie et des munitions à Augereau, Masséna et Vaubois.	105
1178	9 novemb. Vérone.	Lorcet.	Avis de la remise à Augereau de la défense de l'Adige	105
1179	9 novemb. Vérone.	Le Consul de France à Livourne.	Plaintes sur un emploi illégal de fonds destinés aux besoins de l'armée; ordre d'y pourvoir sans retard	105
1180	11 novem San-Massimo.	L'Armée.	Proclamation pour demander aux troupes un dernier effort, qui sera décisif	106
1181	11 novem. San-Massimo.	L'Armée.	Ordre du jour. — Les armées sont en présence. Défense d'employer les grenadiers en tirailleurs	107
1182	13 novem. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Alvinzi passe la Piave et la Brenta. — Échec de Vaubois; situation critique de l'armée; état de ses forces	107
1183	13 novem. Villafranca.	Augereau.	Ordre pour la défense de Vérone	110
1184	14 novem. La Chiusa.	Vaubois.	Ordre pour occuper et défendre la tête du pont de bateaux à Incanale, sur l'Adige.	111
1185	14 novem. Villafranca.	Beaurevoir.	Ordre de prendre le commandement de la réserve de cavalerie et de suivre le quartier général	111
1186	14 novem. Villafranca.	Le même.	Ordre de réunir sa cavalerie et de la tenir prête à fondre sur l'ennemi	112
1187	14 novem. Villafranca.	Lespinasse.	Ordre de fortifier Peschiera. — Dispositions pour une retraite possible derrière l'Adda.	112
1188	14 novem. Villafranca.	Le même.	Autorisation d'employer momentanément comme charretiers pour l'artillerie des soldats de bonne volonté	112
1189	14 novem. Villafranca.	Beaurevoir.	Ordre de pousser des patrouilles vers Bussolengo et de se rendre à Ronco	113
1190	14 novem. Villafranca.	Vaubois.	Ordre d'évacuer la Corona en couvrant l'armée sur l'Adige, de Rivoli à Vérone	113
1191	15 novem. Ronco.	Beaurevoir.	Ordre de faire surveiller par une grand'garde un des passages de l'Adige	114
1192	15 novem. Ronco.	Vaubois.	Ordre d'envoyer 900 hommes à Vérone	114
1193	16 novem. Ronco.	Lespinasse.	Ordre d'envoyer le parc d'artillerie de Ronco à Vérone	115
1194	17 novem. Ronco.	Le même.	Ordre d'envoyer à Arcole des cartouches d'infanterie	115
1195	18 novem. Ronco.	Masséna, Augereau.	Ordre de mouvement sur Villanova par les deux côtés du canal	115

Nos des pièces	Dates	Destinataires	Sommaire des pièces	Pag.
	1796.			
1196	19 novem. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Bataille d'Arcole. — Échec de Vaubois, réparé à Rivoli; belle conduite de l'artillerie et de l'état-major	116
1197	19 novem. Vérone.	Carnot.	Bravoure des généraux à la bataille d'Arcole; demande de secours; espoir de nouveaux triomphes	119
1198	19 novem. Vérone.	Clarke.	Annonce de la mort glorieuse d'Elliot, neveu de Clarke	120
1199	19 novem. Vérone.	La Citoyenne Muiron.	Condoléances sur la mort de Muiron; offres de services	120
1200	19 novem. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Demande, pour le général Gaultier, d'une mission topographique	121
1201	19 novem. Vérone.	Garrau.	Plaintes sur le désordre dans l'administration des finances de l'armée	121
1202	19 novem. Vérone.	Lespinasse.	Ordres pour le commandement de l'artillerie de Masséna et la surveillance de l'Adige vis-à-vis Vérone	122
1203	20 novem. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Plaintes sur le gaspillage à Livourne; mesures pour rétablir l'ordre dans les finances de l'armée	122
1204	20 novem. Vérone.	Garrau	Réquisition de faire verser pour les besoins de l'armée tous les fonds disponibles à Livourne	123
1205	20 novem Vérone.	Lespinasse.	Ordres pour l'achat de chevaux d'artillerie et la formation d'un équipage de ponts	123
1206	20 novem. Vérone.	Le même.	Ordres d'envoyer en Corse des officiers chargés de rétablir et d'approvisionner les forts de cette île	124
1207	21 novem. Verone.	Le même.	Ordres pour la défense de l'Adige à Albaredo, Ronco, Zevio	124
1208	21 novem. Vérone.	Joubert.	Remise à Joubert du commandement de la division Vaubois et de la défense de Rivoli.	125
1209	22 novem. Vérone.	Le même.	Ordre de chasser les Autrichiens de la Chiusa.	125
1210	22 novem. Vérone.	Berthier.	Dispositions pour la défense de l'Adige, de Vérone à Castagnaro	126
1211	22 novem. Vérone.	Le même.	Ordre d'incorporer dans des demi-brigades des bataillons de nouvelle levée	127
1212	22 novem. Vérone.	Le même.	Ordre de mettre au cachot, par représailles, six officiers autrichiens	127
1213	23 novem. Vérone.	Le même.	Demande d'un état d'officiers des divisions Augereau et Masséna, pour promotions.	127
1214	23 novem. Vérone.	Le même.	Ordre pour l'incorporation dans des demi-brigades de trois bataillons de la 52e	128
1215	23 novem. Vérone.	Miot.	Conseils pour sa mission en Corse	128
1216	23 novem. Vérone.	Rusca.	Demande de presser la formation d'une légion italienne	128
1217	24 novem. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Succès de l'armée après la bataille d'Arcole; sortie de Wurmser repoussée	128
1218	24 novem. Vérone.	Lespinasse.	Ordre pour la répartition de l'artillerie	130

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1264	11 décem. Milan.	Rusca.	Approbation des mesures prises ; ordre pour une prompte et sévère répression.....	160
1265	11 décem. Milan.	Berthier.	Ordre aux commandants de place de faire des visites périodiques dans les hôpitaux de l'armée.....	161
1266	11 décem. Milan.	Denniée.	Demande d'un état des blessés et malades de l'armée dans tous les hôpitaux.....	161
1267	11 décem. Milan.	Le Sénat de Bologne.	Conseils pour la suppression de deux impôts. — Réduction du nombre des couvents..	162
1268	11 décem. Milan.	Le même.	Ordre de faire verser par les bénéficiers de Malte, dans la caisse de Bologne, une année de leurs revenus.....	162
1269	11 décem. Milan.	Le même.	Organisation de compagnies de chasseurs dans la garde nationale de Bologne.....	163
1270	11 décem. Milan.	Fréville, secrre de légat. à Florence.	Éloge de la conduite du duc de Toscane. — Plainte contre les habitants de Sienne...	163
1271	11 décem Milan.	Poussielgue.	Envoi d'une note pour le ministre des affaires étrangères de Sardaigne.....	164
1272	11 décem. Milan.	.....	Annexe de la lettre précédente : projet d'alliance avec la Sardaigne.....	164
1273	11 décem. Milan.	Priocca, Ministre de Sardaigne.	Avantages pour la Sardaigne de conclure la paix avant la prise de Mantoue.....	166
1274	12 décem. Milan.	Berthier.	Répartition de compagnies. — Réponse à des demandes exagérées de promotions..	166
1275	12 décem. Milan.	Le même.	Ordre de faire rejoindre des chefs d'escadron et de fournir l'état des vacances dans la cavalerie.....	167
1276	12 décem. Milan.	Lespinasse.	Demande de fusils, de baïonnettes et d'un état d'artillerie.....	167
1277	13 décem. Milan.	Joubert.	Avis de la position et des forces des corps qui peuvent le secourir en cas d'attaque.	168
1278	13 décem. Milan.	Berthier.	Avis à donner d'un envoi de carabines rayées.....	168
1279	13 décem. Milan.	Le même.	Répartitions et mouvements partiels de troupes.....	169
1280	13 décem. Milan.	Le même.	Mouvements partiels ; commandements de places ; lignes d'observation.....	169
1281	13 décem. Milan.	La Compagnie Flachat, etc.	Reproches contre sa mauvaise gestion, et menaces en cas de non-payement de lettres de change.....	170
1282	14 décem. Milan.	Berthier.	Ordre pour des inscriptions à mettre sur les drapeaux des demi-brigades.....	171
1283	14 décem. Milan.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre d'arrêter un agent des fournisseurs, si une somme due n'est point payée....	171
1284	14 décem. Milan.	Faipoult.	Avis de l'ordre précédent ; ordre de mettre les scellés sur la maison des fournisseurs.	171
1285	14 décem. Milan.	Le Duc de Parme.	Avis d'un ordre donné pour arrêter un individu muni d'un faux passe-port français.	172
1286	14 décem. Milan.	Les Généraux de division.	Ordre du jour ; rappel des règlements concernant les rations exigibles.....	172

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1287	15 décem. Milan.	L'Armée.	Mesures contre les espions; passe-ports à délivrer; uniforme des agents civils.....	173
1288	16 décem. Milan.	Haller.	Avis des ordres donnés pour procurer des fonds à l'armée.....	174
1289	16 décem. Milan.	Garrau.	Avis de son remplacement; comptes à rendre	175
1290	18 décem. Vérone	Berthier.	Nombre des officiers que doivent avoir les demi-brigades.....	175
1291	18 décem. Vérone.	Joubert.	Instructions, et demande de renseignements sur sa position.....	175
1292	19 décem. Vérone.	Lespinasse.	Envoi de sommes pour payer la solde arriérée; achat de baïonnettes, de haches; réparation des armes.....	177
1293	19 décem. Vérone.	L'Armée.	Ordres relatifs à la comptabilité des corps, à la réparation des armes, etc.....	178
1294	19 décem. Villafranca.	L'Armée.	Ordre du jour : distribution du vin et de l'eau-de-vie. Belle conduite d'un officier.	179
1295	20 décem. Vérone.	Berthier.	Promotions et mises à la retraite de plusieurs officiers.....	179
1296	20 décem. Vérone.	Le même.	Envoi de Macquart à Tortone. — Nominations au commandement d'une demi-brigade. — Inspections.....	181
1297	20 décem. Vérone.	Le même.	Avis de la destitution de trois officiers....	181
1298	20 décem. Vérone.	Le même.	Ordre de remplacer un commandant de place pour abus d'administration.....	182
1299	20 décem. Vérone.	L'Administration du Mantouan.	Ordre pour la réparation de chemins et l'entretien de relais de poste.....	182
1300	20 décem. Vérone.	Joubert.	Approbation d'un plan de Joubert; instructions en conséquence.....	182
1301	21 décem. Vérone.	Berthier.	Combinaison d'une série de signaux entre le quartier général et les différentes divisions de l'armée.....	184
1302	21 décem. Vérone.	Le même.	Ordres pour l'établissement de différents postes de correspondance.....	185
1303	21 décem. Vérone.	Joubert.	Demande d'états pour promotions à faire dans sa division.....	187
1304	21 décem. Vérone.	Berthier.	Promotions et mises à la retraite de plusieurs officiers dans la division Joubert.....	188
1305	21 décem. Vérone.	Le même.	Promotions et mises à la retraite de plusieurs officiers de la division Masséna.....	191
1306	21 décem. Vérone.	Le même.	Ordre d'envoyer Serurier au blocus de Mantoue pour y remplacer Kilmaine, malade.	193
1307	21 décem. Vérone.	Le même.	Règlement des allocations extraordinaires aux généraux.....	193
1308	21 décem. Vérone.	Le même.	Promotion d'un officier qui s'est distingué à la bataille d'Arcole. — Gratification à 25 guides.....	194
1309	21 décem. Vérone.	Généraux de division.	Demande d'états pour promotions et récompenses à accorder.....	194

Nos des pièces	Dates	Destinataires	Sommaire des pièces	Pag.
	1796.			
1219	25 novem. Vérone.	Lespinasse.	Ordre de tenir prêtes à partir, de Plaisance pour Borgoforte, plusieurs pièces d'artillerie	131
1220	25 novem. Vérone.	Le même.	Envoi et répartition d'une somme d'argent pour l'artillerie et les équipages de pont.	131
1221	25 novem. Vérone.	Paul Greppi.	Assurance que les scènes de désordre dont il a failli être victime ne se renouvelleront plus	132
1222	29 novem. Milan.	Sahuguet.	Ordres pour la libre sortie des blés et la mise en liberté de recrues faites pour le compte de l'Espagne	132
1223	30 novem. Milan.	.....	Arrêté pour presser la rentrée de la contribution de la Lombardie; ventes de biens; emprunts	132
1224	2 décemb. Milan.	Andréossy.	Ordre de mettre en bon état la marine du lac de Garda	135
1225	2 décemb. Milan.	Denniée.	Ordres pour divers approvisionnements	135
1226	3 décemb. Milan.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre de mettre en liberté les officiers autrichiens emprisonnés par représailles	136
1227	4 décemb. Milan.	Rusca.	Demande de renseignements sur les troubles de la Garfagnana; mesures de répression.	136
1228	4 décemb. Milan.	Faipoult.	Demande de cinq millions dus par une compagnie de fournisseurs à Gênes	137
1229	4 décemb. Milan.	Le même.	Demande de faire payer 100,000 francs dus pour transport de chanvre	137
1230	5 décemb. Milan.	Le Duc de Parme.	Félicitations sur la conclusion d'un traité de paix avec la France	137
1231	5 décemb. Milan.	Lalande.	Marque de sympathie pour les savants et les études astronomiques	138
1232	6 décemb. Milan.	Le Directoire exécutif.	Arrivée de Clarke, chargé de propositions pour conclure un armistice avec l'Autriche.	138
1233	.....	.....	Observations sur la mission de Clarke; inconvénients d'un armistice avant la prise de Mantoue	139
1234	.....	.....	Même sujet. — Lignes de délimitation à stipuler entre les deux armées	140
1235	6 décemb. Milan.	Le Directoire exécutif.	Possibilité de porter la guerre dans le Tyrol, le Frioul, etc. — Demande de renforts.	141
1236	6 décemb. Milan.	Le même.	Demande d'un commissaire ordonnateur; malversations mal réprimées par les conseils de guerre	143
1237	6 décemb. Milan.	Berthier.	Ordres pour des mouvements partiels de troupes et nominations à des commandements.	143
1238	6 décemb. Milan.	Lespinasse.	Ordre pour l'artillerie d'une 4e division active de nouvelle formation	144
1239	6 décemb. Milan.	Berthier.	Nominations et changements dans des commandements de places	145
1240	6 décemb. Milan.	Le même.	Ordre de mouvement pour les cohortes de Bologne et de Ferrare	145

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1241	6 décemb. Milan.	Rusca.	Mise en mouvement des nouvelles troupes italiennes pour réprimer les troubles de la Garfagnana	145
1242	7 décemb. Milan.	Berthier.	Ordre pour l'emplacement et l'armement de quatre régiments de cavalerie	146
1243	7 décemb. Milan.	Le même.	Défense aux commandants des dépôts de cavalerie de les mettre en mouvement sans un ordre supérieur	146
1244	7 décemb. Milan.	Le même.	Promotion à des grades; mouvements partiels de troupes	147
1245	7 décemb. Milan.	Le même.	Demande d'un état d'échange des prisonniers	147
1246	8 décemb.	Rusca.	Instructions pour la répression des troubles de la Garfagnana	148
1247	8 décemb. Milan.	Lallement.	Demande d'extradition d'un moine, chef des révoltés de la Garfagnana	149
1248	8 décemb. Milan.	Le Provéditeur de Venise.	Réponse à des plaintes sur de prétendus excès commis par l'armée française	149
1249	8 décemb. Milan.	Garrau.	Reproches au sujet de lettres de change mal négociées. — Dénûment de l'armée	151
1250	8 décemb. Milan.	Augereau, Masséna, Joubert.	Demande d'états des officiers à la suite; des places vacantes, des actions d'éclat, etc.	151
1251	8 décemb.	Berthier.	Demande de l'historique de chaque demi-brigade depuis le début de la campagne.	152
1252	8 décemb. Milan.	Lespinasse.	Services rendus par l'artillerie; avancements demandés; plainte contre un officier	152
1253	8 décemb. Milan.	Anzou, agent en chef des fourrages	Énumération des torts imputés à cet agent.	153
1254	9 décemb. Milan.	Berthier.	Ordres de mouvements partiels; surveillance à exercer à Vérone	154
1255	9 décemb. Milan.	Le même.	Ordre de signaler et de faire arrêter un espion	155
1256	10 décem. Milan.	Rusca.	Ordre de presser les mesures de rigueur contre la Garfagnana	156
1257	10 décem. Milan.	Battaglia.	Explication de la réponse aux prétendus griefs de Venise contre l'armée française.	156
1258	10 décem. Milan.	Le Congrès d'État de la Lombardie.	Autorisation d'envoyer une députation à la fédération de Reggio; conseils aux peuples italiens	157
1259	10 décem Milan.	G. Marcelli, Ministre de Toscane.	Promesse de faire solder prochainement les avances faites par des fournisseurs toscans.	157
1260	11 décem. Milan.	Lavallette, aide de camp du général en chef.	Mission à Plaisance, Parme, Reggio, Modène, Livourne; objets divers de cette mission	158
1261	11 décem. Milan.	Rusca.	Ordre de réprimer sévèrement une révolte à Carrare	159
1262	11 décem. Milan.	Vaubois.	Avis de l'ordre précédent; ordres en conséquence. — Surveillance à exercer à Livourne	159
1263	11 décem. Milan.	Rusca.	Instructions pour la répression de la révolte à Carrare	160

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1354	3 janvier. Milan.	Lespinasse.	Ordre pour l'armement du bataillon de Jemmapes et des volontaires corses.....	225
1355	4 janvier. Milan.	Berthier.	Distribution des volontaires corses entre les demi-brigades d'infanterie légère.....	226
1356	4 janvier. Milan.	Joubert.	Invitation à surveiller le payement du prêt dans sa division.....	226
1357	4 janvier. Milan.	Berthier.	Règlement pour le commandement des dépôts de cavalerie.....	226
1358	4 janvier. Milan.	Le même.	Ordre d'envoyer deux régiments de cavalerie à Plaisance.....	227
1359	4 janvier. Milan.	Le même.	Ordre d'envoyer des effets d'habillement aux divisions Rey et Joubert.....	227
1360	4 janvier. Milan.	Haller.	Demande d'un état de caisse pour le payement du prêt.....	227
1361	5 janvier. Milan.	Berthier.	Nomination de Trivulzi au commandement de la garde nationale de Milan.....	228
1362	5 janvier. Milan.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre de remettre à Kilmaine le commandement de la Lombardie.....	228
1363	6 janvier. Milan.	Le Directoire exécutif.	Désordres administratifs de l'armée; demande d'une *syndicature* pour les réprimer	228
1364	6 janvier. Milan.	Berthier.	Ordre de faire saisir des fusils vénitiens...	230
1365	7 janvier. Milan.	Rusca.	Ordre de réprimer des troubles excités par des prêtres; langage à tenir.....	230
1366	7 janvier. Milan.	Berthier.	Ordres pour des mouvements partiels de troupes.....	231
1367	.....	Le même.	Mouvements partiels de troupes. — Signaux de correspondance à établir.....	232
1368	7 janvier. Milan.	Le même.	Ordre de faire envoyer des officiers à Bologne.....	233
1369	11 janvier. Bologne.	.....	Traité pour l'évacuation de la Toscane par l'armée française.....	233
1370	12 janvier. Roverbella.	Berthier.	Ordre de reconnaître des positions pour couvrir Mantoue du côté de l'Adige.....	234
1371	12 janvier. Roverbella.	Masséna.	Avis d'un projet d'attaquer l'ennemi au delà de l'Adige. — Ordres en conséquence...	234
1372	12 janvier. Roverbella.	Dugua.	Ordre de se porter sur Porto-Legnago....	234
1373	12 janvier. Roverbella.	Augereau.	Avis des dispositions prises pour les opérations sur la ligne de l'Adige.....	235
1374	12 janvier. Vérone.	Rey.	Ordre de mouvement sur Valeggio.....	236
1375	12 janvier. Vérone.	Clarke.	Annonce d'une affaire devant Vérone.....	237
1376	13 janvier. Vérone.	Serurier.	Avis du mouvement de Rey sur Valeggio et Roverbella	237
1377	13 janvier. Vérone.	Joubert	Demande de renseignements sur la force de l'ennemi.....	238
1378	13 janvier. Vérone.	Victor.	Ordre de se rendre à Villafranca. — Avis du mouvement de l'ennemi sur Rivoli...	238

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1379	13 janvier. Vérone.	Serurier.	Même avis; ordres en conséquence.....	239
1380	13 janvier. Vérone.	Rey.	Ordre de se rendre à Castelnovo et de prendre son ordre de bataille.....	239
1381	13 janvier. Vérone.	Masséna.	Ordre de se rendre à Rivoli; disposition de ses troupes.....	240
1382	13 janvier. Vérone.	Leclerc.	Ordre de précéder Masséna à Rivoli pour y recevoir l'ordre des positions à occuper.	241
1383	13 janvier. Vérone.	Augereau.	Ordre d'envoyer des troupes à Castelnovo et Vérone; avis de l'ensemble des dispositions.....	241
1384	14 janvier. Vérone.	Rey.	Ordre de mouvement sur Piovezzano et les hauteurs à gauche de Rivoli.....	242
1385	15 janvier. Castelnovo.	Joubert.	Ordre d'occuper promptement la Corona: instructions en conséquence.....	242
1386	15 janvier. Castelnovo.	Chabot.	Avis du passage de l'Adige par l'ennemi, à Anghiari. — Instructions pour la défense de Vérone.....	243
1387	15 janvier. Castelnovo.	Guieu.	Annonce de la victoire de Rivoli. — Instructions pour couvrir Vérone et Roverbella.	244
1388	15 janvier. Villafranca.	Joubert.	Succès d'Augereau. — Nouvelle d'une sortie de Mantoue.....	245
1389	15 janvier.	Lannes.	Ordre d'occuper Castellaro et les routes de Mantoue à Vérone et Legnago.....	245
1390	15 janvier. Roverbella.	Dumas.	Ordre de reconnaître l'ennemi et de se tenir prêt à l'attaquer.....	246
1391	15 janvier. Roverbella.	Augereau.	Avis de l'ordre donné pour débloquer Saint-Georges. — Ordre de faire marcher des troupes sur la Molinella.....	246
1392	15 janvier. Roverbella.	Joubert.	Avis des mouvements de l'ennemi; dispositions pour l'attaquer.....	247
1393	16 janvier. La Favorite.	Leclerc.	Ordre d'occuper les passages de la Molinella pour ramasser les débris de la colonne battue sous Mantoue.....	247
1394	17 janvier. Roverbella.	Le Directoire exécutif.	Combats de Saint-Michel, de la Corona; batailles de Rivoli, de la Favorite; destruction de l'armée ennemie.....	248
1395	17 janvier. Vérone.	Joubert.	Avis des mesures ordonnées pour mettre sa division en état de prendre l'offensive...	249
1396	17 janvier. Vérone.	Berthier.	Ordres pour divers mouvements partiels de troupes.....	250
1397	17 janvier. Vérone.	Le même.	Traitement des prisonniers de guerre. — Réorganisation des divisions actives....	251
1398	17 janvier. Vérone.	Le même.	Promotion d'un officier sur le champ de bataille.....	253
1399	18 janvier Vérone.	Le Directoire exécutif.	Autre relation, plus détaillée, de la campagne terminée par la victoire de la Favorite.....	254
1400	18 janvier. Vérone.	Joubert.	Invitation à se rendre à Vérone pour une conférence avec le général en chef.....	258

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1310	21 décem. Vérone.	Les Officiers de l'armée.	Ordre pour restreindre et régler la résidence des officiers dans les places.....	194
1311	21 décem. Vérone.	Les Généraux et Chefs de corps.	Ordre de faire une retenue sur la solde pour remplacer les baïonnettes perdues.....	195
1312	23 décem. Milan.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre pour un mouvement de troupes et d'artillerie sur Cassano.....	196
1313	25 décem. Milan.	Lespinasse.	Ordres pour la répartition de l'artillerie entre les divisions et les places.....	197
1314	25 décem. Milan.	Berthier.	Ordre d'appeler Kilmaine au commandement de la Lombardie. — Distribution d'effets d'habillement.....	199
1315	26 décem. Milan.	Lespinasse.	Ordre de mettre la citadelle de Bergame en état de défense.....	200
1316	26 décem. Milan.	Le même.	Ordre pour une répartition de fusils.....	200
1317	26 décem. Milan.	Berthier.	Ordre d'envoyer Lannes à Bologne pour y commander, et Berruyer à Monza pour y passer une revue.....	201
1318	27 décem. Milan.	Dugua.	Ordre d'aller à Povegliano prendre le commandement de la réserve de la cavalerie.	201
1319	28 décem. Milan.	Le Directoire exécutif.	Situation des deux armées; compte des renforts envoyés; leur insuffisance. — Esprit de l'armée d'Italie.....	202
1320	28 décem. Milan.	Le même.	Rapports avec Venise, Parme, Florence, Naples, Rome, Turin. — Demande de renforts.....	204
1321	28 décem. Milan.	Le même.	État des partis en Lombardie; politique suivie à leur égard. — Troubles dans la Garfagnana.....	206
1322	28 décem. Milan.	Le même.	Inconvénients des conférences pour la paix avec l'Empereur s'il s'obstine à y comprendre le Pape.....	207
1323	28 décem. Milan.	Le même.	Recommandation en faveur de deux membres de la famille de Muiron tué à Arcole.	208
1324	28 décem. Milan.	Mme veuve Muiron	Envoi de lettres de recommandation; assurance de dévouement.....	209
1325	28 décem. Milan.	Carnot.	Recommandation en faveur de la veuve de Muiron.....	209
1326	28 décem. Milan.	Berthier.	Ordre d'expédier la 19e demi-brigade à Bologne et de pourvoir à son habillement..	209
1327	28 décem. Milan.	Denniée.	Nécessité de tenir à jour la comptabilité du payeur de l'armée; distribution des fonds.	210
1328	28 décem. Milan.	Berthier.	Destitution d'un chef de bataillon.....	211
1329	29 décem. Milan.	Songis.	Instructions pour l'armement du château de Bergame.....	211
1330	29 décem. Milan.	Lespinasse.	Même sujet.....	213
1331	29 décem, Milan.	Dugua.	Avis de sa nomination au commandement de la réserve de la cavalerie.....	213

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1796.			
1332	.....	Lespinasse.	Observations et plaintes sur les états de situation et le service de l'artillerie.....	213
1333	31 décem. Milan.	Le même.	Approbation d'une mesure pour la répartition de l'artillerie. — Demande d'états..	214
1334	31 décem. Milan.	Berthier.	Ordre pour la formation d'un camp volant à Bologne.....	214
1335	31 décem. Milan.	Lespinasse.	Ordre pour l'artillerie du camp volant à Bologne.....	215
1336	31 décem. Milan.	Berthier.	Ordre pour un mouvement partiel de la réserve de cavalerie.....	215
1337	31 décem. Milan.	Lespinasse.	Ordre pour la formation de deux divisions d'un équipage de montagne.....	216
1338	31 décem. Milan.	Haller.	Ordre pour un échange de chevaux.....	216
1339	31 décem. Milan.	Augereau, Masséna, Joubert et Rey.	Projet de former en une compagnie de fusiliers les officiers à la suite des divisions.	217
	1797.			
1340	1er janvier. Milan.	Berruyer.	Ordre d'équiper deux régiments de dragons.	218
1341	1er janvier. Milan.	Berthier.	Ordre pour une distribution d'effets d'habillement.....	218
1342	1er janvier. Milan.	Lespinasse.	Ordre pour la disposition de pièces d'artillerie.....	218
1343	1er janvier. Milan.	Le même.	Ordres pour l'approvisionnement de l'artillerie de Peschiera, Brescia, Vérone, Legnago.....	219
1344	1er janvier. Milan.	Berthier.	Ordre de traduire devant un conseil de guerre des agents civils de l'armée.....	219
1345	1er janvier. Milan.	Le même.	Ordre de lever les scellés mis sur les papiers d'un agent civil de l'armée.....	220
1346	1er janvier. Milan.	Le même.	Ordre d'arrêter deux agents civils de l'armée.	220
1347	1er janvier. Milan.	Battaglia.	Motifs qui ont fait occuper le château de Bergame; plaintes contre le provéditeur. — Eloge de l'évêque.....	221
1348	1er janvier. Milan.	Marmont.	Instructions pour le Congrès de Reggio, l'inspection des troupes, la punition des rebelles.....	222
1349	1er janvier. Milan.	Le Président du Congrès cispadan.	Félicitations et conseils pour former une armée; position avantageuse de l'Italie..	223
1350	2 janvier. Milan.	Berthier.	Ordre d'envoyer à Bergame un adjudant général pour y commander.....	224
1351	2 janvier. Milan.	Le même.	Ordre aux généraux de division de ne point contrarier les mesures du général d'artillerie.....	224
1352	3 janvier. Milan.	Le même.	Ordre d'envoyer Sahuguet commander le Ferrarais. — Plaintes sur la tenue des troupes en marche.....	224
1353	3 janvier. Milan.	Lespinasse.	Ordre de changements dans l'artillerie de la légion lombarde.....	225

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1445	2 février.	Berthier.	Ordre pour le recrutement de la compagnie des guides.....	299
1446	2 février. Imola.	Le Sénat de Bologne.	Invitation d'envoyer dans leurs maisons les religieux étrangers au pays d'Imola.....	299
1447	2 février. Imola.	Victor.	Reproches pour avoir excédé ses pouvoirs et ne pas donner de ses nouvelles.....	299
1448	3 février. Faenza.	Le Directoire exécutif.	L'armée dans le Tyrol. — Éloge de Wurmser. — Défaite de l'armée du Pape, marche de la colonne française.....	300
1449	3 février. Faenza.	Rusca.	Instructions pour le commandement de la Romagne.....	302
1450	3 février. Faenza.	Leclerc.	Instruction pour l'occupation de Ravenne..	302
1451	3 février. Forli.	Le Directoire exécutif.	Plaintes et dénonciations contre des agents civils de l'armée.....	303
1452	3 février. Forli.	Berthier.	Ordre d'inventorier des effets pris au gouvernement romain.....	303
1453	4 février. Forli.	Le même.	Ordre d'approvisionner Mantoue. — Commandement et armement de cette place..	304
1454	4 février. Forli.	Serurier.	Composition de la division active qui lui est destinée après la pacification du Mantouan	305
1455	4 février. Forli.	Berthier.	Ordre d'arrêter deux agents civils de l'armée.	306
1456	4 février. Forli.	.....	Règlement pour la table des commandants de place.....	306
1457	4 février. Forli.	La division Victor.	Proclamation et arrêté pour réprimer le pillage dans les Etats romains.....	307
1458	4 février. Forli.	.....	Nomination d'une commission pour administrer la légation de Ravenne.....	308
1459	5 février. Forli.	Dupuy.	Autorisation de continuer à commander la 32e demi-brigade.....	309
1460	5 février. Forli.	Vaubois.	Ordre d'envoyer deux bataillons à Cortona.	309
1461	5 février. Rimini.	Victor.	Ordre de désarmer la légation d'Urbino et de réprimer le pillage.....	309
1462	5 février. Rimini.	Le Capitan de Saint-Marin.	Demande d'extradition de l'évêque de Rimini et menace de l'envoyer prendre.....	310
1463	5 février. Pesaro.	Charrière.	Ordre d'intercepter les communications par mer entre Venise et Rome.....	311
1464	6 février. Pesaro.	Victor.	Ordre de se rendre de Pesaro à Sinigaglia..	311
1465	7 février. Pesaro.	Le Directoire exécutif.	Insuffisance des renforts annoncés à l'armée d'Italie.....	311
1466	7 février. Pesaro.	Victor.	Ordre de s'emparer d'Ancône, évacuée par les troupes papales.....	313
1467	7 février. Pesaro.	.....	Arrêté nommant une commission pour administrer le duché d'Urbino.....	313
1468	7 février. Pesaro.	Le Ministre des relations extér.	Envoi d'une lettre d'intérêt privé; demande d'approuver le choix d'un consul à Pesaro.	314

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1469	7 février. Pesaro.	Bernadotte.	Recommandation de compléter l'équipement et l'armement de sa division se rendant en Italie	314
1470	8 février. Pesaro.	Le Ministre de la guerre.	Avis de l'envoi d'Augereau à Paris avec les drapeaux pris à Mantoue	315
1471	8 février. Pesaro.	Sibille.	Ordre de se rendre à Ancône pour équiper un corsaire	316
1472	8 février. Sinigaglia.	L'Administration de Ravenne.	Ordre et instructions pour organiser une garde civique dans les communes de la Romagne	316
1473	9 février. Ancône.	Lasalcette.	Ordre de quitter Sinigaglia et de rejoindre Victor à Ancône	317
1474	10 février. Ancône.	Le Directoire exécutif.	Envoi de la capitulation de Mantoue; éloge de Serurier et des officiers qui se sont signalés pendant le siége	317
1475	10 février. Ancône.	Le même.	Relation de l'expédition dans les États du Pape; pays occupés; importance d'Ancône.	318
1476	10 février. Ancône.	Le même	Plaintes contre les baillis suisses qui favorisent l'évasion des prisonniers autrichiens	319
1477	10 février. Ancône.	Joubert.	Avis de l'envoi d'une division à Vérone; ordre de lui faire occuper, au besoin, Borgo-di-Val-Sugana	319
1478	10 février. Ancône.	Victor.	Mouvements des troupes de sa division	320
1479	11 février. Ancône.	Berthier.	Ordre d'envoyer Villemanzy au quartier général, pour le règlement de l'administration de l'armée	320
1480	11 février. Ancône.	Le Commissaire ordonn. en chef.	Rejet du plan proposé pour les services administratifs; volontés du général en chef.	320
1481	11 février. Ancône.	Victor.	Défense de faire dans les États du Pape des réquisitions qui ne seraient pas indispensables	321
1482	11 février. Ancône.	Le même.	Ordre de mouvement par Macerata et Recanati pour traverser les montagnes	321
1483	12 février. Ancône.	Le Prince Pignatelli.	Inutilité des démarches pacifiques près de la cour de Rome; désir de bonnes relations avec Naples	322
1484	12 février. Ancône.	Priocca.	Offre de faire arrêter des hommes coupables d'un attentat contre la vie du roi de Sardaigne	322
1485	12 février. Ancône.	Leroux.	Ordre pour les soins à donner aux malades et blessés autrichiens	323
1486	12 février. Ancône.	Le même.	Ordre de faire confectionner des habillements à Venise	323
1487	12 février. Ancône.	.....	Arrêté pour l'organisation d'une municipalité à Ancône	324
1488	12 février. Ancône.	Sahuguet.	Instruction pour le commandement de la Romagne et du duché d'Urbino	325
1489	12 février. Ancône.	Lasalcette.	Ordre d'envoyer un bataillon à Lorette, et de réunir à la citadelle le matériel de guerre trouvé à Ancône	326

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1401	18 janvier. Verone.	Berthier.	Envoi de la 57e demi-brigade à San-Benedetto; Victor, général de division, commandant la colonne mobile.....	259
1402	20 janvier. Verone.	Le Directoire exécutif.	Lettres interceptées. — Marche sur Rome. — Détresse de Wurmser dans Mantoue. Demande de renforts.....	259
1403	20 janvier. Vérone.	Le même.	Envoi de Bessières à Paris avec les drapeaux pris à Rivoli et à la Favorite.....	262
1404	20 janvier. Vérone.	Masséna.	Ordre de se rendre à Vicence avec une partie de sa division.....	262
1405	20 janvier. Vérone.	Victor.	Ordre de mouvement de la colonne mobile de Trecenta et de Ferrare sur Bologne..	262
1406	20 janvier. Vérone.	La Commune de Castellaro.	Contribution imposée pour le pillage d'un fourgon de l'état-major.....	263
1407	20 janvier. Vérone.	Berthier.	Ordres pour une concentration de forces sur Salo.....	263
1408	21 janvier. Vérone.	Mines de la guerre et de l'intérieur.	Annonce de l'envoi en France de 20,000 prisonniers de guerre.....	263
1409	22 janvier.	Cacault.	Invitation au ministre de France à Rome de quitter cette ville et de se rendre à Bologne.....	264
1410	22 janvier. Vérone.	Le Cardinal Mattei.	Plaintes contre la cour de Rome. — Sentiments de conciliation du général en chef.	264
1411	23 janvier. Vérone.	Masséna.	Ordre de mouvement sur Bassano, de concert avec Augereau.....	265
1412	23 janvier. Vérone.	Augereau.	Ordre de mouvement sur Cittadella, de concert avec Masséna.....	266
1413	23 janvier. Vérone.	Joubert.	Avis des deux mouvements de Masséna et d'Augereau.....	266
1414	23 janvier. Vérone.	Lallement.	Explications à demander à Venise pour la saisie de fusils destinés à Bologne.....	267
1415	23 janvier.	.....	Projet d'articles préliminaires pour un traité de paix entre la France et l'Autriche....	267
1416	24 janvier. Vérone.	Lespinasse.	Répartition de l'artillerie entre les divisions actives de l'armée; organisation des réserves, parcs et attelages.....	269
1417	24 janvier. Vérone.	.....	Cassation, pour cause d'incompétence, d'un jugement rendu par un conseil de guerre.	275
1418	26 janvier. Vérone.	Berthier.	Demande d'un état pour établir, d'après l'ancienneté, les numéros des divisions actives.....	276
1419	26 janvier. Vérone.	Joubert.	Ordre de se diriger sur Trente; conduite à tenir envers les Tyroliens.....	276
1420	26 janvier. Vérone.	Murat.	Ordre de se rendre à Torbole et d'être à la disposition de Joubert.....	278
1421	26 janvier. Vérone.	Augereau.	Avis du mouvement de Joubert et de Masséna; instruction pour occuper Castelfranco et Trévise.....	278
1422	26 janvier. Vérone.	Masséna.	Ordre de se porter à Borgo-di-Val-Sugana; avis des opérations de Joubert et Augereau	279

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1423	26 janvier. Vérone.	Victor.	Composition de la division Victor se rendant à Bologne	279
1424	26 janvier. Vérone.	Kellermann.	Envoi d'argent; prière de compléter l'armement des troupes qui viennent en Italie par les Alpes	280
1425	26 janvier. Vérone.	Battaglia.	Menace de lever une contribution sur la ville d'Iseo par chaque prisonnier autrichien évadé	281
1426	28 janvier. Vérone.	Le Directoire exécutif.	Opérations d'Augereau, Masséna et Joubert dans le Tyrol. — Mesures d'administration	282
1427	28 janvier. Vérone.	Carnot.	Dédain des critiques malveillantes; nouvelles de l'armée; dispositions de Vienne; renforts attendus	282
1428	28 janvier. Vérone.	Joubert.	Avis des succès de Masséna sur la Brenta. — Instructions pour le mouvement sur Trente	284
1429	29 janvier. Vérone.	Masséna.	Avis et instructions pour se joindre à Joubert et couper l'ennemi sur Trente	285
1430	29 janvier. Vérone.	Joubert.	Instruction d'ensemble pour les opérations dans le Tyrol	286
1431	29 janvier. Vérone.	Le même.	Conduite à tenir envers les Tyroliens. — Nouvelles du siége de Mantoue	287
1432	1er février. Bologne.	Le Directoire exécutif.	Combat de Caliano et occupation de Trente; renforts reçus; autres demandés	288
1433	1er février. Bologne.	Les Habitants des États romains	Proclamation à l'entrée de l'armée française sur le territoire pontifical	289
1434	1er février. Bologne.	.....	Exposé des actes par lesquels la cour de Rome a rompu l'armistice; dénonciation de la rupture de l'armistice	290
1435	1er février. Bologne.	Le Directoire exécutif.	Propositions de Wurmser; réponses. — Expédition contre Rome; projets de remaniements en Italie	291
1436	1er février. Bologne.	Victor.	Instructions pour l'expédition dans les États du Pape	291
1437	1er février. Bologne.	Le même.	Mesures d'ordre pour les contributions à prélever dans les États du Pape	292
1438	1er février. Bologne.	Perouze.	Ordre de mettre les scellés sur les caisses publiques de Faenza et de Forli	292
1439	1er février. Bologne.	Haller.	Rappel d'une demande d'argent à envoyer à Kellermann	293
1440	1er février. Bologne.	Macquart.	Regrets à l'occasion de son départ de l'armée d'Italie	293
1441	1er février. Bologne.	Manfredini.	Reddition prochaine de Mantoue. — Affaires de Rome. — Évacuation de Livourne par les Français	293
1442	1er février. Bologne.	Le Ministre des relations extér.	Conduite satisfaisante de la Toscane	294
1443	2 février. Saint-Antonio	.....	Reddition de Mantoue; capitulation de Wurmser	294
1444	2 février.	Berthier.	Ordre de désarmer les habitants de Mantoue et d'en envoyer les canonniers à Milan	299

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1537	4 mars. Mantoue.	Berthier.	Instructions au sujet des prisonniers autrichiens	362
1538	4 mars. Mantoue.	Delacroix.	Réponse à une plainte sur de prétendus excès des troupes françaises dans les Etats de Venise	363
1539	4 mars. Mantoue.	Haller.	Ordre éventuel de lever le séquestre sur les biens des princes romains	363
1540	4 mars. Mantoue.	Berthier.	Ordre répété de faire passer les troupes par Brescia et non par Mantoue	363
1541	5 mars. Mantoue.	Le Ministre de la guerre.	Réponse à une demande sur la situation militaire et politique de la Corse	363
1542	5 mars. Mantoue.	Berthier.	Ordre de faire déclarer par les habitants de Mantoue les effets appartenant aux Autrichiens	364
1543	5 mars. Mantoue.	.....	Promotions à des grades d'officiers et sous-officiers	365
1544	6 mars. Mantoue.	Le Directoire exécutif.	Nouvelles politiques et de l'armée. — Inopportunité d'un congrès pour la paix avec l'Autriche	365
1545	6 mars. Mantoue.	.....	Ordre d'abattre, sauf indemnité, toutes maisons ou plantations nuisant à la défense de Mantoue	367
1546	6 mars. Mantoue.	.....	Ordre aux habitants de Mantoue de s'approvisionner pour un siége	367
1547	6 mars. Mantoue.	Haller.	Ordre de se procurer à Venise de l'argent pour la caisse de l'armée	369
1548	.....	.....	Gratifications pour actions d'éclat; pensions pour ceux qui ont des sabres d'honneur.	369
1549	7 mars. Mantoue.	Joubert.	Demande d'un état des officiers à la suite pour promotions dans deux demi-brigades	371
1550	8 mars. Mantoue.	Berthier.	Ordre de faire sortir les prisonniers autrichiens de la Lombardie	371
1551	10 mars. Bassano.	Masséna.	Ordre de mouvement sur Feltre; demande de renseignements	371
1552	10 mars. Bassano.	L'Armée.	Proclamation. Ouverture de la 6e campagne contre l'Autriche; succès obtenus; motifs de la guerre	372
1553	10 mars. Bassano.	Battaglia.	Reproches, à propos des troubles de Brescia, sur la partialité de Venise pour les Autrichiens	373
1554	11 mars. Bassano.	Joubert.	Avis des dispositions pour forcer l'ennemi sur la Piave et isoler le Tyrol; ordres en conséquence	374
1555	11 mars. Asolo.	Dugua.	Ordre de mouvement pour passer la Piave.	375
1556	11 mars. Asolo.	Guieu.	Autre ordre de mouvement pour passer la Piave	375
1557	11 mars. Asolo.	Serurier.	Autre ordre de mouvement pour passer la Piave	376
1558	11 mars. Asolo.	Bernadotte.	Ordre de se rendre à Castelfranco	376

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1559	11 mars. Asolo.	La Maison Regny.	Avis de traites tirées par la caisse de l'armée sur Regny, banquier à Gênes.....	377
1560	11 mars. Asolo.	Faipoult.	Nécessité de faire accepter les traites précédentes.....	377
1561	12 mars. Ciano.	Masséna.	Avis du passage de la Piave par Dugua et Serurier. — Ordre de poursuivre l'ennemi sur Belluno.....	377
1562	13 mars. Ciano.	Bernadotte.	Ordre de se rendre à Trévise. — Avis du passage de la Piave par Dugua, Serurier et Guieu.....	378
1563	13 mars. Ciano.	Serurier.	Ordre de se rendre à Conegliano et d'avoir, par Serravalle, des nouvelles de Masséna.	378
1564	13 mars Ciano.	Guieu.	Ordre de s'établir près de Sacile pour y couper une partie d'un corps ennemi...	379
1565	13 mars Ciano.	Bernadotte.	Ordre de porter un bataillon à Nervesa pour garder la Piave.....	379
1566	13 mars. Ciano.	Dugua.	Ordre de se rendre avec un régiment à la division Guieu, à Conegliano.....	379
1567	13 mars. Ciano.	Masséna.	Avis des mouvements de Serurier, Guieu, Bernadotte. — Ordre de reconnaître la route sur Sacile.....	380
1568	13 mars. Conegliano.	Beaumont.	Ordre de se porter sur Codogno et de faire diverses reconnaissances.....	380
1569	13 mars. Conegliano.	Bernadotte.	Ordre de se rendre à Conegliano et de laisser un poste sur la Piave.....	381
1570	13 mars. Conegliano.	Lespinasse.	Ordre de construire un pont de bateaux sur la Piave; avis de dispositions relatives à l'artillerie.....	381
1571	13 mars. Conegliano.	Chasseloup.	Ordre de construire une tête de pont au pont de bateaux sur la Piave.....	381
1572	13 mars. Conegliano.	Villemanzy.	Ordre de réunir à Conegliano des souliers et autres effets d'habillement. Service des subsistances.....	382
1573	13 mars. Conegliano.	Masséna.	Ordre de se porter sur le Tagliamento, où les dispositions sont prises pour une affaire décisive.....	382
1574	13 mars. Conegliano.	Cervoni.	Ordre de se rendre en Corse pour y recevoir un envoi de troupes.....	383
1575	14 mars. Conegliano.	Serurier.	Ordre de se rendre à Portobuffole, d'y attaquer l'ennemi et d'y prendre position...	384
1576	14 mars. Sacile.	Les Généraux divisionnaires.	Circulaire pour différentes mesures d'ordre et de surveillance militaire.....	384
1577	14 mars. Sacile.	Bernadotte.	Ordre de mouvement sur San-Fiore pour seconder l'arrivée de Masséna à Serravalle.	384
1578	14 mars. Sacile.	Guieu.	Instructions pour la position d'observation occupée par la division Guieu.....	385
1579	14 mars. Sacile.	Le même.	Ordre de mouvement sur Cordenons et Pordenone; jonction avec Serurier.....	386
1580	14 mars. Sacile.	Serurier.	Ordre de mouvement sur Belvedere; position de Guieu; succès de Masséna.....	386

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1490	13 février. Ancône.	Serurier.	Ordre d'envoyer sa division à Vicence sous les ordres du général Chabot.....	326
1491	13 février. Ancône.	.....	Ordres à divers États italiens pour approvisionner Mantoue en subsistances.....	327
1492	13 février. Ancône.	Desgranges.	Certificat de bonne conduite.....	328
1493	13 février. Ancône.	Le Cardinal Mattei.	Conditions auxquelles le général en chef traitera de la paix avec la cour de Rome....	329
1494	13 février. Lorette.	Lasalcette.	Ordres pour la garnison d'Ancône et pour faire rejoindre l'armée à deux régiments.	329
1495	13 février. Lorette.	Victor.	Ordre de se porter sur Serravalle.....	330
1496	14 février. Macerata.	Le même.	Ordre de suivre les troupes pontificales dans leur mouvement de retraite.....	331
1497	15 février. Macerata.	Le Directoire exécutif.	État des affaires avec Rome; intervention de Naples; conditions à mettre à la paix...	332
1498	15 février. Macerata.	.....	Proclamation en faveur des prêtres français réfractaires se trouvant dans les États du Pape.....	334
1499	15 février. Macerata.	.....	Arrêté pour garantir l'exercice du culte et l'ordre public dans la province de Macerata.	335
1500	16 février. Tolentino.	Victor.	Ordre de prendre position à Foligno.....	336
1501	17 février. Tolentino.	Joubert.	Instructions pour la défense du Tyrol.....	337
1502	17 février. Tolentino.	Léopold Berthier et Brugnière.	Ordre d'apposer les scellés sur les caisses publiques de Camerino et d'en inventorier le contenu.....	339
1503	17 février. Tolentino.	Bernadotte.	Invitation de se rendre au plus tôt à l'armée d'Italie.....	339
1504	18 février. Tolentino.	Le Directoire exécutif.	Arrivée des plénipotentiaires du Pape. — Insuffisance des renforts reçus.....	339
1505	18 février. Tolentino.	Le même.	Avis du départ d'Augereau avec les drapeaux pris à Mantoue; éloge de ce général....	340
1506	18 février. Tolentino.	Berthier.	Fixation des appointements des membres de la commission pour les objets d'art.....	340
1507	18 février. Tolentino.	Manfredini.	Demande d'un à-compte sur la somme d'un million de livres due par la Toscane....	341
1508	19 février. Tolentino.	Le Directoire exécutif.	Envoi d'un rapport de Monge sur sa mission à Saint-Marin.....	341
1509	19 février. Tolentino.	Le même.	Annonce d'un envoi d'objets d'art choisis dans les États du Pape.....	342
1510	19 février. Tolentino.	Le même.	Annonce du traité conclu avec le Pape; motifs de ce traité; avantages obtenus.....	342
1511	19 février. Tolentino.	.....	Traité de Tolentino.....	344
1512	19 février. Tolentino.	Pie VI.	Félicitations et conseils au sujet du traité de paix.....	347
1513	19 février. Tolentino.	Le Chevalier d'Azara.	Envoi du traité de Tolentino. — Invitation de maintenir le Saint-Siége dans ses intentions pacifiques.....	347

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1514	19 février. Tolentino.	Le Prince Pignatelli.	Annonce du traité de paix avec Rome, en réponse à l'intervention du roi de Naples.	348
1515	19 février. Tolentino.	Haller.	Défense de disposer des contributions sans l'approbation du général en chef.....	348
1516	19 février. Tolentino.	Victor.	Points à occuper dans les États romains jusqu'à leur prochaine évacuation.....	349
1517	19 février. Tolentino.	Dommartin.	Ordre de faire armer et approvisionner le fort d'Ancône.....	351
1518	20 février Ancône.	Bournet.	Ordre de commander la province de Macerata et le pays de Lorette, sous les ordres de Victor.....	351
1519	20 février. Ancône.	Lasalcette.	Ordre de commander Ancône et son territoire.....	351
1520	24 février. Bologne.	Berthier.	Distribution des commandements de la cavalerie; mouvements partiels de troupes...	352
1521	25 février. Bologne.	Le même.	Composition et commandement de la légion lombarde.....	352
1522	25 février. Bologne.	Joubert.	État de l'artillerie mise à sa disposition; officiers chargés de la commander.....	354
1523	25 février. Bologne.	Andréossy.	Ordre de mettre en état de marcher les deux compagnies de pontonniers.....	354
1524	25 février. Bologne.	Le Sénat de Bologne.	Reproches au sujet de désordres commis par la garde civique de Bologne.....	354
1525	25 février. Bologne.	Faipoult.	Munitions de guerre à mettre en réserve à Gênes. — Prière de faire partir la flottille pour Ancône.....	355
1526	25 février. Bologne.	Blaux, Minist. de Hollande en Italie.	Assurance de sentiments d'amitié pour la République batave et son ministre.....	356
1527	26 février. Bologne.	Salmguet.	Instructions et demande de mémoires sur les lieux à occuper et à fortifier dans la Romagne.....	356
1528	26 février. Bologne.	Berthier.	Ordre de faire rejoindre un détachement arrêté à Brignoles (Var).....	357
1529	26 février. Bologne.	Le même	Ordres divers pour mutations de commandements.....	358
1530	27 février. Bologne.	Bernadotte.	Composition de la division Bernadotte, qui doit se réunir à Vérone.....	358
1531	2 mars. Mantoue.	Berthier.	Nominations à divers commandements; ordre de transférer le quartier général à Mantoue	359
1532	2 mars. Mantoue.	Le même.	Instructions pour le commandement du Mantouan confié à Miollis.....	360
1533	2 mars. Mantoue.	Le même.	Ordre de faire couper les arbres jusqu'à une certaine distance des fortifications de Mantoue.....	360
1534	2 mars. Mantoue.	Le même.	Commandements des bateaux armés pour garder, sous Mantoue, les lacs Inférieur, du Milieu et Supérieur.....	361
1535	2 mars. Mantoue.	Le même.	Ordre pour établir les divers dépôts de l'armée.....	361
1536	4 mars. Mantoue.	Joubert.	Avis relatif à la composition de son corps d'armée.....	362

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG
	1797.			
1581	14 mars. Sacile.	Bernadotte.	Ordre de mouvement sur Fontana-Fredda et Sacile; position de Gnieu, de Serurier; succès de Masséna	387
1582	15 mars. Sacile.	Joubert.	Jonction des divisions du Tyrol et du Frioul; instructions; éventualités prévues	387
1583	15 mars. Sacile.	Le même.	Succès obtenu; avis de la marche sur le Tagliamento, Udine et Klagenfurt	389
1584	15 mars. Sacile.	Le même.	Instruction pour la conduite à tenir envers les populations du Tyrol	389
1585	15 mars. Pordenone.	Masséna.	Ordre de mouvement de Serravalle sur Cordenons	390
1586	15 mars. Sacile.	Guieu.	Ordre de mettre aux arrêts son chef d'état-major pour retard dans le payement du prêt	390
1587	16 mars. Pordenone.	Gaultier, Kilmaine et Cervoni.	Ordre de faire conduire en France le général autrichien Lusignan, fait prisonnier par Masséna	391
1588	16 mars. Valvasone.	Masséna.	Avis du passage du Tagliamento. — Ordre de se rendre sur Spilimbergo	391
1589	17 mars. Valvasone.	Le Directoire exécutif.	Nouvelles de l'armée; combats de Sacile, de Gradisca, passage de la Fiave, du Tagliamento	392
1590	17 mars. Valvasone.	Le même.	Position de l'armée; instances pour faire attaquer l'Autriche par l'armée du Rhin	394
1591	17 mars. Valvasone.	Kellermann.	Envoi d'une somme d'argent; invitation de hâter les transports pour l'armée d'Italie.	395
1592	17 mars. Valvasone.	L'Armée.	Ordre sur la place des ambulances les jours de combat	395
1593	17 mars. Valvasone.	Berthier.	Ordres pour les mouvements des divisions et pour les munitions de l'armée	396
1594	18 mars. Palmanova.	Chasseloup.	Ordre et instructions pour faire mettre Palmanova en état de défense	396
1595	18 mars. Palmanova.	Lespinasse.	Ordre de placer dans Palmanova de l'artillerie prise à l'ennemi	397
1596	18 mars. Palmanova.	Villemanzy.	Ordre d'approvisionner Palmanova	397
1597	18 mars. Palmanova.	Guieu, Bernadotte, Serurier et Dugua.	Ordre de se mettre en position de bataille sur la Torre et la route de Gradisca	398
1598	19 mars. Viscone.	Serurier.	Ordre de se rendre à Villesse et de tâcher de passer l'Isonzo	398
1599	19 mars. Palmanova.	Masséna.	Ordre de faire des reconnaissances le long de l'Isonzo, sur Pontebba et Tarvis	398
1600	20 mars. Palmanova.	Le Directoire exécutif.	Prise de Palmanova. — Passage de l'Isonzo. — Prise de Gradisca. — Combat de Casasola	399
1601	20 mars. Palmanova.	Bernadotte.	Ordre de mouvement sur la droite de l'Isonzo; avis du mouvement de Serurier sur la rive gauche	401
1602	20 mars. Palmanova.	Serurier.	Avis du mouvement de Bernadotte. Ordre de se rendre à Goritz en suivant la gauche de l'Isonzo	401

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1603	20 mars. Palmanova.	Guieu.	Ordre de se rendre à Cormons. — Avis des mouvements de Bernadotte et Serurier sur Goritz	402
1604	20 mars. Palmanova.	Masséna.	Ordre de poursuivre l'ennemi sur Pontebba ; avis des mouvements de Bernadotte, Serurier et Guieu	402
1605	.....	Bernadotte.	Demande d'états pour promotions dans sa division	402
1606	20 mars. Palmanova.	Victor.	Ordres d'évacuer les États romains et de faire marcher sa division sur Trévise	403
1607	20 mars. Palmanova.	L'Armée.	Ordre du jour sur les derniers succès de l'armée. — Plaintes contre les pillards	404
1608	21 mars. Gradisca.	Le Directoire exécutif.	Envoi à Paris de l'adjudant général Kellermann avec vingt-quatre drapeaux	404
1609	21 mars. Goritz.	La Province de Goritz.	Proclamation : assurances bienveillantes ; institution d'un gouvernement central	404
1610	21 mars. Goritz.	Le Provéditeur à Udine.	Promesse de réparer les maux de la guerre et de punir les excès reprochés à l'armée française	406
1611	21 mars. Goritz.	.....	Ordre du jour pour restreindre et régulariser les réquisitions dans le Tyrol et le Frioul.	406
1612	21 mars. Goritz.	Les Commissaires des guerres.	Dispositions réglementaires relatives aux contributions sur les pays conquis	407
1613	21 mars. Goritz.	L'Armée.	Ordre du jour pour renouveler les dispositions contre le pillage	407
1614	21 mars. Goritz.	Boudet.	Inscription à mettre sur les drapeaux de la 57e demi-brigade	408
1615	21 mars. Goritz.	Guieu.	Ordre de se rendre à Caporetto et de s'éclairer sur Tarvis pour se joindre à Masséna.	408
1616	21 mars. Goritz.	Masséna.	Ordre de se rendre à Tarvis pour se joindre à Guieu	408
1617	21 mars. Goritz.	Bernadotte.	Ordre de prendre position sur la route de Laybach, à cinq lieues de Goritz	409
1618	22 mars. Goritz.	Le Directoire exécutif.	Prise de Goritz. Sommes envoyées aux armées. Nécessité de faire attaquer l'Autriche par le Rhin	409
1619	22 mars. Goritz.	Le même.	Envoi de la ratification par le Pape du traité de Tolentino. Exécution de ce traité	410
1620	22 mars. Goritz.	Carnot.	Signalement d'un aventurier. Instances pour faire attaquer l'Autriche par l'armée du Rhin	410
1621	22 mars. Goritz.	Les Magistrats de Trieste.	Assurances bienveillantes ; demande de députés pour régler l'occupation du pays	411
1622	22 mars. Goritz.	Chasseloup, Lespinasse.	Ordres de mettre à l'abri d'un coup de main les citadelles de Goritz et de Gradisca	411
1623	22 mars. Goritz.	Chabot.	Ordre de se porter sur la route de Goritz à Laybach ou route de Vienne, et d'appuyer Bernadotte	412
1624	22 mars. Goritz.	Guieu.	Ordre de s'emparer de la Chiusa autrichienne et d'opérer sa jonction avec Masséna	412

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1625	22 mars. Goritz.	Bernadotte.	Ordre de se rendre à Wipbach. — Reconnaissances à faire sur Prævald.....	412
1626	23 mars. Goritz.	Dugua.	Ordre de transporter de l'artillerie à Palmanova et de faire diverses reconnaissances.	413
1627	.....	Bernadotte.	Demande d'états pour des promotions, et de la situation de son artillerie.....	413
1628	24 mars. Goritz.	Le Directoire exécutif.	Butin fait à Goritz; mines d'Idria; poursuite d'un corps ennemi sur Tarvis; occupation de Trieste.....	414
1629	24 mars. Goritz.	Le même.	Troubles à Brescia, à Bergame. Vœux des populations dans les Etats de Venise, du Pape, en Lombardie.....	415
1630	24 mars. Goritz.	Chabot.	Envoi de seize chevaux d'artillerie.....	416
1631	24 mars. Goritz.	Le même.	Ordre de distribuer du pain à ses troupes et de les tenir prêtes pour un mouvement .	416
1632	25 mars. Goritz.	Le Directoire exécutif.	Combat de Tarvis. Prise de la Chiusa. Entrée en Allemagne. — Le prince Charles.	417
1633	25 mars. Goritz.	Le même.	Réclamations du Pape au sujet de l'exécution du traité de Tolentino.....	418
1634	25 mars. Goritz.	Pie VI.	Réponse sur un article du traité concernant le gouvernement civil d'Ancône.....	418
1635	25 mars. Goritz.	.....	Réponses aux notes remises par M. Massimi, envoyé du Pape.....	419
1636	25 mars. Goritz.	Massimi.	Envoi des réponses précédentes.....	419
1637	25 mars. Goritz.	Carnot.	Nécessité d'attaquer l'Autriche à la fois par le Rhin et par l'Italie, sous la direction d'un seul général.....	420
1638	25 mars. Goritz.	Villemanzy.	Autorisation de donner la ville de Milan pour arrêts à un agent civil détenu pour reddition de comptes.....	421
1639	25 mars. Goritz.	.....	Arrêté pour le désarmement des habitants de Goritz et de Gradisca.....	421
1640	26 mars. Goritz.	Bernadotte.	Instructions pour la défense du Frioul. — Prévision d'éventualités diverses.....	422
1641	26 mars. Goritz.	Dugua.	Instructions pour le commandement de Trieste; réquisitions à exiger; défense du port.....	425
1642	26 mars Goritz.	.....	Arrêté relatif aux cultes et au commerce de Trieste.....	426
1643	26 mars. Goritz.	.....	Arrêté réglant les pouvoirs du Magistrat de Trieste.....	426
1644	26 mars. Goritz.	.....	Arrêté pour une contribution sur Trieste, spécialement sur les négociants étrangers.	427
1645	26 mars. Goritz.	Villemanzy.	Arrêté déterminant les rapports de l'autorité française avec le Magistrat de Trieste.	427
1646	28 mars. Tarvis.	Beaumont.	Ordre de se porter à Wurzen, sur la route de Tarvis à Laybach; reconnaissance et réquisitions à faire.....	428

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1647	28 mars. Villach.	Chabot.	Ordre de se rendre à Arnoldstein et de prendre position sur la Gail. — Reconnaissances à faire	428
1648	28 mars. Villach.	Guieu.	Mouvements en conséquence de la marche de Chabot sur la Gail, et de Masséna sur Klagenfurt	429
1649	28 mars. Villach.	Le Bourgmestre de Lienz.	Assurances bienveillantes pour calmer les terreurs qui précèdent l'armée française.	429
1650	28 mars. Villach.	L'Armée.	Ordre sur le nombre des fourgons des demi-brigades et sur les femmes à la suite de l'armée	429
1651	29 mars. Villach.	Masséna, Guieu, Chabot, Bernadotte.	Ordre pour la composition de la division Masséna et des avant-gardes des quatre divisions de l'armée	430
1652	29 mars. Villach.	Chabot.	Ordre de relever sur la Drave, entre Villach et Paternion, l'avant-garde de Guieu	431
1653	29 mars. Villach.	Dugua.	Ordre d'envoyer à Palmanova des munitions de guerre de Trieste. Mesures pour la défense de cette ville	431
1654	29 mars Villach.	Faipoult.	Défense d'imposer Gênes pour ses fiefs impériaux	432
1655	29 mars. Villach.	Les Généraux divisionnaires.	Ordre du jour sur le service des ordonnances, sur les escortes et contre le pillage	432
1656	30 mars. Villach.	Guieu.	Ordre de se porter sur Klagenfurt; position de sa division et de son avant-garde	433
1657	30 mars. Villach.	Chabot.	Ordre de se porter en arrière de Villach; position de l'avant-garde et de grand'gardes	433
1658	30 mars. Villach.	Le même.	Ordre d'envoyer un détachement pour occuper Mauthen et communiquer avec Joubert à Lienz	434
1659	30 mars. Klagenfurt.	Masséna.	Ordre de se porter à Saint-Veit pour y attaquer l'ennemi et y prendre position	434
1660	30 mars. Klagenfurt.	Bruyère.	Ordre pour des reconnaissances à faire à Laybach et au mont Leobel	435
1661	30 mars. Klagenfurt.	Bernadotte.	Ordre de se porter à Laybach et d'y prendre position	435
1662	30 mars. Klagenfurt.	Guieu.	Ordre de se porter au delà de Klagenfurt; emplacement de sa division	435
1663	31 mars. Klagenfurt.	Le Prince Charles.	Proposition de mettre fin à la guerre	436
1664	31 mars. Klagenfurt.	Le même.	Reproches au sujet de l'incendie des magasins de Klagenfurt par les Autrichiens	437
1665	31 mars. Klagenfurt.	L'Armée.	Mesures d'administration; prescriptions relatives aux chevaux et aux voitures à la suite de l'armée	437
1666	1er avril. Klagenfurt.	Le Directoire exécutif.	Opérations de l'armée depuis son entrée en Allemagne jusqu'à la prise de Klagenfurt.	439
1667	1er avril. Klagenfurt.	Le Peuple de la Carinthie.	Assurances d'amitié; mesures de protection; institution d'un gouvernement indigène	441
1668	1er avril. Klagenfurt.	Le Directoire exécutif.	Avis de l'envoi de sommes d'argent aux armées de la République et à la marine de Toulon	443

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1669	1er avril. Klagenfurt.	Guieu.	Ordre de mouvement sur Saint-Veit pour couper un corps ennemi	443
1670	1er avril. Klagenfurt.	Masséna.	Ordre de mouvement, lié au précédent, pour une attaque sur Neumarkt	444
1671	1er avril. Klagenfurt.	Le même.	Autre mouvement pour la même attaque	444
1672	1er avril. Klagenfurt.	Guieu.	Avis du mouvement de Masséna et ordre de le suivre	445
1673	1er avril. Klagenfurt.	Bernadotte.	Ordre pour l'organisation du gouvernement de la Carniole; ménagements à garder	445
1674	2 avril. Friesach.	Chabot.	Ordre de se rendre à Friesach; instruction pour la route à suivre	446
1675	3 avril. Friesach.	Masséna.	Ordre de prendre Neumarkt et de poursuivre l'ennemi jusqu'à la Mur	446
1676	3 avril. Friesach.	Guieu	Ordre de se rendre à Neumarkt	446
1677	3 avril. Friesach.	Bernadotte.	Ordre de rejoindre l'armée. — Instructions pour un corps d'observation à laisser dans la Carniole	447
1678	3 avril. Friesach.	Dugua.	Ordre de se porter à Klagenfurt avec deux régiments de cavalerie	448
1679	3 avril. Friesach.	Le Commandant de Klagenfurt.	Ordre de retenir les militaires isolés et d'activer les services de surveillance et de défense	449
1680	3 avril Friesach	Masséna, Guieu.	Ordres d'envoyer des chevaux au quartier général pour le service d'une ambulance	449
1681	3 avril. Friesach.	Joubert.	Avis des mouvements de l'ennemi et de l'état des opérations de l'armée française	449
1682	3 avril. Friesach.	Victor.	Ordre de quitter la Romagne et de réunir au plus tôt sa division à Trévise	451
1683	4 avril. Scheifling.	Guieu.	Ordre de mouvement pour couper le général Spork sur la Mur	451
1684	4 avril. Scheifling.	Masséna.	Ordre de porter sa division en avant sur Judenburg et Knittelfeld	452
1685	4 avril. Scheifling.	Bon.	Ordre de se porter entre Saint-Michel et Radstadt, pour y couper les bagages de l'ennemi	452
1686	4 avril. Turin.	.....	Convention secrète et préliminaire au traité d'alliance entre la France et le Roi de Sardaigne	453
1687	5 avril. Turin.	.....	Traité d'alliance entre la République française et le Roi de Sardaigne	453
1688	5 avril. Turin.	.....	Article additionnel au traité d'alliance précédent	456
1689	5 avril. Scheifling.	Le Directoire exécutif.	Combat d'Inspruck. Nouvelles de Venise. Instances pour mettre en mouvement l'armée du Rhin	456
1690	5 avril. Scheifling.	Le même.	Combats des gorges de Neumarkt, d'Unzmarkt. Poursuite de l'armée du prince Charles	457

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1691	5 avril. Scheifling.	Pesaro, Sage-Grand de Venise.	Plaintes et menaces au sujet de la conduite de Venise envers l'armée française.....	458
1692	5 avril. Scheifling.	Le même.	Réquisition pour que le séquestre soit mis sur les biens du duc de Modène à Venise...	459
1693	5 avril. Scheifling.	Brescia et Bergame.	Refus d'intervenir entre ces villes et le Sénat de Venise; conseils; promesse de protection.....	459
1694	5 avril. Scheifling.	Masséna.	Ordre de s'avancer sur Knittelfeld et Leoben; avis du mouvement de Chabot sur Judenburg.....	460
1695	5 avril. Scheifling.	Chabot.	Ordre de se porter à Judenburg, de reconnaître et d'attaquer l'ennemi sur la route de Rottenmann.....	460
1696	5 avril. Scheifling.	Dombrowski.	Ordre d'observer la vallée de la Drave, en communiquant avec Joubert à Lienz, et Guieu à Saint-Michel.....	461
1697	5 avril. Scheifling.	L'Armée.	Ordre du jour contre la présence des femmes à l'armée. Habillement et subsistances...	462
1698	6 avril. Scheifling.	Guieu.	Ordre de se porter entre Rottenmann et Judenburg et de se ranger en bataille sur le chemin de Rottenmann.....	463
1699	6 avril. Scheifling.	Le même.	Ordre d'envoyer à Judenburg un corps d'observation et de faire diverses reconnaissances.....	463
1700	7 avril. Judenburg.	Bellegarde et Merveldt.	Acceptation de la suspension d'armes proposée par ces généraux.....	464
1701	7 avril. Judenburg.	Masséna.	Ordre de s'emparer de Leoben; avis du mouvement de Chabot sur Knittelfeld.....	464
1702	7 avril. Judenburg.	.....	Articles de la suspension d'armes; indication de la ligne occupée par l'armée française.	464
1703	8 avril. Judenburg.	Le Directoire exécutif.	Envoi des articles de l'armistice; pourparlers; conditions auxquelles la paix peut s'accorder.....	465
1704	8 avril. Judenburg.	Bernadotte	Emplacement de sa division à Neumarkt et dans les environs pendant l'armistice....	468
1705	8 avril. Judenburg.	Guieu.	Ordre d'envoyer un corps d'observation à Rottenmann et dans la vallée de l'Ems...	468
1706	8 avril. Judenburg.	Joubert.	Instructions pour des positions d'observation à Spittal, dans le Tyrol, en Lombardie.....	468
1707	8 avril. Judenburg.	Masséna.	Ordre de prendre position en avant de Bruck, sur la route de Vienne.....	469
1708	8 avril. Judenburg.	Chabot.	Ordre de prendre position en avant de la ville de Gratz.....	469
1709	8 avril. Judenburg.	Cacault.	Remboursement d'avances faites à la commission des arts.....	470
1710	8 avril. Judenburg.	Bourrienne.	Ordre de se rendre au quartier général de l'armée d'Italie.....	470
1711	9 avril. Judenburg.	Le Directoire exécutif.	Administration de la Corse; fautes commises; places et forts à fortifier; vues d'amélioration.....	470

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1712	9 avril. Judenburg.	Le Doge de Venise.	Assassinats de Français; menace d'enlever à Venise ses Etats de terre ferme.....	473
1713	9 avril. Judenburg.	Lallement.	Communications à faire au Doge; ordre de quitter Venise si la réponse n'est pas satisfaisante.....	474
1714	9 avril. Judenburg.	Le même.	Note des griefs de la France contre Venise; satisfaction exigée.....	474
1715	9 avril. Judenburg.	Kilmaine.	Avis de la note adressée au Doge; instructions pour l'occupation des Etats de terre ferme.....	476
1716	9 avril. Judenburg.	Le Peuple de terre ferme de Venise.	Promesse de l'épargner dans la lutte et de l'affranchir de la tyrannie de Venise.....	477
1717	9 avril. Judenburg.	Le Directoire exécutif.	Envoi des lettres et note précédentes; espoir et nécessité d'une prompte solution..	478
1718	10 avril. Bruck.	L'Armée.	Ordre du jour relatif aux plaintes sur la distribution des substances et fourrages....	478
1719	11 avril. Gratz.	Joubert.	Envoi d'ordres pour la composition des divisions de son corps d'armée.....	479
1720	11 avril. Gratz.	Baraguey-d'Hilliers.	Ordre de se rendre en Italie; composition de sa division.....	479
1721	.....	Le même.	Instruction sur l'objet de son expédition contre Venise et dans le Tyrol.....	480
1722	11 avril. Gratz.	Delmas.	Ordre de se rendre à Spittal; composition de sa division.....	482
1723	11 avril.	Pesaro.	Affaire de Venise; griefs de la France; menaces.	482
1724	.....	L'Administration de la Lombardie.	Assurance de protection pour l'indépendance des Lombards.....	483
1725	12 avril. Gratz.	Baptiste, artiste du théâtre de la République.	Réponse à une demande sur l'accueil qui serait fait en Italie à un théâtre français..	483
1726	13 avril. Leoben.	.....	Prolongation de l'armistice entre les deux armées.....	484
1727	13 avril. Leoben.	Joubert.	Emplacement de ses troupes. Faute réparée. — Demande de renseignements.....	484
1728	14 avril. Leoben.	Berthier.	Ordre de faire traduire devant le conseil de guerre les agents d'une compagnie de fournisseurs.....	485
1729	14 avril. Leoben.	Le même.	Nomination de Sauret à un commandement de place; appel de Gardanne au quartier général.....	486
1730	14 avril. Leoben.	Hulin.	Ordre de réprimer les réquisitions exagérées faites sur le peuple de Klagenfurt.....	486
1731	14 avril. Keesse.	Solignac.	Ordre de restituer le montant d'une contribution levée à Leoben.....	486
1732	16 avril. Leoben.	Le Directoire exécutif.	Occupation de Gratz. — Succès obtenus dans le Tyrol. — Ligne occupée par l'armée réunie.....	487
1733	.....	.....	État des officiers et soldats qui se sont distingués dans les affaires du Tyrol.....	487

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1797.			
1734	16 avril. Leoben.	Le Directoire exécutif.	Envoi à Paris de dépêches sur les négociations relatives à la paix et de drapeaux pris à l'ennemi	488
1735	16 avril. Leoben.	Le même.	Conférences de Leoben. Discussions. Projets de traité. Plaintes sur l'inaction des armées du Rhin	489
1736	16 avril. Leoben.	Faipoult.	Admission d'une demande en justification de Spinola d'Arquata	492
1737	16 avril. Leoben.	Delmas.	Interprétation et restriction de l'armistice concernant la position des armées dans le Tyrol	492
1738	17 avril. Leoben.	Guieu.	Ordre de se porter de Leoben à Rottenmann pour y prendre une position indiquée	493
1739	17 avril. Leoben.	Joubert.	Ordre de quitter Villach pour prendre position à Manterndorf; avis du mouvement suivant	493
1740	17 avril. Leoben.	Delmas.	Ordre de prendre position à Sachsenburg; avis de la position de Joubert	494
1741	17 avril. Leoben.	Des Conseils d'administr. militaire.	Réponses à des questions de conseils d'administration sur l'avancement des officiers	494
1742	17 avril. Leoben.	L'Armée.	Ordre du jour sur l'envoi des officiers en poste et la présence des femmes à l'armée.	496
1743	18 avril. Eggen-wald.	.....	Articles préliminaires du traité de paix	497
1744	18 avril. Eggen-wald.	.....	Articles préliminaires secrets du traité de paix entre la France et l'Autriche	498
1745	19 avril. Leoben.	Le Directoire exécutif.	Analyse du traité de paix. Justification du général en chef. — Demande de repos	500
1746	19 avril. Leoben.	L'Armée.	Ordre du jour annonçant la signature des préliminaires de paix	503

FIN DE LA TABLE.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC
213
N21
t.2

Napoleon I
Correspondance de Napoleon
I